



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



LIOTHECA S. J.

ison Saint-Augustin

ENGHIEN

Les Fontaines
60-3 CHANTILLY

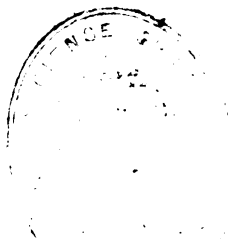
S 52/72
45

CATÉCHISME

DE

MONTPELLIER.

2.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1911

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1911

CATÉCHISME

DU DE MONTPELLIER, PAR M^{rs}. DE CHARENCY.

— OU —

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

EN FORME DE CATÉCHISME,

par Pouget (Fr-Aimé)
OU L'ON EXPLIQUE EN ABRÉGÉ,

PAR L'ÉCRITURE SAINTE ET PAR LA TRADITION,
L'HISTOIRE ET LES DOGMES DE LA RELIGION,
LA MORALE CHRÉTIENNE, LES SACREMENTS,
LES PRIÈRES ET LES CÉRÉMONIES DE L'ÉGLISE.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE D'UNE
TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES, ET DU CATÉCHISME DE
CONTROVERSE DU P. SCHEFFMACHER.

TOME SECOND.

CONTENANT LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

BIBLIOTHÈQUE S. J.

Les Fontaines
60 - CHANTILLY

AVIGNON,

SEGUIN AÎNÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR.

1839.

THE
NEW
YORK
LIBRARY



INSTRUCTIONS

GÉNÉRALES

EN FORME DE CATÉCHISME.

TROISIÈME PARTIE.

Qui contient les moyens par l'usage desquels les hommes peuvent mener sur la terre la vie qu'il faut y mener pour arriver à la vie éternelle.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

De la Grâce.

S. 1. Ce que c'est que la grâce , et quelles sont ses différentes espèces.

Demande. Pouvons-nous , par nos propres forces , mener sur la terre une vie sainte et Chrétienne ?

Réponse. Non : nous avons besoin pour cela de la grâce et du secours de Dieu. (A)

D. Que veut dire le mot de *grâce* ?

R. Ce mot signifie en général une faveur , une miséricorde , une libéralité qui n'est pas due ; car si elle était due , ce ne serait pas une grâce , dit saint Paul. (Rom. xi. 6.) (B)

Les théologiens distinguent plusieurs sortes de grâces : nous nous contentons d'indiquer ici les principales espèces. Il y a des grâces naturelles , et des surnaturelles ; il y en a d'intérieures , et d'extérieures ; il y en a qui nous rendent agréables à Dieu , d'autres qu'on peut avoir sans lui être agréable ; il y en a qui sont données principalement pour le salut de celui qui les reçoit , il y en a qui nous sont données en vue du prochain : il y a la grâce habituelle , et les grâces actuelles. Enfin , les grâces actuelles , ou ont l'effet auquel elles excitent , ou elles ne l'ont pas : si elles l'ont , on les

appelle efficaces ; si elles ne l'ont pas , on les nomme simplement excitantes ou suffisantes. (*)

D. Qu'entendez-vous par les *grâces naturelles* ?

R. J'entends les dons purement naturels , comme la santé , la force du corps , la solidité du jugement , la vivacité de l'esprit , et les autres avantages semblables qui sont communs aux infidèles et aux chrétiens , aux méchants et aux bons. Je mets ces avantages au nombre des grâces ; car Dieu ne les doit à personne , et il les donne à qui il lui plait , et en la manière qu'il veut. (C)

D. Qu'appellez-vous *grâces surnaturelles* ?

R. J'appelle ainsi les bienfaits que Dieu répand sur les créatures raisonnables , par rapport au salut éternel.

D. Qu'appellez-vous *grâces extérieures* ?

R. Ce sont les dons de Dieu qui sont hors de nous : par exemple , l'incarnation du Verbe , sa mort ; les prédications , les exhortations , les conseils , les miracles , etc. (D)

D. Qu'appellez-vous *grâces intérieures* ?

R. Ce sont les secours intérieurs que Dieu nous donne : par exemple , les bonnes inspirations , le don de la foi , de l'espérance , de la charité , etc. (E)

D. Quelles sont les *grâces qui nous rendent agréables à Dieu* ?

R. A parler selon la propre signification des mots , il n'y a que la grâce sanctifiante qui nous réconcilie avec Dieu , et nous rend agréables à ses yeux , et ses amis , d'ennemis que nous étions par le péché. Mais , dans le langage des théologiens , les grâces qui nous rendent agréables à Dieu , *gratiæ gratum facientes* , sont celles qui nous sont données principalement pour notre propre salut. On les nomme ainsi , pour les distinguer de celles qui nous sont données en vue du prochain , et qui sont nommées par les théologiens , grâces gratuites , *gratiæ gratis datæ*. Nous avons cru devoir mettre ici ces termes de l'école , afin que les peuples puissent entendre ce qu'ils signifient , en lisant les livres où ils se trouvent , ou entendant les prédicateurs qui les emploient quelquefois sans les expliquer. (F)

D. Quelles sont les grâces que l'on peut avoir sans être agréable à Dieu ?

R. A parler selon la propre signification des mots , ce sont généralement toutes celles que l'on peut avoir sans être justifié ; mais les théologiens appellent ainsi seulement celles que Dieu donne principalement en vue du prochain.

(*) Les théologiens modernes se servent ordinairement du mot de *grâce suffisante* , pour signifier ce que les anciens entendaient par le mot de *grâce excitante*. C'est pour cela que nous mettons que les *grâces excitantes* sont aussi nommées *suffisantes*. Mais , tant les anciens que les modernes , conviennent tous qu'il y a des grâces inefficaces qui excitent au bien , qui donnent le pouvoir de le faire , mais qui , par la résistance de la volonté , n'ont pas l'effet auquel elles excitent. Ce sont ces grâces-là qu'on nomme *suffisantes* ,

D. Quelles sont les grâces que Dieu donne aux hommes , principalement par rapport à leur propre salut ?

R. Toutes les bonnes inspirations et les bons mouvemens ; à plus forte raison , la grâce sanctifiante.

D. Quelles sont les grâces que Dieu donne principalement en vue du prochain ?

R. Le don des miracles , le don des langues , le don des prophéties , le talent de la prédication ; etc. Quand Dieu donne ces sortes de grâces , c'est afin qu'elles soient employées à la conversion des infidèles ou des autres pécheurs , à l'instruction des fidèles , en un mot , au salut du prochain. (Voyez saint Paul , 1. Cor. xiv.) (G)

D. Qu'entendez-vous par la *grâce habituelle* ?

R. J'entends une grâce de Dieu , qui demeure en nous , qui nous sanctifie , et qui nous rend justes et agréables à ses yeux. Elle s'appelle aussi grâce sanctifiante. (H)

D. Qu'est-ce que la *grâce actuelle* ?

R. C'est une lumière et un bon mouvement que Dieu nous donne , pour nous porter à éviter le mal et à faire le bien.

D. Quelle différence y a-t-il entre la grâce actuelle et la grâce habituelle ?

R. La grâce habituelle est un don permanent qui demeure en nous , et nous rend justes. La grâce actuelle est un secours passager , que l'on peut avoir sans être justifié.

D. Qu'est-ce que la *grâce excitante ou suffisante* ?

R. C'est une grâce actuelle qui nous excite au bien , et qui nous donne un pouvoir réel et véritable de le faire , mais avec laquelle nous ne le faisons pas , à cause de la seule résistance de notre volonté. Avec cette grâce , l'homme peut véritablement vaincre la tentation qui le détourne du bien ou qui le porte au mal ; et s'il y succombe , ce n'est que par son choix très-libre, (I)

D. Qu'est-ce que la *grâce efficace* ?

R. C'est une grâce actuelle qui nous excite au bien , et qui l'opère en nous , avec le libre consentement de notre volonté. (K)

Explication. Tous les théologiens demeurent d'accord que la grâce actuelle est appelée suffisante , quand avec elle on ne fait pas le bien auquel elle excite , quoiqu'avec elle on puisse le faire ; et qu'elle n'est appelée efficace , que quand avec elle on fait le bien auquel elle excite , quoiqu'avec elle on puisse ne le pas faire. Mais il y a différens sentimens , pour expliquer la manière d'opérer de la grâce actuelle , soit suffisante , soit efficace , et les effets de l'une et de l'autre ; et il y a plusieurs autres questions sur ces matières , qui partagent les théologiens catholiques. (Nous ne nous sommes pas proposé d'entrer dans ces sortes de discussions , qui n'appartiennent pas à un ouvrage de la nature de celui-ci.) Il suffit de dire ici qu'il est de foi qu'il y a des

grâces intérieures et actuelles de Jésus-Christ, auxquelles on résiste : ces grâces n'ont pas l'effet pour lequel Dieu les a données. Cependant ces grâces donnent un pouvoir véritable, réel, surnaturel, et pleinement suffisant. La résistance à ces grâces ne vient jamais d'un défaut de pouvoir dans l'homme pour en suivre les mouvemens, ni de la force de la tentation ; mais uniquement de ce que l'homme, qui pouvait les suivre, ne l'a pas voulu par sa malice. (L, M, N)(*)

§. 2. Par les mérites de qui la grâce nous est donnée.

D. Par les mérites de qui Dieu donne-t-il sa grâce aux hommes ?

R. C'est un article de foi que depuis le péché d'Adam, toutes les grâces que Dieu donne aux hommes par rapport au salut, il les donne par les mérites de Jésus-Christ, leur Rédempteur ; car depuis le péché, les hommes ne peuvent plus entrer dans le ciel, être agréables à Dieu, avoir accès auprès de lui, que par Jésus-Christ. (Jean, xiv., 6 ; Act. iv., 12.) (A) Ceux qui ont été agréables à Dieu, avant la venue de Jésus-Christ, ne l'ont pu être que par lui. Les grâces que Dieu donnait aux hommes, depuis la chute d'Adam jusqu'à l'arrivée de Jésus-Christ, il les donnait en vue des mérites de Jésus-Christ, qui devait venir, et qui était promis aux hommes. (Voyez saint Aug. liv. 10 des confess. ch. 43, et ailleurs très-souvent. Nous avons expliqué cela suffisamment dans la 1. Part. Sect. 1, Ch. 4, §. 1, etc.) (B)

D. Les grâces données aux anges après leur création, ou à l'homme avant son péché, étaient-elles données par Jésus-Christ ?

R. C'est une question sur laquelle les sentimens des théologiens catholiques sont partagés. L'église n'a rien décidé sur cela.

D. Les grâces données aux anges après leur création, ou à l'homme avant son péché, étaient-elles aussi fortes et aussi puissantes que celles que Dieu donne par Jésus-Christ aux hommes pécheurs ?

R. Non : les grâces dont l'homme pécheur a besoin, et et que Dieu lui donne par Jésus-Christ pour le faire agir, sont plus fortes et plus puissantes que celles qu'il a données aux anges et à l'homme innocent. La raison de cette différence est que les forces de l'homme sont extrêmement diminuées par le péché, et qu'il lui faut un secours plus fort et plus puissant pour agir, que quand son ame n'avait rien perdu de ses forces. Un homme faible, languissant et attaqué de toutes parts, a besoin, pour agir, d'un secours plus puissant qu'un homme plein de force, et qui n'a pas les

(*) On peut voir plus en détail toutes ces définitions, et les questions qui y ont rapport, dans les livres qui traitent à fond de ces matières. Notre but n'est pas d'entrer dans ces discussions, et ces livres sont assez connus. Voyez, en particulier, les explications de 1720.

mêmes ennemis à combattre. L'homme innocent n'avait point de concupiscence, point de faiblesse, point d'erreur, point d'obstacle au salut. L'homme pécheur est faible, ignorant, porté au mal, tenté de toutes parts ; tout s'oppose à son bonheur. Il serait perdu, s'il n'était plus fortement secouru que l'homme innocent. (C)

S. 3. De la nécessité de la grâce, et de la liberté de l'homme pécheur.

D. Pouvons-nous faire quelque chose de bon sans la grâce ?

R. Nous pouvons bien, sans la grâce, faire quelques bonnes actions naturelles, comme donner l'aumône à un pauvre par pur sentiment d'humanité ; mais nous ne pouvons rien faire de bon, qui soit utile pour le salut, sans la grâce qui nous est donnée par Jésus-Christ. (Jean, xv. 5.) (A) Nous ne pouvons de nous-mêmes, ni accomplir les commandemens de Dieu, ni prier Dieu, ni avoir aucune bonne pensée, aucun bon désir, par rapport au salut éternel : nous avons besoin, pour tout cela, de la grâce de Jésus-Christ.

D. Pouvons-nous accomplir les commandemens de Dieu avec la grâce ?

R. Oui ; « car quoique nous ne puissions rien de nous-mêmes, nous pouvons tout en celui qui nous fortifie : et » Dieu ne commande rien d'impossible ; mais en nous commandant quelque chose, il nous avertit de faire ce que » nous pouvons, et de lui demander ce qui est au-dessus de » nos forces, et il nous aide par sa grâce, afin que nous le » puissions. » (2. Cor. iii. 5. Philippe, iv. 13.) (B)

D. Les grâces extérieures suffisent-elles pour faire le bien ?

R. Nous pouvons bien, avec les grâces naturelles, faire quelques bonnes actions naturelles ; mais pour faire le bien surnaturel, qui soit utile pour le salut, il faut une grâce de Jésus-Christ, qui soit reçue dans nos cœurs, et qui fasse impression. (C)

D. La grâce intérieure de Jésus-Christ nous est-elle nécessaire pour toutes les bonnes actions en particulier ?

R. Les hommes ne peuvent rien faire de bon pour le salut, si Dieu ne les assiste par sa miséricorde toutes les fois qu'ils agissent (D) ?

D. Les justes ont-ils aussi besoin d'une grâce particulière pour chaque action ?

R. Les justes mêmes ont besoin que Jésus-Christ les assiste par sa grâce, pour faire de bonnes actions surnaturelles et utiles au salut ; mais cette grâce ne leur manque jamais, quand ils en ont besoin : elle leur est toujours si présente, qu'ils ne tombent dans le péché que par leur faute, et par leur pure faute, sans qu'il leur manque rien, ni pour pouvoir faire le bien, ni pour pouvoir vaincre la tentation qui les sollicite. (E, F)

D. La grâce est-elle nécessaire pour connaître et pour aimer la vérité et la vertu ?

R. Oui. L'homme peut , par sa seule raison , connaître certaines vérités naturelles ; mais il ne peut , sans le secours de la grâce , ni connaître la vérité ou la vertu , ni l'aimer d'une conuaissance ou d'un amour qui soient utiles pour le salut éternel (G) : car nous ne pouvons avoir en nous rien de bon pour le salut de nous-mêmes (H). Tout ce qui a rapport au salut éternel , vient de Dieu par Jésus-Christ. (I)

D. D'où vient cette grande nécessité que nous avons de la grâce de Dieu ?

R. Cette nécessité de la grâce , pour tout ce qui regarde le salut , vient de ce que les biens éternels sont d'un ordre surnaturel ; c'est-à-dire qu'ils sont au-dessus des forces de la nature ; et cette nécessité est devenue plus grande par la faiblesse que nous avons contractée par le péché. (K)

D. Ne sommes-nous pas libres pour faire le bien et le mal ?

R. Oui ; nous sommes libres en faisant le bien (L) ; et lorsqu'enous le faisons, nous pouvons parfaitement ne le pas faire : sans cela nous n'aurions aucun mérite dans les bonnes œuvres. Nous sommes libres aussi en péchant , parce que nous pouvons tellement éviter le péché , et surmonter la tentation qui nous y porte , que c'est notre pure faute si nous y succombons ; nous ne pouvons jamais nous excuser sur le défaut de secours de la part de Dieu ; il est fidèle , dit saint Paul , et il ne permettra pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces. Sans cette liberté , nous ne serions pas coupables lorsque nous péchons. (M , N)

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que nous sommes libres ?

R. J'entends que nous ne sommes jamais nécessités à faire le bien ou le mal. Ainsi, quand nous faisons le bien, nous coopérons et nous consentons très-librement à la grâce de Dieu ; et quand nous faisons le mal, nous avons un véritable pouvoir de surmonter la tentation qui nous porte au péché. (1. Cor. x, 13.)

D. Pouvons-nous résister aux grâces de Dieu , et les rejeter ?

R. Il n'arrive que trop souvent que nous résistons aux grâces , et que nous les rejetons : en cela nous faisons tous les jours une épreuve trop funeste de notre liberté ; et il n'y a point de grâces que nous ne puissions rejeter. *Prenez garde que quelqu'un ne manque à la grâce de Dieu* , dit saint Paul. (Héb. xn, 15 : voyez aussi Act. vii, 51.) (P)

S. 4. Du mérite de nos actions , et des effets de la grâce de Jésus-Christ.

D. Pouvons-nous mériter la grâce de Dieu ?

R. Si nous pouvions la mériter , elle ne serait pas une grâce , mais une justice et une dette. Or , Dieu ne nous doit rien. (Rom. xi, 6.) (A)

D. En quoi consiste donc le mérite de l'homme pécheur ?

R. Dans le bon usage qu'il fait de la grâce. (B) La bonne œuvre, qui est l'effet de la grâce de Jésus-Christ et de la libre coopération de la volonté, peut attirer une autre grâce (C) : et ainsi, de grâce en grâce, l'homme parvient à la vie éternelle par Jésus-Christ. (D)

D. Les œuvres faites sans la grâce ne sont-elles d'aucun mérite ?

R. Les œuvres ne sont d'aucun mérite pour le salut, si elles ne viennent de la grâce de Dieu par Jésus-Christ. Celles qui méritent la vie éternelle, sont un effet de la grâce de Jésus-Christ. Ainsi, la vie éternelle est tout à la fois une grâce de Dieu par Jésus-Christ, et une couronne de justice méritée par nos bonnes œuvres. (Rom. vi, 13.) (E, F)

D. La première grâce que Dieu fait à un pécheur pour le tirer de l'état du péché, ne peut-elle pas être méritée par ce pécheur ?

R. Non : elle est un pur effet de la miséricorde de Dieu par Jésus-Christ (G) : quand Dieu nous la donne, il ne trouve en nous que péché et corruption.

D. Le pécheur peut-il faire quelque chose pour se disposer à recevoir la grâce de la justification ?

R. Les protestans ont enseigné que toutes les actions des pécheurs, faites avant la justification, étaient des péchés ; et que par conséquent, l'homme ne peut rien faire pour se disposer à la justification ; mais le saint concile de Trente a proscrit cette doctrine, et il a fait l'énumération des divers actes par lesquels l'homme peut préparer son cœur à recevoir la grâce de la justification.

Le premier est un acte de foi, par lequel l'homme, excité et aidé par la grâce, croit librement tout ce que Dieu a révélé et promis, spécialement que le pécheur est justifié par la grâce et par les mérites de Jésus-Christ.

Le second acte est la crainte des jugemens de Dieu, dont le pécheur est frappé à la vue de ses péchés, et de la rigueur de la divine justice.

Le troisième est un acte d'espérance que le pécheur conçoit, en méditant les miséricordes de Dieu et les mérites de Jésus-Christ.

Le quatrième acte est celui par lequel le pécheur commence d'aimer Dieu, comme source de toute justice.

Le cinquième est la haine et la détestation du péché.

Enfin, le sixième acte est la résolution que prend le pécheur de recevoir les sacremens, de mener une vie nouvelle, et de garder les commandemens de Dieu.

Au reste, ces actes, qui peuvent tous précéder la justification, et qui préparent l'homme à la réception de cette grâce, ne sont pas tous absolument nécessaires pour y parvenir.

8 PART. III. CHAP. PRÉLIMINAIRE. §. 4.

La crainte , par exemple , n'est pas une disposition essentielle. Le pécheur peut être touché par un motif plus noble. Il n'est pas même toujours nécessaire que le fidèle pécheur fasse des actes distincts et formels d'espérance. L'Esprit-Saint peut lui inspirer d'abord un acte de charité , qui suffise pour produire en lui la grâce de la justification. Le saint concile de Trente a voulu simplement marquer par quels actes le pécheur pouvait se disposer à la justification , et non quels actes étaient absolument nécessaires pour y parvenir.

D. En quoi consiste la grâce de la justification ?

R. Dans un renouvellement intérieur de notre ame , par lequel nous sommes rendus agréables à Dieu , de pécheurs que nous étions auparavant.

D. Eu quoi consiste ce renouvellement intérieur ?

R. Dans la rémission des péchés , et l'infusion des vertus. (H)

D. Quel est le principe de ce renouvellement ?

R. C'est le Saint-Esprit qui vient habiter dans nos cœurs ; et y faire sa demeure.

D. Quel est l'effet de ce renouvellement ?

R. C'est de nous rendre les amis de Dieu , les frères de Jésus-Christ , et les cohéritiers de sa gloire.

D. Comment la grâce de ce renouvellement nous est-elle communiquée ?

R. Par les sacremens de baptême ou de pénitence , et quelquefois par celui de l'extrême-onction. (I)

§. 5. De ceux à qui la grâce est donnée.

D. A qui Dieu donne-t-il sa grâce ?

R. Voici ce qu'il y a de certain sur cette matière.

1. Dieu veut que tous les hommes soient sauvés , et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité , dit saint Paul. C'est pour-quoi Dieu , après le péché du premier homme , résolut d'envoyer au monde son Fils , qui est mort pour le salut de tous les hommes , et qui par sa mort a mérité le titre de Sauveur de tous les hommes.

2. Outre cette volonté générale de sauver tous les hommes , il y a en Dieu une volonté particulière et efficace , par laquelle , eu égard à toutes les circonstances , Dieu n'en sauve que quelques-uns ; en sorte que réellement tous les hommes ne viennent point à la connaissance de la vérité , tous ne sont pas sauvés ; et Dieu ne donne pas à tous la grâce qui sauve ; c'est-à-dire le don de persévérance dont nous parlerons ci-après. (à la fin de ce §.) (A)

3. Dieu donne cette grâce , et généralement toutes les autres , à qui il veut , et en la manière qu'il veut ; car il est le maître de ses dons ; mais c'est toujours en punition de quelque péché qu'il refuse sa grâce ou qu'il la retire. (B)

4. Dieu fait plus de grâce aux fidèles qu'aux infidèles ; et entre les fidèles , les uns en reçoivent plus que les autres. (C) Il n'y a aucun fidèle qui ne doive croire avec une ferme foi , que Dieu veut le sauver , et que Jésus-Christ a versé tout son sang pour son salut. (1. Tim. iv , 18 ; Jean, xiv ; 2.)

5. Dieu ne destine les peines éternelles de l'enfer à aucun homme , qu'en punition de son péché. (*) (D, E, F, G)

D. Pourquoi Dieu ne donne-t-il pas également à tous les hommes la grâce qui les sauve , puisqu'il veut que tous soient sauvés ?

R. Dieu fait éclater en cela sa justice sur les uns , et sa miséricorde sur les autres.

Explication. La volonté générale de sauver tous les hommes , qui est sincère en Dieu , n'oblige pas Dieu à donner une même mesure de grâce à tous les hommes. Il est le maître de ses dons , et personne ne peut se plaindre qu'il donne à ses élus les grâces choisies et particulières qu'il leur a destinées dans les décrets de sa miséricorde. C'est ce qui a fait dire à saint Paul (Rom. viii. 30.) , *que ceux que Dieu a prédestinés , il les appelle , il les justifie , il les glorifie*. Saint Paul suppose donc que tous ne sont pas prédestinés , quoiqu'il dise que Jésus-Christ est mort pour tous. (2. Cor. v. 14. 15 , etc.) Ainsi , il faut reconnaître comme un article de foi , qu'il y a des hommes prédestinés , et qu'il y en a qui ne le sont pas. Mais ce choix particulier des prédestinés n'empêche pas qu'il n'y ait en Dieu une volonté sincère de sauver les enfans d'Adam qui ne sont pas prédestinés. Ils ne peuvent pas se plaindre de ce qu'ils ne reçoivent point les grâces qui sont propres aux élus. Il doit leur suffire de savoir que ce n'est point la faute de Dieu , s'ils ne sont pas sauvés. Il leur a donné un Rédempteur qui a offert son sang pour leur mériter le salut. Il y a pour eux des moyens de salut très-suffisans pour les y conduire : ainsi , quoiqu'ils n'aient pas les grâces destinées aux élus , ils peuvent très-véritablement opérer leur salut , et ils ne doivent imputer leur perte qu'à leurs péchés , suivant cette parole du prophète Osée : *Votre perte vient de vous , Israël , et votre secours seulement vient de moi....* Que le pécheur ne dise donc pas : *Je ne puis pas me sauver* ; qu'il n'accuse pas son Créateur , en disant : *C'est la faute de Dieu , si je n'ai pas la sagesse. C'est Dieu qui m'a créé. Si Dieu avait laissé l'homme dans son impuissance , en lui donnant ses lois , ce serait sa faute ; mais Dieu a donné à l'homme la liberté ; il a mis devant lui la mort et la vie , le bien et le mal. Ce qu'il aura choisi lui sera donné*. Ainsi , Dieu manifeste sa miséricorde en ses élus , en les conduisant au ciel par les grâces qu'il leur a destinées ; et il manifeste sa justice , en punissant les réprouvés du mépris qu'ils ont fait de ses dons , et de l'abus qu'ils ont fait des moyens de salut

(*) S. Aug. lib. 3 , adversus Julianum , cap. 18.

qu'il leur avait donnés dans le dessein de les sauver. C'est pourquoi il leur fait ce reproche : *Je vous ai appelés, et vous ne m'avez pas écouté ; j'ai étendu ma main, et vous n'avez pas daigné me regarder : à la mort, je vous mépriserai à mon tour.* (Osée, xiii. 9 ; Eccli. xv.) (H, I)

D. Peut-on perdre la grâce de la justification quand on l'a reçue ?

R. Oui ; et cela n'arrive que trop souvent.

D. Peut-on la recouvrer quand on l'a perdue ?

R. Oui ; mais il ne faut pas se flatter sur ce point ; car il arrive souvent que quand on l'a perdue on n'y revient plus. Il est rare que l'on fasse pénitence comme il faut. (Hébr. vi et x.) (K)

D. Quand est-ce que Dieu ôte cette grâce à l'homme ?

R. Dieu n'ôte la grâce de la justification, que quand l'homme pèche mortellement ; car Dieu n'abandonne personne qu'il n'en ait été le premier abandonné. (L)

D. Que devons-nous conclure de toutes ces vérités ?

R. Qu'il faut que nous travaillions à notre salut avec une crainte et un tremblement salutaires (M), soutenus par une grande confiance en Dieu (N), et une application continuelle à la prière et aux bonnes œuvres (O), nous tenant toujours attentifs sur nous-mêmes, et profondément humiliés sous la main de Dieu. (P)

D. Pourquoi devons-nous travailler à notre salut avec grande confiance ?

R. Parce que Dieu même nous a ordonné d'espérer en lui avec une ferme confiance : ainsi, la défiance que nous aurions de la bonté de Dieu, serait un grand péché. Tout fidèle doit croire avec une ferme foi, que Dieu veut le sauver, et que Jésus-Christ a versé tout son sang pour son salut, comme on le professe dans le symbole de Nicée ; ainsi, chaque fidèle peut se dire : Dieu ayant livré son propre Fils pour moi, comment est-ce qu'il ne me donnera pas toutes les autres grâces dont j'ai besoin pour pouvoir me sauver ? (Rom. viii. 32.)

D. Pourquoi devons-nous travailler à notre salut avec crainte ?

R. En espérant nous devons toujours craindre, 1. parce que nous ne pouvons, dans cette vie, avoir une entière assurance que nous soyons agréables à Dieu. *Personne, dit le sage, ne sait s'il est digne d'amour ou de haine.* (Eccli. ch. 9.)

Nous sommes bien sûrs d'avoir offensé Dieu ; mais jamais nous ne pouvons être pleinement certains d'avoir obtenu le pardon. 2. Nous devons craindre notre propre faiblesse. *Que celui qui est debout, dit saint Paul, prenne garde de tomber.* Nous sommes bien assurés que Dieu ne nous abandonnera pas le premier, et que si nous ne manquons pas à sa grâce, il achèvera le bien, opérant en nous le vouloir et le faire. Mais l'expé-

rience que nous avons faite de notre facilité à tomber, et le penchant que nous portons en nous au péché, doivent nous faire craindre que nous ne résistions à la grâce : ainsi, en même temps que nous devons tout espérer de la miséricorde et de la bonté de Dieu, nous devons tout craindre de notre misère et de notre malice.

D. Qu'appellez-vous le don de persévérance ?

R. C'est la grâce de persévérer dans la justice jusqu'à la fin ; grâce que Dieu donne à tous ceux qui meurent saintement, et qui n'est donnée qu'à ceux-là. (Q)

D. A qui Dieu donne-t-il ordinairement la grâce de mourir saintement, ou le don de persévérance ?

R. A ceux qui ont bien vécu. S'il la donne quelquefois à d'autres, c'est un miracle fort rare, et sur lequel on ne doit point compter. (R)

D. En général, que devons-nous savoir sur la grâce, par rapport à notre propre conduite ?

R. 1. Que nous ne pouvons rien faire sans elle par rapport au salut (S) ; 2. qu'elle ne détruit point la liberté de l'homme ; 3. que nous ne pouvons mériter la première grâce ; 4. que Dieu ne la refuse jamais à ceux qui la demandent comme il faut ; 5. que le salut et les commandemens de Dieu ne nous sont point impossibles ; en sorte que c'est notre pure faute si nous péchons et si nous nous damnons ; 6. que, sans trop approfondir, nous devons nous contenter de croire avec docilité, et de nous soumettre de cœur et de bouche à tout ce que l'église a décidé sur les questions qui concernent ce mystère, ou qui y ont rapport. (T)

D. Par quel moyen recevons-nous ordinairement la grâce de Dieu ?

R. Par le moyen des sacremens et de la prière. Les sacremens la confèrent, la prière l'attire. (*)

(*) Ceux qui veulent étudier plus à fond les matières de la grâce, peuvent lire les écrits de saint Augustin contre les pélagiens et contre les semipélagiens ; saint Fulgence, saint Prosper, le concile de Milève, le 2. concile d'Orange, la sess. 6. du concile de Trente, les lettres des saints papes Innocent I, Boniface II, Zosime, et les autres ouvrages qui sont à l'appendix du 10. tome de saint Augustin de la dernière édition. Nous ne parlons pas des théologiens qui ont écrit sur cette matière ; ils sont assez connus.

SECTION PREMIÈRE.

Des Sacremens.

CHAPITRE PREMIER.

Des sacremens en général.

§. 1. Définition des sacremens. Leur effet.

D. Qu'est-ce qu'un sacrement ?

R. On entend communément par ce mot, un signe sensible que Jésus-Christ a institué pour nous sanctifier. (A)

D. Pourquoi dites-vous que les sacremens sont des signes ?

R. Parce qu'ils nous font connaître une grâce invisible qu'ils produisent en notre ame.

D. Pourquoi dites-vous que ce sont des signes sensibles ?

R. Parce que ce sont des choses ou des actions qui tombent sous nos sens. Nous voyons l'action du prêtre qui baptise ; nous entendons ce qu'il dit en baptisant. Cette action et ces paroles signifient et produisent, dans l'ame de celui qui est baptisé, une grâce que nous ne voyons pas. (B)

D. Qu'appellez-vous sanctifier les hommes ?

R. C'est les rendre saints et agréables à Dieu.

D. Quand est-ce que les hommes sont rendus saints et agréables à Dieu ?

R. Quand leurs péchés sont effacés, et que la grâce sanctifiante leur est donnée ou augmentée. (C)

D. Comment est-ce que les sacremens sanctifient les hommes ?

R. Il y a des sacremens qui sanctifient les hommes, en leur donnant la vie de la grâce qu'ils n'avaient pas auparavant ; d'autres les sanctifient, en augmentant et en fortifiant la grâce qu'ils avaient déjà. On appelle les premiers, sacremens des morts ; et les seconds, sacremens des vivans. (D)

D. Quels sont les sacremens que l'on appelle les sacremens des morts ?

R. Le baptême et la pénitence, et, selon quelques théologiens, l'extrême-onction en certains cas.

D. Quels sont les sacremens des vivans ?

R. Tous les autres sacremens ; parce qu'il faut être en état de grâce pour les recevoir avec fruit.

D. Les sacremens ne produisent-ils point d'autre effet dans l'ame ?

R. Il y a trois sacremens qui impriment, outre cela, dans l'ame, un caractère spirituel qui ne peut être effacé : et c'est pour cela qu'on ne peut les recevoir qu'une seule fois. Ces sacremens sont le baptême, la confirmation, et l'ordre.

D. Est-ce par leur propre vertu que les sacremens produisent ces effets admirables ?

R. Oui ; mais cette vertu n'est autre chose que l'application du sang de Jésus-Christ et des mérites de sa mort, que Notre-Seigneur veut bien nous communiquer par ces signes sensibles.

D. Tous ceux qui reçoivent les sacremens, reçoivent-ils l'effet des sacremens ?

R. La grâce des sacremens n'est donnée qu'à ceux qui les reçoivent avec les dispositions convenables ; mais le caractère est imprimé dans tous ceux qui reçoivent le baptême, la confirmation, et l'ordre, lors même qu'ils reçoivent ces sacremens en mauvaise disposition, pourvu qu'il les reçoivent volontairement. Car si, par exemple, on baptisait une personne endormie, qui n'eût jamais souhaité ni demandé le baptême, le baptême serait nul.

D. Si une personne recevait volontairement les sacremens, mais avec une disposition impie et hypocrite, ne leur attribuant aucune vertu, et n'étant point chrétien dans le cœur, cette personne recevrait-elle le caractère de ce sacrement ?

R. Oui ; elle le recevrait, pourvu qu'elle fit aux yeux de l'église ce qu'il faut faire pour recevoir les sacremens. (E)

§. 2. Nombre des sacremens. Leur auteur, leur ministre. Cérémonies qui accompagnent leur administration.

D. Combien y a-t-il de sacremens ?

R. Il y en a sept, qui sont le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. (A)

D. Jésus-Christ a-t-il institué tous les sacremens ?

R. Oui : nous le savons par l'écriture sainte ou par la tradition des apôtres. D'ailleurs, il n'y a que Dieu qui puisse instituer des sacremens, parce qu'il n'y a que Dieu qui puisse attacher à un signe sensible la force et la vertu de produire une grâce surnaturelle.

(Nous rapporterons les preuves tirées de l'écriture sainte et de la tradition sur tous les sacremens en particulier.)

D. Pourquoi Jésus-Christ a-t-il établi les sacremens au nombre de sept ?

R. Pour pourvoir à tous les besoins spirituels de l'église, et de tous les fidèles en particulier.

Le baptême nous fait naître spirituellement. La confirmation nous fait croître et nous fortifie. L'eucharistie nous nourrit. La pénitence nous guérit. L'extrême-onction nous aide à bien mourir. L'ordre donne des ministres et des pas-

teurs à l'église. Le mariage lui donne des sujets pour la perpétuer.

D. Qui sont ceux qui ont le pouvoir d'administrer les sacremens ?

R. Il y a des sacremens que les seuls évêques peuvent conférer, d'autres les seuls prêtres ; et tout le monde indifféremment peut administrer le baptême, en cas de nécessité.

(Nous le dirons plus particulièrement dans le détail de tous les sacremens.)

D. Dans quelle disposition doivent être ceux qui administrent un sacrement ?

R. Ils doivent, 1. avoir au moins intention de faire ce que fait l'église. (B)

2. Etre en état de grâce.

D. Si l'on conférerait un sacrement d'une manière qui ne fût pas sérieuse, mais qu'on le fit en se jouant, le sacrement serait-il validement conféré ?

R. Non ; car un homme qui agirait en badinant et en jouant, contreferait, à la vérité, et représenterait ce que fait l'église ; mais il ne le ferait pas, il n'agirait pas en ministre de l'église.

D. Si le ministre du sacrement est en état de péché mortel, le sacrement est-il validement conféré ?

R. Oui ; quoique celui qui administre un sacrement en péché mortel (hors le cas de nécessité), commette un nouveau péché, parce qu'il profane une chose sainte.

D. Celui qui confère un sacrement en état de péché, n'a pas la grâce : comment donc peut-il la donner ?

R. L'homme qui confère un sacrement n'est que l'organe et l'instrument dont Jésus-Christ se sert pour donner la grâce, et nous la donne effectivement, indépendamment des dispositions du ministre, et de l'instrument dont il se sert. (C)

D. Pourquoi l'église joint-elle à l'administration des sacremens plusieurs prières et plusieurs cérémonies ?

R. 1. Pour marquer l'effet des sacremens, les dispositions avec lesquelles on doit les recevoir, et les obligations qu'on y contracte ;

2. Pour demander à Dieu toutes ces choses pour ceux qui les reçoivent.

D. Ces cérémonies et ces prières sont-elles fort anciennes dans l'église ?

R. La plupart de ces cérémonies sont de tradition apostolique.

(Nous parlerons de cela plus amplement dans le détail de tous les sacremens.)

CHAPITRE II.

Du baptême.

§. 1. Ce que c'est que le baptême, et des effets qu'il produit en nous.

D. Quel est le premier sacrement ?

R. Le baptême.

D. Que veut dire le mot de *baptême* ?

R. Il veut dire immersion, purification. Baptiser est un mot qui vient du grec, et qui signifie plonger, laver, purifier.

D. Pourquoi le sacrement de baptême est-il ainsi appelé ?

R. Parce qu'il purifie et lave notre ame de tout péché, en même temps que l'eau, dans ce sacrement, lave et purifie notre corps. (A)

D. Qu'est-ce que le baptême ?

R. C'est un sacrement qui efface tous les péchés et toute la peine qui leur est due, et qui nous fait enfans de Dieu et de l'église. (B)

D. Qu'entendez-vous par tous les péchés que le baptême efface ?

R. J'entends le péché originel et tous les autres, si on en a commis avant le baptême. Quelque énormes qu'ils soient, le baptême efface tout. (C)

D. Qu'entendez-vous par les peines dues au péché ?

R. J'entends les peines que l'homme pécheur, pour satisfaire à la justice de Dieu, doit subir, soit en ce monde, soit en l'autre, pour le temps ou pour l'éternité.

D. Un homme baptisé n'est donc plus redevable à la justice de Dieu ?

R. Non. Tout est remis sans réserve par ce sacrement. Il n'y a plus de peine ni de condamnation, dit saint Paul, pour ceux qui sont en Jésus-Christ par le baptême. (Rom. viii, 1.) (D)

D. Comment se fait, dans le baptême, une rémission si absolue ?

R. Par un effet de la miséricorde de Dieu, qui veut bien nous appliquer sans aucune réserve, dans le baptême, les mérites de Jésus-Christ, et nous donner l'abolition entière des péchés, et de la peine qui leur est due.

D. L'ignorance, la concupiscence, les infirmités corporelles et spirituelles, la nécessité de mourir, sont aussi des suites du péché originel. Le baptême les détruit-il ?

R. Toutes ces choses sont devenues inévitables à l'homme depuis le péché d'Adam. Le baptême ne les détruit pas en cette vie : les hommes n'en seront délivrés qu'après la résur-

rection générale ; et cette délivrance peut être regardée comme un effet du baptême. (E)

D. Pourquoi Dieu ne remet-il pas l'homme par le baptême, dans l'état où il était avant la chute d'Adam ?

R. 1. Parce qu'il ne l'a pas voulu. Il est le maître d'accorder ou de refuser ce qu'il lui plaît, sans qu'on puisse se plaindre.

2. Dieu a voulu que l'homme se ressouvint toujours d'où il est tombé ; que cette terre fût pour lui un lieu d'exil ; qu'il y vécût dans l'humiliation et dans la crainte ; et que ces assujétissemens, devenus naturels à l'homme depuis le péché, fussent un exercice continuél à sa vertu. (F)

D. Comment est-ce que le baptême nous fait enfans de Dieu ?

R. Par la vie nouvelle qu'il nous donne en Jésus-Christ , laquelle nous met en droit d'appeler Dieu notre Père , et de regarder le ciel comme notre héritage. Cette vie nouvelle est la vie de la grâce qui nous unit à Dieu par la foi , l'espérance et la charité. (G)

D. Pourquoi dites-vous que cette vie nouvelle nous est donnée en Jésus-Christ ?

R. 1. Parce que nous ne pouvons l'avoir que par Jésus-Christ et en vue de ses mérites.

2. Parce que l'esprit de Jésus-Christ que nous recevons dans le baptême , pour habiter dans nos cœurs, est le principe de cette vie. (Galat. II, 20 ; Ephés. V, 30.)

3. Parce que l'habitation de l'esprit de Jésus-Christ dans nos cœurs , nous unit à Jésus-Christ ; en sorte que nous faisons en quelque manière une même chose avec lui ; que nous vivons de sa vie , ou plutôt, que c'est lui qui vit en nous, et que nous sommes ses membres. (H)

D. Pourquoi cette nouvelle vie nous donne-t-elle droit d'appeler Dieu notre Père , et de regarder le ciel comme notre héritage ?

R. Parce que l'union qu'elle nous donne avec Jésus-Christ fait que Dieu nous adopte pour ses enfans , qu'il nous rend ses héritiers et les cohéritiers de Jésus-Christ. (1. Jean, III, 1 ; Rom. VIII, 17.)

D. Comment est-ce que le baptême nous rend enfans de l'église ?

R. En ce qu'il nous met au nombre des fidèles, qu'il nous donne droit aux autres sacremens , et qu'il nous fait participer à tous les autres avantages de l'église. (Ephés. I.) (I)

D. Le baptême produit-il en nous quelque autre effet ?

R. Il imprime dans l'ame un caractère spirituel qui ne peut jamais être effacé ; et c'est pour cela qu'on ne peut recevoir ce sacrement qu'une seule fois. (K)

§. 2. De l'administration du sacrement de baptême.

D. Comment donne-t-on le sacrement de baptême ?

R. On verse trois fois, en forme de croix, de l'eau naturelle

sur la personne que l'on baptise ; et l'on dit en même temps une seule fois ces paroles : *Je te baptise au nom du Père †, et du Fils †, et du Saint-† Esprit.*

On peut baptiser encore en deux autres manières.

1. En plongeant trois fois la personne qu'on baptise dans l'eau naturelle, et disant en même temps ces paroles : *Je te baptise au nom du Père †, et du Fils †, et du Saint-† Esprit ;*

2. En faisant trois fois aspersion avec de l'eau naturelle sur la personne qu'on baptise, et disant en même temps ces paroles : *Je te baptise au nom du Père †, et du Fils †, et du Saint-† Esprit ;*

D. Comment savons-nous que ces trois manières de baptiser sont bonnes ?

R. Nous ne le savons que par la tradition ; car l'écriture sainte ne parle que du baptême qui se fait en plongeant. (Rom. vi, 4 ; Coloss. ii, 12.) (A)

D. Laquelle de ces trois manières est la plus commune ?

R. La manière de baptiser en plongeant était autrefois la plus ordinaire. Présentement on ne baptise parmi nous que par infusion, c'est-à-dire en versant l'eau sur la tête. Il faut sur ce point s'en tenir, dans la pratique, à l'usage des églises où l'on se trouve.

D. Pourquoi dites-vous qu'il faut verser l'eau trois fois en forme de croix, ou plonger trois fois dans l'eau, ou faire trois fois aspersion de l'eau sur la personne qu'on baptise ?

R. Parce que l'église l'a toujours ainsi pratiqué depuis les apôtres, en vue de la très-sainte Trinité. Mais elle ne regarde pas ces observations comme nécessaires pour la validité du sacrement ; et quand on n'aurait versé l'eau qu'une fois et sans le faire en forme de croix, le baptême ne laisserait pas d'être bon.

D. De quelle eau faut-il se servir pour baptiser ?

R. Il faut se servir d'eau qui ait été bénie à cet effet ; mais, dans le cas de nécessité, toute sorte d'eau est bonne pour baptiser, pourvu que ce soit de l'eau naturelle. (Jean, iii, 5 ; Act. viii, 36, x, 47, etc.) (B) J'appelle ainsi l'eau de fontaine, de rivière, d'étang, de pluie, et généralement toute eau qui n'est point faite par l'artifice des hommes.

D. Sur quelle partie du corps faut-il verser l'eau en baptisant ?

R. Sur la tête autant qu'on le peut. Mais il suffit, pour la validité du sacrement, que l'eau touche une partie considérable du corps, laquelle que ce soit.

D. Deux personnes peuvent-elles, l'une verser l'eau, et l'autre prononcer les paroles : *Je te baptise au nom du Père †, et du Fils †, et du Saint-† Esprit ?*

R. Non. La même personne doit verser l'eau et prononcer les paroles ?

D. Peut-on verser l'eau, et prononcer ensuite les paroles ?

R. Non. La prononciation des paroles doit accompagner l'action de celui qui baptise. Il faut prononcer les paroles en versant, ou en jetant l'eau, ou en plongeant.

D. Doit-on invoquer distinctement les trois personnes de la très-sainte Trinité?

R. Oui. Il faut nommer en particulier le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et dire que l'on baptise en leur nom. (Matth. XVIII, 19.) (C)

D. Qui sont ceux qui peuvent baptiser ?

R. Les évêques, les prêtres, et extraordinairement les diacres, sont les seuls qui puissent baptiser solennellement et avec les cérémonies de l'église. (D) Mais dans le cas de nécessité, tout homme, sans distinction de sexe ou de religion peut baptiser sans solennité, pourvu qu'il veuille faire sérieusement ce que l'église fait et prescrit.

D. Comment savons-nous que tous les hommes, et même les femmes, les hérétiques et les infidèles, ont le pouvoir de baptiser ?

R. Nous ne le savons que par la tradition et par l'usage de l'église : l'écriture sainte ne dit rien sur cela. (*)

D. Pourquoi Dieu a-t-il voulu que ceux mêmes qui ne sont pas baptisés, pussent baptiser les autres ?

R. 1. Dieu peut faire ce qu'il veut, et donner sa grâce par tel instrument qu'il lui plaît.

2. Dieu a bien voulu donner à tous les hommes, sans distinction, le pouvoir de baptiser, pour faciliter la réception d'un sacrement sans lequel on ne peut être sauvé.

D. Quand plusieurs personnes se trouvent pour baptiser en cas de nécessité, quelle est celle qui doit baptiser préférablement à l'autre ?

R. Il faut toujours préférer les ecclésiastiques aux laïques, les catholiques aux hérétiques ou aux infidèles, les hommes aux femmes.

D. Un père ou une mère peuvent-ils baptiser leur propre enfant ?

R. Oui ; mais ils ne doivent le faire que quand la nécessité est extrême, et qu'ils sont les seuls catholiques qui puissent le baptiser, à cause des inconvéniens qui suivent l'alliance spirituelle que l'on contracte par le baptême.

Explication. Il y a, par les lois de l'église, une alliance spirituelle entre la personne qui baptise et la personne baptisée, qui fait que la personne qui baptise ne peut se marier avec la personne baptisée, ni avec le père ou la mère du baptisé. (E) Si le père ou la mère baptisent, sans nécessité, leur propre enfant, cette alliance spirituelle fait que celui ou celle qui a baptisé ne peut, sans dispense de l'évêque,

(*) Voyez les preuves de la tradition sur ce sujet, dans tous les auteurs qui ont écrit sur les sacrements. Ils sont entre les mains de tous les théologiens.

demander le devoir du mariage , quoiqu'il doive toujours le rendre. (F)

D. Qui sont ceux qui peuvent être baptisés ?

R. Tous ceux qui n'ont point été baptisés, de quelque âge, sexe et condition qu'ils soient , même les enfans.

D. L'écriture sainte dit-elle qu'il faut baptiser les enfans ?

R. Elle ne le dit pas positivement ; mais on tire cet usage de l'écriture sainte , par conséquence. Nous ne le savons nettement que par la tradition , et par l'usage de toute l'église depuis les apôtres.

D. En quel lieu faut-il baptiser ?

R. Hors le cas de nécessité, il ne faut baptiser que dans les églises paroissiales ; et chacun doit être baptisé en sa propre paroisse : mais dans le cas de nécessité , on peut baptiser en tout lieu. (*)

S. 3. De la nécessité du baptême , et de son unité. Etat des enfans qui meurent sans le recevoir.

D. Le baptême est-il absolument nécessaire pour être sauvé ?

R. Oui. Nous le savons par la tradition et par les paroles de Jésus-Christ , qui dit , que *si quelqu'un n'est régénéré par l'eau et par le Saint-Esprit , il n'entrera jamais dans le royaume du ciel.* (Jean, iii, 5.) (A)

D. Cette nécessité est-elle pour les enfans comme pour les autres hommes ?

R. Oui. L'église l'a toujours ainsi entendu et expliqué , et elle a appliqué aux enfans comme aux autres hommes ces paroles de Jésus-Christ : *Si quelqu'un n'est régénéré , etc.*

D. Sur quoi est fondée cette grande nécessité du baptême ?

R. Sur ce que le baptême est le seul remède du péché originel. Car tant que l'homme est coupable de ce péché , il est sous la puissance du démon ; il ne saurait entrer dans le ciel.

D. Les enfans qui meurent sans baptême , sont-ils damnés ?

R. Ils sont éternellement séparés de Dieu , et privés du bonheur de le voir et de l'aimer ; c'est ce qui est le plus grand malheur des damnés. Les théologiens sont partagés sur la question de savoir s'ils souffrent d'autres peines. Ce qui est certain , est que ces enfans ne sont point heureux ; comme les pélagiens le prétendaient ; en quoi ils ont été fortement réfutés par saint Augustin , avoué en cela par l'église. (B)

D. Le baptême ne peut-il jamais être suppléé ?

R. Il peut être suppléé , ou par le désir de le recevoir , accompagné d'un acte de charité , ou par le martyre. Et c'est

(*) Voyez les preuves de toutes ces réponses , dans les auteurs qui ont écrit sur la matière des sacremens. Nous ne les rapportons pas , parce que ces livres sont entre les mains de tous les théologiens ; et c'est pour cela que nous mettons moins de citations sur le traité des sacremens que sur les autres.

ce qui fait dire qu'il y a trois sortes de baptême, le baptême d'eau, le baptême d'esprit ou de volonté, et le baptême de sang.

D. Qu'entendez-vous par le *baptême d'eau* ?

R. J'entends le baptême ordinaire, qui se fait avec l'eau et les paroles : *Je te baptise, etc.*

Qu'entendez-vous par le *baptême de volonté ou d'esprit* ?

J'entends le désir ardent de recevoir le baptême, quand on ne peut pas le recevoir effectivement.

D. Ce désir suffit-il pour être sauvé ?

R. Un homme qui meurt avec ce désir sans avoir pu l'effectuer, si ce désir est sincère et accompagné de charité, est sauvé comme s'il avait reçu le baptême. L'église l'a toujours cru et enseigné. (C)

D. Qu'entendez-vous par le *baptême de sang* ?

R. J'entends le martyre ; c'est-à-dire la mort soufferte pour Jésus-Christ ; c'est ce que l'église appelle être baptisé dans son sang. (D)

D. Les enfans qui ont été mis à mort pour la cause de Jésus-Christ et qui n'ont pas reçu le baptême d'eau, sont-ils sauvés ?

R. L'église les honore comme de saints martyrs : il y en a des exemples. Par cette raison, elle a toujours fait la fête des saints innocens massacrés par l'ordre d'Hérode, comme il paraît par saint Augustin. (E)

D. Peut-on donner ou recevoir le baptême plus d'une fois ?

R. Non : c'est un crime que de rebaptiser celui qui a été une fois baptisé dans la forme prescrite par l'église. (F)

D. Que faut-il donc faire quand on doute si quelqu'un a été baptisé ?

R. Quand on doute avec fondement, il faut baptiser sous condition, en cette forme : *Si tu n'es pas baptisé, je te baptise au nom du Père †, et du Fils †, et du Saint-† Esprit.*

L'usage de baptiser sous condition n'est pas fort ancien. Autrefois on baptisait absolument ceux du baptême desquels il n'y avait point de preuve, parce qu'on n'est point censé réitérer le baptême, quand on ne peut pas prouver qu'il ait été conféré, dit saint Léon.

D. Peut-on perdre la grâce du baptême ?

R. Oui. On la perd par le péché mortel ; et c'est un malheur infini que de la perdre.

D. Que faut-il faire quand on l'a perdue ?

R. Il n'y a point d'autre remède que la pénitence, pour réparer cette grande perte.

§. 4. Des parrains et des marraines.

D. Pourquoi donne-t-on un parrain et une marraine aux personnes qui doivent être baptisées ?

R. 1. Pour présenter à l'église celui qui doit être baptisé ;

2. pour lui imposer le nom, et être témoins du baptême ;
3. pour répondre en son nom à l'église, et être comme sa caution qu'il s'acquittera des promesses qu'ils font pour lui. (A)

D. Toutes sortes de personnes peuvent-elles être parrains ou marraines ?

R. Pour être parrain ou marraine il faut être, 1. bon catholique ; 2. confirmé, si cela se peut ; 3. bien instruit ; 4. de bonnes mœurs ; 5. il ne faut être ni père ni mère de la personne qu'on présente au baptême. (B)

D. Pourquoi les parrains et les marraines doivent-ils être catholiques ?

R. 1. Parce que ceux qui sont hors de l'église n'ont pas droit de lui présenter des enfans et de répondre pour eux ; 2. parce que l'église n'a point de commerce avec les hérétiques dans ses prières.

D. Pourquoi est-il à propos qu'ils soient confirmés ?

R. Parce qu'il est bon que ceux qui présentent les autres au baptême soient eux-mêmes parfaits chrétiens.

D. Quelle est l'instruction que doivent avoir les parrains et les marraines ?

R. Ils doivent savoir les mystères de notre religion, les commandemens de Dieu et de l'église, la signification et l'étendue des promesses qu'ils ont faites à Dieu dans leur baptême ; car ils sont chargés d'apprendre toutes ces choses aux personnes qu'ils ont tenues sur les fonts ; et ils ne sauraient les apprendre aux autres s'ils ne les savent eux-mêmes.

D. Pourquoi les parrains et les marraines doivent-ils être de bonnes mœurs ?

R. 1. Parce que l'église n'accepte pas le cautionnement de gens scandaleux ; 2. parce qu'on n'est pas propre à renoncer pour les autres au démon, à ses pompes et à ses œuvres, quand on fait voir à l'extérieur qu'on n'y renonce pas soi-même. Par cette raison, les personnes qui se présentent à l'église vêtues immodestement, ne doivent pas être reçues pour marraines. Les prêtres sont obligés de les refuser.

D. Pourquoi le père ou la mère ne doivent-ils pas être parrain ou marraine de leur propre enfant ?

R. C'est à cause de l'alliance spirituelle que contractent les parrains et les marraines avec la personne qu'ils tiennent sur les fonts, et avec son père et sa mère. Cette alliance spirituelle fait que le parrain et la marraine ne peuvent se marier, ni avec l'enfant, ni avec le père ou la mère de l'enfant tenu sur les fonts ; et si le père ou la mère tenaient, hors le cas d'une nécessité évidente, leur propre enfant sur les fonts, plusieurs croient qu'ils seraient obligés de faire ce que nous avons dit ci-dessus (S. 2. de ce chap.), pour le cas où un père aurait baptisé son propre enfant. (C)

D. Cette alliance est-elle contractée par le parrain ou la marraine, lorsqu'on ne fait que suppléer les cérémonies du baptême ?

R. Non ; elle n'est contractée que quand le sacrement est administré avec les cérémonies.

D. Quels sont les devoirs des parrains et des marraines envers leurs filleuls et leurs filleules ?

R. Ils doivent, 1. aimer leurs filleuls et leurs filleules comme leurs enfans spirituels ; 2. veiller à leur éducation chrétienne, la recommander aux parens, et, à leur défaut, s'en charger eux-mêmes ; 3. ils doivent avoir soin qu'ils reçoivent, dans le temps, le sacrement de confirmation : 4. leur expliquer les promesses qu'ils ont faites pour eux au baptême ; veiller à ce que ces promesses soient gardées ; 5. prier Dieu pour eux. (D)

§. 5. Explication des cérémonies du baptême.

D. Pourquoi ceux qu'on présente au baptême sont-ils arrêtés par le prêtre à la porte de l'église ?

R. Parce qu'ils sont indignes d'y entrer, à cause du péché originel qui les rend enfans du démon et soumis à son empire. (A)

D. Pourquoi le prêtre souffle-t-il sur eux ?

R. Pour chasser le démon, par la vertu du Saint-Esprit, qui est appelé le souffle de Dieu (B) ; et il souffle en forme de croix, pour faire voir que c'est par les mérites de Jésus-Christ crucifié que le démon doit être chassé.

D. Pourquoi le prêtre fait-il le signe de la croix sur le front de ceux qu'on présente au baptême ?

R. Pour faire voir qu'ils doivent se glorifier de la croix de Jésus-Christ, bien loin d'en rougir.

D. Que veulent dire ces paroles : *Se glorifier de la croix de Jésus-Christ, rougir de la croix de Jésus-Christ* ?

R. Se glorifier de la croix de Jésus-Christ, c'est témoigner hautement que l'on est chrétien, en faire les actions sans crainte. Rougir de la croix de Jésus-Christ, c'est avoir honte de paraître chrétien, et d'en faire les actions.

D. Pourquoi le prêtre fait-il le signe de la croix sur la poitrine de ceux qu'on présente au baptême ?

R. Pour faire voir qu'ils doivent aimer la croix, et mettre toute leur confiance en Jésus-Christ crucifié.

D. Que signifient tous les autres signes de croix que le prêtre fait sur eux ?

R. Ils signifient que le baptême tire toute sa force de la croix de Jésus-Christ, et des mérites de sa passion.

D. Pourquoi leur donne-t-on le nom d'un saint ?

R. Afin qu'ils regardent ce saint comme leur modèle et leur protecteur auprès de Jésus-Christ.

D. Pourquoi fait-on sur eux tant d'exorcismes ?

R. Pour chasser d'eux le démon , sous la puissance duquel ils sont par le péché originel. (C)

D. Pourquoi fait-on ces exorcismes à ceux auxquels on ne fait que suppléer les cérémonies du baptême , et qui ne sont plus sous la puissance du démon , puisqu'ils sont déjà baptisés ?

R. Ce n'est pas pour chasser le démon , mais pour l'éloigner et l'empêcher d'approcher et de nuire à ceux de l'ame desquels il a été chassé. (D)

D. Comment l'église appelle-t-elle ceux qui sont présentés au baptême ?

R. L'église les appelle *catéchumènes*.

Explication. Le mot de *catéchumène* est un mot grec qui signifie *une personne qu'on instruit et qu'on catéchise*. L'église préparait autrefois au baptême , par beaucoup d'instructions , les personnes raisonnables qui demandaient ce sacrement ; et le nombre en était grand. On les appelait les *catéchisés* ou *catéchumènes* , à cause de ces instructions. L'église aujourd'hui attribue ce mot aux enfans qui sont présentés au baptême , aussi-bien qu'aux adultes qui le demandent ; et à l'exception de l'instruction dont les enfans sont incapables , on pratique les mêmes cérémonies à l'égard des uns et des autres.

§. 6. Suite de l'explication des cérémonies du baptême.

D. Pourquoi le prêtre met-il du sel dans la bouche des catéchumènes ?

R. Pour signifier la sagesse et le goût des choses du ciel , que l'église demande pour eux ; car le sel est le symbole de la sagesse. (A)

D. Pourquoi leur met-on de la salive aux narines et aux oreilles ?

R. On imite en cela l'action de Jésus-Christ qui se servit de sa salive pour guérir un homme sourd et muet. L'église demande que le catéchumène ait les oreilles ouvertes à la vérité , et qu'il en sente la douceur ; et elle emploie pour cela les paroles de Jésus-Christ même. (B)

D. Pourquoi fait-on réciter le symbole , et , en plusieurs diocèses , l'oraison dominicale , au parrain et à la marraine ?

R. Ils les récitent au nom du catéchumène qui les réciterait lui-même s'il avait l'usage de la raison. *Le Symbole* , parce que l'église ne reçoit au baptême que ceux qui font profession de croire en Jésus-Christ , et de vivre dans la foi de l'église. (C) *L'oraison dominicale* , parce que l'église veut être assurée que ceux qu'elle reçoit au nombre de ses enfans , savent cette formule de prière que Jésus-Christ nous a apprise lui-même.

D. Pourquoi introduit-on le catéchumène dans l'église , pendant la récitation du symbole ?

R. Pour faire entendre qu'il n'y a que la profession de la vraie foi qui puisse nous mériter l'entrée de l'église, la grâce du baptême, et enfin la gloire du ciel.

D. Quelles sont les promesses qu'on fait faire au catéchumène ?

R. On exige qu'il renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et qu'il promette de suivre Jésus-Christ seul ; et si c'est un enfant, le parrain et la marraine répondent pour lui, et sont ses cautions. (D)

D. Pourquoi exige-t-on ces promesses ?

R. Parce que le baptême est un engagement réciproque où Dieu s'engage et l'homme aussi. L'homme s'engage à renoncer à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et à suivre Jésus-Christ. Dieu s'engage à donner la vie éternelle à tous ceux qui seront fidèles à leurs promesses.

D. Quel est le sens de ces promesses ?

R. *Je renonce à Satan* : cela veut dire, je déclare que j'abandonne dès à présent le parti du démon. *Aux pompes de Satan* : c'est-à-dire, aux maximes et aux vanités du monde. *Aux œuvres de Satan* : c'est-à-dire à tous péchés. *Je crois en Jésus-Christ, etc.* c'est-à-dire c'est à Jésus-Christ seul que je veux m'attacher ; je me sou mets à croire les mystères qu'il a révélés ; je veux suivre sa doctrine et ses exemples ; je me range au nombre de ses disciples ; c'est lui qui je prends pour maître.

D. Faut-il quelquefois renouveler les promesses qu'on a faites à Dieu dans le baptême ?

R. Il est à propos de les renouveler souvent, afin de nous exciter nous-mêmes à les accomplir, en les remettant dans notre esprit, et à réparer les manquemens que nous y avons faits. (E) Il est à propos de les renouveler, surtout dans les occasions suivantes : 1. aussitôt qu'on a l'usage de la raison ; 2. avant que de recevoir le sacrement de confirmation ; 3. avant la première communion ; 4. les veilles de pâques et de la pentecôte, tous les ans, en assistant à la bénédiction des fonts : 5. le jour anniversaire du baptême ; 6. à l'article de la mort.

D. Sommes-nous obligés à garder ce que nos parrains et nos marraines ont promis pour nous en notre baptême ?

R. Oui sans doute, puisque Dieu ne nous a donné la grâce du baptême que sous ces promesses.

Formule de renouvellement des promesses faites au baptême.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre ; et en Jésus-Christ, son Fils unique, Dieu et homme tout ensemble, qui a racheté les hommes par sa croix ; et au Saint-Esprit. Je crois la sainte église catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, et la vie éternelle. Je renonce de

tout mon cœur au démon , à ses pompes et à ses œuvres ; je veux dire aux vanités et à l'éclat trompeur du monde , aux maximes corrompues du siècle , à tout péché. C'est à Jésus-Christ que je veux m'unir ; c'est lui seul que je veux suivre ; c'est pour lui seul que je veux vivre et mourir. Au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. (*)

§. 7. Suite de l'explication des cérémonies du baptême.

D. Que signifie l'onction qu'on fait sur les épaules et sur la poitrine du catéchumène ?

R. Cette onction se fait pour signifier la grâce qui fortifie les chrétiens dans les travaux et les combats de la vie spirituelle , et qui lui adoucit le joug de Jésus-Christ auquel il se soumet. (A)

D. Pourquoi demande-t-on au catéchumène , avant le baptême , s'il veut être baptisé ?

R. Parce que l'église n'accorde le baptême qu'à ceux qui le souhaitent et qui le demandent. (B)

D. Mais les enfans ne peuvent pas le demander ?

R. C'est pour cela que l'église le demande pour eux , et qu'elle commet un parrain et une marraine pour faire cette demande , et servir de caution à l'enfant.

D. Que signifie l'onction qui se fait sur la tête après le baptême ?

R. L'onction se fait sur la tête du nouveau baptisé , pour marquer que le baptême le rend , en quelque façon , prêtre et roi.

Explication. Saint Pierre (1. Ep. II. 9.) dit que les chrétiens sont *une nation choisie , un peuple saint , tout composé de gens qui sont prêtres et rois.* L'union que nous avons avec Jésus-Christ , nous rend participans de son sacerdoce et de sa royauté ; d'ailleurs on peut dire que nous sommes prêtres , parce que nous sommes obligés de nous offrir à Dieu sans cesse , ainsi que dit saint Paul (Rom. XII. 1.) , comme une hostie vivante ; que nous sommes rois par l'empire que la grâce nous fait avoir sur nos passions. Enfin , nous sommes destinés à régner éternellement avec Jésus-Christ , et à offrir à Dieu avec lui , à jamais , le sacrifice de nous-mêmes dans le ciel.

L'antiquité de ces onctions paraît par toute la tradition. (C) Tout ce que l'église consacre par l'onction des saintes huiles et celle du saint chrême , comme nous le verrons ci-après en parlant des bénédictions et des consécérations. (Part. 3 , Sect. 2 , Chap. 8 , §. 3.) Les chrétiens sont donc entièrement consacrés à Dieu par ces onctions ; ils sont les temples de Dieu , et ils doivent par conséquent répondre ,

(*) Cette formule est presque toute tirée du catéchisme de M. Bossuet , évêque de Meaux , qui l'a dressée sur les rituels.

par la sainteté de leur vie, à la sainteté de cette consécration. (D)

D. Pourquoi met-on un linge blanc sur la tête du nouveau baptisé ?

R. Pour l'avertir de conserver jusqu'à la mort l'innocence du baptême, de laquelle ce linge est la marque et la représentation.

Autrefois on donnait aux nouveaux baptisés des habits blancs, pour marquer l'innocence du baptême, et ils étaient obligés de porter ces habits pendant sept jours ; ils assistaient pendant ce temps-là aux offices de l'église ; ils communiaient tous les jours à la messe, qui était dite principalement pour eux, comme il paraît par les anciennes prières dont l'église se sert encore aujourd'hui. C'est pour cela que le dimanche auquel ces nouveaux baptisés avaient quitté ces habits blancs pour prendre des habits ordinaires, s'appelait *dominica post albas*, et s'appelle encore aujourd'hui *dominica in albis* (*depositis*) ; c'est-à-dire le dimanche où l'on commence à ne plus porter les habits blancs. Le linge qu'on met aujourd'hui sur la tête du nouveau baptisé, tient lieu de ces habits blancs. (E)

D. Pourquoi donne-t-on un cierge ardent au nouveau baptisé ?

R. Pour lui apprendre qu'il doit être, par l'éclat de ses vertus et par l'ardeur de sa charité, une espèce de lumière ardente et luisante. (Ephés. v, 8 ; Matth. v, 16.) (F)

D. Toutes ces cérémonies qui précèdent, qui accompagnent et qui suivent le baptême, sont-elles fort anciennes dans l'église ?

R. On peut juger de leur antiquité par les autorités des premiers pères de l'église, que nous avons rapportées sur chacune de ces cérémonies. Ils les rapportent eux-mêmes comme un exemple des choses que nous avons reçues des apôtres par tradition. (G)

CHAPITRE III.

Du sacrement de Confirmation.

§. 1. Ce que c'est que la confirmation.

D. Quel est le second sacrement de la nouvelle loi ?

R. C'est la confirmation.

D. Qu'est-ce que la confirmation ?

R. C'est un sacrement qui donne à ceux qui sont baptisés le Saint-Esprit, pour les fortifier dans la foi, et pour les rendre parfaits chrétiens.

D. Pourquoi dites-vous que la confirmation est un sacrement ?

R. Parce que c'est un signe sensible institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour notre sanctification.

D. Comment savons-nous que la confirmation a été instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour être un sacrement ?

D. Nous savons par l'écriture sainte et par la tradition, que la confirmation est un sacrement, et par conséquent qu'elle a été instituée par Jésus-Christ; car nul autre que Jésus-Christ n'a pu instituer un sacrement de la nouvelle loi.

D. Qu'est-ce qu'il y a de sensible dans la confirmation ?

R. L'imposition des mains, l'onction du saint chrême, les paroles que l'évêque prononce.

D. Quelle est la grâce que ce signe sensible produit pour notre sanctification ?

R. C'est le Saint-Esprit, qui est donné au baptisé pour le fortifier dans la foi, et pour le rendre parfait chrétien.

D. Comment savons-nous que le Saint-Esprit est donné par l'imposition des mains et par l'onction du saint chrême ?

R. Nous le savons par l'écriture sainte et par la tradition.

D. Comment le savons-nous par l'écriture sainte ?

R. L'écriture sainte dit plusieurs fois que les apôtres donnaient le Saint-Esprit aux personnes nouvellement baptisées, en leur imposant les mains. (Act. vin. 15. Hebr. vi. 2. etc.) (A)

D. L'écriture parle-t-elle aussi de l'onction du saint chrême dans le sacrement de confirmation ?

R. Saint Paul semble parler de cette onction; mais c'est proprement par la tradition que nous en avons été instruits. (2. Cor. 1, 21, 22.) (B)

D. Comment le savons-nous par la tradition ?

R. L'église a toujours cru que les évêques, qui sont les successeurs des apôtres, ont droit de donner le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés, soit par l'imposition de leurs mains, soit par l'onction du saint chrême, soit par l'une et par l'autre de ces choses ensemble. (C)

Mais les sentimens des théologiens sont partagés pour savoir si l'onction seule ou la seule imposition des mains, ou l'une et l'autre de ces deux choses sont nécessaires pour la validité du sacrement.

D. Pourquoi ce sacrement est-il appelé confirmation ?

R. Parce qu'il fortifie et confirme les chrétiens dans la vie nouvelle qu'ils ont reçue par le baptême.

§. 2. Des effets de la confirmation. Des dons du Saint-Esprit.

D. Quels sont les principaux effets que la confirmation produit dans notre ame ?

R. Il y en a deux principaux. Le premier est la grâce du

Saint-Esprit, qui fortifie notre ame contre toutes les tentations, soit extérieures, soit intérieures, et qui se communique à elle avec tous ses dons. Le second est le caractère que ce sacrement imprime dans notre ame, comme le baptême; caractère qui ne peut être effacé, et qui fait qu'on ne peut recevoir deux fois le sacrement de confirmation. (A)

D. Qu'appellez-vous les tentations extérieures?

R. J'appelle ainsi les persécutions, les outrages, les affronts, et généralement tout ce que les hommes, animés par les démons, peuvent faire souffrir aux chrétiens pour ébranler leur foi et leur vertu, ou ce qui peut les séduire.

D. Qu'appellez-vous les tentations intérieures?

R. J'appelle ainsi tous les mouvemens de la concupiscence qui s'élèvent en nous par notre faiblesse, et que le démon fomenté par ses suggestions, et le monde par sa malice et par son mauvais exemple.

D. Comment est-ce que le Saint-Esprit nous donne la force de résister à toutes ces tentations?

R. En augmentant et perfectionnant en nous la charité.

D. Quels sont les dons du Saint-Esprit?

R. L'écriture sainte en compte sept, qui sont la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété, et la crainte de Dieu. (Isaïe, xi, 2.) (B)

La sagesse est un don du Saint-Esprit qui nous détache du monde, et nous fait goûter et aimer uniquement les choses de Dieu. (C)

L'intelligence est un don qui nous fait comprendre et pénétrer les vérités et les mystères de la religion. (D)

Le conseil est un don qui nous fait toujours choisir ce qui contribue le plus à la gloire de Dieu et à notre salut. (E)

La force est un don qui nous fait surmonter courageusement tous les obstacles et toutes les difficultés qui s'opposent à notre salut. (F)

La science est un don qui nous fait voir le chemin qu'il faut suivre, et les dangers qu'il faut éviter pour arriver au ciel. (G)

La piété est un don qui fait que nous nous portons avec plaisir et avec facilité à tout ce qui est du service de Dieu. (H)

La crainte de Dieu est un don qui nous inspire un respect pour Dieu, mêlé d'amour, et qui nous fait appréhender de lui déplaire. (I)

D. Y a-t-il quelque différence entre le caractère du baptême, et le caractère que nous recevons dans la confirmation?

R. Nous recevons dans le baptême le caractère d'enfans de Dieu, et dans la confirmation le caractère de ses soldats; le premier fait que nous sommes à Dieu, le second fait que nous combattons pour lui. (K)

§. 3. Du ministre, du sujet, de la nécessité de la confirmation, et des dispositions avec lesquelles ce sacrement doit être reçu.

D. A qui appartient le droit d'administrer le sacrement de confirmation ?

R. Les évêques en sont les ministres ordinaires : eux seuls ont droit d'administrer ce sacrement. Nous le savons par l'écriture sainte, par la tradition et par la décision de l'église.

L'écriture sainte le fait entendre au chapitre 8 des Actes des apôtres, où il est dit que saint Pierre et saint Jean furent envoyés à Samarie par les autres apôtres, et qu'ils donnèrent le Saint-Esprit, par l'imposition de leurs mains, aux Samaritains qui avaient déjà été baptisés au nom de Jésus-Christ par les disciples. (A)

La tradition paraît par l'usage perpétuel de l'église, et par le témoignage des saints pères saint Cyprien, saint Jean Chrysostôme, saint Jérôme, le saint pape Innocent I, etc. (B)

L'église l'a défini au concile de Trente, qui a suivi le décret donné par Eugène IV aux Arméniens, après le concile de Florence.

D. Qui sont ceux qui peuvent recevoir ce sacrement ?

R. Tous ceux qui sont baptisés et qui n'ont pas encore été confirmés.

D. Faut-il être baptisé pour pouvoir être confirmé ?

R. Oui ; la confirmation suppose le baptême, et en est la perfection.

B. Les enfans qui n'ont pas l'usage de la raison, peuvent-ils être confirmés après leur baptême ?

R. Autrefois l'église donnait la confirmation, même aux enfans nouvellement baptisés ; et quand un évêque baptisait, il confirmait toujours ceux qu'il venait de baptiser. Mais cet usage ne subsiste plus dans l'église d'occident.

En orient on donne encore la confirmation aux enfans aussitôt après le baptême ; l'église romaine approuve cet usage dans les Grecs, quoiqu'elle ne le suive plus. (C)

D. Quel âge faut-il avoir pour être confirmé, selon l'usage présent de l'église romaine ?

R. Il faut avoir l'usage de la raison. L'église d'occident le pratique ainsi aujourd'hui, 1. afin qu'on reçoive ce sacrement avec plus de fruit, le recevant avec connaissance ; 2. parce que c'est alors qu'on commence à être sujet aux tentations, et qu'on a besoin d'être fortifié pour y résister ; 3. parce que recevant ce sacrement avec connaissance, on s'en souvient, et on est moins exposé à le recevoir deux fois.

D. Doit-on confirmer les personnes mourantes qui n'ont pas reçu ce sacrement ?

R. Oui, et c'a toujours été la pratique de l'église dans les lieux où les évêques se trouvent. C'est à l'article de la mort que le démon fait plus d'efforts pour perdre les âmes : c'est

donc alors que les fidèles ont le plus besoin de forces pour lui résister. (D)

D. Dans quelle disposition faut-il être pour recevoir avec fruit le sacrement de confirmation ?

R. 1. Il faut être en état de grâce ; c'est-à-dire qu'il faut avoir conservé l'innocence du baptême, ou l'avoir réparée par la pénitence ; 2. il faut savoir les principaux mystères de la foi ; 3. il est à propos d'être à jeûn. (E)

D. Le sacrement de confirmation est-il nécessaire pour le salut ?

R. On peut être sauvé sans être confirmé : mais on pèche quand on néglige de recevoir ce sacrement, ou qu'on le méprise. Car alors, 1. on désobéit à Dieu et à l'église, dont l'intention est que tous les chrétiens se fassent confirmer ; 2. on se prive volontairement d'un puissant secours pour le salut. (F)

D. En quelle occasion est-on obligé de recevoir le sacrement de confirmation ?

R. On y est surtout obligé quand on est persécuté pour la foi, et qu'on est exposé à des tentations violentes ; parce qu'alors on a besoin de plus de force pour se soutenir. (G) Et dans les lieux où les évêques vont rarement, et qui sont fort éloignés de la ville épiscopale, ce serait une négligence criminelle que de ne pas se disposer à recevoir ce sacrement, quand l'occasion s'en présente.

§. 4. Explication des cérémonies du sacrement de confirmation.

D. Comment administre-t-on le sacrement de confirmation ?

R. L'évêque impose les mains sur ceux qu'il doit confirmer. Il fait avec son pouce, trempé dans le saint chrême, un signe de croix sur leur front, et il dit des prières et des paroles qui marquent l'effet de ce sacrement. (Voyez le Pontifical romain.) (A, B)

D. Que signifie le mot *chrême* ?

R. *Chrême* est un mot grec, qui signifie onction.

D. Qu'est-ce que le saint chrême ?

R. C'est de l'huile d'olive mêlée avec du baume, et bénie solennellement par un évêque.

D. L'huile et le baume dont on se sert ont-ils quelque signification mystérieuse ?

R. L'huile, dont le propre est d'adoucir et de fortifier, nous fait comprendre que la grâce du Saint-Esprit adoucit ce que la loi de Dieu peut avoir de pénible, et nous fortifie pour l'entreprendre avec courage. Le baume, qui est de bonne odeur et empêche la corruption, nous fait comprendre que la grâce du Saint-Esprit nous préserve du péché, et nous fait répandre en tout lieu, par nos bons exemples, la bonne odeur de Jésus-Christ.

D. Pourquoi l'évêque fait-il cette onction sur le front ?

R. Pour faire comprendre que l'effet de ce sacrement est de nous empêcher de rougir de l'évangile, et de nous donner le courage de confesser librement la foi de Jésus-Christ, même au péril de notre vie.

D. Pourquoi fait-il l'onction en forme de croix ?

R. Pour nous apprendre à nous glorifier de la croix de Jésus-Christ, laquelle a été l'instrument de notre rédemption.

D. Pourquoi l'évêque donne-t-il un petit soufflet à celui qu'il vient de confirmer ?

R. Pour lui souhaiter la paix ; c'est pour cela qu'il dit alors : *La paix soit avec vous.*

D. Peut-on avoir un parrain et une marraine à la confirmation ?

R. Oui : et ces parrains ou marraines sont destinés à présenter à l'église ceux qui doivent être confirmés, à les instruire de leurs devoirs, à leur servir de guides dans la voie du ciel et dans la pratique des maximes de l'évangile. Leurs obligations et leurs engagements sont les mêmes que ceux des parrains et des marraines du baptême. (C)

CHAPITRE IV.

De l'Eucharistie.

§. 1. De l'eucharistie en général, et de ses différens noms.

D. Qu'est-ce que l'eucharistie ?

R. C'est le sacrement et le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ qui est offert et distribué sous les espèces du pain et du vin.

Le sacrement, parce que, sous des signes sensibles, l'eucharistie contient et renferme Jésus-Christ, l'auteur et la source de toutes les grâces. (A)

D. Que signifie le mot d'*eucharistie* ?

R. C'est un mot grec qui signifie *action de grâces*. On appelle ainsi le sacrifice et le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, parce qu'en offrant et en recevant le corps et le sang de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin, on rend à Dieu, à l'exemple de Jésus-Christ, l'action de grâces la plus agréable que l'on puisse lui rendre. (1. Cor. xi, 24.) (B)

D. L'eucharistie a-t-elle encore d'autres noms ?

R. L'eucharistie est encore nommée le très-saint sacrement, le sacrement de l'autel, la sainte hostie, la communion, la sainte table, le viatique, la sainte cène, le pain des enfans, le pain des anges, etc.

Le très-saint sacrement par excellence, parce qu'elle con-

tient réellement Jésus-Christ qui est l'autel de toute sainteté. (Hébr. xii 2.) (C)

Le sacrement de l'autel, parce que c'est sur l'autel qu'elle est offerte et consacrée. Nous avons un autel, dit saint Paul, auquel les ministres de la loi judaïque n'ont pas la puissance de participer. (Hébr. xiii, 10.)

La sainte table, parce que c'est un festin spirituel auquel Jésus-Christ invite tous les fidèles pour les nourrir de son propre corps et de son propre sang. (Prov. ix, 2.) (F)

La sainte cène, c'est-à-dire *saint souper*, parce que Jésus-Christ l'institua après le dernier souper qu'il fit avec ses apôtres. (1. Cor. xi, 25.) (G)

La sainte hostie, parce qu'elle contient Jésus-Christ qui est l'hostie, c'est-à-dire la victime immolée pour nous. (Hébr. x.) (D)

Le pain des enfans, parce que les fidèles, qui sont les enfans de Dieu, sont nourris, dans l'eucharistie, de la propre substance du corps et du sang de Jésus-Christ. (Jean, vi.) (I)

La communion, parce qu'elle unit tous les fidèles entre eux et avec Jésus-Christ. (1. Cor. x, 17.) (E)

Le viatique, parce qu'elle fortifie les fidèles dans le voyage et le pèlerinage de cette vie; et qu'elle les fait passer de la terre au ciel. (Jean, vi, 50, 52, 55, etc. 2. Reg. xix, 8.) (H)

Le pain des anges, parce qu'elle contient Jésus-Christ qui est le vrai pain des anges, vraiment descendu du ciel; comme la manne, figure de l'eucharistie, était appelée pain des anges, à cause qu'elle était descendue du ciel aux Israélites. (K)

§. 2. Institution de l'eucharistie.

D. Qui a institué la sainte eucharistie?

R. Jésus-Christ l'institua la veille de sa passion, après le dernier souper qu'il fit avec ses apôtres. Voici l'histoire de cette institution telle qu'elle est écrite par les évangélistes et par saint Paul. (Matth. xxvi; Marc, xiv; Luc, xxii; Jean, xiii; 1. Cor. xi.) *Jésus, après avoir soupé avec ses apôtres, se leva de table pour leur laver les pieds. Il se remit ensuite à table; et comme ils mangeaient, il prit du pain, rendit grâces à Dieu, bénit le pain, le rompit et le distribua à ses disciples, disant: Prenez et mangez; CECI EST MON CORPS, qui sera livré pour vous. (Et selon le texte grec, qui est livré pour vous.) Faites ceci en mémoire de moi. Tout de même après le souper, il prit le calice, c'est-à-dire la coupe où il buvait, et ayant rendu grâces, il le bénit et le leur donna, en disant: Buvez tous de ceci: CAR CECI EST MON SANG, le sang de la nouvelle alliance, qui sera (ou, selon le texte grec, qui est) répandu pour vous et pour plusieurs, en rémission des péchés: faites ceci en mémoire de moi.* (A)

D. Etait-ce du pain ordinaire que Jésus-Christ prit lorsqu'il institua la sainte eucharistie?

R. Jésus-Christ prit du pain azyme, c'est-à-dire du pain sans levain. Nous le savons, parce que les évangélistes rapportent que Jésus-Christ institua la sainte eucharistie après le repas de l'agneau pascal. Jésus-Christ se servit certainement du pain qui était à table : or, ce pain ne pouvait être qu'azyme ; car il était défendu par la loi de Moïse, sous peine de mort, de se servir alors de pain levé, ou même d'en avoir dans sa maison. (Exod. xii, 18 ; Matth. xxvi, 17 ; Marc. xiv, 12 ; Luc, xxii, 7.) (B)

D. Jésus-Christ a-t-il voulu que ses apôtres et leurs successeurs ne se servissent aussi que de pain azyme pour la célébration de la sainte eucharistie ?

R. Nous apprenons par la tradition et par l'usage de l'église, que Jésus-Christ a laissé à ses apôtres la liberté de se servir, ou de pain azyme, ou de pain levé.

Explication. C'est une chose certaine, que l'église latine se sert présentement du seul pain azyme, et l'église grecque du seul pain levé ; que l'usage de l'une et de l'autre église est bon ; et que chaque église doit conserver celui dont elle est en possession.

Mais de savoir si l'église latine s'est toujours servie de pain azyme à l'exclusion du pain levé, et si l'église grecque s'est toujours servie du pain levé à l'exclusion du pain azyme, c'est une question difficile à décider ; au moins pour ce qui regarde l'église latine : et les sentimens des théologiens catholiques sont partagés là-dessus.

D. Qu'est-ce qu'il y avait dans le calice, lorsque Jésus-Christ le prit pour le bénir ?

R. Il y avait du vin mêlé d'un peu d'eau. Nous le savons par la tradition de tous les siècles ; et par l'usage universel, perpétuel et uniforme de l'église catholique. (C)

Explication. L'écriture sainte ne dit pas qu'il y eût dans le calice ou du vin ou de l'eau ; elle dit seulement que Jésus-Christ prit le calice et le bénit, etc. et ceci est une des preuves les plus claires et les plus décisives de la nécessité de recourir à l'autorité de la tradition. Car si, d'une part, l'écriture sainte ne dit rien sur cela, d'autre part, l'usage perpétuel de l'église, dont les saints Pères des premiers siècles sont témoins, nous prouve très-clairement que dans le calice que prit Jésus-Christ il y avait du vin mêlé avec un peu d'eau. Jésus-Christ dit à la vérité ces paroles : *Je ne boirai plus de ce fruit de vigne, jusqu'à ce que je boive de nouveau avec vous dans le royaume de mon Père.* Ce qui semble montrer qu'il s'était servi de vin pour le bénir, et que par conséquent on trouve le vin eucharistique dans l'écriture sainte. Mais il faut remarquer que Notre-Seigneur Jésus-Christ avant l'institution de la sainte eucharistie, venait de faire un repas avec ses disciples ; que dans ce repas il se servit de vin, et en but avec eux ; que ces paroles qu'il dit : *Je ne boirai plus du*

fruit de vigne, etc. ont rapport au vin qu'il but dans ce repas; et que l'on ne saurait prouver, par l'écriture, que par ces paroles il eût en vue le vin dont il se servit pour le changer en son sang. Ainsi, il est toujours vrai de dire que nous ne savons ce que Jésus-Christ mit dans le calice, que par le canal de la tradition. (*) (D)

§. 3. Explication de la promesse de l'eucharistie, rapportée au sixième chapitre de saint Jean.

D. Les apôtres ne furent-ils pas étonnés quand Jésus-Christ dit qu'il leur donnait son corps à manger et son sang à boire?

R. Ils purent être frappés de la grandeur du mystère; mais ils devaient s'y attendre. Jésus-Christ les avait préparés à cela par la promesse qu'il leur en avait faite, et qui est rapportée au sixième chapitre de l'évangile selon saint Jean. Voici les paroles de cette promesse : *Le pain que je vous donnerai, c'est ma chair, qui doit être livrée pour la vie du monde.*

D. Quelle impression ces paroles firent-elles sur ceux qui les entendirent?

R. Quand Jésus-Christ les eut dites, les Juifs étonnés se demandaient entre eux : *Comment nous peut-il donner sa chair à manger?* Mais Jésus-Christ confirma ce qu'il venait de dire, par des paroles encore plus fortes. Les voici : *En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour; car ma chair est véritablement viande, et mon sang est véritablement breuvage. Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui..... C'est ici le pain qui est descendu du ciel. Vos pères ont mangé la manne, et sont morts; mais celui qui mange ce pain vivra éternellement. Alors plusieurs des disciples murmurèrent et furent scandalisés. Cette parole est dure, dirent-ils; qui peut l'entendre? Jésus-Christ leur répondit : Cela vous scandalise; que sera-ce donc lorsque vous verrez le Fils de l'Homme monter au ciel d'où il est descendu?*

D. Quel est le sens de cette réponse?

R. Cette réponse peut être entendue en trois manières :

1. Que l'ascension de Jésus-Christ dans le ciel, dont les disciples devaient être les témoins, serait pour eux une preuve non suspecte de la vérité de ce qu'il avait dit, qu'il était descendu du ciel, et de la réalité de ses promesses. (A)

2. Que quand les disciples de Jésus-Christ verraient mon-

(*) Cette réflexion est tirée du livre de M. Desmahis, chanoine d'Orléans, ancien ministre de la religion prétendue réformée, livre excellent, et qui ne saurait être trop lu par les nouveaux convertis; il est intitulé : *Vérité de la religion catholique, prouvée par l'écriture sainte.* Il se vend à Paris, chez Florentin Delaune.

ter leur maître au ciel, ils concevraient alors que ce n'était pas par morceaux qu'il devait leur donner sa chair à manger, comme ils se l'imaginaient par le mauvais sens qu'ils donnaient aux paroles qu'ils venaient d'entendre. (B)

3. Que si la simple promesse de donner sa chair à manger les scandalisait, ils seraient scandalisés bien davantage quand ils verraient que, nonobstant son ascension dans le ciel, il ne laisserait pas de donner son propre corps à manger aux fidèles jusqu'à la consommation des siècles. (C)

D. Jésus-Christ n'ajouta-t-il rien à cette réponse ?

R. Jésus-Christ ajouta : C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien. Les paroles que je vous dis sont esprit et vie ; c'est-à-dire que la chair seule de Jésus-Christ, séparée de son esprit et de sa divinité, ne vivifie point, et qu'il ne fallait pas donner aux paroles qu'il avait dites le sens charnel et grossier qu'ils y donnaient : mais qu'elles devaient être entendues d'une manière plus spirituelle. (D)

D. Quel est le sens charnel et grossier que les disciples et les Juifs donnaient aux paroles de Jésus-Christ ?

R. Ils s'imaginaient que Jésus-Christ promettait de donner sa chair à manger par morceaux, comme on mange la chair de boucherie, et qu'il donnerait son sang à boire, sans aucun voile. Ce sens charnel et grossier fait horreur à entendre, et c'est ce que Jésus-Christ rejette. (E)

D. Comment donc Jésus-Christ voulait-il que sa promesse fût entendue ?

R. Il voulait qu'ils comprissent que, quoiqu'il dût donner véritablement et réellement son corps à manger et son sang à boire, cependant la manière de manger son corps et de boire son sang ne pourrait être aperçue que par l'esprit. (F)

D. Les apôtres comprirent-ils cette explication des paroles de Jésus-Christ ?

R. Ils ne la comprirent que lorsqu'ils virent l'accomplissement de cette promesse, quand Jésus-Christ institua la sainte eucharistie.

D. Que dirent donc les apôtres, puisqu'ils ne comprirent pas le sens des paroles de Jésus-Christ ?

R. Ils dirent qu'ils savaient que Jésus-Christ avait les paroles de la vie éternelle. Ainsi ils crurent ce qu'il leur disait, quoiqu'ils ne le comprissent pas. (G)

D. Tous les disciples de Jésus-Christ eurent-ils cette soumission pour les paroles du Sauveur ?

R. Non : plusieurs furent scandalisés de voir Jésus-Christ appuyer si fortement sur la promesse de donner véritablement son corps à manger et son sang à boire, et ils se séparèrent de lui.

Réflexions sur ces réponses. Les catholiques font aujourd'hui ce que firent alors les apôtres. Ils croient les paroles de Jésus-Christ, quoiqu'ils ne les comprennent point. Ils croient

que la chair de Jésus-Christ est véritablement viande, et son sang véritablement breuvage, parce que Jésus-Christ l'a dit, quoiqu'ils ne comprennent pas comment cela se peut faire. Ils savent que Jésus-Christ a les paroles de la vie éternelle, et que par conséquent il ne peut les tromper : cela leur suffit. Les prétendus réformés imitent, au contraire, ceux qui se séparèrent de Jésus-Christ : comme eux, ils sont scandalisés à la seule idée de manger le corps et de boire le sang de Jésus-Christ. Jésus-Christ est dans le ciel, disent-ils, il ne saurait être en même temps sur la terre dans sa propre substance. Dire qu'il est mangé corporellement et véritablement, c'est une parole trop dure ; on ne peut la souffrir. Ainsi, ils aiment mieux se séparer de la société de Jésus-Christ et des fidèles, que de croire ce qu'ils ne sauraient comprendre : comme si tous les autres mystères de notre foi n'étaient pas également incompréhensibles.

§. 4. De l'eucharistie comme sacrement. Présence réelle.
Traussubstantiation.

D. Qu'est-ce que l'eucharistie considérée comme sacrement ?

R. C'est un sacrement qui contient réellement et véritablement le corps, le sang, l'ame, la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin. (A)

D. Quoi ! le même Jésus-Christ qui est dans le ciel, et qui était dans le sein de la sainte Vierge, est le même dans l'eucharistie ?

R. Oui ; Jésus-Christ est aussi véritablement dans l'eucharistie, qu'il est véritablement dans le ciel, et qu'il était dans le sein de la Vierge ; c'est partout le même Jésus-Christ ; c'est son même corps, c'est son même sang.

D. En quelle manière le corps et le sang de Jésus-Christ sont-ils réellement présents sous les espèces eucharistiques ?

R. Nous savons qu'ils y sont réellement présents, quoique nous ne puissions pas exprimer, par nos paroles, en quelle manière ils s'y trouvent, parce que Dieu ne nous a rien révélé sur cet article.

D. Comment savons-nous que Jésus-Christ est réellement présent dans la sainte eucharistie ?

R. Nous le savons parce que Jésus-Christ lui-même le dit en termes exprès ; et que l'église, suivant la tradition de tous les siècles, a toujours entendu les paroles du Sauveur, d'une présence réelle de son corps. Jésus-Christ prit du pain, et dit : *Ceci est mon corps* ; il prit le calice, et dit : *Ceci est mon sang*. Rien de plus formel que ces paroles. (B)

D. Jésus-Christ est donc en même temps dans le ciel et dans l'eucharistie ?

R. Oui ; Jésus-Christ est en même temps dans le ciel et dans l'eucharistie.

D. Comment cela se peut-il faire ?

R. Nous ne saurions le comprendre ; c'est un mystère ; mais cela est vrai. Nous devons le croire ; Jésus-Christ l'a révélé, cela nous suffit. (C)

D. Devons-nous croire ainsi ce que nous ne comprenons pas ?

R. Nous ne comprenons aucun des mystères. La trinité, l'incarnation, la résurrection générale, sont des mystères aussi incompréhensibles aux protestans, qui les croient, que la présence corporelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, qu'ils ne veulent pas croire. Pour nous, nous les croyons tous également sur la parole de Dieu qui les a révélés. (D)

D. Mais notre soumission ne doit-elle pas être raisonnable, selon saint Paul. (Rom. xii, 1.)

R. Rien n'est plus raisonnable, que de se soumettre à l'autorité de Dieu, dans les choses que l'on ne comprend point. (Voy. ce que nous avons dit sur le mystère de la Trinité en la 1. Partie de cet ouvrage, Sect. 1. Ch. 5, §. 4.) (E)

D. Ne serait-il pas plus raisonnable de donner à ces paroles, *Ceci est mon corps*, un sens figuré, et de dire qu'elles signifient, *Ceci est la figure de mon corps* ?

R. Rien n'est plus mal fondé que cette explication : 1. parce qu'elle est opposée à la parole de Dieu ; 2. parce que c'est une explication forcée et contraire au sens que l'église, dans tous les siècles, a donné à ces paroles.

Toutes les fois qu'il est parlé de l'eucharistie, soit dans le sixième chapitre de saint Jean, soit dans les autres évangélistes, soit dans saint Paul, il est toujours parlé d'une présence et d'une manducation corporelle du corps de Jésus-Christ : le sens de figure n'y est exprimé nulle part. Il en est même exclu positivement, puisque le corps que Jésus-Christ donna à manger à ses apôtres, était le même, selon sa parole, que celui qu'il livra à la croix pour nous racheter. *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous.* Or, à moins que d'être manichéen, on n'oserait dire que le corps du Fils de Dieu n'ait été livré à la mort qu'en figure.

Depuis les apôtres jusqu'à nos jours, toute l'église a toujours cru que le corps de Jésus-Christ est véritablement offert en sacrifice, et distribué aux fidèles : et nous ne saurions parler sur la présence réelle, d'une manière plus claire et plus précise que l'ont fait les Pères des premiers siècles. (*) (F)

(*) On peut voir tous leurs écrits sur cette matière, réunis dans un livre intitulé : L'Office du saint sacrement ; qui est entre les mains de tout le monde ; et ceux qui veulent approfondir cette question n'ont qu'à lire le livre de M. le card. du Perron, et les trois volumes de la perpétuité de la foi sur l'eucharistie. Il est bon de lire un livre intitulé : *Méthode dont les Pères se sont servis en traitant des mystères*, qui se vend à Paris chez Muguet ; le livre de M. Schelstrate, intitulé : *Disciplina arcani*, imprimé à Rome ; et les Instructions pastorales de M. de la Broue, évêque de Mirepoix, imprimées en 1705, qui sont décisives sur cette matière.

D. Qu'entendez-vous par les espèces du pain et du vin , sous lesquelles vous dites que Jésus-Christ est contenu ?

R. J'entends ce qui est aperçu par nos sens dans le pain et dans le vin , savoir , la couleur , la figure et le goût.

D. Quand Jésus-Christ est dans l'eucharistie , n'y a-t-il plus ni pain ni vin ?

R. Il n'y a plus ni pain ni vin : il n'en reste que les apparences , savoir , la couleur , la figure et le goût.

D. Que sont devenus le pain et le vin ?

R. La substance du pain est changée en la substance du corps de Jésus-Christ , et la substance du vin est changée en la substance du sang de Jésus-Christ (G) : et l'église appelle ce changement *transsubstantiation* , c'est-à-dire changement de substance ,

D. Ce mot *transsubstantiation* est-il fort ancien dans l'église ?

R. Il est plus ancien qu'on ne le pense ; mais quoi qu'il en soit de son antiquité , il est certain que ce mot n'exprime et ne signifie que ce que l'église a toujours cru. La doctrine de la transsubstantiation , aussi bien que celle de la présence réelle , est de tradition apostolique ; et c'est en ce sens que les paroles de Jésus-Christ ont toujours été entendues. (H)

D. Est-il permis d'introduire ainsi des mots nouveaux dans le langage de l'église ?

R. L'église peut le faire pour signifier , d'une manière plus marquée , la doctrine ancienne. Elle le fait surtout quand cette doctrine est combattue. Nous en voyons un exemple célèbre dans l'antiquité. Quand les ariens combattirent la divinité de Jésus-Christ , l'église introduisit le terme de *consubstantiel* , pour marquer que le Fils de Dieu est de même substance que son Père. (I)

D. Comment se fait ce changement de substance dans la sainte eucharistie ?

R. Par la vertu toute-puissante des paroles de Jésus-Christ , que le prêtre prononce au nom du Sauveur. (K)

D. Voyons-nous dans l'écriture des exemples de changement semblables ?

R. Nous y voyons le changement de la femme de Loth en statue de sel : de la verge d'Aaron en serpent ; de l'eau en vin aux noces de Cana. Celui qui a fait tous ces changements , a pu de même changer le pain en son corps , et l'a fait ; car il l'a dit. Les pères de l'église se sont servis de ces exemples et de ce raisonnement , pour prouver aux nouveaux baptisés qu'ils instruisaient pour la première communion , que le pain et le vin étaient changés au corps et au sang de Jésus-Christ. (L)

D. N'y a-t-il que le corps sous l'espèce du pain , et le sang sous l'espèce du vin ?

R. Jésus-Christ tout entier se trouve sous l'une et sous l'autre espèce.

D. Puisque Jésus-Christ a dit : *Ceci est mon corps*, en consacrant le pain : *Ceci est mon sang*, en consacrant le vin ; il ne doit donc y avoir que le corps sous l'espèce du pain , et le sang sous l'espèce du vin ?

R. Le corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie est un corps vivant organisé et animé. Le sang est aussi animé. Or un corps n'est animé que quand il a son sang et son ame ; et le sang n'est animé que quand il est uni au corps et à l'ame. Il s'ensuit de là que le corps et l'ame de Jésus-Christ sont également sous l'espèce du vin et sous l'espèce du pain. (M)

D. Pourquoi dites-vous que la divinité de Jésus-Christ se trouve aussi sous chaque espèce ?

R. Parce que le corps , le sang et l'ame de Jésus-Christ ne sauraient être sans la divinité , qui leur est unie inséparablement. (N)

D. Quand on divise l'espèce , divise-t-on aussi le corps de Jésus-Christ ?

R. Non : on ne divise que l'espèce et le sacrement , c'est-à-dire le signe qui paraît à nos sens. Le corps de Jésus-Christ reste tout entier sous chaque partie divisée de l'espèce. (O)

D. Sous une petite hostie y a-t-il autant que sous une grande ?

R. La plus petite hostie et le plus petit fragment de l'hostie, s'il est sensible , contient Jésus-Christ tout entier , comme la plus grande hostie.

§. 3. Adoration , réserve , exposition , procession du très-saint sacrement de l'eucharistie.

D. Est-il permis d'adorer Jésus-Christ dans l'eucharistie ?

R. Non-seulement il est permis d'adorer Jésus-Christ dans le sacrement de l'eucharistie , mais on pécherait si on ne l'y adorait pas. (A) Partout où est Jésus-Christ , il est adorable. (Hébr. 1, 6.) (B) Le raisonnement des protestans , qui insistent sur ce qu'il n'est pas dit dans l'écriture que Jésus-Christ est dans l'eucharistie pour être adoré , est quelque chose de pitoyable. Il suffit que Jésus-Christ y soit présent. Sa présence emporte l'obligation de l'adorer , sans qu'il soit besoin pour cela d'un commandement spécial. Les calvinistes eux-mêmes le reconnaissent , écrivant contre les luthériens : cela paraît par le livre de la Cène du Seigneur , écrit par Théodore Bèze contre un luthérien.

D. Est-ce le sacrement ou le signe sensible qu'on adore ?

R. On n'adore point le sacrement , mais Jésus-Christ caché dans le sacrement. Quand Jésus-Christ était sur la terre , ce n'étaient pas les habits de Jésus-Christ que l'on adorait , mais Jésus-Christ qui en était revêtu. (C, D)

D. Est-il permis de conserver la sainte eucharistie dans les églises ?

R. Oui : et l'église l'a toujours fait. C'est un usage de tra-

dition apostolique : c'est encore la pratique de toutes les églises du monde , à l'exception des protestans. (E)

D. Pourquoi l'y conserve-t-on ?

R. 1. Pour être en état de la porter à toute heure aux malades dans le besoin, comme l'église l'a toujours pratiqué. (F)

2. Pour donner aux fidèles la consolation de venir l'y adorer.

D. Pourquoi expose-t-on , en certains jours , le très-saint sacrement ?

R. 1. Pour exciter les fidèles à venir adorer Jésus-Christ.

2. On le fait dans les besoins publics , pour présenter à Dieu ce gage de son amour envers nous ; afin que jetant les yeux sur son Fils bien-aimé , il nous fasse miséricorde. (Ps. LXXXIII, 10.)

D. Pourquoi porte-t-on le saint sacrement en procession ?

R. 1. Pour lui faire une espèce de triomphe ; pour réparer , par ce triomphe , les irrévérences qui se commettent tous les jours en tant de manières ; 3. pour obtenir de Jésus-Christ qu'il bénisse , par sa présence , tous les lieux par où il passe. (*) (G)

§. 6. Effets de l'eucharistie.

D. Pourquoi Jésus-Christ a-t-il institué le sacrement de l'eucharistie ?

R. 1. Pour nous donner le gage le plus précieux de son amour , que nous puissions recevoir ; 2. pour nous servir de nourriture spirituelle , et produire en nous des effets admirables.

D. Quels effets la sainte eucharistie produit-elle en nous ?

R. Cinq principaux. 1° Elle nous unit étroitement à Jésus-Christ , en sorte qu'il demeure en nous , et que nous demeurons en lui. (Jean, vi, 57.) (A) Cette demeure de Jésus-Christ en nous , fait que nous devenons pour ainsi dire un même corps et un même esprit avec Jésus-Christ , par la participation de son corps et de son esprit ; et elle est le principe des autres effets que l'eucharistie produit en nous.

2° Elle unit les fidèles entre eux , en sorte qu'ils n'aient tous qu'un cœur et qu'une ame , par l'union qu'ils ont tous avec Jésus-Christ. (B)

3° Elle conserve , fortifie et augmente la vie spirituelle de la grâce que nous avons reçue dans le baptême et dans les autres sacrements. (Cor. x, 17.)

4° Elle affaiblit et diminue le penchant que nous avons au mal , et la violence de nos passions ; et nous donne la force nécessaire pour avancer dans la perfection chrétienne. (D)

5° Elle est en nous le gage de la vie éternelle et de la ré-

(*) Voyez ce que nous avons dit en parlant de la fête du saint sacrement , en la 2. Partie, Sect. 4, ch. 2. §. 15, et ce que nous dirons en parlant des processions , en cette 3. Part. Sect. 2, chap. 9.

surrection glorieuse. *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang*, dit Jésus-Christ, *a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.* (Jean, vi, 55.)

D. L'eucharistie produit-elle ces effets en tous ceux qui la reçoivent ?

R. Elle produit ces effets en tous ceux qui la reçoivent dignement ; mais elle en produit de tout contraires en ceux qui la reçoivent indignement.

D. Qu'est-ce que recevoir indignement la sainte eucharistie ?

R. C'est la recevoir sans avoir les dispositions que Jésus-Christ demande.

D. Ceux qui reçoivent la sainte eucharistie indignement, reçoivent-ils le corps de Jésus-Christ comme les autres ?

R. Oui, puisque Jésus-Christ est dans l'eucharistie, indépendamment de la foi de celui qui communie ; mais ceux qui sont assez téméraires pour communier indignement, *boivent et mangent leur propre jugement*, selon la parole de saint Paul (1. Cor. xi, 29.), *parce qu'ils ne font pas le discernement qu'ils doivent du corps du Seigneur.* Cette raison de saint Paul est une preuve invincible de la présence et de la manducation réelle et corporelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. (E)

D. Quels effets une communion indigne produit-elle dans une âme ?

R. Ceux qui communient indignement doivent craindre l'abandon de Dieu, l'aveuglement de l'esprit, l'endurcissement du cœur, l'esprit de division, l'opposition au bien et à la vérité, toutes sortes de péchés, l'impénitence finale et la damnation éternelle. Rien n'irrite plus Dieu que la profanation sacrilège de son corps et de son sang ; et saint Paul (1. Cor. xi, 30.) (F) dit que Dieu punit quelquefois les communions indignes, par des maladies corporelles et par des morts précipitées. (*) (G)

S. 7. Dispositions qu'il faut avoir pour communier

D. Avec quelles dispositions faut-il recevoir la sainte Eucharistie ?

R. Il y en a de deux sortes ; les unes regardent l'âme, les autres regardent le corps.

D. En quoi consistent les dispositions de l'âme ?

R. A avoir l'âme pure, c'est-à-dire avoir conservé l'innocence de son baptême, ou l'avoir réparée par une sincère pénitence ; c'est ce qui est représenté dans l'évangile, par la robe nuptiale, nécessaire pour participer au festin des noces qu'un roi fit à son fils. (Matth. xxii. 12.) (A)

D. Quand on est en état de péché mortel que faut-il faire avant que de communier ?

(*) Voyez dans saint Cyprien, liv. de *Lapsis*, des miracles célèbres qu'il rapporte à l'occasion des communions indignes : miracles dont il a été témoin. Tout ce que ce saint évêque et martyr dit à cette occasion, est une preuve certaine de la présence réelle.

R. Il faut avoir recours au sacrement de pénitence. (B)

D. Est-ce une disposition suffisante pour communier, quand on s'est trouvé dans une disposition mortelle, que d'avoir eu recours auparavant au sacrement de pénitence ?

R. Il est certain que quand on a lieu de croire qu'on a été véritablement réconcilié avec Dieu par le sacrement de pénitence, on peut communier avec confiance. Mais plusieurs sont sur ce point dans une illusion grossière, qui leur fait commettre bien des sacrilèges. On s'imagine souvent être réconcilié avec Dieu, parce qu'on s'est confessé, quoiqu'on soit toujours coupable à ses yeux. (C)

Pour éviter cette illusion, il faut, 1. choisir un confesseur le plus éclairé qu'on peut trouver, et se soumettre à ses lumières et à sa conduite, sans s'empresser de communier, s'il juge à propos de différer pour un temps la communion; 2. s'instruire avec soin de ce qui concerne le sacrement de pénitence, et le suivre ponctuellement. Nous expliquerons tout cela ci-après fort en détail. (Chap. 5. §. 7.)

D. Comment faut-il s'approcher de la sainte communion ?

R. Avec une foi vive, une ferme espérance, une charité ardente, une humilité profonde, une reconnaissance parfaite, un saint empressement de s'unir à Jésus-Christ. (D)

D. Avec quelles dispositions de corps faut-il approcher de la sainte communion ?

R. Il faut être à jeun, c'est-à-dire n'avoir rien pris depuis minuit, pas même une goutte d'eau. Mais les malades qui communient en viatique, peuvent, en cas de nécessité, communier après avoir mangé. (E)

D. Jésus-Christ institua la sainte eucharistie après un repas : pourquoi ne peut-on pas communier de même après avoir mangé ?

R. Autrefois le jeudi-saint on communiait le soir dans plusieurs églises, et même après avoir mangé, mais à l'exception de ce jour, sur lequel même la discipline de l'église a changé depuis long-temps, jour qui faisait une exception à la règle générale, le précepte de communier à jeun est de tradition apostolique. Telle a toujours été la pratique de toute l'église. Il faut se soumettre avec respect à ce saint usage. (F)

D. N'y a-t-il pas d'autres dispositions extérieures et corporelles, nécessaires pour bien communier ?

R. Il faut avoir, en communiant, l'extérieur le plus modeste, le plus recueilli, le plus respectueux qu'il est possible ; et il est bon de se préparer à la communion par le jeûne ou l'abstinence ; et les personnes mariées par la continence, pourvu que ce soit d'un mutuel consentement. (1. Cor. VII. 5.) (G)

§. 8. De la fréquente communion.

D. Est-ce une chose bonne et utile que de communier souvent ?

R. Rien n'est meilleur, rien n'est plus utile, pourvu qu'on le fasse dignement. (A)

D. Doit-on conseiller à tous les fidèles de communier souvent ?

R. On doit conseiller la communion fréquente à tous ceux qui vivent assez saintement pour cela : c'est l'esprit de l'église. Il faut conseiller à tous les autres de faire une sincère pénitence, pour se mettre par elle en état de communier ensuite souvent. (B)

D. Dans quelles dispositions faut-il être pour communier souvent ?

R. Pour communier tous les jours, ou plusieurs fois la semaine, il faut avoir une grande pureté de conscience, être exempt de péché mortel et de toute affection au péché véniel, et avoir beaucoup d'ardeur et de zèle pour se nourrir de Jésus-Christ. (C)

D. Qu'entendez-vous par l'affection au péché véniel ?

R. J'entends l'attachement à un péché véniel, dont on n'a aucune douleur, et dont on ne veut pas se corriger.

D. Pourquoi cette disposition est-elle un obstacle à la fréquente communion ?

R. Parce que la tiédeur dont elle est accompagnée fait que l'on communie sans fruit, et que bien loin d'acquérir par la communion un nouveau degré de grâce, on s'expose quelquefois à perdre celui qu'on avait. (D)

D. Les personnes qui passent leur vie dans les divertissemens, dans l'oisiveté, dans le jeu ; qui vont aux spectacles et aux autres assemblées profanes, et qui vivent selon les maximes du monde ; ces personnes doivent-elles communier souvent ?

R. Ces personnes mènent une vie criminelle aux yeux de Dieu, et fort opposée à l'évangile. Elles ne doivent jamais communier, si elles n'ont auparavant changé de vie. (E)

D. Les personnes qui ne commettent que des fautes vénielles dont elles veulent se corriger, mais qui par faiblesse retombent souvent dans ces mêmes fautes, nonobstant leurs bonnes résolutions ; ces personnes doivent-elles communier souvent ?

R. Oui : la communion est un remède souverain pour les guérir de leurs faiblesses (F) ; et on doit ordinairement leur conseiller de communier toutes les semaines.

D. Ces personnes font-elles bien de se priver quelquefois par respect de communier ?

R. Oui ; pourvu que ce soit pour peu de temps, et pour se disposer par la pénitence à communier ensuite plus sainte-

ment. Car s'en priver par tiédeur, sous prétexte d'humilité, c'est un grand malheur. (G)

D. A quoi faut-il s'en tenir dans la pratique, par rapport à l'usage plus ou moins fréquent de la sainte eucharistie ?

R. Tout bon chrétien doit désirer ardemment la fréquente communion. En suivant l'expression de saint Jean Chrysostôme, il ne doit pas avoir de plus grande douleur que d'être privé de cette nourriture. S'il en est privé par son confesseur, il doit regarder cette privation comme la plus grande et la plus sévère pénitence qui puisse lui être imposée. L'indifférence d'un chrétien sur la sainte communion, est une disposition très-dangereuse. Ainsi une ame qui n'est point sensible à cette privation, doit beaucoup craindre pour son salut. (H, I)

D. Quels motifs doivent nous porter à désirer la fréquente communion ?

R. Trois motifs très-puissans doivent exciter en nous ce saint désir.

1. L'amour de Jésus-Christ, s'il est sincère, doit nous faire désirer de nous unir à lui. C'est le propre caractère de l'amour, de produire l'union la plus étroite avec l'objet aimé. Or, la sainte communion est le moyen le plus efficace que nous ayons dans cette vie pour nous unir à Jésus-Christ ; et l'homme, pendant qu'il est sur la terre, ne peut s'unir plus intimement à Jésus-Christ, que par la communion, par laquelle *il demeure en Jésus-Christ, et Jésus-Christ est en lui.* (Jean, vi.)

2. La reconnaissance doit nous engager à répondre au désir que Jésus-Christ a de se donner à nous par la sainte communion. Or, il le désire avec une ardeur infinie. Il dit à tous les chrétiens ce qu'il disait à ses apôtres : *J'ai désiré avec ardeur de manger cette pâque avec vous.* Il est donc juste que le chrétien désire avec empressement de recevoir Jésus-Christ dans son cœur. L'indifférence à ce sujet renferme nécessairement un mépris d'autant plus offensant pour Jésus-Christ, qu'il souhaite plus ardemment de venir à nous.

3. L'humilité, qui est le fondement de toutes les vertus chrétiennes, doit faire sentir au chrétien sa faiblesse, et l'extrême besoin qu'il a de la grâce pour vivre chrétiennement. Il est naturel que le chrétien, sentant vivement sa faiblesse et son besoin, recherche avec empressement tous les moyens qu'il a en main pour se procurer la grâce. Or, la fréquente communion est le moyen le plus efficace, puisqu'il est certain que c'est par ce sacrement que Jésus-Christ nous a communiqué ses grâces les plus abondantes. Ce serait une fausse humilité, que celle qui nous porterait à nous éloigner de la sainte communion, sous prétexte de nos imperfections. Ce sacrement n'a pas été institué par Jésus-Christ pour être la récompense des parfaits, mais comme

un moyen pour parvenir à la perfection , et comme un remède pour nos infirmités. (S. Thom. opuscul. 57.) Plus nous nous sentons faibles , et plus nous en avons besoin. Ainsi , selon saint François de Sales , les âmes parfaites doivent communier pour se soutenir dans la perfection , et les faibles doivent communier pour pouvoir arriver à la perfection. C'est un faux respect pour l'eucharistie que de s'en éloigner , comme si le mérite consistait dans le long intervalle du temps d'une communion à l'autre , au lieu qu'il consiste dans la pureté de la conscience.

D. Quelle règle doit-on suivre pour la fréquente communion , dans la vie commune ?

R. Il est à souhaiter que tout fidèle se mette en état de communier du moins une fois le mois , et les fêtes solennelles de l'année. Dans la vie commune , ordinairement la confession doit précéder la communion. Tout Chrétien qui veut travailler efficacement à son salut , doit , autant qu'il lui est possible , se confesser tous les mois , soit pour affermir en lui la grâce , s'il l'a conservée , soit pour la recouvrer promptement , s'il l'a perdue. En conséquence , un confesseur éclairé doit ordinairement admettre à la communion de tous les mois , un chrétien qui peut être absous tous les mois , en suivant les règles que saint Charles Borromée a données aux confesseurs sur l'absolution.

Ces règles seront expliquées lorsqu'on traitera du sacrement de pénitence. Cependant , quoiqu'un confesseur donne l'absolution à un pénitent , il peut quelquefois le priver de la communion , soit pour l'humilier , soit pour l'animer à une plus grande ferveur. Mais cette privation de la communion de chaque mois doit être rare , parce qu'elle serait préjudiciable à l'âme , qui ne recevrait pas l'abondance des grâces que Jésus-Christ communique par le sacrement de l'eucharistie. Ainsi , la règle ordinaire est d'accorder la communion à ceux qui sont en état de recevoir l'absolution. Etant unis à Dieu par la charité , qui les rend ses amis , ce serait une espèce de cruauté de les priver de la nourriture du pain sacré ; qui produit nécessairement dans les âmes justes un accroissement de grâces et d'amour. Puisque Jésus-Christ habite dans leur cœur par son esprit , nous ne devons pas douter qu'il ne désire de se communiquer à eux par la réception de son corps et de son sang.

D. Que faut-il faire quand on est privé de la communion ?

R. Il faut travailler sincèrement par la pénitence et par une vigilance plus exacte sur soi-même , à se rendre digne de communier.

S. 9. Communion sous une seule espèce.

D. Doit-on communier sous les deux espèces ?

R. Les prêtres sont obligés à communier sous les deux

espèces, quand ils disent la messe. Hors cela, selon la discipline présente de l'église, on ne doit communier que sous l'espèce du pain. (A),

Cette discipline n'est pas néanmoins sans quelque exception. Il y a encore aujourd'hui des églises où d'autres que les prêtres communient sous les deux espèces, en certains jours et en certaines cérémonies. C'est un reste de l'ancien usage. A Rome le diacre et le sous-diacre qui servent à l'autel, à la messe papale, communient sous les deux espèces. La même chose se fait à l'abbaye de Cluni et à celle de Saint-Denys en France, par les diacres et par les sous-diacres qui servent à l'autel les fêtes et les dimanches; par tous les religieux de Cluni, le jour de l'ouverture du chapitre général de leur ordre; par les rois de France, le jour de leur sacre, etc. Peut-être cet usage subsiste-t-il encore dans quelques autres églises, au moins en certaines occasions.

D. Quelle était, en ce point, l'ancienne discipline de l'église?

R. Il était permis aux fidèles de communier sous les deux espèces, ou sous une seule. (B)

D. N'a-t-il jamais été ordonné par l'église à tous les fidèles de communier sous les deux espèces?

R. L'église n'a jamais fait un précepte général pour toutes les églises du monde, de communier sous les deux espèces; et il y a toujours eu plusieurs occasions où l'on ne communiait que sous une espèce.

1. Les petits enfans communiaient anciennement avant qu'ils eussent l'âge de raison. (C) On ne leur donnait que l'espèce du vin. (D)

2. Il y avait des églises où l'on donnait l'espèce du pain toute seule aux enfans qui approchaient de l'usage de raison. (E)

3. Les fidèles emportaient le corps de Jésus-Christ dans leurs maisons, pour pouvoir communier dans le besoin, surtout quand on craignait les persécutions. Or, jamais on ne leur donnait l'espèce du vin pour l'emporter. (F)

4. La pratique de porter l'eucharistie aux malades est de tradition apostolique; elle a toujours été en usage dans toutes les églises du monde. Or, on n'a jamais conservé l'eucharistie pour les malades, que sous l'espèce du pain. (G)

5. Il y avait anciennement des jours auxquels on ne disait point de messe, et auxquels on ne laissait point de communier. On communiait alors sous l'espèce du pain qui avait été consacré les jours précédens; car l'espèce du vin n'a jamais été conservée pour le lendemain, à cause des inconveniens qui pouvaient en arriver. (H)

Nous avons un vestige de cet ancien usage le vendredi-saint, auquel jour le prêtre communie sous la seule espèce du pain consacré la veille. Anciennement tout le peuple

communait ce jour-là sous la seule espèce du pain consacré la veille, aussi-bien que le prêtre. Cela se pratique encore en quelques églises de France, et on fait la même chose dans l'église grecque les jours de jeûne en carême : auxquels jours on ne dit pas de messe, mais on communie avec l'espèce du pain consacré le dimanche précédent. (1)

D. L'église n'a donc jamais regardé la communion sous les deux espèces, comme un précepte de Jésus-Christ?

R. L'église a regardé la communion sous les deux espèces, comme un précepte de Jésus-Christ pour les prêtres quand ils disent la messe. Hors ce cas-là, l'église l'a regardée et la regarde encore comme un point de discipline, qui peut être changé selon les différens besoins. Cela se prouve par tout ce qui vient d'être rapporté. (K, L)

Les calvinistes eux-mêmes, dans leurs principes, sont obligés d'entrer dans ce sentiment : car dans leur Discipline (Chap. ix. art. 7.) ils permettent à ceux qui ont de l'aversion pour le vin, de communier sans boire la coupe. Luther, dans son livre de la captivité de Babylone, demeure d'accord qu'il n'y a point de précepte qui oblige à communier sous les deux espèces.

D. Mais Jésus-Christ, en présentant le calice aux apôtres, ne dit-il pas : *Buvez-en tous* ?

R. Ces paroles de Jésus-Christ (Marc, xiii. 23.) furent adressées aux seuls apôtres, qui en burent tous alors. (N)

D. Pourquoi l'église regarde-t-elle la communion sous une ou sous deux espèces comme un point de discipline ?

R. Parce qu'elle sait que Jésus-Christ tout entier est sous chaque espèce, et qu'on reçoit autant sous une seule que sous toutes les deux. Nous l'avons prouvé ci-dessus. (§ 4. de ce chap.)

La croyance et la pratique de l'église, sur ce point, sont d'ailleurs fondées sur l'écriture sainte ; car saint Paul dit qu'il suffit de communier indignement sous l'une ou sous l'autre espèce, pour se rendre coupable de la profanation du corps et du sang du Seigneur. *Celui qui mangera de ce pain, ou boira, (cet OU est à remarquer,) ou boira de la coupe du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur.* (1. Cor. xi. 27.)

D. Mais saint Paul ne dit-il pas que chacun s'éprouve, et qu'ainsi il mange de ce pain et qu'il boive de cette coupe ?

R. Il est vrai, saint Paul le dit, parce que de son temps la coutume de communier sous les deux espèces était en usage : mais il ne dit pas que cette manière de communier soit nécessaire ; il suppose le contraire ; nous venons de le voir.

D. Jésus-Christ ne dit-il pas : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous* ?

R. Oui ; mais Jésus-Christ dit aussi : *Celui qui mangera de*

ce pain vivra éternellement, celui qui me mangera vivra à cause de moi. (Jean, vi, 59, 59.) Et d'ailleurs, en communiant sous une seule espèce, on prend le sang aussi-bien que la chair de Jésus-Christ; puisque Jésus-Christ est tout entier sous chaque espèce, comme nous l'avons prouvé ci-dessus. (§. 4. de ce chap.)

D. Puisqu'on était libre autrefois de communier sous les deux espèces, pourquoi l'église n'accorde-t-elle pas aujourd'hui la même liberté?

R. 1. La coutume de ne communier que sous une espèce, était déjà pleinement établie, quand l'église a fait un décret pour défendre au peuple la communion sous les deux espèces.

2. Ce sont les hérétiques qui ont forcé l'église à faire un décret pour s'opposer à leur erreur sur ce point.

3. L'église ne s'opposerait pas à accorder l'usage du calice au peuple fidèle, si elle ne trouvait plus d'inconvénient, eu égard aux circonstances présentes, à l'accorder qu'à le refuser.

Explication. L'usage du calice s'est aboli peu à peu, et comme par degrés, sans aucune ordonnance de l'église. Ce qui a donné lieu à ce changement, ç'a été, 1. la communion des malades, qui ne se faisait ordinairement que sous une espèce; 2. la difficulté d'avoir du vin en certaines provinces; 3. le grand nombre de personnes qui avaient aversion pour le vin, et qui ne pouvaient en souffrir l'odeur; 4. les inconvénients qui arrivaient souvent de l'effusion du sang de Jésus-Christ à terre. On voulut, en plusieurs lieux, éviter ce dernier inconvénient, en trempant l'espèce du pain dans celle du vin, et donnant ainsi l'un et l'autre à la fois; mais l'église latine s'opposa à cet usage, et la coutume de ne communier que sous une espèce fut après cela plus commune et presque universelle. (O)

Les choses étaient en cet état, sans aucun décret de l'église, dans le douzième siècle, comme il paraît par les témoignages d'Alexandre de Halès et de saint Thomas (P); et les fidèles, instruits que la communion sous une ou sous deux espèces était indifférente, demeuraient depuis deux cents ans privés de l'usage du calice, sans le trouver mauvais, quand Pierre de Bresde et Jean Hus excitèrent sur cela des troubles en Bohême, et prétendirent que l'usage du calice était absolument nécessaire. Le concile de Constance, commencé l'an 1414, s'opposa à cette erreur; et toutes choses mûrement examinées, il ordonna qu'on s'en tiendrait absolument à l'usage qu'on trouvait alors établi, de ne communier que sous une espèce. (Q) Le concile de Trente a suivi le sage décret du concile de Constance; laissant cependant à la prudence du pape la liberté d'accorder l'usage du calice aux fidèles, eu égard aux circonstances des lieux

et des personnes, et à l'utilité de l'église. (R) L'usage du calice fut accordé en conséquence, pendant quelque temps, en quelques lieux d'Allemagne, à condition que ceux qui le recevraient, déclareraient en communiant, qu'ils croyaient que sous une espèce on recevait autant que sous toutes les deux ; mais cette condition fut mal observée ; et l'expérience fit voir qu'il fallait absolument s'en tenir au décret du concile de Constance. (S)

§. 10. Nécessité de la communion. Première communion.

D. Est-il nécessaire, pour le salut, de recevoir la sainte eucharistie ?

R. Oui, quand on a l'usage de discrétion. Cela paraît par les paroles de Jésus-Christ, qui dit : *En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* (Jean, vi. 54.)

D. Ces paroles de Jésus-Christ ne sont-elles pas pour tous les hommes sans distinction, même pour les enfans ?

R. Ces paroles, prises à la lettre, ne regardent que les adultes, c'est-à-dire les personnes raisonnables ; mais, dans le sens spirituel, elles regardent aussi les enfans.

Explication. Le sens spirituel de ces paroles est que si nous ne sommes unis et incorporés à Jésus-Christ, comme des membres à leur chef, nous n'aurons point de part au salut. C'est dans le baptême que nous recevons cette grâce ; et le baptême est, comme nous l'avons dit (Chap. 2, §. 3 de cette Sect.), d'une nécessité absolue, même pour les enfans.

Le sens littéral de ces mêmes paroles est que si nous ne recevons le corps et le sang de Jésus-Christ dans la sainte eucharistie, nous ne vivrons pas. Or, ces paroles, prises en ce sens, ne regardent que les adultes. Car, 1. l'église, suivant la tradition de tous les siècles, les a toujours ainsi expliquées. Elles ne regardent que ceux qui sont en état d'avoir recours à cette céleste nourriture, et d'en faire le discernement ; ce qui ne convient qu'à ceux qui peuvent se servir de leur raison. (A, B, C)

D. Peut-on donner la sainte communion aux enfans ?

R. Autrefois l'église la leur donnait. Mais cela n'est plus en usage dans l'église d'occident, comme il paraît par tous nos rituels. (D)

D. A quel âge doit-on faire communier les enfans pour la première fois ?

R. Quand ils sont suffisamment instruits des mystères de la foi, et qu'ils sont en état de s'éprouver eux-mêmes, et de discerner le corps et le sang de Jésus-Christ d'avec le pain ordinaire. (E)

D. S'ils ont perdu l'innocence de leur baptême, doit-on se presser de les faire communier ?

R. Il ne faut pas alors qu'ils communient, jusqu'à ce qu'ils l'aient réparée par une sincère pénitence. Les pasteurs et les confesseurs doivent user, sur cet article, d'un grand discernement, pour ne pas faire de fautes.

(Nous parlerons de l'eucharistie comme sacrifice, après avoir expliqué en général ce que c'est que sacrifice, dans le traité de la prière qui suit celui des sacrements ; et là nous expliquerons, dans un grand détail, tout ce qui a rapport au saint sacrifice de la messe. (Sect. 2 de cette Part. Chap. 7.)

CHAPITRE V.

Du sacrement de pénitence.

§. 1. De la pénitence comme vertu. Nécessité de la pénitence, et de la faire sans délai.

D. Qu'est-ce que la pénitence ?

R. La pénitence peut être considérée, ou comme une vertu, ou comme un sacrement.

La vertu de pénitence est une douleur et une détestation des péchés que l'on a commis, et une résolution de ne les plus commettre, mais de les punir. (A)

Le sacrement de pénitence est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour remettre les péchés commis après le baptême.

D. Quelle différence y a-t-il entre le sacrement de pénitence, et la vertu de pénitence ?

R. 1. La vertu de pénitence est et a toujours été nécessaire pour toutes sortes de péchés ; au lieu que le sacrement de pénitence n'est en usage que depuis Jésus-Christ, et n'est institué que pour les péchés commis après le baptême.

2. Le sacrement de pénitence suppose la confession des péchés ; la vertu de pénitence ne la suppose pas. (B)

D. Pourquoi dites-vous que la vertu de pénitence a toujours été nécessaire pour toutes sortes de péchés ?

R. Parce qu'il a toujours été nécessaire, pour rentrer en grâce avec Dieu, de détester ses péchés, de s'en repentir, d'avoir la résolution de ne les plus commettre, et de les punir ; et c'est ce qui s'appelle faire pénitence. (C)

D. Quand doit-on faire pénitence ?

R. Aussitôt qu'on se reconnaît pécheur, sans différer sa conversion, sans attendre au lendemain. (Eccli. v, 8.) (D) Ceux qui attendent le temps de la maladie ou de la vieillesse, pour faire pénitence, et qui cependant vivent dans le plaisir et dans le crime, sont certainement des insensés et des aveugles.

1. Parce que nous ignorons si nous irons jusqu'à la vieillesse. Nous pouvons mourir subitement. La maladie nous peut mettre hors d'état de faire aucune réflexion. Presque tout le monde est surpris par la mort : Jésus-Christ l'a prédit, et l'expérience le fait voir tous les jours. (Matth. xxiv ; Marc. xiii ; Luc. xii et xxi.) (E)

2. La pénitence qui ne commence qu'au temps de la maladie, n'est pas fondée, pour l'ordinaire, sur la conversion du cœur. C'est la seule crainte qui l'excite ; elle est par conséquent ordinairement insuffisante, et presque toujours fausse. (F)

3. C'est se moquer de Dieu, que d'attendre, pour se convertir, le temps auquel on ne peut plus pécher ; et Dieu se moque pour l'ordinaire à son tour, au temps de la mort, d'un pécheur qui s'est moqué de Dieu pendant sa vie. (Prov. i, 24 et suiv. Voyez ce que nous avons dit sur la mort, en la 1. Partie, Sect. 2, Ch. 3, §. 14.) (G)

4. L'exemple d'Antiochus, rapporté dans l'écriture, doit faire trembler tous les pécheurs qui diffèrent, à la mort. leur conversion et leur pénitence. Antiochus avait vécu comme un impie ; il s'était toujours moqué de Dieu, il avait cruellement persécuté les Juifs : il tomba malade ; et près de mourir, il rentra en lui-même : il fit les plus belles résolutions du monde, s'il revenait en santé ; il fit à Dieu les prières en apparence les plus ferventes : *Mais ce scélérat*, dit l'écriture, *priaît le Seigneur, de qui il ne devait pas obtenir miséricorde.* (2. Machab. ix, 13.) Dieu menace de la même punition tous les pécheurs qui attendent l'heure de la mort pour se convertir. (H)

D. Si cela est, il faut donc que les pécheurs qui ne sont point convertis, se désespèrent à l'article de la mort ?

R. Non ; car Dieu peut faire alors en leur faveur un miracle semblable à celui qu'il fit en faveur du bon larron sur la croix. (I) Mais ils ne doivent pas aussi se flatter de ce miracle. Il est unique dans l'écriture.

D. Que faut-il donc faire sur ce point ?

R. Il faut se convertir de bonne heure ; et si l'on est malheureusement surpris par la maladie, il faut craindre la justice de Dieu, et s'abandonner à sa miséricorde. (K)

§. 2. En quoi consiste le sacrement de pénitence ; son institution, sa nécessité.

D. En quoi consiste le sacrement de pénitence ?

R. Dans la contrition, la confession et la satisfaction du pénitent, et dans l'absolution du prêtre.

Explication. C'est-à-dire, que pour recevoir le sacrement de pénitence, il faut que celui qui a commis des péchés après son baptême, 1. les déteste, 2. les confesse à un prêtre

3.

52 PART. III. SECT. I. CHAP. V. §. 2.
approuvé, 3. soit résolu de satisfaire à Dieu pour les expier,
4. qu'il en reçoive l'absolution par le ministère du prêtre à
qui il les aura confessés.

D. Comment savons-nous que Jésus-Christ a institué le sacrement de pénitence ?

R. Nous le savons par l'écriture sainte et par la tradition.

L'écriture sainte nous apprend que Jésus-Christ a donné à ses apôtres les clefs du ciel, et le pouvoir de lier et de délier, de remettre et de retenir les péchés. (Matth. xvi, 19, xviii, 18; Jean. xx, 22 et 23.) (A)

La tradition nous apprend que c'est par le sacrement de pénitence que les évêques et les prêtres exercent ce pouvoir par rapport aux péchés commis après le baptême. (B)

D. A-t-il toujours été nécessaire d'avoir recours au sacrement de pénitence pour obtenir la rémission des péchés commis après le baptême ?

R. Oui ; depuis Jésus-Christ les péchés mortels commis après le baptême n'ont été remis qu'en vertu du sacrement de pénitence. (C)

D. Les chrétiens qui meurent sans avoir pu recevoir le sacrement de pénitence, sont donc infailliblement damnés, s'ils ont quelque péché mortel sur la conscience ?

R. Non ; car le sacrement de pénitence peut être suppléé comme le baptême, dans le cas de nécessité, par le désir qu'on a de le recevoir, accompagné d'une contrition parfaite. (D)

D. Pourquoi donc, dites-vous qu'aucun péché mortel, commis après le baptême, n'est remis qu'en vertu du sacrement de pénitence ?

R. Parce que le vœu, c'est-à-dire la résolution fixe de recevoir la pénitence ou le baptême, fait que ces sacrements opèrent dans ceux même qui ne peuvent pas les recevoir. Ainsi, c'est toujours par la vertu de ces sacrements que les péchés sont remis. (E)

D. Comment savons-nous que le désir de recevoir le sacrement de pénitence, accompagné d'une contrition parfaite, obtient la rémission des péchés dans la nécessité ?

R. Nous le savons par la tradition ; ç'a toujours été la doctrine de l'église. C'est sur ce fondement que quand un pénitent mourait dans le cours de sa pénitence, n'ayant pas encore reçu l'absolution, on avait et on a toujours eu dans l'église bonne opinion de son salut. (F)

D. Quand est-ce qu'on peut avoir recours au sacrement de pénitence ?

R. Toutes les fois qu'on se sent pécheur, quelque énormes ou quelque légers que soient les péchés. (Matth. xviii, 22.) (G)

D. Peut-on recevoir plusieurs fois ce sacrement ?

R. On peut y avoir recours toutes les fois qu'on commet de nouveaux péchés ; et on le doit, si ce sont des péchés mortels. (H)

D. Est-il nécessaire d'y avoir recours, quand on n'est coupable que de péchés véniels ?

R. Il est bon et utile d'y avoir recours pour les péchés même véniels ; mais il n'est pas nécessaire. Il y a d'autres moyens d'en obtenir la rémission, savoir : la contrition du cœur, la prière, le jeûne, l'aumône, les autres bonnes œuvres, etc. (I)

§. 3. De la contrition, et des conditions qu'elle doit avoir.

D. Quelle est la première chose que doit faire un pécheur qui veut avoir recours au sacrement de pénitence ?

R. Il doit avoir une contrition sincère de ses péchés.

D. Qu'est-ce que la contrition ?

R. C'est une douleur de l'ame, et une détestation des péchés que l'on a commis, avec résolution de ne plus pécher à l'avenir.

D. Que veut dire le mot de *contrition* ?

R. Ce mot veut dire *brisement*. On nomme ainsi cette douleur parce qu'elle brise, pour ainsi dire, les cœurs, et qu'elle en amollit la dureté.

D. Quelles conditions doit avoir la contrition pour être véritable ?

R. Elle doit être intérieure, surnaturelle, souveraine et universelle.

Cette douleur doit être *intérieure* ; c'est-à-dire qu'il faut la ressentir dans le fond du cœur, et ne pas se contenter de réciter, du bout des lèvres, un acte de contrition. C'est le cœur qui est le principe de tous les péchés : ainsi c'est le cœur qu'on doit briser ; c'est du fond du cœur que doit partir la conversion. (A)

La contrition doit être *surnaturelle* ; c'est-à-dire qu'elle doit être excitée par la foi et par un mouvement du Saint-Esprit, et non par aucun motif naturel. (B) Deux exemples rendront cette réponse sensible. Un homme qui pleure son péché, à cause de la honte et du châtement qu'il en reçoit aux yeux des hommes, n'a qu'une douleur naturelle. Un homme qui a de la douleur de son péché, parce que ce péché déplait à Dieu, qu'il l'exclut du paradis, et qu'il lui fait mériter l'enfer, a une douleur surnaturelle. (B)

La douleur doit être *souveraine* ; c'est-à-dire qu'elle doit être plus grande qu'aucune autre douleur que nous puissions jamais ressentir. (C) Le bien que le péché nous fait perdre est le plus grand de tous les biens : le mal qu'il nous procure est le plus grand de tous les maux. Il est juste que la douleur que nous ressentons de ce malheur, soit la plus grande de toutes les douleurs. (D) Mais il n'est pas nécessaire pour cela que cette douleur soit sensible : ce n'est pas par la sensibilité qu'il en faut juger. On a une douleur souveraine, quand on est plus fâché d'avoir offensé Dieu, que d'avoir perdu ce qu'on avait de plus cher au monde, qu'on préfère Dieu

à tout , et qu'on est disposé à sacrifier toutes choses , et même sa vie , plutôt que d'offenser Dieu , comme Jésus-Christ l'ordonne. (Matth. x , 27 ; xvi , 25.) (E)

Enfin , la douleur doit être *universelle* ; c'est-à-dire qu'il faut détester universellement tous les péchés mortels qu'on a commis , sans en excepter un seul. (Ezéch. xviii , 31.) (F) Si l'on conservait encore un attachement dominant pour quelque péché , pour quelque créature , le retour vers Dieu ne serait pas entier ; on serait toujours pécheur volontaire , et par conséquent ennemi de Dieu.

D. Qui est-ce qui forme en nous la contrition ?

R. C'est le Saint-Esprit. Lui seul peut amollir la dureté de notre cœur , nous faire haïr le péché et aimer la vertu , nous faire gémir devant Dieu de nos iniquités. Or , être dans ces dispositions , c'est ce qu'on appelle avoir la contrition. (Ezéch. xi , 19 ; xxxvi , 26 ; Rom. viii , 26.) (G)

D. Que faut-il faire pour avoir une contrition sincère de nos péchés ?

R. Il faut la demander à Dieu avec instance , à l'exemple de David ? puisque nous ne saurions l'avoir de nous-mêmes , et qu'elle est un don du Saint-Esprit. (Ps. l , 12.)

§. 4. De la contrition parfaite et de l'imparfaite.

D. N'y a-t-il pas plusieurs sortes de contritions ?

R. Il y en a de deux sortes , l'une parfaite , qu'on nomme simplement *contrition* ; l'autre imparfaite , que les théologiens nomment *attrition*.

La contrition parfaite est une douleur et une détestation du péché , causées par le mouvement d'un amour de charité , par lequel on aime Dieu pardessus toutes choses.

L'attrition est une douleur et une détestation du péché , causées ordinairement par la considération de la difformité ou laideur du péché , ou par la crainte du châtiment , et qui a pour principe le Saint-Esprit qui n'habite pas encore dans un cœur , mais qui l'excite et le porte au bien.

La contrition parfaite réconcilie l'homme avec Dieu , avant même qu'il ait reçu actuellement le sacrement de pénitence , en vertu du désir de recevoir ce sacrement.

Si la douleur que cause l'attrition est accompagnée d'une volonté sincère de ne plus pécher , et de l'espérance du pardon , bien loin de rendre l'homme hypocrite et plus grand pécheur , elle le dispose à obtenir la grâce de Dieu dans le sacrement de pénitence.

D. L'attrition peut-elle par elle-même , sans le sacrement de pénitence , conduire le pécheur jusqu'à la justification ?

R. Non ; elle est seulement une disposition à recevoir cette grâce dans le sacrement de pénitence.

D. La douleur des péchés , conçue par la crainte des peines , suffit-elle pour obtenir la rémission des péchés dans le sacrement de pénitence ?

R. Elle suffit, si elle est accompagnée de la haine et de la détestation du péché, du ferme propos de ne plus pécher, et d'un commencement d'amour de Dieu, comme source de toute justice. (A)

D. La crainte seule des peines de l'enfer peut-elle opérer dans le cœur une détestation sincère du péché ?

R. Oui ; c'est une grâce du Saint-Esprit, qui nous fait envisager le péché comme méritant les peines de l'enfer, et qui nous porte à le haïr comme un très-grand mal. En effet, il est certain que nous pouvons haïr et détester sincèrement tout ce qui est réellement mal. Or, le péché, en tant qu'il mérite les peines de l'autre vie, est un mal infiniment plus grand que tous les maux imaginables de cette vie ; nous pouvons donc le haïr plus que tous les maux de cette vie, en le considérant par la crainte seule, comme méritant les peines de l'autre vie.

D. Ne peut-on pas dire que ceux qui haïssent le péché par la crainte seule de brûler, ne haïssent pas le péché, haïssent seulement le feu de l'enfer, et qu'ils pécheraient encore, s'ils pouvaient le faire impunément ; en sorte que la crainte n'empêche que l'action extérieure du péché, mais non pas le désir et les mouvemens du cœur ?

R. Cette doctrine doit être absolument rejetée. Si elle était vraie, la crainte des jugemens de Dieu ne serait pas un bon motif, et un mouvement du Saint-Esprit, comme l'a défini l'église. Ce serait un motif vicieux qui porterait l'homme au péché ; parce que celui-là pèche véritablement, qui est dans la résolution de pécher, s'il pouvait le faire impunément. Cette résolution n'est donc pas essentielle à la crainte. Celui qui hait le péché par la crainte des peines que la justice de Dieu inflige au pécheur, ne dit pas dans son cœur qu'il pécherait, s'il pouvait le faire impunément. Au contraire, la crainte de ces peines doit détruire en lui cette disposition, parce que cette crainte le portant à éviter les châtimens de la justice divine, doit le déterminer à renoncer à tout ce qui peut les attirer sur lui : et, par conséquent, en vertu de cette crainte, il peut renoncer non-seulement à l'acte extérieur du péché, mais même au désir et à l'affection du péché ; parce que ce désir et cette affection au péché ne méritent pas moins les peines décernées par la justice divine, que l'acte extérieur du péché ; en un mot, le pécheur peut aussi-bien détester, par le motif de la crainte, l'affection au péché, que l'acte extérieur du péché, suivant ces paroles de l'écriture : *La crainte du Seigneur chasse le péché.* (Eccli. 1, 27.) *Heureux celui qui craint le Seigneur, parce qu'il désirera d'observer ses commandemens.* (Ps. cxl.) *La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. Ceux qui craignent le Seigneur, rechercheront ce qui lui est agréable ; ils prépareront leurs cœurs, sanctifieront leurs ames, observeront les com-*

mandemens, et persévéreront jusqu'à la fin, disant en eux-mêmes: Si nous ne faisons pénitence, nous tomberons entre les mains du Seigneur. (Eccli. 1, 16, 19, 20, 21 et 22.)

§. 5. Du bon propos, des mauvaises habitudes, et des occasions de pécher.

D. Suffit-il de détester les péchés que l'on a commis ?

R. Non: il faut encore avoir la résolution de ne plus jamais en commettre. (Ezéch. xviii.) (A)

D. Pourquoi cette résolution est-elle nécessaire ?

R. Parce que sans elle la douleur est fausse. On ne peut pas dire qu'on est fâché d'avoir commis ce qu'on est encore résolu de commettre.

D. A quelles marques peut-on connaître qu'on a ce bon propos et cette ferme résolution de ne plus offenser Dieu ?

R. S'il s'agit des péchés mortels, on ne peut le connaître que par les effets ; c'est-à-dire 1. par le changement de vie ; 2. par l'effort que l'on fait pour se corriger de ses mauvaises habitudes ; 3. par la fuite des occasions du péché. (B)

D. Qu'entendez-vous par les mauvaises habitudes ?

R. J'entends la facilité de tomber en certains péchés auxquels on s'est accoutumé : par exemple, à l'impureté, au jurement, à l'ivrognerie, à la médisance, etc. (C)

D. Que faut-il faire pour se corriger des mauvaises habitudes qu'on a contractées ?

R. Il faut veiller exactement sur soi-même, prier beaucoup, et éviter toutes les occasions prochaines du péché.

D. Qu'entendez-vous par les occasions prochaines du péché ?

R. J'entends ce qui nous porte ordinairement au péché, et qui nous met en péril évident de le commettre.

D. Sommes-nous obligés à éviter les occasions prochaines du péché ?

R. Oui : sans cela nous nous perdrons infailliblement. *Celui qui aime le péril y périra*, dit le Saint-Esprit. (Eccli. iii, 27.)

D. Quelles sont les occasions prochaines de péché les plus ordinaires ?

R. Il y en a de deux sortes, les unes sont par elles-mêmes occasion de péché, les autres ne sont occasion de péché qu'en égard à certaines circonstances ou à la disposition des personnes.

1. Les figures ou les peintures lascives et indécentes, la lecture des mauvais livres, la fréquentation trop familière des personnes de différent sexe, l'assistance au bal, aux comédies, à l'opéra, le jeu immodéré, etc. toutes ces choses sont par elles-mêmes occasion de péché.

2. Un juge qui, par ignorance, par crainte, par respect humain, n'est pas en état de rendre la justice, est dans l'oc-

occasion prochaine du péché, tant qu'il garde sa charge. Un homme qui ne peut se trouver en des compagnies, honnêtes d'ailleurs, qu'il n'offense Dieu, est dans l'occasion prochaine du péché, s'il ne les quitte. Le négoce, la profession de banquier, sont une occasion prochaine de péché pour plusieurs, qui ne peuvent, par leur mauvaise disposition, exercer ces professions sans commettre des usures, des mensonges, des injustices, ou d'autres péchés. Ce sont là des exemples d'occasion de péché de la seconde espèce. (D)

D. Que faut-il faire quand on se trouve engagé en des occasions de péché de l'une ou de l'autre espèce ?

R. Il faut quitter l'occasion prochaine de péché, quelle qu'elle soit ; sans cela, il n'y a point de vraie contrition.

D. Mais si en la quittant on se procure quelque grand dommage, si on s'expose à être déshonoré, doit-on quitter en ce cas-là l'occasion de péché ?

R. Il faut en ce cas-là pratiquer ce que dit Jésus-Christ : *si votre œil droit, si votre main droite vous est une occasion de chute, arrachez votre œil, coupez votre main ; car il vaut mieux aller au ciel n'ayant qu'un œil et qu'une main, que d'aller en enfer avec vos deux yeux et vos deux mains.* (Matth. v, xviii ; Marc. ix.)

Le sens de ces paroles est que, si une personne ou une chose qui nous toucherait d'aussi près, ou qui nous serait aussi chère et aussi nécessaire que notre œil droit ou notre main droite, nous est une occasion de chute et de péché, nous devons nous en séparer, si nous voulons éviter l'enfer. (E)

D. Mais s'il n'est pas possible absolument de quitter ou d'éviter l'occasion prochaine de péché, comme il arrive quelquefois aux personnes qui sont sous la puissance d'autrui, que faut-il faire alors ?

R. Il faut en ce cas-là se faire de grands efforts, vivre dans une grande vigilance et une extrême précaution ; trembler pour soi-même, et prier souvent avec grande instance : fuir l'occasion autant qu'on le peut, et suivre sans restriction les avis d'un confesseur expérimenté et éclairé, dont on a grand besoin en pareil cas. En suivant ces avis, ce qui était une occasion prochaine de péché peut cesser de l'être. (F)

§. 6. De la confession, et de sa nécessité.

D. Qu'est-ce que la confession ?

R. C'est une accusation et déclaration que le pénitent fait de ses péchés, à un prêtre qui a juridiction sur lui ; qu'il fait, dis-je, pour recevoir la pénitence et l'absolution.

D. La confession des péchés est-elle nécessaire ?

R. La confession de tous les péchés mortels commis après le baptême, est nécessaire, si l'on veut en obtenir le pardon. (A)

Pour ce qui est des péchés véniels, il est bon et utile de

s'en confesser aussi ; mais il n'est pas nécessaire. On peut en recevoir la rémission par d'autres moyens rapportés ci-devant. (§. 2. de ce chapitre.) (B)

D. Comment savons-nous que la confession des péchés mortels est nécessaire ?

R. Nous le savons par l'écriture sainte et par la tradition.

Par l'écriture. Jésus-Christ dit aux apôtres , après sa résurrection : *Recevez le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (Jean , xx , 22 et 23 , etc.) Ces paroles prouvent la nécessité de se confesser ; car les prêtres ne peuvent pas connaître quels sont les péchés qu'il faut remettre ou retenir , si on ne les leur déclare par la confession.

Par la tradition. C'est par elle que nous savons que Jésus-Christ a donné , par ces paroles , aux évêques et aux prêtres , le pouvoir de remettre et de retenir les péchés commis après le baptême ; et que l'église a toujours regardé l'obligation de les confesser, comme une suite de ces paroles.

D. A qui faut-il se confesser ?

R. A un prêtre qui ait juridiction sur nous ; à notre pasteur , ou à un prêtre approuvé pour entendre les confessions. (Voy. ce que nous avons dit sur cela , par rapport à la confession annuelle, en expliquant les commandemens de l'église , 2. Part. Sect. 4, Ch. 4.) (C)

D. N'y a-t-il que les prêtres approuvés à qui on puisse se confesser ?

R. Hors le cas d'une extrême nécessité, la confession qu'on ferait à un prêtre non approuvé serait nulle, et il faudrait la refaire. (Voyez ce que nous avons dit sur cela en la 1. Part. sur la rémission des péchés , Section 2 , Chap. 3, §. 15.) (D)

§. 7. Du choix d'un confesseur.

D. Est-il à propos de se confesser indifféremment à toutes sortes de prêtres , pourvu qu'ils soient approuvés ?

R. Non : il faut choisir son confesseur avec une très-grande circonspection : de là dépend , pour l'ordinaire , le salut : et l'expérience fait voir que la plupart des chrétiens ne se perdent que faute d'avoir un guide éclairé et homme de bien , qui leur fasse voir le danger où ils sont , et qui ne les flatte pas. La même chose arrivait aux Juifs , comme les prophètes s'en plaignaient souvent. (Voyez Osée , iv , 8 ; Isaïe , lvi. 10 ; Jérémie , x , 21 ; xiii , 1 ; Lament. ii , 14 ; Ezéch. iii , 27 ; xxxiv , 2 ; Zachar. xi , 8.) (A)

D. N'est-on pas en sûreté de conscience quand on fait de bonne foi tout ce que dit un confesseur , sans examiner si le confesseur est habile ou non ?

R. Jésus-Christ dit qu'un aveugle qui est conduit par un autre aveugle , tombe , avec son guide , dans la fosse. (Matth. xv , 14 ; Luc , vi , 39.) La bonne foi ne les empêche pas d'y tomber.

Ainsi, il est fort à craindre que si un confesseur peu éclairé nous trompe, cela ne nous empêche pas de périr. Néanmoins, dans les choses pour lesquelles l'ignorance serait excusable, la bonne foi avec laquelle les personnes simples suivraient l'avis d'un confesseur peu éclairé, n'en connaissant pas de meilleur, les excuserait.

D. Les fidèles ne doivent-ils pas se reposer sur les lumières des évêques qui choisissent et approuvent les confesseurs?

R. L'expérience fait voir que les évêques sont souvent trompés dans le choix qu'ils font. Quand on est malade, on ne se repose pas sur ce qu'un médecin a reçu le bonnet de docteur; on veut le plus habile que l'on connaisse. La guérison de notre âme doit nous être plus précieuse que celle de notre corps. Malheur à quiconque cherche des prétextes pour se flatter sur ce point. Ceux qui sont regardés, dans l'ancien testament, comme de mauvais conducteurs et de faux prophètes, avaient souvent le caractère et la mission nécessaires pour conduire. (1. Reg. 11, 12; Osée, v, 1; Michée, in, 11, etc.) (B)

D. Quelles qualités doit avoir un confesseur?

R. Un confesseur doit être savant, prudent, charitable, et fort secret. Il doit avoir assez de lumières pour connaître les règles de l'église, assez de fermeté et de prudence pour les appliquer, assez de charité pour les faire aimer. Pour ce qui est du secret, tout le monde sait qu'il doit être inviolable dans un confesseur. (C)

D. Que faut-il faire pour avoir un tel confesseur?

R. Il faut le demander à Dieu avec instance, et le chercher avec soin, dans un vrai désir de se convertir. (D)

D. Que faut-il faire quand on l'a trouvé?

R. Il faut se soumettre, avec docilité, à sa conduite, et remercier Dieu de vous l'avoir donné. (E)

D. Que faut-il faire si on est en un lieu où il ne soit pas possible d'avoir un bon confesseur?

R. Il faut, en ce cas-là, se confesser à celui que l'on a, prier Dieu de nous conduire par lui-même, ne point cesser de lui demander un bon guide, et s'instruire soi-même avec soin de tous ses devoirs, dans l'évangile et dans les autres livres où la religion est expliquée solidement. (Voy. le livre intitulé: Directeur spirituel pour ceux qui n'en ont point; à Paris, chez Josset.) (F)

§. 8. De l'examen de conscience, pour se préparer à la confession.

D. Que faut-il faire pour se préparer à la confession?

R. Il faut examiner sa conscience avec soin (A); c'est-à-dire qu'il faut travailler avec application à bien découvrir soi-même l'état de son âme, afin de pouvoir le faire connaître au confesseur.

D. Cet examen est-il nécessaire?

R. Il est si nécessaire, que la confession serait nulle et sacrilège si l'on oubliait un seul péché mortel, faute de s'être examiné avec soin (B); mais cet examen ne doit pas aller jusqu'au scrupule. On doit y apporter toute l'attention que mérite une affaire très-importante, et le temps qu'il faut y mettre doit se régler par le besoin et par les avis d'un confesseur éclairé. (C)

D. Que faut-il faire pour bien connaître l'état de notre ame?

R. Il faut 1. implorer le secours et les lumières du Saint-Esprit; 2. nous examiner sur les péchés capitaux, sur les vertus, sur les commandemens de Dieu et de l'église; en un mot, sur les maximes de l'évangile, et sur tous les devoirs de la vie chrétienne. Car c'est sur tout cela que nous serons jugés un jour : nous devons prévenir nous-mêmes le jugement de Jésus-Christ, comme dit saint Paul. (1. Cor. xi, 31.)

D. Sur quoi devons-nous principalement nous examiner?

R. Sur les devoirs de notre état, sur les péchés d'habitude, sur les dispositions qui dominent dans notre cœur, sur nos obligations personnelles.

D. Sommes-nous obligés d'entrer dans le détail de tous les péchés que nous avons commis?

R. Oui, autant que nous en sommes capables, puisque nous sommes obligés de les déclarer tous au prêtre.

D. Comment pouvons-nous nous ressouvenir de nos péchés?

R. Il faut penser aux différens lieux où nous nous sommes trouvés, aux personnes que nous avons fréquentées; aux emplois ou aux affaires qui nous ont occupés, à nos passions, à nos inclinations, à nos habitudes.

D. Que faut-il rechercher dans cet examen?

R. Il faut voir les péchés qu'on a commis par pensées, par paroles, par actions, par omissions; le nombre de tous les péchés mortels, les circonstances qui les rendent plus ou moins griefs, les causes et les occasions qui nous les ont fait commettre, les suites qu'ils ont eues, par rapport à nous ou aux autres. (D)

D. Que faut-il faire quand on s'est examiné soigneusement sur tous les péchés que l'on a commis?

R. Après s'être examiné, il faut 1. demander pardon à Dieu de tout son cœur, des péchés dont on est coupable; 2. prendre une ferme résolution de ne les plus commettre; 3. prendre les mesures et les précautions nécessaires pour les éviter et pour les éviter. (E)

§. 9. Des conditions que doit avoir une confession pour être bonne.

D. Que faut-il faire pour se bien confesser?

R. Il faut déclarer tous ses péchés à un prêtre, avec humilité, simplicité et prudence.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faut déclarer tous ses péchés?

R. J'entends qu'il faut dire au moins tous les péchés mortels qu'on se souvient d'avoir commis, leur nombre, leurs différentes espèces, et les circonstances aggravantes. (A)

D. Qu'entendez-vous par les différentes espèces de péchés?

R. J'entends ce qui fait que les péchés changent de nature : par exemple, voler dans l'église, c'est un sacrilège qui est un péché d'une autre espèce qu'un simple vol. (B)

D. Qu'entendez-vous par les circonstances aggravantes ?

R. J'entends ce qui rend le péché plus grand dans la même espèce. Un homme a volé mille francs, il commet un péché bien plus grand que s'il n'avait volé qu'un écu. C'est à un pauvre homme chargé de famille, qu'il a pris cet argent ; le crime est plus grand que si c'était à un homme fort riche.

D. Est-on obligé de découvrir les circonstances aggravantes, aussi-bien que celles qui changent l'espèce du péché ?

R. Le concile de Trente ne décide formellement que l'obligation de déclarer les circonstances qui changent l'espèce. Mais le principe qu'il établit, qu'on est obligé de se montrer au prêtre tel qu'on est, et de lui donner lieu, par notre confession, de bien connaître l'état de notre ame, et la grièveté et la malice de notre péché ; ce principe prouve clairement la nécessité de déclarer en confession les circonstances aggravantes, aussi-bien que celles qui changent l'espèce ; et c'est aussi la doctrine du catéchisme du concile de Trente, et de saint Charles. (C)

D. Pourquoi faut-il déclarer tous ses péchés, leur nombre, leurs différentes espèces, et les circonstances aggravantes ?

R. Parce que, sans cette déclaration, le confesseur ne connaîtra pas l'état de notre ame tel qu'il est, et ne pourra pas juger des remèdes qui nous conviennent.

D. Mais si, après s'être bien examiné, on ne peut pas se souvenir de tout ?

R. Dieu ne demande pas l'impossible. Il pardonne les péchés qu'on a oubliés comme ceux qu'on a déclarés, quand l'oubli ne vient pas de notre faute.

D. Si l'on se souvient ensuite des péchés oubliés, que faut-il faire ?

R. Il faut s'en confesser à la première occasion. (D)

D. Si, faute d'examen, ou par honte, ou par malice, on avait omis un péché mortel en confession, que faut-il faire ?

R. La confession serait nulle et sacrilège ; il faudrait la recommencer tout entière, et faire pénitence de ce sacrilège. (E)

D. Si l'on avait oublié de déclarer un péché mortel, parce qu'on ignorait que c'en fût un, la confession serait-elle nulle ?

R. Si l'ignorance était mortelle, l'oubli causé par cette ignorance rendrait la confession sacrilège. Si l'ignorance était vénielle ou entièrement excusable, la confession serait bonne.

L'ignorance est mortelle, quand c'est une ignorance grossière et affectée des devoirs importants qu'on a dû et pu facilement savoir. Elle est vénielle, quand elle n'est pas grossière et affectée, ou quand ce que l'on ignore n'est pas fort important. Elle est entièrement excusable, quand elle est absolument invincible.

D. Le nombre de ceux qui vivent dans une ignorance criminelle est-il grand ?

R. On ne peut y penser sans frémir. Il y a peu de chrétiens, dans tous les états, qui ne vivent dans une ignorance criminelle de leurs obligations générales et particulières. Il y en a peu, par conséquent, qui ne doivent craindre pour leurs confessions et leurs communions.

Explication. Votre ignorance affectée est cause que vous ne vous accusez pas d'une disposition criminelle dans laquelle vous vous trouvez. Vous allez chercher un confesseur peu éclairé qui, sans vous interroger sur rien, sans rien approfondir, vous donne l'absolution. L'absolution est nulle; vous avez fait un sacrilège, et souvent lui aussi : vous êtes toujours en disposition de mort. Vous communiez sur cela; nouveau sacrilège.

§. 10. Des confessions générales.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faut se confesser *avec humilité* ?

R. J'entends qu'il faut se confesser avec l'humiliation d'un criminel qui sent le poids de ses crimes, qui s'en repent, et qui veut les expier. (A)

D. A quoi peut-on connaître, si la confession n'est pas humble ?

R. Déclarer ses péchés sans douleur et sans confusion, comme on raconterait une histoire indifférente; excuser ses péchés, ou les rejeter sur autrui, contre la vérité; ne point recevoir avec soumission les ordres ou les avis d'un confesseur éclairé, à qui on s'est adressé : c'est se confesser sans humilité. (B)

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faut se confesser *avec simplicité* ?

R. J'entends qu'il faut dire ses péchés comme on les connaît, sans les augmenter ni les diminuer; et se représenter au confesseur tel qu'on croit être aux yeux de Dieu.

D. A quoi peut-on connaître que la confession n'est pas simple ?

R. Se montrer autre qu'on est, ou envelopper tellement ses paroles, qu'un confesseur ne puisse discerner l'état de notre âme, c'est manquer de simplicité dans la confession. C'est un défaut très-commun, surtout dans les jeunes personnes, et c'est un grand péché; car c'est aller directement contre l'intention de Jésus-Christ, qui n'a ordonné la con-

ession qu'afin qu'on se découvre au prêtre tel que l'on est , et que le prêtre puisse juger sainement , et apporter les remèdes convenables. (C, D)

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'il faut se confesser *avec prudence* ?

R. J'entends qu'il faut déclarer ses péchés en des termes honnêtes , et ne point parler des péchés d'autrui , sans nécessité. Je dis *sans nécessité* ; car il y a des occasions où il est nécessaire de découvrir les péchés d'autrui : par exemple , quand vous ne pouvez absolument faire connaître votre péché dans toute son étendue et dans toute sa noirceur , sans découvrir le complice ; quand la justice que vous devez à un tiers , fait que vous ne pouvez , sans lui nuire , vous empêcher de découvrir le vrai coupable , etc.

D. Est-ce un grand péché que de faire une confession nulle ?

R. C'est profaner un sacrement , et par conséquent c'est faire un sacrilège ; ce qui est un crime horrible.

D. Que faut-il faire pour réparer ce sacrilège ?

R. Il faut refaire la confession et toutes celles qui l'ont suivie , s'accuser du sacrilège et de toutes ses suites , et en faire pénitence.

D. Faut-il faire quelquefois une confession générale de toute sa vie ?

R. Il y a des gens pour qui c'est une nécessité.

C'est une nécessité pour ceux qui ne se sont jamais approchés comme il faut du sacrement de pénitence : ils ne peuvent rentrer en grâce avec Dieu que par une confession générale bien faite.

C'est aussi une nécessité pour ceux qui doutent avec fondement de la validité de leurs confessions précédentes. Une bonne confession générale , accompagnée des autres conditions de la pénitence , peut les réparer.

Il peut arriver aussi que des personnes d'une conscience scrupuleuse , veuillent , sans aucun fondement , recommencer leurs confessions précédentes. C'est au confesseur à voir ce qui est nécessaire ou ce qui convient le plus pour le salut du pénitent , et à ordonner , ou conseiller , ou défendre les confessions générales , selon ces différentes circonstances.

D. Est-ce une bonne chose pour ceux qui se confessent souvent , que de faire quelquefois des confessions extraordinaires , où l'on s'accuse , en détail , de tous les péchés déjà confessés , et dont on a reçu l'absolution du prêtre ?

R. Cette pratique de piété est bonne , et quelquefois nécessaire pour certaines personnes ; elle est inutile , et quelquefois dangereuse pour d'autres. C'est au confesseur à en juger , suivant les différentes circonstances ; c'est pour cela , et pour une infinité d'autres raisons , qu'il est d'une extrême importance d'avoir un confesseur éclairé et prudent.

§. 11. Ce qu'il faut faire quand on est aux pieds du confesseur.

D. Que faut-il faire quand on est aux pieds du confesseur?

R. Il faut humblement demander sa bénédiction ; et quand il l'a donnée, il faut dire en latin ou en français, le *confiteor* jusqu'à *med culpa*. Il faut après cela déclarer depuis quand on s'est confessé, si on a reçu l'absolution, si on a accompli sa pénitence, si on a oublié quelque péché la dernière fois, et s'accuser de tous les péchés dont on se sent coupable. Après la déclaration des péchés, il faut demander humblement pénitence, achever le *confiteor*, en se frappant la poitrine, avec de grands sentimens de componction. Enfin, écouter avec respect et docilité, les avis et les corrections du prêtre, accepter la pénitence qu'il impose, et se soumettre à son jugement, soit qu'il donne, soit qu'il diffère l'absolution.

D. Que fait le prêtre après que le pénitent s'est confessé?

R. Le prêtre donne au pénitent les avis nécessaires ; il lui impose une pénitence, et il accorde ou diffère l'absolution. En qualité de médecin des âmes, il donne des avis et prescrit des remèdes ; et en qualité de juge, il punit le pécheur, et il prononce, au nom de Jésus-Christ, la sentence qui délie ou qui lie.

§. 12. De la satisfaction, et de sa nécessité.

D. Pourquoi le prêtre impose-t-il une pénitence aux pécheurs qui se confessent ?

R. Parce qu'il est nécessaire que les chrétiens satisfassent à Dieu, pour les péchés qu'ils ont commis après le baptême. (A)

D. L'homme est-il capable de satisfaire à Dieu ?

R. Il ne le peut pas par lui-même ; mais il le peut en s'unissant à Jésus-Christ, qui a satisfait pour nous, et dont la satisfaction donne le prix aux nôtres.

D. Si Jésus-Christ a travaillé pour nous, nos satisfactions sont donc au moins inutiles ?

R. La satisfaction de Jésus-Christ n'empêche pas que nous ne devions satisfaire à Dieu pour nos péchés, et que notre satisfaction ne soit utile et nécessaire ; car, pour obtenir la rémission de nos péchés, il ne suffit pas que Jésus-Christ ait satisfait pour nous ; il faut encore que la satisfaction de Jésus-Christ nous soit appliquée. Or, la satisfaction de Jésus-Christ ne nous est appliquée, dans le sacrement de pénitence, qu'à condition que, de notre part, nous satisferons à Dieu pour nos péchés, autant que nous le pourrons. (B)

D. N'est-il pas plus conforme à la bonté de Dieu et au mérite de la satisfaction de Jésus-Christ, de dire que la satisfaction de Jésus-Christ a été si abondante, que nos péchés nous sont pardonnés par elle, sans nous laisser aucune obligation de satisfaire ?

R. Dieu est le maître de nous pardonner en la manière qu'il veut. Il peut nous pardonner nos péchés, en nous appliquant le mérite de la satisfaction de Jésus-Christ, sans nous laisser aucune obligation de satisfaire; et c'est ainsi qu'il en use la première fois qu'il nous pardonne, au sacrement de baptême: mais il est juste qu'au sacrement de pénitence, il ne nous pardonne nos péchés qu'en nous laissant l'obligation de les punir nous-mêmes en cette vie par nos satisfactions jointes à celles de Jésus-Christ; parce que le sacrement de pénitence n'est institué que pour des ingrats qui ont violé le pacte fait avec Dieu dans le baptême. Il est juste que ces ingrats soient punis, et qu'en conséquence Dieu ne leur pardonne qu'à condition qu'il leur en coûte de la peine et des travaux en cette vie, en échange de la peine éternelle qu'ils auraient méritée.

D. Quelle différence y a-t-il donc entre le sacrement de baptême et le sacrement de pénitence, par rapport à la rémission des péchés?

R. Le baptême remet toujours tous les péchés et toute la peine, soit éternelle, soit temporelle, qui leur est due, sans imposer à l'homme aucune obligation de satisfaire à Dieu pour les péchés passés, quelque énormes qu'ils aient été. Le sacrement de pénitence remet les péchés; il remet aussi la peine éternelle, mais non pas toujours la temporelle; et il laisse au pécheur l'obligation d'expier ses péchés par des satisfactions proportionnées. C'est pour cela que la pénitence est appelée un baptême laborieux et pénible. (C)

S. 13. Exemples tirés de l'écriture sainte, pour prouver la nécessité de la satisfaction.

D. Voyons-nous dans l'écriture des exemples de péchés pardonnés, avec l'obligation de satisfaire à Dieu en cette vie?

R. Nous en voyons plusieurs. Nous y voyons même que les péchés n'ont été remis guère autrement avant Jésus-Christ, quoique alors, aussi-bien qu'aujourd'hui, les péchés ne pussent être remis qu'en vue et par les mérites de la satisfaction de Jésus-Christ. Après la sortie d'Egypte, les Israélites adorèrent le veau d'or dans le désert: ils murmurèrent souvent contre Dieu. Dieu leur pardonna leur péché, à la prière de Moïse; mais, en punition de ce péché qu'il pardonnait, il les condamna à passer quarante ans dans ce désert, et à ne jamais entrer dans la terre promise. (Nomb. xiv, xii, xx.) (A, B, C)

David commit un adultère et un homicide; il s'en repenit: Dieu lui pardonna son crime. Mais le prophète Nathan lui dit de la part de Dieu, qu'en punition de ce crime pardonné, il souffrirait dans sa famille les afflictions les plus dures et les plus humiliantes. Un péché d'orgueil que com-

mit ensuite ce prince lui fut pardonné, et fut puni en même temps par une peste de trois jours. (2. Reg. xii, 10, 13, 14; et 1. Paralip. xxi, etc.)

D. Ces exemples de l'écriture prouvent à la vérité qu'en punition de nos péchés nous devons souffrir les afflictions que Dieu nous envoie; mais il ne paraît pas par ces exemples qu'il faille y ajouter des pénitences et des satisfactions volontaires.

R. Nous trouvons aussi dans la sainte écriture plusieurs exemples de cette seconde espèce de satisfaction.

David pleura ses péchés toute sa vie; il jeûna pour les expier; il porta le cilice: il se leva toutes les nuits pour prier. Cependant il était roi; et Dieu l'avait fait assurer par un prophète que ses péchés étaient pardonnés. (Voyez les sept Ps. de la pénitence. Ps. lxxviii, 12. Ps. cxlvi, 62, 71, etc. 1. Paralip. xxi, 16, 17, etc.) (E)

L'exemple des Ninivites n'est pas moins célèbre. Jonas fut envoyé à Ninive pour dire aux habitans de cette ville de la part de Dieu, qu'en punition de leurs crimes, dans quarante jours leur ville serait détruite. Les Ninivites se couvrirent de sacs, de cilices, de cendre: ils firent un jeûne rigoureux, ils se mirent en prières pour obtenir miséricorde: ils l'obtinent. Jésus-Christ dit dans l'évangile, que ces peuples s'élèveront contre nous au jour du jugement, si nous n'imitons leur conduite; et que nous périrons tous, si nous ne faisons pénitence comme eux. Jésus-Christ autorise donc et ordonne les satisfactions volontaires semblables à celles des Ninivites. (Jonas, iii, 5 et suiv. Matth. xii, 41. Luc, xi, 31; xxi, 3, 5.) (F)

On peut voir des exemples semblables en la personne du Roi Manassès (2. Paralip. xxxiii, 12.), et en la personne des Juifs de Béthulie. (Judith, iv, 8 et suiv.) (G) Il paraît par ces exemples, que c'est par la prière, le jeûne, l'aumône et les autres œuvres satisfactoires, que les hommes peuvent et doivent apaiser Dieu, se le rendre favorable, et expier leurs péchés, sans craindre de faire tort à la satisfaction de Jésus-Christ. Le chef a souffert sur son corps innocent pour les hommes coupables; les hommes coupables doivent souffrir à l'exemple de leur chef, et s'unir à ses souffrances. Ils doivent accomplir en souffrant eux-mêmes, *ce qui manque à la passion de Jésus-Christ*, dit saint Paul. (Coloss. 1, 24.) *Convertissez-vous à moi de tout votre cœur*, dit Dieu par la bouche du prophète Joël (Joël, ii, 12, 16.), *dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissemens..... Que l'époux sorte de sa couche, et l'épouse de son lit nuptial*; c'est-à-dire que les personnes mariées doivent honorer leur jeûne et leur pénitence par la continence. Mais cela ne se doit faire que d'un mutuel consentement, comme nous l'apprenons de saint Paul. (1. Cor. vii, 5.)

S. 14. De la satisfaction , selon l'ancienne discipline de l'église ; des quatre degrés de pénitence publique.

D. L'église a-t-elle toujours imposé des pénitences aux pécheurs qui se confessaient de leurs péchés commis après le baptême ?

R. Oui ; et ces pénitences étaient plus ou moins grandes , selon que les péchés étaient plus ou moins considérables. Cela paraît par toute l'antiquité. (*) (A)

D. Comment s'accomplissaient ces pénitences ?

R. Il y avait des péchés pour l'expiation desquels la pénitence s'accomplissait publiquement (B) ; il y en avait d'autres pour lesquels la pénitence était secrète. (C)

(Il y aurait plusieurs autres choses à dire , pour répondre à cette question dans toute son étendue : cela passe les bornes de cet ouvrage.)

D. En quoi consistait anciennement la pénitence publique ?

R. A passer par plusieurs épreuves rigoureuses , qui duraient souvent plusieurs années , et quelquefois toute la vie , comme il paraît par les anciens conciles et par les écrits des saints Pères ci-dessus cités. Ces épreuves n'étaient pas uniformes partout ; mais ce qu'il y a eu de plus célèbre et de plus universellement observé , ç'a été les quatre degrés de pénitence par lesquels on faisait passer les pécheurs. Le premier était celui des pleurans ; le second , celui des écoutans ; le troisième , celui des protestans ; et le quatrième , celui des assistans. (D)

Aussitôt qu'un pécheur rentrait en lui-même , on l'obligeait à se tenir à genoux , hors de la porte de l'église , comme étant indigne d'y entrer , et à se recommander aux prières des fidèles qui passaient. C'était là le premier degré de sa pénitence , qui durait quelquefois long-temps , et qu'on appelait le degré des pleurans. (E)

Après le premier degré , on faisait entrer les pénitens dans la partie de l'église la plus voisine de la porte , pour y entendre les catéchismes et les autres instructions qui s'y faisaient , sans participer aux prières publiques. C'est ce qu'on appelait le degré des écoutans. (F)

Après le second degré de pénitence , on permettait aux pénitens d'assister aux prières de l'église , et même à la messe jusqu'après l'évangile. On les faisait sortir ensuite , comme indignes de participer aux saints mystères ; mais avant que de les renvoyer , on faisait des prières pour eux ; et pendant ces prières , ils étaient prosternés devant tout le monde , au milieu de l'église : c'est ce qu'on appelait le degré des prosternés. Ceux qui étaient dans ce degré , étaient appelés proprement les pénitens. (G)

(*) Voyez-en les preuves dans les autorités des Pères , ci-dessus indiquées , et dans les conciles qui ont dressé les canons pénitentiels , dont nous parlerons ci-après , §. 16.

A la fin du troisième degré de pénitence, comme il paraît par les anciens conciles, selon le sentiment le plus commun des théologiens, on donnait solennellement l'absolution aux pénitens. Ils assistaient ensuite à toutes les prières, et même au saint sacrifice; mais ils n'avaient pas la liberté d'y communier, jusqu'à ce qu'ils eussent demeuré le temps prescrit dans ce quatrième degré de pénitence, ce qui était appelé le degré des assistans. (H)

D. Que faisaient les pécheurs en particulier pendant le temps de leur pénitence?

R. Ils étaient obligés à s'abstenir de tout divertissement, de toute fonction publique; à garder une exacte retraite; à jeuner quelquefois au pain et à l'eau, quelquefois avec moins de rigueur, tous les jours, ou au moins certains jours de la semaine; à faire des aumônes, à faire des prières réglées: le tout suivant ce qui était prescrit à un chacun, eu égard à ses péchés, à sa douleur, à ses forces, à sa condition. (I)

D. Pour quels péchés imposait-on anciennement ces pénitences publiques?

R. L'église n'obligeait les pénitens à ces pénitences solennelles, que pour des crimes publics et scandaleux. Le nombre des péchés publics, sujets à cette pénitence, n'a pas même été toujours égal, et la discipline a varié sur ce point. Dans les premiers temps, il n'y avait que l'adultère, l'homicide et l'idolâtrie: dans la suite, on y a ajouté d'autres espèces de crimes. (K)

§. 15. Quel est et a toujours été l'esprit de l'église, dans l'imposition des pénitences.

D. Pourquoi l'église imposait-elle autrefois aux pécheurs des pénitences si rigoureuses?

R. 1. Pour les engager à satisfaire par là à la justice de Dieu; 2. pour retenir, par ces exemples, les fidèles qui n'étaient pas tombés dans le péché; 3. pour donner plus d'horreur du péché, et faire sentir son énormité; 4. pour l'édification publique; 5. pour empêcher, par ces saintes rigueurs, les pécheurs de retomber; 6. pour s'assurer par une longue et pénible épreuve, de la vérité de leur conversion. (A)

D. L'église veut-elle qu'on impose encore ces anciennes pénitences?

R. Non; l'église, pour condescendre à la faiblesse de ses enfans, a beaucoup relâché, sur ce point, de son ancienne exactitude. (B) 1. Elle permet qu'on n'impose plus des pénitences si longues et si rigoureuses. 2. Cet ancien appareil de pénitences solennelles, les degrés de pénitence, et tout ce qui y avait rapport, ne subsistent plus aujourd'hui.

Mais l'église ne s'est pas pour cela entièrement relâchée sur tout ce qui regarde les pénitences; car, 1. elle ordonne

expressément qu'on fera pénitence publique pour les péchés publics (C) ; mais cela ne se doit exécuter qu'après avoir consulté l'évêque et reçu ses ordres ; 2. elle enjoint, en termes très-forts et très-précis, aux confesseurs, de suivre, dans l'imposition des pénitences, l'esprit des anciens canons et des saints Pères, en proportionnant, autant qu'ils le peuvent, la pénitence qu'ils imposent à la grandeur des péchés dont on s'est confessé. (D)

D. Peut-il y avoir jamais des pénitences proportionnées aux péchés ?

R. Si nous séparions nos satisfactions de celles de Jésus-Christ, il n'y aurait jamais de proportion entre nos pénitences les plus grandes et nos péchés les plus légers ; mais la satisfaction de Jésus-Christ, dont les nôtres, qui y sont unies, tirent toute leur force, fait qu'il peut y avoir de la proportion entre nos pénitences et nos péchés.

D. Qu'entend donc l'église, quand elle ordonne de proportionner l'imposition des pénitences aux péchés ?

R. Qu'il faut imposer des pénitences plus ou moins grandes, selon que les péchés sont plus ou moins grands.

D. Cela étant, que doit-on dire des confesseurs qui n'imposent que des pénitences très-légères pour de très-grands crimes ?

R. Les saints Pères ont autrefois regardé comme une cruauté des prêtres, et une espèce d'homicide, de ne pas exiger des pécheurs une pénitence proportionnée à leurs crimes. On doit dire la même chose aujourd'hui ; c'est l'esprit du concile de Trente, qui dit qu'un prêtre, en ce cas-là, loin de délier les pécheurs, se lie lui-même, et qu'il devient complice de leurs péchés.

D. Quelles sortes de pénitences doit-on imposer, selon le concile de Trente ?

R. Des pénitences qui soient une punition aussi-bien qu'un remède du péché. Elles sont un remède du péché, quand elles servent à préserver le pécheur de retomber, et à le corriger : par exemple, la retraite, la lecture des bons livres, la fuite des occasions, etc. Elles sont une punition du péché, quand elles sont pénibles, humiliantes, et d'une longueur qui ait quelque proportion avec l'énormité du crime. C'est par rapport à ces sortes de satisfactions, que le concile de Trente appelle, après tous les Pères de l'église, le sacrement de pénitence un baptême pénible et laborieux. (E)

§. 16. Des canons pénitentiaux.

D. Comment les confesseurs se conduisaient-ils autrefois pour l'imposition des pénitences ?

R. Ils étaient obligés à suivre ponctuellement les canons pénitentiaux, c'est-à-dire les ordonnances de l'église, sur les pénitences qui devaient être imposées pour chaque péché ;

c'est pour cela qu'ils devaient savoir exactement la teneur de ces canons. (A)

D. Est-il nécessaire de savoir encore aujourd'hui ces anciens canons ?

R. Les confesseurs doivent les savoir ; et il est bon et utile aux fidèles d'en avoir aussi quelque connaissance. (B)

D. Pourquoi les confesseurs doivent-ils savoir les canons pénitentiels ?

R. 1. Pour en prendre l'esprit ; 2. pour en approcher autant qu'ils le peuvent , eu égard à toutes les circonstances ; 3. pour faire connaître aux pénitents comment leurs crimes auraient été punis autrefois , et leur en donner par-là plus d'horreur (C)

D. Pourquoi est-il bon et utile que les fidèles aient aussi quelque connaissance de ces canons ?

R. Afin qu'ils voient eux-mêmes comment l'église les aurait traités autrefois ; et que cette vue leur donne plus d'horreur de leurs crimes , et les porte plus efficacement à embrasser de tout leur cœur les exercices de la pénitence.

D. Ces canons ont-ils été long-temps en usage ?

R. Ils ont été en usage dans l'église latine pendant plus de mille ans ; ils sont encore aujourd'hui en usage dans l'église grecque. (D)

D. Quels sont les principaux de ces canons ?

R. En voici un extrait tiré des instructions de saint Charles aux confesseurs , imprimées par ordre du clergé de France.

Ces canons ne sont pas tous d'une égale antiquité , ni d'un même pays : c'est pour cela que l'on y voit des péchés moindres , punis plus sévèrement que d'autres plus considérables.

(Il y aurait plusieurs autres choses à dire pour l'explication de quelques difficultés qu'on peut former par rapport à l'intelligence de plusieurs de ces canons : mais cela serait trop long et passerait les bornes que nous nous sommes prescrites dans cet ouvrage.)

Extrait abrégé des canons pénitentiels.

Pour l'apostasie , dix ans de pénitence.

Pour avoir exercé l'art de deviner , sept ans de pénitence.

Pour avoir consulté les devins , ou avoir employé l'art magique à quoi que ce soit , cinq ans de pénitence.

Pour le parjure volontaire et délibéré , quarante jours au pain et à l'eau , et les sept années suivantes en pénitence.

Pour avoir porté les autres à faire un faux serment , pareille pénitence.

Pour avoir violé la foi et l'hommage qu'on a promis à son roi et seigneur , pénitence toute sa vie dans un monastère.

Pour avoir juré le nom de Dieu une fois sans y penser ,

sept jours au pain et à l'eau , et quinze jours pour la seconde et pour la troisième fois.

Pour avoir blasphémé publiquement contre Dieu , ou la sainte Vierge , ou quelque saint , se tenir hors de la porte de l'église à genoux , pendant toute la grand'messe de sept dimanches consécutifs ; et le dernier de ces sept dimanches , y être sans manteau , sans souliers , et une corde au cou ; jeûner au pain et à l'eau , les sept vendredis qui précèdent ces dimanches ; être privé , pendant ce temps-là , de l'entrée de l'église , et nourrir , chacun de ces dimanches , si on le peut , un , ou deux , ou trois pauvres , sinon faire quelque autre pénitence , pour suppléer à la nourriture de ces pauvres.

Pour avoir fait quelque œuvre servile un jour de dimanche ou de fête , trois jours au pain et à l'eau.

Pour avoir voyagé un jour de dimanche , sans nécessité , sept jours de pénitence.

Pour avoir dansé devant la porte de l'église , un dimanche ou un jour de fête , trois ans de pénitence.

Pour avoir parlé à l'église , pendant le service divin , dix jours au pain et à l'eau.

Pour avoir célébré les fêtes de pâques , de la pentecôte et de Noël , ailleurs qu'à la paroisse de son domicile , hors le cas d'infirmité , dix jours au pain et à l'eau.

Pour avoir violé le jeûne de carême , autant de sept jours de jeûne qu'on a manqué de jours à jeûner.

Pour avoir violé le jeûne des quatre-temps , quarante jours au pain et à l'eau.

Pour avoir donné quelque malédiction à son père ou à sa mère , quarante jours au pain et à l'eau.

Pour les avoir injuriés , trois ans de pénitence.

Pour les avoir frappés , sept ans de pénitence.

Pour les avoir chassés , autant de temps de pénitence qu'on a persévéré dans cette impiété.

Pour s'être révolté contre son évêque , son pasteur , son père , toute la vie en pénitence dans un monastère.

Pour s'être moqué des ordonnances ou des instructions de son évêque , et les avoir tournées en ridicule , au pain et à l'eau pendant quarante jours.

Même pénitence pour ceux qui se sont moqués des justes remontrances de leur curé.

Pour avoir tué un prêtre , douze ans de pénitence.

Pour s'être procuré l'avortement après quarante jours de grossesse , trois ans de pénitence.

Pour avoir laissé mourir par sa négligence son enfant sans baptême , trois ans de pénitence , l'un desquels doit être jeûné au pain et à l'eau.

Pour avoir tué un homme de propos délibéré , pénitence toute la vie. Elle a été réduite ensuite à sept ans.

Pour avoir tué , dans un premier mouvement de colère , ou dans une batterie non préméditée , trois ans de pénitence.

Pour avoir fait un homicide , à l'instigation ou par ordre de quelqu'un , quarante jours au pain et à l'eau , et ensuite sept ans de pénitence. Même pénitence pour celui par le conseil de qui l'homicide a été commis , et pour quiconque a participé à ce crime.

Pour avoir fait ce qu'on a pu pour tuer quelqu'un , sans avoir pu en venir à bout , même pénitence que si on l'avait tué.

Pour avoir procuré la mort à quelqu'un par une accusation injuste , pénitence comme si on l'avait tué soi-même.

Pour avoir tué , par accident , un homme caché qu'on croyait être une bête , quarante jours au pain et à l'eau , et les cinq années suivantes en pénitence.

Pour avoir blessé quelqu'un ; si la blessure est considérable , un an de pénitence , et quarante jours au pain et à l'eau.

Pour avoir frappé son prochain avec colère , sans le blesser , trois jours au pain et à l'eau ; et si c'est un clerc qui a fait la faute , dix-huit mois de pénitence.

Pour avoir vécu dans la haine contre son frère , jeûner au pain et à l'eau autant de temps qu'on en a laissé écouler sans se réconcilier.

Pour avoir volé les meubles ou le trésor de l'église , rendre ce que l'on a pris , jeûner trois quarantaines , et les sept années suivantes en pénitence.

Pour avoir volé des reliques , restituer , et jeûner ensuite sept quarantaines.

Pour avoir volé l'argent de l'église ou ce qui sert au ministère ecclésiastique , rendre au quadruple , et faire pénitence pendant sept ans.

Pour avoir mis le feu à une église , ou participé au crime de l'incendiaire , réparer le dommage , et quinze ans de pénitence.

Pour avoir violé les sépultures , sept ans de pénitence , et trois d'entre eux au pain et à l'eau.

Pour avoir retenu quelque chose des oblations faites à l'église , quarante jours au pain et à l'eau.

Pour avoir refusé de payer la dime , restituer au quadruple , et jeûner vingt jours au pain et à l'eau.

Pour avoir retenu quelque chose des biens d'un hôpital dont on était administrateur , restitution , et trois ans de pénitence.

Pour avoir fait un vol capital , si c'est un clerc , sept ans ; si c'est un laïque , cinq ans de pénitence , outre la restitution.

Pour avoir fait un vol la nuit avec effraction de porte , restitution , et un an de pénitence au pain et à l'eau ; deux ans si on est hors d'état de restituer.

Pour avoir volé une fois ou deux des choses de peu de conséquence , un an de pénitence.

Pour avoir retenu le bien d'autrui qu'on a trouvé , pénitence comme si on l'avait volé.

Pour l'usure , trois ans de pénitence , entre lesquels un an au pain et à l'eau.

Pour une simple fornication , trois ans de pénitence ; si le crime est arrivé souvent , augmenter à proportion.

Pour le crime d'une femme adultère , dix ans de pénitence.

Pour un mari qui consent à l'adultère de sa femme , toute la vie en pénitence.

Pour le crime d'un homme non marié avec une femme mariée , sept ans de pénitence.

Pour le crime d'une fille ou d'une veuve avec un homme marié , dix ans de pénitence.

Pour le crime d'un homme adultère , cinq ans de pénitence , et augmenter à proportion , si l'homme continue dans ce crime.

Pour un inceste avec deux sœurs , toute la vie en pénitence.

Pour un inceste au second degré de parenté , toute la vie en pénitence.

Pour un autre inceste , quelques canons ont ordonné quinze ans de pénitence , d'autres douze , d'autres dix , d'autres sept.

Pour la bestialité , la sodomie et d'autres infamies semblables , quinze ans de pénitence.

Pour le crime de ceux ou de celles qui en prostituent d'autres , ou qui perdent la jeunesse par cet infame commerce , pénitence toute la vie.

Pour s'être fardé dans la vue de plaire aux hommes , trois ans de pénitence.

Pour le faux témoignage , sept ans de pénitence.

Pour le crime des faussaires , au pain et à l'eau toute la vie.

Pour avoir une fois vendu à faux poids ou à fausse mesure , outre la restitution du dommage , vingt jours au pain et à l'eau.

Pour une médisance légère , trois jours de pénitence.

Pour la facilité à médire , sept jours au pain et à l'eau.

Pour le murmure , les injures , la détraction , pénitence proportionnée au péché , selon la prudence du confesseur .

Pour s'être masqué , les femmes en prenant l'habit d'un homme , et les hommes en prenant l'habit d'une femme , trois ans de pénitence.

Pour avoir négligé de payer les legs pieux faits à l'église , un an de pénitence.

Pour avoir négligé de visiter les malades et les prisonniers , dix jours en pénitence au pain et à l'eau.

Ceux qui étaient hors d'état de jeûner , étaient obligés de suppléer aux jeûnes par des aumônes proportionnées à leurs facultés , par des mortifications autres que les jeûnes , par

des prières , par d'autres bonnes œuvres ; le tout au jugement du confesseur.

S. 17. Des œuvres satisfactoires, et de la disposition où il faut être pour rendre les satisfactions utiles.

D. Quelles sont les œuvres par lesquelles nous pouvons satisfaire à Dieu pour nos péchés ?

R. On peut les réduire toutes à la prière, au jeûne et à l'aumône, selon ce que l'ange Raphaël dit à Tobie : *La prière, accompagnée du jeûne et de l'aumône, vaut mieux que tous les trésors et tout l'or qu'on peut amasser.* (Tobie, xii. 8.) (A)

D. Quelles sont les œuvres satisfactoires qui se réduisent à la prière ?

R. 1. L'offrande que l'on fait à Dieu de toutes ses actions, et des afflictions et des peines que l'on souffre, soit corporelles, soit spirituelles, de quelque part que viennent ces peines ; 2. toutes sortes de prières, soit vocales, soit mentales ; 3. l'assistance au service public de l'église, au saint sacrifice ; 4. les saintes lectures, etc.

D. Quelles sont les œuvres qui se réduisent au jeûne ?

R. Toutes les mortifications du corps, comme les cilices, les disciplines, coucher sur la dure, s'abstenir des plaisirs même permis ; et les mortifications de l'esprit, comme renoncer à son propre jugement, se soumettre à la volonté d'autrui, et souffrir, pour l'amour de Dieu, les humiliations et les confusions.

D. Quelles sont les œuvres qu'on entend par l'aumône ?

R. Par l'aumône, on entend toutes les œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles. Nous en avons déjà parlé. (Part. 2, Sect. 2, Ch. 4, §. 3 et suiv.)

D. Ne peut-on pas aussi satisfaire à Dieu par la restitution qu'on a faite du bien qu'on a pris au prochain ?

R. La restitution du bien d'autrui n'est pas tant une satisfaction qu'une cessation de péché ; car on est toujours coupable du vol, tant qu'on ne restitue pas, si l'on est en état de restituer.

D. Doit-on s'en tenir aux pénitences imposées par le confesseur, et ne rien faire de plus ?

R. Il est bon d'ajouter soi-même des pénitences à celles du confesseur, pourvu qu'on le fasse avec prudence. Mais il est ordinairement à propos de consulter son confesseur, pour ne rien faire d'indiscret dans les pénitences qu'on s'impose soi-même. Et cet avis est surtout important pour les jeunes personnes, et pour tous ceux qui sont dans la première ferveur de leur conversion.

D. Quelles pénitences sont les plus utiles, ou celles qu'on s'impose soi-même, ou celles qui sont imposées par le confesseur ?

R. De deux pénitences semblables, dont l'une est imposée

par le confesseur, et l'autre est du choix du pénitent, la plus utile et la plus méritoire est celle qui est imposée par le confesseur, pourvu que d'ailleurs les dispositions soient égales dans le pénitent ; parce que les pénitences imposées par le confesseur, 1. font partie du sacrement de pénitence ; 2. elles sont faites par ordre de l'église ; 3. en les faisant on pratique l'humilité et l'obéissance ; elles attirent par conséquent plus de bénédictions et de grâces que celles qui sont du choix du pénitent, si d'ailleurs toutes choses sont égales.

D. En quelle disposition doit être un pécheur pour satisfaire à Dieu ?

R. Il doit n'avoir aucune affection au péché mortel : c'est-à-dire qu'il doit être fâché de l'avoir commis, être sincèrement déterminé à ne plus le commettre, et se mettre en état d'en recevoir la rémission.

D. La pénitence de ceux qui commettent encore des péchés mortels, qui n'en ont point de douleur, et ne sont pas résolus à n'en plus commettre, qui ne font aucun effort ni aucune prière pour cela ; la pénitence de ces personnes est donc inutile ?

R. Oui ; elle est même criminelle, parce qu'elle ne peut être que fausse et hypocrite ; car, 1. c'est se moquer de Dieu, et être menteur et hypocrite, que de lui demander pardon d'un péché qu'on aime encore, et qu'on ne veut pas quitter. 2. Toute pénitence doit être fondée sur la conversion du cœur, ou au moins sur un commencement de conversion ; sans cela elle est fausse. Or, il n'y a ni conversion ni commencement de conversion dans ceux qui aiment leurs péchés, et qui veulent encore les commettre. Ainsi, leurs pénitences, bien loin d'apaiser la colère de Dieu, ne sont capables que de l'irriter.

D. Pouvez-vous autoriser cette réponse par quelque passage de l'écriture ?

R. Oui : l'écriture sainte dit que les présens des impies ne sont point agréables à Dieu ; qu'il rejette leurs sacrifices, qu'il ne peut les souffrir ; que celui qui jeûne étant dans le péché, et qui y tombe toujours, ne tire aucun fruit de son humiliation, et que personne n'exaucera sa prière.

D. Ces passages de l'écriture regardent-ils les pécheurs qui n'ont point encore reçu la rémission de leurs péchés, mais qui les pleurent, qui veulent sincèrement les quitter, et qui se mettent en voie de se convertir ?

R. Non ; car de tels pécheurs agissent par le mouvement du Saint-Esprit. Ils cessent dès lors d'être impies. Dès qu'ils sont dans ces dispositions, leurs pénitences sont très-utiles, bien loin d'être rejetées. On peut le prouver par l'exemple du publicain, de l'enfant prodigue, de la pécheresse de l'évangile, des Ninivites. Cela se prouve aussi par la discipline que l'église a tenue à l'égard des pénitens dans tous les siècles.

cles. Elle les obligeait à faire de longues pénitences avant l'absolution ; et elle ne leur imposait aucune pénitence en leur donnant l'absolution , parce que la pénitence avait précédé. Elle croyait donc que la pénitence faite avant l'absolution des péchés , et par conséquent avant la réconciliation avec Dieu , était utile , pourvu qu'on fût fâché de les avoir commis , et qu'on cessât de les commettre.

§. 18. Du Purgatoire.

D. N'y a-t-il que les fidèles vivans qui puissent satisfaire à Dieu par les peines temporelles dues au péché ?

R. Ceux qui meurent en état de grâce , sans avoir entièrement satisfait à Dieu , vont achever d'expier leurs péchés en purgatoire. (A)

D. Qu'entendez-vous par le mot de *purgatoire* ?

R. J'entends les peines que souffrent après cette vie les âmes qui ne sont pas assez purifiées pour entrer d'abord dans le ciel.

D. Quelle pureté faut-il avoir pour entrer dans le ciel ?

R. Il faut être exempt de péché , même véniel , et n'avoir aucune peine temporelle à subir. *Car rien de souillé n'y entrera* (Apoc. xx, 27.) ; et pour y être admis , il faut n'avoir plus aucune dette , comme Jésus-Christ le fait entendre. (Matth. v. 25, 26.) (B)

D. Comment savons-nous qu'il y a un purgatoire ?

R. Par l'écriture sainte et par la tradition.

1. La prière pour les morts se prouve par le second livre des Machabées , où il est dit que *c'est une sainte et salutaire pensée que de prier pour les morts , afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.* (2. Machab. xii, 43, 44, 45 et 46.) Saint Paul parlant d'Onésiphore , au premier chapitre de la seconde épître à Timothée (v. 16 et 18.) , dit : *Que le Seigneur lui fasse trouver miséricorde en ce dernier jour.* Or , il paraît par le chapitre quatrième (v. et 19.) , qu'Onésiphore était mort , puisque saint Paul ne salue que sa famille , au lieu qu'il salue par leurs noms les fidèles vivans. (Voyez aussi 1. Cor. xv, 29.) Or , on ne peut prier pour les morts , qu'en supposant le purgatoire.

2. Jésus-Christ dit qu'il y a des péchés qui ne seront remis ni dans ce monde , ni dans l'autre. (Matth. xii, 32.) Ce qu'il ne dirait pas , s'il n'y avait pas des péchés qui ne seront jamais remis qu'en l'autre vie. Cette réflexion est de saint Augustin. (C)

3. Saint Paul dit qu'il y a des fidèles qui ne seront sauvés qu'en passant par le feu. Saint Augustin explique ce passage du purgatoire. (D) Tous les autres Pères font allusion au purgatoire , en parlant de ce passage de saint Paul. (E)

4. Saint Jean entendit , dans l'apocalypse , toutes les créatures qui sont dans le ciel , sur la terre , sous la terre , et

dans la mer, qui bénissaient l'Agneau. Ces créatures qui bénissent Jésus-Christ *sous la terre*, ne sont pas les damnés qui le maudiront à jamais ; ce sont donc des âmes détenues dans le purgatoire. (F)

La tradition du purgatoire est incontestable. C'est et c'a toujours été la doctrine de toutes les églises du monde depuis Jésus-Christ. On peut le prouver par des témoignages authentiques des saints Pères de tous les siècles. (G) L'église grecque est et a toujours été d'accord avec l'église latine sur ce point. (H)

D. Quelle est la peine du purgatoire ?

R. Les âmes qui sont en purgatoire sont privées de la vue de Dieu ; et cette privation leur est d'autant plus sensible, qu'elles connaissent plus clairement la grandeur du bien dont la possession est différée par leurs fautes. (I) Outre cette peine, ces âmes sont purifiées par le feu, suivant la doctrine unanime des saints Pères, qui est fondée sur saint Paul ; la mesure et la durée de leurs peines ne nous sont pas connues. Nous savons seulement que la justice divine les proportionne au nombre et à la gravité de leurs fautes. Saint Augustin, saint Grégoire, et d'autres Pères, enseignent que les peines du purgatoire sont plus grandes que toutes celles qu'on peut souffrir en cette vie.

D. Pourquoi cette peine est-elle appelée *purgatoire* ?

R. Parce qu'elle est nécessaire pour purifier entièrement les âmes des fidèles qui la souffrent, et pour les rendre dignes d'entrer au ciel. (K)

D. Les âmes qui souffrent cette peine n'ont-elles aucune consolation ?

R. Nous avons lieu de croire qu'elles sont consolées, 1. parce qu'elles satisfont à Dieu qu'elles aiment ; 2. parce qu'un jour elles doivent voir Dieu et le posséder, et que cette espérance les soutient.

D. Les âmes du purgatoire peuvent-elle être soulagées dans leurs peines ?

R. La doctrine de l'église a toujours été qu'elles peuvent être secourues et soulagées par les prières et par les aumônes des fidèles, et surtout par le saint sacrifice de la messe. (L)

D. Le purgatoire durera-t-il toujours ?

R. Il durera jusqu'au dernier avènement de Jésus-Christ. Alors il n'y aura plus que le paradis et l'enfer. Nous l'avons déjà dit. (Part. 1, Sect. 2, Ch. 3, §. 16.) (M)

§. 19. Des Indulgences.

D. Avons-nous quelques moyens dans l'église pour suppléer à nos satisfactions !

R. Nos satisfactions peuvent être suppléées par l'indulgence de l'église, ou par les prières et les bonnes œuvres que les fidèles peuvent faire pour nous. (A)

D. Qu'entendez-vous par le mot d'*indulgence* ?

R. J'entends une grâce que l'église fait aux pécheurs , en leur remettant en tout ou en partie la peine temporelle qui a été ou qui aurait dû être imposée pour leurs péchés.

Explication. Je dis *une grâce que l'église fait aux pécheurs* ; car toute indulgence suppose un péché : et si l'on n'avait aucun péché à expier , on n'aurait besoin ni de pardon ni d'indulgence.

J'ajoute , *en leur remettant en tout ou en partie la peine temporelle qui a été ou qui aurait dû être imposée pour leurs péchés*. Cette peine temporelle que l'indulgence remet , est , 1. la pénitence portée par les canons pénitentiaux , dont nous avons parlé ci-dessus (§. 14. de ce Chap.) ; 2. par une suite nécessaire , c'est aussi la satisfaction temporelle que le pécheur doit à Dieu , et qu'il doit subir , soit en cette vie , soit en l'autre , pour l'expiation de ses péchés.

Car , comme nous l'avons expliqué (§. 10. de ce Chap.) , Dieu veut que le pécheur satisfasse à sa justice divine par des peines temporelles , pour les péchés commis après le baptême. S'il n'y satisfait pas dans cette vie , il y satisfait dans les purgatoire. C'est en vue de la nécessité de cette satisfaction , que l'église impose aux pécheurs une pénitence. L'accomplissement de cette pénitence n'exempte les pécheurs de satisfaire à Dieu , que quand la pénitence a été proportionnée au péché , en la manière expliquée ci-dessus. (§. 13. de ce Chap.) Les pénitences étaient bien plus proportionnées aux péchés , quand les canons pénitentiaux étaient en vigueur , qu'elles ne le sont aujourd'hui. Ainsi , les pécheurs d'aujourd'hui , dont les pénitences sont bien éloignées de ces pénitences canoniques , sont beaucoup plus redevables à la justice de Dieu que ne l'étaient les pénitens d'autrefois. Ils ont donc ordinairement beaucoup de peines temporelles à subir , pour satisfaire à cette justice divine. L'indulgence de l'église remet ces peines temporelles. (B)

D. L'église a-t-elle le pouvoir d'accorder des indulgences ?

R. Oui ; elle a ce pouvoir , et elle en a toujours usé.

D. Sur quoi est fondé ce pouvoir ?

R. Sur ces paroles de Jésus-Christ : *Je vous donnerai les clefs du royaume du ciel : tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel ; et tout ce que vous lierez sera lié.* (Matth. xviii, 18 ; et xix, 19.)

D. Voyons-nous , dans l'écriture , que les apôtres aient usé de ce pouvoir ?

R. Oui ; le pardon que saint Paul accorda à l'incestueux de Corinthe , qu'il avait excommunié et livré à Satan , était une véritable indulgence , par laquelle il lui remettait le reste de la peine qu'il lui avait imposée et qu'il devait souffrir. (2. Cor. ii.) (C)

D. Comment peut-on prouver que l'église a toujours usé du pouvoir d'accorder des indulgences ?

R. Par les écrits des anciens Pères de l'église , et par les canons des conciles.

Par les écrits des anciens Pères. Tertullien et saint Cyprien nous apprennent que les évêques , à la prière des martyrs enfermés dans les prisons au temps de la persécution, accordaient aux pécheurs une indulgence, en vertu de laquelle ils étaient dispensés du reste de la pénitence qui leur avait été imposée. (D)

On prouve aussi cet usage *par les canons des conciles.* 1. Dans le temps que les pénitences canoniques étaient en usage, plusieurs conciles ont permis aux évêques d'en abréger le temps et les degrés, en faveur des pénitens qui accomplissaient leur pénitence avec le plus de ferveur. (E) 2. Quand on craignait une persécution, on accordait une semblable indulgence aux pénitens, afin de les préparer, par l'absolution et la réception de la sainte eucharistie, à souffrir courageusement la persécution. (F, G)

D. Présentement que ces pénitences canoniques ne sont plus en usage, les indulgences sont donc inutiles ?

R. Elles sont présentement bien plus nécessaires qu'elles n'étaient lorsque les pénitences canoniques étaient en usage ; car nos satisfactions sont bien moins proportionnées à nos péchés qu'elles n'étaient alors. Nous avons donc plus grand besoin qu'alors qu'il y soit suppléé par l'indulgence de l'église.

D. Si l'indulgence est une relaxation de la pénitence canonique, cette relaxation est donc inutile, puisque l'église n'exige plus ces peines canoniques, et depuis long-temps elle en a accordé une relaxation générale ?

R. Il est vrai que l'usage des pénitences canoniques ne subsiste plus ; mais l'obligation de satisfaire à Dieu d'une manière proportionnée aux péchés, dont la peine canonique était la compensation, subsiste toujours : ainsi, les indulgences sont présentement plus nécessaires qu'elles n'ont jamais été. Elles sont, comme nous l'avons expliqué (au commencement de ce §.), la relaxation, non-seulement de la pénitence canonique, mais aussi en général de la peine temporelle due à nos péchés. (H, I, K, L)

§. 20. Suite de la doctrine des indulgences.

D. Qu'est-ce que l'indulgence plénière ?

R. C'est la rémission de toute la peine temporelle due à nos péchés,

D. Qu'est-ce que les indulgences de sept ans, d'un an, de quarante jours ?

R. Ces indulgences sont une relaxation de sept ans, d'un an, de quarante jours, de la pénitence canonique qui aurait pu nous être imposée, et de la peine temporelle qui y répond.

D. Qu'est-ce que l'indulgence du jubilé ?

R. C'est une indulgence plénière que le pape accorde tous les vingt-cinq ans à tous ceux qui visiteront les quatre principales églises de Rome. Elle fut instituée pour être accordée seulement tous les cent ans ; ensuite tous les cinquante ans ; puis tous les trente-trois ans ; et enfin tous les vingt-cinq ans.

Explication. Boniface VII fut le premier qui donna au jubilé de l'année sainte, la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette indulgence générale serait accordée tous les cent ans à ceux qui visiteraient les églises de saint Pierre et de saint Paul à Rome. Il le fit parce qu'on s'aperçut que, l'an 1299, les chemins étaient pleins de pèlerins qui se rendaient à Rome de tous les côtés, et qui disaient qu'ils étaient venus sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui allaient à Rome, à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes indulgences la dernière année du siècle. (A)

Clément VI, jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans ; effectivement il accorda, l'an 1350, une indulgence générale à ceux qui visiteraient les quatre principales églises de Rome, semblable à celle que Boniface VIII avait accordée pour l'an 1300. (B) Cela subsista jusqu'à Paul, qui, l'an 1470, fixa cette indulgence à chaque vingt-cinquième année. (C) Ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV, son successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là. (D) Avant Paul II, le pape Grégoire XI avait fait une bulle pour fixer cette indulgence à chaque trente-troisième année ; mais il ne paraît pas, par l'histoire, que cette bulle ait été mise à exécution. (E)

D. Pourquoi cette indulgence générale des années saintes est-elle appelée *jubilé* ?

R. Le pape Sixte IV est le premier qui ait donné le nom de *jubilé* à cette indulgence, parce qu'elle a rapport avec le *jubilé* des Juifs. (F)

D. Qu'était-ce que le jubilé des Juifs ?

R. Les Juifs qui avaient vendu ou engagé leurs héritages, reentraient en possession de leurs biens chaque cinquantième année. Ceux d'entr'eux que la nécessité avait réduits à se rendre esclaves d'autres Juifs, reprenaient leur liberté cette année-là, qui s'appelait l'année du jubilé. Dieu fit cette loi afin que les Juifs se ressouvinsent à perpétuité que Dieu les avait délivrés, par pure grâce, de la servitude des Egyptiens, et afin qu'ils en eussent de la reconnaissance. (Levitique, xxv.) (G) Et ce jubilé des Juifs, selon la remarque des saints Pères de l'église, fondée sur le témoignage des prophètes, était la figure de ce que Jésus-Christ devait opérer en faveur des hommes. Il devait nous délivrer de nos

péchés (qui sont appelés dettes dans l'écriture) et de la servitude des démons. Voici comme parle Isaïe sur ce sujet, en la personne du Messie ; et Jésus-Christ même s'en est fait l'application : *L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi... Il m'a envoyé.... pour prêcher la grâce aux captifs, et la liberté à ceux qui sont dans les chaînes ; pour publier l'année de la réconciliation du Seigneur.* (Isaïe Lxi.) Il est clair que le prophète fait allusion , par ces paroles , à l'année du Jubilé des Juifs ; et Jésus-Christ déclare formellement que cette prophétie s'est accomplie en sa personne. (Luc , iv. 18 et suiv.)

D. Qu'est-ce que les jubilés extraordinaires que le pape accorde ?

R. Ce sont des indulgences plénières accordées en forme de jubilé , pour des occasions importantes , à peu près comme si , parmi les Juifs , on avait accordé extraordinairement la grâce qui ne leur était accordée que l'année du jubilé.

D. Quel est l'avantage qu'on a pendant le temps du Jubilé ?

R. Outre la relaxation des peines canoniques , l'église accorde ordinairement aux fidèles plusieurs autres grâces exprimées dans la bulle : 1. le pouvoir de choisir tel confesseur qu'on veut , entre ceux qui sont approuvés par l'ordinaire. 2. Le confesseur peut absoudre de toutes les censures et de tous les cas réservés. 3. Il peut changer la plupart des vœux , lorsque la bulle du jubilé accorde ce pouvoir. On peut voir les autres avantages , et ceux-ci plus en détail , en lisant chaque bulle du jubilé.

D. Quand l'église accorde des indulgences , a-t-elle intention de dispenser les fidèles des pratiques de la pénitence et de la mortification ?

R. L'église est bien éloignée d'avoir cette intention ; autrement l'usage des indulgences serait pernicieux , au lieu qu'il est très-salutaire. Le pécheur , qui a fait ce qui lui était prescrit pour gagner l'indulgence , doit continuer de vivre dans les pratiques de la pénitence et de la mortification chrétienne , pour plusieurs raisons.

1. Le pécheur ne peut jamais avoir une entière certitude d'avoir obtenu l'indulgence dans toute son étendue. Il faut pour cela des dispositions bien parfaites , comme de détester et renoncer sincèrement à tout péché , même véniel. Et comment pourrions-nous être assurés de ces dispositions , puisque , selon l'écriture , le pécheur ne peut pas avoir une entière certitude de sa réconciliation. Dans cette situation , le pécheur doit continuer sa pénitence , pour ne pas risquer d'expier dans l'autre monde des peines très-rigoureuses , dont il peut dans cette vie obtenir la rémission par des satisfactions beaucoup plus douces.

2. Le pénitent qui a obtenu l'indulgence de ses péchés , ne doit pas s'exempter de la pénitence ; parce que , quoiqu'il s'abstienne de commettre aucun péché mortel , cependant

il est exposé tous les jours à commettre des péchés véniels , pour lesquels il est redevable à Dieu des peines temporelles qu'il faut expier ou en cette vie ou en l'autre. Ainsi , il a toujours une ample matière de satisfactions , qu'il ne doit pas différer à l'autre vie , où il faudrait la faire d'une manière beaucoup plus sévère.

3. Quand même le pécheur serait assuré de n'avoir plus aucune peine temporelle à expier , il ne devrait pas se dispenser des pratiques de la mortification , parce qu'elle est nécessaire , non-seulement pour satisfaire à Dieu , mais pour prévenir la rechute dans le péché , et se conserver dans la grâce. Tout chrétien qui néglige de mortifier sa chair et ses passions , doit être assuré qu'il tombera bientôt dans quelque faute considérable ; ainsi , l'indulgence qu'il peut avoir obtenue de ses fautes passées , ne doit pas être pour lui un prétexte d'abandonner les pratiques de la pénitence et de la mortification.

D. Comment est-ce que l'église accorde les indulgences ?

R. L'église applique aux fidèles vivans , par voie d'absolution , les satisfactions de Jésus-Christ et des saints , pour compenser ce qu'ils doivent à la justice divine.

Explication. Il est certain que Jésus-Christ , dont toutes les actions ont été d'un prix infini , a satisfait à Dieu surabondamment pour toutes les peines dont les hommes peuvent être redevables à la justice de Dieu. La sainte Vierge et plusieurs saints ont aussi satisfait à Dieu au-delà de ce qu'exigeaient leurs péchés , soit par leurs pénitences volontaires , soit par les peines qu'ils souffertes. Ces satisfactions de Jésus-Christ et des saints forment un trésor inépuisable , dont Jésus-Christ a confié la dispensation à son église ; c'est pourquoi les souverains pontifes déclarent , dans les bulles des jubilé , qu'ils ouvrent le trésor de l'église.

D. L'église a-t-elle le pouvoir d'appliquer ainsi à son choix les mérites de Jésus-Christ ?

R. Ce pouvoir est une suite nécessaire de ces paroles de Jésus-Christ : *Tout ce que vous délierez sur la terre sera délié* : car on ne peut délier qu'en appliquant les mérites de Jésus-Christ. (Matth. xvi, 19, et xviii, 18.) Cette parole de Jésus-Christ ne souffre aucune restriction ; il ne donne pas seulement à l'église le pouvoir de remettre la peine éternelle due au péché mortel , mais *tout* ; c'est-à-dire toute peine due au péché , soit éternelle , soit temporelle. C'est pourquoi le pape Clément VI , dans la bulle du jubilé de l'an 1350 , insérée dans le droit canon , en la clémentine *unigenitus* , dit expressément que *l'église a reçu le pouvoir d'accorder la rémission totale de la peine temporelle due au péché* , en appliquant aux pécheurs les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints.

Au reste , ce n'est pas parler exactement de dire que

l'église applique à son choix les satisfactions de Jésus-Christ. Elle ne dispense jamais ce trésor qu'avec sagesse ; et elle n'accorde les indulgences que pour des causes importantes à la gloire de Dieu et au salut des fidèles.

D. Pourquoi joignez-vous les mérites des saints à ceux de Jésus-Christ ?

R. Parce que , 1. les mérites des saints ne sont pas séparés de ceux de Jésus-Christ , dont ils tirent toute leur force. 2. En joignant les saints à Jésus-Christ , nous joignons les membres au chef. 3. En cela nous suivons l'esprit ancien de l'église ; car l'église accordait anciennement les indulgences en vue des prières et des mérites des saints martyrs , qui , avant leur mort , avaient demandé cette grâce pour les pécheurs. Cela paraît par les lettres (8 , 10 , 13) de saint Cyprien. Et plusieurs savans hommes prétendent que ces prières des martyrs n'avaient leur effet qu'après leur mort.

D. L'église peut-elle ainsi appliquer à sa volonté les mérites des saints qui sont dans le ciel ?

R. Cette application est une suite de la communion des saints , et de l'union que tous les membres de l'église ont avec Jésus-Christ. L'église l'a toujours enseigné ainsi.

D. Que faut-il faire pour recevoir l'effet des indulgences de l'église ?

R. Il faut , 1. avoir une vraie contrition de ses péchés ; 2. un désir effectif de satisfaire à Dieu ; 3. avoir reçu la rémission des péchés , quant à la coulpe : l'indulgence ne remet jamais la coulpe du péché ni mortel ni véniel ; elle remet seulement la peine temporelle , après que la tache du péché a été effacée ; 4. faire tout ce qui est prescrit par celui qui a accordé l'indulgence : par exemple , jeûner , prier , visiter les églises , faire l'aumône , etc. Tout cela paraît par la teneur des bulles d'indulgence ; et ce n'est qu'à ces conditions que les indulgences sont ordinairement accordées.

D. Qui est-ce qui a le pouvoir d'accorder des indulgences ?

R. Le pape ou un concile général ont ce pouvoir dans toute l'église ; et les évêques , dans l'étendue de leur juridiction , selon la limitation que l'église a faite de leur pouvoir sur ce sujet , dans le quatrième concile général de Latran , tenu sous le pape Innocent III , l'an 1215 ; dans lequel il est statué et ordonné que , dans la suite , les évêques ne pourront accorder que quarante jours d'indulgence , excepté le jour auquel ils feront la dédicace et consécration solennelle d'une église , auquel jour ils pourront accorder un an d'indulgence. Tel est aujourd'hui la discipline de l'église sur ce point. Anciennement les évêques pouvaient accorder des indulgences plénières dans leurs diocèses. (H)

S. 21. Suite de la doctrine des indulgences.

D. Peut-on accorder des indulgences en faveur des âmes qui sont en purgatoire ?

R. Oui, mais d'une manière bien différente de celle dont on en use à l'égard des fidèles vivans. L'église accorde les indulgences aux vivans, par voie d'absolution, et en faveur des morts, par voie de suffrage; c'est-à-dire que l'église accorde les indulgences aux vivans; en vertu de la juridiction qu'elle a sur eux, et en leur remettant la peine temporelle due à leur péché, en tout ou en partie.

A l'égard des morts, l'église n'a plus de juridiction sur eux; ainsi, elle ne peut plus leur accorder des indulgences par voie d'absolution, mais seulement par voie de suffrage; c'est-à-dire par la médiation des fidèles. Il est certain par la foi, que les âmes qui souffrent dans le purgatoire, peuvent être soulagées par les satisfactions et les bonnes œuvres que les fidèles vivans sur la terre font dans cette intention. Mais ces bonnes œuvres des fidèles sont beaucoup plus efficaces par les indulgences que l'église accorde en faveur des morts; parce qu'elle y attache et y unit les satisfactions de Jésus-Christ et des saints. En sorte que les bonnes œuvres prescrites par les bulles d'indulgences accordées pour les morts, ont en elles non-seulement leur valeur ordinaire, mais encore le prix des satisfactions de Jésus-Christ et des saints, qui par cette voie est appliqué à ces âmes. (A)

D. Les suffrages de l'église servent-ils également à toutes les âmes du purgatoire pour lesquelles ils sont offerts?

R. Nous ne savons sur cela rien de positif; mais il est très-probable que comme les mérites des morts qui sont en purgatoire sont inégaux, ils participent aussi inégalement aux suffrages de l'église, chacun à proportion de ses mérites. Dieu seul sait avec quelle mesure ils y participent par sa miséricorde. (B)

§. 22. De l'absolution, et du pouvoir de remettre les péchés, accordé aux prêtres.

D. Quand un chrétien a une vraie contrition de ses péchés, qu'il les a confessés, qu'il a accompli ou promis d'accomplir la satisfaction, que reste-t-il pour être réconcilié avec Dieu par le sacrement de pénitence?

R. Il n'y a plus, après cela, qu'à recevoir l'absolution du prêtre.

D. Qu'est-ce que cette absolution?

R. C'est une sentence que le prêtre prononce au nom de Jésus-Christ, par laquelle les péchés sont remis à ceux qui en ont de la douleur, et qui ont fait, autant qu'ils le peuvent, ce que Dieu demande d'eux pour en obtenir la rémission.

D. Les prêtres remettent-ils véritablement les péchés?

R. Oui. *Les péchés seront remis*, dit Jésus-Christ, *à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (Jean, xx, 23.) (A)

D. Il n'y a que Dieu qui puisse remettre les péchés : les prêtres ne peuvent donc pas les remettre ?

R. Il n'y a que Dieu qui puisse les remettre en son propre nom ; mais les hommes peuvent les remettre au nom de Jésus-Christ quand ils en ont reçu le pouvoir : or, nous savons que les prêtres l'ont reçu. (Voyez ce que nous avons dit sur la rémission des péchés , Part. 1 , Sect. 2 , Ch. 3 , §. 13.) (B)

D. Comment savons-nous qu'ils ont reçu ce pouvoir ?

R. Nous l'avons déjà dit (en ce même chap. §. 2.) , nous le savons par l'écriture sainte et par la tradition , dont nous avons rapporté les preuves ci-dessus. J'ajoute que nous le savons par le jugement de l'église , qui dès le troisième siècle a regardé les novatiens comme hérétiques , parce qu'ils prétendaient que l'église n'avait pas le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême.

D. Si les prêtres ne remettent les péchés qu'au nom de Jésus-Christ , c'est donc Jésus-Christ qui remet les péchés ; et les prêtres ne font que déclarer , par l'absolution , que les péchés sont remis ?

R. Les prêtres remettent véritablement les péchés. Jésus-Christ ne dit pas : Les péchés seront remis à ceux à qui vous déclarerez que leurs péchés sont remis ; mais : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* (Jean , xx , 23.)

D. Y a-t-il dans l'ancien testament quelque vestige de ce pouvoir des prêtres de la nouvelle loi ?

R. Oui. Nous lisons , dans le livre du Lévitique , que les lépreux étaient obligés de se présenter aux prêtres , et que les prêtres jugeaient de quelle espèce de lèpre ils étaient atteints ; ils déclaraient s'ils étaient ou n'étaient pas guéris ; et ils éprouvaient ceux dont la maladie ou la guérison était douteuse. (Lévit. xiii et xiv.) (C) La Lèpre était la figure du péché. Les pécheurs doivent découvrir leurs péchés au prêtre par la confession : les prêtres doivent discerner entre la lèpre et la lèpre , entre le péché et le péché ; ils doivent prescrire les remèdes convenables , et enfin , donner , ou refuser , ou différer l'absolution.

D. Il s'ensuit de là que les prêtres ne font que déclarer la rémission des péchés , comme les prêtres de l'ancienne loi ne faisaient que déclarer la guérison de la lèpre ?

R. Il y a cette différence entre la vérité et la figure , que les prêtres de l'ancienne loi ne faisaient que déclarer la guérison de la lèpre corporelle ; au lieu que les prêtres de la nouvelle loi guérissent véritablement de la lèpre spirituelle , par la rémission qu'ils en accordent , dit saint Chrysostôme. (D)

§. 23. Du délai de l'absolution.

D. Les prêtres doivent-ils ou accorder ou refuser l'absolution par caprice , et sans observer aucune règle pour la dispensation de cette grâce ?

R. Ils ont leurs règles qu'ils doivent suivre sur ce point ; et s'ils ne les suivent pas , ils pèchent ; et ce qu'ils font sur la terre n'est pas ratifié dans le ciel , dit saint Grégoire. (A)

D. Quelles sont les règles que les prêtres doivent suivre , pour accorder ou pour refuser l'absolution ?

R. On peut voir ces règles dans les rituels , dans les statuts synodaux de chaque diocèse , dans les avis de saint Charles aux confesseurs (B) ; voici les plus communes :

Ils ne doivent donner l'absolution qu'à ceux qui ont une vraie douleur de leurs péchés , une résolution sincère de ne les plus commettre , et qui , s'ils le peuvent , les ont confessés , et ont satisfait ou promis de satisfaire.

D. Si un pénitent proteste qu'il est dans toutes ces dispositions , le confesseur doit-il le croire sur sa parole , et lui donner l'absolution ?

R. Il y a des pénitens qui ne doivent point être crus sur leur parole , mais qu'il faut renvoyer jusqu'à ce qu'ils aient fait voir , par leur conduite , qu'ils ne trompent pas le confesseur , ou qu'ils ne se trompent pas eux-mêmes.

D. Qui sont ceux à qui il faut différer l'absolution , jusqu'à ce qu'on ait vu , par le changement de leur vie , qu'ils ne se trompent pas eux-mêmes ?

R. Il faut différer l'absolution , 1. à ceux qui sont dans l'habitude du péché , jusqu'à ce qu'ils s'en soient corrigés ; 2. à ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché , jusqu'à ce qu'ils en soient séparés : ce qui se doit entendre suivant ce qui est expliqué ci-après ; 3. à ceux qui sont dans l'inimitié , jusqu'à ce qu'ils se soient réconciliés , autant qu'il dépend d'eux ; 4. à ceux qui ont du bien d'autrui , jusqu'à ce qu'ils aient restitué , s'ils le peuvent ; mais on n'est obligé de la différer dans ces deux derniers cas , que lorsqu'on a lieu de se défier de leurs promesses ; c'est-à-dire lorsqu'ils l'ont déjà promis sans tenir parole ; 5. à ceux qui sont dans l'ignorance des devoirs généraux du christianisme , et des devoirs particuliers de leur état , jusqu'à ce qu'ils soient instruits. (C)

D. Pourquoi doit-on différer l'absolution à ceux qui sont dans l'habitude du péché , jusqu'à ce qu'ils s'en soient corrigés ?

R. Parce qu'on ne doit donner l'absolution qu'à ceux qui en ont une vraie douleur , accompagnée du bon propos ; or , on ne peut juger de la vérité de la douleur , et de la sincérité du bon propos , dans les pécheurs d'habitude , que par le changement de vie ; car ce n'est que par les fruits que l'arbre peut être connu : les promesses ne suffisent pas pour un malade invétéré. (Matth. vii , 20.)

D. Pourquoi doit-on différer l'absolution à ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché , jusqu'à ce qu'ils l'aient quittée ?

R. Parce que tant qu'on demeure volontairement dans l'occasion prochaine du péché, on s'expose soi-même au péril ; on y périra par conséquent. C'est même un péché de s'y exposer, parce que c'est tenter Dieu ; ainsi on est incapable alors, faute de contrition, de recevoir l'absolution. (Eccli. III, 27.)

D. Si l'on est dans une occasion de péché qu'on ne soit pas libre de quitter, ou que ce qui est pour nous occasion de péché ne soit point une chose mauvaise en elle-même, en ce cas-là le confesseur est-il obligé de refuser l'absolution jusqu'à ce qu'on ait quitté cette occasion de péché ?

R. En ce cas-là, le confesseur ne doit pas toujours obliger à quitter l'occasion du péché ; mais il doit éprouver longtemps le pénitent, jusqu'à ce qu'il soit corrigé, et que ce qui était occasion prochaine de péché pour lui cesse d'en être une. (D)

D. Si, après une longue épreuve, cette occasion fait toujours tomber le pénitent, que doit faire en ce cas-là le confesseur ?

R. Le confesseur en ce cas-là ne doit point absoudre le pénitent, jusqu'à ce que l'occasion de péché ait cessé d'être occasion prochaine pour le pénitent. (E)

D. Pourquoi doit-on différer l'absolution à ceux qui sont dans l'inimitié, jusqu'à ce qu'ils se soient réconciliés, s'ils le peuvent ; et à ceux qui ont du bien d'autrui qu'ils n'ont pas encore restitué, quoiqu'ils aient pu le faire et qu'ils aient promis de le rendre, jusqu'à ce qu'ils l'aient effectivement rendu ?

R. Parce qu'il n'est pas permis d'absoudre une personne qui est actuellement dans le péché : or, c'est l'état où se trouvent ceux qui ont des inimitiés, tant qu'ils n'ont pas fait ce qui dépend d'eux pour se réconcilier ; et qui retiennent le bien d'autrui, jusqu'à ce qu'ils l'aient rendu, s'ils peuvent le rendre. (F)

D. Pourquoi doit-on différer l'absolution à ceux qui ignorent leurs devoirs généraux et particuliers, jusqu'à ce qu'ils soient instruits ?

R. Parce que cette ignorance n'est pas excusable dans un chrétien. Ceux qui vivent dans cette ignorance sont donc en état de péché, jusqu'à ce qu'ils soient instruits. Il faut par conséquent jusqu'alors leur refuser l'absolution. (G)

D. Est-il bon que les fidèles sachent ces différentes règles selon lesquelles les prêtres doivent leur refuser ou différer l'absolution ? ne suffit-il pas que ces règles soient connues des confesseurs ?

R. Il est bon et utile que les fidèles aussi soient instruits de toutes ces choses, afin qu'ils puissent connaître si les confesseurs à qui ils s'adressent, font ou ne font pas leur devoir à leur égard, et qu'ils évitent ceux qui leur donnent

des absolutions précipitées, comme de mauvais guides qui perdent les âmes. On peut, avec vérité, comparer ces confesseurs lâches aux faux prophètes dont il est dit dans l'écriture, *qu'ils mettent des oreillers sous les têtes et des coussinets sous les coudes, pour perdre les âmes* (Ezéch. xiii, 18 et suiv.) ; *qu'ils annoncent la paix, quand il n'y a point de paix* (Jérém. vi, 14, viii, 11 ; Ezéch. xiii, et suiv.) ; *qu'ils trompent le peuple de Dieu, en vivifiant, par des paroles fausses, les âmes qui demeurent toujours en état de mort.* (Ezéch. xiii, 19.) C'est le Saint-Esprit lui-même qui, par la bouche des saints conciles et des saints pères de l'église, fait toutes ces applications aux confesseurs qui donnent des absolutions précipitées, et qui, par une lâche complaisance, ne suivent pas les règles saintes de la pénitence, dans l'administration de ce sacrement. Jésus-Christ dit de même dans l'évangile : *Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous couverts, comme des brebis ; mais qui dans le fond sont des loups ravissants.* (Matth. vii, 15.) Par ces paroles Jésus-Christ veut qu'on se défie de ceux qui, sous une apparence de douceur et de facilité perdent les âmes : c'est précisément ce que font les confesseurs lâches, qui donnent l'absolution quand il faudrait la refuser ; car ils sont cause que les pécheurs se reposent sans scrupule sur une absolution nulle ; qu'ils vivent toujours dans le désordre et dans le crime, faute d'avoir été instruits, corrigés et éprouvés ; que par-là ils se perdent et se damnent. (H)

D. Que doit faire un pénitent pendant le temps du délai de l'absolution ?

R. Il doit se préparer à la recevoir, par les mortifications, la retraite, la prière, la fuite des occasions de péché, la vigilance sur soi-même, les saintes lectures, la restitution du bien d'autrui, le pardon des ennemis ; en un mot, par la cessation de tout péché, par une vie toute nouvelle, et en gémissant sur la vie passée.

D. Que deviendrait un pénitent, s'il arrivait qu'il mourût dans le temps du délai de l'absolution ?

R. L'église a toujours présumé pour le salut de ceux qui sont morts dans le temps de leur pénitence, avant leur réconciliation. Elle a toujours prié pour eux après leur mort, comme s'ils eussent reçu l'absolution ; et effectivement, s'ils ont en mourant une contrition parfaite, ils sont sauvés, comme nous l'avons dit. (Au §. 4. de ce Chap.) (I)

§. 24. Des cas réservés, et des censures en général.

D. N'y a-t-il point encore quelques occasions auxquelles les prêtres ne peuvent pas donner l'absolution ?

R. Ils ne peuvent la donner à ceux qui ont des cas réservés, ou qui sont liés de censures réservées, s'ils n'ont le pouvoir du supérieur à qui il appartient d'absoudre de ces censures et des cas réservés.

D. Qu'entendez-vous par les cas réservés ?

R. Ce sont des péchés mortels dont le pape ou les évêques se sont réservé l'absolution , avec défense aux confesseurs ordinaires d'en absoudre , s'ils n'ont reçu pour cet effet un pouvoir spécial. (A)

D. Pourquoi les supérieurs se réservent-ils l'absolution de certains péchés ?

R. 1. Pour rendre ces péchés plus rares , en rendant leur absolution plus difficile ; 2. pour punir les pécheurs qui les ont commis , en leur donnant la confusion salutaire de les aller déclarer au supérieur ; 3. pour rendre leur guérison plus certaine , en réservant la connaissance de ces péchés à ceux qui ont le plus de lumière ; car il est juste que la guérison des grandes maladies soit réservée aux médecins les plus habiles.

D. N'y a-t-il pas quelque occasion où tout prêtre peut absoudre de ces cas réservés ?

R. Oui. 1. En temps de jubilé , tout prêtre approuvé pour entendre les confessions , peut , comme nous l'avons dit ci-dessus (au §. 19 de ce Chap.) , absoudre des cas réservés , si la bulle du jubilé donne ce pouvoir. (B)

2. A l'article de la mort il n'y a plus de réserve ni de limitation : tout prêtre peut absoudre , fût-il excommunié , dégradé , hérétique. (Voyez ce que nous avons dit sur cela en la 1. Part. Sect. 2 , Chap. 3 , §. 13.) (C)

D. Qu'est-ce que les censures ?

R. Ce sont des peines ecclésiastiques , par lesquelles les chrétiens , pour quelque péché notable et scandaleux , sont privés des biens spirituels que l'église communique aux autres fidèles.

D. L'église a-t-elle reçu le pouvoir de punir les chrétiens par les censures ?

R. Oui : ce pouvoir est une suite de ces paroles de Jésus-Christ : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel.* (Matth. xvi , 19 : et xviii , 18.) (D)

D. Qui sont ceux qui peuvent user de ce pouvoir ?

R. Le pape , et les évêques dans l'étendue de leur juridiction , et ceux à qui le pape ou les évêques communiquent ce pouvoir par une commission spéciale.

D. Quand est-ce que l'église use des censures à l'égard des pécheurs ?

R. Quand les avertissemens , les prières et tous les autres moyens dont sa charité se peut servir pour corriger les pécheurs , ont été inutiles.

D. Qui sont ceux contre lesquels l'église use de ce pouvoir ?

R. Les seuls chrétiens baptisés , qui ont l'âge de discrétion , et qui ont mérité cette punition. (E)

D. Les censures sont-elles encourues toutes de la même manière ?

R. Il faut sur cela faire plusieurs distinctions et quelques observations.

1. Il y a des censures portées par le droit, il y a des censures portées par la sentence du juge. Les censures de droit sont celles qui sont ordonnées par les lois contre quelque désordre; en sorte que tant que la loi est en vigueur, la censure lie tous ceux qui tombent dans le péché qu'elle soumet à la censure. Les censures portées par la sentence du juge, sont celles que les supérieurs portent avec quelque circonstance particulière, dans un tel temps, dans un tel lieu, contre une telle personne, etc. Cette sorte de censure, ou regarde un péché passé qu'elle punit, ou est une défense de faire une telle action, sous peine d'encourir la censure.

2. Il y a des censures où l'on tombe dès qu'on a commis l'action défendue, sans qu'il soit besoin d'autre jugement (F); et il y en a qui ne sont que comminatoires: en sorte que le supérieur a droit de les prononcer aussitôt qu'il est prouvé que l'action a été commise; mais elles ne sont encourues qu'après la sentence.

3. Les censures sont réservées ou non réservées. Les réservées sont celles dont le supérieur se réserve l'absolution. Les non réservées sont celles dont tout prêtre approuvé peut absoudre.

D. Que doivent observer les pénitens par rapport à l'absolution des censures?

R. Si la censure est réservée, il faut avoir recours à ceux qui ont pouvoir d'en absoudre. Dans le pressant péril de mort, si l'on ne peut avoir recours au supérieur, tout prêtre, quand même il serait interdit, peut, comme nous l'avons dit (dans ce même §.), absoudre de tout cas réservé et de toute censure. Mais en ce cas, si celui qui a été absous est délivré de péril, il doit avoir recours au supérieur à qui la censure était réservée, pour recevoir de lui l'ordre de la pénitence et de la satisfaction qu'il jugera à propos de lui imposer: autrement il retombera dans une censure semblable à celle dont il a reçu l'absolution. (G)

D. Que doit faire une personne qu'un supérieur a liée d'une censure nulle et abusive?

R. Une censure nulle et abusive ne la lie point devant Dieu; mais, hors le cas d'une nullité très-notoire, il faut obéir à la sentence, jusqu'à ce que l'appel qu'on en a relevé devant le supérieur ait été jugé. Si, sous prétexte de l'appel, on viole la censure, on mérite une censure plus sévère, et si l'on est ecclésiastique, on tombe dans l'irrégularité. (H, I)

D. Combien y a-t-il d'espèces de censures?

R. Il y en a trois, l'excommunication, la suspense et l'interdit.

§. 25. De l'excommunication.

D. Qu'est-ce que l'excommunication ?

R. C'est une censure ecclésiastique , qui prive un fidèle , en punition d'un péché considérable , du droit qu'il avait aux biens communs de tout le corps de l'église. (A)

D. Y a-t-il plusieurs sortes d'excommunications ?

R. Oui. Il y a l'excommunication majeure et l'excommunication mineure. La première prive de tout droit aux biens communs de l'église , sans restriction. La seconde ne prive que de quelques-uns de ces avantages. (B)

D. Quels sont les biens dont sont privés ceux qui ont encouru l'excommunication majeure ?

R. Ils sont entièrement retranchés de la communion des fidèles et du corps de l'église. Ainsi , ils n'ont aucune part aux prières , aux sacremens , aux bonnes œuvres , aux avantages spirituels des autres fidèles ; et ils ont perdu le droit d'être enterrés en terre sainte , d'assister à la messe et aux offices , de recevoir ou d'administrer les sacremens , d'exercer toute juridiction spirituelle , et de conférer ou de recevoir aucun bénéfice. S'ils font quelque-une de ces choses , ils pèchent , quoiqu'ils ne soient pas dénoncés.

D. De quels biens sont privés ceux qui ont encouru l'excommunication mineure ?

R. Du droit de recevoir les sacremens , et de pouvoir être élus ou présentés à quelque bénéfice ou dignité ecclésiastique que ce soit.

D. Quand les supérieurs ou les lois ecclésiastiques défendent quelque chose sous peine d'excommunication , de quelle excommunication s'agit-il dans ces ordonnances ?

R. Ces défenses doivent toujours être entendues de l'excommunication majeure. (C)

D. N'est-on pas obligé à fuir et à éviter les excommuniés ?

R. On n'est pas obligé à fuir ceux qui n'ont encouru que l'excommunication mineure ; on n'est obligé à fuir ceux qui ont encouru l'excommunication majeure , que quand ils ont été publiquement dénoncés. (D)

D. Qui sont ceux qu'on doit regarder comme excommuniés dénoncés ?

R. Ceux dont l'excommunication personnelle a été publiquement déclarée et publiée , sont les seuls qu'on regarde , en France , comme excommuniés dénoncés.

D. Quelle est la peine des excommuniés dénoncés ?

R. 1. Ils n'ont point de part aux prières publiques de l'église ; les fidèles peuvent néanmoins et doivent prier en secret pour eux. 2. Il s'ensuit de là qu'il ne leur est pas permis d'assister , ou à la messe , ou aux offices publics de l'église ; s'ils y sont , on doit les faire sortir ; s'ils ne veulent pas obéir , on doit discontinuer les offices : ils peuvent seu-

lement se trouver aux catéchismes , aux sermons , aux instructions. 3. Il s'ensuit delà aussi qu'on ne peut leur administrer aucun sacrement , ni le recevoir de leurs mains : un prêtre , qui donne quelque sacrement à un excommunié dénoncé , est interdit par le seul fait. 4. Il n'est pas permis de les enterrer en terre sainte. 5. Ils n'ont point de voix active ni passive dans les élections ou présentations aux bénéfices , ou aux autres dignités ecclésiastiques ; et s'ils sont collateurs , ils sont privés de leurs droits , tant que l'excommunication subsistera. 6. S'ils ont juridiction spirituelle , ils ne peuvent en faire l'exercice ; il ne leur est pas même permis d'agir en justice devant les juges ecclésiastiques (E) ; et de là est venu l'usage de donner des absolutions de l'excommunication *ad cautelam* , dont l'effet unique est de permettre à l'excommunié d'ester à droit , c'est-à-dire d'agir en justice pour se défendre. 7. Les fidèles ne peuvent et ne doivent entretenir aucune communication avec les excommuniés dénoncés , soit par paroles , soit par lettres. On ne doit ni les saluer , ni prier , ni habiter , ni négocier , ni travailler , ni avoir société , ni manger avec eux ; (c'est ce qu'on exprime ordinairement par ce vers latin :)

Os , orare , vale , communico , mensa negatur. (F)

D. Est-on tellement obligé à éviter le commerce des excommuniés dénoncés , qu'il ne soit permis , en aucun cas , d'avoir communication avec eux ?

R. On peut , en certains cas , sans désobéir à l'église , communiquer avec eux. Ces cas sont exprimés dans ce vers latin :

Utile , lex , humile , res ignorata , necesse.

1. *Utile.* On peut communiquer avec eux , et leur parler pour leur utilité spirituelle , pour les porter à se convertir et à faire pénitence.

2. *Lex.* Les personnes mariées doivent agir , après l'excommunication d'une des parties , comme elles faisaient auparavant l'une envers l'autre , sans pourtant entretenir la personne excommuniée dans son excommunication.

3. *Humile.* Les enfans peuvent et doivent agir comme auparavant à l'égard de leurs pères et de leurs mères , et les serviteurs à l'égard de leurs maîtres ou maîtresses excommuniés ; mais il ne leur est pas permis de les favoriser , et de communiquer avec eux dans le crime pour lequel ils sont excommuniés.

4. *Res ignorata.* On est excusé de péché , et on n'encourt aucune peine , quand on communique avec un excommunié dénoncé , dont l'excommunication ne nous est pas connu.

5. *Necesse.* La nécessité des affaires peut être une raison de parler à un excommunié. On peut l'appeler en justice , lui demander ce qu'il doit ; les médecins , les chirurgiens et

les apothicaires peuvent le traiter dans sa maladie. Mais il n'est permis de lui parler que de la seule affaire nécessaire. (G)

D. Quelle peine encourent ceux qui, hors ces cas-là, communiquent avec les excommuniés ?

R. Ils encourent l'excommunication mineure ; et s'ils communiquent avec eux dans les crimes pour lesquels ils ont été déclarés excommuniés, ils encourent, par le seul fait, l'excommunication majeure. (H)

D. Qu'entendez-vous par ces paroles, *communiquer avec un excommunié dans le crime pour lequel il est excommunié* ?

R. C'est être complice de son crime, lui donner conseil, aide, appui, etc. pour le commettre ou pour y persévérer.

D. Pourquoi l'église traite-t-elle si sévèrement les excommuniés dénoncés ?

R. Pour les engager, par cette sévérité salutaire, à rentrer en eux-mêmes, à s'humilier et à faire pénitence.

D. Que doivent faire les excommuniés dénoncés ou non dénoncés ?

R. Les uns et les autres sont obligés de s'humilier, de réparer le scandale qu'ils ont causé, de faire pénitence, de se soumettre sans réserve aux ordres des supérieurs ecclésiastiques ; en un mot, de faire tout ce qui dépend d'eux pour mériter la grâce de l'absolution de leur excommunication. (I, K)

§. 26. Des monitoires.

D. Qu'est-ce qu'un monitoire ?

R. C'est un avertissement et un commandement que l'église fait aux fidèles, de déclarer ce qu'ils savent sur certains faits importants, à peine d'être excommuniés s'ils ne le disent pas.

D. Quels sont les faits sur lesquels il est permis de demander des monitoires ?

R. Des faits importants, dont on ne peut avoir de preuve par une autre voie ; car on ne peut pas menacer d'excommunication pour des bagatelles. (A)

D. A qui les monitoires peuvent-ils être accordés ?

R. A des catholiques de bonne vie, et point à d'autres : car l'église ne prend point de part aux affaires de ceux qui ne sont point ses enfans ; et ceux-ci, s'ils ne sont pas de bonnes mœurs, sont indignes que l'église les prenne sous sa protection.

Par les catholiques de bonnes mœurs, on entend, en cet endroit, ceux dont la vie n'est pas notoirement mauvaise et scandaleuse ; car il s'agit ici du for extérieur, et dans le for extérieur l'église présume toujours favorablement de ceux qui ne sont pas publiquement mauvais et scandaleux ; elle ne juge point de ce qui est caché.

D. Est-on obligé de révéler ce que l'on sait ?

R. Oui ; et si l'on ne le révèle pas dans le temps prescrit , on est excommunié.

D. Quand faut-il révéler ?

R. Aussitôt qu'on a connaissance du monitoire , sans attendre que l'excommunication soit fulminée.

D. A qui doit-on révéler ?

R. A celui qui a publié le monitoire.

D. N'est-on jamais exempt d'aller en révélation sur les monitoires ?

R. On en est exempt en plusieurs cas. 1. Lorsqu'on craint avec fondement d'être considérablement maltraité en sa personne ou en ses biens , à cause de la révélation. 2. Les parens jusqu'au second degré , et , selon plusieurs , jusqu'au quatrième degré , sont dispensés de révéler dans les faits qui intéressent leurs parens coupables ; à moins qu'il ne s'agit d'un si grand bien de l'église ou de l'état , que l'église eût averti nommément toutes ces personnes , sous peine d'excommunication , de révéler ce qu'elles savent. 3. On peut ajouter à ceux qui sont dispensés de révéler , ceux dont le coupable a pris conseil , ceux à qui il a appris la chose sous le secret , ceux qui ne sont pas soumis à la juridiction du juge qui a décerné le monitoire , ceux enfin dont la révélation ne pourrait être d'aucun secours pour avoir la preuve du fait dont on informe.

§. 27. De la suspension.

D. Qu'est-ce que la suspension ?

R. C'est une censure qui prive un ecclésiastique des fonctions de ses ordres , ou de son bénéfice , ou des fruits de ce bénéfice , ou de toutes ces choses ensemble. (A)

Explication. On peut être suspens de toutes ces choses ensemble , et on l'est en effet quand la suspension est déclarée sans autre restriction. On peut aussi être suspens de la fonction d'un bénéfice : par exemple , un chanoine de l'entrée du chœur , sans être suspens des fonctions de ses ordres. On peut être suspens d'un ordre majeur ; par exemple , des fonctions de prêtre : sans être suspens de l'ordre inférieur ; par exemple , des fonctions de diacre. Mais on ne peut être suspens d'un ordre inférieur , sans l'être en même temps des fonctions de l'ordre supérieur.

D. Quelles peines encourrent ceux qui font les fonctions dont ils sont suspens ?

R. Ils tombent dans l'irrégularité ; c'est-à-dire qu'ils deviennent inhabiles à tous bénéfices et à toutes fonctions de l'église.

D. Quand est-ce qu'on est délivré de la suspension ?

R. Quand le temps porté par la suspension est expiré , ou quand le supérieur a levé la suspension.

D. Quelle différence y a-t-il entre la suspense et la déposition ?

R. Celui qui est suspens conserve son ordre, son bénéfice, son rang ; on perd toutes ces choses par la déposition, qui est une sentence par laquelle un ecclésiastique est privé pour toujours de tout office et de tout bénéfice, si c'est une déposition absolue ; car on ne peut être déposé d'un ordre supérieur, sans l'être de l'inférieur ; et l'on ne peut être déposé d'un bénéfice, sans l'être des ordres. (B)

D. Quelle différence y a-t-il entre la déposition et la dégradation ?

R. L'effet de la déposition est le même que celui de la dégradation. Toute la différence consiste en ce que la déposition se fait sans aucune cérémonie, par la seule sentence du juge ecclésiastique ; au lieu que la dégradation se fait avec beaucoup de solennité, et par l'évêque seul (C) ; et l'on n'en vient à cette cérémonie, que lorsqu'un ecclésiastique doit être livré au bras séculier, en punition de ses crimes. L'usage en est presque aboli en France.

§. 28. De l'interdit.

D. Qu'est-ce que l'interdit ?

R. C'est une censure ecclésiastique, par laquelle l'église défend l'usage des sacremens, les divins offices en public, et la sépulture ecclésiastique, pour punir des désobéissances notables et scandaleuses. (A)

L'interdit est, ou local, ou personnel, ou mixte, général ou spécial.

L'interdit local est celui qui ne tombe que sur les lieux : par exemple, quand on défend de célébrer les offices divins dans une église, d'enterrer dans un cimetière. Si c'est une église, les habitans doivent alors aller à l'office ailleurs. Si c'est un cimetière, il n'est pas permis d'y enterrer.

L'interdit personnel est celui qui ne tombe que sur les personnes. Il n'est pas permis aux personnes interdites d'entrer dans l'église ; et on ne doit point les enterrer en terre sainte, excepté les ecclésiastiques interdits ; car pendant le temps d'un interdit général personnel, ceux-ci peuvent y être enterrés à voix basse et sans solennité, s'ils ont gardé l'interdit.

La censure d'interdit général personnel n'est guère d'usage en France.

L'interdit mixte est celui qui est local et personnel en même temps.

L'interdit général est celui qui tombe sur tout un lieu, ou sur tous les habitans de ce lieu.

L'interdit spécial est celui qui ne tombe que sur quelques églises ou cimetières particuliers, ou sur quelques personnes du lieu.

D. Quand une église est interdite, le cimetière de cette église est-il aussi interdit ?

R. Le cimetière contigu à l'église interdite est aussi interdit ; mais si le cimetière n'est pas contigu, il n'est pas interdit par l'interdiction de l'église. (B)

D. N'est-il permis de recevoir ou d'administrer aucun sacrement pendant le temps de l'interdit ?

R. L'église permet alors de baptiser les enfans, de donner la confirmation et la pénitence, le viatique, l'extrême-onction, à ceux qui ne sont pas dénoncés pour excommuniés ou interdits nommément. Mais tous ces sacremens doivent alors être administrés sans solennité, et en la présence des seuls témoins nécessaires.

D. L'église ne permet-elle pas de faire l'office dans les églises interdites ?

R. 1. Elle permet d'y faire l'office à voix basse, sans sonner les cloches, et les portes fermées, si l'église n'a pas été interdite comme étant polluée et profanée ; 2. dans le temps d'un interdit général, l'église permet de faire publiquement et solennellement le service divin les jours de Pâques, de Pentecôte, de Noël, la fête du Saint-Sacrement, et l'Assomption. (C)

D. Quelles peines encourent ceux qui violent l'interdit ?

R. Les ecclésiastiques qui violent l'interdit, tombent dans l'irrégularité. S'ils admettent à l'église des personnes dénoncées pour interdites, ils tombent eux-mêmes dans l'interdit. Et les laïques qui ont été cause de l'interdit, et qui ne le gardent pas, tombent dans l'excommunication majeure.

D. Comment se lève l'interdit ?

R. 1° Par la sentence du supérieur ; 2° lorsque l'interdit était limité à un certain temps, le temps étant expiré, l'interdit est levé ; 3° lorsque l'interdit est conditionnel : par exemple, jusqu'à ce que tel désordre ait été réparé, jusqu'à ce que tel scandale ait été ôté, jusqu'à ce qu'on ait fait à l'église ou au cimetière une telle réparation ; l'interdit est levé aussitôt que la condition est accomplie.

CHAPITRE VI.

Du sacrement de l'extrême-onction.

§. 1. De ce qui précède ce sacrement, et premièrement de la maladie.

D. Qu'est-ce que la maladie ?

R. C'est une infirmité du corps ou de l'esprit, qui est une suite du péché originel, et que Dieu nous envoie quand il lui plait. (A)

D. Pourquoi Dieu nous envoie-t-il des maladies ?

R. 1. Pour nous humilier ; 2. pour nous détacher du monde et de nous-mêmes ; 3. pour nous préparer à la mort ; 4. pour nous punir de nos péchés , et nous donner lieu de les expier par la pénitence ; 5. pour nous apprendre à être patients et mortifiés ; 6. pour nous purifier par ces châtimens temporels. (*) (B)

D. Que doit faire un chrétien quand il tombe malade ?

R. Il doit se soumettre à la volonté de Dieu , lui offrir son mal , en faire un bon usage , à l'exemple de *Job* , de *David* , d'*Ezéchias* , de *Tobie* , etc. (C)

D. Que doit faire un malade pour bien user de la maladie ,

R. Il doit penser d'abord à se réconcilier avec Dieu , s'il se sent coupable de quelque péché ; être patient , mortifié , humble et soumis à la providence , doux envers ceux qui le servent , uni à Jésus-Christ , occupé des souffrances du Sauveur , le regarder comme son modèle ; mettre ordre de bonne heure à ses affaires spirituelles et temporelles ; recevoir au plus tôt tous les sacremens , si la maladie devient dangereuse ; enfin , se préparer à la mort ; et si elle vient , faire à Dieu un généreux sacrifice de sa vie. (D)

D. Quels sont les péchés que les malades doivent éviter avec le plus de soin ?

R. 1. La trop grande sensualité ; 2. l'impatience , le murmure , les plaintes ; 3. le trop grand attachement à la vie ; 4. l'esprit d'aigreur et d'opiniâtreté ; 5. l'éloignement des sacremens ; 6. le désespoir.

D. A quoi s'exposent les malades quand ils ne demandent à se confesser que quand la maladie est extrême ?

R. A le faire mal et inutilement , pour ne rien dire de pis.

Explication. On a besoin de toute l'application de son esprit , même quand on est en santé , pour se disposer à recevoir avec fruit le sacrement de pénitence. L'examen de conscience demande du temps et de l'attention. La confession de tous ses péchés n'est pas facile , quand on n'a pas vécu d'une manière chrétienne. Si un homme en pleine santé éprouve des difficultés considérables , quand il veut agir en cela sans se flatter , il est évident qu'un malade qui attend l'extrémité de sa maladie , court un grand risque pour son salut. L'esprit , occupé du mal et de la violence de la douleur , n'a guère alors la facilité de penser à autre chose. La crainte de la mort qu'on envisage comme présente , trouble l'ame , et l'empêche d'avoir cette assiette tranquille , nécessaire pour faire ce qu'on fait. Ainsi , quoiqu'on ne doive pas désespérer de ceux qui attendent à l'extrémité à recevoir les sacremens , parce que la miséricorde de Dieu est sans bornes , on doit

(*) Voyez Prov. III , 11 , 12 ; Hébr. XII , 5 , 6 , etc. Apocal. III , 10 ; 4. Rois XX , 1 ; Exode XV , 26 ; Nombr. XII , 10 ; Deut. VII , 5 ; XXVIII , 27 ; 4. Rois V , 27 ; Job , Tobie , etc.

néanmoins beaucoup craindre pour eux ; l'expérience le fait voir. Et ceux qui, sous prétexte de ne les point intimider, ne leur parlent de mettre ordre à leur conscience qu'à l'extrémité, ne leur rendent point un service d'amitié. Leur crainte est frivole, et leur compassion est cruelle. Si l'on aime un malade, on doit bien plus craindre qu'il n'aille paraître devant Dieu sans être sincèrement converti et réconcilié à Dieu, qu'on ne doit craindre de l'épouvanter en lui représentant le danger où on le croit. C'est ce à quoi chacun doit faire une sérieuse attention pour soi et pour les autres.

D. Que doit faire un malade pour mettre ordre solidement aux affaires de sa conscience ?

R. Il doit, 1. s'il a quelque inimitié, se réconcilier sincèrement ; et si l'inimitié a éclaté, faire la chose publiquement. 2. S'il a fait tort à quelqu'un en sa personne, en son honneur, en ses biens, le réparer, et suivre en ce cas le conseil d'un confesseur éclairé à qui il faut s'adresser. 3. S'il a scandalisé son prochain, réparer ce scandale, et y remédier, selon l'avis du confesseur. 4. Il doit tellement mettre ordre à ses affaires temporelles, que tout soit réglé avant sa mort, et qu'il ne laisse après lui, s'il est possible, aucune semence de division et de procès ; et, pour cet effet, faire son testament dans toutes les règles du christianisme, s'il ne l'a fait déjà. (E)

§. 2. Règle à suivre pour faire son testament chrétiennement.

D. Quelles sont les règles qu'il faut suivre pour faire chrétiennement son testament ?

R. 1. Il faut déclarer qu'on veut être enterré sans pompe, et qu'on souhaite, d'une part, que rien ne soit omis des prières et des cérémonies de l'église ; et, d'une autre part, qu'on retranche tout ce qui n'a été inventé que pour la vanité, et qui ne sert de rien au soulagement du mort. (A)

2. C'est une chose louable et conforme aux sentimens qu'inspire une humilité chrétienne, que de préférer la sépulture du cimetière à la sépulture dans l'église (B)

3. Si l'on a des enfans mineurs, il faut leur procurer une éducation chrétienne, et leur choisir, parmi ses parens, ou même ailleurs, une personne sage et capable de leur tenir lieu de père. Jésus-Christ mourant pourvoit au soin de sa sainte Mère. (Jean, xix, 26 et 27.) (C)

4. Il faut, avant toutes choses, restituer tout ce qu'on peut avoir du bien d'autrui, et pourvoir au paiement de toutes ses dettes. (D)

5. Pourvoir à la récompense de ses domestiques ; et s'ils ont servi fidèlement, les gratifier à proportion de leurs services, et libéralement. (Eccli. vii, 22, 25 ; xxxiii, 31, 32, 33.) (E)

6. Suivre en tout les dispositions des lois et des coutumes du pays où l'on vit, soit pour la disposition de son bien, soit

pour les legs , soit pour les clauses et les formalités du testament ; et ne jamais faire de fidéicommiss frauduleux contre la disposition des lois. (Rom. xiii , 1 et suiv.) (I')

7. S'expliquer , s'il est possible , d'une manière si précise , qu'il ne puisse y avoir lieu , après la mort , à aucune contestation , pour interpréter la volonté du testateur. (G)

8. Dans les legs , ne point oublier les parens pauvres ; et en cela pratiquer une action d'humilité opposée à l'orgueil des riches , qui ne veulent pas paraître avoir des parens pauvres. (H)

9. Si l'on a des terres , et surtout si l'on est seigneur de paroisse , donner principalement aux pauvres du lieu où l'on a du bien , et surtout à ceux d'entre ces pauvres qui ont travaillé pour nous. Tel est l'ordre de la charité.

10. Dans les legs qu'on fait aux églises , avoir égard , 1. à celles qu'on est obligé de préférer aux autres ; 2. à celles qui sont les plus pauvres. On doit préférer la paroisse à tout autre église ; et une paroisse de campagne où l'on a son bien , et qui est pauvre , à sa paroisse de la ville , qui est riche.

11. Dans les legs que l'on fait aux monastères , ce qui est très-louable , préférer les plus réguliers et les plus pauvres aux autres.

12. Si l'on donne aux églises quelque chose qui doit être vu , défendre qu'on y mette ses armoiries , pour éviter toute ostentation. Le défendre singulièrement , si ce sont des ornemens servant à l'autel : car les règles de l'église ne le permettent pas , et les prêtres ne doivent pas le souffrir , s'ils peuvent l'empêcher. On le permet aux rois et aux grands princes tout au plus.

13. Ne faire aucune fondation qui ne soit selon les règles de l'église. Si l'on n'est pas assez éclairé pour faire soi-même ce discernement , ne point se déterminer sans avoir consulté des gens éclairés et désintéressés , autres que ceux en faveur de qui on a dessein de faire la fondation. Préférer toujours les fondations les plus utiles à l'église , et les plus nécessaires pour le salut du prochain.

14. Eviter deux extrémités , dont l'une est de donner tout à ses enfans , sans rien laisser aux hôpitaux , aux églises ou à d'autres œuvres pies , quoiqu'on ait des biens considérables ; l'autre est de frustrer ses enfans d'une partie considérable d'un héritage , pour l'employer en œuvres de piété. La piété n'est solide que quand elle commence par la justice. C'est agir dans l'ordre de Dieu , que de laisser à ses enfans et autres héritiers légitimes , ce qui leur convient selon les lois. L'église n'approuve pas les legs pies qu'on lui fait au préjudice d'un tiers à qui on fait injustice. (I)

15. Si on est bénéficiaire , ne laisser à ses parens que son bien de patrimoine , et employer en œuvres pies , dans le lieu même du bénéfice , ce qui reste du revenu de ce bénéfice ,

après avoir satisfait à toutes les obligations : car ce n'est point agir selon l'esprit de l'église, que de confondre le patrimoine de sa famille avec le bien de l'église, qui est appelé le patrimoine des pauvres. (K)

Voilà à peu près les règles qu'il faut suivre dans un testament chrétien ; mais il vaut encore mieux commencer tout cela pendant sa vie, et ne faire, dans son testament, que continuer et perpétuer, pour ainsi dire, ces œuvres de justice et de charité, dont la vie d'un chrétien doit être pleine. (L)

§. 3. Du sacrement de l'extrême-onction en lui-même.

D. Qu'est-ce que l'extrême-onction ?

R. C'est un sacrement qui donne aux malades les secours nécessaires pour supporter avec patience les incommodités de la maladie, qui efface les péchés dont ils n'ont pas encore eu la rémission, et qui leur donne même la santé du corps, s'il est utile pour le salut de leur ame. (A)

L'extrême-onction est un sacrement ; car c'est un signe sensible qui confère la grâce. Les onctions et les prières que le prêtre fait sur les malades ; voilà le signe sensible. La santé spirituelle du malade, et la corporelle, si elle est utile pour le salut ; voilà la grâce.

D. Comment savons-nous que ces onctions et ces prières confèrent la grâce ?

R. Nous le savons par l'écriture sainte et par la tradition.

Quelqu'un est-il malade parmi vous, dit saint Jacques (Ep. v. 14, 15.), qu'il fasse venir les prêtres de l'église, et qu'ils prient sur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; et la prière de la foi sauvera le malade : le Seigneur le soulagera ; et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis.

Nous trouvons dans ces paroles un signe sensible employé au nom de Jésus-Christ par les prêtres, pour donner aux malades la santé de l'ame et du corps ; et c'est ce qu'on appelle un sacrement.

Ce sacrement se prouve aussi par la tradition : car les saints Pères les plus anciens en font foi. Et c'est un fait constant que l'église s'est toujours servie de ce signe pour conférer la grâce aux malades. (B)

D. Pourquoi ce sacrement est-il appelé *extrême-onction* ?

R. Parce que c'est la dernière des onctions que le chrétien reçoit. Il reçoit la première au baptême ; la seconde à la confirmation ; la troisième, si c'est un prêtre ou un évêque, à son ordination ; si c'est un roi, à son sacre ; et la dernière, pendant qu'il est dangereusement malade.

D. De quelle huile faut-il se servir pour ce sacrement ?

R. De l'huile d'olive consacrée pour cet effet par l'évêque le jeudi-saint. (C)

D. Que signifie l'onction de l'huile bénite par l'évêque, dont on se sert dans ce sacrement ?

R. Elle signifie l'onction intérieure du Saint-Esprit, qui purifie l'ame des restes du péché, et qui la fortifie contre les tentations du démon, en vertu de la bénédiction de Jésus-Christ représenté par l'évêque.

D. Qui est le ministre de ce sacrement ?

R. Les prêtres, et par conséquent les évêques. (D)

D. Toutes sortes de prêtres doivent-ils le conférer ?

R. C'est une fonction réservée aux curés ou aux autres prêtres commis pour faire les fonctions curiales. (E) Mais, en cas de nécessité extrême, tout prêtre séculier peut administrer ce sacrement. Je dis tout prêtre *séculier*, car les religieux qui ne sont pas chargés des fonctions curiales, ne le doivent point faire; cela leur est défendu (F), même en ce cas-là, selon Navarre (G); mais d'autres théologiens prétendent que la défense faite aux religieux, sous peine d'excommunication, d'administrer l'extrême-onction sans la permission des curés, ne regarde pas le cas d'un moribond, en l'absence et au défaut du pasteur. (H)

D. Faut-il plusieurs prêtres pour l'administrer ?

R. Les Grecs font venir les prêtres au nombre de sept pour l'administration de ce sacrement. On en faisait aussi venir plusieurs autrefois dans l'église latine, quand on le pouvait; mais un seul suffit; et c'est aujourd'hui l'usage reçu en occident, de faire administrer ce sacrement par un seul prêtre. (I)

D. A qui ce sacrement doit-il être administré ?

R. Aux chrétiens malades qui ont atteint l'usage de raison, et surtout à ceux qui ont une maladie dangereuse. (K)

Les Grecs administrent ce sacrement, même à ceux qui se portent bien. (L) Quelques théologiens modernes les blâment de cet usage (M); d'autres prétendent qu'alors c'est une pleuse cérémonie, qui n'est point un sacrement. (N) Quoi qu'il en soit, l'église n'a jamais obligé les Grecs à changer cet usage, dont on voit aussi quelques exemples fort rares parmi les latins. Et il est bien plus probable de dire qu'alors les Grecs administrent un vrai sacrement, et que l'on ne doit pas blâmer cette conduite, cet usage étant fort ancien dans leur église, sans qu'on les en ait jamais repris. (O)

D. Doit-on attendre l'extrémité de la maladie pour recevoir ce sacrement ?

R. Non; il suffit d'être dangereusement malade: et on le reçoit avec plus de fruit, quand on le reçoit sans attendre la dernière extrémité. (P)

D. Pourquoi le reçoit-on alors avec plus de fruit ?

R. 1. Parce qu'alors on est plus en état de le recevoir avec les dispositions convenables.

2. Il semble que ce soit en quelque manière tenter Dieu, que de lui demander la santé du corps par ce sacrement, quand le malade est à l'agonie; au lieu que quand la mala-

die n'est pas désespérée, mais seulement dangereuse, on peut, sans tenter Dieu, joindre aux remèdes des médecins un sacrement qui pourra donner l'efficace et la vertu à ces remèdes.

3. Recevant ce sacrement quand on est près d'expirer, et qu'on n'a plus l'usage de la raison, on est moins en état de profiter de la plupart des grâces que ce sacrement confère, pour se sanctifier par la maladie. (Q)

§. 4. Suite du sacrement de l'extrême-onction.

D. Quels effets produit le sacrement de l'extrême-onction?

R. 1. Il remet les péchés ;

2. Il nettoie l'âme des restes du péché ;

3. Il donne grâce et force pour supporter chrétiennement les incommodités de la maladie, et pour résister aux tentations du démon, qui souvent sont alors plus vives et plus fréquentes ;

4. Il procure la santé du corps, s'il est expédient pour la santé de l'âme. (Jac. v, 15.)

D. Sont-ce les péchés mortels, ou seulement les véniels, qui sont remis par ce sacrement ?

R. Saint Jacques dit, en général, que si le malade a des péchés, ce sacrement les remet : ainsi il faut croire que ce sont tous les péchés dont le malade se trouve alors coupable, et dont il a une vraie douleur : mais l'église n'a pas décidé positivement si ce sont seulement les véniels, ou si ce sont aussi les mortels. Les sentimens des théologiens sont partagés sur ce sujet. Saint Charles croit que ce sont les uns et les autres péchés. (A)

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que ce sacrement nettoie l'âme du reste du péché ?

R. J'entends qu'il diminue la pente au mal, la pesanteur pour le bien, l'inapplication à Dieu. (B)

D. Puisque saint Jacques dit, sans restriction, que ce sacrement donne la santé du corps, pourquoi dites-vous qu'il ne la donne que quand elle est utile au salut ?

R. Quoique saint Jacques ne parle pas de cette condition, elle doit être naturellement suppléée ; car les sacremens ne sont institués que par rapport à notre avantage. Or, la santé du corps n'est avantageuse que lorsqu'elle est utile pour le salut.

D. Le sacrement de l'extrême-onction est-il absolument nécessaire aux malades ?

R. Non ; on peut être sauvé sans le recevoir ; mais c'est être ennemi de soi-même, et offenser Dieu, que de se priver volontairement des grands avantages que ce sacrement procure. (C)

D. Quelles sont les dispositions nécessaires pour recevoir ce sacrement ?

R. Il faut le recevoir avec un esprit de foi, de prière, de pénitence, de douleur de ses péchés, de résignation à la volonté de Dieu.

D. Faut-il s'être purifié de ses péchés par le sacrement de pénitence, avant que de recevoir l'extrême-onction ?

R. Oui, si l'on a pu le faire ; car l'extrême-onction est appelée par les saints Pères et par les conciles, la perfection du sacrement de pénitence. (D)

D. Pourquoi est-elle ainsi appelée ?

R. Parce qu'elle achève de purifier l'ame des restes des péchés qu'elle a contractés.

D. Est-il nécessaire de recevoir, si on le peut, le viatique avant l'extrême-onction ?

R. L'usage ancien de l'église était de donner l'extrême-onction avant le viatique (E) : cet usage a subsisté presque par tout l'occident jusqu'au treizième siècle. (F) Il s'est conservé jusqu'ici dans l'ordre de Cîteaux, et peut-être dans quelques autres ordres religieux ; et il subsistait encore dans le seizième siècle, dans plusieurs églises de France ; dans celle d'Amiens, d'Avranches, de Boulogne, de Clermont, d'Evreux, de Saint-Flour, de Laon, du Mans, de Nantes. Et à Paris, au commencement du dix-septième siècle, on donnait encore l'extrême-onction indifféremment avant ou après l'eucharistie ; mais il était plus ordinaire de faire précéder l'extrême-onction. (G) L'usage contraire a prévalu en occident ; et le trouvant établi on l'a laissé. (H) Cependant quelques évêques ont rétabli dans leurs diocèses l'ancien usage de donner l'extrême-onction avant le viatique, au moins aux malades qui le souhaiteraient, cet usage leur ayant paru avec raison le plus naturel. C'est ce qui se pratique présentement à Paris, lorsqu'on apporte les deux sacrements à la fois ; à Castres, à Montpellier, et peut-être ailleurs. (I)

D. Pourquoi cet ancien usage paraît-il le plus naturel ?

R. Parce que l'extrême-onction est, comme dit le concile de Trente, après les anciens pères de l'église, la suite et la consommation de la pénitence, et qu'il purifie l'ame de tous les restes du péché. (K) Or, l'ame ne saurait être trop purifiée pour être en état de recevoir Jésus-Christ dans le saint viatique.

D. Que doit faire un malade qui reçoit ce sacrement en pleine connaissance ?

R. Il doit s'unir aux prières de l'église, et demander avec instance pardon à Dieu des péchés dont les parties de son corps, qui reçoivent l'onction sainte, ont été les instrumens.

D. Que doivent faire les fidèles qui sont présents à l'administration du sacrement de l'extrême-onction ?

R. Ils doivent s'unir aux prières de l'église, prier pour le malade, rentrer en eux-mêmes, pour penser au peu de

fonds qu'il faut faire sur la vie présente, et tirer de là les conséquences nécessaires pour leur propre salut.

D. Que doit faire un malade qui a reçu l'extrême-onction?

R. Ne s'occuper plus que de Dieu pendant sa vie, le remercier de la grâce reçue, penser à la mort et à l'éternité.

D. Le sacrement de l'extrême-onction peut-il être administré plus d'une fois?

R. Oui; il peut être réitéré toutes les fois qu'on est malade. Mais dans une même maladie on ne l'administre qu'une fois; si ce n'est lorsque la maladie traîne en longueur, et que le malade étant revenu en une espèce de convalescence, retombe quelque temps après dans un nouveau danger. Telle est aujourd'hui la discipline générale de l'église latine. (L)

CHAPITRE VII.

Du sacrement de l'ordre.

§. 1. Ce que c'est que l'ordre; quel est le ministre de ce sacrement; quels sont ses effets; quels sont les différens ordres.

D. Qu'est-ce que l'ordre?

R. C'est un sacrement qui donne le pouvoir et la grâce de faire les fonctions publiques qui ont rapport au culte de Dieu et au salut des âmes. (A)

Je dis que l'ordre est un sacrement, parce que c'est un signe sensible qui confère la grâce. L'imposition des mains et la prière de l'évêque: voilà le signe sensible. Le pouvoir et la grâce d'exercer les fonctions sacrées: par exemple, d'offrir le saint sacrifice de la messe, de remettre les péchés, de prêcher, de faire les autres fonctions du ministère: voilà les effets que ce signe opère.

D. Comment savons-nous que ce signe sensible opère ces effets spirituels?

R. Nous le savons par l'écriture et par la tradition. L'écriture fait mention de l'imposition des mains des apôtres, pour le sacerdoce et pour le diaconat, et de la grâce qui est attachée à cette imposition des mains, jointe à la prière. (Act. vi, 6; 1. Tim. iv, 14 et v, 22; 2. Tim. i, 6.) (B) Et nous savons par la tradition de tous les siècles, que l'église, fondée sur ces autorités de l'écriture, a toujours regardé l'imposition des mains, jointe à la prière des évêques, sur les ministres du Seigneur, comme une cérémonie qui confère la grâce. (C)

D. A qui appartient le pouvoir de conférer le sacrement de l'ordre?

R. Aux seuls évêques. Cela se prouve par l'écriture, qui donne aux seuls apôtres, et aux évêques leurs successeurs, le pouvoir d'imposer les mains. (D) Cela se prouve aussi par la tradition; car l'église a toujours reconnu que les évêques sont les seuls qui aient reçu ce pouvoir; et elle a toujours condamné ceux qui ont voulu l'attribuer aux simples prêtres. (E)

D. Quels sont les effets du sacrement de l'ordre?

R. 1. La puissance d'exercer les fonctions attachées à chaque ordre; **2.** la grâce pour les exercer avec bénédiction; **3.** le caractère qui ne se peut effacer, et qui fait qu'on ne peut recevoir deux fois ce sacrement. (F)

D. Combien y a-t-il d'ordres?

R. On en compte ordinairement sept, qui sont les ordres de portier, de lecteur, d'exorciste, d'acolyte, de sous-diacre, de diacre et de prêtre. Les quatre premiers sont appelés mineurs, et les trois derniers majeurs ou sacrés.

D. L'épiscopat n'est-il pas un huitième ordre?

R. Rien n'empêche que l'épiscopat ne soit regardé, si l'on veut, comme un huitième ordre, puisque les évêques sont élevés au-dessus des prêtres par leur caractère, par leur autorité spirituelle et par leurs fonctions; comme les prêtres sont élevés au-dessus des ministres inférieurs. (G)

D. Est-ce un article de foi, que les évêques sont supérieurs aux prêtres?

R. Oui; dès le quatrième siècle de l'église on a regardé Aérius comme hérétique, parce qu'il niait cette vérité. Saint Epiphane et saint Augustin mettent cette hérésie au nombre de celles qu'enseignait cet hérésiarque. (H)

D. La tonsure n'est-elle pas un ordre?

R. Non; elle n'est qu'une préparation et une disposition aux ordres. (I)

D. Tous ces divers ordres font-ils plusieurs sacrements?

R. Non; il n'y a qu'un seul sacrement de l'ordre, auquel on participe avec plus ou moins d'abondance, à proportion que l'ordre que l'on reçoit est plus ou moins élevé.

D. Tous ces ordres sont-ils d'institution divine?

R. L'épiscopat, la prêtrise et le diaconat sont d'institution divine. Les autres ordres sont d'institution ecclésiastique.

L'institution du sacerdoce et du diaconat paraît clairement dans l'écriture. (Jean. xx, 22, 23; 1. Cor. xi, 24, etc. Act. vi, 5, etc. 1. Tim. iii, 8.) (K) Il est fait mention du sous-diaconat et des autres ordres inférieurs, dès les premiers temps de l'église. (L)

D. Les ordres inférieurs ne sont donc point des sacrements?

R. Plusieurs théologiens ne regardent pas les ordres mineurs et le sous-diaconat comme des sacrements. (M)

D. Le diaconat est-il un véritable sacrement?

R. Il y a eu des théologiens qui ont cru que le diaconat

n'est pas un sacrement ; mais leur sentiment n'est pas suivi : on doit le rejeter à cause des autorités de l'écriture et de la tradition , qui prouvent que les diacres , dans leur ordination , reçoivent le Saint-Esprit par l'imposition des mains de l'évêque.

D. Puisque les sacremens ont tous été institués par Jésus-Christ , il semble que le diaconat ne peut donc pas être un sacrement ; car il a été institué par les apôtres ?

R. Le diaconat est un vrai sacrement , parce qu'il est une portion du sacerdoce , lequel a été institué par Jésus-Christ.

Explication. Quand on dit que le diaconat a été institué par les apôtres , on ne veut dire autre chose , si ce n'est que les apôtres ont choisi des fidèles à qui ils n'ont communiqué que cette portion du sacerdoce. Et ce qui fait que plusieurs théologiens célèbres regardent aussi tous les autres ordres comme faisant partie du sacrement de l'ordre , c'est qu'ils regardent tous ces ordres , quoiqu'institués par l'église , comme une portion du diaconat , lequel est une portion du sacerdoce institué par Jésus-Christ ; c'est-à-dire en un mot , que tout le monde convient , et il est de foi , qu'il n'y a qu'un sacrement d'ordre , à proprement parler , qui est le sacerdoce. Les prêtres le reçoivent par l'ordination , et les évêques en ont la plénitude. Les premiers diacres ont été ordonnés par les apôtres pour le soulagement des évêques et des prêtres , et ont reçu un écoulement et une portion de leur caractère. Les ministres inférieurs ont été institués pour le soulagement des diacres , et une partie du pouvoir des diacres leur a été communiquée. Mais toutes ces fonctions se trouvent réunies dans le sacerdoce , et n'en sont , pour ainsi dire , qu'un écoulement. (N)

§. 2. Des irrégularités canoniques , qui sont une exclusion pour les ordres et pour l'état ecclésiastique.

D. Qui sont ceux qui doivent , selon l'esprit de l'église , recevoir la tonsure ou les saints ordres ?

R. Ceux qui n'ont aucune irrégularité , mais qui ont au contraire les qualités propres pour les fonctions ecclésiastiques , et qui sont appelés de Dieu à ces fonctions.

D. Qu'est-ce que les irrégularités ?

R. Ce sont des défauts qui rendent inhabiles à recevoir la tonsure ou les saints ordres , et à en exercer les fonctions quand on les a reçus.

L'irrégularité fait aussi qu'on ne peut posséder aucun bénéfice , et que si l'on en avait quelqu'un , il serait vacant et impétrable. C'est une suite de l'inhabilité aux fonctions ecclésiastiques.

D. Combien y a-t-il d'espèces d'irrégularités ?

R. Il y en a de deux espèces , 1. celles qui viennent de quelque défaut ; 2. celles qui viennent de quelque péché.

D. Quels sont les défauts qui rendent irrégulier ?

R. On en compte huit : les défauts 1. d'esprit, 2. de corps, 3. de naissance, 4. d'âge, 5. de liberté, 6. de sacrement, 7. de douceur, 8. de réputation.

D. Qui sont ceux qui sont irréguliers par les défauts d'esprit ?

R. Les insensés, ceux qui sont possédés ou obsédés du démon ; ceux qui tombent du mal caduc ; les imbécilles, et ceux qui sont absolument ignorans, tant que cette ignorance crasse subsiste.

Explication. Quand on est une fois tombé dans des accidens de possession, d'épilepsie, etc. on ne peut plus être ordonné sans dispense. Si l'on y tombe après que l'on est ordonné, on ne peut exercer les fonctions des ordres qu'après avoir été éprouvé au moins un an par l'évêque, pour voir si la guérison est entière. (A)

D. Qui sont ceux que les défauts du corps rendent irréguliers ?

R. Ceux qui ont des défauts corporels qui les mettent hors d'état d'exercer absolument les fonctions ecclésiastiques, ou de les exercer avec décence ; par exemple, ceux à qui on a coupé le pouce ou le second doigt, ou qui ne peuvent pas se servir de l'un de ces deux doigts ; ceux qui ont perdu l'œil gauche ; ceux qui sont boiteux ou contrefaits, de manière que leur vue excite l'horreur ou le mépris du peuple.

Explication. Ceux qui, après leur ordination, tombent dans quelques-uns de ces défauts corporels, peuvent exercer les fonctions auxquelles ces défauts ne les rendent pas inhabiles ; par exemple, un prêtre à qui on coupé la main ne peut plus dire la messe ; mais il peut prêcher et confesser : devenu sourd, il ne peut plus confesser, mais il peut dire la messe, etc. (B)

D. Qui sont ceux qui sont irréguliers par défaut de naissance ?

R. Ceux qui ne sont pas nés en légitime mariage. (C)

D. Qui sont ceux qui sont irréguliers par le défaut d'âge ?

R. 1. Ceux qui n'ont pas l'âge prescrit par les saints canons pour recevoir l'ordre ; et s'ils passent outre sans dispense légitime, ils demeurent toujours irréguliers ; 2. Les néophytes, c'est-à-dire ceux qui sont nouvellement convertis à la foi, parce qu'ils sont regardés comme enfans dans la vie spirituelle, et qu'ils pourraient facilement se perdre par l'orgueil, s'ils se voyaient si promptement pères spirituels et maîtres. (1. Tim. iii, 6.) (D)

D. Qui sont ceux qui sont irréguliers par le défaut de liberté ?

R. 1. Les esclaves, tant qu'ils sont esclaves ; 2. ceux qui sont chargés de dettes, ou qui ont des comptes publics à rendre, jusqu'à ce que ces comptes soient épurés, et qu'ils soient pleinement libres et quittes. Cette irrégularité est

fondée sur ce que l'intention de l'église est que ceux qui sont appliqués au ministère, ne soient détournés par aucune affaire séculière. (E)

D. Qui sont ceux qui sont irréguliers par le défaut de sacrement ?

R. 1. Ceux qui ne sont pas baptisés : 2. les bigames, ou ceux que l'église regarde comme tels, quoiqu'ils ne le soient pas réellement.

D. Qu'entend-on par le nom de bigame ?

R. Ceux qui ont été mariés plus d'une fois. (F)

D. Qui sont ceux que l'église regarde comme bigames, quoiqu'ils ne le soient pas réellement ?

R. 1. Ceux qui ont épousé une veuve, ou une personne reconnue publiquement pour n'être pas vierge ;

2. Ceux qui se marient après avoir fait un vœu solennel de virginité.

D. Qui sont ceux qui sont irréguliers par le défaut de douceur ?

R. Ceux qui ont exercé des professions ou des emplois dans lesquels ils ont contribué à l'effusion du sang, à la mutilation, à la mort de quelqu'un ; par exemple, les soldats qui se sont trouvés à un combat ou à un siège ; les magistrats qui ont jugé à mort des criminels, les chirurgiens, etc. (G)

D. Qui sont ceux qui sont irréguliers par le défaut de réputation ?

R. 1. Ceux qui ont fait pénitence solennelle ;

2. Ceux qui, par des scandales et des excès publics et notoires, se sont décriés, et ont perdu leur réputation.

On peut aussi rapporter à cette irrégularité, l'infamie dont nous parlerons ci-après. (H)

D. Quels sont les crimes qui rendent irréguliers ceux qui les ont commis ?

R. 1. L'homicide ou la mutilation volontaire et illicite. (I)

2. L'hérésie, c'est-à-dire la profession extérieure et publique de quelque erreur condamnée par l'église : par exemple, du calvinisme, du luthéranisme, etc. (K)

3. L'infamie. (Nous expliquerons ci-après en quoi consiste cette irrégularité.)

4. La réception ou l'exercice non canonique des saints ordres. (L, M.)

5. Recevoir deux fois le baptême.

6. Violenter les censures qu'on a encourues. (N)

D. Quand est-ce qu'on encourt l'irrégularité par l'infamie ?

R. 1. Quand on exerce une profession qui rend infame : tels sont les usuriers publics, les farceurs, les comédiens, et tous autres qui montent sur le théâtre pour le divertissement du public ;

2. Quand on commet avec scandale un crime qui rend

infame : tels sont les sacrilèges , les parjures , les blasphémateurs , les impudiques , les simoniaques , les confidentiaires , les ivrognes , ceux qui se sont battus en duel ;

3. Quand on a été sentencié pour quelque crime considérable ; et quand même la sentence serait injuste , on est irrégulier , jusqu'à ce que l'injustice soit publiquement déclarée.

Les irrégularités qui viennent de crime , sont fondées sur ce qu'il est nécessaire , selon saint Paul , que les ministres du Seigneur soient d'une réputation hors d'atteinte aux yeux de tout le monde. (O)

D. Les irrégularités peuvent-elles être levées ?

R. Oui. 1. Le baptême lève toutes celles qui viennent du crime. (P)

2. La profession religieuse lève celle qui vient du défaut de naissance. (Q)

3. Celle qui vient de quelque défaut passager , est levée par la cessation du défaut. (R)

4. Le pape peut dispenser de toute sortes d'irrégularités.

5. Les évêques peuvent dispenser de toutes celles qui viennent de crimes cachés , et qui n'ont point été portées au for contentieux ; excepté celle qui vient de l'homicide volontaire. (S)

D. Que doit faire celui qui est irrégulier ?

R. S'il n'est pas ecclésiastique , il doit demeurer laïque. S'il est ecclésiastique , il doit s'abstenir de toutes fonctions ecclésiastiques.

D. Qui sont ceux à qui l'esprit de l'église est que la dispense de quelque irrégularité soit accordée ?

R. Ceux qui peuvent rendre de grands services à l'église ; en sorte qu'il soit , tout bien considéré , plus avantageux à l'église que ces personnes soient admises à l'état ou aux fonctions ecclésiastiques , que si elles demeureraient dans l'irrégularité et dans la privation de ces fonctions. (T)

§. 3. Des qualités et des dispositions nécessaires pour l'état ecclésiastique. De la vocation à cet état.

D. Tous ceux qui sont sans irrégularité , doivent-ils être promus à l'état ecclésiastique et aux saints ordres ?

R. Non : il faut avoir outre cela les dispositions et les qualités propres pour ces fonctions saintes , et être appelé de Dieu.

D. Quelles sont les dispositions nécessaires pour l'état ecclésiastique ?

R. 1. Le détachement du monde ;

2. Le désintéressement ;

3. La charité ;

4. Le zèle de la gloire de Dieu et du salut du prochain ;

5. La science ;

6. Les talens pour servir l'église ;

7. Le courage et la fermeté ;
8. La prudence ;
9. La patience dans les contradictions ;
10. La chasteté ;
11. L'amour du travail et de l'étude ;
12. L'esprit de retraite ;
13. L'éloignement de toute sensualité et de toute vaine curiosité ;

14. L'humilité et la docilité ;

15. L'amour de la prière. (A)

D. Ces qualités suffisent-elles pour être ecclésiastique ?

R. Il faut outre cela être appelé de Dieu.

D. Sur quoi fondez-vous la nécessité de la vocation à l'état ecclésiastique ?

R. Sur l'autorité de l'écriture sainte et de la tradition, et sur l'exemple des prophètes, de Jésus-Christ, des apôtres, et de tout ce qu'il y a jamais eu de saints évêques, ou prêtres, ou autres ecclésiastiques. (B)

D. Qui sont ceux qui ne sont pas appelés de Dieu à l'état ecclésiastique ?

R. 1. Ceux qui sont irréguliers ;

2. Ceux qui n'ont pas, au moins en quelque degré, les dispositions que nous venons de rapporter ;

3. Ceux qui ne consultent en ce point que la volonté de leurs parens ;

4. Ceux qui se portent à l'état ecclésiastique par des vues d'ambition, d'avarice ou de sensualité ;

5. Ceux qui emploient auprès de leur évêque, pour être ordonnés ou tonsurés, les brigues, les sollicitations empressées ;

6. Ceux qui veulent passer tout d'un coup d'une vie criminelle à l'état ecclésiastique. (C, D)

D. Qui sont ceux qu'on doit regarder comme appelés de Dieu à l'état ecclésiastique et aux saints ordres ?

R. Ceux qui, ayant toutes les qualités requises, ne se déterminent pas par leur seul choix à embrasser cet état ; mais attendent la vocation de leur évêque, ou de ceux qui sont préposés à cet effet par l'évêque, ou du moins qui ne font rien que par le conseil d'un guide éclairé, instruit des règles de l'église, expérimenté dans les voies de Dieu, et plein de zèle ; mais nous avons toujours lieu de nous défier de notre vocation, quand elle n'a pour principe que notre propre choix et notre empressement, quelque bonne que nous paraisse notre intention. (E)

D. Pourquoi doit-on se défier d'une vocation fondée sur notre propre choix et sur notre empressement ?

R. Parce que saint Paul dit, que nul ne doit s'attribuer à soi-même l'honneur du sacerdoce ; mais qu'il faut y être appelé de Dieu comme Aaron. Ainsi Jésus-Christ n'est point entré de

lui-même dans la gloire pour être pontife ; mais il l'a reçue de Dieu son père. (Hébr. v, 4 et 5.)

D. Est-il permis aux parens de destiner leurs enfans à l'état ecclésiastique ?

R. C'est une chose sainte de souhaiter que ses enfans soient appelés à l'état ecclésiastique , et de les élever dans cette vue-là , pourvu qu'on évite les fautes que la plupart des parens commettent tous les jours en ce point. (F)

D. Quelles sont ces fautes ?

R. 1. Faire violence à l'inclination de ses enfans ;

2. Ne destiner à l'église que ceux en qui on reconnaît moins de talens et d'ouverture d'esprit ;

3. Avoir des vues d'ambition ou d'intérêt pour eux en ce point ;

4. Ne chercher qu'à décharger sa famille , ou à y transmettre et perpétuer des bénéfices comme un héritage ;

5. Avoir recours aux dispenses , sans aucune nécessité ou utilité pour l'église ;

6. Employer auprès des évêques ou des puissances séculières , les brigues et les sollicitations , pour les engager à violer les lois de l'église , à mollir et à se relâcher de l'exactitude des saints canons , etc.

D. Quelles sont les suites ordinaires de ces fautes ?

R. 1. Dieu ne bénit pas ordinairement ceux qui sont entrés dans l'état ecclésiastique par de telles voies ; et ils sont souvent la honte de leur famille et le scandale de l'église ;

2. Dieu répand quelquefois sa malédiction sur les familles pour de telles fautes ; et il permet , à cause de cela , la ruine et le renversement des maisons les mieux établies ;

3. S'il réserve à châtier les parens dans l'autre vie , c'est pour les punir plus sévèrement ;

4. On voit dans l'écriture des exemples de la punition divine , sur les usurpateurs du sacerdoce et du ministère de l'ancienne loi ; et ces exemples sont une figure que nous devons appliquer au sacerdoce et au ministère de la loi nouvelle , et qui doivent faire trembler les parens qui poussent leurs enfans , contre l'ordre de Dieu , à ce qu'il y a de plus saint. Coré , Dathan , Abiron et Hon , voulurent usurper le premier rang dans le ministère de l'ancienne loi : la terre s'ouvrit , et ils furent engloutis tout vivans avec leur famille. (Nombr. xvi.) (G) Le roi Osias fut frappé de lèpre , pour avoir voulu mettre la main à l'encensoir. (4. Rois , xv , 5 ; 2. Paralip. xxvi.)

S. 4. De la tonsure.

D. Qu'est-ce que la tonsure ?

R. C'est une sainte cérémonie par laquelle un homme entre dans l'état ecclésiastique ; et est rendu capable des bénéfices et des saints ordres. (A)

D. Pourquoi cette cérémonie est-elle appelée *tonsure* ?

R. Parce que le principal de cette cérémonie est de couper les cheveux.

D. En quoi consiste cette cérémonie ?

R. En trois choses principales :

1. Celui qui doit être tonsuré, se présente à l'évêque en soutane, son surplis sur le bras, et un cierge à la main ;

2. L'évêque lui coupe les cheveux en forme de croix ; et cependant celui que l'on tonsure proteste qu'il prend Dieu seul pour son héritage ;

3. L'évêque donne le surplis au tonsuré.

D. Pourquoi celui qui va être tonsuré se présente-t-il en habit long ?

R. Parce que c'est l'habit que les ecclésiastiques doivent porter, selon les saints canons. (B)

D. Pourquoi a-t-il un cierge allumé à la main ?

R. Pour offrir ce cierge à Jésus-Christ, en la personne de l'évêque, et lui témoigner, par cette offrande, qu'il veut se consumer au service de Dieu comme ce cierge.

D. Pourquoi l'évêque coupe-t-il les cheveux à celui qu'il tonsure ?

R. Pour lui faire comprendre qu'il doit être détaché du monde, et se dépouiller de toute superfluité.

D. Pourquoi le tonsuré dit-il, pendant ce temps-là, des paroles qui marquent qu'il choisit Dieu pour son seul héritage ?

R. Pour protester à Jésus-Christ et à l'église en la personne de l'évêque, qu'il entre dans l'esprit de la cérémonie de la tonsure : et que véritablement il est détaché du monde, et qu'il veut se consacrer toute sa vie au service du Seigneur, dans l'état ecclésiastique.

D. Pourquoi l'évêque donne-t-il le surplis aux nouveaux tonsurés ?

R. 1. Pour leur déclarer qu'ils sont ecclésiastiques, et qu'ils ont droit de porter cet habit, qui est l'habit d'église des clercs ;

2. Pour leur marquer, par la blancheur de cet habit, l'innocence dans laquelle ils sont obligés de vivre. (C)

D. Pourquoi les ecclésiastiques portent-ils une tonsure sur la tête ?

R. Pour obéir à l'église, qui veut qu'ils soient distingués des gens du siècle par cette marque extérieure. (D)

D. L'usage de porter cette tonsure est-il ancien dans l'église ?

R. Saint Grégoire de Tours a cru que saint Pierre l'avait lui-même institué. (E) Tout le monde n'est pas de ce sentiment ; et il est plus probable que l'usage de la couronne cléricale, que l'on nomme tonsure, n'a commencé que vers le sixième siècle de l'église.

Explication. Dans les premiers siècles de l'église, les évêques et les ecclésiastiques n'avaient rien qui les distinguât à l'extérieur d'avec les laïques, qu'une grande modestie dans les habits. C'est ce qui paraît par la lettre du pape Célestin, aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne, écrite l'an 428. Les persécutions avaient empêché que jusqu'alors les ecclésiastiques ne fussent distingués à l'extérieur, comme encore aujourd'hui ils ne le sont point dans les pays où l'hérésie domine. Nous savons par saint Grégoire pape, qui vivait au commencement du sixième siècle, que, de son temps, l'usage des habits distingués pour les ecclésiastiques était introduit. (F) Pour ce qui est de la tonsure sur la tête, dans le septième et dans le huitième siècle, l'usage en était reçu généralement, et n'était pas regardé comme nouveau. On disait même alors que saint Pierre en était l'auteur; mais ce sentiment n'était pas regardé comme certain. Nous ne nous arrêtons pas à ce qui est rapporté dans le pontifical de saint Damase, et dans la décrétale du pape saint Anicet, sur la tonsure. Tous les savans conviennent que ces ouvrages sont supposés. Il paraît par le quatrième concile de Tolède, canon 4, que l'usage d'Espagne était que les clercs eussent la tête rasée, comme l'ont encore aujourd'hui les enfans de chœur, lesquels, dans leurs habits d'église, et dans les cérémonies qu'on leur fait pratiquer, ont conservé ce qui était d'usage pour tout le clergé anciennement.

Alors tout le clergé ne portait qu'un tour de cheveux en forme de couronne, comme font aujourd'hui la plupart des religieux. (G)

D. Qui sont ceux auxquels on doit donner la tonsure ?

R. Ceux qu'on a lieu de regarder comme appelés de Dieu à l'état ecclésiastique, et que l'on croit pouvoir, dans la suite, faire entrer dans les ordres. (H)

D. Pourquoi ne faut-il tonsurer que ceux qu'on espère faire entrer dans les ordres ?

R. Parce que la tonsure n'a été instituée que pour servir de préparation aux ordres. Elle en est comme le noviciat. On ne donne l'habit de novice qu'à ceux de qui on espère qu'ils feront profession. Il en doit être de même de la tonsure.

D. A quel âge peut-on donner la tonsure ?

R. Le concile de Trente dit qu'on peut la donner aux enfans, pourvu qu'ils soient confirmés, qu'ils sachent lire et écrire, qu'ils soient instruits des principaux mystères de la foi, et qu'ils donnent lieu de juger qu'ils seront propres à l'état ecclésiastique. Il ne détermine pas l'âge précisément; mais la plupart des évêques ne tonsurent point avant l'âge de quatorze ans, pour de très-fortes raisons.

D. Quelles sont ces raisons ?

R. S'il était présentement en la disposition des évêques d'empêcher que les clercs qui n'ont ni les talens, ni le

mérite nécessaire pour servir l'église, fussent pourvus de bénéfices ; et si, dès le moment que les enfans sont tonsurés, les évêques étaient les maîtres de les faire élever dans des lieux de retraite, ou séparés de la corruption du monde, ils fussent formés à l'état ecclésiastique, selon l'esprit de l'église ; ce serait en ce cas-là une chose sainte et louable, que de donner la tonsure aux enfans dès l'âge de huit ou dix ans, et l'intention du concile de Trente serait pleinement accomplie. (I) Mais l'expérience fait voir que les parens ne font, pour l'ordinaire, tonsurer leurs enfans que par esprit de cupidité ; que quand les enfans sont tonsurés, leur éducation est négligée ; que les évêques ne peuvent pas toujours les faire élever selon l'esprit du concile de Trente, ni les empêcher, s'ils deviennent mauvais, de recevoir des bénéfices et d'en abuser, et même quelquefois d'être promus aux ordres. Ces inconvéniens font que les évêques se voient comme obligés de demander pour la tonsure, une épreuve presque aussi grande que pour les ordres sacrés, et d'attendre, pour tonsurer, un âge auquel on puisse juger plus facilement du mérite des sujets, de leurs inclinations, de leurs talens et de leur vocation.

D. Dans quelle disposition doivent être ceux qui reçoivent la tonsure ?

R. Dans la disposition, 1. de vivre et de mourir dans l'état ecclésiastique ;

2. De s'y consacrer à Dieu sans aucune vue d'intérêt, de sensualité ou d'orgueil ;

3. D'obéir, en toutes choses, à leur évêque et aux saints canons ;

4. De porter toute leur vie les marques de l'état ecclésiastique, qui sont la tonsure, les cheveux fort courts, et l'habit ecclésiastique ;

5. De mépriser le monde, et de se priver de tous les divertissemens défendus aux clercs ;

6. De s'appliquer sérieusement à l'étude, pour se remplir de la science des saints : et à la prière, pour attirer sur soi l'esprit de Dieu ;

7. De mener une vie mortifiée et opposée à la sensualité dans laquelle vivent la plupart des chrétiens. (K)

D. Ceux qui reçoivent la tonsure dans d'autres dispositions, commettent-ils un grand péché ?

R. Oui ; et les parens qui sont assez peu chrétiens pour contribuer à ce péché de leurs enfans, et pour les y solliciter, en leur faisant envisager la tonsure par des vues toutes humaines, attirent sur eux et sur leur famille la malédiction de Dieu. Ils le sentiront un jour les uns et les autres. (L)

D. Quels sont les effets de la tonsure ?

R. 1. La tonsure met un homme au rang des ecclésiastiques ;

2. Elle le fait jouir de tous les privilèges du clergé ;

3. Elle est une préparation aux ordres ;

4. Elle donne droit aux bénéfices. (M)

§. 5. Des bénéfices. Devoir de ceux qui en sont les collateurs , ou électeurs , ou présentateurs.

D. Qu'est-ce qu'un bénéfice ?

R. C'est un titre ecclésiastique qui donne au titulaire un droit fixe et perpétuel de jouir d'une portion déterminée des biens de l'église , en s'acquittant des fonctions qui y sont attachées.

Explication. Le mot de bénéfice , pris en ce sens , était inconnu dans les premiers siècles de l'église. Les biens de l'église étaient mis en commun. L'évêque en avait la principale dispensation ; et ils étaient distribués à tous ceux qui rendaient service à l'église , à proportion de leur besoin et du service qu'ils rendaient. Le reste était employé en bonnes œuvres et en réparations. On a ensuite peu à peu et successivement déterminé quelle serait sur ces biens la portion de l'évêque , la portion du clergé , la portion des pauvres , la portion destinée aux réparations. Enfin , par divers changemens , les choses en sont venues au point où nous les voyons aujourd'hui ; et c'est selon les règles de l'usage présent de l'église , que nous allons expliquer les principales choses qu'il est nécessaire que les peuples sachent sur la matière des bénéfices , pour les détourner des fautes que la cupidité leur fait commettre tous les jours sur ce sujet , en faveur de leurs parens ou amis.

D. Quelles sont les qualités nécessaires pour avoir un bénéfice ?

R. Il faut être au moins tonsuré , de bonnes vie et mœurs , et en état de remplir toutes les fonctions attachées à ce bénéfice.

C'est-à-dire qu'il faut avoir l'ordre , les degrés et la capacité requise pour le bénéfice. Si c'est un bénéfice à charge d'ames , il faut être en état de prêcher , de confesser , d'administrer les autres sacremens , et de le bien faire. Si c'est un canonicat , il faut savoir chanter ; et si le canonicat est dans une église cathédrale , il faut avoir assez de mérite pour pouvoir être en quelque chose utile à l'église , suivant la destination de l'évêque. Ainsi la science , les talens , les ordres , les degrés , doivent être proportionnés à la nature du bénéfice dont on est pourvu.

D. Ceux qui sont présentateurs , ou collateurs , ou électeurs de bénéfice , sur quoi sont-ils obligés de jeter les yeux dans le choix qu'ils ont à faire ?

R. Sur le plus digne qu'ils peuvent trouver.

D. Ceux qui permutent leurs bénéfices , ou qui les résignent en cour de Rome , en faveur de quelqu'un , sont-ils sur ce point dans la même obligation que les collateurs et les patrons ?

R. Oui, parce qu'ils en font en ce point la fonction ; puisqu'on regarde en France les permutations et les résignations en faveur, comme des signatures de justice que la cour de Rome ne peut pas refuser. Ainsi, ceux qui permutent, et ceux qui résignent en faveur de quelqu'un, sont obligés, comme les collateurs, les patrons et les présentateurs, à choisir le plus digne.

D. Qu'entendez-vous par le plus digne ?

R. J'entends celui qui, tout bien considéré, est le plus en état de rendre service à l'église, dans les circonstances où l'on se trouve, et dans le poste vacant.

D. Ne suffit-il pas de choisir un sujet qui soit digne, sans être obligé de prendre le plus digne qu'on puisse trouver ?

R. Non ; on est obligé, sous peine de péché, de préférer le plus digne à tout autre.

D. Quels péchés commettent ceux qui ne choisissent pas les plus dignes ?

R. Ils commettent un péché mortel, selon la décision du concile de Trente, s'il s'agit de l'épiscopat. (A) De là les meilleurs théologiens concluent qu'on commet un crime en nommant le moins digne, s'il est question ou d'un bénéfice à charge d'âmes, ou d'un autre bénéfice pour lequel il soit aussi important à l'église d'avoir des sujets d'un mérite distingué, comme sont les dignités, et quelquefois les canonicats d'une cathédrale. (B)

D. Pourquoi les collateurs, les électeurs et les présentateurs sont-ils obligés à choisir le plus digne pour les bénéfices ?

R. Parce que l'église se repose sur toutes ces personnes du soin de lui choisir des ministres. Ils doivent par conséquent chercher, non leurs propres intérêts, ou ceux de leurs parens ou amis, mais les intérêts de l'église. Or, ce n'est pas chercher les intérêts de l'église que de préférer le moins digne au plus digne, par des vues humaines. C'est faire tort à l'église : c'est la frustrer de son intention ; c'est n'être pas un dispensateur fidèle. Par conséquent, c'est offenser Dieu ; et l'infidélité est plus ou moins criminelle aux yeux de Dieu, à proportion que le tort que l'on fait à l'église est plus ou moins grand, et qu'il a des suites plus ou moins fâcheuses.

D. Ce principe n'est-il pas capable de faire naître des scrupules dans les consciences ? Car comment peut-on discerner et connaître quel est le plus digne ?

R. Quand, après avoir consulté Dieu dans la prière, on a examiné les choses de bonne foi, sans se flatter, dans la seule vue de servir l'église, et de lui donner le meilleur sujet qu'on puisse trouver, ou celui qu'on croit tel, tout bien pesé devant Dieu ; ou quand, après avoir prié Dieu, on a consulté des gens désintéressés, intelligens dans les

règles de l'église, et d'une grande probité, lorsqu'on n'est pas assez instruit pour faire par soi-même cet examen avec exactitude, on doit être alors en repos, et n'avoir point de scrupule.

D. Peut-on donner des bénéfices à ses parens ou amis ?

R. Oui, s'ils sont les sujets les plus dignes. S'ils ne le sont pas, on offense Dieu et on scandalise l'église. C'est sur quoi il est facile de se flatter; et malheur à quiconque se flatte sur ce point. (C)

D. N'y a-t-il que les collateurs, les électeurs et les patrons qui soient coupables devant Dieu en choisissant pour un bénéfice celui qui n'est pas le plus digne ?

R. Ceux qui, par leurs prières, leurs sollicitations et leurs empressemens, ou en quelque autre manière que ce soit, ont contribué à ce choix, sont coupables comme les patrons et les collateurs. (D)

D. Les chrétiens ne doivent donc pas se déterminer facilement à demander des bénéfices pour leurs parens ou pour leurs amis ?

R. Non. Les chrétiens qui craignent Dieu ne se déterminent pas facilement à demander des bénéfices pour d'autres.

1. Pour ne point se rendre complices du péché des patrons et des collateurs, qui, à leur prière, ne choisiraient pas les plus dignes.

2. Pour ne pas se rendre responsables devant Dieu des fautes que les bénéficiers, nommés à leur sollicitation et à leur prière, pourraient faire dans l'administration de leurs bénéfices.

Si donc on s'empresse tant à demander des bénéfices, si l'on regarde le droit d'y nommer comme un grand avantage, c'est parce qu'on n'a pas une foi vive, et qu'on n'envisage les choses, pour l'ordinaire, que par des vues humaines. Les chrétiens qui ont une foi dominante, tremblent quand ils se voient exposés à répondre à Dieu des fautes d'autrui. (1. Tim. v. 24.)

S. 6. De la simonie et de la confidence.

D. Quelles sont les fautes les plus ordinaires que commettent ceux qui donnent des bénéfices ou qui en procurent ?

R. Outre celles de choisir les moins dignes, il arrive souvent qu'on commet des simonies et des confidences.

D. Qu'est-ce que *simonie* ?

R. C'est une volonté délibérée de vendre ou d'acheter ce qui est spirituel ou annexé au spirituel. (A)

Une volonté délibérée : c'est-à-dire une résolution fixe, quand même la chose n'aurait pas été mise en exécution; car tout péché a son principe dans la volonté. (Matth. xv. 19.) (B)

Par le mot de *vente* ou *d'achat*, on entend toute acquisition non gratuite. (C)

Ce qui est spirituel ; comme sont les sacrements , la grâce , les vertus , les fonctions ecclésiastiques , etc.

Ce qui est annexé au spirituel ; c'est-à-dire ce qui en lui-même n'est pas spirituel , mais qui a un rapport , une liaison , un enchaînement avec une chose spirituelle , ou qui en est une suite , comme sont les revenus ecclésiastiques , le droit de patronage , etc.

D. N'y a-t-il pas plusieurs sortes de simonies ?

R. Il y en a de trois sortes : la réelle , la conventionnelle et la mentale.

On commet une *simonie réelle* , quand on donne ou qu'on reçoit de l'argent , ou quelque chose d'équivalent , pour acquérir ou pour donner quelque chose de spirituel , ou d'annexé au spirituel.

On commet une *simonie conventionnelle* , quand on stipule de donner une chose spirituelle pour une chose temporelle. Si cette stipulation est suivie de son effet , la simonie est réelle : si l'effet ne s'ensuit pas , elle est conventionnelle. Si la convention n'a été accomplie que d'une part , la simonie est *mixte* , c'est-à-dire partie réelle , et partie conventionnelle.

On commet une *simonie mentale* , quand on donne quelque chose de spirituel , dans l'intention de recevoir en échange quelque chose de temporel ; ou qu'on donne quelque chose de temporel , dans l'intention de recevoir quelque chose de spirituel , sans qu'il y ait aucune stipulation réciproque faite expressément. (D) Par exemple : Je donne un bénéfice que je ne donnerais pas , si je n'espérais qu'il m'en reviendra un présent , une faveur , etc. Je prête de l'argent , je rends quelqu'autre service que je ne rendrais pas , si je n'espérais que ce service et ce plaisir me procureront un bénéfice pour moi ou pour mon parent. Il n'y a aucune stipulation , aucune convention : j'ai seulement l'intention de procurer ou d'acquérir une chose temporelle pour une spirituelle , ou une spirituelle pour une temporelle. Je suis simoniaque dans le cœur , j'ai commis une simonie mentale.

D. Quelles sont les choses dont la donation ou l'acquisition peut produire la simonie ?

R. On est simoniaque , quand pour une chose spirituelle on a l'intention de donner ou de recevoir de l'argent , ou quelque chose qui est estimable à prix d'argent : comme sont les services , les sollicitations , les prières , le crédit , tout ce qui peut se vendre , ou acheter , ou apprécier.

Or , les choses qui peuvent faire matière de vente ou d'achat , et par conséquent matière de simonie réelle , mentale , ou conventionnelle , se réduisent à trois chefs. Je puis acheter , 1. avec de l'argent , ou avec quelque autre chose semblable qui se donne manuellement ; 2. avec des services que je rends à une personne , car ces services sont quelque chose d'estimable à prix d'argent ; 3. par les prières de quel-

ques personnes puissantes , dont la faveur et le crédit peuvent servir à celui que je fais prier , et peuvent par conséquent lui tenir lieu d'un bien temporel , d'un avantage pécuniaire. On est simoniaque quand on emploie quelqu'un de ces trois moyens pour donner ou pour obtenir quelque chose de spirituel , ou d'annexé à ce qui est spirituel. C'est ce que les saints Pères et les théologiens appellent *munus à manu , à lingua , ab obsequio*. (E)

D. C'est donc une simonie que de donner un bénéfice à la prière et à la sollicitation de quelqu'un , ou d'employer les prières et les sollicitations pour avoir un bénéfice ?

R. Si la prière et la sollicitation sont ce qui détermine à donner le bénéfice , et si en le demandant on prétend que le patron ait égard principalement à cette prière , et que ce soit là ce qui le détermine à le donner , on est alors simoniaque. Mais si ces prières et ces sollicitations ne sont pas considérées par le collateur , ni par celui qui fait la prière , comme ce qui doit déterminer le collateur , et qu'on ne demande de lui autre chose , si ce n'est qu'il ait égard au mérite du sujet qu'on lui présente pour le bien de l'église , il n'y a point là de simonie.

D. Est-ce une simonie que de rendre service à quelqu'un qui peut donner ou procurer un bénéfice ?

R. C'est une simonie si on rend ce service en vue du bénéfice qu'on espère pour soi ou pour d'autres. Si on n'a pas cette vue quand on rend le service , ce n'est point une simonie.

D. D'où vient le mot de *simonie* ?

R. De *Simon* le magicien , qui voulut acheter le don de faire des miracles. (Act. viii , 19 et suiv.) (F)

D. Comment savons-nous que la simonie est défendue ?

R. Le bon sens suffit pour connaître qu'il n'est pas permis de vendre et d'acheter ce qui est spirituel ; mais outre cela Jésus-Christ et l'église l'ont expressément défendu : *Donnez gratuitement* , dit Jésus-Christ , *ce que vous avez reçu de moi gratuitement*. (Matth. x , 8.) (G)

D. Quelles sont les peines des simoniaques ?

R. 1. L'excommunication majeure , réservée au pape si la simonie est publique , et à l'évêque si elle est cachée ;

2. La privation du bénéfice acquis par simonie ;

3. L'incapacité à en posséder aucun ; l'infamie , et , selon l'ancien droit , la déposition. (H)

D. Ceux qui n'ont commis qu'une simonie mentale , encourrent-ils ces peines ?

R. Ils ont péché mortellement , et ils sont obligés , en conscience , à quitter le bénéfice acquis par cette voie : mais ils n'ont encouru ni l'excommunication , ni l'incapacité à posséder d'autres bénéfices , ni l'infamie.

D. Si un homme a acquis par simonie un bénéfice pour

un tiers : par exemple , pour son fils , sans que celui pour qui le bénéfice a été acheté en sache rien , que doit faire le tiers pourvu du bénéfice par cette voie ?

R. Le père a encouru l'excommunication des simoniaques.

Le titre fait au fils est nul ; et si le fils ne quitte pas le bénéfice aussitôt qu'il a connaissance de la simonie , il encourt lui-même les peines des simoniaques. (1)

D. Ne peut-on pas en ce cas-là se faire réhabiliter , et avoir recours à la dispense ?

R. On le peut ; mais on ne doit pas le faire , si , au jugement du supérieur , ou d'un homme sage et éclairé , la dispense qu'on demande n'est nécessaire , ou au moins utile et avantageuse à l'église.

D. Qu'est-ce que la confiance dans les bénéfices ?

R. On la commet en deux manières :

1. Quand on procure un bénéfice à quelqu'un , à condition qu'il le donnera à un parent ou à un ami , après un certain temps , soit que cette condition soit exprimée ou non ;

2. Quand on procure un bénéfice à un homme , à condition qu'il gardera le titre , mais qu'il en donnera les fruits en tout ou en partie à un autre.

D. La confiance est-elle défendue ?

R. Oui , elle est défendue sous les mêmes peines que la simonie ; parce que c'est faire un trafic indigne et sordide des bénéfices , qui sont quelque chose de saint. C'est en user comme on ferait d'un héritage. Or , ceux qui veulent posséder le sanctuaire de Dieu comme un héritage , sont maudits de Dieu. (Ps. LXXXII, 13 et suiv.)

§. 7. Devoirs des bénéficiers. Emploi du bien de l'église.

D. Quels sont les devoirs des bénéficiers ?

R. 1. S'acquitter avec fidélité des fonctions attachées au bénéfice ;

2. Empêcher que les biens , les titres , les papiers du bénéfice ne se perdent et ne se dissipent ;

3. Employer saintement les revenus du bénéfice ;

4. Réciter avec exactitude , avec attention , avec dévotion l'office divin.

D. En quoi consiste l'emploi que les bénéficiers doivent faire du bien de l'église ?

R. 1. Ils doivent faire avec exactitude les réparations dans tous les lieux dépendans du bénéfice ;

2. Donner à l'église du bénéfice , et à toutes celles qui en dépendent , tous les linges , les ornemens et les meubles nécessaires pour faire le service divin avec dignité et majesté , si c'est à eux à fournir toutes ces choses ;

3. Entretenir le nombre de prêtres , d'ecclésiastiques ou de religieux porté par les fondations , ou par les ordonnances des supérieurs ;

4. Ne prendre pour soi , sur le revenu du bénéfice , que ce qui est nécessaire pour sa subsistance honnête , après avoir acquitté toutes les charges ;

5. Donner aux pauvres tout le reste , ou en employer une partie à d'autres bonnes œuvres utiles à l'église. (A)

D. Qu'entendez-vous par la subsistance honnête du bénéficié ?

R. J'entends ce qui est nécessaire pour vivre et pour s'entretenir sans faste et sans vanité , d'une manière frugale et modeste , dans le rang que le bénéfice donne dans l'église et dans le clergé.

D. Quels sont les pauvres auxquels il faut donner ce qui reste , après avoir pris le nécessaire ?

R. Principalement les pauvres du bénéfice et des lieux qui en dépendent. Le bon sens fait connaître que ceux qui ont donné leurs biens à l'église , qui lui paient la dîme , qui lui rendent service , qui sont ses vassaux , doivent être préférés aux étrangers ; tel est l'ordre de la charité. Chaque église a ses pauvres à entretenir.

D. Les bénéficiés ne peuvent-ils point donner à leurs parens quelque chose sur le revenu de leurs bénéfices ?

R. Si les parens sont pauvres , on peut et on doit les assister comme des pauvres ; mais leur donner pour s'enrichir , pour contribuer à leur faste , à leur sensualité , à leur vanité , c'est un crime condamné dans tous les siècles par les saints conciles et par les saints Pères. (B)

D. Que doivent faire les pères et les mères qui ont l'administration des biens ecclésiastiques de leurs enfans bénéficiés encore jeunes ?

R. Il serait plus conforme à l'esprit de l'église , que les bénéfices ne fussent donnés qu'à ceux qui sont en état de les administrer par eux-mêmes. Mais comme c'est un mal qu'il est difficile d'empêcher , les parens qui sont dans ce cas-là doivent savoir ;

1. Qu'il ne leur est pas permis de confondre les biens de l'église avec le bien de la famille , et qu'agir autrement c'est attirer sur soi la malédiction de Dieu. (Ps. LXXXII, 13 et suiv.) (C)

2. Qu'ils sont obligés à suivre avec exactitude toutes les règles que nous venons de rapporter , pour l'administration et pour l'emploi du bien de l'église.

S. 8. Des ordres mineurs , et de leurs fonctions.

D. Quels sont les ordres mineurs ?

R. Dans l'église grecque il n'y a que l'ordre de lecteur et celui de sous-diacre. Dans l'église latine il y en a quatre , qui sont les ordres de portier , de lecteur , d'exorciste et d'acolyte. (A)

D. L'usage de l'église grecque en ce point est-il blâmable ?

R. Non ; il est ancien et approuvé par l'église romaine ,

qui trouve bon que chaque église suive ses usages dans les choses qui n'appartiennent point à la foi. (B)

D. Qui est-ce donc qui, dans l'église grecque, fait les fonctions des autres ordres ?

R. Les lecteurs en font une partie, les sous-diacres et les diacres font le reste. (C)

D. Pourquoi ces quatre ordres sont-ils appelés *mineurs* ?

R. Pour les distinguer des ordres *majeurs* et sacrés, par lesquels on approche plus près de l'autel, et l'on est consacré à l'église d'une manière irrévocable. (D)

D. Quelles sont les fonctions des portiers ?

R. 1. D'ouvrir et de fermer les portes de l'église ;

2. D'y admettre ceux qui en sont dignes, et d'en exclure les indignes, savoir : les infidèles et les hérétiques, les excommuniés dénoncés, les interdits ;

3. D'empêcher que personne n'entre dans le sanctuaire, excepté ceux qui sont nécessaires pour le service divin ;

4. D'empêcher que les filles et les femmes ne se placent, pendant le service divin, dans le chœur de l'église où sont les prêtres ;

5. D'empêcher les irrévérences qui se commettent à l'église, les postures indécentes, les discours inutiles ;

6. De tenir l'église, la sacristie, le linge, les ornemens, les autels, les meubles de l'église, dans la décence et la propreté convenables ;

7. De sonner les cloches de l'église.

D. Quelle est la vertu propre aux portiers ?

R. 1. Le zèle de la maison de Dieu ;

2. L'exactitude, la diligence ;

3. La fermeté ;

4. La propreté. (E)

D. Quelles sont les fonctions des lecteurs ?

R. 1. De lire à haute voix, ou de chanter dans l'église les leçons tirées de l'ancien testament, et les écrits des saints Pères, qui font partie de l'office de l'église.

2. Anciennement, lorsque les prêtres expliquaient au peuple l'écriture sainte, les lecteurs lisaient à haute voix les endroits de l'écriture qu'on allait expliquer : c'est-à-dire que le lecteur lisait, et le prêtre expliquait ensuite, l'un et l'autre alternativement. (F) Quand l'évêque expliquait l'évangile, c'était le diacre qui faisait ordinairement la fonction de lire ce qui devait être expliqué.

3. Les lecteurs peuvent faire le catéchisme aux enfans dans l'église.

D. Quelles sont les vertus propres au lecteur ?

R. 1. Aimer l'écriture sainte, la lire avec soin, la méditer, s'en remplir ;

2. Apprendre à bien faire un catéchisme, et, pour cet effet, bien étudier la doctrine de l'église ;

5. Prier Dieu pour les enfans qu'on instruit.

D. Quelles sont les fonctions des exorcistes ?

R. 1. Exorciser les démons , et les chasser des corps des chrétiens et des catéchumènes qui sont possédés : mais aujourd'hui cette fonction est ordinairement réservée aux prêtres :

2. Préparer l'eau et le sel , et tout ce qui est nécessaire pour faire l'eau bénite dont l'église se sert pour chasser les démons ;

3. Quand l'évêque ou le prêtre doit faire quelque exorcisme , préparer tout ce qui est nécessaire , et les servir dans cette fonction :

4. Quand on fait dans l'église l'aspersion de l'eau bénite, accompagner le prêtre , et porter le vase où l'eau bénite est renfermée.

D. Quelles sont les vertus propres aux exorcistes ?

R. 1. L'esprit de mortification et de prière ;

2. La pureté du cœur ;

3. L'humilité.

Si un exorciste n'a pas ces vertus , il pourra chasser le démon du corps des autres , par la force des prières et des exorcismes de l'église ; mais ce sera pour le faire entrer en même temps dans son cœur. (G)

D. Quelles sont les fonctions des acolytes ?

R. 1. Allumer les cierges dans l'église ;

2. Les porter solennellement , tant à la messe qu'aux autres offices divins , et aux processions ;

3. Porter l'encensoir , et encenser en certaines occasions ;

4. Préparer le feu et l'encens ;

5. Préparer le vin et l'eau qui doivent servir au sacrifice , et les donner au sous-diacre dans le temps du sacrifice ;

6. Accompanyer et servir le sous-diacre, le diacre et le prêtre dans les fonctions où leur ministère est nécessaire. (H)

D. Quelles sont les vertus propres aux acolytes ?

R. Leur foi et leur charité doivent luire comme la lumière qu'ils portent , en sorte que tout le monde puisse être édifié de l'éclat et de la bonne odeur de leur vie. (I)

D. Doit-on faire un grand cas de toutes ces fonctions ?

R. Tout ce qui approche l'homme de Jésus-Christ , et le fait participer au ministère sacré , est grand et digne de respect. Dans les premiers siècles de l'église , on donnait les moindres ordres comme une grande récompense , à ceux qui avaient confessé la foi de Jésus-Christ devant les tyrans , ou qui étaient d'une piété exemplaire. (K)

§. 9. Des ordres majeurs en général , et du célibat qui y est attaché.

D. Quels sont les ordres majeurs ou sacrés ?

R. Le sous-diaconat , le diaconat , et le sacerdoce ou prêtrise.

D. Pourquoi ces ordres sont-ils appelés majeurs ou sacrés?

R. 1. Parce que ceux qui les reçoivent approchent plus près de l'autel, et qu'ils ont des pouvoirs plus grands que les ministres inférieurs ;

2. Parce qu'ils sont consacrés à Dieu et à l'église d'une manière irrévocable, et que l'église exige d'eux une continence perpétuelle. (A)

Explication. 1. Le sous-diaconat n'a pas toujours été mis au rang des ordres sacrés dans l'église latine. Cela paraît par le droit canonique. Encore aujourd'hui, l'église grecque ne le met qu'au rang des ordres mineurs. (B)

2. Anciennement, dès le moment qu'on était clerc, on était irrévocablement attaché au service de l'église, comme le sont aujourd'hui les sous-diacres. Cela paraît par plusieurs conciles. (C) Cela paraît aussi par les constitutions des empereurs. (D) Cette discipline était encore en usage en occident dans le treizième siècle. (E) Ce n'est que depuis ce siècle-là qu'on a permis aux simples clercs, et à ceux qui n'ont que les ordres mineurs, de quitter l'état et la profession ecclésiastique : c'est la discipline qui est aujourd'hui en usage en occident.

D. A-t-il toujours été défendu aux sous-diacres, aux diacres, et aux prêtres, de se marier ?

R. Oui ; il n'a jamais été permis aux évêques, aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres de se marier après leur ordination. Tel est et a toujours été l'usage de l'église grecque aussi-bien que de la latine. (F) Il y a cependant de la difficulté sur l'usage de l'église grecque, par rapport à l'ordination des diacres en certains cas, et même sur l'usage ancien de quelques églises d'occident, par rapport aux sous-diacres. Cet ouvrage n'est pas fait pour approfondir ces sortes de questions. (G)

D. Ne voit-on pas dans l'église grecque plusieurs prêtres, plusieurs diacres ou sous-diacres qui sont mariés ?

R. Il est vrai ; mais ils étaient mariés avant leur ordination. (H)

D. Est-il donc permis d'ordonner sous-diacre, diacre, prêtre ou évêque un homme déjà marié ?

R. Dans l'église latine cela n'est permis que lorsque l'homme et la femme promettent solennellement l'un et l'autre de vivre séparés le reste de leurs jours, après l'ordination. (*)

La même chose est encore en usage dans l'église grecque pour les évêques. Mais pour ce qui est des prêtres, des diacres et des sous-diacres, on les ordonne dans l'église grecque, quoique mariés, sans les obliger à se séparer de leurs femmes.

(*) Cela l'est aussi, quand un homme s'est séparé de sa femme adultère, par autorité de justice ; en ce cas-là, il n'a pas besoin du consentement de sa femme.

D. D'où vient ce différent usage des deux églises ?

R. De ce que l'église latine a conservé l'ancienne discipline qui était en vigueur, même parmi les Grecs, dans les premiers temps ; au lieu que les Grecs se sont relâchés sur ce point, et ont introduit l'usage qui subsiste aujourd'hui parmi eux. (I)

D. Était-il défendu aussi, dans les premiers temps, d'ordonner sous-diacres les hommes mariés, s'ils ne se séparaient de leurs femmes après l'ordination ?

R. L'usage n'a pas été uniforme partout pour les sous-diacres ; ce n'est que depuis l'onzième siècle, que l'usage qui subsiste aujourd'hui à leur égard a été universellement reçu dans l'église latine.

D. Depuis quel temps l'église grecque a-t-elle renoncé à l'ancien usage du célibat pour les prêtres et pour les diacres ?

R. Depuis la fin du sixième siècle. Les évêques assemblés à Constantinople, au palais de l'empereur, en firent une loi. (K)

D. L'église romaine ne s'est-elle pas opposée à cette nouveauté des Grecs ?

R. Elle s'y est opposée d'abord ; mais enfin elle l'a tolérée pour le bien de la paix, comme un usage qui n'intéresse pas la foi. (L)

D. Pourquoi l'église a-t-elle ordonné aux ecclésiastiques de vivre dans la continence ?

R. Afin qu'ils soient plus détachés du monde, des affaires, des chagrins, des embarras qu'entraîne après soi le mariage ; qu'ils soient par conséquent plus libres pour vaquer au service de Dieu et du prochain ; et plus purs de corps et d'esprit, pour approcher du Saint des saints, et pour servir au ministère du sanctuaire. (M)

S. 10. Du titre de bénéfice ou de patrimoine, nécessaire pour être ordonné sous-diacre.

D. Outre l'obligation de garder la continence, les sous-diacres n'en contractent-ils pas encore quelqu'autre ?

R. Ils contractent outre cela l'obligation de réciter toute leur vie l'office divin, comme les bénéficiers.

D. Quelles sont les qualités que doivent avoir ceux qui sont ordonnés sous-diacres ?

R. La science, la probité, le don de continence, les autres vertus que nous avons marquées pour les ecclésiastiques en général. Mais, outre cela, ils doivent être au moins dans leur vingt-deuxième année, et avoir un titre de bénéfice ou de patrimoine, suffisant pour vivre, s'ils ne sont religieux. (A)

D. Pourquoi l'église veut-elle que ceux qui sont ordonnés, aient ou un bénéfice ou un titre de patrimoine ?

R. Afin qu'ils aient de quoi vivre, qu'ils ne soient pas obli-

gés à faire des bassesses pour subsister, et qu'ils puissent librement vaquer à leurs fonctions, sans s'embarrasser du soin de leur subsistance. (B)

D. Sur quoi les pères et les mères doivent-ils faire attention par rapport au titre de patrimoine ?

R. Ils doivent éviter d'user d'aucune fraude sur ce point.

D. Quelles sont les fraudes que les parens peuvent commettre en ce point ?

R. C'est d'exiger de leurs enfans qu'ils ne demanderont jamais rien du titre qu'ils leur font.

D. Est-ce un grand péché ?

R. C'est de part et d'autre un grand péché ; car c'est mentir à l'église et au Saint-Esprit, crime puni de mort en la personne d'Ananias et de Saphira. (Act. v, 1 et suiv.) (C)

D. Les ecclésiastiques qui ont un titre de patrimoine, sans aucun bénéfice, doivent-ils être ordonnés indifféremment, quand d'ailleurs ils ont les qualités nécessaires ?

R. Le concile de Trente veut que les évêques n'ordonnent, sous le titre de patrimoine, que ceux qu'ils jugeront nécessaires ou utiles au service de quelque église. (D)

Explication. Avant que les biens ecclésiastiques fussent partagés en titres de bénéfices, comme ils sont aujourd'hui, les biens de chaque église étaient mis en commun, et distribués pour la subsistance de tous les ecclésiastiques qui la servaient. Alors il était défendu d'ordonner personne sans l'attacher par son ordination au service d'une église, et cette église le nourrissait sur ses revenus. C'est ainsi qu'on n'ordonne encore aucun évêque, sans l'attacher à une église. (E) Depuis que les biens ecclésiastiques sont devenus titres de bénéfices, et que le revenu a été réservé tout entier pour le titulaire, il arrive tous les jours qu'une église qui n'a qu'un seul titulaire, a cependant besoin de plusieurs prêtres pour la servir. Telles sont les grandes paroisses, où il n'y a qu'un seul curé titulaire. Il a été nécessaire d'ordonner plusieurs prêtres pour ces églises, et de suppléer au défaut des biens de l'église par le titre de patrimoine. Mais, selon le concile de Trente, les évêques doivent toujours suivre l'ancien esprit des saints canons, et n'ordonner sur ces titres de patrimoine, que le nombre de ministres des autels, nécessaire pour pourvoir aux besoins des églises auxquelles il faut plus de prêtres, de diacres ou de sous-diacres qu'il n'y a de titres. C'est pour obéir à ce décret, que plusieurs évêques, à l'exemple de saint Charles Borromée, n'ordonnent aucun sous-diacre sous le titre de patrimoine, sans l'attacher en même temps, par leur ordination, au service d'une église (*). (F)

(*) Voyez la vie de saint Charles, écrite par Giussano.

§. 11. Des fonctions et des vertus propres aux sous-diacres, aux diacres, aux prêtres et aux évêques.

D. Quelles sont les fonctions des sous-diacres ?

R. 1. Aider au diacre, et servir sous lui dans les fonctions du ministère ;

2. Chanter publiquement l'épître, aux messes solennelles ;

3. Verser l'eau sur le vin dans le calice, à la messe solennelle ;

4. Avoir soin des vases et des linges sacrés servant au saint sacrifice ;

5. Laver les pales, les purificatoires et les corporaux ;

6. Recevoir les offrandes du peuple ;

7. Porter la croix aux processions : en plusieurs églises ce sont les acolytes qui font cette dernière fonction ;

8. Soutenir le livre de l'évangile au diacre, et le porter à baiser à l'évêque ou au prêtre qui célèbre, et au clergé. (A)

D. Quelles sont les vertus propres aux sous-diacres ?

R. 1. La chasteté,

2. L'amour de l'étude,

3. Le zèle de la maison de Dieu,

4. L'esprit de prière,

5. L'amour de la pénitence,

6. L'amour de l'église,

7. L'humilité et la docilité,

8. La soumission entière à leur évêque,

9. Le respect pour les prêtres et pour les diacres.

D. Quelles sont les fonctions des diacres ?

R. 1. Servir à l'autel ; donner au prêtre tout ce qui est nécessaire pour le sacrifice ; offrir le saint sacrifice avec le prêtre, non en consacrant comme lui, mais en s'unissant à lui, au nom du peuple ;

2. Lire publiquement l'évangile,

3. Instruire et prêcher, quand l'évêque le trouve à propos.

4. Autrefois, les diacres donnaient dans l'église la communion au peuple, sous l'espèce du vin, et la portaient aux absents, sous l'espèce du pain. (B)

5. Assister l'évêque ou le prêtre dans toutes les fonctions solennelles du ministère ;

6. Baptiser solennellement dans l'église, en cas de nécessité ;

7. Avertir le peuple à l'église, quand il est nécessaire de se mettre à genoux, de se prosterner, de marcher pour les processions ; faire sortir les excommuniés, les infidèles, les pénitens, les évergumènes ; renvoyer le peuple après l'office ;

8. Exécuter les ordres de l'évêque par rapport à tout ce qui regarde la police extérieure de l'église, et être, pour ainsi dire, son œil et son bras :

9. Les diacres étaient autrefois les dispensateurs des biens de l'église, sous l'évêque, et les distributeurs de ses aumônes. (C)

D. Quelles sont les vertus propres aux diacres ?

R. Saint Paul exige pour les diacres presque les mêmes vertus que pour les évêques. La chasteté, la droiture, la mortification, le désintéressement. Ils doivent être pleins de foi, de charité, de prudence, de zèle, de ferveur, de fermeté, de tendresse pour les pauvres, d'humilité, de lumière et de science ; en un mot, à l'exemple des sept premiers diacres, pleins du Saint-Esprit. (Act. vi, 3 ; 1. Tim. iii, 8 et suiv.) (D)

D. Quelles sont les fonctions des prêtres ?

R. 1. Offrir le saint sacrifice de la messe ;

2. Administrer tous les sacrements, excepté la confirmation et l'ordre ;

3. Annoncer la parole de Dieu :

4. Conduire les âmes ;

5. Bénir le peuple, et prier pour lui ;

6. Bénir toutes choses, et les personnes dont la bénédiction n'est pas réservée aux évêques. (E)

D. Quelles sont les vertus propres aux prêtres ?

R. Il n'y a point de vertus qu'ils ne doivent avoir en un degré supérieur. Un prêtre est l'homme de Dieu. Sa seule vue doit inspirer du respect pour notre sainte religion, et du mépris pour les vanités du monde. Tout doit parler dans un prêtre, tout doit éclairer, tout doit porter à Dieu. Il doit être plein de charité, et la charité enferme toutes les vertus. (F)

D. Quelles sont les fonctions des évêques ?

R. *Le Saint-Esprit les a établis pour gouverner l'église de Dieu, que Jésus-Christ a acquise par son sang*, dit saint Paul. Ainsi toutes les fonctions nécessaires pour le gouvernement, le soutien et la multiplication de l'église appartiennent à l'épiscopat. Les évêques sont les successeurs des apôtres ; ils ont leur caractère, leur autorité, leur pouvoir, excepté les choses où le pouvoir des évêques particuliers a été limité par l'église, pour le bon ordre de la discipline. (G)

D. Quelles sont les vertus des évêques ?

R. L'épiscopat est l'état de la plus haute perfection. Ainsi les évêques doivent avoir toutes les vertus dans le degré le plus parfait. Les principales sont une charité abondante, une prudence consommée, une science non commune, un courage et une fermeté invincibles, un zèle infatigable, une vigilance qui s'étende à tout, un génie étendu, une humilité profonde. (H)

§. 12. Explication des principales cérémonies des ordinations.

D. Pourquoi, dans plusieurs diocèses, fait-on publier au prône la future ordination des sous-diacres, des diacres et des prêtres ?

R. 1. Pour s'informer s'il n'y a pas quelque chose dans leur conduite qui doive les exclure des saints ordres : car saint Paul veut que ceux qui sont ordonnés, soient d'une conduite irréprochable, et que les infidèles mêmes rendent bon témoignage à leur probité. Cette bonne réputation est nécessaire pour rendre les ministres du Seigneur utiles au peuple. (1. Tim. in, 7.)

1. Pour inviter les peuples à prier pour ceux qui doivent être ordonnés, et pour l'évêque qui doit les ordonner. Les peuples y sont intéressés, puisque leur salut dépend pour l'ordinaire des bons prêtres. Nous l'avons fait voir en parlant du choix d'un confesseur. (Chap. 5, §. 5. de cette Partie.)

D. Pourquoi, avant que de commencer l'ordination des diacres ou des prêtres, l'archidiacre dit-il à l'évêque, que l'église lui demande l'ordination de ces personnes ?

R. Pour faire voir que ceux qui vont être ordonnés ne se présentent pas d'eux-mêmes à l'ordination, ce qui serait un mal ; mais que c'est l'église qui a besoin de leur ministère, et qui les demande. (A)

D. Pourquoi l'évêque demande-t-il à l'archidiacre, s'il sait qu'ils sont dignes d'être ordonnés ?

R. Parce qu'anciennement les archidiares avaient inspection sur la conduite de tous les ministres inférieurs ; et qu'encore aujourd'hui, dans les lieux où les fonctions des archidiares subsistent (B), ils doivent veiller sur le clergé, et en répondre à l'évêque. C'est pour cela qu'ils font la visite des paroisses.

D. Pourquoi l'évêque, après avoir demandé à l'archidiacre son sentiment sur les ordinands, demande-t-il aussi celui du peuple, avant que de les ordonner ?

R. Afin de n'ordonner que ceux dont la bonne vie et la réputation est bien établie ; et d'apprendre aux peuples combien ils sont intéressés à avoir de bons conducteurs. (C)

D. Pourquoi récite-t-on les litanies des saints avant l'ordination des sous-diacres, des diacres, des prêtres et des évêques ?

R. Afin d'inviter l'église du ciel à se joindre à l'église de la terre, pour obtenir de Dieu l'abondance de ses grâces sur ceux qui vont être ordonnés.

D. Pourquoi l'évêque qui donne les ordres, fait-il toucher à ceux qu'il ordonne, les instrumens qui servent aux fonctions ecclésiastiques ?

R. Pour leur donner le pouvoir d'exercer ces fonctions, les mettre, pour ainsi dire, en possession de l'exercice de leur ordre.

D. Pourquoi l'évêque donne-t-il aux ordinands les habits qui conviennent à leur ordre ?

R. Pour leur déclarer, par cette cérémonie, qu'ils ont le pouvoir de les porter.

D. Dans l'ordination des prêtres, l'évêque donne au prêtre nouvellement ordonné la chasuble dépliée par-devant, et repliée sur les épaules par-derrrière. Ce n'est qu'à la fin de la messe qu'il la déploie tout entière sur le prêtre, après lui avoir donné le pouvoir de remettre et de retenir les péchés. Quelle est la raison de cette cérémonie? Quelle en est l'explication?

R. Nous rapporterons une raison littérale de cette cérémonie, en expliquant la forme ancienne des chasubles, dans le traité du sacrifice de la messe. (Sect. 2, Ch. 7. §. 17 de cette Partie.)

Voici une raison spirituelle.

La chasuble, qui est l'habit sacerdotal, marque le pouvoir que le prêtre reçoit en son ordination. Ce pouvoir est double: Pouvoir sur le corps naturel de Jésus-Christ, et que le prêtre consacre et rend présent sur l'autel; Pouvoir sur les fidèles, qui sont le corps mystique de Jésus-Christ, et dont le prêtre peut absoudre ou retenir les péchés. Jusqu'à ce que l'évêque ait déclaré solennellement au nouveau prêtre qu'il lui donne la puissance d'absoudre et de retenir les péchés des fidèles, il est, pour ainsi dire, regardé comme s'il n'avait encore reçu que la moitié du pouvoir attaché à la prêtrise. Ainsi l'évêque ne lui donne l'habit sacerdotal qu'à demi. Il ne lui donne cet habit tout entier, que lorsqu'il lui a déclaré qu'il a le pouvoir sur le corps mystique aussi-bien que sur le corps naturel de Jésus-Christ. Alors on lui donne la chasuble toute dépliée. (D, E, F, G.)

D. Que signifie l'onction que l'évêque fait des mains du prêtre dans la cérémonie de l'ordination?

R. Selon l'écriture sainte, la grâce du saint-Esprit nous est représentée sous le nom d'onction intérieure du Saint-Esprit. C'est pour cela que Jésus-Christ, qui avait la plénitude du Saint-Esprit, est appelé Christ, c'est-à-dire Oint. Tout ce que les prêtres consacrent et bénissent, ne peut être béni et consacré que par la grâce du Saint-Esprit, qui accompagne leur ministère, et qui y est attachée.

Cela supposé, je dis que l'évêque consacre les mains des prêtres avec l'huile sainte, pour demander à Dieu qu'il daigne les remplir de l'onction de son Esprit, et bénir et consacrer par la grâce de cet Esprit saint, tout ce que les mains des prêtres béniront et consacreront. (H)

D. Pourquoi les nouveaux prêtres disent-ils la messe avec l'évêque, et consacrent-ils avec lui?

R. C'est un reste de l'ancienne discipline. Autrefois quand l'évêque célébrait la messe, tous les prêtres qui s'y trouvaient, célébraient avec lui, pour marquer la grande union qui est entre les prêtres et l'évêque, et faire voir que la messe est le sacrifice de tous ceux qui y assistent, aussi-bien que celui de l'évêque ou du prêtre. Nous expliquerons tout cela

plus en détail , en parlant du sacrifice de la messe. (Sect. 2, Chap. 7, Partie 3.)

D. Pourquoi, après la communion, les nouveaux prêtres récitent-ils le symbole des apôtres ?

R. Pour faire une profession solennelle de la foi qu'ils doivent annoncer au peuple de la part de Dieu et de l'église ?

D. Qu'est-ce que les promesses que les prêtres font à l'évêque après leur ordination, de le respecter et de lui obéir.

R. C'est une promesse solennelle, qui engage les prêtres à vivre dans la dépendance de leur évêque, à lui obéir avec simplicité et avec confiance, dans toutes les choses qui ont rapport au ministère ecclésiastique. (1)

D. Que doivent faire ceux qui assistent à la cérémonie de l'ordination ?

R. Ils doivent s'unir à l'évêque qui ordonne, et demander à Dieu avec instance, pour ceux qui sont ordonnés, les grâces et les vertus que l'évêque demande pour eux.

§. 13. Explication des cérémonies de la consécration ou ordination d'un évêque.

D. Pourquoi l'évêque élu est-il ordonné par trois évêques ?

R. C'est un usage de tradition apostolique, et que l'église a toujours observé et prescrit. (1. Tim. iv. 15.) (A)

Explication. Le concile de Nicée dans son quatrième canon, dit qu'il faut qu'un évêque soit ordonné au moins par tous les évêques de sa province : *episcopum convenit maxime quidem ab omnibus qui sunt in provincia ordinari*. Ces paroles de ce saint concile semblent marquer que l'église souhaiterait que tous les évêques du monde fussent présents, s'il était possible, à l'ordination, et imposassent les mains au nouvel évêque, à cause de l'unité de l'épiscopat, qui semble demander le consentement de tous les évêques, pour agréer au collège épiscopal un nouveau sujet : en sorte que si un seul évêque de l'église s'y opposait, son opposition devrait être examinée avant que de passer outre. Mais n'étant ni possible ni convenable que tous s'y trouvent, ceux de la province représentent la totalité du collège apostolique. C'est l'esprit et le désir de l'église ; c'est sa première intention, suivant la tradition des apôtres. Mais comme il est souvent difficile que même tous ceux de la province assistent à l'ordination, le concile de Nicée ordonne qu'au moins il y en ait trois ; ce qui était de tradition apostolique : mais il veut que tous les autres évêques de la province, s'ils sont absents, donnent leur consentement par écrit à l'ordination.

D. Pourquoi le premier des évêques assistants dit-il au principal consécrateur : *L'église demande que le prêtre que je vous présente, soit ordonné évêque ?*

R. 1. Pour faire voir que l'on n'ordonne aucun évêque que pour remplir le besoin d'une église vacante ; 2. pour la rai-

son que nous avons rapportée ci-dessus , en expliquant une même cérémonie dans l'ordination des diacres et dans celle des prêtres.

D. Pourquoi le principal consécrateur fait-il lire la bulle en vertu de laquelle il doit faire l'ordination ?

R. Parce que , selon la discipline présente de l'église , les évêques des églises d'occident ne peuvent être ordonnés , si leur élection n'a été confirmée par le pape , et s'ils n'ont pas obtenu les bulles nécessaires pour leur consécration.

D. Pourquoi l'évêque élu fait-il un serment entre les mains du consécrateur ?

R. Pour marquer la communion qu'il veut garder toute sa vie avec le saint siège , et le respect qu'il aura toujours pour le pape et pour ses successeurs.

D. Pourquoi l'évêque consécrateur examine-t-il l'évêque élu , sur sa foi , sur ses mœurs , et sur les autres choses portées dans la formule d'examen , qu'on lit dans le pontifical romain ?

R. Parce que l'église (B) ne veut pas que l'on ordonne évêques ceux qui n'auront pas la foi , et qui ne seront pas dans la résolution fixe d'observer ponctuellement les saints canons et toutes les choses qui sont marquées dans cette formule d'examen.

D. Pourquoi le consécrateur représente-t-il à l'évêque élu , quels sont les devoirs des évêques ?

R. Afin que ces devoirs lui ayant été solennellement déclarés dans la cérémonie de l'ordination , il soit plus fidèle à les remplir toute sa vie. La même chose se fait à l'ordination des prêtres , des diacres et des ministres inférieurs ?

D. Pourquoi dit-on les litanies des saints avant que de commencer l'ordination ?

R. Nous l'avons dit ci-dessus. (§. 12. de ce Chap.) C'est afin d'inviter l'église du ciel à se joindre à l'église de la terre , pour demander à Dieu l'abondance de ses grâces sur l'évêque qui va être ordonné. C'est la chose la plus importante que l'église puisse demander : car quel bien un bon évêque n'est-il pas en état de faire à l'église ? Quel mal un mauvais évêque ne cause-t-il pas ? et quand un évêque n'aurait d'autre vice que la négligence , quel mal cette négligence n'est-elle pas capable de produire ?

D. Pourquoi les trois évêques qui consacrent mettent-ils le livre des évangiles ouvert sur la tête et sur les épaules de l'évêque élu ? (C)

R. Pour lui faire comprendre que par l'ordination on lui impose le joug de l'évangile , et qu'il doit le porter toute sa vie avec joie.

D. Qu'est-ce que porter le joug de l'évangile ?

R. C'est être plein des maximes de Jésus-Christ , contenues dans l'évangile , y conformer sa vie , ses paroles , ses actions , toute sa conduite.

D. Pourquoi les évêques consécrateurs imposent-ils les mains sur la tête de l'évêque qu'ils consacrent ?

R. Cette cérémonie, jointe aux prières qui la suivent, est l'essentiel de l'ordination des évêques, comme il paraît par l'écriture sainte (2. Tim. 1, 6.) et par toute la tradition. (D)

D. Pourquoi fait-on l'onction du saint chrême sur la tête de l'évêque qu'on ordonne ?

R. Pour demander à Dieu, par cette onction extérieure, que l'onction intérieure, c'est-à-dire la grâce du Saint-Esprit, descende sur l'évêque pour le remplir. Il n'y a qu'à lire, dans le pontifical, la prière qui suit cette onction, pour voir les raisons de cette cérémonie. Cette prière est quelque chose d'admirable et de divin ; elle est toute tirée de l'écriture sainte. (E)

D. Pourquoi l'évêque oint-il aussi, avec le saint chrême, les deux premiers doigts et les mains de celui qu'il consacre ?

R. Pour demander à Dieu, par cette onction extérieure, que l'onction intérieure, c'est-à-dire la grâce du Saint-Esprit, daigne rendre ses mains, pour ainsi dire, fécondes, et leur donner la vertu de bénir, de consacrer et de sanctifier tout ce qu'elles toucheront dans l'exercice du ministère épiscopal.

L'onction se fait aux prêtres, avec l'huile des catéchumènes ; et aux évêques, avec le saint chrême, pour faire voir que les évêques reçoivent dans leur ordination, avec plus de plénitude que les prêtres, l'onction du Saint-Esprit, qui est plus expressément représentée par le saint chrême, que par l'huile des catéchumènes.

D. Pourquoi le consécrateur donne-t-il au consacré la crosse pastorale ?

R. Pour le mettre en possession de l'autorité épiscopale. (F)

D. Pourquoi lui donne-t-il un anneau ?

R. Pour lui faire comprendre qu'il vient de contracter une espèce de mariage avec l'église. (G)

D. Pourquoi lui met-il le livre des évangiles entre les mains ?

R. Pour l'avertir que l'un de ses premiers et de ses plus indispensables devoirs est d'annoncer l'évangile au peuple dont le soin vient de lui être confié. (Matth. xxviii, 19 ; Act. vi, 4 ; 1. Cor. 1, 17, ix, 16.) (H)

D. Pourquoi tient-on le livre de l'évangile toujours ouvert, sur les épaules du nouvel évêque, jusqu'à ce qu'on le lui remette entre les mains ?

R. Pour faire comprendre que l'évêque ne doit prêcher l'évangile, qu'après s'en être rempli lui-même ; et qu'il doit avoir porté le joug de Jésus-Christ pour apprendre efficacement aux autres à le porter. (I)

D. Pourquoi le nouvel évêque dit-il la messe avec l'évêque qui vient de le consacrer ?

R. C'est une cérémonie qui s'est toujours pratiquée par toute l'église, pour faire voir l'unité de l'épiscopat et du sacrifice. Dans l'église grecque, l'évêque nouvellement consacré communie le premier, et c'est lui qui distribue la sainte communion à l'évêque consécrateur et aux assistants. (K)

D. Pourquoi à la fin de la messe donne-t-on la mitre au nouvel évêque ?

R. Parce que la mitre est l'ornement de tête des évêques. C'est comme un casque que l'église leur donne pour les rendre terribles à tous les adversaires du salut, dit le pontifical.

D. Pourquoi l'évêque consécrateur donne-t-il des gants à celui qui est consacré ?

R. On peut regarder les gants qui couvrent les mains de l'évêque, comme l'image de la pureté et de l'innocence de Jésus-Christ dont l'évêque doit être revêtu, pour rendre agréables à Dieu et utiles au peuple les sacrifices et les prières qu'il offrira.

D. Pourquoi chante-t-on l'hymne *Te Deum* après l'ordination ?

R. Pour remercier Dieu de la grâce qu'il vient de faire à son église en lui donnant un évêque pour la conduire.

D. Pourquoi intronise-t-on le nouvel évêque ?

R. Pour le mettre en possession de la chaire épiscopale.

D. Pourquoi les deux évêques assistants le conduisent-ils après cela par toute l'église ?

R. Pour le faire voir au peuple, et pour donner aux fidèles la consolation de recevoir la bénédiction du nouvel évêque.

D. Pourquoi à la fin du *Te Deum* le nouvel évêque donne-t-il solennellement la bénédiction ?

R. C'est un honneur que les évêques lui défèrent, et un commencement d'exercice de la juridiction qu'il vient de recevoir.

D. Pourquoi le nouvel évêque, à la fin de la cérémonie, dit-il trois fois, en fléchissant le genou, à l'évêque qui vient de le consacrer : *Ad multos annos, pour plusieurs années* ?

R. C'est un remerciement qu'il fait à son consécrateur : il lui souhaite une longue vie pour le bien de l'église.

D. Que doivent faire pendant cette cérémonie ceux qui s'y trouvent ?

R. Ils doivent prier Dieu avec ferveur pour l'évêque qu'on va consacrer ; s'unir aux prières de l'église ; entrer dans l'esprit de toutes ces saintes prières et de ces cérémonies ; et, pour le faire plus facilement, il est bon d'avoir devant ses yeux un pontifical, et de suivre toutes les prières et toutes les cérémonies.

S. 14. Ce que les peuples doivent aux évêques , aux prêtres , et aux autres ministres de l'église.

D. Qu'est-ce que les peuples doivent aux évêques ?

R. Ils doivent les respecter , les aimer , obéir à leurs ordonnances , prier beaucoup pour eux. (1. Thess. v, 12, 13, Matth. xxi, 2, 3 ; Luc, x, 16 ; Hébr. xiii, 17 ; Coloss. iv, 3, 3.) (A)

D. Quand est-ce qu'on doit principalement prier Dieu pour les évêques ?

R. 1. Le jour de l'anniversaire de leur consécration , afin que Dieu daigne les remplir de plus en plus de l'esprit épiscopal ;

2. Dans le temps des ordinations , afin qu'ils ne choisissent et n'ordonnent que ceux que Dieu même aura choisis ;

3. Quand on voit qu'ils entreprennent de grandes choses pour l'église , afin que Dieu les soutienne jusqu'au bout ;

4. Quand ils sont attachés et contredits dans le bien qu'ils font. (car les bons évêques ne manquent jamais de l'être) , afin que Dieu leur donne la force et la patience nécessaires pour vaincre tous les ennemis de l'église et de la vérité ;

5. Quand ils sont exposés à quelque grand danger , afin que Dieu les en préserve ;

6. Quand ils vont faire la visite de leur diocèse , afin que Dieu leur donne la lumière , la prudence , le discernement , l'activité , la santé , la constance nécessaires pour pourvoir tout , et qu'il dissipe toute opposition de l'esprit des ténèbres ;

7. Quand ils se trouvent dans les conciles ou dans les autres assemblées ecclésiastiques ou politiques , afin que Dieu leur donne la grâce nécessaire pour soutenir les intérêts de l'église , de leur caractère , et du public ;

8. Quand ils sont malades , pour obtenir de Dieu leur guérison , ou , s'ils doivent mourir , leur sanctification.

Les peuples doivent ainsi s'intéresser pour leur évêque en toutes les occasions ; comme l'évêque doit s'intéresser pour le peuple. Il doit se faire entre eux un commerce mutuel et continuel de prières auprès du Seigneur. (Coloss. iv, 3, 4 ; Jac. v, 16 ; Ephes. 1, 16 et suiv. Philip. 1, 4, 9 ; 2. Tim. 1, 3 ; Rom. x, 1 ; Col. 1, 9, etc.) (B)

D. Quand un évêque meurt , que doivent faire les fidèles de son diocèse ?

R. Ils doivent ,

1. Prier Dieu pour le repos de son ame ;

2. Redoubler auprès de Dieu leurs instances et leurs prières , pour lui demander un pasteur qui soit selon son cœur. (C)

3. Ne point discontinuer ces prières jusqu'à ce que le nouvel évêque ait pris possession.

D. Ne doit-on pas faire la même chose à la mort du pape ?

R. Oui , à plus forte raison , puisqu'il s'agit de l'intérêt de toute l'église.

D. Doit-on se porter légèrement à critiquer et à blâmer la conduite des évêques, et à murmurer contre eux ?

R. Non ; c'est un grand péché que de le faire : péché qui peut avoir des suites très-fâcheuses, et que Dieu condamne et punit sévèrement. (Exode, xxi, 28 ; Nomb. xii, 10 ; xiv et xvi ; Eccli. xvm, 13 ; xlv, 22, etc.) (D)

D. Quelles sont les suites ordinaires de ce péché ?

R. Les jugemens téméraires, le mépris des ordonnances les plus saintes, la haine de la vérité, les persécutions ouvertes, les calomnies, etc.

D. Comment Dieu punit-il ces péchés ?

R. Il les punit quelquefois d'une manière éclatante, dont nous voyons des exemples dans l'écriture. Mais la punition la plus terrible est celle qu'il exerce en retirant à lui les bons évêques et les bons pasteurs, et en permettant que leur place soit remplie par des pasteurs destitués de l'esprit de Dieu. (Osée, xiii, 11 ; Isaïe, lvi, 10 ; Zacharie, xi, 16 ; Job, xxxix, 30.) (E)

D. Que doivent faire les peuples, s'ils avaient le malheur d'avoir des pasteurs qui ne fussent pas selon le cœur de Dieu, et qui, bien loin d'édifier, ne fissent que détruire ?

R. Puisque ce malheur est un effet de la colère de Dieu, ils doivent travailler, par la pénitence et par des prières redoublées, à apaiser l'indignation du Seigneur. Il faut en ce cas-là gémir dans le silence, couvrir, autant qu'on le peut, les fautes de ceux qui sont les oints du Seigneur, et craindre une malédiction semblable à celle qu'encourut Cham, l'un des enfans de Noé. (Genèse, ix, 25.) (F)

D. Quels sont les devoirs des peuples envers les autres pasteurs ?

R. A peu près les mêmes qu'envers les évêques ; à quoi il faut ajouter, qu'ils doivent pourvoir à leur subsistance : et c'est pour cela que l'obligation de payer la dîme a été introduite. (Matth. x, 10 ; 1. Tim. v, 17 ; 1. Cor. ix, 7 et suiv.) (G)

D. Qu'est-ce que les peuples doivent aux prêtres qui ne sont pas leurs pasteurs, et aux autres ecclésiastiques ?

R. Ils doivent,

1. Les honorer et respecter comme les ministres de Jésus-Christ, et les dispensateurs des mystères de Dieu. (1. Cor. iv, 1.) (H)

2. Ne point exiger d'eux des choses qui soient contraires aux lois de l'église, et à la bienséance de leur caractère ;

3. Ne point les ravalier à des fonctions qui soient au-dessous de leur état, quand même ils seraient assez lâches ou assez peu instruits pour le souhaiter eux-mêmes, et pour le demander ;

4. Honorer et respecter le caractère sacerdotal dans ceux même qui par leur conduite le déshonorent, et qui scandalisent l'église ;

5. Couvrir leurs défauts, bien loin d'en faire trophée;

6. Prier pour eux.

§. 15. De l'état religieux. Règles à suivre pour s'engager et pour se sanctifier dans cet état.

D. N'y a-t-il que les ministres du Seigneur qui soient consacrés à Dieu par leur état ?

R. Tous les chrétiens sont consacrés à Dieu par le baptême.

Mais, outre cette consécration générale, deux sortes de personnes sont particulièrement consacrées à Dieu, savoir : les ecclésiastiques, et les personnes religieuses.

D. Est-ce une chose sainte que l'état religieux ?

R. C'est un état saint et digne d'admiration : puisque c'est un état où l'on renonce et à l'affection et à la possession de tous les avantages, de tous les plaisirs du monde ; à sa propre volonté, à sa propre liberté, pour passer le reste de ses jours sous l'obéissance d'autrui, et n'être occupé que du service de Dieu.

D. Comment est-ce qu'on renonce à toutes ces choses dans l'état religieux ?

R. Par les trois vœux solennels. Par celui de chasteté, on renonce à tous les plaisirs du monde ; par celui de pauvreté, à tous les biens de la terre ; et par celui d'obéissance, à sa propre liberté, à sa propre volonté.

Le premier vœu réprime la concupiscence de la chair : le second, la concupiscence des yeux ; et le troisième, l'orgueil de la vie ; c'est-à-dire les trois sources de tout péché.

D. Quand est-ce que l'état religieux a commencé dans l'église ?

R. On en vit, quant à certains chefs, un excellent modèle en la personne des premiers chrétiens de l'église de Jérusalem, parmi lesquels tout était commun, et nul ne possédait rien en propre. (Act. iv, 32.) (A)

Mais ce fut, à proprement parler, vers la fin des persécutions de l'église, au commencement du quatrième siècle, que ces communautés saintes commencèrent à se former en Egypte, sous la conduite du grand saint Antoine et de plusieurs autres saints personnages. (B) Saint Benoît, qui vivait au cinquième siècle, est regardé comme le père des communautés religieuses d'occident. Il y avait néanmoins avant lui des religieux en occident, comme il paraît par l'histoire de sa vie, écrite par saint Grégoire-le-Grand ; par la vie de saint Martin, évêque de Tours, et par plusieurs autres monumens authentiques de l'antiquité. (C)

D. Le nombre de ceux qui se retiraient dans ces communautés était-il grand ?

R. Un seul supérieur avait quelquefois plus de trois mille religieux sous sa conduite. (Lisez les Vies des Pères du désert.) (D)

D. Quelle vie menaient ces saints solitaires ?

R. Une vie admirable, plus angélique qu'humaine. On peut lire la description qu'en fait saint Jean Chrysostôme en son homélie 14^e, sur la première épître à Timothée, et saint Augustin, au livre des mœurs de l'église catholique, chapitre 31. Rien n'est plus capable que cette lecture, de faire rentrer en eux-mêmes ceux qui ont été élevés dans des préventions contre l'état religieux, et de leur inspirer du respect pour ces saintes communautés. (E) Il s'en trouve encore, par la grâce de Dieu, un bon nombre dans l'église, sans même sortir de ce royaume, dont la vie n'est pas moins édifiante que celle de ces anciens religieux, et qui sont comme eux la joie et la consolation de l'église.

D. Par quel motif doit-on embrasser la vie religieuse ?

R. 1. Pour fuir la corruption du monde, et ne point y participer. (Jérém. 11, 6 ; Apoc. xviii, 4.) (F)

2. Pour faire pénitence des péchés qu'on a commis ;

3. Pour se consacrer uniquement au service de Dieu ;

4. Pour se sanctifier par l'obéissance, la pauvreté, le silence, la retraite, et les autres exercices de la vie religieuse.

D. Si l'on embrassait l'état religieux par quelque motif de cupidité, qu'arriverait-il ?

R. On ferait un grand péché, et l'on attirerait sur soi la malédiction de Dieu.

D. Quels sont les mauvais motifs qu'il faut éviter, quand on embrasse l'état religieux ?

R. Voici les principaux :

1. Embrasser cet état pour vivre plus à son aise qu'on ne ferait hors de la religion ;

2. Pour se soustraire à l'obéissance d'un père ou d'une mère qui nous chagrinent ;

3. Pour pouvoir parvenir à quelque supériorité ou à quelque bénéfice ;

4. Pour satisfaire un penchant naturel qu'on a pour quelque personne engagée dans le monastère où l'on veut entrer ;

5. Pour éviter de mauvaises affaires ;

6. Par désespoir ou par pure légèreté d'esprit, sans aucune réflexion sérieuse.

En un mot, tout motif autre que ceux que nous avons dit ci-dessus devoir seuls déterminer à embrasser l'état religieux, est un motif mauvais. Et plusieurs personnes ne vivent dans le relâchement après leur profession, que parce qu'elles ne sont point engagées dans cet état par des vues assez pures.

D. Que doivent faire ceux qui sont entrés dans l'état religieux par quelqu'un de ces mauvais motifs, et qui ont fait profession ?

R. N'y ayant plus à reculer pour ces personnes, elles ne peuvent se sanctifier qu'en rectifiant leur vocation, et en entrant de tout leur cœur dans les sentimens qu'elles auraient

dû avoir quand elles ont embrassé l'état religieux. Si elles ne prennent ce parti-là de bonne foi, elles se rendent elles-mêmes malheureuses en cette vie; elles souffrent beaucoup; elles font souffrir les autres, et elles se préparent des souffrances bien plus terribles dans l'éternité.

D. Quel est le monastère qu'il faut choisir par préférence à d'autres ?

R. Entre toutes les religions et tous les monastères qui sont l'ornement et la joie de l'église, on peut suivre son attrait, et préférer le monastère pour lequel on se sent plus de penchant, pourvu qu'on en choisisse un où l'exacte régularité soit observée, et où l'on vive selon l'esprit de la règle et des constitutions dont on fait profession. C'est une témérité que de s'engager en d'autres.

D. Quels sont les monastères où l'on ne peut s'engager sans témérité, et sans courir un grand risque pour son salut ?

R. 1. Ceux où l'esprit du monde, savoir : l'orgueil, la curiosité, l'ambition, la sensualité, la dissipation, les vains amusemens, l'avarice domineraient ;

2. Ceux où il n'y aurait aucune subordination, et où l'observance des règles et des constitutions serait absolument négligée et presque inconnue ;

3. Ceux où l'on ne vivrait point du tout en paix et en union, et qui seraient pleins de brigues, de cabales et de partis ;

4. Ceux où l'on ne recevrait personne sans faire des pactes et des marchés condamnés par les saints canons.

Il n'est permis de faire ces conventions de dot, que lorsque les maisons sont vraiment pauvres ; c'est-à-dire quand elles ne sont pas assez riches pour entretenir les personnes qui se présentent. Sans cela c'est une simonie. (G) Il est bon, pour ne pas se flatter sur ce point, et pour ne pas tomber dans les inconvéniens condamnés par l'église, de ne rien faire en cela de part ni d'autre, sans l'aveu de l'évêque, ou du supérieur qui tient sa place, ou qui gouverne au nom de l'église ; et malheur aux supérieurs, s'il s'en trouve, qui trahissent eux-mêmes sur ce point leur ministère !

D. Pourquoi ne doit-on pas s'engager dans ces sortes de monastères ?

R. Parce qu'on y trouve autant et plus de difficultés à se sanctifier que dans le monde, puisqu'on y voit la corruption du monde, l'esprit d'impénitence, les mauvais exemples, des occasions continuelles de péché, une vie occupée à toute autre chose qu'au service de Dieu, et qu'il est à craindre qu'on y commette un grand nombre de sacrilèges par l'abus des sacrements ; ce qui attire presque toujours l'abandon et la malédiction de Dieu.

D. Que faut-il faire pour éviter le malheur où se précipitent les personnes qui s'engagent dans ces sortes de monastères ?

R. Il faut ne se point déterminer légèrement ; peser toutes choses avec maturité et avec conseil ; lire la règle et les constitutions de la maison où l'on veut s'engager ; voir si tout ce qui est prescrit est fidèlement observé ; considérer qu'au jugement de Dieu les personnes religieuses seront examinées sur la règle et sur les constitutions qu'elles ont promis solennellement de garder , et non sur les coutumes contraires , qui ordinairement sont des abus , surtout quand il s'agit de ce qui a rapport aux vœux de la religion ; éprouver si l'on aura assez de courage , de résolution et de constance , pour passer toute sa vie dans la pratique de ces saintes règles et de ces constitutions.

D. Que faut-il faire pour se sanctifier dans l'état religieux ?

R. Suivre exactement , et , si on le peut , littéralement , la règle et les constitutions ; se tenir toujours à la dernière place par la disposition de son cœur ; avoir de l'éloignement pour toute supériorité , et pour tout emploi qui nous charge du soin des autres ; l'accepter néanmoins par obéissance quand on nous l'ordonne ; n'avoir point de volonté propre ; ne se choquer de rien ; honorer et respecter extérieurement tout le monde ; n'avoir aucun commerce non nécessaire avec le dehors du monastère ; éviter dans la maison des liaisons particulières ; parler peu , mener une vie toujours occupée ; être toujours prêt à obéir , même dans les choses indifférentes ; toujours prêt à servir les autres , et n'exiger des autres aucun service.

Entrer dans tous ces sentimens et dans ces pratiques , c'est le moyen de se faire aimer et respecter dans la maison , de mener sur la terre une vie tranquille , et de travailler à son salut sans beaucoup de peine.

D. Que doivent faire les personnes qui se sont témérairement engagées , et qui ont fait profession dans un monastère peu réglé ?

R. Si ces personnes veulent se sauver , elles doivent ,

1. Suivre , autant qu'il dépend d'elles , la règle et les constitutions de la maison , sans s'arrêter aux abus contraires ;

2. Supporter avec patience les contradictions qu'elles éprouvent en faisant leur devoir ;

3. Se tenir dans une grande retraite et séparation , soit au-dedans soit au-dehors ;

4. Ne se point mêler de ce qui regarde les autres , à moins qu'on n'en soit chargé par son emploi ; ne blâmer personne , si l'on n'est pas préposé pour veiller sur les autres , si ce n'est quand on espère produire un bien par là , ou quand on est obligé de dire son sentiment en chapitre , ou dans le temps de la visite ou ailleurs ; car il faut toujours parler selon la vérité , quand on est obligé de parler ;

5. Si l'on est supérieur , faire tous ses efforts avec pru-

dence pour remettre les choses sur un pied de régularité , et pour faire observer les règles ;

6. Ne point prendre de part aux cabales , aux brigues , aux partis de la maison ;

7. Gémir devant Dieu des maux auxquels on ne peut remédier ; implorer sa miséricorde sur le monastère ; détourner sa colère par des exercices de pénitence ; et profiter de toutes les occasions que la Providence fournira , de faire rentrer chacun dans son devoir .

D. Les parens ne doivent-ils pas considérer toutes choses pour leurs enfans qui se destinent à l'état religieux ?

R. Oui , ils doivent les leur représenter ; et ils sont très-coupables aux yeux de Dieu , quand , par des motifs de cupidité , ils contribuent à mettre leurs enfans dans des monastères peu réglés , et quand ils forcent leur inclination pour les engager dans l'état religieux .

D. Que doivent faire les fidèles qui assistent à la cérémonie d'une prise d'habit , ou d'une profession ?

R. Ils doivent : 1. Ecouter avec respect l'instruction qui s'y fait , considérer les dangers qu'on court dans le monde , pour les éviter ;

2. Prier Dieu pour la personne qui se consacre à Dieu , afin qu'il daigne agréer son sacrifice , et la faire entrer et la soutenir jusqu'au bout dans l'esprit de sa vocation . C'est ce à quoi les fidèles ne pensent presque jamais , quoiqu'ils soient priés pour cela à cette cérémonie ;

3. Ne point assister à cette action avec un esprit de curiosité , et avec une dissipation qui irrite Dieu , qui scandalise l'église , et qui donne aux hérétiques et aux impies occasion de blasphémer contre nos plus saintes cérémonies .

D. Que doivent éviter les religieuses , le jour d'une prise d'habit ou d'une profession ?

R. 1. Elles ne doivent point souffrir que celle qui va recevoir l'habit de religion , paraisse , ce jour-là , vêtue d'une manière immodeste , et parée de toute la pompe du siècle à laquelle elle a déjà renoncé au baptême . C'est un abus intolérable , et qui fait commettre bien des crimes .

2. Elles doivent s'unir à celle qui se consacre à Dieu , prier pour elle , et entrer dans l'esprit de toutes les cérémonies qui se font ce jour-là ;

3. Se renouveler dans l'esprit de leur vocation , et passer tout ce jour dans une grande récollection ; au lieu qu'il n'arrive que trop souvent que c'est un jour de dissipation dans certaines communautés , par un abus qui scandalise .

D. Pourquoi chaque congrégation religieuse a-t-elle un habit uniforme pour les particuliers ? et pourquoi cette variété d'habits , soit pour la forme , soit pour la couleur , dans les ordres religieux ?

R. L'uniformité des habits pour chaque congrégation n'a

rien qui doive surprendre. On voit une semblable uniformité dans les habits des magistrats, et dans ceux des gens de guerre, pour chaque corps. Quant à la variété qui se remarque, soit pour la forme, soit pour la couleur, elle vient de ce que chaque congrégation a pris pour l'ordinaire, dans le temps de son institution, les habits dont la forme et la couleur étaient le plus en usage dans les pays où ces congrégations se sont formées. Les modes ayant changé, et les religieux n'ayant pas suivi ces changemens, leurs habits ont paru extraordinaires dans la suite. Quelle différence ne voit-on pas encore aujourd'hui entre les habillemens d'un pays et ceux d'un autre? et, sans sortir du royaume, quelle différence entre la forme des habits qui sont en usage aujourd'hui, soit pour les ecclésiastiques, soit pour les laïques, et celle qui était en usage il y a cent ans? On peut en juger par les anciens tableaux.

Pour ce qui est du scapulaire que portent presque tous ceux qui suivent la règle de saint Benoît, et d'autres congrégations, c'est un habit, qui, dans son institution, ne fut destiné que pour être mis pendant le travail, pour conserver les autres habits, comme les ouvriers mettent aujourd'hui des tabliers : *Scapulare propter opera : un scapulaire pour le travail des mains*, dit saint Benoît dans sa règle, ch. 55. Ce saint dit au même endroit, que ses religieux ne doivent point s'embarrasser ni de la couleur, ni de la grossièreté de leurs habits; mais qu'ils doivent prendre ce qu'il y a de plus commun pour les étoffes, dans le pays où sont situés les monastères. (H)

On voit, par ce qui vient d'être dit, que les habits des religieux n'ont pour l'ordinaire rien de mystérieux dans leur institution; chacun doit sur cela se conformer aux usages reçus et approuvés dans sa congrégation; et un religieux, qui, sous prétexte que les habits de son ordre, dans leur institution, n'étaient pas différens des habillemens ordinaires, voudrait de son chef s'habiller comme les séculiers, mériterait d'être traité comme un apostat, suivant la discipline présente de l'église, à laquelle les particuliers se doivent conformer. (I)

CHAPITRE VIII.

Du sacrement de mariage.

§. 1. Du mariage en général.

D. Qu'est-ce que le mariage ?

R. C'est une société légitime entre l'homme et la femme, que Dieu même a établie pour la multiplication du genre humain. (Genèse, II ; Matth. XIX.) (A)

D. Quand est-ce que cette société est légitime ?

R. Quand elle est faite selon les lois.

D. Le mariage a-t-il toujours été un sacrement ?

R. Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement. Avant Jésus-Christ ce n'était qu'un contrat civil, qui de sa nature établissait entre l'homme et la femme une société indissoluble jusqu'à la mort.

D. Que veut dire ce mot *indissoluble* ?

R. C'est-à-dire qui subsiste toujours, qui ne se peut rompre.

D. Il était pourtant permis aux Juifs de répudier leurs femmes ?

R. Il est vrai, cela leur avait été accordé à cause de la dureté de leur cœur ; mais la chose n'était pas ainsi dans son origine. Dieu a institué le mariage, pour être une société indissoluble jusqu'à la mort, entre l'homme et la femme. (Matth. XIX, 8.) (B)

D. Une femme peut-elle avoir plusieurs maris à la fois ?

R. Ce serait un crime horrible, et cela n'a jamais été permis, parce que cela causerait une confusion effroyable dans le genre humain.

D. Un mari peut-il avoir plusieurs femmes à la fois ?

R. Le mariage a été institué pour être la société d'un seul homme avec une seule femme. C'est ce que Jésus-Christ nous a fait entendre. (Matth. XIX ; Marc, X.) Cependant la pluralité des femmes a été permise dans l'ancienne loi, pour la multiplication du genre humain. Cela paraît par l'exemple des plus saints patriarches, Abraham et Jacob, et par les paroles de Moïse dans le Deutéronome. (Deut. XVI, 15 ; XXV, 15.) Mais Jésus-Christ a remis les choses dans leur premier état, et il a défendu la pluralité des femmes. (Luc, XVI, 18 ; Matth. XIX ; Marc, X ; Rom. VII, 2 ; 1. Cor. VII.) (C)

Cela seul prouve invinciblement que Luther, Mélancton et Bucer, ont été des séducteurs. Car contre la loi formelle de Jésus-Christ, ils ont eu la témérité de permettre à Philippe, landgrave de Hesse, d'épouser une seconde femme.

du vivant de la première, sans répudier celle-ci, ni sans cesser d'habiter avec elle. (*) (D)

D. Les secondes, les troisièmes, ou les quatrièmes noces et au-delà, sont-elles permises par l'église aux personnes veuves ?

R. Elles sont et ont toujours été permises dans l'église latine. (E) Le fondement de cette permission est que saint Paul permet indifféremment aux personnes veuves de se marier, sans spécifier si c'est pour les troisièmes, ou quatrièmes, ou cinquièmes noces. (1. Cor. vii.) (F) Il y a eu des églises où l'on témoignait ne point approuver les mariages souvent réitérés. Dans l'église grecque les quatrièmes noces sont défendues depuis long-temps. (G)

§. 2. Du mariage en qualité de sacrement ; du ministre et du sujet de ce sacrement.

D. Comment savons-nous que Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement ?

R. Outre que saint Paul appelle le mariage un grand sacrement (Ephes. v. 32.) , nous en sommes assurés par la tradition de l'église, qui a toujours regardé le mariage des chrétiens comme un vrai sacrement de la loi nouvelle. (A)

D. En quoi le mariage des chrétiens est-il un sacrement ?

R. En ce que c'est un signe sensible qui confère la grâce à ceux qui le reçoivent, et qui représente l'union de Jésus-Christ avec l'église ?

D. Qu'est-ce qu'il y a de sensible dans le mariage ?

R. Le consentement mutuel que les parties se donnent avec les formalités requises, et la bénédiction du prêtre qui les unit par le lien sacré du mariage.

D. Quelle est la grâce produite par ces signes sensibles ?

R. La grâce de vivre en paix et en union, et d'élever des enfans chrétiennement, de se garder une fidélité inviolable, de s'entr'aider dans les biens et dans les afflictions de la vie.

D. Quand est-ce que Jésus-Christ a donné au mariage la vertu de produire la grâce ?

R. Les saints Pères de l'église ont dit que Jésus-Christ a donné au mariage cette vertu, lorsqu'il assista aux noces de Cana, dont l'histoire est rapportée au 2. chapitre de saint Jean. (B)

D. D'où le mariage tire-t-il toute sa vertu ?

R. Des mérites de Jésus-Christ, et de son union avec l'église qu'il représente.

D. En quoi le mariage représente-t-il l'union de Jésus-Christ avec l'église ?

R. En ce que,

(*) Voyez la consultation de Luther, et toutes les pièces qui concernent cette affaire, à la fin du sixième livre de l'Histoire des variations, écrite par M. Bossuet, évêque de Meaux.

1. Comme Jésus-Christ a quitté son Père pour s'unir à l'église, ainsi l'homme quitte son père et sa mère pour s'unir à sa femme ;

2. L'église a été formée de Jésus-Christ, comme la femme a été formée de l'homme ;

3. Jésus-Christ est le chef de l'église, et le mari est le chef de la femme ;

4. L'église et Jésus-Christ ne font qu'un corps ; il en est de même de l'homme et de la femme ;

5. Un même esprit anime Jésus-Christ et son église ; un même esprit doit animer les personnes mariées ;

6. Jésus-Christ aime l'église, et l'église respecte Jésus-Christ : tels doivent être les sentimens du mari envers sa femme, et de la femme envers son mari ;

7. Jésus-Christ est uni inséparablement à l'église ; il ne l'abandonnera jamais, rien ne peut rompre leur union, ni leur fidélité réciproque : il en est de même du mari et de la femme ; ils doivent pendant leur vie se garder une fidélité inviolable, et leur union ne peut être rompue que par la mort d'une des parties ;

8. Jésus-Christ procure à l'église toutes sortes de biens et d'avantages, et l'église contribue en tout ce qui dépend d'elle à la gloire de Jésus-Christ : c'est le modèle de ce que doit faire un mari envers sa femme, et une femme envers son mari. (Voyez Genèse, 11 ; Matth. xiv, xix, xxvii, 20 ; 1. Cor. vii, Ephés. i, 23 ; iv ; 4 ; v, 23 et suiv. 1. Cor. xii, 27 ; Coloss. iii, 18, 19, etc.) (C)

D. Quel est le ministre du sacrement de mariage ?

R. Les sentimens des théologiens sont partagés sur cette question, et l'église n'a rien décidé. Les uns croient que les parties qui se marient, s'administrent elles-mêmes le sacrement, par le mutuel consentement qu'elles se donnent en présence du curé et des témoins. Les autres prétendent que le curé qui reçoit le consentement des parties, et qui leur donne la bénédiction nuptiale en présence des témoins, est le ministre de ce sacrement. (D)

D. Qui sont ceux qui peuvent recevoir le sacrement de mariage ?

R. Tous ceux qui ont l'âge requis, et qui n'ont aucun empêchement qui soit un obstacle à se marier.

D. A quel âge peut-on se marier ?

R. Les hommes ne peuvent le faire avant l'âge de quatorze ans accomplis, et les filles avant l'âge de douze ans accomplis. (E)

S. 3. Des empêchemens de mariage ; et premièrement, des empêchemens qui rendent le mariage nul, et qu'on appelle dirimans. Raisons de ces empêchemens.

D. Quels sont les empêchemens qui sont un obstacle au mariage ?

R. Il y en a de deux sortes. Les uns rendent le mariage nul, quand même il serait déjà contracté : les autres sont un obstacle qui fait qu'on ne peut pas se marier sans péché ; mais ils ne rompent pas le mariage déjà contracté.

Les premiers sont appelés empêchemens dirimens ; les autres , empêchemens non dirimens.

D. Quels sont les empêchemens dirimens ?

R. On en compte quatorze , savoir :

1. L'erreur ,
2. La condition ,
3. Le vœu solennel de chasteté ,
4. La parenté ,
5. Le crime ,
6. La différence des religions ,
7. La violence ,
8. Les ordres sacrés ,
9. Le lien du mariage ,
10. L'honnêteté publique ,
11. L'alliance ,
12. L'impuissance ,
13. Le rapt ,
14. La clandestinité. (*)

D. Quels sont les empêchemens non dirimens ?

R. 1. La défense de l'église ; 2. les fiançailles contractées avec une autre ; 3. le vœu simple de chasteté ou de religion.

D. L'église a-t-elle le pouvoir d'établir des empêchemens qui rendent le mariage nul ?

R. Oui , et elle a toujours usé de ce pouvoir.

D. Qu'entendez-vous par l'empêchement d'erreur ?

R. J'entends que le mariage est nul quand il y a erreur sur la personne qu'on épouse. Par exemple , l'intention de Pierre est d'épouser Thérèse ; on le trompe , et il donne son consentement à Catherine , qu'il croit être Thérèse. Le mariage fait avec Catherine est nul.

D. Pourquoi l'erreur est-elle un empêchement qui rend le mariage nul ?

R. Parce qu'elle empêche la vérité du consentement , sans quoi il n'y a point de vrai mariage.

D. Si l'erreur tombe sur les qualités ou sur la fortune de la personne qu'on épouse ; par exemple , Pierre croit épouser une personne riche , sage , noble : le mariage fait , il trouve tout le contraire : le mariage est-il nul ?

(*) On exprime ordinairement ces empêchemens par les vers latins suivans , pour aider la mémoire :

1. *Error* , 2. *conditio* , 3. *votum* , 4. *cognatio* , 5. *crimen* ,
 6. *Cultus disparitas* , 7. *vis* , 8. *ordo* , 9. *ligamen* , 10. *honestas* ,
 11. *Si sis affinis* , 12. *si fortè cotre nequibis* ,
 13. *Raptave sit mulier nec parti reddita tutæ* ,
 14. *Si parochi et duplicis desit præsentia testis*.
- Hæc facienda vetant connubia , facta retractant.*

R. Non ; il n'y a que l'erreur de la personne en elle-même , qui rende le mariage nul. Toute autre erreur est censée ne pas empêcher la vérité du consentement. Il faut néanmoins excepter l'erreur qui tombe sur la condition , qui forme le second empêchement dirimant.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de condition* ?

R. J'entends que quand on se marie avec une personne esclave que l'on croit être libre , le mariage est nul.

D. Pourquoi l'église a-t-elle établi cet empêchement ?

R. Parce que par l'esclavage une personne est absolument sous la puissance de son maître ; et que par conséquent elle n'est pas libre pour aller sous la puissance d'autrui. Si néanmoins celui qui se marie avec une personne esclave , sait qu'il épouse une esclave , le mariage est bon ; parce qu'alors il consent volontairement à prendre une personne qui est sous la puissance d'autrui , et on ne lui fait point de tort.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de vœu* ?

R. J'entends que les personnes qui ont fait profession solennelle de chasteté ou de religion , ne peuvent se marier ; et que si elles le faisaient , le mariage serait nul.

D. Pourquoi les vœux solennels rendent-ils le mariage nul ?

R. L'église l'a ainsi ordonné , parce qu'elle regarde ces vœux comme un mariage spirituel , qui lie ces personnes à Jésus-Christ pour toute leur vie , et qui fait un état.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de la parenté* ?

R. J'entends qu'il est défendu aux parens , jusqu'au quatrième degré inclusivement , de se marier ensemble , à peine de nullité de leur mariage.

D. Pourquoi l'église a-t-elle établi l'*empêchement de parenté* ?

R. 1. Pour étendre la charité en multipliant les alliances ;
2. Pour empêcher les crimes que la liberté que les parens ont de se voir leur ferait commettre plus aisément , s'ils espéraient pouvoir se marier ensemble ;

3. Les mariages entre parens répugnent à la bienséance publique.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement d'alliance* ?

R. Pour répondre à cette question , il faut savoir qu'il y a trois sortes d'alliances :

1. Celle qui est contractée par le mariage ;
2. Celle qui est contractée par la fornication , ou par l'adultère , ou par quelque autre crime semblable d'impureté ;
3. L'alliance spirituelle qui est contractée par le sacrement de baptême , ou par celui de confirmation.

Ces trois sortes d'alliances forment des empêchemens dirimans de différente nature.

L'empêchement de l'alliance contractée par le mariage , consiste en ce qu'un mari est allié à tous les parens de sa

femme , et la femme à tous les parens de son mari. Après la mort l'un de l'autre , ils ne peuvent se marier avec leurs alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement , à peine de nullité du mariage.

L'empêchement de l'alliance contractée par la fornication , ou par l'adultère , ou par une autre crime semblable d'impureté , consiste en ce qu'on est censé avoir pour alliés tous les parens et les parentes de la personne avec qui on commet le crime. Et si , après avoir malversé avec une personne , on se mariait avec un parent de cette personne jusqu'au second degré inclusivement , le mariage serait nul. Mais cette alliance n'est contractée que lorsque le crime de fornication , ou d'adultère , ou de sacrilège , a été consommé entièrement ; car s'il n'y a eu que des libertés criminelles , qui n'aient pas été jusqu'à la dernière consommation du crime , il n'y a point d'alliance.

L'empêchement de l'alliance spirituelle , consiste en ce qu'il se fait une alliance ,

1. Entre celui ou celle qui a baptisé , et l'enfant qui a reçu le baptême et ses père et mère ; en sorte que la personne qui a baptisé ne peut jamais se marier avec l'enfant , ni avec le père ou la mère de l'enfant ;

2. Entre l'enfant baptisé ou confirmé , et son parrain et sa marraine de baptême ou de confirmation ; en sorte que , ni le parrain , ni la marraine , ne peuvent jamais se marier avec cet enfant ?

3. Entre le parrain et la marraine de baptême ou de confirmation , et le père et la mère de l'enfant baptisé ou confirmé ; en sorte que , ni le parrain , ni la marraine , ne peuvent jamais épouser le père ou la mère de l'enfant , s'ils devenaient veufs ;

Le tout à peine de nullité du mariage.

D. Pourquoi l'alliance charnelle est-elle un empêchement au mariage ?

R. Par la même raison que la parenté.

D. Pourquoi l'alliance spirituelle ?

R. Parce que l'église la regarde comme une espèce de parenté ?

D. Qu'entendez-vous par l'empêchement du crime ?

R. J'entends l'homicide ou l'adultère , commis dans le cas que nous allons expliquer :

1. Un homme fait mourir sa femme , dans le dessein d'en épouser une autre , avec laquelle il vit en adultère , ou il fait mourir le mari de cette femme ; s'il se mariait ensuite avec cette femme adultère , le mariage serait nul , quand même il n'y aurait eu auparavant aucune convention de mariage entre eux , et que le crime d'homicide aurait été commis à l'insu de la femme adultère. Il en est de même d'une femme qui ferait mourir son mari , pour épouser un

autre homme, avec qui elle vivrait en adultère, ou qui ferait mourir la femme de celui avec qui elle vivrait en adultère ;

2. Si on commet ce crime d'homicide, en conséquence d'une promesse mutuelle qu'on s'est faite de s'épouser quand on serait veuf, le mariage serait pareillement nul, quand même on n'aurait pas vécu auparavant en adultère, et que la personne qu'on veut épouser n'aurait pas été complice de l'homicide ;

3. Une personne mariée se laisse aller à un adultère, sous promesse d'épouser, en cas de viduité, la personne complice de son crime ; en cas de viduité, cette personne adultère ne peut épouser la personne complice de son crime. Le mariage serait nul, à cause de cette promesse donnée dans le temps que le mariage subsistait, et du crime d'adultère commis en vue de cette promesse ;

4. Une personne déjà mariée se marie de nouveau sans être en viduité ; l'adultère qu'elle commet en ce cas-là, fait que si elle devient veuve, elle ne peut épouser la personne qu'elle a prise durant son mariage, si cette personne a su le crime ; car si elle a été trompée, le mariage fait ensuite n'est pas nul.

D. Pourquoi l'église a-t-elle établi cet empêchement de crime ?

R. Pour ôter aux personnes mariées la pensée de commettre ces crimes en vue d'un futur mariage, et pour rendre la fidélité conjugale plus hors d'atteinte.

D. Qu'entendez-vous par l'empêchement de la différence des religions ?

R. J'entends qu'il n'est pas permis aux chrétiens de se marier avec les infidèles qui ne sont pas baptisés, et que s'ils se mariaient avec eux, le mariage serait nul.

D. Pourquoi l'église a-t-elle établi cet empêchement ?

R. 1. Parce que ces sortes de mariages ne peuvent pas être un sacrement ;

2. Pour empêcher les chrétiens de s'exposer au danger de perdre la foi par l'alliance avec les infidèles.

D. Si un fidèle marié se convertit et est baptisé, l'autre partie demeurant dans l'infidélité, le mariage contracté avant son baptême est-il nul ?

R. Il dépend de la personne qui est encore infidèle, et de celle qui est nouvellement baptisée, de ratifier ou de ne pas ratifier le mariage contracté avant le baptême de l'un des deux. Mais si ce mariage est une fois ratifié, on ne peut plus le rompre. (1. Cor. vii.) (A)

D. Le mariage des hérétiques avec les catholiques est-il nul ?

R. Il est défendu ; mais il n'est pas nul, si d'ailleurs il n'y a pas d'autres empêchemens.

D. Qu'entendez-vous par l'empêchement de violence ?

R. J'entends que le mariage est nul , quand le consentement d'une des parties n'est pas libre , mais a été extorqué par une violence injuste et considérable.

D. Pourquoi cet empêchement est-il établi ?

R. 1. Parce qu'il est de l'essence du mariage d'être d'un consentement libre ; et rien n'est plus opposé à la liberté que la violence ;

2. Pour ôter aux personnes puissantes la pensée d'user de violence en ce point.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de l'Ordre* ?

R. J'entends que quand on est engagé dans les ordres sacrés , on ne peut plus se marier ; et que le mariage contracté par un sous-diacre , sans dispense légitime , serait nul. L'église l'a ainsi ordonné. Nous en avons dit la raison ci-dessus , dans l'article du célibat des ministres du Seigneur. (Chap. 7. §. 9 de cette Section.)

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement du lien du mariage* ?

R. J'entends que les gens mariés ne peuvent se marier que quand ils seront veufs , parce que jusqu'alors ils sont liés et ne sont pas libres. (1. Cor. vii.)

D. Après une longue absence d'un mari ou d'une femme , ne peut-on pas les supposer morts , et se remarier ?

R. Non ; quelque ancienne que soit l'absence , si l'on n'a pas de preuves certaines de la mort , on ne peut , sans crime , se remarier. On voit quelquefois des maris revenir après une absence de vingt ou trente années. (B)

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement de l'honnêteté publique* ?

R. J'entends que quand on est fiancé avec une personne , si les fiançailles viennent à se rompre , soit par la mort , soit par le vœu solennel de chasteté d'une des parties , avant l'accomplissement du mariage , soit par le mutuel consentement , soit par le mariage fait avec une autre personne ; on ne peut se marier ni avec le père ou la mère , ni avec le frère ou la sœur de son fiancé ou de sa fiancée ; et le mariage contracté avec ces personnes serait nul.

D. Pourquoi l'église a-t-elle établi cet empêchement ?

R. Parce qu'elle a regardé cette défense comme une bienséance d'honnêteté et de pudeur fondée sur l'espèce d'alliance qu'on a contractée par les fiançailles.

D. Qu'entendez-vous par l'*empêchement d'impuissance* ?

R. J'entends que quand on est hors d'état , pour toujours , de consommer le mariage avec la personne qu'on épouse , le mariage est nul. Si cette impuissance n'est pas perpétuelle , ou si , étant perpétuelle , elle n'est survenue que depuis qu'on est marié , le mariage est bon et subsiste.

D. Si cette maladie est arrivée par quelque maléfice , que faut-il faire ?

R. Il faut avoir recours aux prières de l'église , et jamais

à un autre maléfice ; ce qui serait un crime horrible.

D. Pourquoi cet empêchement est-il établi ?

R. Parce qu'il est un obstacle à la principale fin du mariage.

D. Qu'entendez-vous par l'empêchement de clandestinité ?

R. J'entends que le mariage , pour être valable , doit être fait en face de l'église , en présence du curé , des parties et des témoins.

D. Combien faut-il de témoins pour le mariage ?

R. Deux ou trois suffisent pour la validité du mariage. (C) Mais en France les lois du royaume ordonnent que quatre témoins y assisteront. (D)

D. Qu'entendez-vous par l'empêchement de rapt.

R. J'entends l'enlèvement d'une personne , ou contre sa volonté , ou contre la volonté de ses père et mère , ou de ses tuteurs ou curateurs. On ne peut, en ce cas d'enlèvement, épouser la personne enlevée , si elle n'a été remise en lieu de pleine liberté , à peine de nullité.

D. Doit-on facilement avoir recours à la dispense de l'église , pour pouvoir se marier nonobstant quelque empêchement dirimant ?

R. Non ; il faut pour cela avoir des raisons considérables. Voici ce que dit sur cela le concile de Trente : « Pour ce » qui regarde les mariages qui sont à contracter , ou il ne » faut accorder aucune dispense des empêchemens dirimans , » ou il ne faut l'accorder que rarement ; et alors il faut avoir » de fortes raisons , et que la dispense soit accordée gratuitement. Pour ce qui est du second degré de parenté , il ne » faut jamais accorder de dispense, si ce n'est entre de grands » princes , et pour une cause publique. » (Sess. 24. de la réformation du mariage , Ch. 5.)

§. 4. Des empêchemens qui rendent le mariage illicite , mais non pas nul.

D. Quels sont les empêchemens qui rendent le mariage illicite , mais non pas nul ?

R. 1. La défense de l'église ; 2. les fiançailles contractées avec une autre ; 3. le vœu simple de chasteté ou de religion.

D. Qu'entendez-vous par l'empêchement de la défense de l'église ?

R. J'entends que c'est un grand péché de se marier contre la défense que l'église fait de célébrer les mariages en certains temps , en certains lieux , avec certaines personnes , et qu'après certaines formalités.

D. Quels sont les temps auxquels l'église défend de se marier ?

R. Depuis le premier dimanche de l'avent jusqu'au jour de l'épiphanie inclusivement , et depuis le premier jour de carême jusqu'au jour de l'octave de pâques inclusive-

ment. (*) Il y a des diocèses où l'on ne marie personne les jours de dimanche, de fêtes, et les jours de jeûne, et cet usage est très-raisonnable.

D. Quel est l'esprit de l'église dans ces défenses ?

R. C'est de ne point détourner les fidèles de l'application avec laquelle ils doivent vaquer à la prière dans le temps de pénitence, et aux jours de solennité. L'église suit en cela l'esprit de saint Pierre, de saint Paul et des prophètes, qui exhortent même les gens mariés à passer ces saints jours en continence, pour vaquer plus librement à la prière, pourvu que ce soit d'un mutuel consentement. (Joël. II, 16; 1. Cor. VII, 5 : 1. Pierre, III, 7.) (A)

D. Que doivent observer ceux qui, pour des raisons importantes, obtiennent dispense de se marier les jours auxquels il est défendu de célébrer des mariages ?

R. Ils doivent alors se marier sans solennité, sans pompe, sans festin, pour se conformer, autant qu'ils le peuvent, à l'esprit de l'église.

D. Quels sont les lieux où l'église défend de célébrer des mariages ?

R. Il est défendu d'administrer le sacrement de mariage ailleurs qu'à l'église ; et s'il n'y a pas de dispense, cette église doit être la paroisse des parties.

D. Quelles sont les personnes avec qui l'église défend de se marier ?

R. Outre les infidèles dont le mariage fait avec un catholique est nul, l'église défend de se marier avec un hérétique ou un autre excommunié, tant que l'excommunication subsiste. L'église ne donne ses sacrements qu'à ceux qui sont dans son sein.

D. Quelles sont les formalités que l'église veut que l'on observe avant la célébration des mariages ?

R. 1. La publication des bans faite pendant trois dimanches ou fêtes, dans les paroisses des parties qui veulent se marier. (B)

2. L'examen exact de l'état des parties, pour savoir si elles sont libres pour contracter, et suffisamment instruites et disposées pour recevoir ce sacrement.

D. Pourquoi l'église a-t-elle ordonné la publication des bans ?

R. 1. Pour rendre les mariages publics ;

2. Pour découvrir s'il y a des empêchemens au mariage ;

3. Pour exhorter les fidèles à prier Dieu pour les futurs époux.

D. La défense du prince n'est-elle pas un empêchement au mariage ?

R. Oui ; Car on est obligé d'obéir aux princes souverains. C'est un crime que de se marier contre leurs défenses et

(*) Cencille de Trente, Sess. 24, de la réform. du mariage, Chap. 1.

contre les lois. (Rom. xiii, 1.) Plusieurs théologiens prétendent même que les princes peuvent établir des empêchemens dirimans, à cause du droit qu'ils ont sur le contrat civil, qui sert de fondement au sacrement de mariage. (C, D)

D. En quoi consiste l'empêchement des fiançailles ?

R. En ce qu'on ne peut, sans crime, se marier avec une personne quand on est fiancé avec une autre, tant que les fiançailles subsistent.

D. Pourquoi les fiançailles sont-elles un empêchement au mariage ?

R. Parce que quand on a donné solennellement une parole, on est obligé à la tenir, et on ne peut sans péché la violer.

D. Quand les fiançailles peuvent-elles se rompre selon les lois, en sorte qu'on soit libre de se marier ailleurs ?

R. 1. Quand une des deux parties vient à mourir, ou à se faire religieux ou religieuse, ce qui est une mort civile ;

2. Quand l'un et l'autre consent réciproquement à la dissolution des fiançailles.

D. Quels sont les vœux qui rendent le mariage illicite, mais non pas nul ?

R. Les vœux simples de chasteté, ou de célibat, ou de se faire religieux.

D. Pourquoi ces vœux rendent-ils le mariage illicite ?

R. Parce que c'est un crime, que d'agir contre la promesse faite à Dieu.

D. Pourquoi ne le rendent-ils pas nul ?

R. Parce que l'église a déclaré que les vœux solennels sont les seuls qui rendent le mariage nul. Il dépend de l'église d'établir ou de restreindre les empêchemens dirimans du mariage, comme elle le juge à propos.

D. Que doit faire une personne qui s'est mariée après avoir fait vœu de chasteté, ou de célibat, ou d'entrer en religion ?

R. 1. Si avant le mariage cette personne a obtenu légitimement dispense de son vœu, elle n'a point fait de mal en se mariant ; et elle doit agir comme si elle n'avait fait aucun vœu.

2. Si elle a violé son vœu, elle a fait un crime ; elle doit au plus tôt en faire pénitence, recourir à la dispense, et, jusqu'à ce qu'elle soit obtenue, il lui est défendu de demander le devoir du mariage, mais elle doit le rendre. (*)

S. 5. Comment il faut se préparer au mariage et passer le jour des noces.

D. Quelles fins doit-on se proposer quand on se marie ?

R. 1. De se sanctifier et de vivre en paix dans la crainte

(*) On peut voir les preuves de ce que nous avons dit sur les empêchemens du mariage, dans les canonistes qui ont traité de ces matières à fond. Nous ne les avons pas rapportées, pour ne pas trop grossir cet Ouvrage.

du Seigneur , avec la personne à laquelle on s'unit ;

2. D'avoir et d'élever chrétiennement des enfans :

3. De trouver un remède à la concupiscence.

D. Quelles précautions doit-on prendre , pour pouvoir plus facilement se sanctifier et vivre en paix dans le mariage ?

R. 1. Ne s'allier qu'avec des personnes de probité , et qui craignent Dieu. (Génèse, xxiv , 2 et suiv. 12.) (A , B)

2. Observer , autant qu'on le peut , l'égalité , soit pour l'âge , soit pour le bien , soit pour la condition , soit pour l'humeur et les inclinations. (C)

D. Dans quelles dispositions faut-il être pour entrer saintement dans le mariage ?

R. Dans une disposition ,

1. D'humilité , c'est-à-dire qu'il faut regarder l'état du mariage comme inférieur à celui des vierges et à celui des veuves. (E)

2. De sincérité et de justice , c'est-à-dire qu'il faut ne se servir d'aucun artifice pour tromper la personne à qui l'on veut s'unir , mais lui faire connaître avec sincérité tout ce qu'elle a intérêt de savoir en se mariant , à l'exemple de Raguel , père de Sara , qui avertit Tobie du malheur arrivé aux sept maris que sa fille avait épousés. (Voy. Tobie , vii.) (D)

3. Etre instruit des principaux mystères de la foi , et des devoirs des personnes mariées. (F)

D. Comment faut-il se préparer au mariage ?

R. Par la prière , par les bonnes œuvres , par la réception sainte des sacremens. (G)

D. Que dire de ceux qui , quand ils se marient , ne sont occupés que de vanités , de dépenses , de bonne chère , de divertissemens ; et qui , s'ils se confessent alors , ne le font que par manière d'acquit , parce que les pasteurs les y obligent ; mais qui , dans le fond , sont alors si dissipés , qu'ils ne pensent point à Dieu ?

R. Ce sont des personnes qui ne se marient point en chrétiens. Ils éloignent la bénédiction de Dieu de dessus leur mariage , et ils se préparent eux-mêmes bien des amertumes pour la suite de leur vie. (H)

D. Comment les personnes fiancées doivent-elles se comporter jusqu'au jour de leur mariage ?

R. 1. Ne point demeurer dans la même maison. (I)

2. Ne point se voir trop familièrement , ni sans témoins.

3. Redoubler alors leurs bonnes œuvres et leurs prières.

D. Que doit-on faire pendant la cérémonie du mariage et des noces ?

R. Ceux qui se marient doivent alors redoubler leurs prières , pour obtenir de Dieu qu'il daigne bénir leur mariage et le sanctifier. Ceux qui assistent aux noces doivent demander à Dieu la même grâce pour les nouveaux mariés.

D. Comment doit-on passer le jour des noces ?

R. C'est un jour saint qu'il n'est pas permis de profaner par des dissolutions, et par des divertissement profanes et contraires à la sainteté du christianisme. (K)

D. N'est-il pas permis aux nouveaux mariés de passer le jour de leurs nocés dans la joie, de faire des festins, d'y convier leurs parens et leurs amis ?

R. Tout cela est juste et raisonnable, fondé sur l'écriture sainte, et Jésus-Christ même l'a autorisé en se trouvant au festin des nocés de Cana. Il n'y a que les excès, les dissolutions, les danses, les autres divertissemens dangereux, les paroles deshonnêtes, qu'il faut bannir absolument des nocés chrétiennes. (Genèse, xxiv, 54 ; xxix, 22 ; Tobie, ix, 10 et suiv. Jean, ii,) (L)

D. N'y a-t-il pas d'autres avis à donner aux nouveaux mariés pour le jour des nocés ?

R. On ne peut trop leur conseiller ce que l'ange Raphaël conseilla à Tobie sur la continence conjugale. (Tobie, vi, 18, et viii, 4.) (M)

Le quatrième concile de Carthage prescrit la continence pour le premier jour. (N) La même chose était autrefois ordonnée dans l'église de France. (O) L'église propose aujourd'hui cet avis comme un conseil salutaire, qui doit être accompli par le consentement mutuel. (P)

S. 6. Devoirs des gens mariés entre eux.

D. Comment les chrétiens doivent-ils se comporter dans le mariage ?

R. Avec sagesse, honnêteté, pureté ; et non pas avec la brutalité des infidèles, qui ne connaissent point Dieu, et qui s'abandonnent sans mesure au gré de leurs passions. (Tobie, viii, 5, et ix, 12 ; 1. Thess. iv, 3, etc. Hébr. xii, 4 : 1. Pierre, iii, 2 et suiv.) (A)

D. Quels sont les devoirs mutuels des personnes mariées ?

R. On peut les voir dans saint Paul (1. Cor. vii ; Ephés. v, 23 ; 1. Thess. iv, 3, etc. Hébr. xii, 4.) (B), dans la première épître de saint Pierre (iii, 1 et suiv.) (C), dans tout le livre de Tobie et ailleurs dans l'ancien testament. (Tob. iii, iv, vi, xiii, x ; Prov. xxxi, 10, etc. Ecclés. ix, 9 ; Eccli. xxv, xxvi, xxxvi, 23 ; xl, 23.) (D) Ces devoirs se réduisent tous à s'aimer mutuellement, à s'entr'aider, à se supporter, à vivre en paix, à travailler de concert et selon Dieu, dans la famille.

D. Quels sont les défauts les plus ordinaires qui troublent la paix du mariage, et que les personnes mariées doivent éviter ?

R. L'amour excessif, qui va jusqu'à se flatter les uns les autres dans ses péchés et dans ses cupidités ; la jalousie, l'infidélité, les querelles, le manque de support, etc.

D. Comment les maris doivent-ils se conduire envers leurs femmes ?

R. Les aimer, les protéger, les traiter avec douceur, leur donner bon exemple, leur témoigner de la complaisance : avoir égard à leurs faiblesses et à leurs infirmités ; s'ouvrir à elles de leurs affaires, autant que la prudence le peut permettre ; ne point souffrir qu'elles les maltraitent et les dominent, mais conserver toujours dans la famille l'autorité de chef. (Coloss. III, 18 ; Ephés. V, 25.) (E)

D. Comment les femmes doivent-elles se conduire envers leurs maris ?

R. Elles doivent les respecter et honorer : leur obéir et leur être soumises, quand même ils seraient d'une humeur fâcheuse ; faire leur possible pour les porter à la vertu ; les gagner à Dieu par leur exemple, leur patience et l'uniformité de leur vie : ne point disposer de leurs biens ; ne faire aucune aumône considérable sans la permission de leurs maris : ce qui se doit entendre des biens dont le mari a l'administration par les lois. (1. Cor. XI, 3 et suiv. 1. Pier. III, 1. Coloss. III, 18 ; Ephés. V, 23 et suiv. Tit. II, 4, 5.) (F)

D. Comment les femmes doivent-elles être vêtues et ornées ?

R. Honnêtement, suivant leur condition ; mais sans immodestie, sans fard ni mouches, sans luxe, sans somptuosité, sans vanité. Saint Pierre et saint Paul défendent aux femmes chrétiennes de porter des pierreries, des ornemens d'or, et des habits trop magnifiques. (1. Tim. II, 9, 10 ; 1. Pier. III, 2 et suiv.) (G)

D. Si les maris veulent absolument que leurs femmes soient parées et habillées magnifiquement, doivent-elles leur obéir en cela ?

R. Les femmes doivent leur obéir ; mais à condition,

1. Que les habits ou les ornemens qu'elles portent n'aient rien de contraire à la modestie ;

2. Que les étoffes ne soient pas plus précieuses que leur condition ne le permet ;

3. Qu'elles soient dans la disposition d'Esther, quand elles sont ainsi habillées ; c'est-à-dire qu'à l'exemple de cette sainte reine, elle ne prennent ces ornemens qu'à contre-cœur, et qu'elles se plaisent davantage dans la simplicité des habits ordinaires (Esther, XIV, 16.) (H) ;

4. Qu'aussitôt que leurs maris leur laissent la liberté de s'habiller comme elles veulent, ou quand ils sont absens, elles ne s'habillent que d'une manière simple et proportionnée aux dispositions intérieures où doivent être les femmes chrétiennes. (I)

D. Comment est-ce que les gens mariés doivent se conduire dans les peines et dans les afflictions qui leur arrivent ?

R. Ils doivent,

1. S'attendre à ces peines et à ces tribulations : elles sont inséparables de l'état du mariage ;

2. Les accepter avec patience ; en faire à Dieu un sacrifice volontaire ; s'en servir pour l'expiation de leurs péchés ;
3. S'entr'aider à les supporter mutuellement par les vues de la foi. (1. Cor. vii, 28.) (K)

§. 7. Devoirs des gens mariés à l'égard de leurs enfans.

D. Qu'est-ce que les parens et les mères doivent à leurs enfans aussitôt qu'ils sont nés ?

R. 1. Leur faire recevoir le saint baptême sans délai ;

2. Leur choisir des parrains et des marraines qui soient gens de bien ;

3. Ne les point faire coucher, dans un même lit, avec eux avant un an et un jour ;

4. Prendre grand soin d'eux.

D. Quelle est l'obligation particulière des mères, pendant le temps de leur grossesse ?

R. Elles doivent,

1. Tellement se ménager, qu'il n'arrive rien par leur faute, qui empêche l'enfant de venir à terme ;

2. Souffrir, en esprit de pénitence, les incommodités de la grossesse et les douleurs de l'enfantement comme les suites du péché. (Voyez Génèse, xxi, 7 ; 1. Reg. i, 21 et suiv.

2. Machabée, vii, 27 et suiv. Luc, xi, 27.) (A)

D. Que doivent faire les mères après leurs couches ?

R. 1. Nourrir leurs enfans de leur propre lait, si elles le peuvent, à l'exemple des saintes femmes dont il est parlé dans l'écriture, et conformément au conseil que les saints Pères ont toujours donné, sur ce sujet, aux femmes chrétiennes (B) ;

2. Si elles ne peuvent point absolument les nourrir, ne les confier qu'à des nourrices d'un bon tempérament, autant que cela se peut, d'une grande vertu, d'une humeur douce et raisonnable ;

3. Aussitôt qu'elles sont en état de sortir, aller à leur paroisse, recevoir la bénédiction du prêtre.

D. Dans quel esprit les femmes doivent-elles aller à leur paroisse, recevoir la bénédiction du prêtre, après leurs couches ?

R. Elles doivent y aller dans la vue,

1. De remercier Dieu de la grâce qu'il leur a faite, à elles et à leur enfant ;

2. D'offrir à Dieu ce même enfant, afin qu'il le prenne sous sa protection ;

3. De demander à Dieu pardon des fautes commises dans le mariage ;

4. De demander les grâces nécessaires pour élever chrétiennement leurs enfans.

D. Quelles règles les pères et les mères doivent-ils suivre pour élever chrétiennement leurs enfans, depuis l'enfance, jusqu'à ce qu'ils soient un peu plus grands ?

R. 1. Les accoutumer de bonne heure aux exercices de la religion ; les leur faire aimer. (C)

2. Ne leur souffrir aucune mauvaise inclination. (D)

3. Ne rien dire ou faire en leur présence , qui puisse ou les détourner de la vertu , ou leur inspirer l'amour du monde. (E)

4. Ne point souffrir qu'ils fréquentent aucun autre enfant qui ne soit fort sage , ni qui soit d'un autre sexe. (F)

5. Les châtier quand ils sont indociles , mais le faire sans colère. (1. Reg. 11 ; Prov. xii, 24 ; xii, 15 ; xxii, 13 ; xxix, 15 ; Eccli. xxi, 1 et suiv. ; Ephés. vi, 4 ; Coloss. iii, 21.) (G)

6. Veiller tellement sur eux , qu'on ne les perde point de vue , soit par soi-même , soit par d'autres. (H)

7. Ne leur choisir pour maîtres que des personnes de bonnes mœurs , qui sachent la religion , qui l'aiment et qui la pratiquent. (I)

8. Ne leur point faire apprendre les choses qui ne peuvent contribuer qu'à nourrir la vanité et l'esprit du monde.

9. Faire en sorte qu'ils couchent toujours seuls , quand ils ont atteint l'âge de raison.

D. Que doivent faire les pères et les mères par rapport à leurs enfans qui sont plus âgés ?

R. 1. Les traiter avec douceur pour ne point les contrister. (Ephés. vi, 4.) (K)

2. Si l'on est obligé de leur témoigner du froid ou de les punir , ne le faire que par raison , jamais avec emportement , mais toujours avec charité.

3. Songer de bonne heure à les établir d'une manière proportionnée à leur naissance , mais le faire sans cupidité , et ne leur procurer que des partis honnêtes , et qui ne soient pas pour eux un obstacle au salut. (L)

4. Ne point forcer leur inclination pour le choix d'un état.

5. Entretenir , autant qu'ils le peuvent , la paix et l'union entre leurs enfans ; et , pour cet effet , leur témoigner à tous un amour à peu près égal. (*) (M)

D. Que doivent faire les mères à l'égard de leurs filles qui ont atteint l'âge d'une raison parfaite ?

R. 1. Ne point les élever dans un esprit de vanité , dans l'amour des vains ajustemens ;

2. Ne point souffrir qu'elles assistent aux bals , aux spectacles , aux autres assemblées profanes ;

3. Les élever dans une grande retenue , leur inspirer de l'éloignement pour le jeu , pour les promenades publiques , pour la conversation des jeunes hommes , et même des filles ou des femmes qui vivent selon l'esprit du monde ;

4. Les accoutumer de bonne heure au travail , et à une vie sérieuse et occupée au soin du ménage , à l'exemple de

(*) Voyez le mauvais effet que produisit la , rédilection que Jacob avait pour Joseph. (Genèse xxxvii.)

la femme forte dont il est parlé dans le chapitre 31. (v. 10.) des Proverbes. (N)

5. Leur inspirer un grand amour pour la prière, pour la lecture des livres saints, pour tout ce qui a rapport au culte de Dieu, pour les pauvres ;

6. Ne leur permettre aucune familiarité indécente, et veiller avec soin sur leur conduite et sur leurs inclinations ;

7. Les traiter avec bonté pour leur rendre la vertu aimable ; ne leur parler jamais avec emportement, jamais par passion, par caprice, par humeur ; mais toujours d'une manière raisonnable, et ne les jamais reprendre mal-à-propos et sans fondement ;

8. Ne point forcer leur inclination, soit par rapport au mariage, soit par rapport à l'état religieux ;

9. Si elles se déterminent au mariage, ne les marier qu'à des gens sensés, et qui aient de la religion ;

10. Ne les point mettre pensionnaires dans des maisons ou communautés qui ne soient très-réglées et éloignées de l'esprit du monde ;

11. Si elles veulent être religieuses, examiner bien leur vocation, la faire examiner par des gens éclairés ; et, après l'avoir bien éprouvée, en faire un généreux sacrifice à Dieu. (*) (O)

D. Comment les parens doivent-ils se conduire par rapport à la distribution de leurs biens entre leurs enfans ?

R. 1. Eviter l'avarice où ils sont sujets à s'abandonner, sous prétexte de l'établissement de leurs enfans. (Habac. II, 9.) (P) Pour cet effet, c'est une chose louable que de suivre, si on le peut, ce à quoi saint Jérôme et saint Augustin exhortent les parens, qui est de donner aux pauvres, pendant leur vie, et après leur mort, une portion de leurs biens, égale à celle qu'ils donnent à un de leurs enfans. (Q)

2. Ne point faire injustice à un enfant pour enrichir l'autre ; mais observer l'égalité entre eux, autant que les lois du pays où l'on vit peuvent le permettre. (R)

S. 8. Des devoirs des gens mariés à l'égard de leurs domestiques.

D. Comment les gens mariés se doivent-ils conduire dans leur famille à l'égard de leurs domestiques ?

R. Ils doivent se considérer comme en étant les pères et les pasteurs ; et dans cette vue, les aimer et pourvoir à tous leurs besoins spirituels et temporels ; et regarder cette obligation comme une des plus importantes dont Dieu leur demandera compte. (Eccli. vii, 22, 23 ; Ephés. vi, 9 ; Coloss. iv, 7 ; 1. Tim. v, 8.) (A)

D. Que doivent-ils faire pour pourvoir à leurs besoins spirituels ?

(*) Voyez, sur toute cette matière, le livre de M. de Fénelon, archevêque de Cambrai, sur l'éducation des filles, livre excellent.

R. 1. Veiller avec soin à ce qu'ils obéissent à Dieu et à l'église ;

2. Les instruire ou les faire instruire des principes de la religion , et des devoirs de leur état ;

3. Les faire assister avec exactitude au service et aux instructions de la paroisse ;

4. Ne point souffrir qu'ils soient jureurs , buveurs , joueurs , fainéans , débauchés ; avoir soin de les occuper ;

5. Ne permettre aucune liaison particulière entre ceux de différent sexe qui sont à leur service ;

6. Ne leur donner que de bons exemples , et leur faire aimer la vertu en la pratiquant soi-même ;

7. Renvoyer les incorrigibles , de peur qu'ils ne gâtent les autres ;

8. Témoigner à tous de l'affection et de la bonté , à proportion qu'ils vivent en chrétiens et qu'ils font leur devoir ; mais ne point trop se familiariser avec eux , parce que , pour l'ordinaire , cela les rend orgueilleux.

D. Que doivent-ils faire pour pourvoir à leurs besoins temporels ?

R. 1. Les payer exactement de leurs gages , et être fidèles à observer toutes les conventions faites avec eux. (Lévit. xix , 15 ; Deut. xxiv , 14 ; Tobie , iv , 15 ; Jacques , v , 4.) (B)

2. Leur rendre de bons offices , et à leur famille , dans toutes les occasions qui se présentent , autant que la justice et la vérité peuvent le permettre. (Genèse , xv , 2 , etc.) (C)

3. Leur procurer des établissemens honnêtes , et les récompenser à proportion du service qu'ils ont rendu. (Eccli. vii , 22 , xxxiii , 31.) (D)

§. 9. Du divorce.

D. Le mariage ne peut-il jamais être rompu ?

R. Un mariage qui a été célébré en face de l'église , sans aucun empêchement dirimant , ne peut jamais être rompu que par la mort d'une des parties , quand il a été consommé , s'il s'agit de la rupture quant au lien. (Matth v , 32 ; xix , 7 ; Marc , x , 12 ; Luc . xvi , 28 ; Rom. vii , 2 , 3 ; 1. Cor. vii , 10.) (A)

J'ajoute *lorsqu'il a été consommé* ; car jusqu'alors les parties contractantes peuvent , sans le consentement l'une de l'autre , embrasser l'état religieux. La profession solennelle de cet état , rompt un mariage légitime , célébré en face de l'église , qui n'est pas encore consommé. Et la partie abandonnée peut , après la profession religieuse de l'autre partie , se marier ailleurs. (*) (B)

D. Cette exception n'est-elle pas opposée à ce que dit Jésus-Christ (Matth. xix , 16.) , que l'homme ne doit pas dissoudre ce que Dieu a joint ? Dieu a joint certainement un mariage célébré en face de l'église , puisque le prêtre a béni

(*) Voyez le concile de Trente , sess. 24 , du mariage , can. 6.

ce mariage par des prières solennelles. Il n'y a donc que la mort qui puisse le rompre ?

R. Il y a une condition tacite apposée par l'église à tous les mariages qu'elle célèbre. Cette condition est que les parties contractantes ne se donnent leur mutuel consentement, qu'en se réservant la faculté de pouvoir embrasser l'état religieux avant la consommation du mariage ; et en supposant que si l'on fait profession solennelle de cet état, le consentement mutuel qu'on se donne sera nul et de nul effet. Cela posé, ce n'est pas séparer ce que Dieu a joint, que de déclarer le mariage dissous et rompu en ce cas-là ; puisque l'union n'avait été faite que sous la condition tacite apposée par l'église. (C)

D. N'y a-t-il pas d'autres cas auxquels le divorce soit permis aux personnes mariées ?

R. Il n'y en a point auquel le divorce soit permis avec faculté de se marier ailleurs du vivant de la personne qu'on a quittée ; mais il y en a plusieurs auxquels il est permis de se séparer de lit et de demeure, soit pour un temps, soit pour toujours, le lien du mariage subsistant toujours jusqu'à la mort. (*) (D)

D. Quels sont ces cas-là ?

R. La séparation de lit est toujours permise, quand elle se fait d'un consentement mutuel. Et les personnes mariées qui consentent de part et d'autre à vivre perpétuellement dans la continence, pour penser uniquement et avec plus de liberté et de facilité à leur salut, font une chose des plus louables, et que l'exemple de saint Joseph et de la sainte Vierge rend en toute manière digne de respect et d'admiration. (E) Mais ce don est rare, et il faut prendre garde, selon l'avis de saint Paul, de ne pas s'exposer aux tentations de Satan. (1. Cor. vii, 5.)

Outre cette séparation volontaire, il y a des occasions où la loi de Dieu permet de se séparer, même de demeure, sans le consentement de l'autre partie.

Jésus-Christ lui-même fait entendre qu'un mari peut quitter sa femme, en cas d'adultère. *Quiconque quitte sa femme, si ce n'est en cas de fornication, la fait devenir adultère*, dit Jésus-Christ. (Matth. v, 31.) Il suppose donc qu'en cas de fornication, il est permis de la quitter. Mais il ne dit pas qu'il soit permis de se marier à une autre. Au contraire, il dit absolument, et sans restriction, que *quiconque se marie à une femme répudiée, commet un adultère*. (Matth. v, 32.)

L'église, en conséquence de cette décision de Jésus-Christ, enseigne que l'adultère est une cause légitime de répudiation : en sorte néanmoins que le lien du mariage subsiste toujours comme auparavant, jusqu'à la mort, et qu'il n'est pas permis jusqu'alors, même à la partie innocente, de se

(*) Voyez le conc. de Trente, sess. 24, can. 8.

remarier. (F) Voici comme le concile de Trente s'est expliqué sur cet article. (Sess. 24, can. 7.)

« Si quelqu'un dit que l'église est dans l'erreur, quand elle enseigne, comme elle a toujours enseigné, suivant la doctrine de l'évangile et des apôtres, que le lien du mariage ne peut être dissous pour le péché d'adultère de l'une des parties, et que ni l'un ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a point donné sujet à l'adultère, ne peut contracter d'autre mariage pendant que l'autre partie est vivante; mais que le mari, qui ayant quitté sa femme adultère, en épouse une autre, commet lui-même un adultère, ainsi que la femme, qui ayant quitté son mari adultère, en épouserait un autre; qu'il soit anathème. » (G)

D. Est-il donc permis à une femme de se séparer pour toujours de son mari tombé dans l'adultère; comme il est permis à un mari de séparer de sa femme adultère?

R. Il y aurait de l'injustice, dit saint Jérôme, de permettre aux maris de quitter leurs femmes adultères, et de ne pas permettre aux femmes de quitter leurs maris adultères. Saint Augustin enseigne la même chose. (H) Tous les Pères sont du même avis. Enfin c'est la décision d'Innocent III (I), et du concile de Trente (K), dont nous venons de rapporter les paroles; mais il faut que l'adultère soit certain.

D. Si les personnes mariées ont habité volontairement ensemble depuis qu'elles ont eu connaissance de l'adultère commis, leur est-il permis en ce cas-là de se séparer?

R. Non, parce qu'alors la partie innocente est censée avoir pardonné à la partie coupable, et le péché étant une fois pardonné, il n'est plus temps, il n'est même plus permis par les lois de le punir. Telle est la disposition du droit civil et du droit canonique. (O)

D. Si le mari et la femme sont l'un et l'autre également coupables, peuvent-ils se séparer pour cause d'adultère?

R. Non. Il n'y a que la partie innocente qui ait droit de quitter l'autre. Si l'un et l'autre sont coupables, ils perdent l'un et l'autre le droit qu'ils avaient de punir l'adultère par la séparation. C'est, et ç'a toujours été la doctrine de l'église. (L, M, N)

D. Quels sont les autres cas dans lesquels la séparation est permise?

R. Il y en a plusieurs que les lois, tant canoniques que civiles, autorisent:

1. Si le mari attente sur la vie de sa femme, ou la femme sur la vie de son mari.

2. Si l'un des deux a été violemment frappé ou considérablement outragé par l'autre, et qu'il y ait lieu de craindre que ces violences ne continuent (P, Q, R);

3. Si l'un des deux tombe dans l'hérésie ou dans l'infidélité, et qu'il y ait péril évident de séduction, etc. (S)

D. Doit-on se séparer toutes les fois qu'il est permis par les lois de le faire ?

R. Tout ce qui est permis n'est pas pour cela toujours expédient, dit saint Paul. (1. Cor. x, 23.) (T) Il faut examiner, avant que d'en venir à une rupture d'éclat, s'il n'y a pas moyen de ramener à Dieu, par quelque autre voie, la personne coupable. Il faut beaucoup prier Dieu, consulter des personnes sages, éclairées, désintéressées, et ne rien faire avec légèreté, avec précipitation, et dans la passion.

D. Comment doivent vivre les personnes mariées, après leur séparation, dans les cas qui viennent d'être expliqués ?

R. 1. Elles doivent vivre comme si elles étaient en viduité. Nous allons expliquer dans le paragraphe suivant quels sont les devoirs des personnes veuves.

2. La personne coupable doit faire pénitence, et travailler à mériter, par sa bonne vie et par sa conduite édifiante, le pardon de la faute pour laquelle la séparation a été faite.

D. Doit-on se réconcilier après une séparation faite pour cause d'adultère, si la personne coupable a long-temps expié sa faute par la pénitence ?

R. Absolument parlant, l'adultère est une raison pour laquelle on ne peut jamais obliger la partie innocente à habiter de nouveau avec la partie coupable, quelque longue et quelque sincère qu'ait été la pénitence. (V)

Néanmoins, il est pour l'ordinaire plus conforme à la charité évangélique de se réconcilier, lorsque le péché ne subsiste plus, et qu'il a long-temps été expié. (X)

Il faut que la prudence chrétienne détermine, eu égard à toutes les circonstances, quel est le parti qu'on doit prendre en cette occasion ; car, comme nous venons de le dire, après saint Paul, tout ce qui est permis n'est pas pour cela toujours expédient.

S. 10. Obligations des personnes mariées, dans le temps de la mort d'une des parties. Devoirs des veuves.

D. Comment doivent se conduire les personnes mariées, lorsqu'une des parties vient à mourir ?

R. Elles doivent en prendre tout le soin possible pendant le temps de la dernière maladie ; lui procurer toutes sortes de secours spirituels et corporels, lui faire recevoir de bonne heure tous les sacrements de l'église ; faire mettre ordre à toutes les affaires de la famille ; et lui aider en toute manière à mourir chrétiennement : car puisque l'amour conjugal, pour être pur, doit être rapporté à Dieu, il faut que les époux fassent tout ce qui dépend d'eux pour se procurer mutuellement la vie éternelle. Et par conséquent ce sont les derniers jours et les dernières heures de la vie qui doivent être ménagés avec le plus d'attention, comme les plus précieux, et comme étant décisifs de l'éternité. (A)

D. Que doit faire une personne veuve, aussitôt que par le décès de la partie mourante elle entre en viduité ?

R. 1. Il est juste et naturel de donner un cours libre à la douleur causée par une si triste séparation. Nous n'avons garde de blâmer une pareille douleur. La religion, aussi-bien que la raison, autorise cette tristesse ; mais l'affliction doit être modérée par les vues de la foi, et ne doit point être portée à l'excès. (B) C'est le premier avis que nous devons donner aux personnes veuves.

2. Il faut faire des prières pour le repos de l'ame de la personne morte, et faire des aumônes à son intention. (C)

3. Si l'on est dans l'obligation de faire un inventaire des biens de la personne morte, il faut observer toutes les règles de la conscience et de l'équité, et ne rien détourner de la succession, au préjudice de la bonne foi publique et de l'intérêt des créanciers ou des enfans. On ne peut manquer à cela sans une injustice qui oblige à restitution, et même sans être parjure : car, avant que de procéder à l'inventaire, le juge ou celui qui tient sa place, fait toujours prêter serment à la personne veuve, aux enfans et aux domestiques, pour savoir si l'on a détourné quelque chose de la succession, directement ou indirectement.

4. Il faut acquitter exactement les dernières volontés de la personne morte ;

5. Faire de sérieuses réflexions sur les motifs qu'une telle séparation fournit de se donner à Dieu plus absolument que jamais.

D. Quels sont ces motifs ?

R. 1. La liberté plus grande dont on va jouir ; liberté qui fait que le cœur pourra être moins partagé. (1. Cor. vii, 32, 34.) (D)

2. L'incertitude des choses humaines dont on vient de faire une si triste expérience, et que les femmes veuves sont sujettes à éprouver plus vivement que les hommes, parce qu'elles sont plus exposées à être abandonnées, trahies, livrées à l'injustice de ceux qui les oppriment pour avoir leur bien ; mais ces injustices mêmes doivent faire leur consolation, selon saint Paul. (1. Tim. v, 5.) (E)

3. Les nouveaux engagements que l'on contracte (même par une bienséance humaine) de vivre dans une plus grande séparation du monde ;

4. La nécessité où l'on se trouve de veiller plus particulièrement aux affaires de la famille, de prendre soin de l'éducation des enfans, et de pourvoir à leur établissement, etc. (F)

D. Quels sont les devoirs des personnes veuves ?

R. Il y en a qui leur sont communs avec les personnes mariées : il y en a qui leur sont propres.

D. Quels sont les devoirs communs aux personnes veuves et aux personnes mariées ?

R. L'éducation des enfans , et le soin des domestiques.¹ Nous en avons parlé ci-dessus dans ce même chapitre. (§§. 8 et 9.) Saint Paul dit qu'une veuve qui manque à ces devoirs est pire qu'une infidèle. (1. Tim. v, 8.)

D. Quels sont les devoirs propres aux personnes veuves ?

R. 1. Se conserver dans une grande chasteté ; et pour cet effet prier beaucoup , et éviter les occasions de péché , les divertissemens , les compagnies où cette vertu court le plus de risque. (G)

2. Vivre par conséquent dans une grande séparation du monde , aimer la retraite , le silence et les saintes lectures. (H)

3. Fuir la mollesse et l'oisiveté. (I)

4. Mener une vie dure , pénitente , toujours occupée. (K)

5. Vivre dans un grand détachement des richesses , et prendre soin de son propre bien et de celui de ses enfans , sans avarice. (L)

6. S'appliquer à toutes sortes de bonnes œuvres , et surtout exercer en toutes manières la charité envers les pauvres , les malades , les affligés ; visiter les hôpitaux ; s'associer aux personnes pieuses de sa paroisse , qui sont occupées au soulagement des nécessités du prochain. (M)

7. Si les veuves sont dans la désolation , dans l'abandon ; si elles sont traitées avec injustice ; si elles sont dans l'oppression ; c'est alors , selon saint Paul , qu'elles sont vraiment veuves , et elles doivent vaquer nuit et jour avec instance à la prière , et redoubler leur confiance en Dieu. (1. Tim. v, 5.)

8. Avoir une grande modestie et une grande simplicité dans les habits , les meubles , les équipages , et ne rien souffrir sur sa personne et dans sa maison qui ressente le faste et le luxe. (N)

9. Les femmes veuves doivent prendre pour modèle de leur conduite , non les veuves mondaines qui vivent dans les délices , que saint Paul déplore , comme étant , à cause de cela , en état de mort (1. Tim. v, 6.) ; mais les saintes veuves dont il est parlé dans l'écriture sainte et dans l'histoire ecclésiastique : par exemple , Judith , Anne la prophétesse , sainte Olympiade , sainte Paule , sainte Marcelle , et une infinité d'autres qu'il serait trop long de nommer ici. (O)

D. Qui était Judith , et qu'y a-t-il eu en elle qui puisse être imité par les veuves chrétiennes ?

R. Judith , selon le temoignage de l'écriture sainte , était une veuve de la ville de Béthulie. Elle était parfaitement belle , et son mari lui avait laissé de grandes richesses , de grands héritages pleins de troupeaux très-nombreux , et un grand nombre de serviteurs. Aussitôt qu'elle fut veuve , elle se fit au haut de sa maison une chambre secrète , où elle demeurait enfermée avec les filles qui la servaient ; elle por-

tait toujours un cilice sur ses reins : elle était toujours vêtue sans ornemens et d'une manière simple et modeste ; elle jeûnait tous les jours , excepté les jours de sabbat , les premiers jours des mois et les fêtes de la maison d'Israël ; elle fut toujours très-estimée de tout le monde , parce qu'elle craignait le Seigneur ; et il ne se trouva personne qui dît la moindre chose à son désavantage. (Judith, viii, 4, 5 et suiv.)

On voit dans cet exemple que les veuves doivent imiter : la retraite , le silence , la modestie , la simplicité , la pénitence , la mortification ; en un mot , la crainte de Dieu , et une conduite irrépréhensible.

D. Qui était Anne la prophétesse , et qu'y a-t-il eu dans sa conduite qui puisse servir de modèle aux veuves chrétiennes ?

R. Anne la prophétesse , ayant été mariée dans sa jeunesse , perdit son mari après sept ans de mariage , et demeura veuve toute sa vie. Elle vécut au-delà de quatre-vingt-quatre ans. L'évangile remarque qu'elle était sans cesse dans le temple , servant Dieu dans les jeûnes et dans les prières nuit et jour. Une vie si sainte lui mérita la grâce de voir Jésus-Christ et de le faire connaître quand il fut présenté au temple. Après quoi elle mourut en paix comme le saint vieillard Siméon. (Luc , ii, 36 , 37 , 38.)

On voit dans cet exemple ce que les veuves doivent imiter : l'assiduité au temple , par conséquent la retraite , les jeûnes , les veilles et la prière presque continuelle.

D. Qui était sainte Olympiade , et qu'y a-t-il eu dans la conduite de cette sainte qui doive servir de modèle aux veuves chrétiennes ?

R. Olympiade , au rapport de Pallade , écrivain contemporain et auteur de la vie de saint Chrysostôme , était une femme de qualité de la ville de Constantinople. Etant veuve , très-riche , fort jeune et d'une grande beauté , l'empereur Théodose voulut la marier en secondes noces à un seigneur de ses parens , nommé Elpide. Elle ne voulut jamais y consentir , et l'alliance de l'empereur ne la tenta pas. L'empereur irrité ordonna que tous les biens d'Olympiade seraient saisis , et qu'elle n'en aurait l'administration qu'à l'âge de trente ans. Elle écrivit sur cela à l'empereur une lettre pleine de piété , pour le remercier de ce qu'il la déchargeait d'un pesant fardeau , et pour le supplier avec instance de faire distribuer aux pauvres et à l'église tout ce qu'elle avait. Théodose , touché de sa vertu et de sa constance , la rétablit dans tous ses droits , et consentit qu'elle demeurât veuve.

Alors elle s'appliqua avec ardeur à toutes sortes de bonnes œuvres ; elle affranchit un nombre infini d'esclaves qui lui appartenaient ; elle fut consacrée au service de l'église de Constantinople en qualité de diaconesse. Dans cette fonction , elle agissait avec un grand jugement , sans précipitation ,

sans curiosité ; elle parlait peu ; elle dormait peu ; elle menait une vie très-austère ; elle était toujours vêtue pauvrement ; elle ne conservait rien pour elle. Tout ce qu'elle avait était aux pauvres ; et elle diversifiait sa charité en mille manières différentes. Son humilité était étonnante : on ne peut porter plus loin cette vertu , qu'elle le faisait. Elle punissait ses plus légères imperfections comme de grands crimes. Sa droiture, sa sincérité, sa douceur, sa simplicité étaient véritablement évangéliques. Quel modèle de vertu pour les veuves. (P)

D. Qui était sainte Paule, et qu'y a-t-il eu dans sa conduite que les veuves chrétiennes doivent imiter ?

R. C'est saint Jérôme qui nous apprend ce que nous savons de cette sainte. Voici en abrégé ce qu'il en dit. Etant devenue veuve, elle se consacra à tous les exercices de la piété chrétienne ; elle vécut à Rome en religieuse pendant cinq ans ; elle se retira ensuite à Bethléem pour être plus solitaire : et elle y fit bâtir à ses frais plusieurs monastères. Elle y vécut avec une pauvreté et une austérité surprenantes : elle ne mangeait jamais avec aucun homme, quelque saint qu'il fût, et quelque caractère qu'il eût. Sa vie était tout occupée à la prière, à la lecture, à l'instruction de la jeunesse, et à d'autres bonnes œuvres. Surtout elle s'appliqua à l'éducation de sa fille Eustochie (qui fut aussi une sainte), d'une manière qui peut servir de modèle à toutes les mères chrétiennes. On en peut lire les détails dans saint Jérôme. L'application de toutes ces vertus est facile à faire. (Q)

D. Qui était sainte Marcelle, et qu'y a-t-il eu dans sa conduite qui mérite d'être imité par les veuves chrétiennes ?

R. Voici en peu de mots ce que saint Jérôme en a écrit. Ayant perdu son père et son mari après sept mois de mariage, elle résista constamment aux propositions de secondes noces qui lui furent faites de la part du consul Céréalis, lequel lui offrit avec sa personne une donation absolue des biens immenses qu'il possédait. Elle vendit tous ses ornemens pour en donner le prix aux pauvres. Elle ne pensa qu'à ternir l'éclat de sa beauté par les jeûnes et par toutes sortes d'autres austérités corporelles. Ses habits étaient de la dernière simplicité. Elle ne parla jamais sans témoins à aucun ecclésiastique ni à aucun religieux ; elle ne recevait en sa compagnie que des filles ou des femmes veuves, pleines de sagesse et de vertu ; elle paraissait rarement en public ; elle évitait surtout les maisons des dames de qualité qui vivaient selon l'esprit du monde. Sa prière était presque continuelle ; et le jour ne suffisant pas pour satisfaire sur cela son zèle, elle y joignait encore les prières de la nuit. (R)

Voilà de grands modèles. Plaise au Seigneur d'inspirer à un grand nombre de veuves chrétiennes la résolution fixe de les suivre !

SECTION SECONDE.

De la prière , et de ce qui y a rapport.

CHAPITRE PREMIER.

De la prière en général.

S. 1. Ce que c'est que la prière , et quelles en sont les différentes espèces.

D. Qu'est-ce que la prière ?

R. C'est une élévation de notre ame à Dieu.

D. Comment est-ce que notre ame peut s'élever à Dieu ?

R. Notre ame s'élève à Dieu en le louant , en l'adorant , ou le remerciant de ses bienfaits ; en lui demandant ses grâces , ou lui offrant nos personnes , nos biens , nos actions , nos souffrances , tout ce qui nous touche. Ainsi , il y a cinq sortes de prières : l'adoration , la louange , l'action de grâces , la demande et l'offrande.

D. En combien de manières peut-on s'appliquer à l'une de ces cinq sortes de prières ?

R. On le peut faire ou intérieurement ou extérieurement , ou en public ou en particulier.

La prière intérieure est celle qu'on fait dans le fond du cœur , sans la produire au dehors par aucune parole. (1. Reg. 1, 13. (A) On nomme ordinairement cette prière , la prière ou l'oraison mentale.

La prière extérieure est celle qui se manifeste au dehors par des paroles , et qu'on nomme , pour cet effet , oraison vocale. Mais il faut remarquer que l'oraison ou la prière vocale doit aussi être intérieure ; que le cœur doit s'accorder avec la bouche ; sans cela , c'est une prière fausse et hypocrite : Dieu la rejette. (Isaïe , xxix , etc.)

La prière publique est celle que les fidèles réunis font ensemble dans les assemblées publiques de l'église. On regarde aussi comme prière publique l'office divin , quand même il est récité en particulier ; parce que les clercs , quand ils le récitent , soit en public , soit en particulier , agissent en cela comme ministres publics de l'église , et qu'ils exercent alors une des principales fonctions du ministère.

La prière particulière est celle que chacun fait en son particulier.

D. Quelle est la prière la plus agréable à Dieu, de la publique, ou de la particulière?

R. L'une et l'autre sont agréables à Dieu, à proportion qu'elles sont ferventes : l'une et l'autre sont commandées ; mais la prière publique est plus efficace en elle-même que la particulière, parce que,

1° Toute l'église, qui prie en corps, a plus de force pour obtenir de Dieu ce qu'elle demande, que les simples particuliers. On fait alors, comme dit Tertullien, une sainte violence à Dieu ; et cette violence lui est agréable. (C)

2° Les faibles et les tièdes, qui prient avec les fidèles, participent à la ferveur des parfaits, en priant avec eux, et par-là ils sont plus tôt exaucés.

3° Jésus-Christ a dit (Matth. xviii, 20.), que quand deux ou trois personnes seraient assemblées en son nom, il serait au milieu d'eux ; à plus forte raison s'y trouve-t-il quand toute une église est assemblée.

D. Quelle est la plus parfaite de toutes les prières ?

R. C'est celle que Jésus-Christ lui-même nous a apprise, et qui, pour cet effet, est appelée l'oraison dominicale ; car cette prière renferme la substance de tout ce qu'on peut et qu'on doit souhaiter et demander à Dieu, comme nous le ferons voir en l'expliquant. (Chap. 4, ci-après.)

D. Quelle est la plus parfaite de toutes les prières publiques de l'église ?

R. C'est le saint sacrifice de la messe : parce que,

1. Cet auguste sacrifice comprend toutes les autres prières : l'adoration, la louange, l'action de grâces, la demande, l'offrande ;

2. Jésus-Christ lui-même, l'auteur de toutes les grâces et de tous les biens, y est offert par tout le corps de l'église, composé du chef et des membres. C'est ce que nous expliquerons ci-après. (Chap. 7.)

§. 2. De la nécessité de la prière.

D. Sur quoi est fondée la nécessité de la prière ?

R. 1. Sur le précepte de Jésus-Christ ;

2. Sur son exemple ;

3. Sur notre propre besoin ;

4. Sur l'empire absolu de Dieu à l'égard des hommes ;

5. Sur le grand nombre de ses bienfaits.

D. Quel est sur ce point le précepte de Jésus-Christ ?

R. Il dit qu'il faut toujours prier, et ne jamais interrompre ses prières. (Luc, xviii.) (A)

D. Comment peut-on toujours prier, et sans interruption ?

R. La prière est le désir de notre cœur : si ce désir nous porte à Dieu, et s'il n'est pas interrompu, notre prière est

continue, et nous accomplissons à la lettre le précepte de Jésus-Christ, dit saint Augustin.

Explication. On ne peut pas toujours être à genoux, ni toujours louer ou prier Dieu de bouche, ni toujours former des actes intérieurs d'amour de Dieu; mais on peut toujours aimer Dieu, et toujours souhaiter de s'unir à lui. Les occupations indispensables de la vie n'empêchent pas que ce désir de nous unir à Dieu ne subsiste au fond de notre cœur. Ce désir habituel est une espèce de prière continue; mais elle ne suffirait pas si elle n'était soutenue par de fréquens actes, par lesquels nous offrons à Dieu nos actions, et nous soupirons vers lui. Ainsi, au milieu des occupations ordinaires de la vie, nous pouvons prier sans interruption, en conservant dans notre cœur le désir habituel de le posséder, et en élevant par de fréquens actes notre cœur vers lui. (B)

D. Pourquoi dites-vous que la nécessité de la prière est fondée sur l'exemple de Jésus-Christ?

R. Parce que Jésus-Christ a voulu nous instruire sur ce point aussi-bien par ses exemples que par ses paroles. La prière occupait une partie de sa vie; il y employait souvent les nuits entières, et il n'a jamais rien fait d'important qu'il ne s'y soit préparé par la prière. (Luc, vi, 12; ix, 29; Jean, xvii, etc.) (C, D, E, F, G, H, I, K)

D. Pourquoi dites-vous que la nécessité de la prière est fondée sur notre besoin?

R. Parce que nous ne pouvons de nous-mêmes avoir rien de bon et d'utile pour le salut, pas même la moindre bonne pensée. Tout vient de Dieu par Jésus-Christ, et ce n'est que par la prière que les grâces de Jésus-Christ nous sont communiquées. (Luc, vi, 12; ix, 29; Jean, xvii, etc.) (L)

D. Ne recevons-nous pas aussi la grâce de Dieu par les sacremens?

R. Oui; mais l'administration des sacremens est toujours accompagnée de prières; et ce n'est que par le mérite de nos prières, ou de celles de l'église, que nous recevons de Dieu la grâce de participer aux sacremens. Ainsi, c'est toujours la prière qui est la source des grâces.

Explication. C'est un principe certain, que Dieu n'accorde aucune grâce qu'aux prières. La source de toutes les grâces c'est Jésus-Christ. C'est par un effet de sa miséricorde, sans aucune prière précédente, que Dieu a résolu d'envoyer Jésus-Christ aux hommes après leur péché. Mais il a voulu que les hommes aient long-temps soupiré après sa venue; qu'ils aient senti le besoin qu'ils en avaient; qu'ils l'aient long-temps demandé, avant que de l'envoyer. Jésus-Christ est venu; il a formé son église par ses prières et par le mérite de son sang; et il n'accorde plus aucune grâce utile au salut, qu'aux prières de cette église et de ceux qui sont ses membres. Ainsi, ceux qui ne sont pas encore justifiés par

Jésus-Christ, n'obtiennent et ne reçoivent la grâce de la justification que par les prières de l'église et des fidèles qui sont dans l'église. Et ceux qui sont déjà justifiés n'obtiennent l'augmentation des grâces et la persévérance dans le bien, que par leurs prières jointes à celles de l'église ; et c'est toujours Jésus-Christ qui, par la vertu de son sang, donne le prix et le mérite à toutes ces prières. Rien n'établit plus invinciblement la nécessité de la prière, que ce principe, qui est tiré de saint Augustin. (M)

D. Pourquoi dites-vous que la nécessité de la prière est fondée aussi sur l'empire absolu de Dieu à l'égard des hommes ?

R. Parce que cet empire absolu fait que nous sommes obligés de l'adorer, de le bénir et de le louer ; de lui offrir nos actions, nos personnes, nos biens, et de lui demander nos besoins.

D. Pourquoi dites-vous que la nécessité de la prière est fondée sur le grand nombre de bienfaits que nous avons reçus de la part de Dieu ?

R. Parce que ces bienfaits nous engagent à lui témoigner notre reconnaissance, et à lui rendre nos actions de grâces et nos hommages, et nous donnent la confiance de nous approcher du trône de sa miséricorde, pour lui en demander de nouveaux.

D. Quels sont les bienfaits pour lesquels nous devons rendre à Dieu nos actions de grâces ?

R. Ils sont ou généraux, ou particuliers, ou personnels.

Les généraux sont ceux qui sont communs à tous les hommes, la création, la mort de Jésus-Christ, etc.

Les particuliers sont ceux qui sont communs à plusieurs, mais non pas à tous les hommes, tels que sont les bienfaits de la justification, de la participation aux sacrements, de la parole de Dieu, etc ; car, quoique Jésus-Christ soit mort pour tous les hommes, tous cependant ne sont pas justifiés, fortifiés par les sacrements et par la parole de Dieu.

Les personnels sont toutes les faveurs personnelles que chacun a reçues de Dieu, et qu'il reçoit tous les jours : par exemple, d'avoir été élevé chrétiennement, d'avoir connu la vérité, d'avoir quitté le péché, d'être éprouvé par les afflictions temporelles, de trouver des obstacles à tout ce qu'on ne recherche que par cupidité, etc.

En un mot, nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu ; et tout ce qui nous arrive peut contribuer à notre salut. Nous devons rendre grâces à Dieu de toutes ces choses, lui demander la grâce de faire un bon usage de tous ses dons, et le bénir en tout temps. (Ps. cxlvi, 2 ; 1. Thess. v, 18.) (N)

D. Qui sont ceux qui doivent prier ?

R. Tous ceux qui ont l'usage de la raison. Nul d'entre eux

n'est dispensé de travailler à son salut, et l'on ne peut y travailler si on ne s'applique à la prière.

S. 3. A qui il faut adresser ses prières, et pour qui il faut prier.

D. A qui nos prières doivent-elles s'adresser ?

R. 1. Nous devons prier Dieu seul comme la source de tout bien et de toute grâce, et Jésus-Christ comme notre unique médiateur.

2. Nous pouvons prier la sainte Vierge, les saints Anges et les Saints, comme nos intercesseurs auprès de Jésus-Christ. (A)

D. Ne doit-on prier que pour soi-même ?

R. L'amour du prochain nous engage aussi à prier pour les autres. *Priez les uns pour les autres*, disait saint Jacques, *afin que vous soyez sauvés ; car la prière assidue peut beaucoup.* (Jac. v, 16.)

D. Pour qui faut-il prier ?

R. Pour tous les hommes, pour les pasteurs, pour les rois, pour les princes, pour les magistrats, pour nos proches, pour nos amis, pour nos ennemis, pour les justes, pour les pécheurs, et même pour les hérétiques et les infidèles. (1. Tim. ii, 1, etc. Coloss. iv, 3 ; 1. Thess. v, 22 ; Act. xii, 5 ; Baruch, i, 11 ; Matth. v, 44.) (B)

D. Est-ce une bonne chose que de se recommander aux prières des fidèles ?

R. C'est une chose sainte, pratiquée par tous les fidèles de l'ancien et du nouveau testament, et confirmée par l'exemple des apôtres. (1. Rois, vii, 8 ; 4. Rois, xix, 20 ; Judith, viii, 29, 31, 35 ; 2. Thess. iii, 1, 2 ; Philém. 4 ; Hébr. xiii, 18.) (C)

D. Les justes sont-ils toujours exaucés dans les prières qu'ils font pour les autres ?

R. C'est aux prières des justes que la conversion des pécheurs est accordée ; mais tous les pécheurs pour qui les justes prient ne sont pas convertis : Dieu fait miséricorde à quelques-uns d'eux ; il fait justice aux autres, et il les punit sans avoir égard aux prières qui lui sont adressées pour leur conversion. (Eccle. vii, 14 ; 1. Jean, v, 16.) (D)

D. Que doit-on demander pour les autres ?

R. Tout ce qu'on doit demander pour soi-même. La vie éternelle, et toutes les choses, soit spirituelles, soit temporelles, qui peuvent y conduire. C'est ce que nous expliquerons ci-après plus en détail. (Au §. 6, de ce Chap.)

D. Peut-on prier pour les morts ?

R. L'écriture sainte nous apprend que c'est une chose sainte et salutaire (2. Machab. xii, 46.) ; et l'église l'a toujours pratiqué, et a toujours regardé ces prières comme utiles aux morts. (E)

D. Qui sont les morts pour qui il faut prier ?

R. Ceux qui peuvent être en purgatoire ; car ceux qui sont

dans le ciel n'ont pas besoin qu'on prie pour eux, et nos prières seraient inutiles aux damnés. (F)

D. Que faut-il demander pour les morts ?

R. Leur soulagement et leur délivrance.

D. Doit-on prier également pour tous ceux qui sont en purgatoire ?

R. Il est raisonnable de prier plus particulièrement pour ceux avec qui on a été le plus uni sur la terre, à qui on a le plus d'obligation, à qui nos prières peuvent être le plus nécessaires : mais il n'y a aucune de ces âmes pour qui il ne faille prier, comme fait l'église. (G)

§. 4. Effets de la prière.

D. Quels sont les effets de la prière ?

R. On peut en rapporter un grand nombre. Voici les principaux : par la prière,

1. Nous honorons Dieu (Ps. clx. (A) ;

2. Nous avançons dans la pratique de toutes les vertus ;

3. Nous recevons la force de résister à toutes les tentations (*) (B) ;

4. Nous apaisons la colère de Dieu, et nous obtenons miséricorde pour nous et pour les autres (C) ;

5. Nous obtenons généralement toutes les choses que nous demandons, si elles sont justes et raisonnables. (**) (D)

D. La prière est-elle toujours suivie de ces effets ?

R. Oui, quand elle est bien faite ; c'est-à-dire, quand celui qui prie est bien disposé, qu'il ne demande à Dieu que ce qu'il faut lui demander, et qu'il le demande comme il faut.

§. 5. Disposition où doit être celui qui prie.

D. Dans quelle disposition faut-il être pour prier avec fruit ?

R. Pour répondre à cette question, il faut savoir que les hommes qui prient peuvent être en quatre dispositions différentes.

La première disposition est celle des chrétiens qui sont en état de grâce.

La seconde est celle des chrétiens qui sont en péché mortel, mais qui en ont de la douleur, et qui veulent sortir de cet état.

La troisième est celle des infidèles ou des hérétiques, qui cherchent de bonne foi la vérité, et qui souhaitent avec ardeur de la connaître.

(*) Voyez au Chap. **XXIII** de la *Génèse* la lutte spirituelle de Jacob ; figure de la prière ; *Exode*, **XXX**, 10 ; **XXXII**, 10, etc. *Ps.* **CV**, 23 ; *Ezéch.* **XIII**, 4 ; *Luc*, **XI**, 1, etc.

(**) *Isaïe*, **LVIII**, 9, **LIX**, 4 ; *Jean*, **XVI**, 24 ; *Ps.* **CXLIV**, 18 et 19. On peut voir, dans l'écriture, une infinité d'exemples de l'efficacité des prières pour obtenir ce qu'on demande. *Génèse*, **XXV**, 21 ; *Exode*, **XVII**, 11 ; **XXXII**, 11 ; *Juges*, **III**, 9 ; **VI**, 7, 8 ; 1. *Rois*, **I**, 10 ; **II**, 21 ; 3. *Rois*, **XVIII**, 37, 42 ; 4. *Rois*, **XIII**, 4 ; 1. *Machab.* **III**, 43 ; **VII**, 36 ; 2. *Machab.* **VIII**, 2 ; **X**, 16 ; **XI**, 6 ; **XV**, 21 ; *Tobie*, **XII**, 12 ; *Esther*, **IX**, 16 ; **XIII**, **XIV**, etc. *Judith*, **IX** ; *Daniel*, **III**, **VI**, **XIII**, **XIV** ; *Act.* **XIV**, 25 ; **XXVIII**, 8 ; saint *Jacques*, **V**, 17, etc.

La quatrième est celle des pécheurs qui aiment leur péché, qui ne veulent pas le quitter, qui y persévèrent, et qui ajoutent tous les jours crimes sur crimes.

Cela posé, je réponds que tous ceux qui sont dans les trois premières dispositions, prient avec fruit toutes les fois qu'ils demandent comme il faut ce qu'on doit demander (Ps. cxliv, 18; Matth. vi, 6; xi, 28; Luc. xviii, 1; Act. x, 4.) ; mais les derniers prient inutilement, et leurs prières, bien loin d'apaiser la colère de Dieu, ne font que l'irriter davantage. (Job, xi, 13, 14, 15; Prov. xxviii, 9; Jean, xv, 7; 1. Jean, iii, 21; Isaïe, i, 15; Matth. xv, 8, 9.) (B)

D. Pourquoi la prière des pécheurs impénitens irrite-t-elle Dieu, bien loin de l'apaiser ?

R. Parce qu'elle ne peut être qu'une prière fausse et hypocrite. C'est se moquer de Dieu, que de lui demander grâce dans le temps qu'on ne pense qu'à l'irriter par des péchés qu'on ne veut pas quitter. (1. Jean, iii, 21) (C)

Il faut néanmoins remarquer qu'il peut arriver, et qu'il arrive souvent qu'un pécheur qui aime actuellement son péché, demande à Dieu la grâce de ne plus aimer ce péché; que celui qui ne veut pas encore quitter le péché, demande à Dieu la volonté de le quitter, de n'y pas persévérer jusqu'à la fin, de ne pas ajouter crimes sur crimes. Quand un pécheur prie avec cette disposition intérieure, il prie utilement. Cette disposition doit être rapportée à la seconde de celles que nous venons d'expliquer ci-dessus; car cette volonté imparfaite, ces faibles desirs, sont un degré pour la conversion, formé par la grâce dans le cœur des plus grands pécheurs. Ces mouvemens intérieurs sont des momens de miséricorde pendant lesquels la foi leur fait envisager l'horreur de leur état. Il ne faut pas que la crainte d'irriter Dieu par la prière, leur fasse étouffer ces petites lueurs de grâce, dont les commencemens ne sont presque rien, et qui peuvent néanmoins conduire à l'entière conversion, quand elles sont suivies. Ainsi, tout pécheur qui prie avec humiliation, et avec quelque commencement ou au moins quelque désir de haine pour l'état du péché où il se trouve, prie utilement, quand cette prière ne servirait qu'à lui faire faire réflexion sur la misère de son ame. (*) (D) Mais un pécheur qui, sans humiliation, sans componction, sans aucun mouvement ou désir de pénitence, ose se présenter devant Dieu pour lui demander avec insolence des grâces qu'il ne souhaite point du tout; qui ne voit qu'un tel pécheur fait insulte à Dieu par sa prière même? C'est ce que font tous les jours une infinité de pécheurs qui, par pure habitude et par coutume, adressent à Dieu des prières que leur cœur dément,

(*) Voyez l'exemple de l'impie Achab, 3. Reg. xxi, 29: et de Joachas, roi d'Israël, 4. Reg. xiii, 1, 2, 3, 4, 5.

§. 6. Quelles sont les choses qu'il faut demander à Dieu.

D. Quelles sont les choses qu'il faut demander à Dieu ?

R. Tout ce qui est juste et raisonnable ; c'est-à-dire tout ce qu'on peut souhaiter légitimement. (Jean, xv, 7.) (A)

D. Faut-il demander à Dieu d'une même manière tout ce qu'on doit lui demander ?

R. Il y a des choses qu'on doit demander absolument, d'autres qu'on doit demander sous condition.

D. Quelles sont les choses qu'il faut demander à Dieu absolument ?

R. La vie éternelle, et tout ce qui est un moyen nécessaire pour y parvenir. Par exemple, la rémission des péchés, les vertus, la grâce de connaître et d'accomplir les commandemens de Dieu et de l'église, et les devoirs de notre état, etc. (B)

D. Quelles sont les choses qu'il ne faut demander à Dieu que conditionnellement ?

R. Tout ce qui peut nous conduire au royaume de Dieu et à la justice, mais qui n'est point un moyen nécessaire pour y arriver. (Matth. vii.) (C)

D. Sous quelle condition faut-il demander à Dieu ces choses ?

R. Il ne faut les souhaiter, et par conséquent les demander, qu'autant que Dieu connaît qu'elles conduiront à lui, et qu'elles contribueront à notre salut.

D. Pourquoi ne faut-il demander à Dieu ces choses que sous cette condition ?

R. Parce que ce qui ne doit point contribuer à notre salut, nous est ordinairement dangereux, et peut nous conduire à un malheur éternel. Nous ne pouvons légitimement, ni souhaiter, ni demander ce qui nous est préjudiciable. (D)

D. Quelles sont les choses qui peuvent nous conduire à Dieu, mais qui peuvent aussi nous en éloigner ?

R. 1. Toutes les choses temporelles, tout ce qu'on appelle biens et avantages, soit d'esprit, soit de corps, de la nature ou de la fortune.

2. Plusieurs avantages spirituels, lesquels, eu égard à certaines circonstances ou conjonctures, peuvent nous être utiles ou préjudiciables, par rapport au salut : par exemple, d'être engagé dans un état de vie, plutôt que dans un autre ; d'être lié avec certaines personnes, ou avec d'autres ; de savoir ou d'ignorer certaines choses ; d'être placé ici ou là : en un mot, ce qui sanctifiera l'un pourra perdre l'autre.

Ce sont ces choses qu'il ne faut souhaiter qu'autant que Dieu les connaît utiles à notre salut. (E)

§. 7. Conditions de la prière.

D. Comment est-ce qu'il faut prier pour être exaucé, quand ce qu'on demande est juste ?

R. Il faut prier,

1. Au nom de Jésus-Christ :

2. En esprit et en vérité;
3. Avec humilité et avec componction ;
4. Avec attention ;
5. Avec confiance ;
6. Avec persévérance.

I. CONDITION. *Prier au nom de Jésus-Christ.*

D. Qu'est-ce que prier au nom de Jésus-Christ ?

R. C'est demander, par les mérites de Jésus-Christ, et en union avec lui, ce qui est nécessaire pour le salut ; car si l'on demandait à Dieu autre chose, on ne prierait point au nom du Sauveur, quoiqu'on interposât son nom, dit saint Augustin. (A)

D. Pourquoi faut-il prier au nom de Jésus-Christ ?

R. Parce qu'il n'y a point d'autre nom en qui nous puissions être sauvés ; point d'autre médiateur que Jésus-Christ ; ce n'est que par lui que nous pouvons avoir accès auprès de Dieu. (Act. iv, 12 ; 1. Tim. ii, 5.) (B)

D. Les prières que l'église catholique fait aux saints sont-elles faites au nom de Jésus-Christ ?

R. Oui ; car ces prières n'ont d'autre but que de supplier les saints de se joindre à nous, pour obtenir, par Jésus-Christ, ce que nous demandons : les saints, aussi-bien que nous, ne peuvent avoir accès auprès de Dieu le Père, que par Jésus-Christ. (C)

D. Quand on adore Dieu, qu'on le loue, qu'on le remercie de ses bienfaits, qu'on lui fait quelque offrande, doit-on le faire au nom de Jésus-Christ ?

R. Oui, toutes ces choses sont de vraies prières, par lesquelles notre ame s'élève à Dieu ; et nous ne devons nous élever à Dieu que par Jésus-Christ, qui seul peut nous donner accès auprès de Dieu.

II. CONDITION. *Prier Dieu en esprit et en vérité.*

D. Qu'est-ce que prier en esprit et en vérité ?

R. C'est prier du fond du cœur et avec un désir sincère d'être exaucé. (D)

D. Pourquoi faut-il prier en esprit et en vérité ?

R. Parce que Dieu est esprit, et qu'il veut que ceux qui l'adorent le fassent en esprit et en vérité. Agir autrement, c'est imiter les Juifs et les hypocrites, dont Dieu se plaint. (Jean, iv, 23 ; Matth. vi, 5 ; xv, 8 ; Isaïe, xxxix, 3.) (E)

III. CONDITION. *Prier avec humilité et avec componction.*

D. Qu'est-ce que prier avec humilité et avec componction ?

R. C'est prier avec les gémissemens d'un cœur contrit, pénétré de sa misère, de ses propres besoins, de sa faiblesse, et humilié sous le poids de ses offenses. (Eccli. xxxv, 21 ; Isaïe, lxi, 2 ; Ps. xxxiii, 19 ; L, 19 ; ci, 18 ; Luc, vii, 7 ; xvi, 13, etc.) (F)

D. Cette disposition est-elle absolument nécessaire pour la prière ?

R. Oui, sans cela nos prières ne sont pas écoutées.

D. Par quel motif pouvons-nous nous exciter à prier avec humilité et avec componction ?

R. Par la considération de notre faiblesse, de notre pauvreté, de notre indigence, de nos péchés, et du besoin que nous avons du secours de Dieu, pour nous relever ou pour nous soutenir. (G)

IV^e CONDITION. *Prier avec attention.*

D. Qu'est-ce que prier avec attention ?

R. C'est prier sans distraction, penser à ce qu'on demande, et à qui l'on parle.

D. Les prières faites avec distraction, sont-elles inutiles et infructueuses ?

R. Si nos distractions sont volontaires, nos prières sont sans fruit ; si elles sont involontaires, Dieu a égard à notre faiblesse, et, nonobstant ces distractions, il ne laisse pas de nous exaucer. (H)

D. Qu'entendez-vous par les distractions volontaires ?

R. J'entends celles qui sont telles, ou en elles-mêmes ou dans leur principe.

Les distractions volontaires en elles-mêmes sont celles par lesquelles on se détourne volontairement de sa prière, pour penser, de propos délibéré, à autre chose.

Les distractions volontaires dans leur principe sont celles qui sont un effet de la dissipation volontaire où l'on s'est jeté, ou de l'amour du monde dont on est plein.

Explication. Le cœur s'occupe pour l'ordinaire, dans la prière, de ce dont il est plein : *C'est l'amour de Dieu, dit saint Augustin, qui prie et gémit ; c'est l'amour qui demande ; c'est l'amour qui cherche ; c'est l'amour qui nous découvre les vérités ; c'est l'amour qui nous fait demeurer fermes dans les vérités qu'il nous a découvertes.* Si donc notre cœur est plein de l'amour du monde, s'il est entièrement dissipé par les objets extérieurs, par l'enchantement des bagatelles, plein de toutes ces choses, il ne pensera qu'à cela dans sa prière, il sera donc toujours distrait ; et ces distractions sont volontaires dans leur principe, parce que l'amour du monde, qui est le principe de cette dissipation, est volontaire. (I)

D. Que faut-il faire pour éviter ces distractions, qui sont volontaires dans leur principe ?

R. Il faut préparer son ame avant la prière, afin de n'être pas regardé comme un homme qui tente Dieu. Ce sont les paroles du Saint-Esprit. (Eccli. xvm, 23.)

D. Pourquoi est-ce tenter Dieu, que de se présenter à la prière sans préparation ?

R. Parce que c'est tenter Dieu que de s'exposer à offenser

Dieu. On offense Dieu quand on le prie volontairement, sans attention : et on s'expose à prier sans attention, quand on se présente à la prière sans préparation.

D. Comment faut-il se préparer à la prière ?

R. Il y a une préparation éloignée et une préparation prochaine.

D. En quoi consiste la préparation éloignée ?

R. A mener une vie réglée selon les maximes de l'évangile, une vie détachée des cupidités du siècle, une vie occupée, une vie sérieuse.

D. Pourquoi regardez-vous cette vie comme une préparation nécessaire pour la prière ?

R. Parce qu'on sera infailliblement dissipé et distrait dans ses prières, si l'on ne vit ou si l'on n'entre sincèrement dans le désir de vivre selon les maximes de l'évangile.

D. Les chrétiens pleins de l'esprit du monde ne peuvent donc jamais prier comme il faut ?

R. Non, jusqu'à ce qu'ils commencent à sentir leur misère, et à vouloir se détacher du monde, et s'attacher à Dieu ; sans cette disposition, leurs prières sont toujours fausses, superficielles, inutiles, et souvent criminelles. (Isaïe, 1, 15.) (Voyez le §. 5. de ce Chap.)

D. En quoi consiste la préparation prochaine ?

R. A se recueillir soi-même avant que de prier, se mettre en la présence de Dieu, penser sérieusement à ce qu'on va faire, et prendre les mesures nécessaires pour bien prier.

V^e CONDITION. *Prier avec confiance.*

D. Qu'est-ce que prier avec confiance ?

R. C'est prier avec foi et avec une ferme assurance que Dieu peut nous exaucer, nous faire miséricorde, et avec une vive espérance qu'il le veut.

D. Cette disposition est-elle nécessaire ?

R. Elle est si nécessaire, que sans elle nous ne saurions être exaucés. (Sap. 1, 1, 2 : Marc, vi, 24 ; Jac. 1, 5, etc.) (L)

D. Par quels motifs pouvons-nous nous exciter à prier Dieu avec confiance ?

R. Par la considération des vérités suivantes :

1. Que Dieu peut faire tout ce que nous lui demandons ; qu'il peut nous guérir, quelque enraciné que soit notre mal (Matt. vii, 2 et suiv.) (M) ;

2. Que Dieu seul peut remplir nos besoins et guérir nos faiblesses, et qu'il ne fait cette grâce qu'à ceux qui prient (Matth. vii, 6 et suiv.) (N) ;

3. Qu'il veut nous faire miséricorde, et que les grâces déjà reçues de sa bonté, sont un gage de celles que nous devons en attendre (Matth. xi, 28.) (O) ;

4. Que quelque grands que soient nos crimes, il ne faut jamais désespérer, parce que la puissance de Dieu est encore plus grande (P) ;

5. Qu'il nous a promis de nous accorder tout ce que nous lui demanderions comme il faut (Matth. vii, 8; Jean, xvi, 23, 24, etc.) (Q);

6. Que Jésus-Christ notre Sauveur nous soutient, et nous sert de médiateur et d'intercesseur (1. Jean, ii, 1.) (R);

7. Qu'un grand nombre de pécheurs, aussi méchants que nous, ont été exaucés, et ont obtenu miséricorde. (*) (S)

8. Que le Saint-Esprit prie lui-même en nous, et nous fait gémir pour suppléer à notre faiblesse, et que les cris de cet Esprit-Saint sont toujours exaucés. (Rom. viii, 26 et 27.) (T)

VI. CONDITION. Prier avec persévérance.

D. Qu'est-ce que prier avec persévérance?

R. C'est prier toujours sans se lasser jamais.

D. Pourquoi devons-nous ne nous lasser jamais de prier?

R. Parce que,

1. Jésus-Christ nous l'ordonne (Luc, xviii, 1; 1. Thess. v, 17; Ephés. vi, 18, etc.) (V)

2. Nous avons tous les jours de nouveaux besoins à remplir, pour lesquels le secours de Dieu est absolument nécessaire;

3. Dieu diffère souvent à nous exaucer; il n'accorde souvent nos demandes qu'à la persévérance dans la prière. (Luc, xi, 5 et suiv. xviii, 1; Matth. xv, 22, etc.) (X)

D. Pourquoi Dieu diffère-t-il à nous exaucer?

R. 1. Pour éprouver notre foi et notre confiance;

2. Pour punir notre tiédeur et le peu de ferveur de nos prières. Nous prions faiblement, parce que nous désirons faiblement les biens que Dieu nous promet; et Dieu n'accorde ce que nous lui demandons qu'à l'ardeur et à la sincérité de nos désirs, quand ces désirs sont justes;

3. Pour nous faire sentir plus vivement notre misère, nos faiblesses, nos besoins, et par là nous rendre plus humbles, plus circonspects, plus vigilans, et augmenter l'ardeur de notre empressement pour être guéris et délivrés. (Voy. Tobie, xii, 8; Judith, iv, 8; 1. Machab. iii, 47.) (Y)

D. Nos prières sont-elles telles qu'elles doivent être, lorsque, étant bien disposés, nous ne demandons rien qui ne soit juste, et que nous le demandons avec les six dispositions qui viennent d'être expliquées?

R. Oui, nous pouvons alors espérer avec confiance que nous serons exaucés. Mais il y a encore une chose à ajouter à ce qui vient d'être dit, c'est qu'il faut joindre à la prière, autant qu'on le peut, le jeûne et l'aumône. (Eccli. ii.) (Z)

§. 8. Comment Dieu exauce ceux qui prient.

D. Dieu exauce-t-il toujours ceux qui le prient avec toutes ces dispositions et ces conditions?

(*) Voyez, dans l'écriture, les exemples de *Manassès, de l'enfant prodigue, du publicain, de la pécheresse, du bon larron*, etc. 2. Paral. xxxiii, 13; Luc vii, 37; xv, 18; xviii, 13; xxiii, 40, etc.

R. Oui ; mais il ne les exauce pas toujours en la manière qu'ils le demandent.

Explication. C'est-à-dire que Dieu leur accorde toujours l'essentiel de leurs prières , qui est leur sanctification et l'avancement dans la vertu : mais il refuse quelquefois certaines choses déterminées qu'ils demandent , quoiqu'elles soient bonnes ; et la raison de ce refus , est que Dieu nous aime , et qu'il connaît mieux que nous ce qui nous est nécessaire ou avantageux. C'est par bonté qu'il nous refuse ; c'est par miséricorde qu'il veut nous faire parvenir au salut par une voie autre que celle que nous choisissons. (A)

D. Dieu n'accorde-t-il jamais aux méchants ce qu'ils lui demandent par cupidité ?

R. Il arrive souvent que Dieu livre les méchants aux désirs de leur cœur , et qu'il leur fait ressentir sa colère en leur accordant ce qu'ils demandent. Comme aussi c'est par miséricorde qu'il refuse quelquefois d'exaucer ceux qui prient. Quand ce que nous souhaitons et demandons est préjudiciable à notre salut , si Dieu nous l'accorde , c'est un effet terrible de sa justice et de sa colère ; s'il nous le refuse , c'est un effet admirable de sa bonté et de sa providence paternelle. (B)

Nous devons conclure de là ,

1. Que quand Dieu nous afflige temporellement , il faut le remercier , bien loin de se plaindre ;

2. Qu'il faut souhaiter que Dieu nous refuse tout ce que nous ne lui demandons que par principe de cupidité , et qu'il ne nous accorde que ce qu'il connaît devoir contribuer à notre salut. (C)

§. 9. De la posture où il faut être pour prier.

D. En quelle posture faut-il être pour bien prier ?

R. Il faut faire de la différence sur ce point entre les prières publiques et les prières particulières : pour ce qui est des prières publiques , on ne saurait mieux faire que de se conformer à la posture que tient le clergé.

Il n'y a point de loi qui prescrive quelle doit être la situation du corps dans la prière particulière. En quelque posture que l'on soit en priant , pourvu que l'ame soit sincèrement appliquée à Dieu , et que la prière soit fervente , on prie bien. (Ephés. iii , 14.) (A)

Il est bon cependant , 1. de prier chaque jour , à genoux , à l'exemple de saint Paul. (B)

2. Pendant le temps pascal , et tous les dimanches de l'année , l'esprit de l'église est qu'on prie debout : on peut le faire même en particulier. (C)

3. On fait bien quelquefois de prier étant prosterné contre terre , à l'exemple de Jésus-Christ. (Matth. xxvi , 39.) (D)

4. On peut prier assis , à l'exemple d'Elie. (3. Rois , xviii , 24.) (E)

5. On peut en priant lever quelquefois les mains et les yeux vers le ciel, à l'exemple de Moïse, de David et de Jésus-Christ. (Exode, xvii, 11 ; Ps. cxi, 1 ; Jean, xvi, 1.) (F)

6. On peut se tourner vers l'orient, à l'exemple des premiers chrétiens, qui suivaient en cela la tradition des apôtres. (G)

7. C'est une pratique sainte que de se tourner vers l'église où repose le très-saint sacrement, comme les Juifs se tournaient, en quelque lieu qu'ils fussent, vers le temple de Jérusalem. (Daniel, vi, 10.) (H)

Toutes ces situations différentes ont leur utilité, pourvu que ce soit l'esprit qui prie, et que nous ayons soin d'exciter dans notre âme, par ces mouvemens extérieurs de notre corps, les sentimens intérieurs dont elle doit être pénétrée quand elle prie, et sans lesquels la prière ne saurait plaire à Dieu. (I)

D. Pourquoi l'église prie-t-elle debout les dimanches et pendant le temps pascal ?

R. En mémoire de la résurrection de Jésus-Christ.

D. Pourquoi les premiers chrétiens se tournaient-ils vers l'orient quand ils priaient ?

R. Pour faire voir par cette posture, qu'ils se regardaient sur la terre comme en un lieu d'exil ; et qu'ils soupiraient après Jésus-Christ, qui est appelé le soleil levant dans les saintes écritures, et qui se tourna vers l'orient quand il voulut monter au ciel, comme nous l'apprenons par une pieuse tradition. (K)

D. N'y a-t-il pas quelque abus à éviter sur ce point ?

R. Oui : ce serait un abus que de s'attacher à cet extérieur, et de négliger l'esprit qui doit accompagner ces postures corporelles. Alors on prierait en Juif, et non pas en chrétien.

Pour s'empêcher de tomber dans cet abus, il faut se souvenir que c'est notre cœur que Dieu demande principalement ; qu'il veut être prié et servi en esprit et en vérité. Ces postures de corps ne sont utiles que quand elles sont le signe extérieur de la disposition de notre cœur (L) : sans cela ce sont souvent des grimaces qui irritent Dieu, comme il paraît par l'écriture. (Isaïe, i, 15 ; Lxxviii, 3.) (M) A plus forte raison Dieu est-il irrité lorsque, par des postures indécentes et immodestes, on scandalise le prochain dans les églises, et qu'on fait voir, par son extérieur même, qu'on y vient plutôt pour insulter en quelque manière au Seigneur, que pour le prier. C'est ce à quoi les chrétiens devraient penser sérieusement. (Amos, vi, 1, etc.) (N)

§. 10. Des temps, des jours et des heures qui doivent être employés à la prière.

D. Est-on obligé à destiner certains temps particuliers à la prière ?

R. La prière peut être prise ou pour la disposition permanente d'un cœur qui aime Dieu , qui désire de s'unir à lui , de le posséder , qui rapporte tout à Dieu , qui vit pour Dieu uniquement ; ou pour l'élévation actuelle de notre ame à Dieu par des actes d'adoration , de louange , d'action de grâces , de demande ou d'offrande.

La prière , prise au premier sens , doit occuper toute notre vie ; car il n'y a point de moment du jour ou de la nuit où tout chrétien ne soit obligé d'être dans la disposition habituelle d'aimer Dieu , de désirer de s'unir à lui , de vivre pour lui uniquement ; et c'est dans cette disposition qu'on trouve l'accomplissement à la lettre de ce que dit Jésus-Christ , qu'il faut toujours prier et ne jamais discontinuer , comme nous l'avons fait voir ci-dessus. (§. 2 de ce Chap.)

Mais les occupations indispensables de la vie , et notre faiblesse , ne nous permettent pas d'être toujours dans une élévation actuelle de notre ame à Dieu ; ce qui nous met dans la nécessité et dans l'obligation d'employer certains temps particuliers à ce saint exercice ,

1. Pour nous exciter nous-mêmes à aimer Dieu sans cesse , et à avancer dans cet amour ;

2. Pour empêcher que le désir avec lequel nous devons soupirer vers Dieu , ne se ralentisse ;

3. Pour nous renouveler dans la ferveur de l'esprit , et donner de la matière au feu divin qui doit embraser notre cœur , et qui est sujet à s'éteindre si nous ne veillons sur nous-mêmes pour l'entretenir ;

4. Pour nous empêcher de nous laisser séduire par l'enchantement des bagatelles , et de succomber au grand nombre des tentations qui nous environnent ;

5. Pour reconnaître et expier les fautes où la fragilité humaine nous fait tomber tous les jours , et implorer la miséricorde de Dieu. (A)

D. Quels sont les temps qu'il faut particulièrement destiner à la prière ?

R. Il y a des jours qui y sont particulièrement consacrés ; tels sont les jours de dimanches , de fêtes , et les jours de jeûne. Il faut être fidèle à prier ces saints jours plus qu'en d'autres. Outre ces jours que l'église destine particulièrement à la prière , il y a des temps où les fidèles doivent redoubler leur application à ce saint exercice.

On doit le faire , 1. quand on est malade , affligé , tenté , persécuté , en danger pour l'ame ou pour le corps : en un mot , dans tous les besoins extraordinaires qu'on ressent (Ps. xlii , 15 ; Jac. v , 15 ; Tobie , iii , 1.) (B) ;

2. Dans les temps d'afflictions et de calamité publique (Judith , ix , 8 ; 1. Machab. iii , 44 ; Osée vi , 1.) (C) ;

3. Lorsqu'on commence ou qu'on finit une entreprise , ou une action de conséquence , à l'exemple de Jésus-Christ (Luc , vi , 12 ; 1. Machab. iii , 47.) (D) ;

4. Lorsqu'on a reçu de Dieu quelque faveur extraordinaire. (Voyez tous les Cantiques de l'ancien testament.) (E)

5. Il faut redoubler ses prières pour le prochain , quand il se trouve dans les occasions où il faut les redoubler pour soi-même.

Tous les psaumes fournissent des modèles excellens des prières qu'il faut faire en toutes ces occasions.

D. Ne doit-on point destiner tous les jours certaines heures à la prière ?

R. Oui ; et c'est une des manières d'accomplir le précepte de Jésus-Christ , qui dit qu'il faut toujours prier. (Luc xvin.) (F) On doit au moins prier le matin et le soir , et rien n'est plus utile que de le faire , outre cela , dans le cours de la journée , à plusieurs reprises. Le roi David le faisait sept fois le jour ; et il se levait , outre cela , toutes les nuits pour prier , non-obstant toutes les occupations la royauté. (Ps. cxviii , 62 , 164.) (G)

L'église , pour imiter ce saint modèle , a distribué en sept les heures de son office , outre les prières de la nuit. Elle prie la nuit , et jusqu'à trois fois en certains jours ; elle prie le jour avant le lever du soleil , au lever du soleil , à neuf heures , à midi , à trois heures , avant le coucher du soleil , et quand le soleil est couché. C'est ce qu'on appelle les trois nocturnes , laudes , prime , tierce , sexte , none , vêpres et complies. (H)

Anciennement le peuple assistait ; tous les jours , par dévotion , aux offices publics de l'église , autant qu'il lui était possible. On assistait surtout à l'office de laudes (*) (I) , qui se célébrait au point du jour , et à celui de vêpres , qui se chantait au coucher du soleil. (**) (K) Les peuples commençaient ainsi , et finissaient leur travail par l'assistance à la prière publique de l'église. De là est venue la coutume , qui est encore aujourd'hui en usage , de chanter l'office de laudes et celui de vêpres plus solennellement que les autres du jour et de la nuit.

C'est une pratique de dévotion très-louable pour les fidèles , que de faire la même chose encore aujourd'hui ; et si on ne le peut pas , de suivre au moins , autant qu'on le peut , l'esprit de l'église , et de s'élever à Dieu sept fois la jour , et quelquefois la nuit , par des prières courtes , mais ferventes. (L)

D. Que doit-on faire à la prière du matin ?

R. 1. Adorer Dieu par Jésus-Christ ;

(*) Qu'on appelait alors matines , *matutina laudes* ; et ce que nous appelons aujourd'hui matines , s'appelait l'office de la nuit , *officium nocturnum*.

(**) On l'appelait *lucernarium* ; car , comme il se célébrait à l'entrée de la nuit , on y allumait des cierges , et on n'en allumait pas aux offices de prime , tierce , sexte , et none , parce qu'ils étaient célébrés pendant le jour. L'usage de ne pas allumer des cierges à ces offices du jour , s'est conservé jusqu'à présent à Narbonne , à Paris , et peut-être ailleurs.

2. Le remercier de ses grâces , et surtout d'avoir été conservé pendant la nuit ;
3. Lui demander pardon de ses fautes ;
4. Prévoir les actions de la journée , et les lui offrir ;
5. Lui demander les grâces nécessaires pour ne le point offenser pendant le jour ;
6. Il est bon et utile d'implorer , pour toutes ces choses, le secours de la très-sainte Vierge , des anges gardiens et des saints. (***)

D. Que faut-il faire à la prière du soir ?

R. 1. Adorer Dieu par Jésus-Christ ;

2. Le remercier de toutes ses grâces et de celles qu'on a reçues en ce jour ;

3. Examiner sa conscience sur tous les péchés dont on se sent coupable ;

4. Demander sincèrement pardon à Dieu de les avoir commis ;

5. Faire une ferme résolution de ne les plus commettre, mais au contraire de les expier par la pénitence ;

6. Prier Dieu de nous préserver de tout mal , de tout péché , et des illusions du démon pendant la nuit.

7. Enfin , il est bon et utile d'implorer , pour toutes ces choses, comme au matin, le secours de la très-sainte Vierge, des anges gardiens et des saints.

§. 11. Du lieu destiné à la prière , et du respect dû aux églises.

D. En quel lieu faut-il prier ?

R. 1. C'est en tout lieu qu'il faut accomplir le précepte de la prière continuelle ; car , en quelque lieu que l'on soit , il faut habituellement aimer Dieu , soupirer vers lui , souhaiter de s'unir à lui.

2. La prière publique ou commune se doit faire à l'église , ou ailleurs , au lieu marqué pour ces saintes assemblées.

3. La prière particulière peut se faire partout. En quelque lieu qu'on soit , il est bon et utile de s'élever à Dieu fréquemment par de saintes aspirations que Dieu seul entende.

4. Il y a cependant des précautions qu'il est bon de prendre par rapport au lieu de la prière particulière , pour la rendre plus efficace.

D. Quelles sont ces précautions ?

R. 1. Il faut choisir un lieu retiré de tout bruit , autant qu'on le peut , et éloigné de la vue des hommes , pour prier avec plus d'attention , plus de liberté , et pour éviter la tentation de la vanité. (Matth. vi , 6.)

2. Il est bon d'aller à l'église pour y prier , même en particulier. La présence de Jésus-Christ renouvelle notre foi , et l'église est un lieu particulièrement destiné et consacré à la prière , où , par conséquent , il est bon d'aimer à prier.

(***) On trouve des modèles de tout cela dans les formules des prières pour le matin et pour le soir , dans les livres d'Heures.

3. Quand on prie à l'église, il est bon de se tenir par respect éloigné du saint autel, surtout si l'on est grand pécheur; et d'imiter en cela le publicain de l'évangile. (Luc. xvin, 13.) (A)

D. En quel lieu de l'église faut-il prier pendant le service divin?

R. Le sanctuaire et le chœur sont destinés pour le clergé. La nef est pour les laïques.

D. N'est-il jamais permis aux laïques de se tenir pendant le service divin dans le sanctuaire ou dans le chœur des églises?

R. 1. Ils ne doivent pas se tenir dans le sanctuaire : c'est manquer de respect pour ce lieu saint.

2. Les femmes ne doivent point aussi demeurer dans le chœur : le respect qu'elles doivent à Jésus-Christ et à ses ministres, et les lois de l'église, le leur défendent. (B)

3. Lorsqu'il y a assez d'ecclésiastiques pour remplir le chœur, les hommes laïques ne doivent point s'y tenir pendant le service divin.

4. Si on les y souffre dans quelques églises, quand il y a place, c'est une condescendance dont ils ne doivent pas abuser pour troubler l'office, le chant et les cérémonies de l'église.

D. Est-ce tout ce qu'il y a à dire sur le respect que les fidèles doivent aux églises?

R. Voici encore quelques avis importants :

1. Saint Paul veut que les femmes n'y paraissent que voilées. (1. Cor. xi, 5, 10.) (C) Elles sont bien éloignées d'obéir à ce précepte de l'apôtre, quand elles font de ce lieu saint le théâtre de leur vanité, et qu'elles ne cherchent qu'à s'y faire voir avec les ajustemens les plus opposés à la modestie et à la simplicité chrétiennes.

2. On doit s'y tenir dans une posture respectueuse et édifiante ;

3. Ne point y parler indiscrètement, mais y garder un profond silence ; (D)

4. Aimer la propreté de la maison de Dieu, et contribuer, autant qu'on le peut, à son ornement et à sa propreté ;

5. Ne point en gâter les murailles en dedans par des tentures funèbres. Quand on a le droit d'en mettre, ne les mettre jamais dans le sanctuaire, et les faire ôter aussitôt que l'année de deuil est expirée. Les chrétiens ne doivent pas faire consister leurs privilèges à déshonorer la maison de Dieu. (E)

6. Ne point faire broder ses armoiries sur les ornemens qu'on donne à l'église : c'est une ostentation opposée à l'esprit de Jésus-Christ. (Matth. vi, 1. et suiv.) (F)

7. Respecter les porches des églises et les cimetières, et ne pas les faire servir à des assemblées profanes. (G)

CHAPITRE II.

De la prière particulière , et premièrement de l'oraison mentale.

§. 1 Ce que c'est que l'oraison mentale ; quelle est sa nécessité et sa facilité.

D. Qu'est-ce que l'oraison mentale ?

R. C'est la prière qui se fait dans le cœur sans se produire au-dehors.

D. Cette prière est-elle utile ?

R. Elle est excellente quand elle est bien faite , et nous en voyons des exemples célèbres dans l'écriture. (En la personne d'*Anne, mère de Samuël*, 1. Rois, 1, 13 ; d'*Elie*, 3. Rois, viii, 42.)(A).

D. Cette prière est-elle plus difficile que la vocale ?

R. Non ; il n'est pas plus difficile de prier Dieu intérieurement que de le faire de vive voix.

D. Est-elle aussi nécessaire que la vocale ?

R. Elle est encore plus nécessaire en un sens ; car on peut prier sans parler ; mais ce n'est point prier que de parler , si le cœur n'est d'intelligence avec la voix. Ainsi , en ce sens-là , l'oraison intérieure est la plus indispensablement nécessaire.

D. Pourquoi regarde-t-on pour l'ordinaire l'exercice de l'oraison mentale comme une chose dont tout le monde n'est pas capable ?

R. Parce qu'on se fait une fausse idée de l'oraison mentale, et qu'on tombe souvent sur ce point dans une illusion grossière, en ce qu'on fait consister cette oraison dans la recherche curieuse de plusieurs pensées spirituelles , et dans des raisonnemens abstraits ; et qu'on s'imagine faussement que ceux qui ne sont capables ni de ces raisonnemens , ni de ces recherches de pensées , ne sont pas capables de faire oraison.

D. Pourquoi dites-vous que c'est là une illusion ?

R. Parce que la prière ne consiste pas dans les raisonnemens ; mais dans le mouvement de notre cœur vers Dieu ; et qu'ainsi , pourvu que notre cœur se porte à Dieu sincèrement , il prie bien et d'une manière efficace , quand même l'esprit ne serait capable ni d'un raisonnement profond , ni de pensées recherchées.

D. Quelle est donc la vraie manière de faire oraison mentale ?

R. On fait une bonne oraison , soit qu'on parle , soit qu'on demeure dans le silence en priant , toutes les fois que le

cœur se porte à Dieu ; qu'on sent sa faiblesse et ses besoins ; qu'on est pénétré de douleur à la vue de ses péchés ; qu'on veut sincèrement les expier par la pénitence ; qu'on prend les résolutions et les mesures nécessaires pour changer de vie ; qu'on a un vrai désir de travailler à son salut ; qu'on demande à Dieu avec instance les grâces nécessaires pour cet effet ; qu'on le remercie de celles qu'il a déjà accordées ; qu'on lui fait une offrande sincère de toutes les actions de sa vie , et un sacrifice généreux de toutes les passions et inclinations opposées à sa loi.

D. Pour faire toutes ces choses , n'est-il pas utile de s'occuper de saintes pensées dans l'oraison , et de bonnes réflexions sur ces pensées ?

R. Ces saintes pensées et ces réflexions sont non-seulement utiles , mais nécessaires : car notre cœur et notre volonté ne se déterminent qu'au bien connu. Ainsi , pour nous exciter nous-mêmes à la douleur de nos péchés , à l'amour de la vérité et de la justice , à la reconnaissance des bienfaits de Dieu , etc , la connaissance de nos péchés , de la vérité , de la justice , des bienfaits de Dieu , est nécessaire ; il faut donc penser à toutes ces choses , s'en occuper , y faire réflexion.

D. Vous avez dit ci-dessus que la prière ne consiste ni dans les pensées , ni dans les raisonnemens : et vous dites présentement que les pensées et les réflexions sont nécessaires pour la prière : n'est-ce point une contradiction ?

R. Il n'y a là nulle contradiction. La prière consiste dans le mouvement du cœur vers Dieu ; ce mouvement n'est excité dans le cœur qu'en conséquence des pensées et des réflexions ; mais ces pensées et ces réflexions ne sont pas le mouvement du cœur. Il faut penser et réfléchir ; mais si l'on en demeure là , on n'a point prié : il faut joindre le désir et le gémissement du cœur à ces pieuses pensées et à ces réflexions. (B)

D. Il est donc vrai de dire que ceux qui sont incapables de ces pensées et de ces réflexions , sont incapables de faire oraison ?

R. Il est vrai ; mais il faut avouer aussi que tous ceux qui ont l'usage de la raison , sont capables de ces pensées et de ces réflexions. Ainsi , il n'y a personne qui ne puisse faire oraison mentale : un exemple rendra cette réponse plus sensible que des raisonnemens. Je tire cet exemple de la disposition où doit être tout pécheur qui , pénétré de componction , demande à Dieu pardon de ses péchés.

La componction n'est autre chose que la douleur d'avoir offensé Dieu , et la résolution de mener une vie nouvelle. Nous l'avons expliqué ci-dessus , en parlant de la contrition. (Partie 3, Sect. 1, Chap. 5, §. 3.) Or , pour être pénétré de ces sentimens , il faut savoir ce que Dieu demande

de nous, et quelles sont les choses qui l'offensent ; il faut examiner si on a commis ces choses ; il faut voir quelle est la cause qui nous a empêchés d'obéir à Dieu ; il faut appliquer notre esprit aux moyens nécessaires pour exécuter ce que Dieu nous ordonne , et pour vaincre les obstacles qui se pourront présenter ; il faut être résolu à fuir les occasions de péché ; il faut connaître par conséquent quelles sont ces occasions : tout cela s'appelle penser et réfléchir. Il est donc vrai que les pensées et les réflexions sont nécessaires pour prier. Or, qui est l'homme capable de pécher , qui ne soit capable de toutes ces pensées et de ces réflexions ? Ne les fait-on pas toutes les fois qu'on s'approche du sacrement de pénitence ? Cet exemple seul rend cette vérité si sensible , qu'il est inutile d'apporter d'autres raisonnemens.

D. Pourquoi donc fait-on un si grand mystère de ce qu'on appelle oraison mentale ?

R. Parce que les hommes ne se paient souvent que de mots ; et que , sans en approfondir le sens , ils consultent non la raison , mais leurs préventions et l'inclination ou l'éloignement qu'ils ont pour les choses que ces mots signifient.

§. 2. De la méditation. Sa nécessité et sa facilité.

D. Qu'est-ce que méditer ?

R. Méditer quelque chose , c'est en occuper son esprit , et y faire des réflexions. Quand un homme est occupé d'un établissement , qu'il pense à acheter une charge , qu'il veut prendre le parti de la retraite , on dit communément qu'il médite un établissement , l'acquisition d'une charge , sa retraite , parce qu'il s'occupe de ces choses , et qu'il fait les réflexions et prend les mesures nécessaires pour venir à bout de son dessein.

D. Est-il nécessaire de s'occuper de la loi de Dieu et de la méditer ?

R. Rien n'est plus nécessaire ; rien n'est plus souvent et plus vivement recommandé dans les saintes écritures , et par les saints Pères. (Deut. vi , 7 , Ps. xxxii , xxxvi , lxxii , lxxvi , cxviii , etc. Prov. iv , 21 ; vi , 21 et suiv. viii , 34 ; Eccl. iv , 17 ; xii , 12 ; Eccl. vi , 28 , 37.) (A)

D. En quel temps faut-il méditer la loi de Dieu ?

R. Il est dit dans l'écriture , qu'on doit le faire nuit et jour. (Matth. vi ; Ps. i , 2.)

D. Peut-il se faire qu'on soit toujours actuellement occupé à faire des réflexions sur la loi de Dieu ?

R. Cela n'est pas possible. Ce n'est pas aussi ce que Dieu demande , quand il dit qu'il faut méditer sa loi nuit et jour. Le sens de ces paroles est qu'il faut toujours agir par l'impression de la loi de Dieu ; qu'il faut avoir le cœur plein et

pénétré de cette loi, afin qu'en toute occasion elle puisse nous servir de guide ; et que pour cet effet il faut penser très-souvent à ce que Dieu nous ordonne ; et nous en occuper, pour ainsi dire, à toute heure.

D. Quel est le temps le plus propre à méditer actuellement la loi de Dieu ?

R. Le matin, à l'exemple de David, pour y conformer les actions de la journée, et le soir, pour examiner en quoi on a manqué contre cette loi pendant le jour. (Ps. v, 5 ; et Lrv. 8 ; Lxii, 27.) (B)

D. Ceux qui ne savent pas lire, peuvent-ils méditer la loi de Dieu ?

R. Ils peuvent et doivent méditer, et faire réflexion sur les vérités dont Dieu les instruit en public et en particulier, soit par les lectures qu'ils entendent, soit par les exhortations des pasteurs, soit par les bons exemples, soit par les événemens du monde. Toutes ces choses fournissent matière aux réflexions et aux méditations des plus simples et des plus ignorans. (C)

D. Ces réflexions et méditations sont-elles nécessaires à toutes sortes de personnes ?

R. Rien de si nécessaire. Le Saint-Esprit nous fait entendre que tous les désordres ne viennent que de ce que les hommes ne font aucune réflexion sérieuse sur les vérités dont ils devraient toujours être occupés. (Isaïe, Lvn, 1 ; Jérémie, xii, 1 ; Aggée, 1, et n.) (D)

D. Quelles sont les choses sur quoi on est obligé de faire de plus sérieuses et de plus fréquentes réflexions ?

R. La mort, le jugement, l'enfer, le paradis, les commandemens de Dieu, les maximes de l'évangile, les devoirs particuliers de son état, etc.

Mais il ne faut pas se contenter d'une réflexion et d'une méditation stérile ; il faut examiner son cœur sur les vérités qu'on lit ou qu'on entend ; gémir sur sa propre corruption, sur sa faiblesse, sur sa misère ; implorer le secours de Dieu, prendre des résolutions convenables, veiller à l'exécution de ces résolutions ; et tout cela ensemble s'appelle faire oraison.

D. Tous les chrétiens sont-ils ainsi obligés à faire oraison ?

R. Tout ce que nous venons de dire prouve invinciblement qu'il n'y a personne qui puisse en être dispensé, s'il est en état de faire usage de sa raison. Mais il est aisé de le faire voir encore plus clairement. Il n'y a personne qui ne doive se remplir de la loi de Dieu, examiner sa conduite sur cette loi, gémir intérieurement des péchés par lesquels on la viole, en demander pardon à Dieu, prendre des mesures et des résolutions pour se corriger, veiller à l'exécution de ces bonnes résolutions. Or, faire tout cela, c'est ce qui s'appelle faire oraison et méditer.

D. Cette oraison est-elle difficile ?

R. Il est clair que quand on veut se sauver, et qu'on a un vrai désir de s'unir à Dieu, rien de tout cela ne paraît difficile. Il n'y a de la difficulté que pour ceux qui veulent toujours vivre dans le désordre, et qui eu égard à la mauvaise disposition de leur cœur, ne prient jamais comme il faut, parce qu'ils ne pensent jamais à Dieu ni à eux-mêmes sérieusement. (E)

D. Donnez une méthode pour faciliter l'usage de la méditation aux personnes qui n'en ont pas la pratique ?

R. Voici une méthode simple, dont pourront se servir les personnes qui veulent s'accoutumer à la méditation.

Il faut toujours commencer la méditation par le recueillement intérieur de son âme, et, pour cela, se rappeler la présence de Dieu, qui, remplissant l'univers, est réellement en nous. On doit ensuite adorer profondément sa majesté, s'humilier en sa présence, tant par la vue de notre néant, que par le souvenir de nos péchés ; et détester ces mêmes péchés par une vive contrition. Après ces premiers actes, il faut reconnaître le besoin qu'on a des lumières de l'Esprit-Saint ; l'invoquer pour qu'il nous éclaire, et qu'il nous embrase de son amour. Cette courte préparation étant finie, on commencera à s'occuper du sujet de la méditation qu'on aura choisi. Il est utile, surtout dans les commencemens, d'avoir un livre de méditations qui aura été approuvé par un directeur. On lira quelque chose de ce livre ; et ensuite on s'occupera de ce qu'on aura lu, en réfléchissant sur les vérités qu'on y aura trouvées.

On se les appliquera à soi-même ; on s'excitera à produire des actes convenables au sujet, et on continuera dans cet exercice, tant que ce qu'on aura lu fera impression sur nous. S'il arrive que l'Esprit-Saint nous suggère quelque autre sainte pensée, il ne faudra pas s'en détourner, mais s'en occuper autant qu'elle pourra faire impression sur notre cœur.

Lorsque les premières pensées cesseront de fixer notre esprit, il faudra reprendre son livre pour lire quelque chose, et ensuite s'occuper de même à méditer sur ce qu'on aura lu pendant le temps qu'on aura résolu d'y employer.

S'il survient quelque distraction dans le cours de la méditation, aussitôt qu'on s'en aperçoit, il faut élever son esprit à Dieu, et reprendre le sujet de la méditation, sans s'occuper de l'objet de la distraction.

Vers la fin du temps de la méditation, on ne doit pas manquer, pour en retirer le fruit convenable, de former des résolutions pratiques, particulières et convenables au sujet de la méditation, et aux besoins de son âme. Il est utile de faire en sorte que parmi ces résolutions il y en ait quelque une qu'on puisse pratiquer dans la journée.

On finira son oraison en remerciant Dieu des grâces qu'il nous aura faites , en lui demandant pardon des fautes qu'on pourra y avoir commises , et en le priant de nous donner sa grâce pour exécuter nos résolutions.

On aura soin , pendant la journée , de se rappeler celle des pensées de la méditation qui nous aura le plus touchés.

CHAPITRE III.

De l'oraison vocale en général.

D. L'oraison vocale est-elle utile ?

R. Pour se convaincre de son utilité, il n'y a qu'à parcourir tous les psaumes et tous les cantiques de l'écriture , toutes les prières de l'église , et lire ce que saint Paul dit pour exhorter à prier Dieu de bouche , et à chanter les louanges du Seigneur. (Ephés. v , 19 ; Coloss. in , 16.) (A)

D. L'oraison vocale est-elle nécessaire ?

R. Oui ; nous devons prier de bouche aussi-bien que de cœur. Nous devons réciter la prière que Jésus-Christ nous a laissée pour modèle. Nous devons nous unir aux prières publiques de l'église , et chanter avec elle les louanges de Dieu. Tout cela prouve invinciblement la nécessité de la prière vocale.

D. Tous ceux qui prient de bouche prient-ils utilement ?

R. Non ; mais ceux-là seulement qui le font avec les conditions nécessaires.

D. Quelles sont les conditions nécessaires pour rendre utile la prière vocale ?

R. Ces conditions sont les mêmes que nous avons expliquées en parlant de la prière en général. (Chap. 1 , §. 7 de cette Sect.) Soit qu'on prie de cœur , soit qu'on prie de bouche , il faut le faire , 1. au nom de Jésus-Christ , 2. en esprit , et en vérité , 3. avec humilité et avec componction , 4. avec attention , 5. avec confiance , 6. avec persévérance.

D. Est-ce une chose utile que de réciter les formules des prières qu'on trouve dans les livres ?

R. C'est une chose très-utile. L'oraison dominicale , les psaumes et les cantiques , les autres prières de l'église , sont les plus excellentes formules dont les fidèles puissent se servir pour prier. Ils peuvent aussi se servir utilement des autres prières qu'ils trouvent dans les livres , quand ces prières sont approuvées par les supérieurs légitimes. Il y a des livres de prières qui sont très-beaux : par exemple , les heures imprimées par ordre de M. le cardinal de Noailles.

D. Ne peut-il pas se glisser des abus dans la récitation de ces formules de prières ?

R. Oui ; on abuse tous les jours des meilleures choses. Voici en quoi consistent les abus qu'on fait quelquefois des prières vocales :

Il arrive souvent , 1. qu'on se contente de réciter ces prières du bout des lèvres , sans être pénétré de ce qu'on dit. (*Isaïe*, xxix , 13.) (B)

2. On s'imagine que pour être pénétré d'amour de Dieu , de douleur de ses péchés , de reconnaissance , etc. il suffit de réciter avec attention les actes d'amour de Dieu , de contrition et de reconnaissance , qu'on trouve dans les livres ;

3. On croit que la longueur des prières vocales qu'on récite , est un moyen pour être plus tôt exaucé : c'est ce que Jésus-Christ reprend. (*Matth.* vi , 7.) (C)

D. Que faut-il faire pour ne point tomber dans ces abus ?

R. Il faut , 1. Que le cœur soit d'intelligence avec la bouche ;

2. Faire tous ses efforts pour exciter dans sa volonté les sentimens qui sont exprimés dans les actes dont on récite les formules ; et après cela , ne pas s'imaginer qu'on est pénétré de ces sentimens , parce qu'on en a récité les actes ; mais prier le Seigneur de les graver lui-même au fond de notre cœur par sa grâce ;

3. Soit qu'on récite des prières longues , soit qu'on en récite de courtes , se bien persuader qu'on n'est exaucé qu'à proportion de l'ardeur , de la ferveur et de la foi avec lesquelles on prie , et non pas eu égard à la longueur ou à la brièveté des prières qu'on récite. La prière est trop longue , quelque courte qu'elle soit , quand le cœur ne la produit pas ; elle n'est jamais trop longue , quand le cœur parle. (*Matth.* vi , 7.) (D)

D. En quelle langue faut-il réciter les prières vocales ?

R. Si ce sont des prières particulières , on prie avec plus de fruit quand on comprend ce qu'on récite ; car alors , comme dit saint Paul , l'esprit est d'intelligence avec le cœur et avec la langue ; au lieu que sans cela la langue et le cœur prient , mais l'esprit ne peut être occupé de ce qu'on récite. (1. *Cor.* xiv , 14 , 15 , etc.) Mais pour les prières publiques , il faut se conformer au langage de l'église. Nous en ferons voir la raison ci-après (Chap. 6 , §. 1. de cette Section.) , et nous montrerons qu'en cela l'église catholique est conforme à la doctrine de saint Paul.

CHAPITRE IV.

De l'oraison dominicale.

§. 1. Idée générale de cette prière. Explication de sa préface.

D. Quelle est la plus excellente et la plus parfaite de toutes les prières vocales ?

R. Nous l'avons déjà dit (Chap. 1 , §. 1 de cette Sect.) (A) ; c'est l'oraison dominicale , c'est-à-dire l'oraison du Seigneur , ainsi appelée , parce que Jésus-Christ en est l'auteur. (Matth. vi. 9 et suiv.) (B)

Cette prière admirable contient l'abrégé de tout ce que nous devons demander , et l'ordre dans lequel nous le devons demander.

Elle est composée d'une petite préface et de sept demandes. (C)

Voici la préface ;

Notre Père qui êtes aux cieux.

Pater noster qui es in cœlis.

Voici les sept demandes :

1. Que votre nom soit sanctifié ;

2. Que votre règne arrive ;

3. Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel ;

4. Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ;

5. Et remettez-nous nos dettes , comme nous les remettons à ceux qui nous doivent ;

6. Et ne nous induisez point en tentation ;

7. Mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

1. *Sanctificetur nomen tuum ;*

2. *Adveniat regnum tuum ;*

3. *Fiat voluntas tua , sicut in cœlo et in terrâ ;*

4. *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie ;*

5. *Et dimitte nobis debita nostra , sicut et nos dimittimus debitoribus nostris ;*

6. *Et ne nos inducas in tentationem ;*

7. *Sed libera nos à malo. Amen.*

Sur ces sept demandes , il faut remarquer que les trois premières se rapportent directement à Dieu , et les quatre autres à nous (D) , quoique , à proprement parler , il n'y en ait pas une qui ne se rapporte à nos besoins , comme nous le ferons voir en expliquant chaque demande en particulier. (Dans le §. 2. de ce Chap.)

D. Quand faut-il réciter cette prière ?

R. Tous les jours , puisque elle est un remède contre les péchés de tous les jours , dit saint Augustin. (E)

D. Pourquoi appelons-nous Dieu notre Père , au commencement de cette prière ?

R. 1. Pour attirer sa miséricorde, en lui exposant que nous avons le bonheur d'être ses enfans ;

2. Pour nous exciter nous-mêmes à nous rendre dignes de la qualité d'enfans de Dieu, et à le prier avec confiance en cette qualité. (F) :

D. Pourquoi disons-nous *notre Père*, et non pas *mon Père* ?

R. Pour faire voir que ce que nous demandons, nous ne le demandons pas pour nous seuls, mais pour tous les chrétiens qui sont nos frères, et au nom de l'église dont nous sommes les membres. (G, H)

D. Pourquoi ajoutons-nous ces paroles, *qui êtes aux cieux*, puisque Dieu est partout ?

R. 1. Parce que le ciel est la partie la plus noble de l'univers, et celle où Dieu manifeste sa gloire et ses perfections avec le plus d'éclat.

2. Pour nous exciter nous-mêmes à désirer avec ardeur une place dans ce lieu de gloire où notre Père habite, et où il se communique à ses saints avec tant de magnificence. (I)

§. 2. Explication des demandes de l'oraison dominicale.

PREMIÈRE DEMANDE. *Que votre nom soit sanctifié.*

D. Quand nous disons à Dieu, *que votre nom soit sanctifié*, demandons-nous, par ces paroles, que le nom de Dieu acquière quelque nouveau degré de sainteté ?

R. Non ; car Dieu possède en un degré éminent la sainteté et toutes les autres perfections. Ce que nous demandons, est que le nom de Dieu soit connu, honoré et servi par nous et par tous les hommes, comme il l'est dans le ciel. (A)

Il s'ensuit de là que nous demandons à Dieu par ces paroles,

1. Que les infidèles soient convertis ;

2. Que toutes les hérésies soient détruites, et que ceux qui sont séparés de l'église s'y réunissent et embrassent la vérité ;

3. Que tous les crimes qui déshonorent le saint nom de Dieu parmi les hommes, soient absolument abolis ;

4. Que tous les pécheurs fassent une pénitence sincère ;

5. Que les vertus soient pratiquées par tous les hommes ;

6. Que nous-mêmes nous fassions voir, par nos paroles et par notre conduite, que nous ne sommes point indignes de la qualité d'enfans de Dieu dont nous sommes honorés ;

7. Que nous et tout ce qu'il y a de chrétiens avancent de plus en plus dans la perfection, et qu'ils persévèrent jusqu'à la fin.

D. Quel est le principe de cette demande ?

R. La charité, c'est-à-dire l'amour de Dieu, l'amour réglé de nous-mêmes, et l'amour du prochain.

(On peut faire la même question et la suivante, et des réponses semblables, sur toutes les autres demandes du *Pater*.)

D. En quoi la charité est-elle le principe de cette demande?

R. En ce que, 1. quand nous aimons Dieu, nous souhaitons qu'il soit connu, servi et honoré;

2. Quand nous nous aimons nous-mêmes d'un amour réglé, nous souhaitons de connaître, de servir et d'honorer le saint nom de Dieu;

3. Quand nous aimons le prochain comme nous-mêmes, nous souhaitons pour lui la même chose que nous devons souhaiter pour nous.

D. Ceux qui déshonorent le nom de Dieu par leurs blasphèmes, par leurs juremens, et par les autres crimes, ne peuvent donc point faire à Dieu cette prière?

R. S'ils la font sans aucun sentiment de pénitence, ils prononcent leur condamnation toutes les fois qu'ils la récitent; car leur cœur dément ce que leur bouche prononce. Ils disent qu'ils souhaitent que le nom de Dieu soit sanctifié et honoré; et ils sont les premiers à le profaner et à le déshonorer.

D. Que faut-il donc faire pour faire voir qu'on parle sincèrement quand on dit à Dieu : *Que votre nom soit sanctifié*?

R. Il faut entrer dans l'esprit de cette demande, souhaiter ce qu'on prononce; travailler à sanctifier soi-même le nom de Dieu par sa conduite, et à le faire sanctifier par les autres.

SECONDE DEMANDE. *Que votre règne arrive.*

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles, *que votre règne arrive*?

R. Qu'il règne sur les hommes aussi absolument qu'il le fait sur les saints anges.

Il s'ensuit de là que nous souhaitons et que nous demandons par ces paroles,

1. Que l'empire absolu de Dieu soit reconnu de tous les hommes, et que tous s'y soumettent avec joie;

2. Que tous les justes reçoivent sans cesse les effets de la protection paternelle de Dieu à leur égard, et que tous leurs persécuteurs soient ou convertis ou confondus;

3. Que l'église s'étende par tout l'univers, et que partout l'empire du démon et du péché soit détruit pour faire place à celui de Jésus-Christ;

4. Que Jésus-Christ seul règne dans nos cœurs et dans celui de tous les hommes, par sa grâce, et qu'il y établisse le règne de la justice et de la sainteté;

5. Qu'il nous fasse régner un jour avec lui dans sa gloire;

6. Que Jésus-Christ vienne juger les hommes, et triompher seul après avoir réduit ses ennemis à lui servir de marchepied, comme dit le Saint-Esprit. (C)

D. Avec quel front les pécheurs impénitens peuvent-ils donc réciter cette prière pendant qu'ils ne sont occupés qu'à affermir en eux le règne de leur cupidité, et qu'ils s'oppo-

sont de toutes leurs forces à l'établissement du règne de Jésus-Christ en eux et dans les autres ?

R. Ils prononcent leur propre condamnation toutes les fois qu'ils récitent cette prière sans avoir aucun sentiment de componction ; car ils disent à Dieu de bouche , *que votre règne arrive* , et ils disent de cœur tout le contraire.

D. Pourquoi demandons-nous à Dieu que son règne arrive , après lui avoir demandé que son nom soit sanctifié ?

R. Parce que nous ne pouvons travailler à sanctifier le nom de Dieu par notre conduite , que quand Jésus-Christ règne dans nos cœurs par sa grâce.

TROISIÈME DEMANDE. *Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel*

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles , *que votre volonté, etc. ?*

R. Nous lui demandons la grâce de nous soumettre à sa volonté avec autant de zèle et d'amour que les anges et les saints s'y soumettent dans le ciel.

D. Qu'entendez-vous par la volonté de Dieu ?

R. J'entends premièrement ce que Dieu veut que nous fassions ;

1. Ce qui est dans l'ordre de la providence de Dieu par rapport à nous et aux autres créatures.

D. Qu'est-ce que Dieu veut que nous fassions ?

R. Il veut , 1. que nous ne suivions pas notre concupiscence ; que nous travaillions sans cesse à la vaincre ;

2. Que nous évitions toutes sortes de péchés , et que nous fassions pénitence de ceux que nous avons commis ;

3. Que nous pratiquions toutes les vertus ;

4. Que nous entrions dans l'état et dans les emplois où il nous appelle , et que nous soyons attentifs à connaître les marques de sa vocation ;

5. Que nous persévérions dans l'état où il nous a appelés ; que nous en remplissions tous les devoirs ;

6. Que , par nos bons exemples , par nos prières , par nos exhortations , nous portions les autres , autant qu'il dépend de nous , à faire toutes les choses que Dieu veut.

En un mot , Dieu veut que nous travaillions à notre sanctification , chacun en notre manière , et à celle des autres. (1. Thess. iv, 3.) (D)

D. Que demandons-nous à Dieu par rapport à ce qu'il veut de nous ?

R. Qu'il nous accorde , et à tous les autres hommes , la grâce de lui obéir et de remplir tous nos devoirs généraux , particuliers , et personnels. Nous avons dit ailleurs quels sont ces devoirs. (2. Part. Sect. 1 , Ch. 2 , §. dernier.)

D. Quels sont les choses qui sont dans l'ordre de la providence de Dieu , par rapport à nous ou aux autres créatures ?

R. Tout ce qui arrive dans le monde est dans l'ordre de la providence ; car rien ne se fait sans l'ordre ou sans la permission de Dieu.

D. Que demandons-nous à Dieu , par rapport à l'ordre de sa providence , quand nous lui disons : *Que votre volonté soit faite !*

R. 1. Nous lui demandons la grâce de nous soumettre sans résistance à tout ce qu'il lui plaît d'ordonner par rapport aux événemens qui nous regardent , nous ou les autres créatures ;

2. Nous demandons que tous les autres hommes s'y soumettent aussi.

Explication. Ou ces événemens sont conformes à nos inclinations , ou ils y sont opposés. Par exemple , c'est le gain d'un procès , l'acquisition d'un héritage , d'une charge , l'accomplissement de nos desirs ; ou c'est une maladie , la perte d'un parent , d'un protecteur , un renversement de fortune , une perte de biens , une mortification , une humiliation.

Dans les événemens qui sont conformes à notre inclination , l'esprit de cette prière , *Que votre volonté soit faite* , est de rendre grâces à Dieu du bien qu'il nous fait , et de lui demander que si ce bien doit être préjudiciable à notre salut , il nous en prive ; car la volonté de Dieu est que nous nous sauvions. Tout ce qui est opposé au salut est donc opposé à la volonté de Dieu ; lui demander que sa volonté soit accomplie , c'est donc lui demander que nous soyons privés de ce qui est un obstacle à notre salut.

Dans les événemens qui sont opposés à l'inclination de notre nature corrompue , comme sont toutes les adversités , l'esprit de cette prière , *Que votre volonté soit faite* , est ,

1. De nous soumettre à l'ordre de Dieu , et de lui dire , à l'exemple de Jésus-Christ ; *Que ce que vous voulez soit fait , et non ce que je veux.* (Matth. xxvi , 39.)

2. De remercier Dieu de ses adversités , et de reconnaître en cela la main de Dieu qui nous corrige en père charitable. (Hébr. xii , 5 et suiv.) (E)

3. De lui demander la grâce de faire un bon usage de ces adversités , et de le supplier qu'il daigne faire en sorte que ces peines temporelles nous servent à nous détacher du monde , et à nous faire mériter le ciel.

D. Pourquoi devons-nous demander à Dieu la grâce de faire sa volonté et de nous soumettre aux ordres de sa providence ?

R. Parce que nous avons en nous-mêmes un principe de corruption qui s'oppose sans cesse à ce que Dieu veut de nous , et que nous sommes si faibles , que sans son secours nous ne pouvons ni lui obéir , ni persévérer dans son obéissance.

D. Pourquoi demandons-nous à Dieu que sa volonté soit

faite , immédiatement après que nous lui avons demandé que son règne arrive ?

R. Parce que Jésus-Christ ne règne dans nos cœurs par sa grâce , et ne nous peut faire régner un jour avec lui dans sa gloire , que lorsque nous avons fait sa volonté et que nous nous sommes soumis à ses ordres.

D. Y a-t-il quelque liaison entre les trois premières demandes du *Pater* ?

R. Oui ; et cette liaison paraît clairement par ce que nous avons dit jusqu'ici.

Nous demandons en premier lieu la grâce de sanctifier en nous , par notre conduite , le saint nom de Dieu. Nous ne pouvons le faire si Jésus-Christ ne règne dans nos cœurs ; et c'est le sujet de la seconde demande. Jésus-Christ ne règne en nous que quand nous accomplissons sa volonté ; et c'est le sujet de la troisième demande. (F)

QUATRIÈME DEMANDE. *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.*

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.*

R. Qu'il daigne nous accorder tous les jours , pour la vie présente , tous nos besoins spirituels et temporels.

D. Pourquoi ces besoins sont-ils exprimés par le nom de *pain* ?

R. Comme le pain est la chose la plus nécessaire pour la vie , l'écriture sainte exprime ordinairement par ce nom toutes les choses nécessaires , soit pour l'ame , soit pour le corps. (Gen. iii , 19 ; xviii , 5 ; xxviii , 20 ; Ps. xiii , 4 ; xli , 4 , et lii , 5 ; Isaac , iii , 7 ; iv , 1 ; Prov. ix , 5 ; xxx , 8 , etc.) (G)

2. Jésus-Christ a voulu nous faire comprendre , par ce mot , que nous ne devons demander que le nécessaire , et qu'il ne faut ni souhaiter ni demander le superflu. (H)

D. Pourquoi ajoutons-nous ce mot , *aujourd'hui* ?

R. Pour faire voir , 1. Que nous ne devons point nous embarrasser du soin du lendemain , et que nous devons nous contenter de demander à Dieu chaque jour les besoins de chaque jour ;

2. Que les plus riches tiennent de la libéralité de Dieu ce qu'ils ont de bien ; qu'ils ont besoin , comme les pauvres , de lui demander tous les jours le pain qui leur est nécessaire ; parce que , si Dieu le veut , ils tomberont dans une extrême pauvreté , comme les plus pauvres. (I)

3. Que les plus parfaits ont besoin que Dieu remplisse tous les jours leur indigence spirituelle , aussi-bien que les plus grands pécheurs ;

4. Pour nous porter , par toutes ces considérations , à vivre dans une profonde humiliation à l'égard de Dieu , et dans une dépendance continuelle de sa providence.

D. Pourquoi Jésus-Christ nous a-t-il défendu de nous embarrasser du soin du lendemain ?

R. Afin que nous nous accoutumions à dépendre de la providence, et que nous vivions contents et sans inquiétude pour les choses de la vie présente.

D. Toute prévoyance de l'avenir pour sa propre subsistance, ou pour celle de sa famille, est-elle défendue par ce précepte de Jésus-Christ ?

R. Non ; Jésus-Christ ne condamne que celle qui se fait avec inquiétude et avec défiance. Il faut faire avec paix et avec résignation à la volonté de Dieu, pour sa subsistance, en observant toujours l'ordre de la justice et de la charité, ce que les hommes charnels font avec des inquiétudes et des défiances qui viennent de leur peu de foi et de ce qu'ils comptent plus sur les hommes que sur Dieu.

D. Quels sont les besoins corporels qui sont compris sous le nom de pain que nous demandons à Dieu ?

R. Tout ce qui est nécessaire pour la nourriture, le vêtement et le logement.

D. Il est donc permis de souhaiter et de demander ces choses ?

R. Oui, pourvu qu'on se tienne dans les bornes de la nécessité et de la justice, et qu'on les demande dans la disposition de se soumettre sans résistance et sans murmure à la volonté de Dieu, s'il veut que nous en soyons privés. C'est pour cela qu'avant de faire à Dieu cette demande, nous lui protestons que nous souhaitons premièrement que sa volonté soit faite, et non pas la nôtre.

D. Pourquoi Dieu permet-il quelquefois que ses serviteurs soient privés des choses les plus nécessaires à la vie du corps ?

R. Pour éprouver leur foi, les détacher du monde, leur faire faire pénitence de leurs péchés en cette vie, leur donner lieu d'exercer la patience, et les couronner enfin dans le ciel. C'est toujours parce qu'il les aime, et qu'il veut leur plus grand bien. (K)

D. Quels sont les besoins spirituels qui sont compris sous le nom de pain que nous demandons à Dieu ?

R. Tout ce qui peut servir à la nourriture de notre ame ; et cela se réduit à trois choses : 1. la parole de Dieu ; 2. la grâce de Jésus-Christ ; 3. la sainte eucharistie.

D. Pourquoi ce pain, soit spirituel, soit corporel, est-il appelé *notre pain de chaque jour* ?

R. Parce que nous en avons besoin tous les jours.

Cela est clair pour ce qui regarde la nourriture corporelle, les vêtements et le logement.

Il est aisé de faire voir que la nourriture spirituelle n'est pas moins nécessaire tous les jours à notre ame.

Jésus-Christ le dit de la parole de Dieu. (Matth. iv, 4.)

La grâce est si nécessaire, que sans elle nous ne pouvons rien. *Sans moi, dit Jésus-Christ, vous ne pouvez rien faire.*

(Jean, xv, 5.) Ainsi la grâce est le pain qui nous est nécessaire, non-seulement tous les jours, mais même à tout moment.

On peut dire aussi que la sainte eucharistie est notre pain de chaque jour; car, selon les saints pères de l'église, elle a été instituée pour être notre nourriture de chaque jour. Nous devrions vivre assez saintement pour être en état de nous en nourrir tous les jours; et si nous ne sommes pas encore assez saints pour cela, nous devons tendre à une pureté de vie assez grande pour en venir là. C'est l'intention de Jésus-Christ et l'esprit de l'église; car on offre tous les jours ce saint sacrifice, afin que ceux qui sont assez saints pour communier tous les jours, puissent le faire. Et anciennement, les jours auxquels on ne disoit que la messe des présanctifiés, comme nous le faisons le vendredi-saint, on ne laissait pas de communier.

D. Quelle est la liaison de cette quatrième demande du Pater avec les trois autres?

R. Nous demandons à Dieu les secours de l'ame et ceux du corps, qu'il connaît nous être nécessaires pour nous faire accomplir sa volonté, afin que l'accomplissant, il règne en nous, et qu'établissant en nous son règne et sa demeure, son saint nom soit sanctifié en nous et par nous. (L)

CINQUIÈME DEMANDE. *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.*

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles : Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent?

R. 1. Qu'il ait la bonté de nous pardonner nos péchés, comme nous pardonnons les offenses que nous avons reçues;

2. Qu'il nous traite avec miséricorde, par rapport à ce que nous lui devons, comme nous traitons ceux qui nous doivent, avec miséricorde.

Explication. Voici ce que dit sur cela saint Augustin. Ses paroles sont d'une grande instruction. « Il est certain, par » l'écriture sainte (Matth. v, 26; Luc, xii, 1, 3, 6.), que par » le mot de dette (dans la cinquième demande de l'oraison » dominicale), il faut entendre les péchés..... Ce n'est donc » pas précisément les dettes d'argent que nous sommes ex- » cités de remettre à nos débiteurs par ces paroles. (*Remettez- » nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous » doivent*), mais généralement toutes les fautes qu'on a fai- » tes contre nous. Il y a ci-dessus (dans le sermon de Jésus- » Christ sur la montagne), un autre endroit où il est parlé » de la remise que nous devons faire de l'argent qui nous » est dû. C'est le passage où il est dit : *Si quelqu'un veut vous » enlever votre robe, et contester avec vous en jugement, aban- » donnez-lui aussi votre manteau.* (Matth. v, 40.) Et là même » il n'est pas dit qu'il faut remettre absolument à tous nos

• débiteurs l'argent qui nous est dû, mais seulement à ceux
 • qui refusent de le rendre, et qui portent leur refus jusqu'à
 • vouloir plaider : car, comme dit l'apôtre, *le serviteur de*
 • *Dieu ne doit point plaider*. C'est donc lorsqu'un débiteur ne
 • veut absolument point payer sa dette, qu'il faut la lui re-
 • mettre. En effet, il n'y a que deux raisons qui puissent le
 • déterminer à refuser le paiement ; il le fait, ou parce
 • qu'il n'a pas de quoi payer, ou parce qu'il est avare, et qu'il
 • veut avoir le bien d'autrui. Or, dans l'un et dans l'autre cas,
 • il est dans l'indigence ; indigence pécuniaire, ou indigence
 • spirituelle. Quiconque donc ne poursuit pas alors le paye-
 • ment de sa dette, remet une dette à un indigent, et il fait
 • une action chrétienne. Mais en cela il faut s'en tenir à la
 • règle qui nous apprend qu'il suffit d'être dans la disposition
 • du cœur de perdre ce qu'on nous doit. Car, si un homme
 • prend, avec modération, toutes les voies légitimes pour se
 • faire payer, n'ayant pas tant en vue l'argent qui lui en doit
 • revenir, que la correction de son prochain, lequel se perd
 • par la détention injuste et volontaire du bien d'autrui, qu'il
 • peut rendre ; non-seulement cette conduite n'est pas mau-
 • vaise, mais elle est même avantageuse à celui contre lequel
 • on la tient ; car par là vous l'empêchez de se perdre, en pro-
 • fitant du bien d'autrui. Il s'ensuit de là que ces paroles
 • de la cinquième demande, *Remettez-nous nos dettes*, ne
 • doivent pas s'entendre précisément de l'argent ; mais gé-
 • néralement de toutes les fautes commises contre nous, et
 • par là de l'argent même ; car celui qui, pouvant vous
 • payer l'argent qu'il vous doit, ne le fait pas, pèche contre
 • vous. Si vous ne remettez ce péché-là, vous ne pourrez
 • dire : *Remettez-nous, comme nous remettons* ; et si vous le
 • remettez, vous voyez que Jésus-Christ, en nous inspirant
 • cette prière, nous avertit de remettre aussi, dans l'occa-
 • sion, l'argent qui nous est dû. »

D. Pourquoi les péchés sont-ils exprimés dans cette de-
mande, par le nom de dettes ?

R. Parce qu'ils nous rendent redevables à la justice de
Dieu, et qu'ils sont toujours punis ou en cette vie ou en
l'autre.

Ils sont punis en cette vie par les châtimens temporels que
Dieu envoie, par les maladies, les afflictions, les renverse-
mens de fortune, les adversités, les contradictions, ou par
les pénitences volontaires des pécheurs.

Ils sont punis en l'autre vie, ou temporellement dans le
purgatoire, ou éternellement dans les enfers. Éternellement,
si ce sont des péchés mortels dont on n'ait point reçu la ré-
mission sur la terre ; temporellement, si ce sont des péchés
véniels, ou même des péchés mortels pardonnés sur la terre,
mais non expiés par la pénitence.

D. Ceux qui ne se sentent coupables d'aucun péché, sont-

ils dispensés de demander à Dieu le pardon de leurs péchés?

R. Non ; parce que, 1. pour ne se sentir coupable de rien, on n'est pas pour cela justifié, et que le jugement de Dieu qui pénètre le fond des cœurs, est souvent différent du nôtre. (1. Cor. iv, 4.)

2. Si nous disons que nous ne sommes coupables d'aucun péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous, dit saint Jean (1. Ep. 1, 8.) : *car il n'y a point d'homme qui ne pèche*, dit Salomon (3. Rois, viii, 46.), *excepté Jésus-Christ (qui a été impeccable par nature), et la sainte Vierge, sur laquelle, quand il s'agit des péchés, il ne faut faire aucune question, à cause du privilège ineffable de Mère de Dieu dont elle a été honorée*, dit saint Augustin. (M)

D. Ceux qui font à Dieu cette prière, reçoivent-ils toujours la rémission de leurs péchés ?

R. 1. S'ils n'ont point une vraie douleur, accompagnée d'une résolution sincère de changer de vie et de satisfaire à Dieu, ils ne sont pas exaucés ; car demander à Dieu pardon des péchés qu'on n'est pas fâché d'avoir commis, et qu'on veut commettre encore, c'est se moquer de Dieu.

2. S'ils en ont de la douleur, et que les péchés ne soient que véniels, cette prière en obtient la rémission, quand elle est bien faite ;

3. Si ce sont des péchés mortels, cette prière ne les efface pas ; mais si elle est bien faite, elle obtient de Dieu la grâce de recevoir avec fruit des remèdes par lesquels les péchés mortels sont effacés. (N)

D. Pourquoi Jésus-Christ veut-il que nous ajoutions à cette demande : *Comme nous remettons les dettes à ceux qui nous doivent ?*

R. 1. Pour exciter Dieu à nous pardonner, en lui représentant que, de notre part, nous pardonnons volontiers à ceux qui nous ont offensés ;

2. Pour nous faire comprendre que le pardon des injures est une condition sans laquelle on ne peut être exaucé dans ses prières. (O)

D. Ceux qui récitent cette prière, et qui ont dans le cœur quelque animosité contre le prochain, ou qui cherchent à se venger, prient donc inutilement ?

R. Non-seulement ils prient inutilement, mais ils prononcent leur propre jugement et leur propre condamnation, toutes les fois qu'ils récitent cette prière ; car dire à Dieu : *Pardonnez-nous, comme nous pardonnons* ; c'est lui dire : *Traitez-nous, comme nous traitons les autres* ; ne nous pardonnez pas, si nous ne pardonnons pas ; et c'est le sens que Jésus-Christ donne lui-même à ces paroles. (Matth. vi, 15.) (P)

D. Qui sont ceux de qui l'on peut dire, qu'ils pardonnent véritablement les offenses ?

R. Ceux-là seulement qui n'en ont aucun ressentiment,

mais qui aiment sincèrement leurs ennemis, comme ils s'aiment eux-mêmes.

Nous avons expliqué ci-devant tout ce qui regarde le pardon des offenses. (2. Part. Sect. 2, Ch. 4, §. 6.)

D. Quelle est la liaison entre cette demande du Pater et les précédentes ?

R. Nous souhaitons de glorifier Dieu et de régner avec lui. Il faut pour cela faire sa volonté sur la terre. Nous avons besoin pour la faire, 1. de son secours spirituel et temporel ; 2. de sa miséricorde, afin que nos péchés ne soient pas un obstacle à ce secours, mais qu'ils soient pardonnés et effacés.

SIXIÈME DEMANDE. *Ne nous induisez point en tentation.*

D. Que veut dire le mot de tentation ?

R. 1. Il se prend en général pour l'expérience et l'épreuve que l'on fait de ce qu'on ignore, afin de connaître la vérité. En ce sens Dieu ne tente jamais, car il n'ignore rien. (Hébr. iv, 13.)

2. Il se prend aussi pour l'épreuve que Dieu fait de la vertu de quelqu'un, afin de la récompenser, la faire connaître, la proposer pour modèle ; c'est ainsi que Dieu tenta Abraham, par l'ordre qu'il lui donna d'immoler son fils unique. (Genèse, xxi, 12.) C'est ainsi qu'il tente les hommes par les afflictions, par les maladies, par la pauvreté, etc. Toutes ces choses sont des moyens par lesquels Dieu éprouve notre foi et notre vertu, comme l'or est purifié et éprouvé dans le creuset ; et cela s'appelle tentation, dans l'écriture. (Deutér. xiii, 3 ; Tobie, xii, 13 ; Prov. xvii, 3 ; Eccli. ii, 5.) (R)

3. Ce mot se prend en mauvaise part pour l'induction au péché ; et en ce sens il ne convient qu'au démon, qui est appelé le tentateur, et à ceux qui agissent par l'inspiration du démon. (Matth. iv, 3.) (S)

D. Qu'entendez-vous par le mot d'induire en tentation ?

R. Cette façon de parler a plusieurs sens ; elle signifie,

1. Porter quelqu'un à faire une action mauvaise ;

2. Ne point empêcher, quoiqu'on le puisse, qu'un homme succombe à la tentation, et offense Dieu ;

3. Mettre ou laisser un homme dans des circonstances qui n'ont rien de mauvais en elles-mêmes, mais qui, eu égard à sa fragilité et à ses mauvaises dispositions, seront pour lui une occasion de péché dans laquelle il succombera.

D. Dieu induit-il en tentation en la première manière ?

R. Non ; Dieu ne porte personne au péché. Ce serait un blasphème horrible que de le penser. (Jac. i, 13.)

D. Qui est-ce qui induit les hommes en tentation en ce premier sens ?

R. Le démon, le monde, et la chair ; le démon, par ses suggestions et par ses autres artifices qui sont infinis ; le monde, par ses mauvais exemples, ses discours, ses maxi-

mes pernicieuses, ses menaces, ses persécutions, ses faveurs, ses plaisirs; la chair, par ses inclinations corrompues. (T)

Nous avons expliqué plus au long toutes ces différentes tentations, dans la première Partie, en parlant des combats de l'église sur la terre. (Sect. 2, Ch. 3, §. 8 et 11.)

D. Dieu induit-il en tentation en la seconde manière?

R. Oui; tous ceux qui pèchent ne le font que parce que Dieu le permet par un jugement impénétrable, mais juste.

D. Dieu induit-il en tentation en la troisième manière?

R. Oui; Dieu abandonne quelquefois les hommes au désir de leur cœur, et il leur accorde des richesses, des honneurs, d'autres avantages temporels dont il sait qu'ils abuseront pour l'offenser. (Rom. 1, 24 et 28.)

D. Pourquoi Dieu induit-il les hommes en tentation en ces deux dernières manières?

R. Pour exercer sur eux sa justice et quelquefois sa miséricorde.

D. Pourquoi dites-vous que Dieu exerce sa justice et quelquefois sa miséricorde, sur ceux qu'il abandonne à la tentation?

R. Parce qu'il ne les y abandonne que pour punir leurs péchés.

D. Quand est-ce que l'abandon à la tentation est un effet de la miséricorde de Dieu?

R. Quand ceux qui ont succombé s'en relèvent, et que l'expérience de leur chute les rend plus humbles et plus vigilans. (V)

D. Que demandons-nous à Dieu quand nous lui disons: *Ne nous induisez point en tentation?*

R. 1. Qu'il ne permette pas que nous soyons tentés par le démon, ou au moins que ce ne soit point au-dessus de nos forces;

2. Qu'il ne nous abandonne pas dans le temps de la tentation, mais qu'il nous fasse vaincre tous les artifices du tentateur;

3. Qu'il ne nous livre point au désir de notre cœur, quand ce que nous souhaitons nous est préjudiciable; qu'il nous donne la force de combattre nos cupidités, et de les vaincre;

4. Qu'il nous envoie plutôt des afflictions temporelles, que la prospérité, si la prospérité devait être le principe de notre perte;

5. Qu'il nous donne la force de vaincre le monde, soit qu'il nous veuille séduire par ses faux plaisirs, ou engager dans ses erreurs, ou décourager par ses persécutions;

6. Que s'il nous laisse succomber à la tentation, il nous traite avec miséricorde, et nous donne la grâce de nous relever. (X)

D. Est-ce un péché que d'être tenté par le démon, par le monde, ou par la chair?

R. C'est un péché que de succomber à la tentation ; mais la tentation en elle-même n'est pas un péché ; au contraire, elle devient une occasion de mérite, quand on y résiste et qu'on la surmonte. Jésus-Christ, qui était impeccable, a voulu être tenté. (Matth. iv, 1 ; Hébr. iv, 15.)

D. Que faut-il faire pour ne point succomber aux tentations ?

R. Il faut les prévenir, et s'y préparer par la prière et par la vigilance sur soi-même. (Matth. xxvi, 41.)

D. En quoi consiste cette vigilance ?

R. 1. A fuir les occasions de péché ;

2. Être toujours occupé à son devoir ;

3. Aimer la retraite ;

4. Se remplir des vérités de la foi, pour s'en servir dans l'occasion, comme d'armes invincibles contre tous les assauts de nos ennemis. (Ephés. vi, 16.)

D. Que faut-il faire quand on est actuellement tenté ?

R. 1. Redoubler ses prières ;

2. Faire le signe de la croix ;

3. S'occuper des vérités de la foi, qui doivent nous détourner du mal, et nous soutenir dans le bien ;

4. Découvrir la tentation à son confesseur, si elle continue, et se soumettre à sa conduite.

D. Que faut-il faire quand on a succombé à la tentation ?

R. Demander pardon à Dieu, se relever promptement par la pénitence, et redoubler ensuite sa vigilance. *Mon fils, avez-vous péché*, dit le Saint-Esprit, *ne péchez plus, mais priez pour vos fautes passées, afin qu'elles vous soient pardonnées.* (Eccli. xxi, 1.)

D. Quelle est la liaison entre cette demande du Pater et la précédente ?

R. Après avoir imploré la miséricorde de Dieu sur les péchés déjà commis, nous lui demandons la grâce d'être préservés de ceux que notre fragilité peut nous faire commettre dans la suite.

SEPTIÈME DEMANDE. *Mais délivrez-nous du mal.*

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles, *délivrez-nous du mal* ?

R. Qu'il nous délivre ;

1. De l'empire du démon ; qu'il ne permette pas que nous y soyons assujettis ;

2. De tout péché : qu'il ne permette pas que l'iniquité domine en nous, selon la prière du prophète roi (Ps. cxviii, 133.) ;

3. Des peines dues au péché, soit en purgatoire, soit en enfer ;

4. Des maux temporels, tels que sont la maladie, la pauvreté, la guerre, la famine, la peste, et généralement tous les maux de cette vie.

Mais nous ne demandons la délivrance des maux temporels, qu'autant que Dieu connaît qu'il peut être utile pour

le salut, que nous en soyons délivrés ; car nous ne demandons à Dieu autre chose , par cette prière , si ce n'est qu'il nous délivre de tout mal. Il n'y a de mal pour nous , à proprement parler, que ce qui est un obstacle à notre salut : lorsque les afflictions temporelles contribuent à notre salut ; elles sont un bien pour nous ; lorsque la prospérité temporelle est un obstacle à notre salut , et que nous en abusons pour vivre selon les cupidités du siècle , elle est un mal pour nous.

D. Les riches qui abusent de leurs richesses , et tous ceux qui se perdent dans la prospérité , demandent donc à Dieu l'adversité quand ils lui font cette prière ?

R. Oui ; puisque les richesses et la prospérité sont un mal pour eux , et qu'ils demandent à Dieu d'être délivrés de tout mal.

D. Ils prient donc faussement , et ils mentent à Dieu pour l'ordinaire , quand ils lui disent : *Délivrez-nous du mal* ?

R. A dire le vrai , ils ne savent ordinairement ce qu'ils demandent ; car ils prient presque toujours sans attention. S'ils priaient comme il faut , ils seraient dans la disposition sincère de souhaiter et de demander que Dieu les afflige temporellement , si l'affliction doit être pour eux un moyen nécessaire de salut. S'ils ne sont dans cette disposition , c'est une preuve que le désir de leur cœur est corrompu ; et que par conséquent leur prière est fausse , puisqu'ils demandent à Dieu ce qu'ils ne désirent pas ; et que la prière est le désir du cœur , comme nous l'avons déjà dit après saint Augustin.

D. Pourquoi Dieu nous envoie-t-il des afflictions temporelles ?

R. 1. Pour punir nos péchés , et nous donner moyen de les expier ;

2. Pour nous faire sentir la fragilité des choses humaines , et en détacher notre cœur ;

3. Pour augmenter l'amour que nous devons avoir pour lui , et le rendre plus pur ;

4. Pour nous faire soupirer après les biens de l'autre vie. Nous avons déjà dit quelque chose sur cela en expliquant la troisième demande du *Pater*.

D. Comment faut-il recevoir les afflictions temporelles ?

R. 1. Avec patience et résignation à la volonté de Dieu ;

2. En esprit de pénitence ;

3. Avec action de grâces.

D. Quelle liaison y a-t-il entre cette demande du *Pater* et les précédentes ?

R. Elle est comme la récapitulation de toutes les autres demandes : car demander à Dieu qu'il nous délivre de tout mal , c'est lui demander qu'il nous préserve des tentations ; qu'il nous pardonne nos péchés ; qu'il nous donne tous nos besoins spirituels et temporels ; qu'il nous fasse faire sa volonté ; qu'il nous fasse souhaiter son royaume ; et qu'il nous

fasse vivre de manière que son saint nom soit sanctifié par nous. (Y)

Explication de ce mot, *Amen*.

D. Que veut dire ce mot *Amen* que l'on dit à la fin du *Pater*, et de toutes les prières de l'église ?

R. C'est un mot hébreu qui signifie,

1. C'est la vérité, cela est ainsi ; 2. je souhaite que cela soit, ainsi soit-il ; 3. je consens à tout ce qui vient d'être dit ou demandé.

D. Pourquoi dit-on ce mot à la fin de toutes les prières ?

R. Pour témoigner que l'on donne son consentement à tout ce qui vient d'être demandé à Dieu, soit qu'on ait fait soi-même la prière, soit que la prière ait été faite par un autre au nom de tous. (Z)

Il faut donc que ce mot qu'on dit à la fin des prières, nous excite à être attentifs aux prières qui se font en commun ; afin que nous puissions dire de cœur, aussi-bien que de bouche, *Amen*. (1. Cor. xiv.) (Aa)

D. Comment le peuple peut-il répondre *Amen* aux prières du prêtre, lorsqu'il n'entend pas le langage dans lequel le prêtre a prié ?

R. 1. Les peuples accoutumés dès leur enfance à entendre chanter les prières publiques, savent en général ce que l'église demande à Dieu ; et cela suffit pour pouvoir répondre *Amen*, quoiqu'ils n'entendent pas la langue latine.

2. Les instructions que les pasteurs sont obligés de faire au peuple, suivant l'ordonnance du concile de Trente (Sess. 22, Chap. 8.) (Bb), peuvent suppléer à l'ignorance de la langue.

3. Les traductions des prières publiques de l'église en langue vulgaire, sont encore un moyen pour y suppléer ; et tout le monde sait qu'en France elles sont fort communes et fort autorisées, et que ces traductions ont été distribuées par ordre du roi, à la prière des évêques, dans tout le royaume. (Voyez ce que nous disons ci-après, sur le langage dont l'église se sert dans son service public, Chap. 6, §. 1 de cette Section.)

D. Quand on récite publiquement l'oraison dominicale à la messe, ce n'est pas le peuple qui répond *amen*. Le peuple dit la dernière demande, *mais délivrez-nous du mal*, après que le prêtre a dit seul les six premières : c'est le prêtre qui seul répond *Amen* à la fin. Quelle est la raison de cet usage, qui n'est pas le même dans les autres prières ; car, dans toutes les autres prières, le peuple répond *Amen* après que le prêtre a prié au nom de tous ?

R. Voici la raison qu'en rapporte le catéchisme du concile de Trente. Le prêtre offre le sacrifice au nom de Jésus-Christ et du peuple ; il récite dans l'action du sacrifice l'oraison dominicale, qui est l'abrégé de toutes les prières. Le peuple, au nom de qui cette prière a été récitée, dit tout haut la sep-

tième demande, qui est comme l'abrégé de toutes les autres demandes ; et le prêtre répond , au nom de Jésus-Christ dont il tient la place, *Amen* ; comme s'il disait que Dieu ayant égard à leur foi et à la sincérité de leurs prières , les a exaucés par la vertu du saint sacrifice. (Cc)

CHAPITRE V.

De quelques autres prières particulières.

§. 1. De la salutation angélique.

D. Quelle est la prière la plus célèbre de celles que l'église adresse à la sainte Vierge ?

R. C'est ce qu'on appelle la Salutation angélique ; ainsi nommée , parce que son commencement est composé des paroles que l'ange Gabriel dit à la sainte Vierge , quand il lui annonça l'incarnation du Verbe éternel dans son sein. Voici cette prière :

1. Je vous salue, Marie, pleine de grâce , le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes.

2. Et Jésus , le fruit de votre ventre , est béni.

3. Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous qui sommes pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

1. *Ave , Maria , gratia plena , Dominus tecum , benedicta tu in mulieribus.*

2. *Et benedictus fructus ventris tui Jesus.*

3. *Sancta Maria , Mater Dei , ora pro nobis peccatoribus nunc et in hora mortis nostræ. Amen.*

Cette prière est composée de trois parties :

1. Des paroles de l'ange ;

2. Des paroles de sainte Elisabeth , quand elle reçut , étant enceinte, la visite de la sainte Vierge ;

3. Des paroles que la dévotion des fidèles a ajoutées , et que l'église a autorisées par son usage.

On peut dire que cette prière renferme une louange , une action de grâces , et une demande.

D. Quelle louange donne-t-on à la sainte Vierge par cette prière ?

R. La plus grande qu'une créature puisse jamais recevoir. Elle consiste en ce que nous lui disons avec l'ange ,

1. Qu'elle est pleine de grâces ;

2. Que le Seigneur est avec elle ;

3. Qu'elle est bénie au-dessus de toutes les femmes.

D. Que signifient ces mots , *Pleine de grâces* ?

R. Que Dieu l'a comblée de dons , de faveurs spirituelles , de miséricorde , plus qu'aucune autre créature.

De quelques autres prières particulières. 209

D. Que signifient ces mots, *Le Seigneur est avec vous* ?

R. Que la sainte Vierge est, d'une manière particulière, le temple de Dieu, par la plénitude des grâces du Saint-Esprit, et par sa divine maternité.

D. Quel est le sens de ces paroles, *Vous êtes bénie entre toutes les femmes* ?

R. Qu'entre toutes les femmes qui ont jamais été bénies de Dieu, ou qui peuvent l'être, il n'y en a point qui ait jamais reçu, ou qui doive jamais recevoir une faveur pareille à celle que la sainte Vierge a reçue ; puisque, seule entre toutes les femmes, elle a été choisie pour être Mère de Dieu, et pour enfanter, sans cesser d'être vierge.

D. Quelle est l'action de grâces renfermée dans cette prière ?

R. Elle est principalement renfermée dans ces paroles de sainte Elisabeth : *Jésus, le fruit de votre ventre, est béni* : car, en les prononçant, nous bénissons Dieu, et le remercions de nous avoir donné Jésus-Christ par Marie ; et ce don est la plus grande faveur et la plus grande miséricorde que Dieu pût jamais faire aux hommes.

D. Quelle est la demande que nous faisons à la sainte Vierge dans cette prière ?

R. Nous lui demandons et la conjurons de prier pour nous.

D. Pourquoi lui disons-nous : *Sainte Marie, Mère de Dieu* ?

R. 1. Parce qu'elle l'est effectivement ;

2. Parce que cette qualité est pour nous un gage de l'accès et du pouvoir qu'elle a auprès de son Fils.

D. Pourquoi lui disons-nous que *nous sommes pécheurs* ?

R. Afin que la vue de nos misères l'excite à la compassion, et la porte à demander pour nous miséricorde à son Fils.

D. Pourquoi lui demandons-nous qu'elle *prie pour nous maintenant* ?

R. « Parce que nous avons sans cesse de nouveaux péchés » à expier, de nouvelles faiblesses à guérir, de nouveaux besoins à remplir, de nouveaux dangers à courir, de nouveaux devoirs à accomplir, et que pour toutes ces choses, la grâce de Dieu nous est nécessaire à tout moment. »
(Catéchisme de Bourges.)

D. Pourquoi ajoutons-nous, *Et à l'heure de notre mort* ?

R. Parce que c'est à l'heure de notre mort que les efforts du démon pour nous perdre sont plus violents, que nos besoins sont plus grands, et nos chutes plus à craindre.

D. Pourquoi faisons-nous précéder cette prière par une louange ?

R. Pour rendre honneur à la sainte Vierge, en lui adressant les paroles que l'ange lui adressa.

D. Pourquoi joignons-nous à la louange l'action de grâces de l'incarnation du Verbe dans le sein de Marie ?

R. 1. Parce que l'incarnation du Verbe est en même temps ce qu'il y a de plus glorieux pour la sainte Vierge, de plus

avantageux pour nous , de plus capable d'exciter notre espérance , et d'augmenter la confiance de nos prières.

2. Puisque Jésus-Christ ne s'est incarné dans le sein de Marie que pour notre salut , nous représentons à la sainte Vierge cette grande faveur , comme une raison qui nous donne droit de recourir à elle pour obtenir , par son intercession , le salut que Jésus-Christ son Fils nous a mérité. (A)

D. Doit-on dire souvent cette prière ?

R. C'est une chose sainte et utile. L'intercession de la sainte Vierge est plus puissante que celle d'aucun autre saint , à cause que nul autre n'a eu et n'aura jamais une liaison si intime avec Jésus-Christ.

D. En quel temps surtout est-il à propos de réciter cette prière ?

R. Le matin , à midi , au soir , quand on est en quelque danger , quand on se sent tenté , quand on est malade.

§. 2. Explication de l'Angelus.

D. Pourquoi sonne-t-on ce qu'on appelle l'angelus , le matin , à midi et au soir ?

R. C'est un pieux usage , introduit pour avertir les fidèles ,

1. De consacrer à la prière le commencement , le milieu et la fin de la journée ;

2. De remercier Dieu , trois fois le jour , du bienfait ineffable de l'incarnation du Fils de Dieu. (A)

3. De prier alors Dieu d'opérer en nous l'effet de ce mystère , qui est de nous faire arriver à la gloire de la vie éternelle , par les mérites de la passion et de la mort du Fils de Dieu incarné pour nous ;

4. De se souvenir de la part que la sainte Vierge a eue à ce grand mystère ;

5. D'invoquer cette sainte Vierge , afin qu'elle nous obtienne de Jésus-Christ les grâces qui en sont les fruits. Voici cette prière :

*Angelus Domini nuntiavit
Mariæ , et concepit de Spi-
ritu sancto. Ave , Maria.*

*Ecce ancilla Domini ; fiat
mihi secundum verbum tuum.
Ave , Maria.*

*Et Verbum caro factum
est , et habitavit in nobis.
Ave , Maria.*

L'ange annonça à Marie (qu'elle serait Mère de Dieu) , et elle conçut du Saint-Esprit. Je vous salue , Marie , etc.

(Marie répondit) : Je suis la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon votre parole. Je vous salue , Marie , etc.

Et le Verbe a été fait chair ; et il a habité parmi nous. Je vous salue , Marie , etc.

OREMUS.

*Gratiam tuam quæsumus ,
Domine . mentibus nostris*

PRIONS.

Nous vous supplions , Seigneur , de répandre votre grâce

dans nos cœurs , afin qu'ayant connu le mystère de l'incarnation de votre Fils , par le ministère de votre ange , qui fut envoyé pour l'annoncer à Marie , nous puissions , par le mérite de sa passion et de sa croix , être conduits à la gloire de sa résurrection. Nous vous le demandons par le mérite de Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

D. Est-on obligé à réciter cette prière ?

R. Il n'y a point d'obligation ; mais c'est un pieux usage , auquel il est très-utile de s'assujettir.

D. Dans quel esprit faut-il réciter cette prière ?

R. Dans l'esprit dans lequel elle a été instituée , et que nous venons d'expliquer ; et ne la point dire par pure coutume et sans aucune attention , comme il arrive presque toujours à la plupart des fidèles.

D. Quel est le moyen le plus propre pour éviter cette inapplication ?

R. 1. C'est de se recueillir un moment avant que de commencer cette prière ;

2. De la réciter à genoux , autant qu'on le peut , excepté les dimanches et le temps pascal , auquel temps on prie debout.

CHAPITRE VI.

Des prières publiques de l'église.

§. 1. Du langage dont on se sert dans les prières publiques.

D. Pourquoi l'église fait-elle ses prières publiques dans un langage inconnu au peuple ?

R. 1. L'église au commencement a célébré dans chaque pays le service divin dans le langage vulgaire. Mais ce premier langage ayant cessé d'être vulgaire , l'église l'a toujours retenu partout ; il n'eût pas été possible de le changer sans de grands inconvénients. (A)

2. Quoique la langue latine ne soit pas la langue vulgaire de tous les peuples d'occident , c'est cependant celle de toutes qui est le plus universellement entendue dans l'Europe , et celle par conséquent dont on se peut servir avec le moins d'inconvénient.

On ne saurait prouver qu'on se soit jamais servi , en occident , d'une autre langue que de la latine , dans le service

public. Il paraît néanmoins par saint Augustin , qu'il y avait de son temps en Afrique des lieux où le peuple n'entendait pas le latin. (B) Et le cardinal Bona, dans son savant ouvrage sur la liturgie, prouve fort bien que quand les Allemands, les Français, les Anglais, les Polonais et les autres peuples septentrionaux ont embrassé le christianisme, ils n'entendaient pas communément le latin; on ne changea pas pour cela le langage dont on s'était servi jusqu'alors, en occident, pour le service divin. (C)

D. Quel inconvénient y aurait-il à introduire le langage vulgaire dans les prières publiques de chaque pays?

R. 1. Si cela avait lieu, les prières publiques de l'église seraient sujettes à de continuel changemens; parce que les langues vivantes changent sans cesse, et que le langage d'un peuple n'est pas le même au bout de cent ans.

2. Dans ces changemens continuel, il pourrait se glisser insensiblement des changemens essentiels dans les dogmes de la foi, dont on trouve le dépôt dans les prières publiques de l'église.

3. Dans un même royaume, par exemple en France, il faudrait célébrer le service divin dans trois ou quatre langues différentes; et en chacun de ces pays, faire des changemens, à proportion que ces langues changeraient. On sait assez qu'en Basse-Bretagne, en Alsace, en Béarn, en plusieurs lieux de Languedoc et de Provence, le français n'est pas entendu par le simple peuple. De là il s'ensuivrait que ceux qui vont d'un pays à un autre, n'entendraient rien au service public de l'église; qu'il faudrait être occupé sans cesse à faire des changemens, lesquels ne remédieraient pas à l'inconvénient de parler un langage inconnu, puisque tous les étrangers n'y entendraient rien; que les prêtres ne pourraient jamais dire la messe quand ils se trouveraient dans un pays dont ils ne sauraient pas la langue vulgaire.

4. L'expérience fait voir que ces changemens dans le langage du service public et dans les choses d'un usage ordinaire, sont la chose du monde la plus difficile.

Les protestans eux-mêmes, sans remonter plus haut, nous en fournissent deux preuves sensibles :

1. La paraphrase des psaumes, composée en français par Bèze et Marot, n'est presque plus intelligible. Tout le monde sait que les ministres des protestans ont fait ce qu'il ont pu pour faire recevoir, en France, dans leurs assemblées, la version de M. Conrart, qui était plus française; mais ils n'ont jamais pu en venir à bout. En sorte que s'ils eussent subsisté en France encore cent ans, ils auraient été obligés, malgré eux, de se servir d'un langage inconnu dans leurs assemblées publiques.

2. La Bible en Français, imprimée à Genève, est d'un langage si vieux, qu'on a peine à l'entendre. Cependant,

comme les protestans sont accoutumés à la lecture de ce langage, ils ne citent l'écriture sainte, dans leurs ouvrages français, écrits le plus purement, que selon cette ancienne traduction, qu'on n'entend presque plus.

Tout cela fait voir combien le changement de langage dans les choses d'un usage public et continuel, est difficile, pour ne rien dire de plus; et c'est une des raisons pour lesquelles les anciennes langues se sont conservées dans le service public de l'église, dans tous les pays du monde.

D. Quand on fait le service divin en une langue inconnue, n'est-on pas opposé à ce que saint Paul enseigne, au chapitre 14 de la première épître aux Corinthiens?

R. Non. 1. Il ne s'agit point là du service divin qui se faisait à Corinthe en langue grecque, et par conséquent, dans une langue connue.

2. Saint Paul approuve le langage inconnu, dans les assemblées de l'église, pourvu que ce qui se dit soit interprété en faveur de ceux qui ne l'entendent pas. (1. Cor. xiv, 5, 13, 26, 27 et 28.) (D) Or, l'église oblige les pasteurs à expliquer au peuple, dans le langage du pays, tout ce qui se dit et se fait dans le service public. (E) Cette interprétation se peut faire aussi par des traductions; nous l'avons déjà dit en expliquant ce mot *amen*. (Chap 4, §. 2 de cette Section, à la fin de l'explication de l'Oraison dominicale.)

D. A quelle occasion saint Paul parle-t-il contre le langage inconnu dans l'église?

R. A l'occasion du don des langues et des abus qui s'étaient introduits par rapport à l'usage de ce don.

Explication. Au commencement du Christianisme, pour convertir un plus grand nombre de gentils, Dieu donnait aux fidèles communément le don miraculeux de parler des langues inconnues. Il arrivait souvent que ceux qui avaient reçu ce don, n'avaient pas reçu celui d'expliquer aux autres la signification de ces langues; et cela rendait le miracle plus éclatant. D'autres avaient reçu le don d'interpréter les langues inconnues, sans avoir reçu celui de les parler; d'autres enfin, comme saint Paul, avaient reçu le don de les entendre, de les parler et de les interpréter.

Il était arrivé deux abus dans l'église de Corinthe, à l'occasion de ces dons particuliers.

1. Il y avait des fidèles qui voulaient parler dans les assemblées, à mesure qu'ils se sentaient inspirés intérieurement, sans attendre que les autres eussent achevé.

2. Il arrivait souvent qu'il ne se trouvait personne dans l'assemblée, qui sût interpréter le langage dans lequel parlait celui qui était inspiré; tout cela causait de la confusion.

Pour y remédier, saint Paul ordonne deux choses. au chapitre 14 de la première épître aux Corinthiens:

1. Qu'à chaque assemblée, il n'y aura que deux ou trois

personnes qui parleront, entre ceux qui sont divinement inspirés, et qu'ils parleront l'un après l'autre;

2. Que s'il ne se trouve personne qui ait le don d'interpréter les langues inconnues, celui qui a reçu le don de les parler, sans pouvoir faire entendre ce qu'il dit, se taira et se contentera de prier intérieurement, en la langue que le Saint-Esprit lui met à la bouche, parce qu'on ne doit dire en public que ce qui peut édifier les assemblées, et qu'un langage inconnu, que personne ne peut expliquer, ne peut être d'aucune édification. Qu'ainsi, il ne faut permettre à ces prophètes de dire publiquement ce que le Saint-Esprit leur inspire, que lorsqu'il se trouve dans l'assemblée quelqu'un pour l'expliquer, afin que tout le monde en soit édifié; qu'il faut même que ceux qui savent interpréter, jugent si la chose mérite d'être communiquée à toute l'assemblée; car, dit saint Paul, *les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes*; ce qui peut signifier que ceux qui ont reçu le don d'expliquer les langues inconnues, doivent juger si les inspirations des autres doivent être rendues publiques ou non.

Qu'on lise tout le quatorzième chapitre de saint Paul, on n'y trouvera que ce que nous venons de rapporter; et de là il paraît,

1. Qu'il ne s'agit point du tout, en cet endroit, du langage ordinaire dans lequel le service divin se doit faire : ce n'était pas là la question ;

2. Que saint Paul ne trouve pas mauvais qu'on parle un langage absolument inconnu dans les assemblées publiques, pourvu qu'il y ait quelqu'un pour l'interpréter, et qu'on puisse rendre raison de tout ce qui se dit et se fait, à des étrangers qui surviendraient.

3. On ne peut pas regarder le langage de l'église comme un langage absolument inconnu : la plupart de ceux qui vont à l'église l'entendent, et la grande habitude que les autres ont à réciter et à chanter ces prières publiques dès l'enfance, fait que la plus grande partie du peuple sait ou peut savoir facilement ce qu'elles veulent dire; et que, quand il répond *Amen*, ce n'est point en l'air qu'il répond; mais qu'il est instruit, au moins en gros, de ce que le prêtre vient de demander à Dieu, au nom de toute l'assemblée, sans parler des traductions et des instructions des pasteurs, dont nous avons déjà dit un mot ailleurs. (En expliquant ce mot *Amen*, à la fin de l'Oraison dominicale.)

§. 2. Des cérémonies de l'église en général.

D. Pourquoi l'église accompagne-t-elle son service public de beaucoup de cérémonies ?

R. Ces cérémonies sont instituées,

1. Pour porter le peuple à Dieu par cet appareil extérieur, et inspirer du respect pour sa majesté souveraine ;

2. Pour faire entrer les fidèles dans l'esprit des mystères et des actions qu'on célèbre, et des prières publiques ;

3. Pour consacrer au service de Dieu toutes les créatures, et les faire servir à son culte, en leur manière, puisqu'elles lui appartiennent.

4. Plusieurs cérémonies ont été établies par nécessité ou par bienséance, afin que la célébration de nos mystères se fît avec ordre et décence.

5. Il peut y avoir des cérémonies qui soient mystérieuses par leur institution, et elles ont été établies pour élever notre âme à la considération de ce qu'elles représentent.

6. L'église, dès le commencement, a adopté plusieurs cérémonies qui étaient en usage parmi les Juifs.

7. Les gentils avaient pris plusieurs cérémonies des Juifs, pour s'en servir dans l'exercice public de leur fausse religion. L'église a jugé à propos, pour faciliter la conversion des gentils, de retenir plusieurs de ces cérémonies, et de les sanctifier en les rapportant à Dieu, comme faisaient les Juifs, au lieu de les rapporter aux démons, comme faisaient les gentils; ces cérémonies étant d'ailleurs indifférentes par elles-mêmes.

D. N'aurait-on pas mieux fait d'abolir ces cérémonies quand les gentils ont été convertis?

R. 1. Ayant été prises des Juifs, elles étaient bonnes dans leur origine et par leur nature; et les gentils, convertis et éclairés sur leur véritable usage, les pratiquaient avec religion, et non avec superstition.

2. Quand on aurait voulu les abolir, on n'aurait pu. Tout le monde sait quelle est sur ce point la force de la coutume, et combien d'inconvéniens on trouve à changer les anciens usages: il est plus expédient de les laisser quand ils n'ont rien de mauvais. (A)

3. Quand on aurait pu facilement abolir ces cérémonies, on n'aurait pas dû le faire, parce qu'elles sont utiles, même nécessaires.

D. Ces cérémonies ne sont-elles pas opposées à ce que dit Jésus-Christ, qu'il faut adorer Dieu en esprit et en vérité?

R. Non; car Jésus-Christ n'exclut pas, par ces paroles, l'adoration extérieure; il veut dire seulement que c'est de cœur et d'esprit que Dieu veut être principalement adoré, et que, sans cette adoration de cœur et d'esprit, l'autre est inutile. Ce serait un abus que de s'arrêter à cet extérieur, comme faisaient la plupart des Juifs, sans entrer dans l'esprit de ces actions extérieures; c'est pour cela qu'il est nécessaire que les pasteurs instruisent les peuples de l'esprit de chaque cérémonie, et que les peuples profitent de ces instructions, et ne regardent cet extérieur que comme un moyen pour s'élever à Dieu intérieurement, ou comme un signe sensible de la disposition intérieure où leur cœur doit être à l'égard de Dieu. (*)

(*) Cet ouvrage-ci peut contribuer à les faire entrer dans cet esprit-là, parce qu'on y trouve des principes pour expliquer toutes les cérémonies en général, et qu'un grand nombre y sont expliquées en détail.

D. Tout cet appareil extérieur et cette magnificence dont on se sert dans les ornemens de l'église, dans les vases sacrés, dans la décoration des temples, tout cela n'est-il pas opposé à la simplicité de l'évangile ?

R. Ce n'est point en cela que consiste la simplicité de l'évangile ; elle consiste à être humble, à être pauvre de cœur, à être vêtu modestement, à mépriser le faste et les vanités du siècle.

Toutes ces dispositions sont compatibles avec la magnificence des églises ; et Jésus-Christ a voulu autoriser en quelque façon cette magnificence, dans une occasion célèbre. Il a loué la sainte profusion de cette femme qui vint répandre un parfum de très-grand prix sur ses pieds, dans la maison de Simon le lépreux. (Matth. xvi.) On peut dire que Jésus-Christ a voulu par-là autoriser la magnificence et les dépenses qui se font, pour consacrer à son service les richesses de la terre, comme Dieu les avait autorisées dans l'ancien testament par la magnificence du temple de Salomon, bâti par son ordre.

D. Quelle a été la conduite de l'église des premiers siècles sur ce sujet ?

R. Pendant les trois premiers siècles, qui furent un temps de persécution, l'église ne pouvait employer les richesses de la terre à l'ornement des temples ; car elle n'avait pas la liberté de faire ses assemblées en public ; mais aussitôt que les persécutions cessèrent, les temples furent bâtis et ornés magnifiquement par les empereurs chrétiens, et l'église a toujours regardé cette magnificence des princes chrétiens, comme une marque de leur piété. (E)

§. 3. De l'usage des cierges et des lampes.

D. Pourquoi l'église se sert-elle de cierges allumés et de lampes, dans les prières publiques ?

R. Quand l'office se fait la nuit, c'est une nécessité que d'allumer des cierges ; c'était une nécessité que d'en allumer dans le temps des persécutions, lorsqu'on était obligé de s'assembler dans des lieux souterrains.

Depuis la fin des persécutions, l'église a continué de s'en servir, même en plein jour, et tel était l'usage de toutes les églises d'Orient, dès le quatrième siècle, au rapport de saint Jérôme. Elle s'en servait,

1. Pour conserver les vestiges de l'antiquité ;

2. En signe de joie ;

3. Afin que ces lumières fussent le symbole de Jésus-Christ, qui est la lumière du monde ;

4. Pour témoigner la foi des fidèles dont ces cierges sont aussi le symbole ; car la foi est la lumière spirituelle qui nous éclaire et qui nous conduit. (A)

D'autres pères de l'église font entendre que l'usage d'al-

lumer des cierges, en plein jour, dans les offices publics, subsistait dès le troisième siècle. (B)

D. Pourquoi porte-t-on des cierges allumés devant le célébrant, et quand on va chanter l'évangile ?

R. On peut en donner une raison mystique, tirée de ce que le prêtre officiant tient la place de Jésus-Christ, qui est la lumière du monde : ce qui signifie aussi le livre de l'évangile que le diacre va annoncer. (C)

D. Pourquoi ceux qui vont à l'offrande portent-ils un cierge allumé qu'ils donnent au prêtre ?

R. On peut dire que par cette cérémonie extérieure, ils témoignent qu'ils veulent se consumer pour le service de Dieu, comme ce cierge.

Mais la raison naturelle et littérale est que les fidèles ont de tout temps accoutumé de porter à l'offrande ce qui est nécessaire pour l'entretien des pasteurs et pour le service public de l'église, et par conséquent de quoi entretenir le luminaire. Il y a des lieux où, au lieu d'un cierge, on porte de l'huile à l'offrande.

D. Pourquoi met-on un grand nombre de cierges sur les pains qu'on porte à l'offrande ?

R. Nous venons de le dire. C'est une ancienne coutume que d'offrir solennellement ce qui est nécessaire pour le service divin, et par conséquent ces cierges.

D. Pourquoi met-on un grand nombre de cierges autour des corps morts, à la cérémonie de leurs funérailles ?

R. C'est pour témoigner par-là qu'ils ont été éclairés pendant leur vie de la lumière de la foi, et que nous espérons que par le mérite de cette foi, qui a Jésus-Christ pour principe, ils auront part à la bienheureuse résurrection. (D)

D. Pourquoi y a-t-il une lampe toujours allumée devant le très-saint sacrement ?

R. L'église l'a prescrit par honneur pour le saint sacrement, pour se conformer à ce que Dieu même avait autrefois ordonné, que le feu divin brûlerait toujours devant l'arche. (E)

S. 4. De l'usage de l'encens.

D. L'usage de l'encens est-il fort ancien dans le service public de l'église ?

R. Il est très-ancien. Cela paraît,

1. Par le quatrième des canons qu'on nomme apostoliques, et qui représentent au moins la discipline des trois premiers siècles de l'église ; (A)

2. Par saint Ambroise. (B)

3. Par l'usage de toutes les églises du monde ;

4. Par les liturgies les plus anciennes ; celles de saint Basile, de saint Chrysostôme, sans parler de celles qui étaient en usage avant cela. (C)

Enfin, Dieu même l'avait ordonné dans l'ancienne loi. (Exode, *xxix*, *xxix*, *xl*.) (D)

D. Pourquoi l'église se sert-elle d'encens ?

R. Pour plusieurs raisons différentes, eu égard aux différentes occasions et circonstances où l'église l'emploie.

Nous offrons de l'encens à Dieu, pour lui rendre nos hommages, comme à notre souverain, et pour lui témoigner le désir que nous avons que nos prières s'élèvent jusqu'à son trône comme un encens d'agréable odeur. (Ps. *cxl*, 2.) (E)

On encense les autels pour y répandre de bonnes odeurs, et pour prier Jésus-Christ, figuré dans l'apocalypse par l'autel, de recevoir nos prières, figurées par cet encens. (Apoc. *v*, 8.) (F)

On encense les croix et les images, et ces encensements se rapportent aux originaux, à Jésus-Christ et aux saints à qui nous adressons l'encens de nos prières, en la manière qui a été expliquée sur le premier commandement. (§. 5, Ch. 2, Sect. 5, Part. 2.)

On encense le livre des évangiles, pour témoigner, par cette cérémonie extérieure, le respect que nous avons pour la parole de Dieu, et la bonne odeur qui est répandue, comme dit saint Paul, par tous ceux qui pratiquent cette parole. (2. Cor. *ii*, 14, 15, 16.)

On encense les offrandes qu'on fait à Dieu, pour le supplier de les recevoir comme un encens d'agréable odeur. Les prières dont l'église accompagne ces encensements, sont une preuve de cette explication. (Voyez ce que nous dirons sur cela, ci-après, en expliquant les prières et les cérémonies de la messe.)

Enfin, l'on encense les fidèles,

1. Pour les avertir de s'élever à Dieu par la ferveur de leurs prières, de se consumer pour son service comme l'encens, et de répandre partout la bonne odeur de Jésus-Christ : c'est pour cela que ces encensements se font dans les temps auxquels les fidèles doivent renouveler l'attention et la ferveur de leurs prières : ils se font à la messe avant ou pendant l'offertoire, qui est le commencement du sacrifice, et pendant l'*Agnus Dei*, qui précède la communion. Ils se font à l'office solennel, pendant les cantiques *Benedictus* et *Magnificat*, qui précèdent immédiatement la prière qu'on nomme collecte, prière par laquelle l'église offre à Dieu les vœux et les besoins de tous les fidèles, avant que de terminer l'office.

2. On peut dire aussi que ces encensements se font pour faire voir l'union qui est entre Jésus-Christ et les fidèles ; et c'est pour cela qu'on encense d'abord l'autel qui représente Jésus-Christ, et ensuite les fidèles, qui sont ses membres, et qui doivent prier en Jésus-Christ, par Jésus-Christ et avec Jésus-Christ.

Toutes ces raisons, quoique mystérieuses, sont solides : on en voit des vestiges dans les saintes écritures, et les saints Pères y ont eu recours pour expliquer les encensemens. (G)

D. Pourquoi encense-t-on en particulier les évêques, les prêtres, les rois, les princes, les princesses, et les autres personnes de distinction ?

R. C'est un honneur qu'on rend à leur caractère et à leur dignité : le reste du peuple est encensé en commun, et les personnes distinguées le sont en particulier ; mais la raison de ces encensemens est la même pour les uns et pour les autres. (H)

D. Pourquoi donne-t-on aux uns trois coups d'encensoir, aux autres deux, et aux autres un ?

R. Ce sont des marques de distinction différentes par rapport à la différence des personnes.

D. Pourquoi encense-t-on les reliques des saints ?

R. Pour témoigner que la bonne odeur de Jésus-Christ s'est répandue par eux pendant leur vie, et se répand encore après leur mort.

D. Pourquoi encense-t-on les corps morts et les tombeaux des fidèles ?

R. C'est principalement pour témoigner que la mémoire des fidèles qui meurent dans le sein de l'église, est en bonne odeur, et que l'église offre pour eux, aussi-bien que pour ceux qui vivent l'encens de ces prières.

D. Avoir recours à ces explications mystérieuses et figurées, n'est-ce pas nous faire revenir aux élémens de l'ancienne loi, où tout se passait en figures ? La réalité n'a-t-elle pas succédé aux figures dans le nouveau testament ?

R. 1. Plût à Dieu que ceux qui font cette difficulté, fussent bien persuadés que dans les matières les plus importantes, comme est celle de l'eucharistie, la réalité a succédé aux figures dans le nouveau testament !

2. Il est vrai que tout n'est plus figuratif parmi les chrétiens, comme tout l'était parmi les Juifs ; mais il est vrai aussi que le temps des figures n'est pas encore entièrement passé. Nous ne connaissons Dieu, en cette vie, qu'en énigmes : ce ne sera que dans le ciel que tout sera manifesté clairement, et qu'il n'y aura plus ni ombres ni figures. (1. Cor. xiii, 12.)

3. Comme nous sommes composés de corps et d'âme, nous avons besoin de quelque chose de sensible pour nous porter à nous élever aux choses spirituelles.

S. 5. Des usages différens de chaque église dans les rits et les cérémonies du service divin.

D. Pourquoi les usages et les cérémonies de l'église ne sont-ils pas les mêmes partout ?

R. Il y a des usages et des cérémonies qui sont partout les

mêmes ; il y en a qui sont différens en chaque pays et dans chaque diocèse ; voici la raison de cette différence : ce qui a été réglé par les apôtres , et qu'on a reçu par tradition , est partout le même ; ce que les apôtres ont laissé à la prudence de leurs successeurs , n'est pas uniforme partout , et est sujet aux vicissitudes et aux changemens. (A)

Les apôtres n'ont pas tout réglé par eux-mêmes , parce qu'il y a plusieurs choses dont le règlement dépend des circonstances , des temps , des lieux et des personnes , et qui doivent être changées par rapport à ces différentes circonstances. Ils n'ont réglé , par rapport au culte extérieur , que ce qui est indépendant de ces circonstances , et ce qui doit être observé par tous les peuples , et dans tous les pays.

D. Pourquoi les choses que les apôtres n'ont pas réglées ne sont-elles pas uniformes partout , et pourquoi sont-elles sujettes aux vicissitudes et aux changemens ?

R. 1. Parce que , quand les hommes se trouvent éloignés les uns des autres , qu'ils ne se communiquent point leurs pensées , et qu'ils n'ont point eu d'instructions uniformes du même maître , il n'est pas possible qu'ils conviennent des mêmes pratiques , usages et cérémonies , surtout dans les choses arbitraires.

2. Les mœurs des peuples , les besoins et les autres conjonctures auxquelles on a égard dans l'institution ou conservation de ces usages , ne sont pas les mêmes en tous les lieux , et sont sujets aux changemens des choses humaines. (B)

Nous devons conclure de là que , puisque les hommes n'ont jamais pu s'accorder dans les choses indifférentes , et que chaque pays et chaque diocèse a sur ce point ses usages et ses coutumes particulières , sur quoi il est même arrivé plusieurs changemens dans chaque église ; quand nous voyons que tous ces peuples et ces églises conviennent en quelqu'usage , pratique , cérémonie , dogme , c'est une preuve infailible que cela n'est pas venu de nouveau ; et si l'on n'en connaît pas l'origine certaine , il faut conclure , sans hésiter , dit saint Augustin , que ce sont les apôtres qui ont laissé cela à chaque église , par tradition , en la fondant. (C)

Ainsi , rien n'est plus capable de fortifier la tradition de l'église , et de nous la rendre vénérable , que la diversité que nous trouvons dans les usages , dans les rits , dans les cérémonies de chaque pays.

D. Quelle conduite faut-il garder par rapport à ces différens usages des églises , dans les rits et dans les cérémonies ?

R. Il faut se conformer à la pratique de l'église où l'on se trouve , et ne pas blâmer légèrement ce qu'on y voit pratiquer , à moins que ces choses ne fussent manifestement mauvaises et abusives. (D)

§. 6. De l'usage du chant, de la musique et des orgues.

D. L'usage du chant, dans le service public, est-il ancien dans l'église ?

R. Très-ancien ; mais il y a eu sur cela quelques changemens dans la discipline de l'église. La coutume de plusieurs églises , au commencement , était qu'un seul chantait les psaumes dans l'assemblée , et que tous les assistans écoutaient en silence , et s'unissaient intérieurement à la voix du chantre. Dans la suite , l'usage de chanter en commun et alternativement , comme on fait aujourd'hui , s'est introduit partout. (A)

D. Est-ce une chose louable que d'employer les instrumens de musique dans le service divin ?

R. Cet usage est louable , s'il est animé d'une vraie religion : le Saint-Esprit y exhorte souvent dans les psaumes. (Ps. cxlix, 2 ; et cl, 3, 4, 5.) (B)

D. L'usage des orgues est-il ancien dans l'église ?

R. Il y a des églises anciennes où il n'a jamais été reçu , et ne l'est pas encore , non plus que les autres instrumens de musique ; telle est à Rome la chapelle du pape , et en France la célèbre église de saint Jean de Lyon ; mais il y en a d'autres en grand nombre , où les orgues et les autres instrumens de musique sont en usage depuis fort long-temps. (C)

D. Quel est l'usage qu'on doit faire dans l'église , des orgues et des autres instrumens de musique ?

R. 1. S'en servir uniquement pour louer Dieu , et pour soulager le clergé et le peuple dans le chant du service public , et non pas à des usages profanes ;

2. Ne faire jamais servir ces instrumens à aucun air lascif et profane : j'appelle ainsi les airs de musique qui sont déterminés par l'usage à des chansons profanes , ou qui ont été faits pour les théâtres. Quel rapport peut-il y avoir entre l'église et le théâtre , entre Jésus-Christ et Bélial ! (2. Cor. vi, 14, 15 : le concile de Trente , sess. 22 ; décret sur ce qu'il faut observer et éviter à la messe.) (D)

3. Eviter deux extrémités mauvaises en touchant les orgues , dont l'une est une longueur excessive , l'autre est une précipitation telle que le chœur mettrait plus de temps à chanter son verset , que ne fait l'orgue.

Tout ce qui se fait dans l'église , doit se faire avec ordre et avec édification , dit saint Paul. (1. Cor. xiv, 40)

D. Qu'y a-t-il à observer dans l'église , par rapport au chant ?

R. 1. Il faut chanter gravement , modestement , sans précipitation , et en sorte qu'un chœur ne commence pas un verset , que l'autre n'ait fini le sien ;

2. Prononcer distinctement toutes les paroles ;

3. Garder exactement les médiations entre chaque verset des psaumes ;

4. Suivre le chœur, en sorte qu'on commence et qu'on finisse avec lui, et qu'on s'accommode à son ton de voix ;

5. Chanter de cœur encore plus que de bouche, et se souvenir que Dieu veut être servi, loué, adoré en esprit et en vérité. (E)

CHAPITRE VII.

Du sacrifice de la messe.

§. 1. Du sacrifice en général, soit intérieur, soit extérieur.

D. Quelle est la plus excellente de toutes les prières de l'église ?

R. C'est le saint sacrifice de la messe.

D. Qu'entendez-vous par le mot de *sacrifice* ?

R. Par ce mot, j'entends en général toutes les actions de religion, par lesquelles la créature raisonnable s'offre à Dieu et s'unit à lui. (A)

La prière, les louanges de Dieu, la contrition, la miséricorde, les autres bonnes œuvres, l'observation de la loi, sont appelées des sacrifices dans l'écriture sainte. (Ps. xlii, 14, 1, 19 ; iv, 6 ; Eccli. xxxv, 3 ; Hébr. xiii, 15, etc.) (B)

Le sacrifice peut aussi être pris dans une signification propre et distinguée des autres actes de religion : en ce sens, par le mot de *sacrifice*, j'entends une offrande d'une chose extérieure et sensible, faite à Dieu par un ministre légitime, avec quelque destruction ou changement de la chose offerte, pour reconnaître par là le pouvoir de Dieu, et lui rendre les hommages dus à sa souveraine majesté par les créatures raisonnables.

D. Pourquoi dites-vous *une offrande d'une chose extérieure et sensible* ?

R. Pour distinguer le sacrifice extérieur et visible, du sacrifice intérieur et invisible.

D. Qu'est-ce que le sacrifice intérieur et invisible ?

R. C'est l'offrande que nous faisons à Dieu de nous-mêmes, pour nous unir à lui et pour faire en tout sa volonté. (C) On trouve un modèle achevé de ce sacrifice intérieur en la personne de Jésus-Christ, lequel, comme nous l'apprend saint Paul, *entrant dans le monde, dit intérieurement à Dieu son Père, ces paroles du psaume 49 : Les holocaustes et les sacrifices que les hommes vous ont offerts pour leurs péchés, ne vous ont pas été agréables ; alors j'ai dit : Me voici pour faire votre volonté. Oui, mon Dieu, je veux la faire, et je porte votre loi dans mon cœur.* (Hébr. x, 5, 6, 7.) Nous ne faisons à Dieu cette offrande que par l'exercice des vertus intérieures. (D) Par la

foi, nous lui faisons le sacrifice de notre propre esprit ; par l'espérance, nous lui sacrifions les désirs de tous les biens temporels pour le posséder ; et par la charité, nous lui sacrifions notre volonté, pour l'aimer plus que nous-mêmes. Ainsi, chacun des actes de ces trois vertus, est un sacrifice que nous offrons à Dieu ; mais l'amour est le plus parfait de ces sacrifices : c'est pourquoi il est figuré par l'holocauste.

D. Qu'est-ce que le sacrifice extérieur et visible ?

R. C'est l'offrande de quelque chose d'extérieur, comme étaient autrefois les offrandes d'animaux et d'oiseaux, et comme est aujourd'hui l'offrande du corps et du sang de Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

Mais pour honorer Dieu par les sacrifices extérieurs, il faut que l'offrande qu'on lui fait soit intérieure, quoique ce qu'on lui offre soit quelque chose d'extérieur et de sensible ; *car Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité*, dit Jésus-Christ. (Jean, iv, 24 ; Ps. l, 18.)

Ainsi, ceux qui offraient autrefois les sacrifices extérieurs, n'honoraient point Dieu, s'ils ne joignaient à l'offrande extérieure l'oblation intérieure d'eux-mêmes, dont l'oblation extérieure n'était que le signe. C'est pour cela que Dieu rejetait souvent les sacrifices des Juifs, comme il paraît par l'écriture sainte. (Isaïe, i, 11 ; Mich. vi, 7 ; Jérém. vii, 21 ; Ps. l, 18) (E) Dieu rejetait ces sacrifices, lorsque les Juifs se contentaient d'offrir à Dieu ce qu'il y avait d'extérieur, sans offrir le sacrifice intérieur de leur cœur.

Il en est de même des chrétiens. Quand ils offrent le saint sacrifice de la messe par les mains des prêtres, ils doivent s'offrir eux-mêmes à Dieu avec Jésus-Christ ; s'ils ne le font pas, les mérites de Jésus-Christ, qui est offert, et qui s'offre lui-même, font que le sacrifice est toujours agréable à Dieu ; mais l'action des fidèles qui offrent Jésus-Christ par les mains des prêtres, n'honore point Dieu. Ainsi, il est toujours vrai de dire que le sacrifice extérieur ne doit jamais être séparé de l'intérieur dont il est le signe. (F)

D. Pourquoi dites-vous que le sacrifice est une offrande faite à Dieu ?

R. Parce qu'il n'y a que Dieu seul à qui on doive un culte souverain. Le sacrifice a toujours été regardé, même parmi les infidèles, comme la marque du culte souverain qu'on doit à Dieu : c'est pour cela que les démons, qui ont voulu être adorés à la place de Dieu, se sont fait offrir des sacrifices ; mais aucun homme n'a jamais sacrifié qu'à celui qu'il savait ou qu'il croyait être Dieu, ou qu'il voulait faire passer pour Dieu, dit saint Augustin. (G)

D. Pourquoi dites-vous que le sacrifice est une offrande faite à Dieu par un ministre légitime ?

R. Parce que, par l'institution de Dieu même, les sacrifices extérieurs n'ont du être offerts que par des ministres choisis de la part de Dieu pour les offrir.

Dans la loi de Moïse, il n'était permis qu'aux descendants d'Aaron de faire la fonction de sacrificateurs ; dans la loi nouvelle, cela n'est permis qu'aux évêques et aux prêtres légitimement ordonnés. Avant Moïse, et dans le temps qu'on appelle la loi de nature, nous avons lieu de croire qu'il y avait aussi des ministres destinés pour offrir les sacrifices ; puisqu'il est remarqué que Melchisédec était prêtre du Très-Haut, ce qui n'aurait pas été remarqué par le Saint-Esprit, s'il eût été permis à tout le monde de faire la fonction de prêtre. On ne sait pas positivement quels étaient les sacrificateurs dans la loi de la nature, parce que l'écriture n'en dit rien : on croit communément que c'étaient les chefs de famille. On voit cependant Caïn et Abel, deux frères, qui tous deux offraient des sacrifices ; mais on peut dire que tous ceux qui naquirent immédiatement d'Adam et d'Eve, furent regardés comme chefs de famille, même du vivant d'Adam, à cause qu'ils devaient se répandre par toute la terre pour la peupler. Quoi qu'il en soit, ce qui est dit de Melchisédec, fait juger avec fondement qu'il n'était pas permis alors à tout le monde de faire la fonction de sacrificateur.

C'est pour cela que les démons, qui ont voulu se faire rendre, par les hommes asservis à leur empire, un culte pareil à celui qu'on doit rendre à Dieu seul, ont affecté d'avoir des ministres choisis, et destinés à leur offrir des sacrifices sacrilèges ; et ils ont fait appeler ces ministres, prêtres et pontifes, à l'imitation de ceux du peuple de Dieu.

D. Pourquoi dites-vous que le sacrifice est une offrande faite avec quelque destruction ou changement de la chose offerte ?

R. Pour distinguer le sacrifice proprement dit, d'avec la simple offrande.

Quand Aaron offrit à Dieu les lévites au nom de tout le peuple (Nombres, viii, 21.) (H), c'était une simple offrande qui n'emportait ni destruction ni changement dans ceux qui étaient offerts ; ce n'était pas un sacrifice, à proprement parler. Il en est de même des offrandes que les Israélites firent à Dieu, de l'or, de l'argent, des autres métaux et des étoffes, pour servir au tabernacle : toutes ces offrandes n'étaient pas, à proprement parler, des sacrifices ; mais quand les animaux étaient égorgés, et ensuite consumés par le feu, en tout ou en partie ; quand le sel, la farine, l'encens, étaient brûlés ; quand le sang, le vin, l'eau, étaient répandus sur l'autel, ou même dans le feu, c'étaient de vrais sacrifices, à cause de la destruction et du changement arrivé aux choses offertes.

Ce changement se faisait ordinairement par la destruction réelle de la chose offerte : cela paraît dans les sacrifices des choses animées, qui étaient mises à mort, et ensuite brûlées en tout ou en partie ; et dans les sacrifices des choses inanimées, comme le sel, l'huile, la farine, le vin, l'eau, etc. qui étaient consumés sur l'autel.

Quelquefois on ne détruisait ce qui était offert à Dieu, que pour produire, par sa destruction, quelque autre chose qui était ce qu'on avait principalement dessein d'offrir. Par exemple, quand on offrait à Dieu en sacrifice l'encens et les parfums, on ne détruisait cet encens et ces parfums, que pour produire, par leur destruction, la vapeur et la fumée qui s'en exhalaient; et c'étaient cette vapeur et cette fumée, ou pour parler plus juste, c'était la chose signifiée par cette vapeur, qui faisait accepter ce sacrifice. C'est ce qui rend dans l'écriture cette façon de parler fort ordinaire: *Le Seigneur accepte ce sacrifice comme un encens d'agréable odeur.* (Exode, xix, 18, 25, 41; Lévit. 1, 9, 13, 17; iii, 5, 16; iv, 31, etc.) C'est ainsi que, dans l'action du sacrifice de la messe, on n'offre à Dieu le pain et le vin que pour les changer, par la consécration, au corps et au sang de Jésus-Christ, qui est le grand sacrifice que Jésus-Christ et l'église offrent à Dieu, comme nous l'expliquerons plus amplement. (S. 9. de ce Chap.)

Il arrivait aussi quelquefois qu'on offrait de vrais sacrifices, sans destruction réelle de la chose offerte. Il suffisait qu'il arrivât à la chose offerte un changement d'état et de condition, qui fût regardé comme une espèce de destruction mystique: tel était, dans la loi de Moïse, le sacrifice du bouc émissaire, connu, par les protestans, sous le nom de bouc *hazazel*, qui est le mot hébreu. Ce bouc n'était ni égorgé, ni brûlé: le grand-prêtre l'offrait à Dieu, le chargeait de tous les péchés du peuple, et l'envoyait ensuite dans le désert. On regardait cette expulsion du bouc dans le désert, comme une espèce de destruction mystique à l'égard du peuple, devant les yeux de qui ce bouc ne paraissait plus; et cette cérémonie était un vrai sacrifice: nous en parlerons ci-après plus amplement. (S. 4. de ce Chap.)

D. Comment s'appelle la chose qu'on offre en sacrifice?

R. Victime ou hostie; mais le nom de victime ne convient qu'aux choses animées offertes en sacrifice: le nom d'hostie convient aux unes et aux autres.

D. Comment s'appelle l'action par laquelle on met à mort la victime?

R. On l'appelle immolation.

D. Comment nomme-t-on le ministre qui immole la victime, ou qui détruit l'hostie?

R. Prêtre, Sacrificateur, Pontife; mais le mot de Pontife; dans l'usage de l'écriture, ne convient qu'au souverain Prêtre. (Lévit. xxi, 10.) (1)

D. Pourquoi dites-vous que le sacrifice est une offrande faite à Dieu pour reconnaître son pouvoir, et pour rendre les hommages dus à sa souveraine majesté par les créatures raisonnables?

R. Parce que les créatures raisonnables ne peuvent rien

imaginer de plus propre à rendre à Dieu l'honneur et le culte qui lui sont dus, que le sacrifice.

D. Est-ce par le sacrifice intérieur, ou par le sacrifice extérieur, qu'on rend à Dieu ce culte ?

R. Par l'un et par l'autre sacrifice.

Par le sacrifice intérieur, en ce qu'on ne peut donner à Dieu une plus grande preuve de l'estime que l'on fait de sa souveraine majesté, que de se donner à lui sans réserve : c'est ce qu'on fait quand on aime Dieu par-dessus toutes choses ; et cet amour est le sacrifice intérieur le plus parfait. (Voyez au commencement de ce §.)

Par le sacrifice extérieur, en ce que, par le sacrifice extérieur, qui est le signe de l'intérieur, selon la remarque de saint Augustin, les hommes témoignent à Dieu la disposition de leur cœur à son égard.

D. Comment les hommes témoignent-ils à Dieu la disposition de leur cœur à son égard, par le sacrifice extérieur ?

R. En ce que, par la destruction ou par le changement qui arrive à la chose offerte, ils protestent à Dieu,

1. Qu'ils le regardent comme le maître absolu de toutes choses, et toutes les créatures comme un néant. (Ps. xxxviii, 6.) (K)

2. Qu'il n'a pas besoin de leurs biens, puisqu'on les détruit en les lui offrant. (Ps. xv, 1.) (L)

3. Que Dieu est le maître absolu de leur vie et de leur mort, et qu'ils sont prêts à mourir comme cette victime, quand il l'ordonnera.

4. Que par le péché ils ont mérité la mort ; et que ne pouvant eux-mêmes se la donner, ils substituent une autre victime à leur place, dont ils prient Dieu d'agréer la mort, pour satisfaire pour eux à sa justice.

5. Qu'ils sont disposés à se sacrifier et se consumer pour son service, comme la chose qu'ils lui offrent.

D. Ceux qui, anciennement, offraient à Dieu les sacrifices extérieurs, sans entrer dans ces sentimens intérieurs, ne rendaient donc point à Dieu leurs hommages par leurs sacrifices ?

R. Non : ils n'honoraient point Dieu ; nous l'avons déjà dit (Au commencement de ce §.) : au contraire, ils le déshonoraient, parce qu'ils étaient hypocrites ; car c'est être hypocrite, que de protester extérieurement ce qu'on n'a pas dans le cœur ; et c'est pour cela que Dieu rejetait leur sacrifice. (Isaïe, xxix, 3 ; Matth. xv, 8.) (M)

D. Quels autres hommages rend-on à Dieu par les sacrifices ?

R. On le remercie de ses bienfaits : on implore sa miséricorde pour obtenir le pardon des péchés ; on lui demande toutes les grâces nécessaires. (N)

§. 2. De l'obligation d'offrir à Dieu le sacrifice intérieur.

D. Sommes-nous obligés d'offrir à Dieu quelque sacrifice ?

R. C'est un devoir indispensable pour toutes les créatures raisonnables , que d'offrir à Dieu le sacrifice intérieur de leur être.

D. Sur quoi est fondée cette obligation ?

R. Sur ce que , 1. Dieu n'a fait les créatures raisonnables, que pour être honoré et glorifié par elles. Or , elles ne peuvent l'honorer et le glorifier , que par un mouvement libre de leur volonté , par lequel elles lui offrent tout ce qu'elles ont.

2. Il est juste que tout soit dans l'ordre , et que la créature raisonnable se soumette à son Créateur. Elle ne s'y soumet véritablement , que quand elle veut sans restriction ce que Dieu veut. Or , on n'est dans cette disposition , que quand le cœur exerce les actes des vertus que Dieu nous commande.

3. Il est de la justice de s'acquitter de ce qu'on doit. Or , nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu ; nous lui devons donc tout ; nous devons donc nous-mêmes : nous ne pouvons nous donner à Dieu , qu'en lui consacrant notre cœur et notre esprit par la foi , l'espérance et la charité ; c'est le premier sacrifice que nous lui devons. Avec ce sacrifice , nous lui offrons tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes , et nous lui en rendons grâces.

4. Les hommes sont sujets à offenser Dieu : ils ont besoin sans cesse de la miséricorde du Seigneur ; ils doivent apaiser sa justice. Or , ils ne peuvent apaiser cette justice souveraine , que par le sacrifice d'un cœur contrit et humilié.

5. Nous avons besoin sans cesse du secours de Dieu et de ses bienfaits : or , nous ne pouvons nous en rendre dignes , qu'en nous attachant à lui par les liens des vertus chrétiennes.

De tout cela il résulte que le sacrifice intérieur est nécessaire ,

1. Pour honorer Dieu comme notre Souverain ;

2. Pour reconnaître ses bienfaits :

3. Pour obtenir le pardon des péchés ;

4. Pour attirer les secours temporels et spirituels dont on a besoin.

D. Se fait-il quelque destruction ou changement dans le sacrifice intérieur que les créatures raisonnables offrent à Dieu ?

R. Les anges offrent à Dieu le sacrifice de leur amour , sans qu'il se fasse dans leur volonté aucune destruction ou changement , parce que leur volonté est pleinement soumise à celle de Dieu , et qu'il n'y a rien qui s'y oppose. Il en était de même de l'homme dans l'état d'innocence , avant le péché de nos premiers pères. Mais depuis le péché , la révolte continuelle de nos passions et de notre concupis-

cence fait que nous ne pouvons offrir à Dieu le sacrifice de notre amour sans détruire , autant que nous le pouvons , ces restes de concupiscence , qui s'élèvent sans cesse en nous : ainsi , nous ne pouvons aimer Dieu comme il faut , sans mourir à nous-mêmes : c'est-à-dire sans vaincre nos inclinations corrompues , et sans travailler à détruire en nous tout ce qui s'oppose à la volonté de Dieu. Cette mort , cette destruction spirituelle , sans laquelle nous ne pouvons aimer Dieu , fait que notre amour pour Dieu est un véritable sacrifice.

D. Quand est-ce que nous sommes obligés d'offrir à Dieu le sacrifice intérieur de notre amour ?

R. En tout temps , en tout lieu : puisqu'il n'y a ni temps ni lieu auquel nous ne soyons obligés d'aimer Dieu , de nous attacher à lui , d'agir pour lui , de faire sa volonté , de nous soumettre à sa providence , et de nous faire toutes les violences nécessaires pour l'accomplissement de ces grands devoirs.

Mais il ne nous est pas possible de nous élever à Dieu sans cesse par des actes d'amour ; ce n'est pas aussi ce qui nous est commandé : il suffit de faire ces actes de temps en temps , pour nous exciter nous-mêmes à l'amour de Dieu , et pour réveiller par là notre foi.

§. 3. De l'obligation d'offrir à Dieu des sacrifices extérieurs et sensibles. Quels ont été ces sacrifices avant et après la loi de Moïse.

D. Devons-nous aussi offrir à Dieu quelque sacrifice extérieur ?

R. Oui ; nous le devons , et les démons n'ont autrefois exigé des hommes des sacrifices extérieurs , que parce qu'ils savaient qu'on était obligé d'en offrir à Dieu , dit saint Augustin.

D. Sur quoi est fondée cette obligation ?

R. Sur l'obligation de témoigner publiquement , par quelque signe sensible , la disposition de notre cœur à l'égard de la souveraine majesté de Dieu.

D. Pourquoi devons-nous témoigner à Dieu extérieurement , et par quelque signe sensible , la disposition de notre cœur à l'égard de sa divine majesté ?

R. 1. Pour nous exciter nous-mêmes , par ces choses extérieures qui nous frappent plus vivement , à entrer dans les dispositions intérieures dont elles sont les signes ;

2. Pour édifier le prochain , et le porter , par notre exemple , à rendre à Dieu ce qu'il lui doit ;

3. Pour obéir à Dieu , qui nous ordonne de lui rendre un culte extérieur , aussi-bien que l'intérieur.

D. Ne peut-on témoigner à Dieu cette disposition intérieure , que par des sacrifices extérieurs ?

R. Le sacrifice extérieur est , et a toujours été regardé par

tous les peuples de la terre , comme la chose la plus propre pour témoigner à Dieu la disposition de notre cœur envers sa souveraine majesté ; elle l'est en effet , comme nous l'avons fait voir (au S. 1. de ce Chap.) en expliquant comment nous honorons Dieu par les sacrifices extérieurs.

D. Quelles sont les choses extérieures qu'on doit offrir à Dieu en sacrifice ?

R. Avant la loi de Moïse , il était libre à chacun d'offrir à Dieu les choses qu'il jugeait les plus dignes de sa grandeur , et les plus propres à lui témoigner de la reconnaissance. Abel offrait ce qu'il avait de meilleur dans ses troupeaux : Caïn offrait les fruits de la terre ; Noé sacrifia , au sortir de l'arche , des oiseaux et des animaux ; Melchisédech offrit en sacrifice du pain et du vin. Dans la loi écrite , Dieu donna aux Juifs , par Moïse , des règles pour les sacrifices ; il déterminait quelles étaient les victimes et les hosties qu'il voulait qu'on lui offrit , et quelles étaient les cérémonies de tous ces différens sacrifices. Enfin , tous ces anciens sacrifices ont été abolis par Jésus-Christ , dont ils étaient l'ombre et la figure , et qui leur donnait toute leur force ; et il n'est plus permis d'offrir à Dieu d'autres victimes que Jésus-Christ même , qui , par son sacrifice , a accompli tous les autres , et nous a mis en état de rendre à Dieu un culte digne de sa grandeur. (A)

D. Pourquoi n'est-il plus permis d'offrir à Dieu , comme autrefois , des animaux et des oiseaux en sacrifice ?

R. Parce que Dieu n'acceptait autrefois ces sacrifices , qu'en vue du sacrifice de Jésus-Christ dont ils étaient la figure. Jésus-Christ les a abolis par son sacrifice : l'ombre a fait place à la vérité. Ce serait faire injure à Jésus-Christ que d'offrir à Dieu présentement d'autres sacrifices que le sien.

D. Pourquoi dites-vous que les anciens sacrifices n'étaient acceptés qu'en vue de celui de Jésus-Christ , dont ils étaient l'ombre et la figure ?

R. Parce qu'il était impossible que le sang des boucs et des taureaux pût apaiser Dieu , et le rendre favorable , dit saint Paul. (Hébr. x , 4.) Il était impossible que les hommes pussent par eux-mêmes apaiser Dieu par le sacrifice de leur cœur ; ils avaient besoin d'être réconciliés à Dieu par le sang du Médiateur. Ainsi , si Dieu agréait ces sacrifices anciens , ce ne pouvait être que parce que par eux les hommes témoignaient à Dieu les sentimens intérieurs de leur cœur , et leur foi pour le Messie qu'ils attendaient , et qui était représenté , et , pour ainsi dire , offert par tous ces sacrifices. C'était toujours le sang de Jésus-Christ qui opérait par avance pour la réconciliation des pécheurs , par ces anciens sacrifices ; et l'entier effet de cette réconciliation a été suspendu jusqu'à ce que ce sang ait été réellement et effectivement versé. C'est pour cela que tous les saints de

l'ancien testament ont été obligés d'attendre que le sacrifice de Jésus-Christ ait été offert, et que Jésus-Christ soit venu les délivrer, pour les mener avec lui en triomphe dans le ciel, dont il avait ouvert l'entrée par son sang, en remportant la victoire sur la mort, comme chante l'église. (Collecte du jour de pâques, Hébr. vi, vii, viii, ix et x.) (B)

§. 4. Explication plus particulière des sacrifices des Juifs.

D. Expliquez-nous un peu plus en détail quels étaient les sacrifices des Juifs ?

R. Il y en avait de deux sortes : les sacrifices sanglans, et les sacrifices non sanglans. Les sacrifices sanglans étaient ceux qui se faisaient avec effusion de sang ; les sacrifices non sanglans se faisaient sans effusion de sang.

Il y avait trois sortes de sacrifices sanglans :

1. L'holocauste ;
2. Le sacrifice de l'hostie pacifique ;
3. Le sacrifice pour le péché.

L'holocauste était un sacrifice où la victime immolée était entièrement brûlée et consumée par le feu, pour rendre, par cette immolation et par cette consommation de toute la victime, un hommage plein et sans réserve à la souveraine majesté de Dieu, et l'adorer avec un profond respect. Les autres victimes n'étaient brûlées qu'en partie. (Lévit. i, vii.) (A)

Le sacrifice de l'hostie pacifique était institué pour remercier Dieu de ses grâces, ou pour les lui demander. (Lévit. iii.) (B) Ce sacrifice était appelé le sacrifice de l'hostie *pacifique*, parce que dans la langue hébraïque on se sert du mot de *paix* pour signifier tous les biens qu'on peut souhaiter, et que ce sacrifice était offert pour les biens qu'on avait reçus, et qu'on demandait.

Les sacrifices pour les péchés étaient ceux qu'on offrait pour l'expiation des péchés. (Lévit. iv et v, etc.) (C)

D. Quelles étaient les principales cérémonies des sacrifices sanglans ?

R. Voici ce qu'il y avait de commun à tous ces sacrifices, excepté celui de la vache rousse, et celui de l'expiation des maisons infectées de lèpre, desquels nous parlerons ci-après. (§. 6.)

Celui qui voulait les faire offrir, mettait la main sur la tête de la victime, à la porte du tabernacle, et la présentait au prêtre, qui immolait cette victime sur l'autel des holocaustes, et en répandait le sang, en l'offrant au Seigneur, autour de l'autel. (Lévit. i, 4, 5 ; iii, 2, etc.) (D)

Si c'était un prêtre qui voulût offrir un sacrifice pour lui-même, il mettait la main sur la tête de la victime, à la porte du tabernacle, et immolait ensuite cette victime sur l'autel. (Lévit. iv, 4.) (E) Quand on offrait un sacrifice pour tout le peuple, les chefs du peuple mettaient la main sur la tête de la victime, et l'offraient au prêtre. (Lévit. iv, 15.) (F)

C'est ce qu'il y avait de commun à tous les sacrifices sanglans. Voici ce qu'il y avait de particulier à chacun d'eux :

Dans l'holocauste, la victime tout entière, après qu'on en avait ôté la peau, qui restait au prêtre, était consumée par le feu sur l'autel : nul n'en mangeait. (Lévit. i, vii, 8.) (G)

Aux sacrifices offerts pour le péché des particuliers, et aux sacrifices pacifiques ; une partie de la victime était brûlée sur l'autel des holocaustes, une partie était brûlée hors du camp, et une troisième partie était mangée avec respect, soit par les seuls prêtres, si c'était un sacrifice offert pour les péchés du peuple, soit par les prêtres et par le peuple, si c'était le sacrifice d'une hostie pacifique ; mais si c'était un prêtre qui offrait un sacrifice pour son propre péché, nul ne mangeait de la victime immolée. Tout ce qui n'était pas brûlé sur l'autel des holocaustes, était brûlé hors du camp. (Lévit. vi, et vii.) (H)

On n'offrait jamais de sacrifices pour le péché, qu'on n'offrit en même temps un holocauste ; on commençait toujours par l'holocauste. (Lévit. xii, xiv, xvi.) (I)

Lorsque le péché qu'on voulait expier par le sacrifice, était un péché commis par le grand-prêtre lui-même, et qui avait eu des suites générales, ou lorsqu'on voulait expier les ignorances de tout le peuple en commun, alors le grand-prêtre prenait dans un vase du sang des victimes immolées, et étant entré dans le lieu saint, il jetait sept fois de ce sang contre le voile qui séparait le lieu saint du saint des saints, et qui demeurait toujours fermé ; et après cette aspersion, il mettait de ce même sang sur les cornes de l'autel des parfums, qui était dans le lieu saint, et il répandait le reste du sang autour de l'autel des holocaustes. (Lévit. iv à 22.) (K)

Au sacrifice solennel que le grand-prêtre offrait une seule fois tous les ans pour ses propres péchés et pour ceux de tout le peuple, et pour purifier le tabernacle, il prenait du sang des victimes immolées, et entraînait avec ce sang dans le saint des saints, au-delà du second voile : y étant, il trempait son doigt dans le sang, et en faisait sept fois aspersion vers le propitiatoire de l'arche d'alliance, et l'offrait ainsi au Seigneur. De là, il revenait dans le lieu saint ; là, il faisait de nouveau sept fois aspersion du sang des victimes, et touchait avec ce sang les cornes de l'autel des parfums. (Lévit. xvi ; Hébr. ix.) (L)

Le seul grand-prêtre avait droit de porter le sang des victimes dans le lieu saint ; lui seul avait droit d'entrer dans le saint des saints, et une fois l'année seulement ; alors il était obligé d'y porter le sang des victimes immolées.

Personne ne mangeait de victimes dont le sang avait été porté, soit dans le lieu saint, au-delà du premier voile, soit dans le saint des saints, au-delà du second voile ; mais tout ce qui, dans ces sacrifices, n'était pas brûlé sur l'autel des

holocaustes , était brûlé hors du camp. (Lévit. vi, 30 ; xvi, 27 ; Hébr. xiii, 11.) (M)

Lorsqu'on offrait quelque sacrifice pour le péché des particuliers , le prêtre qui l'offrait, trempait son doigt dans le sang de la victime immolée, et en touchait les cornes de l'autel des holocaustes , sans entrer dans le sanctuaire. Cette cérémonie ne se faisait pas aux sacrifices des hosties pacifiques , dont le sang n'était aussi jamais porté dans le sanctuaire. (Lévit. iv, 25, 30, 34.) (N)

Telle était la loi des sacrifices sanglans : mais il y avait des cérémonies particulières pour le sacrifice solennel de la vache rousse. Voici les cérémonies de ce sacrifice , que le grand-prêtre seul avait droit d'offrir.

Le peuple amenait au grand-prêtre une vache rousse , d'un âge parfait, qui fût sans tache, et qui n'eût point porté le joug. Le grand-prêtre, ayant reçu la victime des mains du peuple, la menait hors du camp, c'est-à-dire hors de la ville, quand les Israélites furent en possession de la terre promise ; il l'immolait en présence de tout le peuple, et trempant son doigt dans le sang de la victime immolée, il jetait sept fois quelques gouttes de ce sang vers la porte du tabernacle ; il faisait brûler ensuite, à la vue de tout le monde, la victime tout entière, sans en ôter la peau. Il jetait, dans le feu du sacrifice (*) (Q), du bois de cèdre, de l'hysope et de l'écarlate teinte deux fois ; et après avoir offert ce sacrifice , il était obligé de laver ses vêtemens et son corps, et de demeurer impur jusqu'au soir. Celui qui, par l'ordre du grand-prêtre, avait mis la victime sur le bûcher où elle devait être consumée, était aussi impur jusqu'au soir. On gardait toute l'année les cendres de cette victime ; on les mêlait avec l'eau qui servait aux expiations ; et rien ne pouvait être purifié, selon la loi, que par l'eau mêlée avec cette cendre. (Nombr. xix.) (P)

Nous parlerons ci-après du sacrifice de l'expiation des maisons infectées de lèpre, qui était une autre espèce de sacrifice, en partie sanglant.

D. Pourquoi le peuple ne mangeait-il pas une part du sacrifice pour le péché, puisqu'il mangeait une part du sacrifice des hosties pacifiques ?

R. Parce qu'il fallait être pur et sans tache pour manger une portion du sacrifice ; et ceux pour qui on offrait le sacrifice pour le péché, étaient censés impurs, puisqu'ils avaient besoin d'être purifiés par ce sacrifice : c'est pour cela que quand un prêtre offrait un sacrifice pour son propre péché, personne ne mangeait de ce sacrifice ; mais tout ce qui

(*) Il y a des Interprètes qui croient que ce bois de cèdre, joint à l'hysope et à l'écarlate, devait servir à faire un aspersoir, et qu'on ne faisait que le passer par les flammes pour les purifier. Voyez les Interprètes sur le Chap. 19 des Nombres.

n'était pas brûlé sur l'autel, était brûlé hors du camp; et qu'au sacrifice solennel que le seul grand-prêtre avait droit d'offrir, et qui s'offrait une seule fois tous les ans pour les péchés du grand-prêtre et pour ceux de tout le peuple, nul ne mangeait des victimes immolées: mais tout ce qui n'était pas brûlé sur l'autel, était brûlé hors du camp. (Lévit. iv, 12; vi, 23; xvi, 27; Hébr. xiii, 11.) (Q)

D. Quels étaient les sacrifices non sanglans ?

R. Il y en avait de trois sortes: le sacrifice, 1. de la fleur de farine; 2. du bouc émissaire, connu, par les protestans, sous le nom de bouc *hazazel*, qui est le mot hébreu; 3. du passereau qu'on laissait envoler; sans parler de celui des parfums et des libations du vin qu'on répandait sur tous les sacrifices.

D. Comment se faisait le sacrifice de la fleur de farine ?

R. En l'une des manières suivantes :

1. On prenait de la fleur de farine, sur laquelle on répandait de l'huile, et on mettait de l'encens dessus: les prêtres offraient le tout à Dieu; ils prenaient ensuite une poignée de cette farine ainsi mêlée et offerte à Dieu, ils la brûlaient sur l'autel. Le reste de la farine offerte était pour eux.

2. On faisait des pains ou des gâteaux sans levain, avec la fleur de farine, cuits au four, ou sur le gril, ou dans une poêle: on répandait de l'huile par-dessus: on offrait le tout à Dieu. Le prêtre, après l'avoir offert, en brûlait une partie sur l'autel, et gardait le reste.

3. On pétrissait de la farine mêlée avec de l'huile, sans levain; on la faisait cuire au four, ou sur le gril, ou dans une poêle. Le prêtre l'offrait à Dieu, en brûlait une partie sur l'autel, et gardait le reste. (Tout cela est ainsi ordonné au Ch. 2. du Lévit.) (R)

D. Qu'était-ce que le sacrifice du bouc émissaire ?

R. Le grand-prêtre offrait à Dieu deux boucs; il en immolait un, et l'offrait pour le péché; il chargeait l'autre de tous les péchés du peuple, l'offrait ensuite à Dieu, et l'envoyait dans le désert. (Voyez plus au long toutes les cérémonies de ce sacrifice, au Ch. xvi du Lévitique.) (S)

D. Qu'était-ce que le sacrifice du passereau qu'on laissait envoler ?

R. Quand on voulait purifier une maison qui avait été infectée de lèpre, le prêtre prenait deux passereaux; il en immolait un avec des cérémonies qu'on peut lire dans le lévitique; il trempait le passereau vivant dans le sang de celui qui avait été immolé, et le laissait envoler. (Lévit. xiv, 49 et suiv.) (T)

L'immolation du passereau n'était point faite sur l'autel, à l'entrée du tabernacle, mais à l'entrée de la maison qu'on voulait purifier. Ce sacrifice et celui de la vache rousse, étaient les deux seuls qui n'étaient pas offerts sur l'autel des holocaustes.

D. Comment se faisait le sacrifice des parfums ?

R. Il y avait une composition de parfums que Dieu même avait ordonnée : on brûlait ces parfums sur l'autel appelé l'autel des parfums, et on en offrait à Dieu la fumée. (Exode, xxx.) (V)

D. Qu'entendez-vous par les libations du vin ?

R. Ce mot *libation* veut dire *effusion* d'une liqueur qu'on offre à Dieu en la répandant. On était obligé, par la loi, de répandre une certaine quantité de vin sur tous les sacrifices. (Génèse xxxv, 14 ; Exode xxix, 31 ; Lévit. vii, 29 ; ix, 17 ; xiv, 31 ; xxiii, 13 ; Nomb. vi, 17 ; xv, 4, 5, etc.) (X)

D. Pour avoir une idée juste de ces sacrifices, que faut-il y considérer ?

R. Huit choses principalement : 1. celui à qui le sacrifice était offert, qui est Dieu seul ;

2. La victime ou l'hostie offerte : cette victime était, 1. choisie entre les autres créatures de même espèce, pour être offerte en sacrifice, et par ce choix elle était séparée de l'usage ordinaire, et pour ainsi dire bénie et sacrifiée ; 2. elle était offerte à Dieu ; 3. elle était immolée, c'est-à-dire mise à mort ; 4. elle était brûlée, en tout ou en partie ; 5. ce qui n'avait point été brûlé était mangé.

3. Il faut considérer le sacrificateur ou prêtre qui immolait, offrait à Dieu, et brûlait l'hostie ou la victime, et qui y communiait ensuite, s'il fallait le faire.

4. Le peuple qui faisait offrir le sacrifice et qui y communiait, pour ainsi dire, ou corporellement, en mangeant sa part des victimes, si c'étaient des sacrifices pacifiques ; ou spirituellement, en s'unissant à elles de cœur et d'esprit, lorsqu'il n'était pas permis d'en manger.

5. Toutes les cérémonies prescrites pour tous les sacrifices en particulier : car il n'y avait pas une seule de ces cérémonies qui n'eût sa raison.

6. Le temple et l'autel où le sacrifice était offert.

7. Il faut faire attention sur les fins et raisons pour lesquelles le sacrifice était offert. Nous avons déjà dit (§. 2 de ce Chap.) qu'en offrant les sacrifices, on avait toujours l'une de ces quatre fins : 1. de reconnaître et d'honorer le domaine souverain de Dieu sur toutes les créatures ; 2. d'obtenir la rémission des péchés ; 3. de remercier Dieu de ses bienfaits ; 4. de lui demander son secours et ses grâces, soit temporelles, soit spirituelles,

8. Ce qui était signifié et représenté par chacun des sacrifices, et par les cérémonies qui les accompagnaient ; car, puisque nous savons, par saint Paul, que toutes ces choses étaient des figures de ce qui devait arriver un jour, il est important d'éclaircir et d'approfondir toutes ces figures. (C'est ce que nous allons faire.)

§. 5. Explication des choses figurées et représentées par les sacrifices offerts avant la loi de Moïse.

D. A quoi servaient tous ces anciens sacrifices ?

R. Ils servaient , comme nous l'avons dit (au §. 3 de ce Chap.) :

1. A témoigner à Dieu , par quelque chose de sensible , le sacrifice intérieur du cœur ;

2. A figurer le sacrifice offert par Jésus-Christ sur la croix , et continué ou sur l'autel , par toute la terre , dans l'église ou dans le ciel , comme l'explique saint Paul. (Hébr. ix. Voyez le §. 6. de ce Chap.) (A)

D. Les sacrifices anciens signifiaient-ils tous la même chose ?

R. Ils n'étaient pas assez parfaits pour signifier tous le sacrifice de Jésus-Christ dans toute son étendue. C'est pour cela que les uns en signifiaient une circonstance ; les autres une autre , comme il est aisé de le faire voir dans le détail. (B)

D. Que signifiaient les sacrifices des animaux , ou des oiseaux immolés et mis à mort ?

R. Ils signifiaient Jésus-Christ qui devait être mis à mort sur la croix ; c'est pour cela que Jésus-Christ est appelé dans l'Apocalypse (xii, 8.) , *l'Agneau mis à mort dès le commencement du monde*. Il était en quelque manière immolé dans tous ces animaux , puisque c'étaient son sang et sa mort qui opéraient par le sang et par la mort des anciennes victimes , pour les rendre efficaces et agréables à Dieu , comme nous l'avons dit ci-devant. (au §. 3 de ce Chap.)

D. Que signifiait le sacrifice du pain et du vin offert par Melchisédech ?

R. Il signifiait le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ , qui devait être offert par toute la terre , sous les espèces du pain et du vin. (C)

D. Pourquoi donc saint Paul , qui , dans son épître aux Hébreux , fait voir que Melchisédech était la figure de Jésus-Christ , ne dit-il point que le sacrifice de Melchisédech était la figure de l'eucharistie ?

R. Parce que le but de saint Paul , quand il a parlé de Melchisédech , n'a pas été de faire voir le rapport du sacrifice de Jésus-Christ avec le sacrifice de Melchisédech ; mais seulement le rapport de la personne de Jésus-Christ prêtre , avec la personne du prêtre Melchisédech.

Explication. Le but de saint Paul , dans l'épître aux Hébreux , est de faire voir que le sacerdoce de l'ancienne loi était imparfait et devait finir , et qu'il n'était qu'une ombre et une figure du sacerdoce de Jésus - Christ. Il dit que le Saint-Esprit a voulu nous faire comprendre cette vérité , en prophétisant que le Messie serait prêtre selon l'ordre de

Melchisédech. (D) Saint Paul romarque qu'il n'est pas dit qu'il serait prêtre *selon l'ordre d'Aaron* ; mais *selon l'ordre de Melchisédech*.

1. Parce que le sacerdoce d'Aaron n'était pas un sacerdoce éternel , puisqu'Aaron devait laisser par succession son sacerdoce à ses enfans ; au lieu que Melchisédech , représenté , dans l'Ecriture , *sans père , sans mère , sans généalogie , sans commencement ni fin* , et , pour ainsi dire , comme prêtre toujours subsistant , représente en cela merveilleusement l'éternité du sacerdoce de Jésus-Christ , qui est appelé dans le psaume 109 , *prêtre ÉTERNEL selon l'ordre de Melchisédech*. (Hébr. vii , 3.)

2. Melchisédech bénit Abraham et Aaron son petit-fils en sa personne : donc il était au-dessus d'Abraham , et par conséquent au-dessus d'Aaron. (Hébr. vii , 1 , 6 , 7.) (E)

3. Abraham aïeul , et par conséquent supérieur d'Aaron , reconnut Melchisédech pour son supérieur , en lui offrant la dîme. (Hébr. vii , 2 , 4 , 5 , 6 , 7 , 8 , 9.) (F)

4. Melchisédech était roi , et *roi de justice* , selon la signification de son nom (*) : *roi de paix* , selon la signification du mot de *Salem* (**) , qui était le nom de son royaume. Ces qualités ne conviennent point à Aaron ; elles conviennent à Jésus-Christ. (Hébr. vii , 2.) (G)

Tout cela fait voir que Melchisédech et son sacerdoce étaient plus considérables que Aaron et son sacerdoce , et que par conséquent le Saint-Esprit , ayant prédit par la bouche de David , qu'il devait s'élever un prêtre selon l'ordre de Melchisédech , il fallait comprendre qu'il y aurait un sacerdoce plus grand et plus parfait que celui d'Aaron , et que , par une suite nécessaire , le sacerdoce d'Aaron et les sacrifices qui faisaient la matière de ce sacerdoce , ne dureraient pas toujours. (Hébr. vii , 11 , 15 , 16 , 17.) (H) Rien n'est plus fort contre les Juifs que tout ce raisonnement de saint Paul.

On voit en tout ce que saint Paul dit sur Melchisédech , par rapport à Jésus-Christ , que saint Paul ne compare que la personne de Melchisédech avec la personne de Jésus-Christ , et non pas le sacrifice de Melchisédech , dont il ne dit pas un seul mot. Il ne compare ce sacrifice ni avec ceux d'Aaron , ni avec celui de Jésus-Christ. Il n'était pas question de cela. Saint Paul ne dit que ce qui vient à son sujet ; et il proteste qu'il y aurait encore plusieurs choses à dire sur Melchisédech , mais qu'il les passe exprès sous silence. (Hébr. vii , 11 , 12.) (I) Ce silence de saint Paul est expliqué par la tradition dont nous avons indiqué les preuves ci-dessus. (En ce même §. note (C)) (K)

(*) Le mot de *meleck* signifie *roi* ; le mot de *tsedek* signifie *justice*.

(**) Le mot de *schalem* signifie *entier , parfait , heureux* ; de là vient le mot de *shalom* , qui signifie , *paix , prospérité*.

S. 6. Explication des choses figurées et représentées par les sacrifices offerts sous la loi de Moïse.

D. Que signifiaient les sacrifices sanglans des Juifs ?

R. Ils signifiaient le sacrifice de la croix , où Jésus-Christ a répandu son sang.

D. Que signifiaient les sacrifices non sanglans ?

R. On peut les regarder comme une figure du saint sacrifice de la messe , qui se fait sans effusion de sang.

D. Pourquoi brûlait-on les victimes en tout ou en partie, après les avoir immolées ?

R. 1. Afin que par leur destruction on marquât le domaine de Dieu sur les créatures :

2. Afin que leur fumée s'élevât , pour ainsi dire , jusqu'au trône de Dieu , et que Dieu les reçût en odeur de suavité.

D. Qu'est-ce que représentait cette fumée des victimes immolées , qui s'élevait en haut ?

R. On peut la regarder comme une image de Jésus-Christ, qui , après s'être immolé sur la croix , devait ressusciter glorieux , et s'élever , par son ascension , jusqu'au trône de Dieu. (A)

D. Vous avez dit que tout était brûlé dans l'holocauste , au lieu que dans les sacrifices pacifiques , ou pour les péchés des particuliers , on ne brûlait qu'une partie de la victime , et que le reste était mangé ou par les prêtres seuls , ou par les prêtres et le peuple : qu'est-ce que cela représentait ?

R. L'holocauste , qui était le plus parfait des sacrifices anciens , par lequel l'homme témoignait à Dieu qu'il s'offrait à lui tout entier comme une hostie vivante ; l'holocauste , dis-je , représentait plus expressément le sacrifice immolé sur la croix , et consommé par la résurrection et par l'ascension de Jésus-Christ ; car Jésus-Christ est ressuscité et monté au ciel tout entier , comme dans l'holocauste la fumée de la victime entière s'élevait en haut.

Les sacrifices pacifiques , et pour le péché , représentaient celui de la messe , en ce que , dans ces sacrifices , les prêtres seuls , ou les prêtres et le peuple mangeaient la victime qui avait été offerte. Personne ne communiait au sacrifice de l'holocauste. Les prêtres seuls communiaient aux sacrifices offerts pour les péchés du peuple , et le prêtre et le peuple communiaient aux sacrifices pacifiques , comme le prêtre et le peuple communient au sacrifice de la messe.

Pour ce qui est des sacrifices où personne ne communiait , on brûlait , hors du camp , tout ce qui n'était pas consumé par le feu sur l'autel , pour faire comprendre , selon la remarque de saint Paul , que Jésus-Christ devait souffrir hors de la porte de la ville de Jérusalem.

D. Pourquoi n'offrait-on jamais aucun sacrifice pour le péché , qu'on n'offrit auparavant un holocauste ?

R. Pour faire comprendre que les péchés ne pouvaient être effacés , que le sacrifice de Jésus-Christ , qui devait s'immoler en holocauste sur la croix , n'eût été offert auparavant , ou que l'homme pécheur n'avait pas droit de se présenter devant Dieu pour lui offrir un holocauste , sans reconnaître en même temps qu'il était pécheur , en offrant un sacrifice pour ses péchés.

On peut dire aussi que l'union de ces deux sacrifices faisait voir que le sacrifice de la messe n'est pas séparé de celui de la croix , mais qu'il en est une continuation. L'imperfection des sacrifices des Juifs , faisait que par une seule action tant de mystères ne pouvaient être représentés. Mais le sacrifice de la messe , comme nous l'expliquerons (ci-après au §§. 9 et 10 de ce Chap.) , est en même temps un holocauste , un sacrifice pacifique , et un sacrifice pour le péché ; il est le même sacrifice que celui de la croix , et seul il accomplit tous les anciens sacrifices , comme dit saint Augustin. (B)

D. Vous avez dit que ceux qui faisaient offrir les sacrifices pour le péché , n'y communiaient pas : qu'est-ce que cela signifiait ?

R. Cela signifiait la grande pureté de conscience qu'il faut avoir pour communier au sacrifice de la loi nouvelle. Les prêtres peuvent offrir le sacrifice de l'autel pour les pécheurs ; mais ceux-ci doivent être réconciliés avec Dieu avant que d'y communier.

Cela faisait voir aussi l'imperfection des sacrifices offerts pour le péché dans l'ancienne loi. Ces sacrifices ne pouvaient purifier les pécheurs , qui , par conséquent , demeuraient toujours chargés de leurs péchés , après que le sacrifice était offert , et qui , pour cette raison , ne pouvaient communier aux victimes offertes. Mais pour nous , selon la remarque de saint Paul , nous avons un autel où est offerte une victime qui nous purifie de nos péchés ; en sorte que nous pouvons y communier après que le sacrifice est offert. (Hébr. xii , 10.) (C)

D. Pourquoi ceux qui offraient ou qui faisaient offrir pour eux le sacrifice , mettaient-ils la main sur la tête de la victime qui devait être immolée ?

R. Pour faire voir , par cette cérémonie , qu'ils substituaient cette victime à leur place ; qu'ils auraient dû souffrir la mort comme elle , et qu'ils étaient disposés à mourir , si Dieu le voulait.

D. Vous avez dit que les prêtres , après avoir mis à mort les victimes , en répandaient le sang autour de l'autel ; qu'est-ce que cela signifiait ?

R. Cela signifiait que le sang de Jésus-Christ devait être répandu après sa mort , autour de la croix , par l'ouverture de son côté.

D. Que signifiait l'immolation des victimes sur l'autel des holocaustes, qui était hors du tabernacle ?

R. Que Jésus-Christ devait souffrir sur le Calvaire, hors de la ville de Jérusalem. La même chose était représentée d'une manière encore plus expresse, par le sacrifice de la vache rousse, qui était immolée et brûlée, hors du camp. (Hébr. xiii, 11.) (D)

D. Que signifiaient le sacrifice de la vache rousse ?

R. Il est clair, par toutes les circonstances de ce sacrifice, qu'il était une figure très-expresse de la mort de Jésus-Christ.

1. Le grand-prêtre conduisait la victime hors du camp, pour l'immoler. Le grand-prêtre des Juifs jugea Jésus-Christ digne de mort ; et Jésus-Christ fut mené hors de la ville pour souffrir.

2. La victime était immolée en présence de tout le peuple. Jésus-Christ fut crucifié en présence de tout le peuple.

3. Le grand-prêtre faisait sept fois aspersion avec le sang de la victime, vers la porte du tabernacle, dont le voile était toujours fermé. Il témoignait par-là l'ardeur avec laquelle il devait souhaiter que celui dont le sang était figuré par le sang de la victime, vint ouvrir aux hommes l'entrée du ciel par son sang.

4. Tout était brûlé, même la peau de la victime. C'était l'image de la plénitude du sacrifice de Jésus-Christ, et, comme l'explique saint Augustin, de sa résurrection, qui a consumé, pour ainsi dire, tout ce qu'il y avait de mortel en Jésus-Christ.

5. Le bois de cèdre, l'hysope et l'écarlate que le grand-prêtre jetait dans le feu du sacrifice, ou qu'il faisait passer par le feu, pour servir aux aspersions, marquaient, selon saint Augustin, la foi, l'espérance et la charité, qui tirent tout leur mérite du sacrifice de Jésus-Christ.

6. Le grand-prêtre qui avait immolé la victime, et celui qui, par son ordre, l'avait brûlée, demeuraient impurs jusqu'au soir. On peut regarder cette circonstance comme une image de l'état où seront les Juifs jusqu'à la fin du monde, pour avoir mis à mort Jésus-Christ.

7. L'eau lustrale ne pouvait purifier que par la vertu de la cendre de cette victime, qu'on y mêlait. Nous ne sommes purifiés, et nous ne recevons aucune grâce, que par l'application de la mort de Jésus-Christ. (E)

D. Vous avez dit que dans les sacrifices offerts pour les péchés des particuliers, le prêtre qui les offrait touchait les cornes de l'autel des holocaustes, avec le sang de la victime immolée ; que dans les sacrifices offerts pour les péchés de tout le peuple, le grand-prêtre entraînait dans le tabernacle, avec le sang de la victime immolée, pour en faire aspersion vers le voile du sanctuaire, et pour en toucher les cornes de

l'autel des parfums ; et que dans le sacrifice offert une fois tous les ans pour purifier le tabernacle et pour expier ses péchés et ceux de tout le peuple , il entra dans le saint des saints , portant avec lui le sang des victimes immolées : qu'est-ce que tout cela se représentait ?

R. Le prêtre touchait les cornes de l'autel avec le sang des victimes immolées pour le péché , afin de marquer que les péchés ne pouvaient être effacés que par Jésus-Christ , qui était figuré par l'autel , soit par celui des holocaustes , soit par celui des parfums ; et que ces victimes immolées tiraient toute leur vertu du sacrifice de Jésus-Christ et de sa croix.

Le sang des victimes immolées , porté par le seul grand-prêtre dans le tabernacle , aux sacrifices les plus solennels , offerts pour le péché , marquait plus expressément , que les péchés ne pouvaient être effacés que par Jésus-Christ et par la vertu du sacrifice qu'il a offert dans la loi nouvelle ; car la première partie du tabernacle était l'image de Jésus-Christ dans sa chair mortelle , et de l'état présent de l'église.

Enfin , l'entrée de Jésus-Christ dans le ciel , était représentée , selon la remarque de saint Paul , d'une manière expresse , par le sacrifice solennel qui s'offrait une seule fois tous les ans. Le seul grand-prêtre , qui était une figure plus expresse de Jésus-Christ , l'offrait. Après avoir immolé la victime sur l'autel des holocaustes , image de la croix , il passait dans la première partie du sanctuaire ; il pénétrait le voile , qui , selon saint Paul , était l'image de Jésus-Christ dans sa chair , et de là il entra dans le saint des saints , image du ciel , continue saint Paul. (*) Il y entra portant avec lui le sang des victimes immolées , pour l'offrir à Dieu , parce que Jésus-Christ devait entrer dans le ciel , pour y offrir sans cesse le sang qu'il a versé pour nous. Il n'y entra qu'une seule fois tous les ans , parce que Jésus-Christ ne devait entrer qu'une seule fois dans le ciel ; et tous les ans , le grand-prêtre offrait un semblable sacrifice avec les mêmes cérémonies , pour montrer que ces sacrifices anciens n'étaient qu'une ombre de l'avenir ; que les péchés subsistaient toujours , après que ces sacrifices étaient offerts ; que Dieu n'était point encore apaisé. Au lieu que Jésus-Christ a apaisé Dieu , et nous a pleinement réconciliés avec lui , par un seul sacrifice ; il ne faut plus en offrir d'autres. Par ce seul sacrifice , le voile qui nous fermait l'entrée du ciel , est levé , et le ciel nous est ouvert pour toujours. (*) (G, H)

D. Cela étant , on ne doit donc plus offrir de sacrifices ? Et cependant l'église offre tous les jours plusieurs messes , qu'elle regarde comme de vrais sacrifices : comment accorder une telle contradiction ?

(*) Pour l'entière intelligence de tout ce qui vient d'être dit , lisez avec soin le Chap. 9. de saint Paul aux Hébreux , avec les commentaires les plus exacts sur ce chapitre. Saint Paul y dit tout ce que nous venons d'expliquer.

R. Il n'y a là nulle contradiction ? Le sacrifice de la messe n'est que la continuation du sacrifice offert par Jésus-Christ sur la croix, et il en tire toute sa force : ce n'est pas un nouveau sacrifice. C'est ce que nous expliquerons ci-après plus au long. (§. 9.)

D. Que signifiaient les sacrifices de la fleur de farine ?

R. Ils signifiaient le saint sacrifice de la messe, où Jésus-Christ s'offre sous les deux espèces du pain et du vin, sans effusion de sang.

D. Pourquoi mêlait-on de l'huile et de l'encens avec la farine qui était offerte ?

R. L'huile marquait l'onction du Saint-Esprit, dont était plein Jésus-Christ figuré par la farine : l'encens était la figure de la prière, c'est-à-dire, de l'élévation du cœur à Dieu, sans quoi les offrandes qu'on lui faisait ne pouvaient lui être agréables.

D. Que signifiait le sacrifice du bouc émissaire ?

R. Il signifiait le sacrifice de la messe qui se fait sans destruction actuelle de la chose offerte ; car Jésus-Christ n'y est pas actuellement mis à mort.

D. Vous avez dit que quand on offrait ce sacrifice, on prenait deux boucs, qu'on en immolait un, et qu'on renvoyait l'autre, après l'avoir chargé de l'iniquité de tout le peuple. Qu'est-ce que cela signifiait ?

R. 1. Que le sacrifice de la messe devait tirer toute sa force du sacrifice de la croix : c'est ce qui était marqué par le sang du bouc qui avait été égorgé, et dont on faisait aspersion sur le bouc émissaire ; et ces deux sacrifices n'en faisaient qu'un ;

2. Que Jésus-Christ innocent devait être chargé des péchés de tous les hommes.

3. Le bouc immolé marquait la nature humaine de Jésus-Christ, qui a souffert la mort. Le bouc renvoyé marquait la nature divine, qui ne pouvait mourir. Ces deux boucs, offerts ensemble à Dieu, ne faisaient qu'un sacrifice. Jésus-Christ, Dieu et homme, s'offre à Dieu ; l'homme meurt, Dieu subsiste : mais l'Homme-Dieu a bien voulu se charger des péchés du monde, et prendre la forme de l'homme pécheur ; et par là il nous a délivrés de nos péchés. (1)

D. Que signifiait le sacrifice du passereau qu'on laissait envoler ?

R. La même chose que celui du bouc émissaire ; aussi il y avait beaucoup de rapport entre ces deux sacrifices. (K)

D. Vous avez dit qu'on était obligé par la loi, de répandre du vin sur tous les sacrifices : qu'est-ce que cela signifiait ?

R. Le vin peut ici être regardé comme une figure du sang de Jésus-Christ, lequel rendait, par avance, tous ces anciens sacrifices agréables à Dieu. Il est dit dans la Genèse (xix, 11.), que le Messie devait laver sa robe dans le vin,

pour signifier qu'il devait répandre son sang sur la croix. (L)

D. Que signifiait le sacrifice des parfums ?

R. 1. Il signifiait le sacrifice de nos prières , qui devaient s'élever à Dieu , comme un parfum d'agréable odeur.

2. On peut regarder ce sacrifice comme une image du sacrifice de la messe , en ce que , comme la fumée qui était produite par la destruction des parfums , était la principale chose qu'on avait dessein d'offrir à Dieu dans ce sacrifice , ainsi c'est le corps et le sang de Jésus-Christ , rendu présent par le changement de la substance du pain et du vin , qu'on offre à Dieu dans le sacrifice de la messe , sous l'image et les apparences du pain et du vin.

D. Trouve-t-on , dans le sacrifice de Jésus-Christ , toutes les choses que vous avez remarquées dans les sacrifices des anciens ?

R. On les trouve toutes dans le sacrifice de la messe. On y trouve un peuple qui présente au prêtre ce qui doit faire la matière du sacrifice ; qui offre le sacrifice à Dieu par les mains du prêtre ; qui l'offre pour adorer la suprême grandeur de Dieu , pour l'expiation de ses péchés , pour témoigner à Dieu sa reconnaissance , et pour lui demander tous ses besoins ; qui communie au sacrifice. (Voyez ci-après , §. 22.) Au sacrifice de la croix , on voit à la vérité un prêtre , une hostie , une offrande , une immolation , etc. mais on n'y voit , ni peuple qui offre le sacrifice par les mains du prêtre , ni communion corporelle de ce peuple au sacrifice. Dieu a voulu qu'il y eût dans son église un sacrifice extérieur , qui réunit toutes ces choses ensemble , et qui fût un accomplissement de tout ce qui était figuré et représenté par les anciens sacrifices des Juifs. Ce sacrifice extérieur de la loi nouvelle est le sacrifice de la messe.

Nous ferons voir plus particulièrement ci-après (Au §. 10 de ce Chap.) , comment ce sacrifice renferme tout ce que nous avons remarqué dans les anciens sacrifices , et en quoi il en est l'accomplissement , comme dit saint Augustin. (M)

§. 7. Qu'il y a toujours eu dans l'église , et qu'il y aura toujours un sacrifice extérieur et sensible.

D. Comment savons-nous qu'il y a dans l'église un sacrifice extérieur et sensible , qui doit être offert à Dieu , jusqu'à la consommation des siècles ?

R. Nous le savons par l'écriture sainte et par la tradition.

D. Comment le prouve-t-on par l'écriture ?

R. On le prouve par l'ancien et par le nouveau testament.

Les principales preuves de l'ancien testament ; sont fondées sur les figures qui ont représenté ce sacrifice , et sur les prophéties qui l'ont prédit. Nous avons déjà expliqué (dans les §§. précédens) les figures qui l'ont représenté ; savoir : le sacrifice de Melchisédech et les sacrifices des Juifs. Nous allons parler des prophéties.

La prophétie la plus célèbre de ce sacrifice est celle de Malachie ; la voici : *Mon affection n'est point en vous , dit le Seigneur des armées , au peuple Juif , et je ne recevrai point de présens de votre main ; car depuis le lever du soleil , jusqu'au couchant , on me sacrifie en tout lieu , et on offre à mon nom , une oblation toute pure , parce que mon nom est grand parmi les nations.* (Malach. 1, 10 et suiv.)

On voit trois choses dans cette prophétie ,

1. Que Dieu rejette les sacrifices des Juifs ;
2. Qu'il substitue , en leur place , un sacrifice nouveau , d'une oblation pure et sainte ;
3. Que ce sacrifice doit être offert par toute la terre.

Le sacrifice de la croix n'est pas offert par toute la terre et en tous lieux. Le sacrifice intérieur de notre amour n'est pas , dans le principe même des protestans , une oblation qu'on puisse appeler absolument pure et sainte. Il n'est pas aussi un sacrifice nouveau , qui doive être substitué aux anciens ; car il a été offert dans tous les temps par tous ceux qui se sont présentés à Dieu avec un cœur sincère. Il est donc question ici d'un sacrifice extérieur , et c'est aussi la force du mot original *minchah* , qui est ici employé par le prophète , et qui signifiait , chez les Juifs , une oblation de farine , d'huile et de vin , que les Juifs étaient obligés d'offrir à Dieu deux fois tous les jours , une fois le matin et une fois le soir. (A) Ce sacrifice ne peut être que celui de la messe , qui est offert en tous lieux , et par toutes les nations : et c'est en ce sens que tous les saints Pères ont expliqué cette prophétie , quand ils en ont parlé. On peut consulter sur cela saint Justin , saint Irenée , Tertullien , Eusèbe , saint Chrysostôme , saint Augustin , saint Jérôme : il est inutile d'en citer d'autres. Les protestans eux-mêmes ne peuvent s'empêcher d'avouer cette vérité (*) (B) : avoué qui devrait ouvrir les yeux à ceux qui cherchent sincèrement la vérité : car il s'ensuit de cet avoué , que nous croyons ce que l'église a cru dans les cinq premiers siècles , que les protestans appellent les beaux jours de l'église.

On prouve la même vérité par le nouveau testament :

1. Par les paroles de l'institution de l'eucharistie ;
2. Par les écrits des apôtres , par lesquels il paraît qu'il y avait des autels où l'on communiait , et qu'ils ont eux-mêmes offert le saint sacrifice ;
3. Enfin , par une célèbre vision de saint Jean rapportée dans l'apocalypse.

1.° Les évangélistes et les apôtres , rapportant l'histoire de l'institution de la sainte eucharistie , remarquent que Jésus-

(*) Ceux qui voudront s'en convaincre , peuvent lire le commentaire de Malachie , dans le livre intitulé : *Synopsis criticorum*. Effectivement , les autorités des saints Pères sont si précises sur ce point , qu'il faut avoir bien peu de bonne foi pour nier qu'ils aient entendu cette prophétie de la sainte eucharistie

Christ dit ces paroles : *Ceci est mon corps qui est rompu ou livré pour vous ; ceci est mon sang qui est versé pour vous.* Jésus-Christ ne dit pas , selon le texte grec , *qui sera rompu ou livré , qui sera versé* ; mais , *qui est rompu ou livré , qui est versé* (*) pour marquer l'immolation mystique , qu'il fit alors de son corps et de son sang , pour le salut de ses apôtres et des autres hommes. (D)

1° Saint Paul , dans sa première épître aux Corinthiens , (x, 14 et suiv.) fait un parallèle entre l'autel où les païens et les Juifs offraient leurs sacrifices , et la table où les chrétiens mangeaient le corps de Jésus-Christ ; et il dit qu'il en est des chrétiens , quand ils communient , comme des païens et des Juifs , quand ils mangeaient des victimes qui avaient été immolées sur l'autel. Il suppose donc que la table des chrétiens est un véritable autel , où Jésus-Christ est offert et immolé mystiquement , et ensuite mangé. Cette réflexion se fortifie par ce que dit le même apôtre en son épître aux Hébreux (viii, 10 et suiv.) en ces termes : *Nous avons un autel auquel les ministres du tabernacle n'ont pas le pouvoir de participer.* Or , il n'y a pas d'autel sans sacrifice.

Si l'on veut faire attention sur le raisonnement de saint Paul , en cet endroit de son épître aux Hébreux , on trouvera qu'il est très-propre à prouver le saint sacrifice de la messe.

Voici tout ce que saint Paul dit sur cela : *Nous avons un autel , dont les ministres du tabernacle judaïque n'ont pas le pouvoir de manger ; car les corps des animaux dont le sang est porté par le grand-prêtre dans le sanctuaire , pour l'expiation des péchés , sont brûlés hors du camp ; et c'est pour cette raison que Jésus-Christ a souffert hors de la ville.*

Ce que nous avons dit ci-devant , en expliquant les cérémonies des sacrifices judaïques , (En ce même Chap. §. 4.) fait assez comprendre le sens de ces paroles , et toute la suite du raisonnement de saint Paul , qui peut être réduit

(*) *Ceci est mon Sang , qui est répandu , pour plusieurs , pour la rémission des péchés.* Ce sont les paroles de saint Matthieu , xxvi , 28.

Saint Marc dit comme saint Matthieu , *qui est répandu* ; Marc xiv , 24.

Saint Luc xxii , 19 et 20 , dit ces paroles : *Ceci est mon Corps , qui est livré pour vous ; ce calice est la nouvelle alliance en mon Sang , lequel est répandu pour vous.*

Saint Paul (1. Cor. xi , 24) donne la même idée , en rapportant les paroles de l'institution de la sainte eucharistie : *Ceci est mon corps qui est rompu pour vous , ou qui est livré ou donné pour vous* ; comme dit saint Luc ; ce qui est une même chose. Par ces mots , *qui est versé , qui est livré , ou donné ou rompu* , il est clair que les apôtres , qui , dans le texte original , les rapportent unanimement au temps présent , ont voulu marquer une offrande actuelle du corps et du sang de Jésus-Christ ; c'est ce qui est signifié d'une manière encore plus expresse par ces paroles de saint Matthieu : *Ceci est mon sang , qui est répandu pour plusieurs , pour la rémission des péchés.* Car donner son corps , répandre son sang pour la rémission des péchés , n'est-ce pas offrir un vrai sacrifice , et un sacrifice propitiatoire ? Voyez cette explication plus étendue dans les Interprètes.

aux propositions suivantes, pour être mis dans tout son jour.

Nous avons un grand avantage sur les prêtres des Juifs, et par conséquent sur le peuple, en ce que, lorsqu'ils offraient un sacrifice pour les péchés de tout le peuple, ils ne pouvaient y communier corporellement; car, dans ce sacrifice, une partie du sang des victimes immolées était porté par le grand-prêtre dans le sanctuaire; et alors nul ne mangeait de la chair de ces victimes; mais tout ce qui n'était pas brûlé sur l'autel des holocaustes, était brûlé hors du camp. Ainsi, il n'y avait point de communion corporelle à ce sacrifice.

Mais pour nous, nous avons un autel où est offert Jésus-Christ, qui a voulu mourir hors de la ville de Jérusalem; pour faire comprendre qu'il était figuré par ces anciennes victimes, brûlées hors du camp. C'est lui qui a été immolé pour nos péchés, et dont le sang a été porté, non dans le sanctuaire figuratif, fait par la main des hommes, mais dans le sanctuaire véritable, dans le ciel même; et nous participons à cette victime; nous la mangeons réellement; ce que les ministres du tabernacle judaïque ne peuvent pas faire par rapport aux victimes qu'ils immolent pour les péchés.

Il paraît bien plus probable que c'est là le raisonnement de saint Paul; nous ne faisons que le développer et le mettre dans son jour. Nous n'y ajoutons rien; saint Paul parle d'un véritable autel, d'un véritable sacrifice, d'une communion corporelle. L'allusion qu'il fait à l'autel, au sacrifice des Juifs, aux victimes brûlées hors du camp, et non mangées par les prêtres, en est une preuve. S'il n'était ici question que d'une communion spirituelle, il semble que le raisonnement de saint Paul n'aurait pas la même force; car les Juifs pouvaient et devaient communier spirituellement aux victimes dont le sang était porté dans le sanctuaire par le grand-prêtre. Ils pouvaient aussi et devaient même communier spirituellement à Jésus-Christ, figuré par ces anciennes victimes: c'est ce que saint Paul nous apprend ailleurs. (1. Cor. 1, 2, 3.) S'il ne s'agissait donc que d'une communion spirituelle, nous n'aurions en cela aucun avantage sur les Juifs. Nous communions réellement à la victime offerte pour nos péchés, et dont le sang a été porté dans le ciel; et nous avons actuellement un autel, où cette grande merveille s'accomplit; voilà notre avantage. Quoi de plus fort que ce raisonnement de saint Paul, pour prouver le sacrifice extérieur de l'église catholique?

A la vérité, saint Thomas et plusieurs théologiens catholiques, entendent cet autel dont parle ici saint Paul, de l'autel de la croix; et ils disent que le sens de ce passage est que l'attachement aux cérémonies judaïques, est un obstacle à recevoir le fruit de la mort de Jésus-Christ, qui nous

est appliqué , à nous qui sommes attachés , non à la figure comme les Juifs , mais à la réalité. Mais outre que ce second sens , qui est vrai , n'exclut pas le premier , ce que nous venons de dire prouve que le premier , qui est celui que saint Chrysostôme , Théodoret et plusieurs autres Pères des premiers siècles ont donné à ce passage , est plus naturel , et a un rapport plus manifeste aux paroles de saint Paul. (E)
 5. Saint Luc (Act. xiii. 2.) fait mention du saint sacrifice offert à Dieu par les apôtres dans la ville d'Antioche. Voici ses paroles selon le texte grec : *PENDANT QU'ILS SACRIFIAIENT au Seigneur et qu'ils jeûnaient , le Saint-Esprit leur dit : Séparez-moi Paul et Barnabé pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés.*

Il est certain que le mot grec , qui est ici traduit par celui de *sacrifier* , a toujours été employé et consacré par l'église , pour signifier le sacrifice de la messe. (F)

4. On peut encore tirer une preuve considérable du saint sacrifice de nos autels , de ce qui est dit dans l'apocalypse (x, 6.) , que saint Jean vit *au milieu du trône et des quatre animaux et des vingt-quatre vieillards , l'agneau qui était debout , comme mis à mort ; ou , selon le texte grec , comme immolé ;* et que les quatre animaux , aussi-bien que les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant cet agneau , et lui dirent : *Vous avez été mis à mort , et vous nous avez rachetés par votre sang , en nous tirant de tous les peuples , de toutes les tribus , de toutes les langues , de toutes les nations du monde ; et vous nous avez rendus rois et prêtres , pour la gloire de notre Dieu ; etc.* Plusieurs célèbres interprètes prétendent , avec raison , que le Saint-Esprit n'a inspiré ces expressions à saint Jean , que pour faire allusion à la manière dont Jésus-Christ est offert à Dieu dans l'eucharistie. Cet agneau ayant été mis à mort , est ressuscité ; ainsi saint Jean le voit debout et vivant devant le trône de Dieu , *stantem*. Mais l'église de la terre , toute composée de prêtres et de rois , comme dit saint Pierre (*), offre tous les jours à Dieu cet agneau , en l'immolant mystiquement sur l'autel eucharistique , comme nous l'expliquerons ci-après. (§. 9.) Ainsi , quoiqu'il soit vivant , et que saint Jean le voie tel , cet apôtre le voit cependant *comme immolé , tanquam occisum*. (G)

Toutes ces preuves , tirées de l'ancien et du nouveau testament , sont appuyées et fortifiées par le témoignage de la tradition , par laquelle il paraît clairement qu'on a toujours offert à Dieu , dans l'église , un sacrifice extérieur ; et que ce sacrifice n'est autre chose que le corps et le sang de Jésus-Christ , offert sous les espèces ou apparences du pain et du vin.

(*) Vous êtes la race choisie , l'ordre des prêtres-rois , la nation sainte , le peuple conquis. 1. Pierre , II , 9.

1. On peut s'en convaincre par les conciles. Le premier concile général, tenu à Nicée, l'an 325 ; ceux d'Ancyre, de Laodicée, et le second de Carthage, qui ont été tenus dans le quatrième siècle ; celui d'Agde, de l'an 506 ; le premier d'Orléans, de l'an 508 ; le troisième d'Orléans, de l'an 540 ; le douzième de Tolède, de l'an 681, etc. (H) Nous ne finirions point, s'il fallait les rapporter tous. Ces conciles supposent tous qu'on offrait, dans l'église, le sacrifice extérieur du corps et du sang de Jésus-Christ, et font des canons par rapport à ce sacrifice.

2. On peut joindre à l'autorité des conciles, les preuves qui se tirent clairement de l'anathématisme onzième de saint Cyrille, rapporté et approuvé dans le concile général d'Ephèse, tenu l'an 431 (I), et de la plainte faite contre Dioscore, dans le concile général de Chalcédoine, tenu l'an 451 ; que son avarice l'avait empêché de fournir dans la Libye, pendant un temps considérable le vin nécessaire pour le saint sacrifice ; et que par là, il avait été cause qu'on avait été long-temps sans l'offrir ; plainte admise dans le concile général. (K)

3. La même vérité se prouve par les liturgies ou missels de toutes les églises du monde. Saint Basile et saint Chrysostôme, qui ont vécu dans le quatrième siècle de l'église, en ont dressé qui sont encore en usage dans tout l'orient. Celle dont on se sert aujourd'hui dans tout l'occident, n'est pas moins ancienne, sans parler des liturgies encore plus anciennes, dont les auteurs ne sont pas si certains. Or, par tous ces livres, il paraît que l'église a toujours offert un vrai sacrifice extérieur, sous les espèces du pain et du vin.

4. Cela se prouve aussi par les mots d'*autel*, de *sacrifice*, d'*obligation*, d'*immolation mystique*, de *prêtre*, dont on s'est toujours servi dans toute l'antiquité : c'est un fait qui ne peut être révoqué en doute (L) ;

5. Par les témoignages formels de tous les Pères de l'église, qui ont eu occasion de parler de l'eucharistie, dans les écrits que nous avons d'eux. Saint Justin dans le premier siècle ; saint Irénée et Tertullien dans le second ; saint Cyprien, dans le troisième ; Eusèbe, saint Optat, saint Grégoire de Nazianze, saint Cyrille de Jérusalem, saint Chrysostôme, saint Jérôme, saint Augustin, dans le quatrième et le cinquième ; sans parler des autres ; car il faudrait les nommer tous. (M)

6. Il est certain que le saint sacrifice de la messe était offert par toute la terre, par tous les chrétiens du monde, et même par les associés hérétiques, quand Luther et Calvin ont paru pour l'abolir : ce fait ne peut être contesté ; et on ne peut faire voir un temps auquel l'obligation du sacrifice ait commencé dans l'église ; ce second fait n'est pas moins incontestable que le premier : donc, l'obligation du sacri-

fice est de tradition apostolique ; car c'est une règle certaine, comme nous l'avons prouvé ci-devant, en parlant des traditions (2. Part. Sect. 2, Ch. 2, §. 4.) , *Que ce que l'église catholique observe partout, sans qu'on en connaisse le commencement ; n'a pas été inventé de nouveau, mais vient de tradition apostolique ; c'est saint Augustin qui établit cette règle fondée sur le bon sens.*

§. 8. Des mots de liturgie et de messe dont on se sert pour exprimer le sacrifice extérieur de l'église catholique.

D. Comment nomme-t-on le sacrifice extérieur de la religion chrétienne ?

R. Les Grecs l'appellent *liturgie*, les Latins l'appellent *messe*. On lui donne aussi plusieurs autres noms ; mais ceux-ci sont les plus célèbres. (A, B)

D. Que veut dire le mot de *liturgie* ?

R. C'est un mot grec, qui signifie toutes sortes de ministères et de fonctions publiques ; mais il a été déterminé par toute la tradition, pour signifier le saint sacrifice : et c'est un mot consacré à cette seule signification, parmi les chrétiens.

D. Que veut dire le mot de *messe* ?

R. Quelques-uns ont cru que c'était un mot tiré de la langue hébraïque ; d'autres ont cru que ce mot est tiré de l'ancien langage des peuples septentrionaux qui se répandirent en occident ; d'autres lui ont attribué une autre étymologie. Il est plus probable de dire que c'est un mot tiré du latin *missa* ou *missio*, qui veut dire renvoi (C), parce qu'anciennement on renvoyait ; c'est-à-dire on faisoit sortir publiquement, après des prières solennelles, les catéchumènes et les pénitens, avant de commencer l'action du sacrifice, et on renvoyait les fidèles, quand le sacrifice était fini, comme on le fait encore aujourd'hui. Ce double renvoi rendit ordinaire cette façon de parler, *messe* (c'est-à-dire *renvoi des catéchumènes, messe des fidèles*.) On se servit ensuite du mot de *messe des catéchumènes*, pour signifier tout le corps des prières auxquelles les catéchumènes et les pénitens avaient permission d'assister ; et *messe des fidèles*, le saint sacrifice auquel les seuls fidèles assistaient : c'est ainsi que le mot de *messe* a été consacré par l'usage, pour signifier le saint sacrifice de l'autel.

D. Cet usage est-il ancien ?

R. On se servait de ce mot pour signifier le saint sacrifice, dès le quatrième siècle de l'église. (D)

§. 9. Ce que c'est que le sacrifice de la messe.

D. Qu'est-ce que le sacrifice de la messe ?

R. C'est le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, que Jésus-Christ et l'église offrent à Dieu par le ministère

des prêtres, sous les espèces et apparences du pain et du vin, pour continuer et pour représenter le sacrifice de la croix.

D. La définition du sacrifice extérieur ci-dessus rapportée, peut-elle convenir au sacrifice de la messe ?

R. Oui ; car ce sacrifice est une offrande d'une chose extérieure et sensible, faite à Dieu par un ministre légitime, avec quelque destruction ou changement de la chose offerte, pour toutes les fins pour lesquelles les sacrifices doivent être offerts à Dieu.

C'est une offrande d'une chose extérieure ; c'est-à-dire du corps et du sang de Jésus-Christ, offert sous les espèces sensibles du pain et du vin.

Faite à Dieu ; car c'est à Dieu seul que le sacrifice de la messe, aussi-bien que tous les autres, est offert. On fait dans la messe mémoire des saints, mais on ne leur offre pas le sacrifice, dit saint Augustin. (A)

Par un ministre légitime ; c'est-à-dire par les évêques ou par les prêtres, qui sont en cela les ministres de Jésus-Christ, dont ils tiennent la place, et du peuple, au nom de qui ils offrent.

Avec quelque destruction ou changement de la chose offerte. Cette destruction a été réelle et effective sur la croix, où Jésus-Christ est mort ; mais sur l'autel eucharistique, la mort de Jésus-Christ n'est que représentée. Il n'est pas nécessaire qu'à la messe il y ait une destruction réelle, différente de celle qui a été faite sur la croix, parce que le sacrifice de la messe et celui de la croix ne font qu'un seul sacrifice. Quand le grand-prêtre offrait à Dieu, dans le sanctuaire, le sang de la victime qui avait été auparavant égorgée sur l'autel des holocaustes, c'était un vrai sacrifice, quoique l'immolation sanglante ne fût pas alors renouvelée.

Il y a cependant une destruction mystique et représentative de la chose offerte ; car,

1. La consécration séparée du corps de Jésus-Christ, sous l'espèce du pain, et du sang de Jésus-Christ, sous l'espèce du vin, sont une représentation de la séparation du corps et du sang de Jésus-Christ, qui fut faite sur la croix ;

2. Les paroles de la consécration, en vertu desquelles le corps se trouve sous l'espèce du pain, et le sang sous l'espèce du vin, sont une séparation mystique du corps et du sang de Jésus-Christ ; car par la vertu de ces paroles, le corps seul se trouverait sous l'espèce du vin, si d'ailleurs Jésus-Christ n'était pas vivant et animé.

Après tout, le pain et le vin qui sont offerts sont détruits, et ne sont détruits que pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ, qui est la seule et la véritable hostie de ce grand sacrifice ; comme autrefois dans les sacrifices des parfums, ces parfums n'étaient brûlés et détruits par le feu,

que pour produire, par leur destruction, la fumée d'agréable odeur, qu'on avait principalement dessein d'offrir à Dieu.

Enfin, la messe est offerte à Dieu, *pour toutes les fins qu'on a jamais pu avoir quand on l'a offert à Dieu des sacrifices*; c'est ce que nous expliquerons ci-après plus en détail. (§. 10 de ce Chap.)

D. Pourquoi dites-vous que dans ce sacrifice, les évêques et les prêtres contiennent la place de Jésus-Christ, et sont ses ministres ?

R. Parce que c'est Jésus-Christ qui est le principal prêtre de ce sacrifice; c'est lui qui change le pain en son propre corps, et le vin en son sang; c'est lui qui s'offre à Dieu son Père, en opérant ce changement ineffable.

D. Les évêques et les prêtres n'opèrent-ils pas aussi ce changement ineffable ?

R. Oui; ils l'opèrent, mais comme des organes et des instrumens animés, dont Jésus-Christ se sert; c'est Jésus-Christ qui parle par leur bouche, et qui, par leurs mains, agit et s'offre à Dieu son Père: c'est pour cela qu'en consacrant, on se sert des paroles même de Jésus-Christ, on parle en sa personne: *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* (B)

D. Si cela est, les évêques et les prêtres ne doivent donc être appelés que ministres de Jésus-Christ: et on ne doit point leur donner le nom de prêtre, qui ne convient qu'aux sacrificateurs qui immolent des victimes ?

R. Jésus-Christ est le seul prêtre qui s'est immolé réellement sur la croix; les évêques et les prêtres ne sont que les prêtres subalternes par rapport à ce souverain prêtre; mais ils sont véritablement prêtres et sacrificateurs; parce qu'ils offrent véritablement Jésus-Christ à Dieu, et qu'ils l'immolent mystiquement sur l'autel en prononçant les paroles de la consécration.

D. Pourquoi dites-vous que les prêtres sont aussi en ce point les ministres de l'église ?

R. Parce qu'ils sont choisis et députés par l'église, pour offrir en son nom le saint sacrifice.

Explication. Au saint sacrifice de la messe, l'église offre Jésus-Christ, et s'offre elle-même à Dieu avec Jésus-Christ et par Jésus-Christ; et c'est par le ministère des prêtres qu'elle fait cette double offrande. (C) Ainsi la messe est le sacrifice offert en même temps par Jésus-Christ, par les prêtres, par toute l'église, par chaque fidèle qui s'y trouve présent, ou qui le fait offrir. *Par Jésus-Christ*, qui est le seul prêtre à qui cette qualité convienne sans aucune restriction, parce que c'est lui seul qui a fait l'immolation réelle de la victime offerte. *Par les évêques ou par les prêtres*, qui sont les sacrificateurs, par l'organe desquels Jésus-Christ s'immole mystiquement, et s'offre sur l'autel. *Par l'église et par les fidèles*, qui s'unissent à Jésus-Christ et aux prêtres, pour

offrir ce sacrifice, et s'offrir eux-mêmes en sacrifice avec Jésus-Christ. (D)

Je dis que Jésus-Christ a fait seul l'immolation de la victime offerte ; car quoique les Juifs et les gentils l'aient mis à mort, il est vrai néanmoins de dire que c'est lui seul qui s'est immolé sur la croix, soit parce que les bourreaux qui le crucifiaient ne pensaient pas à offrir à Dieu un vrai sacrifice, et qu'il n'y avait que Jésus-Christ qui eût alors cette pensée, soit parce qu'il dit lui-même : *Personne ne me ravit la vie, mais c'est moi-même qui veux bien la quitter.* (Jean, x, 18.)

Nous avons dit que le sacrifice de la messe est offert par le prêtre, et par chaque fidèle ; mais il faut bien prendre garde de donner dans l'erreur, en confondant la manière dont le sacrifice est offert par le prêtre, avec celle dont il est offert par le peuple. Le prêtre offre ce sacrifice comme prêtre ; c'est-à-dire, comme ministre public, qui immole et offre la victime ; et c'est en effet par son action que le corps et le sang de Jésus-Christ sont produits sur l'autel en état de mort et de victime. Le peuple n'a point de part à cette action sacerdotale ; mais il acquiesce à cette immolation et à cette offrande, qui sont faites en son nom pour honorer Dieu. Il peut même exciter le ministère du prêtre, en lui demandant ce sacrifice ; il participe à la victime en communiant ; enfin, il s'offre soi-même avec Jésus-Christ qui est immolé sur l'autel.

D. Pourquoi dites-vous que ce sacrifice n'est qu'une continuation de celui de la croix ?

R. Parce que c'est en l'un et l'autre la même victime offerte et le même prêtre ; il n'y a de différence que dans la manière dont se fait l'offrande.

Explication. Sur la croix et sur l'autel, Jésus-Christ s'offre, Jésus-Christ est offert ; mais il s'offre sur la croix, en répandant son sang ; il s'offre à l'autel sans effusion actuelle de sang. Cette offrande différente ne multiplie point les sacrifices ; car saint Paul nous apprend que Jésus-Christ s'offre sans cesse dans le ciel à Dieu son père, pour l'expiation de nos péchés. (Hébr. ix, 24.) (E) Cette offrande que Jésus-Christ fait pour nous dans le ciel, de son sang versé sur la croix, n'est qu'une continuation du sacrifice de la croix. L'offrande qu'il fait de ce même sang, par les mains des prêtres, n'est aussi que la continuation du sacrifice de la croix. Ce n'est pas la multiplication des offrandes d'une même victime, c'est la multiplication des victimes immolées, qui multiplie les sacrifices. Aussi, quoiqu'on offre plusieurs messes, il est vrai de dire qu'il n'y a dans l'église qu'un seul sacrifice, qui est le sacrifice de la croix, continué et représenté par chaque messe ; et quand, en se recommandant aux prières d'un évêque ou d'un prêtre, on lui dit : *Je me recommande à vos saints sacrifices*, on ne pré-

tend pas dire par là qu'il y ait plusieurs sacrifices dans l'église ; on entend seulement plusieurs offrandes du même sacrifice de Jésus-Christ , renouvelées à toutes les messes. On voit une image de ce que nous venons de dire , dans les sacrifices des Juifs , offerts pour les péchés de tout le peuple. Dans ces sacrifices , le prêtre offrait à Dieu la victime, en l'immolant , et il allait ensuite offrir de nouveau le sang de cette victime , dans le sanctuaire. Cette double oblation ne multipliait point le sacrifice. (Voyez au §. 4 de ce Chap.)

D. Quand est-ce que Jésus-Christ a institué ce sacrifice ?

R. La veille de sa passion , quand il prit le pain et le calice , et qu'il dit : *Ceci est mon corps rompu et livré pour vous ; ceci est mon sang répandu pour vous : faites ceci en mémoire de moi.* (1. Cor. xi, 24 , 25 , etc.) Par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi* , Jésus-Christ donna pouvoir aux apôtres et à leurs successeurs , dans cette fonction , de faire la même chose que lui , et d'offrir le sacrifice comme il l'avait offert. (f)

§. 10. Pour quelles fins et raisons le sacrifice de la messe est offert.

D. Pour quelles raisons offre-t-on le saint sacrifice de la messe ?

R. Pour toutes les raisons pour lesquelles on pouvait offrir les anciens sacrifices chez les Juifs ; car la sainte messe est elle seule l'accomplissement de tous ces anciens sacrifices. (A)

Explication. 1. Le sacrifice de la messe est un *holocauste* offert à Dieu , pour reconnaître sa souveraine grandeur ; car Jésus-Christ s'y offre tout entier à Dieu son père , comme il s'est offert sur la croix , et comme il s'offre dans le ciel ; et les fidèles ne peuvent honorer la majesté de Dieu , par un acte de religion qui lui soit plus agréable , qu'en lui offrant Jésus-Christ , et s'offrant eux-mêmes avec Jésus-Christ.

2. La messe est un sacrifice *propitiatoire* ; c'est-à-dire un sacrifice offert pour l'expiation des péchés. Cela se prouve par les paroles de l'institution de ce sacrifice : *Ceci est mon corps rompu pour vous ; ceci est mon sang versé pour vous et pour plusieurs* , POUR LA RÉMISSION DES PÉCHÉS : cela se prouve aussi par la tradition. L'église a toujours regardé ce sacrifice comme propitiatoire. On peut en avoir la preuve dans la plupart des autorités ci-dessus rapportées. Enfin , cela se prouve par la raison ; car rien n'est plus capable d'apaiser Dieu , et de nous le rendre favorable , que de lui offrir le corps et le sang de Jésus-Christ , versé pour nous sur la croix. Dans l'ancienne loi , les sacrifices des victimes offertes à Dieu , apaisaient véritablement sa colère , par la vertu du sang de Jésus-Christ , dont elles étaient la figure. Dans la loi nouvelle , le corps et le sang de Jésus-Christ ,

offerts sur l'autel, non en figure, mais très-réellement, comme on l'a prouvé (§. 4. de ce Chap.), doivent, à plus forte raison, apaiser Dieu, et nous le rendre favorable. Le seul sacrifice de la croix rendait efficaces les anciens sacrifices qui en étaient la figure. Le seul sacrifice de la croix rend efficace le sacrifice de la messe, qui en est la continuation. Il est, et il a toujours été vrai de dire que les péchés des hommes ne peuvent être effacés que par le sang de Jésus-Christ, répandu pour eux sur la croix; mais cela n'empêche pas que les sacrifices des anciens n'aient été, et que le sacrifice de la messe ne soit vraiment propitiatoire; avec cette différence, que les anciens sacrifices n'étaient pas propitiatoires par eux-mêmes, parce qu'ils ne faisaient que représenter le sacrifice de la croix; au lieu que le sacrifice de la messe est propitiatoire par lui-même, parce que non-seulement il représente la mort de Jésus-Christ comme les anciens, mais qu'il contient la réalité, dont les anciens sacrifices n'avaient que l'ombre et la figure.

3. La sainte messe est un sacrifice d'actions de grâces; c'est pour cela qu'il est appelé *eucharistie* par excellence; car le mot d'*eucharistie* est un mot grec, qui signifie *action de grâces*. (B)

4. Enfin, c'est un sacrifice *impétratoire*; c'est-à-dire offert pour obtenir de Dieu tous les secours temporels et spirituels qui nous sont nécessaires. Nous ne pouvons rien obtenir de Dieu que par Jésus-Christ; et nous offrons à Dieu, dans ce sacrifice, Jésus-Christ même, qui est le seul médiateur par qui nous puissions avoir accès auprès de Dieu. (C)

D. Si le sacrifice de la messe est offert pour la rémission des péchés, il suffit donc d'entendre la messe avec foi, pour obtenir la rémission des péchés, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au sacrement de pénitence?

R. La messe entendue avec foi, obtient de Dieu la rémission des péchés véniels, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au sacrement de pénitence. Pour ce qui est des mortels, l'effet que produit la sainte messe est d'apaiser Dieu, et d'obtenir la grâce et les dispositions nécessaires pour recevoir avec fruit le sacrement de pénitence. (Voyez le Concile de Trente, Sess. 22, Ch. 2, du sacrifice de la messe.)

Et c'est ainsi que le sacrifice de la croix, d'où celui de la messe tire toute sa force et sa vertu, est propitiatoire. Les péchés ne sont effacés, en conséquence du sacrifice de la croix, que par le moyen des sacrements; mais les sacrements tirent toute leur vertu du sacrifice de la croix, et ce n'est que par le mérite de ce sacrifice, qu'on reçoit de Dieu les dispositions nécessaires pour approcher avec fruit des sacrements.

S. YI. A qui le sacrifice de la messe est offert ; pourquoi on y fait mémoire des saints.

D. A qui le saint sacrifice de la messe est-il offert ?

R. A Dieu seul, comme nous l'avons déjà dit. (§. 10 de ce Chap.) Il est aisé de s'en convaincre par les prières mêmes de la messe, dans l'église grecque aussi-bien que dans la latine. Elles sont toutes adressées à Dieu. (A)

D. Pourquoi donc a-t-on accoutumé de se servir de cette expression : messe de saint Pierre, messe de saint Paul, messe de la sainte Vierge, messe des morts ?

R. C'est pour exprimer la messe qui se célèbre en mémoire de la sainte Vierge, de saint Pierre, de saint Paul, et pour les morts.

Explication. On s'est servi quelquefois du mot de *messe des saints*, pour signifier la *fête des saints* ; ainsi on disait messe de saint Martin, pour signifier la fête de saint Martin. Le mot de messe s'est pris aussi pour tous les offices publics de l'église. Mais depuis que ce mot a été déterminé à signifier le seul sacrifice de l'autel, la messe des saints n'est autre chose que le sacrifice qui s'offre à Dieu le jour de leur fête, et où l'on fait une particulière mémoire d'eux dans les prières qui précèdent le sacrifice ; et on nomme messe des morts, celle qui se dit avec des ornemens noirs, et où la plupart des prières et des instructions qui précèdent, ont un rapport plus particulier aux morts. Mais dans le fond, toutes les messes qui se célèbrent, en quelque jour de l'année que ce soit, sont offertes à Dieu seul, en mémoire des saints, pour les fidèles vivans et pour les morts. (B)

D. Pourquoi dans toutes les messes fait-on mémoire des saints, des fidèles vivans et des morts ?

R. Parce que le saint sacrifice de la messe est le sacrifice de toute l'église. Jésus-Christ, chef de l'église, l'offre. L'église militante s'unit à Jésus-Christ, son chef, pour l'offrir avec lui. Elle s'unit aussi, pour la même raison, à l'église triomphante ; et l'une et l'autre église implorent la miséricorde de Dieu, par Jésus-Christ, pour l'église souffrante. Nous parlerons de cela plus en détail ci-après, en expliquant les prières de la messe. (§. 22 de ce Chap. n. 12, 17 et 24.)

D. Pour quelle raison fait-on mémoire des anges et des saints dans le saint sacrifice ?

R. 1. Pour nous unir à l'église du ciel, avec laquelle l'église de la terre ne fait qu'un seul corps. Nous venons de le dire et de l'expliquer.

2. Pour nous réjouir de leur triomphe et de leurs victoires, et en rendre grâces à Dieu.

3. Pour nous exciter à les imiter.

4. Pour obtenir, par leur intercession auprès de Jésus-Christ, les grâces que nous demandons. (C)

D. Est-ce une pratique ancienne, que de faire mémoire des saints au saint sacrifice de la messe ?

R. C'est un usage qui est et qui a toujours été observé dans toute l'église. On peut s'en convaincre par les prières des liturgies les plus anciennes, et par le témoignage des pères des premiers siècles de l'église, saint Justin, saint Cyprien, saint Cyrille de Jérusalem, saint Chrysostôme, saint Augustin, etc. (D)

§. 12. Pour qui le sacrifice de la messe est offert.

D. Pour qui le saint sacrifice est-il offert ?

R. Pour tous les hommes vivans, surtout pour les fidèles, et pour les morts qui sont en purgatoire.

Explication. On ne nomme publiquement à la messe que les seuls fidèles catholiques : nous n'avons aujourd'hui, dans la liturgie latine, aucune mention expresse des infidèles. Le vendredi-saint est présentement le seul jour auquel on fait pour eux des prières publiques. Anciennement ces mêmes prières se disaient à toutes les messes, au moins à celles que les évêques célébraient (A) : et encore aujourd'hui, dans toutes les églises catholiques des Pays-Bas, à la dernière des collectes du commencement et de la fin de la messe, on demande à Dieu chaque jour la vocation des païens à la foi. L'esprit de l'église est de prier pour eux, au moins secrètement, et de demander à Dieu leur conversion, aussi-bien que celle des hérétiques et des schismatiques. Ces vœux de l'église pour les infidèles et pour les excommuniés, sont renfermés, comme nous l'avons expliqué dans les demandes du *Pater*. Ainsi l'église prie pour eux indirectement en récitant l'oraison dominicale ; c'est l'esprit de saint Paul, qui dit *qu'il faut prier pour tous les hommes, et que ces sortes de prières sont agréables à Jésus-Christ, qui veut que tous les hommes soient sauvés, et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité.* (Tim. II, 1, et suiv.) (B)

D. Offre-t-on le saint sacrifice pour les damnés ?

R. Non ; parce que leurs peines sont éternelles, et qu'elles ne peuvent être ni diminuées, ni abrégées. (C)

D. Comment pouvez-vous prouver qu'on peut offrir le saint sacrifice pour les morts qui sont en purgatoire ?

R. Par la tradition de tous les siècles et de toutes les églises du monde.

1. On prouve cette tradition par le témoignage de tous les Pères de l'église, Tertullien, saint Cyprien, Eusèbe, saint Cyrille de Jérusalem, saint Epiphane, qui met au nombre des hérésies d'Aériorius, d'avoir soutenu que les prières, les aumônes et le saint sacrifice offert pour les morts, étaient inutiles, saint Chrysostôme, saint Ambroise, saint Augustin. (D) Il est inutile d'en rapporter un plus grand nombre ; il faudrait les nommer tous.

2. Par les conciles : le quatrième concile de Carthage , le second concile de Vaison , le second d'Orléans , le second concile de Brague , le concile d'Auxerre (E) , et plusieurs autres que je passe sous silence pour abrégér , sans qu'on puisse en rapporter un seul qui favorise sur ce point la prétention téméraire des protestans.

3. Par les liturgies de tous les siècles. Il n'y en a pas une qui ne fasse mention de ces prières. L'église observe aujourd'hui , par toute la terre , l'usage d'offrir le saint sacrifice pour les morts. Elle l'observait partout du temps de saint Chrysostôme , qui le dit expressément (F) , et du temps de saint Augustin , qui le dit aussi en termes exprès. (G) Elle l'observait partout , quand Luther et Calvin , à l'exemple d'Aé rius , ont voulu l'abolir. On ne peut marquer un temps où cette pratique ait commencé. Elle est donc de tradition apostolique , selon la maxime de saint Augustin , rapportée déjà si souvent en d'autres occasions. (Part. 2 , Sect. 2 , Ch. 2 , §. 4 , etc.) (H)

D. Quel est l'esprit de l'église , quand elle offre à Dieu le saint sacrifice pour les vivans ?

R. De demander à Dieu la conversion des pécheurs , la persévérance des justes , le salut de tous , et tout ce qui y a rapport. Nous avons ci-devant expliqué les autres fins du sacrifice. (§. 10 de ce Chap.)

§. 13. Explication plus particulière de ce qui regarde les messes offertes pour les morts.

D. Quel est l'esprit de l'église , quand elle offre à Dieu le saint sacrifice pour les morts ?

R. D'obtenir de Dieu que leurs ames soient soulagées dans les peines qu'elles souffrent , et qu'elles en soient délivrées pour entrer en possession de la vie éternelle.

D. Peut-on dire que par un certain nombre de messes , ou qu'en disant la messe à un autel privilégié , on délivre infailliblement quelque ame du purgatoire ?

R. Non ; il faut s'en tenir uniquement à ce que l'église a toujours cru ; savoir : *Que les ames des fidèles morts , qui sont en purgatoire , sont soulagées par les prières , les aumônes et le sacrifice salutaire* : ce sont les paroles de saint Augustin. Tout ce qu'on peut dire de plus est incertain ; et il faut s'abstenir , sur ce point comme sur les autres , de toutes les questions qui ne vont qu'à nourrir et entretenir la curiosité. (Voyez Part. 3 , Sect. 1 , Ch. 5 , §. 20.) (A)

D. Offrait-on anciennement , comme on fait aujourd'hui , le saint sacrifice de la messe pour chaque mort en particulier ?

R. Anciennement , comme aujourd'hui , on n'a jamais offert le saint sacrifice pour aucun fidèle mort ou vivant , qu'on ne l'ait offert en même temps pour tous ; car la messe est et a toujours été le sacrifice de toute l'église.

Mais outre cette application générale du sacrifice , on l'a toujours appliqué en particulier , comme on le fait encore aujourd'hui , pour les fidèles vivans ou morts qu'on a voulu recommander en particulier. Cela paraît par les anciens conciles (cités au §. précédent.) , et par les saints Pères : Tertullien , saint Cyprien , Eusèbe , saint Ambroise (dans ses oraisons funèbres de Valentinien , de Théodose , de Satyre ,) saint Augustin , saint Grégoire (B) , etc.

D. Quels jours offrait-on le saint sacrifice pour chaque mort ?

R. 1. Le jour même de la mort , le corps mort présent. (C)

2. Le troisième jour après la mort , à cause que Jésus-Christ ressuscita le troisième jour après sa mort. (D)

3. Le septième jour , parce que c'est le jour du repos de Dieu. (E)

4. Le trentième jour , parce que c'est la fin du mois écoulé depuis la mort. (F)

5. L'anniversaire , parce que c'est la fin de l'année depuis la mort. (G)

D. N'y a-t-il pas de la superstition à observer ainsi les jours ?

R. L'observation des jours est une superstition , quand elle se fait sans aucune raison légitime ; mais quand on a une bonne raison pour faire une chose en un jour plutôt qu'en un autre , ce n'est point une superstition. Ce n'est pas une superstition que d'observer le dimanche et les autres jours auxquels les mystères de Jésus-Christ se sont célébrés. Or , il paraît , par ce que nous venons de dire , que la coutume de célébrer la messe pour les morts le premier , le troisième , le septième , le trentième jour , et l'anniversaire de leur mort , est fondée en raison. C'est par conséquent une chose sainte et louable que d'observer encore aujourd'hui cette ancienne pratique.

D. Ne peut-on pas donner dans quelque abus par rapport aux messes des morts ?

R. Oui ; car on abuse tous les jours des meilleures choses.

D. En quoi ces abus peuvent-ils consister ?

R. En ce qu'on ne suit pas toujours sur ce point l'esprit de l'église , qui veut que dans les services qu'on célèbre pour les morts , on évite le faste et la vanité , qu'on ne fasse aucune dépense superflue et qui soit au-dessus de sa condition , et qu'on ne s'écarte en rien des autres règles que l'église prescrit. Il serait trop long de mettre ici toutes ces règles. On peut consulter sur cela les livres qu'on appelle rituels ou les missels ; mais il est nécessaire d'en apporter au moins un exemple qui servira à éviter un abus fort commun.

L'église veut et ordonne que , hors certains cas extraordinaires , la messe soit conforme à l'office du jour. Les peuples peu instruits veulent pour l'ordinaire , quand ils font dire une messe pour leurs parens ou pour leurs amis qui

sont morts, qu'on dise ce qu'on appelle une messe de *requiem*, sans examiner s'il est permis ou non d'en dire ce jour-là. Il y a des prêtres qui sur ce point condescendent trop facilement à la volonté des peuples, et disent des messes de *requiem* presque tous les jours : c'est un abus. Pour le déraciner, il faut que les peuples sachent qu'il n'y a point de messes qui ne soient utiles aux vivans et aux morts ; nous venons de l'expliquer. (Au §. 12 de ce Chap.) Dans celles qui ne sont pas de *requiem*, on prie en particulier pour les morts qu'on veut singulièrement recommander à Dieu, comme dans les autres. Ce n'est que pour la solennité des funérailles, et des autres offices qui sont célébrés pour les morts en certains jours marqués ci-dessus, que l'église adresse les prières et les instructions qu'on lit aux messes de *requiem*. L'église ne prétend pas qu'on fasse une habitude de dire ces messes en d'autres jours. Les peuples qui le demandent quelquefois avec empressement, par une dévotion mal réglée, troublent l'ordre de l'église, et ne procurent pas par là à leurs parens morts un plus grand soulagement. Les prêtres qui le souffrent, entretiennent, par leur facilité, les peuples dans un abus, dans lequel il n'y a pas d'apparence qu'ils voulussent persévérer, s'ils étaient instruits.

D. L'usage de faire des oraisons funèbres aux messes des morts est-il ancien ?

R. Très-ancien. Nous avons cité ci-dessus les oraisons funèbres que saint Ambroise a prononcées aux funérailles des empereurs Valentinien et Théodose, et de son propre frère nommé Satyre. Saint Grégoire de Nazianze fit l'oraison funèbre de son propre père, évêque de Nazianze.

L'esprit de l'église, dans ces discours, est de porter les fidèles au détachement du monde et à la pénitence, par la considération de la mort, et de leur proposer, ou des exemples à imiter dans les personnes qui sont le sujet de ces discours, ou des motifs pour prier pour eux.

§. 14. Des grand'messes, des messes basses, et de celles où le prêtre seul communie.

D. En combien de manières peut-on célébrer la sainte messe ?

R. En deux manières :

1. Solennellement et avec tout l'appareil des cérémonies de l'église.

2. Sans solennité, sans diacre ni sous-diacre, sans chant. On nomme *grand'messe*, la première manière de célébrer, et la seconde, *messe basse*.

D. Voyons-nous dans l'antiquité ces deux différentes manières d'offrir le saint sacrifice ?

R. Nous voyons l'ordre de la messe solennelle, dans saint Justin, martyr. (A) Tertullien y fait aussi allusion dans un

de ses ouvrages. (B) On la trouve dans le livre des constitutions apostoliques, attribué à saint Clément, livre que tout le monde reconnaît être de la première antiquité. (C) On la trouve enfin dans toute l'antiquité.

L'usage des messes basses n'est pas moins ancien ; on en trouve des preuves incontestables dans Tertullien, dans saint Cyprien, dans Eusèbe, dans Sozomène, dans saint Grégoire de Nazianze, dans la vie de saint Ambroise, dans saint Augustin, dans saint Grégoire-le-Grand (D) ; dans les conciles : celui d'Agde, de l'an 506 ; le premier concile d'Orléans, de l'an 511 ; le concile de Vaison, de l'an 529 (E) ; et en un mot, dans l'antiquité la plus vénérable (F), et reconnue pour vénérable par les protestans mêmes, qui appellent les six premiers siècles de l'église, des siècles purs.

D. Est-il permis de dire la messe, sans que personne y communie ?

R. Le prêtre qui offre le saint sacrifice doit toujours y communier sacramentalement : le peuple qui y assiste, doit y communier au moins spirituellement. L'église souhaiterait même que tous ceux qui assistent à la messe, fussent assez purs pour y communier sacramentalement, ou qu'au moins quelqu'un y communiait ; mais elle ne défend pas pour cela les messes où le seul prêtre communie sacramentalement ; au contraire, elle les autorise comme étant bonnes et saintes. (G)

D. Pourquoi le prêtre, qui offre le saint sacrifice, doit-il y communier ?

R. 1. Parce que la communion du prêtre est nécessaire, au moins pour l'intégrité du sacrifice ; 2. parce que l'église ordonne que les prêtres communient toutes les fois qu'ils disent la messe. (H)

D. Pourquoi le peuple qui assiste à la messe doit-il y communier au moins spirituellement ?

R. Parce que la messe est le sacrifice du peuple, aussi-bien que du prêtre ; le peuple doit s'unir aux prêtres pour l'offrir ; et par conséquent, il doit y participer au moins de cœur et d'une manière spirituelle.

D. Pourquoi l'église souhaiterait-elle même que le peuple qui assiste à la messe, fût toujours assez pur pour y communier sacramentalement ?

R. Parce qu'il participerait au sacrifice avec plus de fruit, et qu'il entrerait d'une manière plus parfaite dans l'esprit du sacrifice, qui est le sacrifice du peuple, aussi-bien que du prêtre.

Mais les messes où le seul prêtre communie, ne laissent pas d'être bonnes et saintes,

1. Parce qu'elles ne sont pas pour cela des sacrifices particuliers ; elles sont toujours le sacrifice de toute l'église : sacrifice commun et général, vrai sacrifice, comme les sa-

erifios où le seul prêtre communiait dans l'ancienne loi ; étaient de vrais sacrifices ; sacrifice qui honore Dieu parfaitement, qui l'apaise, qui lui rend grâces de ses bienfaits, qui obtient ses grâces. La communion sacramentelle du peuple n'est nécessaire pour aucune de ces fins du sacrifice.

2. L'église n'a jamais défendu les messes où le seul prêtre communie sacramentalement ; on ne saurait faire voir une seule défense de l'église sur ce point. On prouve cependant par plusieurs témoignages authentiques, que l'usage des messes où le seul prêtre communie, est très-ancien, sans qu'on puisse dire quand cet usage a commencé. (I)

§. 15. Des lieux où la messe doit être célébrée, et des chapelles domestiques.

D. En quel lieu doit-on célébrer le saint sacrifice de la messe ?

R. Les apôtres l'offraient ordinairement dans les maisons particulières (Act. II, 46.) ; il paraît néanmoins par saint Paul, que dès lors il y avait des lieux uniquement destinés aux prières, et que ces lieux s'appelaient églises. (1. Cor. XI, 22.) Pendant le temps des persécutions, on offrait le saint sacrifice partout où l'on pouvait s'assembler : dans une prison, dans une hôtellerie, dans des caves, etc. (A) ; mais tant que les chrétiens ont été libres, ils ont eu des lieux destinés uniquement aux prières publiques et au saint sacrifice (B) ; ce qui n'empêchait pas que dans des occasions extraordinaires, on ne célébrât la messe dans des chambres particulières. (C) Hors ces cas extraordinaires, qui ont toujours dû être approuvés par l'évêque, il est et a toujours été défendu d'offrir le saint sacrifice ailleurs que dans les églises ou dans les chapelles consacrées ou bénies à cet effet. (D) Nous parlerons ci-après de la consécration des églises. (Chap. 8, §. 7 et 8.)

D. L'usage des chapelles domestiques est-il ancien ? est-il louable ? est-il permis ?

R. L'empereur Constantin en fit bâtir une dans son palais, au rapport d'Eusèbe. (E) Il y a long-temps que les évêques donnent aux princes et aux grands seigneurs la même permission (F) : on le permet aussi quelquefois à d'autres personnes, dans le cas de nécessité. Par exemple, quand l'église de la paroisse est trop éloignée, et que la difficulté des chemins et la situation des lieux, ou d'autres circonstances font qu'on serait exposé, sans cela, à manquer souvent la messe (F) ; mais l'esprit de l'église est qu'on ne célèbre la sainte messe dans les chapelles domestiques qu'avec les précautions suivantes, sans quoi ce serait un abus.

1. Il n'est pas permis d'y faire dire la messe les jours des grandes solennités ; il faut ces jours-là aller à la paroisse. (II)

2. On ne doit souffrir qu'aucun prêtre étranger et inconnu y célèbre sans la permission de l'évêque, ou de ceux que l'évêque commet pour donner ces permissions. (I)

3. On ne doit pas croire que la permission qu'on a obtenue de faire dire la messe dans une chapelle domestique, dispense de l'obligation d'assister à la messe de paroisse, au moins de trois dimanches l'un, et plus souvent, si on le peut commodément. (K)

4. Il faut suivre exactement les réglemens que les évêques font en tous les diocèses par rapport aux chapelles domestiques.

5. Il faut avoir soin que les vases sacrés, les linges, les ornemens de l'église soient conservés avec décence et avec propreté, et que rien n'y manque.

6. Le curé doit visiter, de temps en temps, toutes les chapelles domestiques de sa paroisse, pour voir si tout est dans l'ordre, et donner avis au supérieur de ce qui manque, et de ce qui se fait contre les règles. Les statuts synodaux de presque tous les diocèses ordonnent ces précautions, et d'autres qui sont particulières en chaque pays. (L)

§. 16. Des autels sur lesquels le saint sacrifice doit être offert, et des linges, des vases sacrés, des paremens et des ornemens servant à l'autel.

D. L'usage des autels pour offrir le saint sacrifice de la messe est-il ancien dans l'église ?

R. Cet usage vient des apôtres, saint Paul en parle (1. Cor. x, 21, et Hebr. xii, 10.) (A) ; tous les saints pères en font aussi mention : Tertullien, saint Irénée, saint Cyprien, saint Optat, saint Chrysostôme, saint Augustin (B), etc.

D. De quelle matière étaient ces autels dans l'antiquité ?

R. Il y a apparence qu'ils étaient indifféremment de bois ou de pierre, pendant les persécutions ; car alors on offrait le saint sacrifice partout où l'on en trouvait la commodité, et les autels portatifs n'étaient pas encore en usage. Dans le quatrième siècle, on se servait indifféremment d'autels de bois ou de pierre. Saint Grégoire de Nysse parle d'un autel de pierre (C) ; saint Athanase parle d'un autel de bois (D) ; on voit aussi dans l'antiquité des autels d'or ou d'argent. Depuis long-temps l'église a défendu d'offrir le saint sacrifice ailleurs que sur un autel de pierre. Quelques uns ont cru que le pape saint Sylvestre, qui vivait du temps de l'empereur Constantin, au quatrième siècle, était l'auteur de cette ordonnance ; mais on ne saurait en apporter des preuves certaines. Quoi qu'il en soit, l'usage en est depuis fort long-temps établi. (E)

D. Pourquoi l'église a-t-elle ordonné que les autels soient de pierre ?

R. Parce que l'autel représente particulièrement Jésus-Christ, qui est appelé, dans l'écriture, la pierre angulaire. (Ps. cxvii, 22 ; Matth. xxi, 42 ; Ephés. ii, 20.) (F)

D. L'usage de mettre des reliques des saints sous les autels, est-il ancien dans l'église ?

R. Nous n'en savons pas le commencement ; mais nous voyons cet usage généralement établi dès le quatrième siècle de l'église. (G) Ce qui a pu donner fondement à cet usage, c'est, 1. ce qui est écrit dans l'Apocalypse, que saint Jean vit sous l'autel les âmes des martyrs (Apoc. vi. 9.) ; 2. la nécessité où l'on était, dans les temps de persécution, de dire la messe dans les lieux souterrains sur les tombeaux des martyrs ; et l'église fait comprendre par cet usage que des saints sont unis et incorporés à Jésus-Christ figuré par l'autel, dans l'endroit de l'Apocalypse qui vient d'être cité. (H)

D. L'usage de dresser plusieurs autels dans une même église est-il ancien ?

R. Dans l'église grecque, il n'y a jamais qu'un autel dans une même église, parce qu'on ne dit jamais qu'une messe par jour dans chaque église ; mais auprès des grandes églises, il y a toujours plusieurs chapelles qui en sont séparées, et qui ne font pas un même corps de bâtiment avec l'église principale : on dit la messe dans ces chapelles.

Dans l'église latine, ces chapelles font un même corps de bâtiment avec l'église principale, et l'usage d'y avoir plusieurs autels est très-ancien. Saint Ambroise y fait allusion dans une lettre à sa sœur (I) : saint Grégoire-le-Grand écrivant à Palladius, évêque de Saintes, qui avait fait ériger treize autels dans une seule église, l'exhorte à pourvoir à la subsistance des prêtres qui seraient employés au service de tous ces autels. (K)

D. L'usage des petites tables de pierre ou de marbre, consacrées par l'évêque pour offrir le saint sacrifice dans les lieux où il n'y a point d'autels fixes qui soient consacrés, cet usage, dis-je, est-il ancien ?

R. L'usage des autels portatifs, car c'est ainsi qu'on nomme ces pierres consacrées, est ancien dans l'église latine. Le vénérable Bède, qui vivait au septième siècle, en fait mention (L) ; Hincmar, archevêque de Reims, qui vivait dans le neuvième siècle, en parle aussi. (M) Bède est l'auteur le plus ancien qui en ait parlé ; on n'en voit aucun vestige avant cela.

Les Grecs, au lieu des autels portatifs de pierre ou de marbre dont usent les Latins, consacrent avec beaucoup de prières et de cérémonies, des linges qu'ils étendent ensuite en forme de nappe sur les autels non consacrés, où ils veulent dire la messe ; ils appellent ces linges consacrés *antiminsia* ; l'usage en est ancien dans l'église grecque. (N)

D. L'usage des nappes dont on couvre l'autel, des corporaux, des palles, des calices, des patènes, des paremens d'autel, est-il fort ancien dans l'église ?

R. Tout cela est très-ancien ; mais il est arrivé quelques changemens dans la manière dont on use de plusieurs de ces choses, et dans leur ancienne forme. (O)

D. L'usage de mettre des fleurs sur les autels est-il fort ancien ?

R. Anciennement on ne mettait point de vases de fleurs sur les autels ; l'usage d'en mettre est nouveau , et n'est point encore reçu dans les églises les plus célèbres , ni dans presque aucune cathédrale ; mais l'usage de répandre des fleurs ou sur l'autel , ou autour de l'autel , est très-ancien. Saint Augustin en fait mention au chapitre 8 du 22^e livre de la Cité de Dieu , où il rapporte un miracle que Dieu opéra pour récompenser la foi d'un homme qui prit quelques-unes des fleurs de l'autel d'une église , où étaient conservées des reliques de saint Etienne , premier martyr , et qui mit ces fleurs sous la tête d'un malade dont il voulait obtenir la guérison et la conversion. Saint Augustin , pour faire comprendre que ce miracle avait été opéré par l'intercession de saint Etienne , aussi-bien qu'un grand nombre d'autres miracles qu'il rapporte au même endroit , remarque que cet homme étant guéri et converti , eut toujours depuis ce temps-là ces paroles à la bouche : *Seigneur Jésus , recevez mon esprit ;* ce qu'il disait , ajoute saint Augustin , sans savoir que c'était saint Etienne qui , le premier , avoir prononcé ces paroles en mourant. Que de témoignages favorables à l'église catholique dans ce seul récit de saint Augustin ! (P)

D. De quelle matière doivent être les calices et les patènes , dont on se sert pour le saint sacrifice ?

R. Nous voyons dans l'antiquité des calices de bois , de pierre , de verre , de corne , d'airain , d'étain , d'argent et d'or ; mais depuis long-temps l'église a ordonné que les calices ne seraient que d'or ou d'argent ; et s'ils sont d'argent , la coupe doit être dorée en dedans. Il en est de même de la patène , qui est le plat où l'on met l'hostie. (Q)

L'on voit encore aujourd'hui des calices d'étain dans quelques églises fort pauvres ; mais les évêques ordonnent partout qu'au moins la coupe du calice soit d'argent : il faut sur cela suivre exactement le règlement de chaque évêque.

D. Est-il permis de faire graver les armes de sa famille sur les calices et les patènes qu'on donne aux églises ?

R. Cela n'est pas permis. Tout ce qui se peut tolérer , est qu'on grave ses armes sous le pied du calice en dedans , et il doit y avoir une croix gravée sur le pied en dehors. Quant à la patène , elle doit être dorée en dedans , sans aucune gravure , et en dehors on peut graver ou relever en bosse quelque image pieuse ou une croix.

S. 17. Des habits qui servent aux évêques et aux prêtres , quand ils disent la messe , et de ceux des ministres inférieurs ; leur antiquité , leur signification.

D. Pourquoi les évêques et les prêtres célèbrent-ils la messe avec des habits différens des habits ordinaires ?

R. Anciennement , la forme des habits , dont on se servait

dans les fonctions sacrées, était la même que celle des habits ordinaires, soit pour les évêques, soit pour les prêtres, soit pour les ministres inférieurs ; cependant, pour plus grande propreté et netteté, on se servait à l'église d'habits qui n'étaient destinés que pour les fonctions du ministère, et qui étaient plus précieux. S'il y a de la différence aujourd'hui entre la forme des habits sacrés et celle des autres habits, c'est que les modes du siècle ont changé, au lieu que l'église a conservé l'ancienne forme des habits : sur quoi il est arrivé néanmoins quelques changemens peu considérables, autres que ceux qui sont arrivés dans les modes du siècle. (A)

D. Est-ce une chose bonne et louable que de se servir d'habits particuliers dans l'usage des fonctions sacrées ?

R. On trouve très-convenable que, pour l'administration de la justice ou pour les cérémonies civiles, les magistrats et les autres personnes se servent d'habits destinés uniquement à ces fonctions : comment peut-on trouver mauvais que, pour la plus auguste de toutes les cérémonies de la religion, on se serve d'habits destinés à cette seule action ? Qu'y a-t-il là qui ne soit conforme au bon sens et aux règles de la foi ? Dieu même avait ordonné dans l'ancienne loi, que les prêtres et les autres ministres du temple fissent leurs fonctions avec des habits particuliers. Le même usage a toujours été observé aussi dans l'église, comme on le voit dans les livres cités ci-dessus. Il l'était partout, jusqu'à ce que les protestans l'aient aboli en plusieurs lieux ; car ils ne l'ont pas aboli partout, et ils s'observent encore en Angleterre, par ceux qui suivent la liturgie anglicane. Il faut avoir bien envie de contester avec l'église, pour lui faire un crime d'un usage aussi raisonnable, et d'ailleurs aussi indifférent que celui-là. (B)

D. Pourquoi se sert-on tantôt d'une couleur, tantôt d'une autre, dans les habits sacrés ?

R. Pour représenter, par ces couleurs, les mystères qu'on honore, ou les fêtes qu'on célèbre. On se sert à Rome, par exemple, de la couleur blanche pour les mystères glorieux de Jésus-Christ, pour les fêtes des vierges, etc., de la rouge pour les martyrs, et de la violette pour les jours de pénitence, de la noire pour le service des morts, de la verte pour les dimanches et pour les autres jours ordinaires. Il y a sur cela dans plusieurs églises, des usages différens, comme sur toutes les autres choses qui ne sont que de discipline ecclésiastique, et d'un usage arbitraire.

D. Ces habits ont-ils des significations mystérieuses ?

R. Le pontifical romain leur en donne ; et les saints Pères ont aussi des allusions morales sur ces habits. (C)

L'amict que les prêtres, les diacres et les sous-diacres mettent sur la tête et autour du cou, est regardé comme le

symbole de la retenue qu'ils doivent avoir dans leurs paroles et dans leurs yeux. (I)

L'aube et le surplis, par leur blancheur, sont l'image de la pureté et de la candeur, dont les prêtres et les autres ministres doivent être revêtus. (E)

La ceinture qu'on met sur l'aube est la marque de la chasteté. *Que vos reins soient ceints*, dit Jésus-Christ (Luc xii, 35.), c'est-à-dire *soyez chastes*, selon l'interprétation de saint Grégoire.

Le manipule qu'on met sur le bras gauche, marque les fruits des bonnes œuvres. (F)

La tunique des sous-diacres, et la dalmatique des diacres, sont des ornemens de joie et de solennité, qui marquent la sainte joie avec laquelle les ministres du Seigneur doivent servir à l'autel. (G)

L'étole est regardée comme la marque de la puissance attachée au caractère. Autrefois les évêques et les prêtres portaient toujours l'étole, même dans l'usage commun, et hors le temps des fonctions ecclésiastiques. Le pape est le seul aujourd'hui qui ait retenu cet ancien usage. (H) Les diacres mettent l'étole sur une épaule, au lieu que les prêtres la mettent sur les deux épaules. Quoi qu'il en soit, les diacres sont distingués des prêtres, par cette marque extérieure, comme il est juste; car les diacres n'ont qu'une portion du caractère sacerdotal. Les prêtres mettent aujourd'hui l'étole croisée devant leur estomac; ce qui peut faire voir que leur pouvoir tire toute sa force et sa vertu de la croix de Jésus-Christ. Les évêques ne croisent pas l'étole sur l'estomac, comme les prêtres; car la croix d'or qu'ils portent supplée à cela. Anciennement, dans la plupart des églises, les prêtres ne la croisaient pas, non plus que les évêques; c'est encore la coutume des chartreux et des religieux de Cluni: ces choses sont d'une discipline arbitraire; il faut que chacun suive son usage.

La chasuble n'était pas faite autrefois, comme aujourd'hui: elle peut être regardée comme le symbole de la charité et de l'autorité sacerdotale. (I)

Les brodequins et les souliers que mettent les évêques, peuvent les faire souvenir qu'ils doivent avoir, comme dit saint Paul, une chaussure qui les dispose à suivre et à annoncer aux autres l'évangile de la paix. (Ephés. vi, 15.) Les prêtres et les ministres inférieurs s'en servaient autrefois comme les évêques.

La tunique et la dalmatique que les évêques mettent l'une sur l'autre au-dessous de la chasuble, quand ils officient pontificalement, peuvent marquer les différentes vertus dont ils doivent être revêtus; et tous ces ornemens sont couverts par la chasuble, symbole de la charité, qui seule renferme toutes les vertus.

Le *pallium* que le pape envoie aux archevêques, est regardé comme la marque de la plénitude de la puissance archiépiscopale. (P)

Nous avons parlé ci-dessus des autres ornemens des évêques, en expliquant la cérémonie de leur consécration. (R)

D. D'où est venu l'usage des chapes, nommées autrement pluviaux ?

R. C'étaient anciennement des manteaux qu'on portait en temps de pluie, dans les processions ; et l'orfroi qui est derrière, était un chaperon pour couvrir la tête. On a fait ensuite ces manteaux d'une étoffe plus précieuse, et on s'en est servi dans l'église, comme d'un ornement pour les offices solennels. (Q)

D. Quelle était l'ancienne forme des chasubles ?

R. La chasuble était autrefois toute ronde et percée au milieu ; on la mettait pardessus la tête, comme aujourd'hui ; elle couvrait tout le corps également partout, en sorte qu'elle cachait les bras : on voit encore de ces anciennes chasubles, en plusieurs églises ; les chartreux de Ville-Neuve d'Avignon en conservaient une fort belle, qui leur avait été donnée par un pape. (K)

Cette ancienne forme de chasuble a donné occasion à plusieurs cérémonies qui sont encore en usage.

1. Le prêtre avait la chasuble entièrement dépliée, quand il faisait sa confession avec ses ministres au pied de l'autel : on ne la lui retroussait sur les bras que quand il montait à l'autel ; alors seulement on lui mettait le manipule sur le bras gauche, parce qu'il eût été inutile de le mettre auparavant, puisqu'il n'eût été d'aucun usage ; c'est pour cela qu'aujourd'hui on ne donne le manipule aux évêques, qu'après qu'ils ont fait leur confession au pied de l'autel. (L)

2. Le poids de la chasuble faisait que le prêtre ne levait les bras qu'avec peine ; et quand il était obligé de les lever, on lui soutenait la chasuble. De là vient la coutume de soulever la chasuble du prêtre quand il lève la sainte hostie ou le calice, après la consécration. (M)

3. Les diacres et les sous-diacres se servaient anciennement de chasubles de même forme que celles des prêtres ; et parce que ces chasubles auraient pu les incommoder dans les fonctions du ministère, où il était nécessaire que leurs bras fussent libres, on repliait entièrement ces chasubles pardevant, jusqu'à la hauteur du bras ; et le diacre, qui, depuis l'évangile jusqu'à la fin de la communion, a plus de fonctions à faire que dans le reste de la messe, quittait la chasuble à l'évangile, pour être plus libre de ses bras, et ne la reprenait qu'après la communion ; et en plusieurs églises, il ne la quittait pas, mais il la pliait et la portait retroussée sous le bras gauche en forme d'étole : usage qui s'est conservé jusqu'ici en carême, à Narbonne, à Reims, à Rouen, à Sens, à Toul et ailleurs.

De là vient l'usage qui subsiste encore à Rome, et dans plusieurs églises qui suivent le rit romain, que les jours de jeûne ou de pénitence, jours auxquels on a retenu, en plusieurs choses, des vestiges de l'antiquité, le diacre et le sous-diacre servent à l'autel, avec des chasubles repliées pardevant; et le diacre quitte la chasuble, quand il va chanter l'évangile, pour ne la reprendre qu'après la communion, et porte pendant ce temps-là une grande et large étole, qu'il retroussé sous le bras gauche; ce qui est d'un usage moins ancien, et tient lieu de la chasuble qu'on pliait et retroussait ainsi sous le bras. (N)

Les Grecs ont conservé jusqu'à présent l'ancienne forme des chasubles : les Latins l'ont peu à peu ouverte par les côtés, pour la commodité du ministère. Cela s'est fait sans aucune ordonnance de l'église; et cette ouverture est venue enfin, par succession de temps, jusqu'au point où nous la voyons aujourd'hui. Il n'y a que soixante ans que les anciennes chasubles, en certaines églises de France et ailleurs, descendaient encore sur les épaules assez bas. (O) Cette ancienne forme de chasubles qui couvraient tout le corps, pouvait être considérée comme marquant bien plus expressément la charité, qui embrasse tout, et dont le prêtre doit être, pour ainsi dire, tout couvert et tout pénétré, pour remplir dignement les fonctions de son ministère.

§. 18. Des jours et des heures de la célébration du saint sacrifice de la messe.

D. Quels sont les jours auxquels la messe doit être célébrée ?

R. 1. Il est certain que Jésus-Christ a institué le sacrifice de la messe, pour être célébré dans l'église jusqu'à la consommation des siècles. (1. Cor. xi, 24, 25, etc.) (A)

2. Il y a lieu de croire que, dans l'église de Jérusalem, fondée par les apôtres aussitôt après la descente du Saint-Esprit, on disait la messe tous les jours, car voici les paroles de saint Luc : *Les apôtres alloient TOUS LES JOURS au temple, unis d'esprit, y persévérant dans les prières, et ROM-PANT LE PAIN DANS LES MAISONS.* (Act. ii, 42, et 46.) Il est marqué, un peu auparavant, que les fidèles persévéraient dans la doctrine des apôtres et dans la communion de la **FRACTION DU PAIN**. On voit bien que saint Luc désigne l'eucharistie, par le mot de *fraction du pain*, et par conséquent, il y a tout lieu de croire qu'il veut nous faire entendre que les apôtres en célébraient le mystère chaque jour dans les maisons.

3. C'est une chose constante par la tradition, et nous en voyons des vestiges dans l'écriture (Act. xx, 6, 7 et 8.) (B), que chaque dimanche tous les fidèles se sont toujours assemblés pour la célébration du sacrifice. On doit dire la même

chose des jours de fêtes , dont plusieurs sont de tradition apostolique , comme nous l'avons déjà dit. (Sur le premier commandement de l'église , §. 1 , Part. 2 , Sect. 4 , Chap. 2 ; et sur le quatrième , Chap. 5.)

4. Pour ce qui est des jours ouvriers , la discipline de l'église , en ce point , n'a pas été uniforme partout : *Il y a des églises* , dit saint Augustin , *où l'on offre tous les jours le sacrifice ; en d'autres , on l'offre le samedi et le dimanche seulement ; en d'autres , le dimanche seulement.* Saint Augustin ajoute que chaque église doit sur cela suivre son usage. Anciennement on célébrait , ou au moins on communiait tous les jours dans l'église de Rome et dans celle d'Alexandrie : on le faisait plus rarement dans la plupart des autres églises d'Orient (C) ; c'est encore aujourd'hui la coutume des églises orientales , de ne dire la messe en carême que les samedis et les dimanches. Dans l'église de Milan , on ne dit jamais la messe les vendredis en carême : le reste de l'église latine la dit présentement tous les jours , excepté le vendredi-saint. Dans la plupart des anciens monastères d'Occident , on ne célébrait ordinairement la messe que les dimanches et les fêtes , et tel a été long-temps l'usage des chartreux ; ces usages différens sont d'une discipline qui peut changer. Chacun doit suivre en ce point , comme dit saint Augustin , ce qui se pratique dans son église , sans blâmer les autres ; mais ce qui n'est point indifférent , et qui ne l'a jamais été , c'est la célébration du saint sacrifice , tous les dimanches et toutes les fêtes ; et les protestans , qui ont réduit à quatre fois l'année la célébration de leur cène , se sont certainement éloignés en cela de la pratique des apôtres et de toutes les églises du monde , dans tous les siècles. Ils se vantent d'être attachés inviolablement à l'écriture sainte ; et ils y sont manifestement opposés en ce point et en quantité d'autres , pour ne pas dire qu'ils le sont en tous les points , sur lesquels ils sont opposés à l'église catholique. (On peut facilement s'en convaincre , en lisant cet ouvrage-ci sans prévention ; et c'est sur quoi , ceux qui sont de bonne foi , ne sauraient trop ouvrir les yeux. On les en conjure par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ , et par tout le zèle qu'ils doivent avoir pour leur propre salut.)

D. L'usage de dire plusieurs messes par jour , dans une même église , est-il ancien ?

R. Nous avons déjà remarqué qu'en Orient il n'y a jamais qu'un autel dans chaque église , et qu'on ne dit jamais deux messes par jour sur un même autel ; cet usage est ancien dans l'église grecque.

L'usage de dire plusieurs messes dans chaque église , soit sur un même autel , soit sur des autels différens , est aussi très-ancien dans l'Occident ; et c'était souvent le même prêtre qui disait ces différentes messes , comme cela se prati-

que encore parmi nous , le jour de Noël ; mais il n'était pas si ordinaire dans l'antiquité , que tous les prêtres , au moins les jours de dimanche et de fête , dissent leur messe séparée. Tous assistaient à la messe commune , et offraient conjointement le saint sacrifice avec l'évêque , ou avec le prêtre officiant. Nous voyons un vestige de cet usage , aux ordinations des évêques et des prêtres : les nouveaux évêques et les nouveaux prêtres disent alors la messe conjointement avec l'évêque consécrateur. La même chose se pratique encore , suivant l'ancien usage , à Paris , à Vienne , et en d'autres églises célèbres , le jeudi saint , et en d'autres jours solennels , auxquels l'évêque dit la messe , accompagné de plusieurs prêtres qui célèbrent avec lui.

La nécessité de satisfaire aux différentes fondations , ou d'autres raisons , ont porté dans la suite tous les prêtres à dire la messe séparément , même les dimanches ; et c'est ainsi que l'usage d'aujourd'hui s'est introduit peu à peu. Ce sont des choses d'une discipline arbitraire , et qui ne changent rien à la foi de l'église. (1. Cor. xi , etc.) (D)

D. A quelle heure le saint sacrifice de la messe était-il offert anciennement ?

R. Jésus-Christ l'institua , comme nous l'avons dit , un jeudi au soir , après soupé , la veille de sa passion. (E)

Mais l'église , suivant la tradition des apôtres , a cru que le respect dû à Jésus-Christ , demandait qu'on n'offrit le saint sacrifice et qu'on ne communiait qu'à jeun. Telle a été dans tous les temps la pratique de l'église. (F)

On a cependant long-temps excepté de cette règle le jeudi-saint , auquel on disait anciennement la messe le soir après le repas , pour représenter ce jour-là plus exactement ce que Jésus-Christ avait fait. (G) On a aussi , en quelques lieux , excepté de cette règle le besoin de communier un malade en danger de mort , quand il n'y avait pas d'hosties consacrées ; car alors on permettait en quelques diocèses de dire la messe le soir , quoiqu'on eût déjà dit la messe le matin , et quoiqu'on ne fût pas à jeun (H) ; mais ces usages ne subsistent plus , et il n'est pas permis à des prêtres particuliers de les suivre.

En conséquence de cette tradition de l'église de dire la messe à jeun , l'heure en était anciennement avancée ou retardée , selon que l'heure des repas était avancée ou retardée. La messe solennelle se disait ordinairement après tierce , c'est-à-dire , après neuf heures du matin. Les jours des jeûnes ordinaires , elle commençait après sexte , c'est-à-dire après l'heure de midi , parce qu'on ne mangeait qu'à trois heures après midi ; et les jours de jeûne du carême , elle ne commençait qu'après none , c'est-à-dire après trois heures après midi , parce qu'on ne mangeait qu'après vespres , qui se disaient après la messe , sur les cinq ou six heures du soir.

On voit encore des vestiges de cet ancien usage, en ce que, dans les églises où l'on fait l'office canonial, on dit la messe ordinairement après l'office de tierce; les jours des vigiles et des quatre-temps, après l'office de sexte; et les jours de jeûne du carême, après l'office de none: mais l'heure de ces offices a été anticipée les jours de jeûne, comme nous l'avons déjà remarqué, en parlant du jeûne du carême. (1. Part. Sect. 4, Ch. 6, §. 2.)

D. Quelle est aujourd'hui l'heure destinée pour la messe?

R. Les messes basses peuvent être célébrées depuis la pointe du jour, jusqu'à midi, et le missel de Paris marque que les jours de jeûne, on peut les commencer même un peu après midi sonné: en quoi on se conforme à l'ancien usage; il faut suivre sur cela l'usage des lieux, et les ordonnances des évêques. Il n'est pas permis à un curé, d'avancer ou de retarder l'heure de la messe de paroisse, ou des autres offices publics, pour s'accommoder aux heures du seigneur ou de la dame du lieu; et les ordonnances du royaume défendent, très-expressément, aux seigneurs d'y contraindre les curés. (1)

S. 19. De la sainteté et des dispositions intérieures où doivent être ceux qui disent la messe.

D. Quelle doit être la disposition intérieure et la sainteté de celui qui dit la messe?

R. La disposition d'un homme qui tient la place de Jésus-Christ dans l'action la plus importante de la religion, et qui est le dépositaire, pour ainsi dire, des vœux de toute l'église. Il fallait être saint, dans l'ancienne loi, pour être en état de faire brûler des parfums sur l'autel du sanctuaire, et pour mettre les pains de proposition sur la table destinée à les recevoir: *Les prêtres*, dit l'écriture (Lévit. xxi, 6.), *se conserveront saints pour leur Dieu; car ils présentent l'encens du Seigneur, et ils offrent les pains de leur Dieu; c'est pourquoi ils seront saints*: et pour marquer la nécessité de cette sainteté, les prêtres ne pouvaient entrer dans le sanctuaire, sans s'être lavés les mains, et, selon plusieurs interprètes, les pieds, à la mer d'airain, qui était placée à l'entrée du vestibule du sanctuaire. Quelle doit donc être la sainteté de celui qui offre le saint des saints, qui le rend présent sur l'autel, qui l'immole mystiquement, qui est chargé d'un ministère élevé au-dessus de toutes les fonctions des saints anges. Il semble qu'on ne peut pas craindre d'exagérer sur ce point, et que tout ce que l'on peut dire sur la sainteté dans laquelle les évêques et les prêtres doivent vivre, et sur la pureté qu'il faut avoir pour offrir le saint sacrifice, est encore au-dessous de la vérité.

Néanmoins, comme ce ministère, quelque grand qu'il soit, doit être exercé sur la terre par des hommes mortels, et par conséquent pécheurs, il est certain que la sainteté qu'on

Dieu exige des évêques et des prêtres , ne va pas jusqu'à demander d'eux qu'ils soient exempts des fautes vénielles , car si cela était , nul ne pourrait être élevé au sacerdoce ; mais ils doivent , au moins , pour être en état d'offrir fréquemment le saint sacrifice , n'avoir aucun attachement au péché véniel , être véritablement détachés du monde et d'eux-mêmes ; être intimement unis à Jésus-Christ ; vivre de son esprit ; soupirer avec ardeur vers le ciel ; et se regarder , surtout quand ils vont dire la messe , comme des victimes toujours prêtes à s'immoler pour Jésus-Christ , qu'ils vont offrir , et avec lequel ils doivent s'offrir à Dieu. Les prêtres , qui , par leur précipitation et par un extérieur dissipé , font voir qu'ils célèbrent la messe , sans être pénétrés de ces grandes vérités , se préparent un jugement bien terrible ; à plus forte raison , ceux qui osent approcher du saint autel , avec une conscience souillée de quelque crime.

L'église souhaiterait que ceux qui disent la messe , eussent conservé l'innocence de leur baptême ; elle permet aujourd'hui , à la vérité , que ceux qui l'ont réparée par une longue et sincère pénitence , soient ordonnés prêtres , quand ils n'ont jamais mené une vie notoirement infame ou scandaleuse , si d'ailleurs ils peuvent , par leur zèle et leurs talens , suppléer à ce qui leur manque du côté de la première innocence ; mais du moins l'église souhaite-t-elle que ceux qui , par de grands crimes , ont déshonoré la sainteté de leur caractère , après leur ordination , se retirent de l'autel , se jugeant indignes , par principe de pénitence , d'offrir jamais le saint sacrifice ; et ceux-ci ne se doivent dispenser de cette règle , que dans des cas fondés sur une nécessité évidente , sur un besoin très-pressant de l'église ; sur quoi il faut se soumettre au jugement des supérieurs , lesquels , alors même , ne doivent user d'indulgence qu'en gémissant. (A)

S. 20. Des dispositions avec lesquelles il faut assister à la messe.
Quelle est la manière d'y assister.

D. Avec quelle disposition faut-il assister à la messe ?

R. Avec une disposition sincère de foi , de confiance et de respect :

De foi , parce que la foi seule nous fait découvrir les grands mystères qui s'y opèrent , et qui s'y célèbrent ;

De confiance , parce que rien n'est plus capable d'exciter la confiance des pécheurs , que la vue de Jésus-Christ , qui s'offre lui-même , pour nous , à Dieu son Père ;

De respect , parce que c'est l'action la plus sainte de la religion , et que Jésus-Christ s'y offre lui-même à Dieu ; qu'on doit offrir soi-même Jésus-Christ par les mains des prêtres ; qu'on doit aussi s'offrir à Jésus-Christ ; qu'on n'est là que pour apaiser la colère du Seigneur , pour lui demander

miséricorde, pour lui rendre ses hommages, pour le remercier de ses bienfaits. Toutes ces considérations engagent à n'assister jamais à la messe, qu'avec un profond respect.

D. Qui sont ceux qui manquent de respect, en assistant à la messe ?

R. 1. Ceux qui y assistent d'une manière scandaleuse, et qui sont voir, par un air immodeste et évaporé, par des postures peu décentes, par des entretiens peu édifiants, par des ajustemens tout-à-fait profanes, qu'ils ne sont touchés d'aucun sentiment de religion ;

2. Ceux qui, étant en péché mortel, assistent à la messe, sans aucun sentiment de pénitence, et sans aucun désir de se convertir.

D. Quelle posture doit-on tenir, en assistant à la messe ?

R. Si c'est une basse messe, il est à propos de l'entendre tout entière à genoux, si on le peut, excepté les deux évangiles qu'on entend debout. Si c'est une grand'messe, on ne peut rien faire de mieux, que de se conformer à la posture que tient le chœur ; être debout, quand il est debout ; assis, quand il est assis ; à genoux, quand il est à genoux. Si cependant on veut être à genoux, pendant tout le canon, quoique le chœur soit debout, c'est une chose louable ; mais il ne faut pas alors être assis, à moins qu'on ne fût incommodé.

D. Pourquoi dites-vous que les pécheurs qui sont actuellement dans l'impénitence, manquent de respect pour Dieu, quand ils assistent à la messe, avec cette disposition d'impénitence ?

R. Parce que ce sont des hypocrites et des menteurs. Ils viennent en apparence pour honorer Dieu, pour lui rendre leurs hommages, pour obtenir miséricorde ; et cependant leur cœur dément ces démarches extérieures, puisque par la disposition d'impénitence où ils se trouvent, ils deshonnorent Dieu et l'irritent, bien loin de le fléchir ; et qu'ils viennent plutôt lui faire insulte, que lui rendre leurs hommages. (*)

D. Pourquoi donc l'église oblige-t-elle les pécheurs d'assister à la messe ?

R. En les y obligeant, l'église les avertit de s'y trouver avec les sentimens de foi, d'humiliation et de componction, dont il est juste qu'ils soient pénétrés.

Explication. Comme l'église ne peut pas juger du fond des cœurs, elle juge des sentimens intérieurs par la posture extérieure : elle veut si absolument qu'on assiste à la messe, avec foi et avec respect, qui sont des sentimens intérieurs, incompatibles avec la disposition d'impénitence, qu'elle

(*) Voyez ce que nous avons dit sur cela, en expliquant la disposition où doit être celui qui prie, au traité de la prière en général, Parl. 3, Sect. 2 ; Ch. 1, §. 5. Nous y avons rapporté les passages de l'écriture, etc. qui autorisent cette réponse.

défend au prêtre de la dire, *si ceux qui y sont présents ne font connaître, par leur maintien extérieur, qu'ils sont présents non-seulement de corps, mais aussi d'esprit et de cœur, avec une sainte attention.* Ce sont les paroles du concile de Trente. (Sess. 22.)

D. Un pécheur qui n'a pas encore l'esprit de pénitence, mais qui souhaite de l'avoir, et qui le demande à Dieu, pêche-t-il quand il assiste à la messe avec cette disposition?

R. Bien loin de pécher en cela, il fait une action louable; et c'est précisément ce que doivent faire les pécheurs quand ils assistent à la messe, sans être encore pénétrés des sentimens de componction qu'ils devraient avoir. C'est ce que l'église demande d'eux quand elle les oblige à assister à la messe comme le reste des fidèles.

D. Quelles vues faut-il avoir quand on assiste à la messe?

R. Les mêmes vues que l'église a quand elle offre à Dieu ce saint sacrifice.

Explication. La messe est, comme nous l'avons dit souvent (§. 9 de ce chap.), le sacrifice du peuple, aussi-bien que le sacrifice du prêtre. Il faut donc que le peuple ait la même vue en y assistant, et en l'offrant par les mains du prêtre, que le prêtre lui-même.

Nous avons dit ci-devant (§. 10 de ce chap.) que l'église offre le sacrifice pour quatre fins :

1. Pour honorer Dieu et lui rendre le culte souverain qui lui est dû ;

2. Pour le remercier de tous ses bienfaits ;

3. Pour lui demander pardon des péchés ;

4. Pour lui demander toutes les grâces nécessaires aux fidèles vivans et aux morts ; et l'église de la terre s'unit à celle du ciel pour faire toutes ces choses avec Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Ceux qui assistent à la messe doivent avoir toutes ces intentions.

D. Quelles prières faut-il dire quand on assiste à la messe?

R. Pourvu qu'on y assiste avec respect, avec confiance, avec foi, et qu'on ait une intention générale de s'unir au prêtre, d'offrir, par ses mains, le saint sacrifice pour toutes les fins pour lesquelles l'église l'offre, de demander à Dieu, par Jésus-Christ, en général tout ce que le prêtre demande à l'autel ; absolument parlant cela suffit. Quand on a ces dispositions et cette intention, toutes les prières faites avec foi sont bonnes et utiles, et on assiste avec fruit à la messe. Mais quand on peut suivre intérieurement le prêtre dans toutes les actions et les prières qu'il fait, il est mieux et plus conforme à l'esprit de l'église, de s'unir à lui, non-seulement en général, mais encore en particulier, dans chacune de ses instructions, de ses prières et de ses cérémonies. Par ce moyen, on entre mieux dans l'esprit du

sacrifice, des prières et des cérémonies de la messe ; car tout y est commun entre le prêtre et le peuple.

Explication. Le peuple fait la confession avec le prêtre : le peuple chante l'*introït* et le *kyrie*, le *gloria*, le *graduel*, le *credo*, l'*offertoire*, le *sanctus*, etc. Le peuple répond *amen* à toutes les prières du prêtre, ce qui suppose qu'il y est attentif ; l'épître et l'évangile ne sont lus que pour l'instruction du peuple, qui se tient debout pendant l'évangile, pour marquer son attention. Enfin, dans l'action du sacrifice, il paraît, par les prières mêmes du sacrifice, que le peuple fait presque tout conjointement avec le prêtre, et qu'il l'offre avec lui : c'est pour cela que le prêtre élève sa voix en finissant le canon et les autres prières qu'il dit à voix basse, afin que le peuple, en répondant *amen*, témoigne publiquement qu'il s'est uni à toutes ces prières. Ce n'est donc pas entrer pleinement dans l'esprit du sacrifice, que de ne pas suivre intérieurement le prêtre si on le peut. (*) (A)

§. 21. De l'ordre de la messe en général.

D. De combien de parties la messe est-elle composée ?

R. De deux parties : la première (qu'on appelait anciennement *messe des catéchumènes*, parce que les catéchumènes pouvaient y assister), comprend tout ce qui se dit depuis le commencement jusqu'à la récitation du symbole. (A) La seconde (qu'on appelait *messe des fidèles*, parce que les seuls fidèles avaient droit d'y assister), comprend tout ce qui se dit depuis la récitation du symbole jusqu'à la fin ; c'est-à-dire la préparation au sacrifice, le sacrifice en lui-même, et l'action de grâce après le sacrifice.

D. N'y avait-il anciennement que les catéchumènes qui eussent permission d'assister à la première partie de la messe ?

R. L'église souffrait que non-seulement les catéchumènes, mais aussi les pénitens et les excommuniés, les infidèles mêmes, fussent présens à cette première partie du sacrifice, à cause des instructions qu'on y faisait. C'est pour cela qu'anciennement, dans ces prières préliminaires, on ne faisait jamais mention du sacrifice, dont on ne parlait qu'en présence de ceux qui étaient baptisés. Mais après l'instruction, on faisait sortir les catéchumènes, les énergumènes, s'il y en avait, les excommuniés, les infidèles, les pénitens du second et du troisième degré de pénitence ; et le diacre disait à haute voix, *sancta sanctis, foris canes. Les choses saintes sont pour les saints ; que les chiens se retirent*, (faisant allusion à cette parole de Jésus-Christ : *Ne donnez point les choses saintes aux chiens* (Matth. vii, 6.)) ; et à celles-ci de l'apocalypse : *Hors d'ici les chiens et les empoisonneurs, les impudiques, les homicides, les idolâtres, et tous ceux qui ai-*

(*) Voyez le livre intitulé : *La meilleure manière d'entendre la messe*, imprimé à Paris chez Hélié Josset.

ment ou qui commettent le mensonge (Apoc. xxi, 15.) ; et les fidèles seuls demeureraient. (B)

D. En quoi consiste la messe des catéchumènes ?

R. Dans ce qu'on appelle la *confession*, l'*introit*, le *kyrie eleison*, le *gloria in excelsis*, la *collecte*, l'*épitre*, le *graduel*, l'*évangile* ; tout cela est précédé dans les messes solennelles, tous les dimanches, par la bénédiction et l'aspersion de l'eau, et par la procession : et aux paroisses on fait le prône après l'évangile.

D. En quoi consiste ce qu'on appelle la messe des fidèles ?

R. Dans la récitation du symbole, l'offertoire, le lavement des mains, les prières qu'on nomme secrètes, la préface, le *sanctus*, le canon qui renferme plusieurs prières, dont les unes précèdent la consécration, les autres la suivent ; l'oraison dominicale, la fraction de l'hostie, l'*agnus Dei*, le baiser de paix, la communion, et l'action de grâces après la communion.

Toutes ces prières sont accompagnées de cérémonies, qui sont belles et anciennes : les unes sont communes à toutes les messes ; les autres ne sont que pour les messes solennelles. Nous les expliquerons toutes. (§. 22 de ce chap.)

D. L'ordre de la messe est-il le même dans l'église grecque que dans la latine ?

R. Il est le même dans les choses principales ; il n'y a de différence que dans ce qui n'est pas essentiel ; par exemple, dans l'arrangement des prières, dans les termes dont sont conçues les prières, qui cependant ont un même but ; dans le choix des instructions. Mais on y voit, comme parmi nous, l'offertoire, la consécration, la fraction de l'hostie, la communion, l'oraison dominicale, les prières pour les vivans et pour les morts, la mémoire des saints, la lecture de l'écriture, la récitation du symbole, et plusieurs autres conformités qu'on peut voir dans leur liturgie. On y voit aussi les ornemens sacrés, et des cérémonies en aussi grand nombre, pour le moins, que dans l'église latine.

D. Les prières de la messe, telles qu'on les récite aujourd'hui dans l'église, sont-elles anciennes ?

R. Très-anciennes. Les Pères les plus anciens, faisant la description du saint sacrifice offert de leur temps, rapportent tout ce qui se pratique encore aujourd'hui. (C) Tous les savans reconnaissent que saint Basile et saint Chrysostôme sont regardés avec fondement comme les auteurs des liturgies qui portent leur nom, et qui sont encore en usage dans les églises d'Orient. Nous ne parlons pas des liturgies qui portent des noms encore plus vénérables et plus anciens, car on n'en connaît pas certainement la date ni les auteurs, quoiqu'il soit sûr que ce sont des pièces très-anciennes. Anciennement les églises de France avaient une liturgie qui leur était propre, et qui était conforme en quantité de cho-

ses à celles des églises d'Orient, même par rapport à l'ordre et à l'arrangement des prières ; ce qui fait voir qu'elle avait été rapportée de ce pays-là par nos premiers évêques, qui étaient Grecs d'origine. La messe mozarabique, qui est encore en usage dans une chapelle de l'église métropolitaine de Tolède, est fort semblable à l'ancienne messe gallicane. Ce n'est que depuis le règne de Pépin, père de Charlemagne, qu'on commença à se servir en France de la liturgie romaine, laquelle est encore aujourd'hui en usage dans tout l'Occident. Cette liturgie est de la première antiquité : le sacramentaire de saint Grégoire-le-Grand en fait foi. Saint Grégoire n'avait fait que retoucher et abrégé la liturgie dressée par le pape saint Gélase I, qui vivait dans le cinquième siècle. Gélase lui-même, dont le père Thomassin nous a donné la liturgie, n'était pas l'auteur de cette liturgie ; il ne fit de son temps que mettre en ordre, et ranger avec quelques changemens peu importans, ce qui était en usage sur ce point, de temps immémorial, dans l'église de Rome. En sorte qu'on doit regarder la liturgie dont nous nous servons aujourd'hui, comme étant de la première antiquité. Celle de l'église de saint Ambroise, à Milan, qui est, en plusieurs choses, différente de celle de Rome, n'est pas moins ancienne. On l'appelle la messe ambrosienne, parce qu'on croit, avec raison, que c'est la messe telle que la disait saint Ambroise. Et saint Augustin nous apprend que de son temps il y avait de la différence entre les usages ecclésiastiques de Milan et ceux de Rome. (D)

§. 22. Explication littérale des prières et des cérémonies de la messe. Ce qu'il faut faire pour entrer dans l'esprit de ces prières et de ces cérémonies.

1. *Messe des catéchumènes. Psaume Judica.*

D. Pourquoi les dimanches fait-on, avant la messe, la bénédiction et l'aspersion de l'eau ; et outre cela, une procession, comme on en fait aussi les fêtes solennelles avant la messe ?

R. Nous expliquerons ces cérémonies ci-après, en parlant des bénédictions et des processions. (Chap. 8, §. 10, et ch. 9 de cette Section.)

D. Pourquoi commence-t-on la messe par le signe de la croix, avec l'invocation expresse de la très-sainte Trinité, par ces paroles :

† *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.* † Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il ?

R. Parce que c'est au nom de la très-sainte Trinité qu'on s'assemble pour célébrer la mémoire de la passion de Jésus-Christ. (*) (A)

(*) Voyez plusieurs autres réponses à cette question, dans un livre très-

D. Pourquoi récite-t-on le psaume XLII. *Judica me Deus?*

R. Pour exciter le prêtre et le peuple qui le disent alternativement, à s'approcher avec confiance et avec joie du saint autel, où le sacrifice doit être offert.

Explication. Ce psaume a été composé par David, lorsque persécuté par Saül, et obligé à vivre dans l'exil, il s'animait par l'espérance de revenir un jour à Jérusalem, et de se présenter à Dieu devant son autel, pour lui offrir des sacrifices. L'application est aisée à faire, elle est naturelle. Nous sommes exilés du ciel qui est notre patrie; nous devons nous animer et nous consoler par l'espérance d'y arriver. L'autel est la figure du ciel; il faut s'en approcher avec confiance et avec une sainte joie.

Voici ce psaume tout entier, afin qu'on puisse en faire plus facilement l'application.

Le prêtre commence par un verset de ce psaume, qu'il répète encore à la fin. Voici ce verset :

Je m'approcherai de l'autel de Dieu. *Introibo ad altare Dei.*

R. Du Dieu qui remplit ma jeunesse d'une sainte joie. *R. Ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

Il dit ensuite, alternativement avec le peuple, le psaume entier.

Jugez-moi, Seigneur, et séparez ma cause d'avec celle de la nation qui n'est pas sainte. Délivrez-moi de l'homme injuste et trompeur. *Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non sancta, ab homine iniquo et doloso erue me.*

R. Car c'est vous, ô mon Dieu, qui êtes ma force. Pourquoi m'avez-vous rejeté? et pourquoi marché-je avec un visage triste, lorsque mon ennemi m'afflige? *R. Quia tu es, Deus, fortitudo meu, quare me repositi, et quare tristis incedo dum affligit me inimicus?*

Faites luire votre lumière et votre vérité; ce sont elles qui m'ont conduit et qui m'ont introduit sur votre montagne sainte, et dans vos tabernacles. *Emitte lucem tuam et veritatem tuam, ipsa me deduxerunt et adduxerunt in montem sanctum tuum, et in tabernacula tua.*

R. Et je m'approcherai de l'autel de Dieu, du Dieu qui remplit mon âme d'une sainte joie. *R. Et introibo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam.*

Je chanterai vos louanges, sur la harpe, ô mon Seigneur *Confitebor tibi, in cithara, Deus, Deus meus : quare*
beau, intitulé : *L'idée du sacerdoce et du sacrifice de Jésus-Christ*, imprimé à Paris, chez Colnard. Nous avons pris dans ce livre, plusieurs choses pour l'explication du dogme et des cérémonies de la messe.

tristis es, anima mea, et quare conturbas me ?

R. Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi, salutare vultus mei et Deus meus.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

R. Sicut erat in principio, et nunc, et semper, et in secula seculorum. Amen.

et mon Dieu ! Mon ame, pourquoi es-tu triste ; et pourquoi me troubles-tu ?

R. Espère en Dieu ; car je lui rendrai encore mes actions de grâces ; il est le salut et la joie de mon visage, il est mon Dieu.

Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit.

R. Et qu'elle soit telle aujourd'hui et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement et dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

D. Pourquoi le prêtre récite-t-il ce psaume alternativement avec ses ministres ?

R. Parce que c'est le peuple, aussi-bien que le prêtre, qui doit s'exciter à s'approcher, avec des sentimens de foi et de confiance, du saint autel, pour y offrir le saint sacrifice, par les mains du prêtre. Ainsi, l'esprit de l'église est que les assistans récitent secrètement ce psaume, aussi-bien que le prêtre.

D. Pourquoi ce psaume se récite-t-il au pied de l'autel ?

R. Parce qu'il sert de préparation pour monter à l'autel.

D. Pourquoi ne se dit-il pas aux messes des morts, et pendant la quinzaine de la passion ?

R. Quelques-uns disent que c'est parce que pendant le temps de la passion, et aux messes des morts, l'église s'abstient dans son service public de tout ce qui ressent la joie ; et que ce psaume, comme nous venons de le dire, est un psaume de joie. Mais on peut dire plus vraisemblablement, que c'est un vestige d'antiquité.

Les chartreux, les dominicains, les carmes, d'autres congrégations ou d'autres églises, ne disent jamais ce psaume à l'autel ; ils disent, à la place, des versets tirés de quelque autre psaume. L'usage de ces saintes congrégations et de ces églises est ancien ; il était autrefois pratiqué plus universellement. Anciennement, dans la liturgie romaine, on ne disait point ce psaume avant la messe ; on l'ajouta ensuite, mais seulement pour le réciter à la sacristie, afin de servir de préparation à la messe, ou pour le dire en allant de la sacristie à l'autel. On a enfin inséré ce psaume dans les prières qui se disent à l'autel. Mais l'ancien usage a été retenu long-temps en France, et l'est encore en plusieurs églises. (B) A Laon, aux jours de solennité, ce psaume est récité par le prêtre à l'entrée du chœur. (C)

II. Confession. Prières qui suivent jusqu'à l'Introit.

D. Pourquoi, après la récitation du psaume XLII, le prêtre et le peuple font-ils à Dieu leur confession générale ?

R. Pour se purifier, par cette confession, des moindres péchés qui pourraient nous empêcher d'approcher avec confiance et avec joie du saint autel.

D. En quels termes est conçue cette confession générale que le prêtre et le peuple font de leurs péchés.

R. Le prêtre commence par réciter ce verset du psaume CXXIII, 8.

Notre secours est dans le nom
du Seigneur.

*Adjutorium nostrum in
nomine Domini.*

Le peuple répond :

Ky. Qui a fait le ciel et la terre.

Ky. *Qui fecit cælum et terram.*

Le prêtre fait ensuite sa confession conçue en ces termes :

Je confesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Marie toujours vierge, à saint Michel Archange, à saint Jean-Baptiste, aux apôtres saint Pierre et saint Paul, à tous les saints, et à vous, mes frères (dit le prêtre), et à vous, mon Père (dit le peuple), que j'ai beaucoup péché, par pensées, par paroles et par action. C'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très-grande faute. (On se frappe trois fois la poitrine, en disant ces paroles.)

C'est pourquoi je supplie la bienheureuse Marie toujours vierge, saint Michel archange, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre et saint Paul, tous les saints, et vous, mes frères (dit le prêtre), et vous, mon Père (dit le peuple), de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

*Confiteor Deo omnipotenti,
beatæ Mariæ semper virgini,
beato Michaëli archangelo,
beato Joanni-Baptistæ, sanctis
apostolis Petro et Paulo,
omnibus sanctis, et vobis,
fratres (et tibi, Pater), quia
peccavi nimis cogitatione,
verbo et opere. Mea culpa,
mea culpa, mea maxima
culpa. Ideo precor beatam
Mariam semper virginem,
beatum Michaëlem archangelum,
beatum Joannem-Baptistam,
sanctos apostolos Petrum et Paulum,
omnes sanctos, et vos, fratres (et
te, Pater), orare pro me
ad Dominum Deum nostrum.*

Il y avait anciennement de la différence entre la formule de confession dont on se servait, et celle-ci. L'église de Narbonne et plusieurs autres conservent encore leur ancienne formule qu'elles ont toujours retenue ; mais la différence n'est pas considérable. (A)

Après cette confession du prêtre, le peuple dit :

Que le Seigneur tout-puissant

Misereatur tui omnipotens.

Deus , et dimissis peccatis tuis , perducatur te ad vitam æternam. vous fasse miséricorde , et qu'il vous pardonne vos péchés , et vous conduise à la vie éternelle.

¶. Amen.

¶. Ainsi soit-il.

Le prêtre fait la même prière pour le peuple , quand le peuple a fait sa confession générale , et il demande ensuite miséricorde à Dieu pour soi-même et pour le peuple , par la prière suivante :

Indulgentiam , absolutionem et remissionem peccatorum nostrorum tribuat nobis omnipotens et misericors Dominus.

¶. Amen.

Que le Seigneur tout-puissant et tout miséricordieux nous accorde l'indulgence , l'absolution et la rémission de nos péchés.

Le peuple répond : Ainsi soit-il.

D. Pourquoi le prêtre et le peuple font-ils alternativement cette confession et cette prière ?

R. Pour demander à Dieu miséricorde , le peuple par les prières du prêtre , le prêtre par les prières du peuple ; afin que les uns et les autres puissent offrir le saint sacrifice avec confiance , par l'espérance qu'ils ont que Dieu , ayant égard à leurs prières , voudra bien les purifier les uns et les autres des moindres péchés.

D. Pourquoi , quand on fait la confession générale , dit-on qu'on se confesse à Dieu , à la sainte Vierge , à saint Michel , aux saints et au prêtre ?

R. On veut dire par là qu'on reconnaît , en présence de Dieu , et des anges et des saints , et à la face de toute l'église du ciel et de la terre , qu'on est coupable de beaucoup de péchés. On fait cette confession à Dieu qui est offensé , et aux saints qui doivent juger le monde à la fin des siècles avec Jésus-Christ , et qui s'intéressent tous dans les offenses qu'on fait contre Dieu. (Voyez le Ps. cxxix , 5 , 7 , 8 ; Matth. xix , 28 ; 2. Cor. vi , 2 ; saint Jude , 14.) (B) On invite l'église du ciel et celle de la terre à demander à Dieu miséricorde pour nous ; et entre tous les saints , on nomme ceux que l'église regarde comme ses principaux protecteurs auprès de Jésus-Christ.

D. Pourquoi se frappe-t-on la poitrine en faisant la confession générale ?

R. Pour imiter l'action du publicain , qui obtint miséricorde en reconnaissant qu'il était pécheur , et en se frappant alors la poitrine en signe de componction. (Luc , xviii , 13.)

D. Quelles sont les prières que le prêtre fait alternativement avec le peuple , après cette confession générale ?

R. Ce sont des prières tirées de l'écriture , pour demander à Dieu la rémission des péchés , et la grâce d'être assez purifié pour offrir dignement le saint sacrifice. C'est dans cet esprit-là que le peuple doit les dire.

Voici ces prières :

Mon Dieu, regardez-nous favorablement ; par-là, vous nous donnerez une nouvelle vie.

¶. Et votre peuple se réjouira en vous. (Ps. LXXXIV, 7.)

Faites-nous sentir, Seigneur, les effets de votre miséricorde.

¶. Et donnez-nous le Sauveur qui vient de vous. (v. 8.)

Seigneur, écoutez mes prières ;

¶. Et que mes cris puissent s'élever jusqu'à vous. (Ps. CI, 2.)

Le Seigneur soit avec vous. (Ruth, II, 4.)

¶. Et avec votre esprit. (Galat. VI, 18.)

Le prêtre dit à voix basse les prières suivantes, en montant à l'autel :

PRIONS.

Nous vous supplions, Seigneur, de nous pardonner, et d'ôter de dessus nous nos iniquités, afin que nous puissions approcher du saint des saints avec la pureté convenable. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Nous vous supplions, Seigneur, par les mérites des saints, dont les reliques sont ici (dit le prêtre en baissant l'autel), de vouloir bien me pardonner tous mes péchés.

D. Le peuple doit-il faire les mêmes prières ?

R. Il ne saurait rien faire de mieux que de les dire en secret, en même temps que le prêtre : c'est l'esprit de l'église. C'est pour cela que le prêtre, avant que de les réciter tout bas, dit, d'un ton plus élevé, *Prions*, afin d'exciter le peuple à prier comme lui et avec lui.

D. Pourquoi dit-on si souvent ces paroles à la messe :

Que le Seigneur soit avec vous, et avec votre esprit ?

Dominus vobiscum, et cum spiritu tuo ?

R. C'est un salut mutuel du prêtre et du peuple. Le prêtre, par ces paroles, *Le Seigneur soit avec vous*, excite le peuple

Deus, tu conversus vivificabis nos.

¶. *Et plebs tua lætabitur in te.*

Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.

¶. *Et salutare tuum da nobis.*

Domine, exaudi orationem meam ;

¶. *Et clamor meus ad te veniat.*

Dominus vobiscum.

¶. *Et cum spiritu tuo.*

OREMUS.

Aufer à nobis, quæsumus, Domine, iniquitates nostras, ut ad sancta sanctorum puris mereamur mentibus introire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Oramus te, Domine, per merita sanctorum, quorum reliquæ hic sunt, et omnium sanctorum, ut indulgere digneris omnia peccata mea.

à être plus attentif ; le peuple , par sa réponse , fait connaître son attention. Il faut donc alors renouveler son attention , pour entrer dans l'esprit de l'église.

D. Pourquoi le prêtre baise-t-il le milieu de l'autel en y arrivant , et toutes les fois qu'il le quitte ou qu'il y revient ?

R. Pour le saluer et pour s'unir à Jésus-Christ , qui est le véritable autel , dont celui-ci n'est que la figure , et auquel les saints sont incorporés.

En plusieurs lieux , on se contente de saluer l'autel par une inclination de tête : c'est la coutume des chartreux , des dominicains , etc. c'est une même chose.

III. Introit. Raisons pour lesquelles on dit les prières de la messe , les unes au côté droit , les autres au côté gauche , les autres au milieu de l'autel.

D. Quelle est la prière que le prêtre dit au côté droit en y arrivant ?

R. C'est une antienne , composée ordinairement de quel-que verset d'un psaume , et autrefois on chantait le psaume entier , dont ce verset est tiré ; et l'usage de l'église est de joindre toujours des antiennes au chant des psaumes.

On dit encore , à la fin de ce verset , *Gloria Patri , etc. Gloire soit au Père , et au Fils , etc.* qui se dit à la fin de tous les psaumes , selon l'usage de l'église , fondé sur la tradition des apôtres. (D)

D. Comment nomme-t-on cette prière ?

R. Introit ; c'est-à-dire , entrée , parce que ce psaume se chante comme autrefois , dans le temps que le prêtre sort de la sacristie pour aller à l'autel , et que c'est la première prière que le prêtre récite tout haut , en arrivant à l'autel.

D. Le peuple doit-il dire la prière qu'on nomme *Introit* ?

R. C'est l'esprit de l'église ; c'est pour cela qu'aux grand'messes , elle est chantée par toute l'assemblée , et c'est un usage saint que de réciter en son particulier , lorsqu'on entend une messe basse , ce que le chœur chante aux grand'messes.

D. Le prêtre dit , au côté droit de l'autel , l'*introit* et les autres prières jusqu'à l'évangile ; il dit l'évangile au côté gauche de l'autel ; il dit au milieu de l'autel le *gloria* et le *credo* , et toutes les prières du sacrifice. Il revient au côté droit de l'autel , pour dire les prières de l'action de grâces , après le sacrifice. Quelle est la raison de ces cérémonies ? Ne serait-il pas mieux de dire tout à une même place ? D'où vient qu'il change si souvent de situation ?

R. Pour répondre à cette question , les uns ont recours à des raisons naturelles et littérales , les autres ont recours à des raisons spirituelles ; nous allons les rapporter les unes et les autres : mais il faut convenir que les raisons spirituelles n'ont pas donné lieu à cet usage , et n'ont été trouvées que pour nourrir la piété , quand il a été établi.

Selon l'ancien usage, dont nous voyons encore un vestige dans les messes pontificales et dans les grand'messes, à Laon et en plusieurs autres églises, le prêtre ne montait à l'autel que pour la messe des fidèles; c'est-à-dire pour l'action du sacrifice. Pendant les prières de la messe des catéchumènes, il était assis dans la place destinée au célébrant, hors de l'autel. De là il écoutait l'épître, qui était chantée par le sous-diacre, et l'évangile qui était chanté par le diacre, et ne les lisait pas : c'est encore, en ce dernier point, la pratique des chartreux et des religieux de Cluni. Alors le prêtre disait au milieu de l'autel tout ce qui se disait à l'autel. Il était nécessaire, par conséquent, qu'on portât le livre au côté gauche, et cela pour deux raisons, 1. Pour la commodité du prêtre qui, étant au milieu de l'autel, devait lire les prières du sacrifice dans ce livre; 2. parce que le côté droit était occupé par les offrandes du peuple qu'on y mettait. Tel était l'usage des messes solennelles. (B)

Pour distinguer, dans les messes basses, les choses qui, dans les solennelles, ne se disaient qu'à l'autel, d'avec celles qui se disaient hors de l'autel, on a continué de dire au milieu de l'autel ce qui s'y disait, et on dit au côté droit ce qui se disait hors de l'autel, le calice qui est au milieu empêchant de faire autrement; et cet usage s'est introduit peu à peu dans les messes solennelles. Pour ce qui est de l'évangile, les prêtres, dans les messes basses, s'accoutumèrent à le dire du côté gauche, parce que dans les messes solennelles, pendant que le diacre chantait l'évangile, le missel du prêtre était au côté gauche, où il avait été porté aussitôt après la collecte, le prêtre n'ayant alors plus rien à lire dans le missel jusqu'à la prière secrète, qui se disait lorsque les offrandes étaient au côté droit de l'autel : le livre demeurait donc au côté gauche, depuis la collecte jusqu'après la communion. Alors le prêtre n'ayant plus rien à faire à l'autel, pour le sacrifice, retournait à sa première place, pour y chanter l'action de grâces, après la communion. Tel est encore aujourd'hui l'usage de l'église de Laon aux grand'messes : voilà la raison littérale de ce changement de situation, selon la marque du Micrologue, auteur qui écrivait il y a cinq ou six cents ans. (C)

La raison spirituelle qu'on apporte ordinairement, est que le côté droit de l'autel représente les Juifs, qui sont les premiers appelés à la foi, et que le côté gauche représente les gentils, qui ont reçu avec joie l'évangile, rejeté par les Juifs; que c'est pour rappeler à notre esprit ce grand mystère de la vocation des gentils, au refus des Juifs, qu'on lit au côté droit de l'autel tout ce qui précède l'évangile, et qu'on se tourne du côté gauche pour chanter ou pour lire l'évangile; mais qu'enfin les Juifs se convertiront, et que c'est pour cela que la messe étant achevée, on rapporte le livre au côté droit.

Il semble que , pour suivre jusqu'au bout cette allégorie , il faudrait lire aussi du côté droit de l'autel l'évangile de saint Jean , qui se lit à la fin de la messe , puisque cet évangile se lit après les prières qui ont rapport à la dernière conversion des Juifs.

A cela , on répond que cet évangile ne fait pas , à proprement parler , partie de la messe ; qu'anciennement on ne le disait qu'à la sacristie , ou qu'on ne le disait point du tout ; qu'aujourd'hui encore , en plusieurs diocèses , on ne le dit point à l'autel aux grand-messes , et que c'est pour cela qu'on ne le chante jamais ; que la coutume de lire à l'autel ce dernier évangile , étant fort nouvelle , et n'ayant été introduite que dans le temps auquel l'usage de lire le premier évangile au côté gauche était établi , on a cru devoir regarder ce côté-là comme le côté destiné à la lecture de tous les évangiles , et y lire par conséquent le second comme le premier.

Cette raison spirituelle , prise de l'allégorie de la conversion des Juifs , est pieuse ; mais il faut convenir que l'usage de lire l'évangile , du côté gauche , ne vient pas de là. Il n'y a pas plus de six cents ans qu'à Rome , le diacre chantait ordinairement l'évangile , étant tourné du côté droit , parce que c'était le côté ordinaire où se tenaient les hommes , au lieu que les femmes étaient du côté gauche. Le diacre se tournait vers les hommes , et ce n'est qu'à l'imitation des prêtres , qui , dans les messes basses , par la raison que nous venons d'expliquer , lisaient l'évangile du côté gauche ; ce n'est , dis-je , qu'à l'imitation des prêtres , que quelques diacres commencèrent , il y a cinq cents ans environ , à se tourner ordinairement du côté gauche , en chantant l'évangile , et cette coutume a enfin passé en loi. (D)

iv. *Kyrie eleison. Gloria in excelsis.*

D. Que signifie la prière Kyrie eleison , etc. ?

R. C'est une phrase grecque qui signifie , Seigneur , ayez pitié de nous ; Jésus-Christ , ayez pitié de nous.

D. Pourquoi dit-on cette prière en grec , et non pas en latin ?

*R. C'est un usage très-ancien dont on ne sait pas le commencement ; mais il était établi dès le sixième siècle , comme il paraît par le concile de Vaison. (A) L'église , dans les prières de la messe , se sert aussi , par un usage qui vient des apôtres , de quelques paroles hébraïques , comme sont les mots d'*amen* , *alleluia* , *hosanna* , *sabaoth*. Les fidèles sont instruits de la signification de ces mots , soit hébraïques , soit grecs ; et l'église les emploie pour faire voir l'union de toute l'église , nonobstant la diversité des langues.*

Ces trois langues , l'hébraïque ou chaldaïque , la grecque , et la latine , sont les trois qui ont été en quelque manière

consacrées par le titre de la croix de Jésus-Christ ; et les liturgies les plus anciennes ont été écrites en l'une de ces trois langues.

D. Pourquoi dit-on neuf fois le Kyrie eleison ?

R. L'église adresse cette prière trois fois à chaque personne de la très-sainte Trinité. C'est pour cela que les trois seconds s'adressent à Jésus-Christ : *Christe eleison : Jésus-Christ , ayez pitié de nous.*

Anciennement à Rome , le nombre des *Kyrie* n'était pas fixé à neuf , mais on chantait cette prière au chœur jusqu'à ce que le célébrant fit signe de cesser. (C)

D. Pourquoi le prêtre encense-t-il l'autel , pendant que le chœur chante le Kyrie eleison , aux grandes messes ?

R. Pour présenter à Dieu les prières du peuple qui demande miséricorde , et supplier sa divine Majesté de recevoir ces prières comme un encens d'agréable odeur , par Jésus-Christ dont l'autel est la figure.

D. Que doit faire le peuple pendant le Kyrie eleison ?

R. Il doit le réciter en secret , ou si c'est une grand'messe , le chanter ; mais pour entrer dans l'esprit de cette prière , il faut la dire avec de grands sentimens d'humiliation , et avec la disposition d'un cœur qui sent sa misère et qui demande miséricorde. C'est pour cela que l'église répète si souvent : *Kyrie eleison : Seigneur , ayez pitié de nous.*

D. Qu'est-ce que la prière qu'on nomme Gloria in excelsis Deo ?

R. C'est une hymne dont le commencement a été composé par les anges , et appris par eux aux hommes (Luc. II. 14.) : le reste a été composé par l'église. Rien n'est plus touchant que cette prière.

La voici tout entière :

Gloire à Dieu au plus haut des cieux , et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Nous vous louons. Nous vous bénissons. Nous vous adorons. Nous vous glorifions. Nous vous rendons grâces , dans la vue de votre gloire infinie. O Seigneur , roi du ciel ! O Dieu tout-puissant ! O Seigneur , Fils unique de Dieu , Jésus-Christ ! O Seigneur Dieu , agneau de Dieu , Fils du Père ! O vous qui effacez les péchés du monde , ayez pitié de nous ! O vous qui effacez les péchés du monde , recevez notre très-humble prière !

Gloria in excelsis Deo. Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Laudamus te. Benedicimus te. Adoramus te. Glorificamus te. Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam. Domine Deus Rex cælestis : Deus Pater omnipotens. Domine Fili unigenite Jesu Christe. Domine Deus agnus Dei Filius Patris. Qui tollis peccata mundi , miserere nobis. Qui tollis peccata mundi , suscipe deprecationem nostram. Qui sedes ad dexteram Patris , miserere nobis. Quoniam tu solus

sanctus, tu solus Dominus, tu solus Altissimus, Jesu Christe; cum sancto Spiritu in gloria Dei Patris. Amen.

O vous qui êtes assis à la droite du Père, ayez pitié de nous ! car vous êtes le seul saint, le seul Seigneur : vous êtes le seul Très-Haut, ô Jésus-Christ, avec le Saint-Esprit en la gloire de Dieu le Père. Ainsi soit-il.

D. Que doit faire le peuple pendant le *Gloria in excelsis* ?

R. Le réciter en secret en même temps que le prêtre ; ou si c'est une grand'messe, le chanter, mais le faire plus de cœur que de bouche ; et avec toute la ferveur dont on est capable : c'est l'esprit de l'église.

D. Pourquoi ne dit-on pas cette hymne aux messes des morts, et les jours de pénitence ?

R. Parce que l'église regarde cette prière comme un cantique de joie et de solennité.

v. Dominus vobiscum. La Collecte.

D. Pourquoi le prêtre se tourne-t-il vers le peuple pour dire,

Dominus vobiscum ?

Le Seigneur soit avec vous ?

R. Parce qu'il est naturel de se tourner vers les personnes à qui on parle, et qu'on veut saluer. Il y a d'anciennes églises à Rome, où la disposition de l'autel fait que le célébrant regarde le peuple en face, en disant la messe. Dans ces églises, le célébrant ne se tourne pas pour dire *Dominus vobiscum*. (A)

D. Pourquoi ne se tourne-t-il pas aussi vers le peuple quand il dit : *Oremus, Prions* ? Pourquoi, au lieu de cela, lève-t-il les yeux et les mains vers le crucifix, ou vers le saint sacrement, quand il est sur l'autel ?

R. Parce que par ces paroles, *Prions*, le prêtre parle non-seulement au peuple, mais aussi il s'excite lui-même à prier ; et pour faire connaître que par ces paroles il élève son âme à Dieu, il lève les yeux et les mains vers l'image de Jésus-Christ crucifié, ou vers Jésus-Christ lui-même, quand le saint sacrement est sur l'autel, afin que le peuple, à son exemple, élève aussi son cœur à Dieu. (B)

D. Pourquoi les évêques, en célébrant la messe, ne disent-ils pas comme les prêtres, *Dominus vobiscum* : *Le Seigneur soit avec vous* ; mais *Pax vobis* : *La paix soit avec vous*.

R. C'est une différente manière de saluer que les évêques ont retenue. Les prêtres usent de la même formule avant la fraction de l'hostie : ils disent : *Pax Domini sit semper vobiscum* : *Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous* ?

D. Pourquoi les jours de pénitence les évêques disent-ils au peuple comme les prêtres, *Dominus vobiscum* ; et non pas, *Pax vobis* : *La paix soit avec vous* ?

R. Parce que le salut que l'évêque donne par ces paroles,

Pax vobis, est regardé comme un salut de joie ; et dans les jours de pénitence , l'église bannit de ses prières et de son service public tout ce qui ressent la joie. Néanmoins , il faut avouer que ce sont des choses qui dépendent d'une discipline arbitraire ; car les jours de pénitence , comme les autres , les évêques et les prêtres disent , après le Pater , *Pax Domini sit semper vobiscum*.

D. Quand le célébrant dit , *Dominus vobiscum* : Le Seigneur soit avec vous ; en disant ce mot *Dominus* , il étend les mains , et en disant *vobiscum* , il les réunit ; quelle est la raison de cette cérémonie ?

R. C'est une action parlante. Le prêtre fait connaître par ce geste le désir qu'il a que Dieu s'unisse au peuple , et qu'il soit avec lui. Anciennement , et cela se pratique encore chez les chartreux , le prêtre faisait une inclination à l'autel , en disant *Dominus* , et il se retournait vers le peuple en disant *vobiscum*.

D. Qu'est-ce que la prière qu'on nomme *collecte* ?

R. C'est une prière que l'église offre à Dieu par la bouche du prêtre , pour lui demander ses grâces. Cette prière se diversifie selon la différence des solennités , des mystères et des temps de l'année.

D. Pourquoi cette prière est-elle nommée *Collecte* ?

R. Le mot latin *collecta* signifie *assemblée*, *recueillement*.

1. Anciennement le peuple entraît après le clergé dans l'église , pendant qu'on chantait la prière qu'on nomme introît , et chacun prenait sa place. On chantait ensuite , comme aujourd'hui , *Kyrie Eleison* et *Gloria in excelsis*. La prière qui suit le *Kyrie* et le *Gloria* se nomma *collecte* , parce qu'elle était la première qui se disait après que tout le peuple était assemblé et placé. C'est la première signification du mot de *collecte*. (C)

2. Par cette prière , le prêtre recueille , pour ainsi dire , les vœux du peuple , et les présente à Dieu ; c'est la seconde raison pour laquelle cette prière est appelée *collecte*.

Explication. Pour bien entendre cette seconde raison , il faut savoir qu'anciennement , quand le prêtre avait dit *oremus* , *prions* , tout le monde priait quelque temps en silence ; et le prêtre , après ce silence , recueillait , pour ainsi dire , les vœux du peuple , et disait l'oraison qu'on nomme *collecte*. Cela se pratique encore dans l'ordre de Cluni , et nous en voyons un vestige aux messes des jours de jeûne ; car ces jours-là , aussitôt que le prêtre a dit *Oremus* , le diacre dit , *Flectamus genua* , *Fléchissons les genoux* , et ensuite , *Levate* , *Levez-vous* ; mais anciennement , et cela se pratique encore à Paris , selon le nouveau missel , et peut-être en d'autres églises , on ne disait *levate* , *levez-vous* , qu'après que le peuple avait prié à genoux , quelque temps en silence. Alors on se levait pour entendre debout la *collecte*. (D)

D. Pourquoi le prêtre a-t-il les mains étendues et un peu élevées, quand il dit la collecte et la plupart des autres prières de la messe ?

R. Saint Paul a donné lieu à cette cérémonie par ces paroles qu'il adresse à Timothée : *Je veux que les hommes prient en tout lieu en élevant des mains pures, etc.* (1. Tim. ii, 8.) L'église imite aussi en cela l'action de Moïse, qui priait ayant les mains élevées, pendant que Josué combattait contre les Amalécites. (Exode, xvn, 11.)

D. Pourquoi le peuple répond-il *amen*, après la collecte et après les autres prières de l'église ?

R. Nous l'avons déjà expliqué (Chap. 4, §. 2, après la 7. demande) : c'est pour faire voir qu'il a demandé à Dieu la même chose que le prêtre vient de demander au nom de l'assemblée.

L'esprit de l'église, par conséquent, est que le peuple soit attentif à la collecte, et qu'il s'unisse au prêtre qui l'a dite, pour demander à Dieu ce que le prêtre demande au nom de l'assemblée. (E)

vi. *L'épître, le graduel, l'alleluia, le trait.*

D. Qu'est-ce que l'épître ?

R. C'est une lecture de l'écriture sainte, que l'on fait au peuple pour l'instruire, et pour le préparer par-là au sacrifice. On la nomme *épître*, parce qu'elle est ordinairement tirée de quelque épître de saint Paul, ou des autres apôtres. Elle est néanmoins tirée quelquefois aussi de l'ancien testament ; et quelquefois on lit deux épîtres, l'une de l'ancien testament, l'autre du nouveau : c'est un vestige de ce qui se pratiquait anciennement à toutes les messes. On n'a retenu cet usage qu'aux messes de certains jours de jeûne. (A)

D. Que doit faire le peuple pendant l'épître ?

R. L'écouter avec attention, et demander à Dieu la grâce de profiter de cette lecture.

D. Qu'est-ce que les prières que l'on chante entre l'épître et l'évangile ?

R. Ces prières sont ordinairement tirées de quelque psaume, ou de quelque autre endroit de l'écriture ; elles se diversifient selon la diversité des temps et des solennités, et elles servent de préparation à l'évangile.

Explication. Anciennement, et cela se pratique encore dans la plupart des églises, l'épître et l'évangile se chantaient au jubé (*) (B), lieu élevé entre le chœur et la nef de l'église, d'où l'on peut plus facilement être entendu de tout le peuple. Entre l'épître et l'évangile, il y a des cérémonies à faire ; par exemple, la bénédiction de l'encens, la bène-

(*) Les jubés anciens, nommés en latin *ambones*, n'étaient pas faits autrefois comme ils sont aujourd'hui.

diction du diacre qui va chanter l'évangile, la procession du diacre qui, précédé par le sous-diacre et les acolytes, porte solennellement le livre de l'évangile au lieu où l'évangile doit être chanté. Pour occuper le chœur pendant ces cérémonies, et pour donner au peuple le temps de méditer sur l'épître qui vient d'être lue, on chante des versets des psaumes, ou d'autres prières tirées de l'écriture sainte. Ce chant se nomme *graduel*, parce qu'il se chante à Rome sur les degrés du jubé ou du lutrin, *in gradu ambonis*; et en d'autres églises, par exemple, en celle de Reims, sur les degrés du sanctuaire, *in gradibus presbyterii*. Il y avait des jours où il se chantait aussi à Rome sur les degrés du sanctuaire.

Le graduel est suivi de l'*alleluia*, qui est un chant de joie qui veut dire *louez Dieu*. Par ce chant, on témoigne à Dieu la joie et la reconnaissance que l'on a de la grâce qu'il nous a faite de nous donner la connaissance de la vérité.

L'*alleluia* se chantait anciennement, comme aujourd'hui, avec un ton qui marquait la joie; c'est pour cela qu'à la fin, on ajoutait une multiplication de notes de plain-chant, qu'on appella *pneuma* ou *jubilus*, c'est-à-dire chant de joie. Il y eut des églises où l'on ajouta dans la suite quelques paroles pour être chantées ou sur ces notes de plain-chant, ou à leur place, mais toujours d'un ton de joie. Ces paroles furent nommées *sequentia*; c'est-à-dire *suite de l'alleluia*, et en quelques lieux, *prose*; c'est-à-dire *paroles qui ne sont pas composées en vers*. C'est là l'origine des proses qu'on chante encore quelquefois à la messe après l'*alleluia*. On les avait fort multipliées en quelques églises dans les derniers siècles; et il y a des missels où l'on en trouve de particulières à chaque messe: tel est le missel de Paris, dont on s'est servi jusqu'en 1608; mais dans la correction des missels, faite depuis le concile de Trente, on les a presque toutes retranchées, et on en a laissé seulement quelques-unes pour les fêtes les plus solennelles. Encore aujourd'hui, quand on chante une prose à la messe, on retranche le *pneume* de l'*alleluia*, suivant la première institution. (C)

Cela étant, on ne devrait point dire de prose aux messes des morts, si l'on suivait le premier esprit des proses dans leur institution, puisqu'à ces messes-là on ne chante jamais l'*alleluia*. Cette raison fait qu'il y a des églises où la prose des morts ne se chante pas; par exemple, à Sens. Dans la correction des missels de Rome et de Paris, on l'a laissée, parce que cette prose, qui commence par ces paroles, *Dies iræ*, est d'une beauté admirable, et qu'on n'a pas cru qu'il y eût un grand inconvénient à la laisser.

On avait dans la suite introduit, en plusieurs églises, de pareilles proses pour chanter sur les notes du *kyrie eleison*, et quelquefois à la suite de l'introit. Cet usage subsiste en-

290 PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. N° VI.
core à Laon, à Troyes, et peut-être ailleurs : on l'a retransmis à Rome, et dans la plupart des églises.

Les jours de pénitence, on ne dit point *alleluia* ; on chante à la place quelques psaumes, en tout ou en partie ; et ce chant s'appelle *trait*, soit parce qu'on chante ces versets d'un ton lugubre, et pour ainsi dire d'une voix traînante, soit parce qu'on les chante tout de suite tout d'un trait, sans que le chœur réponde aux chantres qui les ont chantés : en quoi le trait est différent de ce qu'on appelle *répons*, où le chœur répond au verset chanté par les chantres.

D. Que doit faire le peuple pendant le graduel, l'*alleluia*, la prose, ou le *trait* ?

R. Il doit, ou chanter ces choses avec le clergé, ou méditer sur les instructions que renferme l'épître qui vient d'être lue, ou s'occuper de quelque autre bonne pensée, ou faire quelque prière en particulier, jusqu'à l'évangile.

VII. L'évangile.

D. Quelle est la prière que le diacre dit à genoux au pied de l'autel, avant que de recevoir la bénédiction du prêtre, pour chanter l'évangile ?

R. La voici :

Munda cor meum et labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaïæ prophetæ calculo mundasti ignito. Ita me tuâ gratâ miseratione mundare dignare, ut dignè sanctum evangelium valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Purifiez mon cœur et mes lèvres, ô Dieu tout-puissant ! comme vous purifiâtes les lèvres du prophète Isaïe avec un charbon de feu ; faites-moi la grâce, par votre miséricorde, de me purifier de même, en sorte que je puisse annoncer dignement votre saint évangile, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Le prêtre fait la même prière, profondément incliné au milieu de l'autel, avant que de lire l'évangile aux messes basses, et même aux grandes messes, dans les églises où le prêtre officiant lit l'évangile en particulier.

D. Que doit faire le peuple pendant cette prière ?

R. Demander à Dieu la grâce de profiter de l'évangile qu'on va lire.

D. Pourquoi le diacre met-il le livre des évangiles au milieu de l'autel, avant que de faire à Dieu cette prière ?

R. Pour faire voir, par cette cérémonie, qu'il ne veut annoncer l'évangile qu'au nom et de la part de Jésus-Christ, figuré par l'autel, et que les paroles de l'évangile sont les paroles de Jésus-Christ même.

D. Quelle est la prière que le prêtre dit en donnant sa bénédiction au diacre ?

R. La voici :

Que le Seigneur soit dans votre cœur et sur vos lèvres, afin que vous annonciez dignement et comme il faut son saint évangile. Au nom du Père †, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut dignè et competenter annunties sanctum evangelium. In nomine Patris †, et Filii, et Spiritûs Sancti. Amen.

D. Quand le diacre va chanter l'évangile, pourquoi le chœur se tient-il debout ?

R. Par respect pour le livre de l'évangile. (A)

D. Pourquoi le diacre est-il alors précédé par les acolytes qui portent l'encens et des cierges ?

R. On peut dire que c'est pour faire connaître que l'évangile porte la lumière dans l'esprit, la charité dans le cœur, et qu'il répand partout la bonne odeur de Jésus-Christ.

Nous avons rapporté ci-devant une raison littérale de cette cérémonie. (Chap. 6, §. 3 et 4 de cette Sect.) Elle a pour fondement un usage ancien, et pratiqué à l'égard des grands magistrats, quand ils marchaient en cérémonie.

D. Pourquoi le diacre dit-il comme le prêtre, avant que de chanter l'évangile, *Dominus vobiscum* ; le Seigneur soit avec vous ?

R. Pour saluer le peuple à qui il va annoncer l'évangile, et pour l'exciter à renouveler son attention.

D. Pourquoi fait-il le signe de la croix sur le livre des évangiles ?

R. Pour faire voir que la doctrine de Jésus-Christ n'a opéré dans le monde que par la croix.

D. Pourquoi celui qui lit et ceux qui entendent l'évangile, font-ils aussi le signe de la croix sur leur front, sur leur bouche et sur leur poitrine ?

R. Pour protester, par ce signe, qu'ils ne rougiront jamais des vérités de l'évangile, mais qu'ils les confesseront de bouche, et qu'ils les porteront toujours gravées dans le cœur. Il faut donc que le peuple fasse alors ces signes de croix sur le front, sur la bouche et sur la poitrine, avec ces dispositions.

D. Pourquoi entend-on debout l'évangile ?

R. Pour faire voir qu'on est prêt à obéir à la voix de Jésus-Christ, qui parle dans l'évangile ; et pour témoigner, par cette posture, le respect avec lequel on entend les vérités qui sont annoncées. Il faut donc être dans ces dispositions en écoutant la lecture de l'évangile.

D. Pourquoi porte-t-on, dans les messes solennelles, en plusieurs lieux, le livre des évangiles à baiser aux assistants ?

R. Pour faire faire à un chacun une protestation du respect qu'il a pour la parole de ce saint livre, et de sa sou-

VIII. *Prône.*

D. Pourquoi nomme-t-on *prône* les instructions et les publications qui se font au milieu des messes de paroisses ?

R. Ce mot vient du mot grec *pronaos*, qui veut dire *nef*. Ces instructions et ces publications, furent nommées les instructions et les publications faites au *prône*, c'est-à-dire à la *nef de l'église* ; et ensuite le mot de *prône* a été consacré pour signifier les instructions mêmes. De là est venu le mot de *prôner*, qui, dans le langage figuré, signifie *publier*.

D. Pourquoi fait-on le prône après l'évangile ?

R. 1. Pour expliquer au peuple ce qui vient d'être lu, et les autres points de la religion dont il doit être instruit ;

2. Pour faire les prières qui sont prescrites dans tous les rituels ;

3. Pour faire les publications des fêtes, des jeûnes, des abstinences, des mariages, des monitoires, des excommunications, et généralement de tout ce que l'église a jugé à propos de dénoncer au peuple.

D. Que faut-il faire pour rendre les instructions du prône telles que l'église souhaite qu'on les fasse ?

R. Il faut proportionner les discours à la portée des auditeurs ; et il est bon de prendre tout le corps des vérités de la religion, et d'en expliquer quelque partie tous les dimanches, d'une manière claire et méthodique, en sorte que le peuple, par la succession des temps, soit pleinement instruit de tout ce que l'église croit et pratique, et qu'il puisse pénétrer le sens et l'esprit de toutes les cérémonies de l'église.

D. Que doit faire le peuple par rapport à ces instructions ?

R. S'y rendre assidu, et les écouter avec respect et avec docilité, dans la vue d'en profiter.

D. Quelles sont les prières qui sont faites au prône ?

R. On prie pour toute l'église, pour les pasteurs, pour les princes, les magistrats, les seigneurs, les bienfaiteurs, et généralement pour tous les fidèles vivans et morts, mais surtout pour les paroissiens.

D. Que doit faire le peuple pendant les prières du prône ?

R. Il doit, ou les réciter avec le prêtre, ou s'unir à lui, et être attentif pour pouvoir répondre *amen* du fond du cœur.

D. Que faut-il observer par rapport aux publications ?

R. Il faut entrer dans l'esprit de ces publications, ne pas les regarder comme de simples formalités.

On publie les mariages pour découvrir s'il y a quelqu'empêchement, et pour exciter le peuple à prier Dieu pour ceux qui se marient.

On publie les ordinations pour découvrir si ceux qui doivent être ordonnés, ont quelque irrégularité canonique, et pour les recommander aux prières des fidèles, aussi-bien que l'évêque qui doit faire l'ordination.

On publie les monitoires pour obliger les fidèles, sous peine d'excommunication, à découvrir ce qu'ils savent sur les faits qu'on leur énonce.

On publie les excommunications, pour obliger les fidèles à fuir les excommuniés dénoncés.

On publie les fêtes, les jeûnes et les abstinences pour avertir les fidèles de les observer, et pour leur exposer quel est l'esprit de l'église, dans chacune de ces fêtes, dans ces jeûnes et dans ces abstinences, et pour les porter à entrer dans cet esprit, dans ces saints jours.

On publie les ordonnances des évêques, afin qu'elles soient connues et mises à exécution.

Entrer dans l'esprit de l'église, par rapport à ces publications, c'est prier pour ceux pour lesquels l'église veut qu'on prie, découvrir ou déclarer ce qu'on sait sur ce qu'elle veut qu'on déclare, observer ce qu'elle veut qu'on observe, et le faire dans l'esprit dans lequel elle veut qu'on le fasse, etc. C'est aux pasteurs à instruire sur cela les peuples plus en détail dans les cas particuliers. On trouve dans cet ouvrage des instructions sur chacune de ces choses.

Il est bon qu'on sache aussi qu'il n'est pas permis de publier au prône les affaires temporelles, par exemple, les baux à ferme, les biens en décret, etc. Ces publications doivent se faire à la porte de l'église, après la grand'messe de paroisse.

ix. Messe des fidèles. Récitation du Symbole.

D. Par où commence ce qu'on appelle la messe des fidèles ?

R. Par la récitation du symbole.

Explication. On ne souffrait anciennement les catéchumènes, les infidèles, et les pénitens publics, à la première partie de la messe, qu'à cause des instructions qui s'y faisaient, et dont on ne voulait pas les priver. Ces instructions finies on les faisait sortir.

D. Pourquoi chante-t-on le symbole ou la profession de foi, à la messe après l'évangile et le prône ?

R. Pour protester solennellement qu'on croit tout ce qui vient d'être lu et expliqué, et généralement tout ce que l'église croit.

D. Quelle est cette profession de foi.

R. La voici :

Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, qui a fait le ciel et la terre, et toutes les choses visibles et invisibles ; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, fils unique de Dieu, et né du Père avant tous les siècles. Dieu de Dieu, lumière de

Credo in unum Deum patrem omnipotentem, factorem cæli et terræ, visibilium omnium et invisibilium. Et in unum Dominum Jesum Christum filium Dei unigenitum. Et ex Patre natum ante omnia secula. Deum de

Deo , lumen de lumine , Deum verum de Deo vero ; genitum , non factum , consubstantialem Patri , per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines , et propter nostram salutem , descendit de cœlis , et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine , ET HOMO FACTUS EST. Crucifixus etiam pro nobis sub Pontio Pilato , passus et sepultus est. Et resurrexit tertiâ die , secundum scripturas. Et ascendit in cælum , sedet ad dexteram Patris. Et iterum venturus est cum gloria judicare vivos et mortuos. Cujus regni non erit finis. Et in Spiritum Sanctum Dominum et vivificantem. Qui ex Patre Filioque procedit. Qui cum Patre et Filio simul adoratur et conglorificatur. Qui locutus est per prophetas. Et unam , sanctam , catholicam et apostolicam ecclesiam. Confiteor unum baptismam in remissionem peccatorum. Ex expecto resurrectionem mortuorum. Et vitam venturi seculi. Amen.

lumière , vrai Dieu du vrai Dieu : qui n'a pas été fait , mais engendré , qui est consubstantiel au Père , et par qui toutes choses ont été faites. Qui est descendu des cieux pour nous autres hommes , et pour notre salut. Qui s'est incarné , est né de la Vierge Marie , par l'opération du Saint-Esprit , **ET S'EST FAIT HOMME**. Qui a été aussi crucifié pour nous sous Ponce Pilate , a souffert et a été mis dans le sépulcre. Qui est ressuscité le troisième jour selon les écritures. Qui est monté au ciel et est assis à la droite du Père. Qui viendra une seconde fois , plein de gloire , pour juger les vivans et les morts , et dont le règne n'aura point de fin. Je crois au Saint-Esprit , qui est aussi seigneur , et qui donne la vie ; qui procède du Père et du Fils ; qui est adoré et glorifié conjointement , avec le Père et le Fils , qui a parlé par les prophètes. Je crois l'église qui est une , sainte , catholique et apostolique. Je confesse un seul baptême pour la rémission des péchés , et j'attends la résurrection des morts , et la vie du siècle à venir. Ainsi soit-il.

D. Comment nomme-t-on cette profession de foi ?

R. Le symbole de Nicée et de Constantinople ; parce que les Pères assemblés au premier concile général de Nicée , dressèrent cette profession de foi presque tout entière pour confondre l'erreur d'Arius qui combattait la divinité de Jésus-Christ , et que le premier concile général de Constantinople y fit quelques additions.

Explication. Je dis que les Pères de Nicée dressèrent cette profession de foi *presque tout entière* ; car il y a quelques articles que l'église y a insérés depuis ce temps-là. Le symbole de Nicée se contentait de dire : *Je crois au Saint-Esprit*. L'erreur de Macédonius et d'Eunomius , qui niaient la divinité du Saint-Esprit , fut cause que les Pères assemblés

au premier concile de Constantinople, pour détruire cette erreur, ajoutèrent à ces mots du symbole de Nicée, *Je crois au Saint-Esprit, ceux-ci, qui est aussi Seigneur, et qui donne la vie; qui procède du Père, et qui doit être adoré et glorifié avec le Père et le Fils : qui a parlé par les prophètes.* Enfin, pour s'opposer à l'erreur de ceux qui concluaient faussement de ces paroles ajoutées par le concile de Constantinople, *qui procède du Père, que le Saint-Esprit ne procède pas du Père et du Fils*, l'église a ajouté à ces mots, *qui procède du Père, ceux-ci, et du Fils.* Cette dernière addition a été faite d'abord par des églises particulières; et elle a été ensuite autorisée par les souverains Pontifes et par les conciles généraux de Lyon, de Florence et de Trente. C'est ainsi que l'église ajoute, quand elle le juge à propos, des expressions nouvelles à sa profession de foi, pour faire mieux concevoir la doctrine ancienne combattue par les hérésies qui s'élèvent de temps en temps.

En Angleterre, ceux qui suivent la liturgie anglicane, récitent cette même profession de foi avec les mêmes additions.

D. Pourquoi ne chante-on pas ce symbole à toutes les messes ?

R. On ne le chante pour l'ordinaire, dans la liturgie romaine, qu'aux messes qui se disent avec le plus de solennité; comme sont celles des dimanches et des principales fêtes. On le chante aussi à toutes les messes des fêtes des apôtres et des docteurs de l'église, à cause de ce qu'ils ont fait pour le soutien de la foi. Anciennement, à Rome, on ne le chantait point à la messe. En Orient, il fait partie de la liturgie depuis long-temps. (A, B)

D. Que doit faire le peuple pendant la récitation du symbole ?

R. Le réciter du fond du cœur, ou l'écouter, ou le chanter, si c'est une grand'messe.

x. Offrande du peuple. Pain béni.

D. Que fait-on à la messe après la récitation du symbole ?

R. Le prêtre salue le peuple par ces paroles :

Le Seigneur soit avec vous ; *Dominus vobiscum ;*

Et s'étant assuré de son attention par la réponse ,

Et avec votre esprit, *Et cum spiritu tuo ;*

Il l'exhorte à renouveler la ferveur de ses prières par ces paroles :

Prions.

Oremus.

D. Que fait ensuite le prêtre ?

R. Il reçoit les offrandes du peuple pendant qu'on chante au chœur une antienne tirée de l'écriture sainte, et qui a rapport, pour l'ordinaire, à l'action qui se fait alors. Cette

antienne était autrefois accompagnée du chant d'un psaume. On a retranché ce psaume, et on se contente de dire l'antienne dont le psaume était suivi.

D. Qu'est-ce que le peuple vient offrir ?

R. Anciennement le peuple offrait au prêtre le pain, le vin et l'eau qui devaient servir au sacrifice ; il offre présentement du pain que le prêtre bénit solennellement, et qui est ensuite distribué à l'assemblée, en signe de communion. Il offre aussi des cierges, ou de l'argent pour la subsistance des pasteurs, et quelquefois pour l'entretien de l'église.

Explication. Parmi les Juifs, le peuple qui voulait faire offrir un sacrifice, mettait entre les mains du prêtre ce que le prêtre devait ensuite offrir à Dieu. Le sacrifice de la messe est, comme nous l'avons dit (§. 9 de ce Chap.), le sacrifice du peuple, aussi-bien que celui du prêtre. Le peuple ne peut pas mettre entre les mains du prêtre le corps de Jésus-Christ, qui doit être offert à Dieu ; mais il donne à la place le pain, le vin et l'eau qui doivent être changés au corps et au sang de Jésus-Christ ; c'est ce qu'il fait par les mains du diacre qui présente au prêtre, au nom du peuple, le pain, et ensuite le vin mêlé d'eau, qui doivent servir de matière au sacrifice.

Anciennement tous les fidèles venaient offrir eux-mêmes du pain et du vin ; c'est ce qui se pratique encore aux messes solennelles des morts. On prenait de ce pain et de ce vin, ce qui était nécessaire pour la communion du prêtre et pour celle du peuple, et on le consacrait après l'avoir offert à Dieu. Cela paraît par plusieurs prières dont on se sert encore à la messe, par lesquelles on demande à Dieu qu'il reçoive favorablement les dons qu'on lui offre, et qui vont être consacrés : dons que chacun des fidèles a offerts : *Quod singuli obtulerunt.* (A)

De là vient que ceux qui n'avaient pas droit de communier à la messe, n'avaient pas droit d'aller à l'offrande : cela paraît par le concile d'Elvire (B), et par plusieurs autres conciles.

Dans la suite, le soin de préparer les pains, dont on devait se servir pour le sacrifice et pour la communion, ayant été confié aux seuls ecclésiastiques, et le nombre des communians étant fort diminué par le relâchement des fidèles, on continua l'offrande d'un ou de plusieurs pains, qu'on se contenta de bénir, pour les distribuer au peuple, en signe de communion ; et ceux qui n'offraient pas ce pain, venaient offrir de l'argent pour la subsistance des pasteurs et pour l'entretien de l'église. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui.

Il paraît par le concile de Nantes, tenu, à ce qu'on croit, sur la fin du neuvième siècle, que quand on avait choisi sur les pains offerts ce qui était nécessaire pour la communion

du prêtre et du peuple, on bénissait le reste, et on le distribuait ensuite à ceux qui assistaient au sacrifice sans y communier : cette coutume était très-ancienne, et c'est là l'origine du pain bénit. On mettait sur l'autel les offrandes réservées pour la communion ; et hors de l'autel, les offrandes réservées pour être distribuées en signe de communion. (C)

D. Doit-on aller à l'offrande, quand on assiste à la messe de paroisse dans les lieux où l'offrande est en usage ?

R. Oui, à moins qu'on n'en soit exclu par les règles de l'église, à cause de son indignité. (D)

D. Qui sont ceux dont il est défendu de recevoir les offrandes pendant la messe ?

R. Toutes les personnes infames, les pécheurs publics et scandaleux, ceux qui vivent publiquement en inimitié ; en un mot, ceux qu'il n'est pas permis d'admettre à la communion.

D. Avec quel esprit faut-il aller à l'offrande ?

R. 1. Il faut s'offrir intérieurement à Dieu, en même temps qu'on offre son don ; car l'offrande extérieure ne doit être que le signe sensible de l'intérieure.

2. Il faut y aller avec un esprit de paix, conformément à ce que dit Jésus-Christ : *Si vous offrez votre don à l'autel, et que vous vous souveniez pour lors que votre frère a lieu de se plaindre de vous, laissez là votre présent devant l'autel, allez vous réconcilier avec votre frère, et vous viendrez ensuite offrir votre don.* (Matth. v, 23.)

C'est pour cela qu'anciennement on s'embrassait dans plusieurs églises, avant l'offrande, comme le clergé le fait encore aujourd'hui, dans plusieurs églises, avant la communion. (E) C'est dans la même vue que le prêtre qui dit la messe fait baiser au peuple qui vient à l'offrande, le crucifix ou un autre instrument de paix, en disant ces paroles : *pax tibi ; la paix soit avec vous.*

3. Il faut offrir avec joie et avec libéralité, ce qui est nécessaire pour la subsistance des pasteurs et pour la nécessité de l'église. (2. Cor. ix, 6, 7.) (E)

D. Dans quel ordre faut-il aller à l'offrande ?

R. Le clergé doit commencer, les laïques ensuite, chacun selon son rang. Les femmes ne doivent y aller qu'après les hommes.

D. N'y a-t-il pas quelques abus à éviter par rapport à la cérémonie de l'offrande ?

R. Oui ; et ces abus consistent,

1. En ce que les fidèles, ou ne vont pas à l'offrande, ou font de cette cérémonie un trophée de vanité, et qu'ils s'acquittent de ce devoir avec une pompe toute séculière, sans entrer dans l'esprit de cette action ;

2. En ce que les pasteurs ont quelquefois la lâcheté de

recevoir à l'offrande ceux qui en sont exclus par les règles de l'église. Pour éviter cet abus, sans tomber dans aucun inconvénient, il est bon de consulter sur cela les supérieurs.

En France nous ne regardons comme pécheurs publics, qui doivent être exclus de l'offrande, que ceux qui sont déclarés tels par sentence, ou ceux qui sont infames par leur état, comme sont, par exemple, les comédiens et les farceurs. (G) Néanmoins, les femmes qui oseraient se présenter avec le sein découvert, et d'une manière scandaleusement immodeste, doivent être refusées. On doit dire la même chose de toute autre personne qui causerait actuellement un scandale public dans l'église où l'on est assemblé.

xi. Offrande faite à Dieu par le prêtre.

D. Que fait le prêtre après l'offrande du peuple ?

R. Il offre à Dieu les dons qui viennent d'être offerts par le peuple, et après avoir fait cette offrande à Dieu, il encense ces oblations et l'autel.

Explication. Le prêtre n'offre à Dieu que le pain, et le vin mêlé d'eau, qui lui ont été mis entre les mains au nom du peuple, par le diacre, et que le peuple offrait lui-même anciennement, comme nous l'avons expliqué ci-dessus.

D. Quelle est la prière que le prêtre fait en offrant le pain ?

R. La voici :

Suscipe, sancte Pater, omnipotens æterne Deus, hanc immaculatam hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo et vero, pro innumerabilibus peccatis, offensionibus, et negligentibus meis, et pro omnibus circumstantibus ; sed et pro omnibus fidelibus christianis vivis atque defunctis ; ut mihi et illis proficiat ad salutem, in vitam æternam. Amen.

Recevez, ô Père saint, Dieu tout-puissant et éternel ! cette hostie pure et sans tache, que je vous offre, moi votre serviteur indigne, à vous qui êtes mon Dieu, le Dieu vivant, le vrai Dieu. Je vous l'offre, pour mes péchés, mes offenses et mes négligences, qui sont sans nombre ; pour tous ceux qui sont ici présents, et même pour tous les fidèles chrétiens vivans et morts, afin qu'elle nous procure à eux et à moi le salut pour la vie éternelle. Ainsi soit-il.

D. Puisque ce que le prêtre offre n'est encore que du pain, pourquoi se sert-il de ces paroles : *Cette hostie pure et sans tache* ?

R. Le prêtre appelle ainsi plusieurs fois le pain et le vin avant la consécration, non par rapport à ce qu'ils sont en eux-mêmes, mais par rapport au changement merveilleux qui doit être fait de leur substance en celle du corps et du sang de Jésus-Christ, qui est la seule hostie pure et sans tache, dont l'offrande puisse nous laver de nos péchés.

D. Quelle est la prière que le prêtre fait dans le temps du mélange de l'eau avec le vin dans le calice ?

R. La voici :

O Dieu qui, par un effet admirable de votre puissance, avez créé l'homme d'une nature si excellente, et qui, par une merveille encore plus grande, avez réparé cet ouvrage de vos mains ; donnez-nous, par le mystère que ce mélange d'eau et de vin nous représente, la grâce d'être faits participans de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre fils, qui a bien voulu se rendre participant de notre humanité, lui qui étant Dieu, vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Deus, qui humanæ substantiæ dignitatem mirabiliter condidisti, et mirabilius reformasti, da nobis per hujus aquæ et vini mysterium, ejus divinitatis esse consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps Jesus-Christus filius tuus Dominus noster ; qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

D. Pourquoi l'église mêle-t-elle dans le calice de l'eau avec le vin ?

R. Pour faire ce que Jésus-Christ a fait quand il a institué la sainte eucharistie ; et pour représenter le mystère qu'il a voulu représenter par ce mélange.

D. Comment savons-nous que Jésus-Christ a mêlé de l'eau avec le vin dans la coupe ?

R. Nous le savons par la tradition ; et c'est par le même canal que nous savons que Jésus-Christ y a mis du vin : nous l'avons fait voir en parlant de l'eucharistie en qualité de sacrement. (En cette Partie, Sect. 1, Ch. 4, §. 2.) (A)

D. Quel est le mystère représenté par le mélange de l'eau avec le vin dans le calice ?

R. 1. L'union réelle de la nature humaine avec la nature divine, en la personne du Fils de Dieu ;

2. L'union mystique des fidèles avec Jésus-Christ leur chef ;

3. L'eau et le sang qui coulèrent du côté de Jésus-Christ. (B)

D. Le prêtre bénit l'eau avant que de la mêler dans le calice avec le vin, il ne bénit pas le vin. Quelle est la raison de cette cérémonie ?

R. Anciennement il bénissait l'eau et le vin mêlés ensemble dans le calice. Présentement il ne bénit que l'eau. Durand dit que c'est parce que le vin représente ici le Fils de Dieu, et que l'eau représente le peuple ; que n'y ayant que le peuple qui doive être béni et purifié, et le peuple devant être purifié et béni pour être uni avec Jésus-Christ ; pour

représenter ce mystère, le prêtre bénit l'eau seule, avant que de la mêler avec le vin.

D. Pourquoi, aux messes des morts, ne bénit-on pas l'eau qu'on mêle avec le vin ?

R. En supposant, comme nous venons de le dire, que l'eau représente ici les fidèles qui doivent être incorporés à Jésus-Christ, lequel est ici figuré par le vin, dans lequel on mêle l'eau ; on peut dire que l'église envisage en cela principalement les fidèles du purgatoire, qu'elle ne bénit pas, parce qu'ils ne sont plus sous sa juridiction. C'est la raison mystique que donne Gavantus.

D. Quelle est la prière que dit le prêtre en offrant à Dieu ce qui est dans le calice ?

R. La voici :

Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam, ut in conspectu divinæ majestatis tuæ pro nostra et totius mundi salute cum odore suavitatis ascendat. Amen.

Nous vous offrons, Seigneur, cette coupe salutaire, et nous conjurons votre clémence de faire en sorte qu'elle monte comme une agréable odeur devant la face de votre divine majesté pour notre salut et pour celui de tout le monde. Ainsi soit-il.

Le diacre dit cette prière avec le prêtre, et il tient, en la disant, le pied du calice.

D. Pourquoi le diacre dit-il cette prière avec le prêtre ?

R. Parce que le mystère du mélange de l'eau et du vin qui sont offerts, nous fait connaître sensiblement que le peuple est offert à la messe avec Jésus-Christ par les mains du prêtre. Cela paraît par la prière que nous avons rapportée ci-dessus, qu'on dit en mêlant l'eau et le vin. Ainsi le diacre, qui tient la place de tout le peuple, s'unit au prêtre pour faire avec lui cette offrande du vin mêlé d'eau.

D. Pourquoi nomme-t-on le calice *coupe salutaire*, lorsqu'il n'y a encore que du vin ?

R. On le nomme ainsi en vue du sang de Jésus-Christ, dans lequel ce vin doit être bientôt changé.

D. Que fait le prêtre après qu'il a offert le calice ?

R. Il s'incline profondément devant Dieu, et lui dit au nom de tout le peuple la prière suivante tirée de l'écriture :

In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur à te, Domine ; et sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, Domine Deus.

Nous nous présentons à vous, Seigneur, avec un esprit humilié et un cœur contrit ; recevez-nous favorablement, et que notre sacrifice soit tel qu'il puisse vous être agréable. (Dan. m, 39, 40.)

Après cette prière, le prêtre lève les yeux et les mains vers

le ciel pour en faire descendre la grâce et la vertu du Saint-Esprit ; et il fait un signe de croix sur le pain et sur le vin. Il dit en même temps :

Venez, ô Sanctificateur, Dieu tout-puissant et éternel, et bénissez ce sacrifice destiné et préparé pour honorer votre saint nom.

Veni, Sanctificator omnipotens æterne Deus, et benedic hoc sacrificium tuo sancto nomini præparatum.

Il bénit après cela l'encens qui lui est présenté par le diacre, et il encense le pain et le vin, et ensuite l'autel. Ces encensemens sont accompagnés des prières suivantes, qui en font connaître l'esprit.

En encensant le pain et le vin qui viennent d'être offerts à Dieu, il dit :

Que cet encens que vous venez de bénir monte jusqu'à vous, Seigneur, et que votre miséricorde descende sur nous.

Incensum istud à te benedictum ascendat ad te, Domine, et descendat super nos misericordia tua.

En encensant l'autel, il dit les paroles suivantes, tirées du psaume 140, verset 2 :

Que ma prière, Seigneur, s'élève jusqu'à vous, comme la fumée de l'encens. Que l'élévation de mes mains vous soit agréable, comme le sacrifice du soir. Mettez, Seigneur, une garde à ma bouche, et une porte à mes lèvres. Ne permettez point que mon cœur s'égare dans des paroles de malice, pour chercher des excuses dans mes péchés.

Dirigatur, Domine, oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo. Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum. Pone, Domine, custodiam ori meo, et ostium circumstantiæ labiis meis, ut non declinet cor meum in verba malitiæ, ad excusandas excusationes in peccatis.

En rendant l'encensoir au diacre, il dit :

Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour, et la flamme de sa charité éternelle.

Accendat in nobis Dominus ignem sui amoris, et flammam æternæ charitatis.

D. Que doit faire le peuple pendant que le prêtre dit ces prières ?

R. Il doit, ou les dire secrètement avec le prêtre, ou s'unir intérieurement à lui pour demander à Dieu ce qu'il demande.

D. Que doit faire le peuple pendant les encensemens ?

R. Elever son cœur à Dieu, et redoubler la ferveur de ses prières ; et on ne peut rien faire de mieux que de réciter les versets ci-dessus rapportés du psaume 140 : *Que ma prière, Seigneur, s'élève jusqu'à vous, etc.*

xii. *Lavement des doigts.* Suscipe , sancta Trinitas.

D. Pourquoi le prêtre se lave-t-il les doigts après avoir encensé l'autel ?

R. 1. Parce qu'en touchant l'encensoir et les offrandes du peuple , ses mains ont pu contracter quelque souillure ; et les doigts qui doivent toucher le corps de Jésus-Christ ne peuvent être trop nets.

2. Le lavement des doigts est une image de la grande pureté qu'il faut avoir pour offrir le saint sacrifice ; c'est la réflexion de saint Cyrille de Jérusalem , expliquant cette cérémonie de la messe aux nouveaux baptisés , et des autres Pères. (A) C'est pour cela qu'en se lavant , le prêtre demande à Dieu d'achever de purifier son cœur des moindres taches. Dans cette vue , il récite les versets suivans du psaume 25 :

Lavabo inter innocentes manus meas , et circumdabo altare tuum , Domine , ut audiam vocem laudis , et enarrem universa mirabilia tua. Domine , dilexi decorem domûs tuæ , et locum habitationis gloriæ tuæ. Ne perdas cum impiis , Deus , animam meam ; et cum viris sanguinum vitam meam , in quorum manibus iniquitates sunt , et dextera eorum repleta est muneribus. Ego autem in innocentia mea ingressus sum ; redime me et miserere mei. Pes meus stetit in directo. In ecclesiis benedicam te , Domine. Gloria Patri , etc.

Je laverai mes mains avec les innocens, et j'environnerai votre autel , Seigneur , pour écouter toutes vos louanges et raconter toutes vos merveilles. Seigneur , j'ai aimé la beauté de votre maison , et le lieu où réside votre gloire. Ne perdez pas mon ame avec les impies , ni ma vie avec les hommes de sang qui ont leurs mains pleines d'injustices , et dont la droite est pleine de présens. Mais pour moi , j'ai marché dans l'innocence ; délivrez-moi et ayez pitié de moi. Mon pied est demeuré ferme dans la voie droite. Je vous bénirai , Seigneur , dans les assemblées. Gloire soit au Père , etc.

D. Que doit faire le peuple pendant que le prêtre se lave les doigts ?

R. Il ne saurait rien faire de mieux que de demander à Dieu d'être purifié des moindres péchés , et de réciter dans cet esprit-là les versets du psaume 25 que le prêtre récite.

D. Quelle est la prière que le prêtre fait au milieu de l'autel après avoir lavé ses doigts !

R. C'est une offrande qu'il fait à Dieu une seconde fois du pain et du vin qu'il y a déjà offerts séparément. Pour cet effet il lève les yeux et les mains au ciel , et , s'inclinant profondément , il dit :

Suscipe , sancta Trinitas , Recevez , ô Trinité sainte ,

cette oblation que nous vous offrons en mémoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et en l'honneur de la bienheureuse Marie, toujours vierge, de saint Jean-Baptiste, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de ceux-ci, (*c'est-à-dire, de ceux dont les reliques sont sous l'autel*), et de tous les autres saints, afin qu'ils y trouvent leur gloire, et nous notre salut; et que ces saints, dont nous honorons la mémoire sur la terre, daignent intercéder pour nous dans le ciel. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam passionis, et resurrectionis, et ascensionis Domini nostri Jesu Christi, et in honorem beatæ Mariæ semper virginis, et beati Joannis Baptistæ, et sanctorum apostolorum Petri et Pauli, et istorum, et omnium sanctorum, ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem, et illi pro nobis intercedere dignentur in cælis, quorum memoriam agimus in terris. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

D. Puisque le prêtre a déjà offert le pain en particulier, et le vin en particulier, pourquoi offre-t-il en commun l'un et l'autre ?

R. Il y a des églises où l'on n'offre pas en particulier le pain, et en particulier le vin, mais seulement l'un et l'autre ensemble par cette prière : *Suscipe, sancta Trinitas, etc.* ou par quelque autre semblable : tel est l'usage des dominicains, des carmes, etc. C'était aussi l'ancien usage de la plupart des églises de France ; mais il y a d'autres églises où l'on suit, de temps immémorial, l'usage que l'église romaine suit aujourd'hui, qui est d'offrir le pain et le vin chacun en particulier, et de les offrir ensuite de nouveau en commun. Tel est l'usage de Milan. Ces différences ne sont pas considérables ; chacun doit sur cela suivre l'usage de son église, qui est bon. (B)

Il y a de savans hommes qui croient que la prière, *Suscipe, sancte Pater*, que nous avons rapportée ci-dessus, et que le prêtre dit aujourd'hui en offrant le pain, n'était d'abord dite que par le peuple, lorsqu'il venait présenter à l'offrande le pain dont on devait se servir pour le sacrifice : cela paraît par le livre des prières de Charles-le-Chauve, où l'on trouve cette prière, marquée pour cela. Le peuple ayant cessé d'offrir le pain qui doit être consacré, le prêtre a dit lui-même pour le peuple la prière que disaient auparavant les offrans. (C)

D. Pourquoi le prêtre dit-il qu'il offre ce sacrifice en mémoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ ?

R. Pour donner une idée, dans toute son étendue, du sacrifice de Jésus-Christ, dont nous célébrons la mémoire et la continuation sur l'autel.

Explication. Pour bien comprendre cette réponse , il faut se remettre dans l'esprit les sacrifices des Juifs dont nous avons parlé (§. 4 de ce Chap.) , qui étaient la figure de celui de Jésus-Christ. Dans ces sacrifices nous avons fait remarquer cinq choses ; 1. le choix qu'on faisait de la victime pour l'offrir à Dieu , et par ce choix , elle était comme sanctifiée ; 2. l'offrande que le prêtre en faisait à Dieu avant que de l'immoler ; 3. l'immolation sur l'autel , où elle était mise à mort ; 4. la consommation de la victime qui était brûlée , afin que tout ce qu'il y avait d'imparfait et de corruptible dans elle fût détruit par le feu ; que la fumée de cette victime brûlée pût s'élever , pour ainsi dire , jusqu'à Dieu , et que Dieu la reçût en odeur de suavité ; 5. la communion du peuple à la victime.

Nous trouvons tout cela dans les mystères de la vie de Jésus-Christ : 1. son incarnation a été la sanctification de la victime ; car c'est par l'incarnation que la nature humaine a été rendue digne , en vertu de son union au Verbe , d'être offerte à Dieu : 2. nous trouvons la première offrande de la victime dans la naissance de Jésus-Christ ; car saint Paul nous apprend que Jésus-Christ , entrant dans le monde , s'offrit à Dieu son Père , et se substitua à toutes les anciennes victimes , qui n'avaient fait que le représenter (Hébr. x, 5, 6, 7.) : 3. cette divine victime a été immolée sur la croix ; 4. elle a été consommée , pour ainsi dire , par la résurrection et par l'ascension ; car , par la résurrection , tout ce qu'il y avait de mortel et de corruptible en Jésus-Christ a été détruit ; c'est alors que son corps a été revêtu de l'immortalité ; et , par l'ascension , cette victime a été présentée devant la face de Dieu : 5. Enfin , nous trouvons au jour de la pentecôte une espèce de communion à la victime ; car c'est en ce jour que les fidèles ont été , pour ainsi dire incorporés à Jésus-Christ , étant devenus participans de son esprit , et les membres de son corps , comme dit saint Paul en cent endroits de ses épîtres.

Pour nous remettre devant les yeux toutes ces choses , la prière que nous expliquons contenait autrefois , dans la plupart des églises de France , les paroles suivantes , que l'on dit encore en quelques églises (1) :

Suscipe , sancta Trinitas , hanc oblationem quam tibi offerimus ob memoriam incarnationis , nativitatis , passionis , resurrectionis , ascensionis Jesu Christi Domini nostri , et adventus Spiritus Sancti , etc.

Recevez , Trinité sainte , cette oblation que nous vous offrons en mémoire de l'incarnation , de la nativité , de la passion , de la résurrection , de l'ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ , et de la descente du Saint-Esprit , etc.

Les Grecs disent encore aujourd'hui , dans leur liturgie , à peu près la même chose.

Que si, dans l'usage que nous pratiquons aujourd'hui, nous ne faisons mémoire que de la passion, de la résurrection, et de l'ascension de Jésus-Christ, c'est que ces trois mystères ont été l'accomplissement de l'immolation et de la consommation du sacrifice de Jésus-Christ, qui est ce qu'il y a de principal dans ce sacrifice : et puisque le sacrifice de la messe n'est que la continuation et la mémoire du sacrifice de Jésus-Christ, il est vrai de dire que nous l'offrons en mémoire de sa passion, de sa résurrection et de son ascension. *Faites ceci en mémoire de moi*, dit Jésus-Christ. (1. Cor. xi, 24.)

Non-seulement nous faisons mémoire à la messe des cinq parties du sacrifice de Jésus-Christ, ci-dessus expliquées, mais aussi nous les représentons en quelque manière dans l'action du sacrifice de la messe.

La préparation et la sanctification de la victime est représentée par le choix et la préparation que l'on fait du pain et du vin offerts par le peuple, pour être changés au corps et au sang de Jésus-Christ, et par le mélange de l'eau avec le vin, comme il parait par la prière mystérieuse que nous avons expliquée ci-dessus en parlant de ce mélange. (Nomb. x de ce §.)

L'offrande préparatoire de la victime, avant son immolation, est représentée par l'offrande qu'on fait du pain, et du vin mêlé d'eau, avant la consécration.

L'immolation de la victime est représentée par la consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, sous les espèces séparées du pain et du vin.

La consommation de la victime, action par laquelle elle est présentée, comme nous l'avons expliqué, exempte de toute corruption, devant le trône de Dieu, après son immolation; cette action est représentée par l'offrande qu'on fait à Dieu du corps et du sang de Jésus-Christ, aussitôt après la consécration.

Enfin, la communion du peuple à la victime se trouve dans la communion; ainsi nous trouvons réunis à la messe tous les mystères de Jésus-Christ, et nous nous les remettons, pour ainsi dire, devant les yeux, en célébrant cet auguste sacrifice.

D. Pourquoi dit-on qu'on offre aussi le sacrifice de la messe en mémoire des saints et pour leur gloire ?

R. Nous avons expliqué ci-dessus (Voyez le §. 11 de ce Chap.) pourquoi on offre le saint sacrifice de la messe, en mémoire des saints. Nous ajoutons qu'on l'offre aussi pour leur gloire, 1. parce que les saints n'ont été glorifiés que par la vertu du sacrifice de Jésus-Christ, dont celui de la messe n'est que la continuation; 2. parce que Jésus-Christ est glorifié par le saint sacrifice de la messe, et que les saints étant les membres de Jésus-Christ, unis inséparablement à leur chef, la

gloire du chef rejaillit nécessairement sur les membres ; 3. parce que les saints trouvent leur gloire et leur honneur à s'offrir avec Jésus-Christ leur chef, avec qui ils sont unis inséparablement ; et c'est ce qu'ils font au sacrifice de la messe, qui est le sacrifice de Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire du chef et des membres.

D. Que doit faire le peuple pendant la prière qui vient d'être expliquée ?

R. Entrer dans l'esprit des mystères qu'elle renferme ; et , dans cet esprit , la réciter avec le prêtre , ou s'unir au prêtre qui la récite : c'est tout ce qu'on peut faire de mieux.

XIII. Orate , fratres. *Oraison secrète.*

D. Que fait le prêtre quand il a dit la prière qui vient d'être expliquée ?

R. Il baise l'autel , et il se tourne vers le peuple pour lui adresser les paroles suivantes :

*Orate , fratres , ut meum
ac vestrum sacrificium ac-
ceptabile fiat apud Deum
Patrem omnipotentem.*

Priez , mes frères , que mon sacrifice , qui est aussi le vôtre , soit agréable à Dieu le Père tout-puissant.

Le peuple obéit au prêtre ; il se joint à lui pour prier , et sa prière est conçue en ces termes :

Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis , ad laudem et gloriam nominis sui , ad utilitatem quoque nostram totiusque ecclesiæ suæ sanctæ.

Que le Seigneur reçoive , s'il vous plait , le sacrifice que vous lui offrez , et que nous lui offrons aussi par vos mains ; qu'il le reçoive pour l'honneur et la gloire de son nom , pour notre utilité particulière , et pour le bien de toute son église sainte.

Il faut que le peuple dise ces paroles du fond du cœur.

Voici des réflexions importantes , pour pénétrer l'esprit de ces paroles , que l'église met à la bouche du prêtre et en celle du peuple ; ces paroles font voir :

1. Que , comme nous l'avons dit ci-dessus (§. 9. de ce chap.) , le prêtre offre le saint sacrifice , non-seulement au nom de Jésus-Christ , mais aussi au nom de l'église , et qu'il est en cela le ministre du peuple aussi-bien que le ministre de Jésus-Christ.

2. Que le peuple doit s'unir au prêtre intérieurement , puisque c'est pour lui et en son nom qu'il est offert.

3. Que le sacrifice est offert , 1. pour honorer Dieu ; 2. pour l'utilité du peuple qui l'offre ; c'est-à-dire pour obtenir toutes les choses dont nous avons besoin ; ce qui renferme la rémission des péchés , et toutes sortes de grâces et de bienfaits , soit spirituels , soit temporels.

4. Que toutes les messes qui se disent sont pour l'utilité de

toute l'église, et que ce n'est pas parler juste que d'appeler messes privées ou particulières, celles qui se disent sans solennité, et où l'on a en vue de recommander à Dieu quelque besoin particulier. (A)

D. Que fait le prêtre après cela ?

R. Il se retourne vers l'autel, et fait à Dieu une prière qu'on nomme secrète, par laquelle il demande à Dieu qu'il reçoive favorablement les offrandes qui ont été faites par les fidèles ; cette prière se diversifie selon la diversité des offices et des solennités.

D. Pourquoi cette prière est-elle appelée *secrète* ?

R. Quelques-uns croient qu'on la nomme ainsi, parce qu'elle se récite sans chant et à voix basse, même dans les grand'messes (B) ; d'autres donnent à ce mot une autre origine.

Explication. Cette prière est appelée dans le sacramentaire de saint Grégoire-le-Grand, et dans plusieurs anciens missels, *oratio super oblata* ; *prières sur les offrandes*. Il y a des personnes qui croient que le nom de prière secrète, qu'on lui donne, ne vient pas de ce qu'on ne la chante pas, ni de ce qu'on ne la dit qu'à voix basse, mais de ce qu'on mettait à part, comme on l'a expliqué ci-dessus (Nomb. xii de ce §.), une partie des offrandes du peuple, pour en faire la matière du sacrifice ; et l'on appelait, disent-ils, la prière que le prêtre faisait ensuite sur ces offrandes, *prières sur les offrandes séparées ou mises à part* ; *oratio super oblata secreta*, seu *segregata*. D'autres, ayant égard à la même étymologie, disent que, comme on nomma collecte la prière qui se disait quand tout le peuple était assemblé, on nomma aussi *secrète* celle qui se disait quand les catéchumènes et les pénitents étaient sortis : *collecta à collectis fidelibus* ; *secreta à secretis catechumenis et pœnitentibus*. (C)

Quoi qu'il en soit, on voit pleinement quel est l'esprit de la prière qu'on nomme secrète, dans celle que l'église récite au cinquième dimanche après la pentecôte. La voici pour servir d'exemple et de preuve à ce que nous avons dit sur cela :

Rendez-vous, Seigneur, favorable à nos très-humbles prières, et ayez la bonté d'agréer ces offrandes de vos serviteurs, afin que ce que chacun d'eux a offert pour la gloire de votre nom, soit utile à tous pour leur salut. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ, votre fils, qui vit et règne avec vous en l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. *Amen*.

Propitiare, Domine, supplicationibus nostris ; et has oblationes famulorum tuorum benignus assume, ut quod singuli obtulerunt ad honorem nominis tui cunctis proficiat ad salutem. Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus. Per omnia secula seculorum. Amen.

Autrefois , l'église de Rome n'avait point d'autre prière pour offrir le pain et le vin , que la prière que nous nommons secrète. Les prières *Suscipe , sancte Pater ; Offerimus tibi , Domine ;* et *Suscipe , sancta Trinitas* , ont été ensuite insérées dans la liturgie de Rome. On les a prises des liturgies de quelques autres églises. Les chartreux pratiquent encore aujourd'hui l'ancien usage de l'église romaine sur ce point ?

D. Pourquoi le prêtre dit-il d'une voix basse , et sans chant , la prière qu'on nomme secrète , et presque toutes celles du canon de la messe.

R. C'est une coutume pratiquée depuis très-long-temps dans l'église grecque aussi-bien que dans la latine , que de réciter quelques prières d'une voix basse , et d'autres d'un ton plus élevé. On peut voir cet usage dans les liturgies les plus anciennes. L'église en use ainsi , non pour cacher aux peuples ce qu'elle demande à Dieu pour eux , puisqu'elle le leur explique , et qu'elle élève ordinairement la voix à la fin de ces prières , afin que le peuple y puisse donner son consentement par le mot *amen* ; mais l'église en use ainsi , soit pour honorer le silence de Jésus-Christ au temps de sa passion , soit afin que ce silence imprime du respect , et que le peuple demeure attentif et appliqué à Dieu , pendant que le prêtre prie seul au nom de toute l'assemblée (D) , comme cela se pratiquait dans les sacrifices des Juifs , lorsque le grand-prêtre entrait seul dans le sanctuaire , pour prier au nom de tout le peuple.

D. Pourquoi après la prière secrète le prêtre élève-t-il sa voix pour dire :

Per omnia secula seculorum ?

Dans tous les siècles des siècles ?

R. Ces paroles sont la conclusion de la prière secrète. Le prêtre élève alors sa voix pour demander le consentement du peuple , qui répond *Amen*.

Explication. Toutes les prières de l'église se terminent ainsi : *Par Notre-Seigneur Jésus-Christ , qui vit et règne avec le Père et le Saint - Esprit dans tous les siècles des siècles. Amen.* Dans les prières qui se disent à voix basse , le prêtre élève toujours sa voix à ces dernières paroles , *Per omnia secula seculorum ;* Dans tous les siècles des siècles , lorsque le peuple y doit donner son consentement.

C'est ce qu'il fait en cette occasion , et le peuple répond *Amen*. Cela fait voir que le peuple doit s'unir au prêtre qui récite cette prière , et demander à Dieu la même chose que lui , soit en récitant en secret la même prière , soit en s'unissant au prêtre sans la réciter.

XIV. Préface. Sanctus.

D. Que fait le prêtre quand il a dit la prière qu'on nomme secrète ?

R. Il salue le peuple par ces paroles ordinaires :

Le Seigneur soit avec vous. *Dominus vobiscum.*

Et le peuple répond à ce salut :

Et avec votre esprit. *Et cum spiritu tuo.*

Après cela, le prêtre adresse au peuple ces paroles célèbres, rapportées par tous les Pères de l'église, qui ont parlé de l'ordre de la liturgie (A) :

Elevez vos cœurs en haut. *Sursum corda.*

Le peuple répond :

Nous les tenons élevés vers le Seigneur. *Habemus ad Dominum.*

Le prêtre donne au peuple cet avertissement, parce qu'il est nécessaire de s'élever au-dessus des sens, et d'être en esprit dans le ciel, pour pouvoir se joindre aux chœurs des anges, et chanter avec eux le cantique, *Saint, Saint, Saint, etc.* Il faut donc qu'effectivement le peuple renouvelle alors son attention, et qu'il élève son cœur à Dieu ; sans cela, c'est mentir que de dire : *Habemus ad Dominum.*

Le prêtre, assuré de l'attention du peuple, dit ensuite :

Rendons grâces au seigneur notre Dieu. *Gratias agamus Domino Deo nostro.*

Le peuple répond :

Il est juste, il est raisonnable. *Dignum et justum est.*

Il faut donc faire cette réponse de cœur et de bouche.

Le prêtre reprend :

Oui, certainement, il est juste et raisonnable, et c'est une chose équitable et salutaire de vous rendre grâces en tous temps et en tous lieux, ô Seigneur, Père saint, Dieu tout-puissant et éternel, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Par qui les anges louent votre majesté, les dominations l'adorent, les puissances l'honorent par un tremblement respectueux : les cieux et les vertus des cieux, et les bienheureux séraphins en célèbrent tous ensemble la gloire avec des transports de joie. Nous vous prions de recevoir nos voix, que nous unissons avec les leurs, en vous disant par une humble confession :

Verè dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Christum Dominum nostrum. Per quem majestatem tuam laudant angeli, adorant dominationes, tremunt potestates : cæli cælorumque virtutes ac beata seraphim sociâ exultatione concelebrant. Cum quibus et nostras voces, ut admitti jubeas deprecamur, supplicii confessione dicentes :

Sanctus , Sanctus , Sanctus Dominus Deus sabaoth ; pleni sunt cæli et terra gloria tua. Hosanna in excelsis. Benedictus † qui venit in nomine Domini. Hosanna in excelsis.

Saint , Saint , Saint , est le Seigneur , le Dieu des armées. Votre gloire remplit le ciel et la terre. Hosanna au plus haut des cieux. Bénit soit † celui qui vient au nom du Seigneur. Hosanna au plus haut des cieux.

Cette action de grâces , si belle et si touchante , par laquelle l'église de la terre s'unit à celle du ciel , et emprunte ses paroles pour louer Dieu , est appelée préface , parce qu'elle sert de préface et de préambule au canon de la messe. Elle est appelée par les Grecs , prière eucharistique , c'est-à-dire prière d'action de grâces. Elle se diversifie selon la diversité des solennités. Nous ne rapportons ici que celle qui se chante aux jours auxquels il n'y en a point de propre.

Mais toutes les préfaces sont toujours suivies de ce chant admirable : *Saint , Saint , Saint , etc.* chant que le prophète Isaïe , transporté en vision devant le trône de Dieu , entendit chanter aux chérubins. (Isaïe , iv , 3.) L'église y ajoute les paroles que les enfans des Juifs dirent en l'honneur de Jésus-Christ , lorsqu'il fit son entrée à Jérusalem (Matth. xxi , 9.) : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. Hosanna au plus haut des cieux.*

En disant ces paroles : *Béni soit celui qui vient , etc.* le prêtre fait le signe de la croix , pour faire voir que l'action par laquelle Jésus-Christ vient parmi nous , et se rend présent sur l'autel , est une représentation du sacrifice de la croix.

D. Que doit faire le peuple pendant la préface ?

R. S'unir au prêtre , pour faire à Dieu , comme lui , cette action de grâces , et dire ensuite du fond du cœur , avec les anges , *Saint , Saint , Saint , etc.* et avec l'église , *votre gloire remplit , etc. Béni soit celui qui vient , etc.* L'église fait chanter cela aux grand'messes par le chœur ; c'est donc son esprit que tout le peuple le chante alors , et qu'aux basses messes il le récite en secret.

xv. *Canon de la messe. Te igitur.*

D. Pourquoi les prières qui se disent après la préface sont-elles appelées le *canon de la messe* ?

R. Parce qu'elles contiennent la règle fixe , l'ordre invariable , et les paroles avec lesquelles se fait toujours la consécration , et tout ce qui la précède et qui la suit ; car ces prières sont les mêmes dans toutes les messes , et le mot de *canon* , comme nous l'avons dit ailleurs , est un mot grec qui signifie règle.

D. Par où commence le canon de la messe ?

R. Le prêtre lève les yeux et les mains au ciel , et dit à voix basse la prière suivante , au commencement de laquelle il s'incline profondément , et baise l'autel par respect.

Nous vous supplions donc , avec un profond respect , Père très-clément , et nous vous demandons , par Notre-Seigneur Jésus-Christ votre Fils , que vous ayez pour agréables , et que vous bénissiez ces † dons , ces † offrandes , ces saints † sacrifices sans tache que nous vous offrons premièrement pour votre sainte église catholique , afin qu'il vous plaise de lui donner la paix , de la conserver , de la réunir , de la gouverner par toute la terre , et avec elle votre serviteur. N. notre pape , N. notre prélat , N. notre roi , et tous les orthodoxes qui sont attachés à la foi catholique et apostolique.

Te igitur , clementissima Pater , per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum , supplices rogamus ac petimus , uti accepta habeas et benedicas hæc † dona , hæc † munera , hæc † sancta sacrificia illibata , imprimis quæ tibi offerimus pro ecclesiâ tuâ sanctâ catholicâ quam pacificare , custodire , adunare et regere digneris , toto orbe terrarum , unâ cum famulo tuo papa nostro N. et antistite nostro N. et regenostro N. et omnibus orthodoxis atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus.

D. Pourquoi le prêtre fait-il des signes de croix sur le pain et sur le vin qui sont sur l'autel , quand il dit ces paroles : *Nous vous supplions de bénir ces dons , ces offrandes , ces sacrifices ?*

R. Pour faire comprendre que ce n'est que par la vertu de la croix de Jésus-Christ que ces offrandes peuvent être bénies et agréées de Dieu.

D. Quelle réflexion faut-il faire sur cette prière , pour entrer dans l'esprit de l'église ?

R. 1. Que toutes les messes qui se célèbrent sont offertes pour toute l'église , pour le pape , pour l'évêque du lieu , pour le roi , et généralement pour tous les fidèles catholiques ; et que par conséquent , comme nous l'avons déjà remarqué , il n'y a point de messes privées , à proprement parler , que toutes sont communes. (A)

2. Qu'on nomme toujours le pape , l'évêque et le roi , ou le prince souverain du lieu où l'on demeure , afin d'obtenir de Dieu une vie sainte , paisible et tranquille sous leur conduite , comme dit saint Paul. (1. Tim. II , 1 et suiv.) (B)

3. Que le prêtre qui dit la messe ne doit pas nommer son propre évêque , mais l'évêque du lieu où il célèbre , quand même ce serait un prêtre passant et étranger. Ce qui fait voir que c'est au nom du peuple qu'il parle , et non en son propre nom , et que c'est le peuple qui offre le sacrifice par les mains du prêtre.

4. Que dans toutes les messes on demande à Dieu , pour toute l'église , quatre choses importantes , 1. qu'il lui donne la paix contre les persécutions extérieures ; 2. qu'il la conserve dans la vraie foi contre tous ceux qui l'attaquent , qui

sont les Juifs, les infidèles et les hérétiques ; 3. *qu'il la réunisse* contre les schismatiques et contre tous ceux qui combattent son unité ; 4. *qu'il la conduise* lui-même : ce qu'il fait en lui donnant de bons pasteurs, ou en la défendant contre la conduite pernicieuse des mauvais pasteurs, et la soutenant contre les dérèglemens de ses enfans.

5. Que le saint sacrifice est offert à la très-sainte Trinité, mais qu'on adresse la parole au Père, par le Fils, en l'union du Saint-Esprit ; selon l'usage perpétuel de toute l'église.

6. Que l'église ne met que les fidèles au nombre de ceux pour qui elle offre publiquement le sacrifice. Les infidèles, les hérétiques, les excommuniés, ne sont point nommés ; ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse et qu'on ne doive prier en secret pour leur conversion, comme nous l'avons expliqué ci-dessus. (§. 12 de ce chap.)

Il y a des auteurs qui disent que les dernières paroles de cette prière, *et pour tous les orthodoxes qui sont attachés à la foi catholique et apostolique*, n'étaient pas autrefois dans le canon de la messe, et qu'elles y ont été ajoutées depuis environ six cents ans seulement. (C)

Mais d'autres soutiennent, avec plus de fondement, qu'elles sont plus anciennes, et le justifient par les missels les plus anciens. (D)

D. Que doit faire le peuple pendant cette première prière du canon ?

R. Puisque c'est en son nom que le prêtre la récite, comme nous venons de le remarquer, le peuple ne saurait rien faire de mieux que de s'unir au prêtre, pour demander à Dieu les choses contenues en cette prière. Anciennement le prêtre ne commençait à Rome le canon de la messe, que quand le chœur avait fini le chant du *Sanctus*, que le prêtre chantait lui-même avec le chœur. (E)

XVI. Memento des vivans.

D. Quelle est la seconde prière du canon de la messe ?

R. Le prêtre, après avoir prié Dieu pour toute l'église, recommande ceux pour qui il veut prier en particulier, et ensuite tous ceux qui sont présens au sacrifice. Voici les paroles de cette prière :

Memento, Domine, famularum famularumque tuarum N. N.

Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes N. N.

Le prêtre fait ici une pause pour recommander à Dieu ceux pour qui il veut ou doit prier en particulier. Il continue ensuite :

Et omnium circumstantium quorum tibi fides cognita est, et nota devotio,

Et de tous ceux qui sont ici présens, dont vous connaissez la foi et la dévotion, pour qui

nous vous offrons ou qui vous offrent ce sacrifice de louange, pour eux-mêmes, et pour tous ceux qui leur appartiennent, pour la rédemption de leur âme, pour l'espérance de leur salut et de leur conservation, et qui vous rendent leurs vœux, à vous qui êtes le Dieu éternel vivant et véritable. (A)

pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis pro se suisque omnibus, pro redemptione animarum suarum, pro spe salutis et incolumitatis suæ; tibi que reddunt vota sua æterno Deo vivo et vero.

D. Quelles réflexions faut-il faire sur cette prière, pour en bien comprendre le sens et l'esprit ?

R. 1. Ces paroles, pour qui nous vous offrons ou qui vous offrent, font voir clairement que le peuple offre le sacrifice aussi-bien que le prêtre, avec cette différence que le prêtre l'offre par ses propres mains, au lieu que le peuple l'offre par les mains du prêtre. (*) (B)

2. Ces paroles, dont vous connaissez la foi et la dévotion, font voir avec quelle foi et quelle piété il faut assister à cet auguste sacrifice.

3. Les paroles suivantes de cette prière, font connaître clairement quelles sont les fins pour lesquelles le sacrifice est offert, 1. pour la rédemption de leur âme, c'est-à-dire pour la rémission de leurs péchés ; 2. pour l'espérance de leur salut et de leur conservation, c'est-à-dire pour obtenir tous les biens qui sont nécessaires pour l'autre vie et pour celle-ci ; 3. et qui vous rendent leurs vœux : cela renferme l'adoration ou l'action de grâces.

4. Ces paroles, pour eux-mêmes ou pour ceux qui leur appartiennent, font voir l'obligation où l'on est de prier les uns pour les autres au saint sacrifice de la messe, et surtout pour ceux qui nous sont proches.

D. Que doit faire le peuple pendant le *memento* des vivans ?

R. Prier en particulier pour ceux qu'on veut ou qu'on doit

(*) Dans les plus anciens missels, ces paroles : *Pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt* ; pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent, ne se trouvent point ensemble ; mais les uns portent seulement celles-ci, pour qui nous vous offrons, et les autres portent seulement celles-ci, qui vous offrent ; ce qui fait voir que quand on a mis la première fois ces deux choses ensemble, pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent, c'a été pour marquer aux prêtres qu'ils pouvaient à leur choix, à cause des différentes leçons des anciens missels, se servir de l'une ou de l'autre de ces expressions, l'une et l'autre ayant le même sens. Cette remarque est du R. P. Mabillon, qui a bien voulu lire tout cet ouvrage avant qu'on l'ait imprimé ; et M. Claude de Vert, trésorier de l'abbaye de Cluny, nous a fait remarquer que dans le missel des R. P. Récollets, le mot OU, dans cette phrase, ou qui vous offrent, vel qui tibi offerunt, est mis encore aujourd'hui en rubrique, pour marquer l'alternative. Il y a d'anciens manuscrits où l'on trouve ces paroles, *pro quibus tibi offerimus, vel illi qui tibi offerunt*. Ces trois lettres d'ill. qui sont l'abrégé d'illorum, marquent apparemment la place des noms de ceux pour qui on offrait particulièrement la messe.

314 PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. N° XVI.
recommander singulièrement à Dieu , pour le prêtre qui dit
la messe , et pour tous ceux qui y assistent.

xvii. Communicantes.

D. Quelle est la troisième prière du canon de la messe ?

R. Le prêtre , après avoir dit à Dieu qu'il offre le sacrifice pour toute l'église de la terre , et pour tous les assistans qui l'offrent par lui , ajoute qu'il s'unit à tous les saints qui composent l'église du ciel. Il récite les noms de plusieurs de ces saints , et il prie Dieu de répandre sur l'église de la terre , par leur intercession , ses grâces et ses bienfaits.

Voici cette prière :

Communicantes et memoriam venerantes, imprimis gloriosæ semper Virginis Mariæ genitricis Dei et Domini nostri Jesu Christi, sed et beatorum apostolorum et martyrum tuorum Petri et Pauli, Andreae, Jacobi, Joannis, Thomæ, Jacobi, Philippi, Bartholomæi, Matthæi, Simonis, et Thadæi, Lini, Cleti, Clementis, Xysti, Cornelii, Cypriani, Laurentii, Chrysogoni, Joannis et Pauli, Cosmæ et Damiani, et omnium sanctorum tuorum quorum meritis precibusque concedas, ut in omnibus protectionis tue muniamur auxilio. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

Entrant en communion , et honorant la mémoire en premier lieu de la glorieuse vierge Marie , mère de notre Dieu et Seigneur Jésus-Christ , ensuite de vos bienheureux apôtres et martyrs Pierre et Paul , André , Jacques , Jean , Thomas , Jacques , Philippe , Barthélemy , Matthieu , Simon , Thadée , Lin , Clet , Clément , Xyste , Cornéille , Cyprien , Laurent , Chrysogone , Jean et Paul , Côme et Damien , et de tous les autres saints , aux mérites et aux prières desquels accordez , s'il vous plait , qu'en toutes choses nous soyons munis du secours de votre protection , par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

D. Pourquoi cette prière commence-t-elle ainsi , *communicantes, entrant en communion* ? Pourquoi le prêtre ne commence-t-il pas plutôt par cette phrase , qui semble plus naturelle : *J'entre en communion, ou nous entrons en communion; communicamus* ?

R. Parce que cette prière n'est qu'une suite de la précédente. Pour y trouver un sens suivi , il faut la lier avec ce qui précède , en cette forme :

Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes, qui sont ici présens, et pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent eux-mêmes ce sacrifice de louanges, entrant en communion avec tous les saints, et honorant leur mémoire, etc.

D. Quel est l'esprit de cette prière ?

R. On voit ce que nous avons dit si souvent jusqu'ici , que l'église de la terre s'unit à celle du ciel pour offrir le saint

sacrifice. (A) Nous avons déjà dit (S. 11 de ce Chap.) pourquoi on fait mémoire des saints, nous ne le répétons pas.

D. Pourquoi nomme-t-on en particulier tant de saints ? ne suffirait-il pas de dire en général qu'on entre en communion avec tous les saints ?

R. Pour répondre exactement à cette question, il faut savoir qu'autrefois, dans tous les diocèses, on conservait soigneusement trois catalogues qu'on nommait *diptyques*, c'est-à-dire, selon la signification du mot grec, *tables pliées en deux*.

On écrivait en l'un de ces catalogues le nom des saints, surtout des martyrs et des évêques du diocèse, qui étaient morts en odeur de sainteté. D'abord on ne mettait dans ce catalogue que les martyrs, parce qu'ils étaient les seuls dont on faisait la fête dans les premiers siècles ; on y joignit ensuite les confesseurs, et saint Martin est un des premiers qu'on y ait insérés.

Dans un second catalogue, on écrivait le nom des fidèles qui vivaient encore, surtout de ceux qui étaient recommandables par leur dignité ou par les services rendus à l'église. On y mettait le nom du pape, des patriarches, de l'évêque diocésain, de tous ceux qui composaient le clergé du diocèse. On y mettait ensuite le nom de l'empereur, des princes, des magistrats et du peuple fidèle.

Enfin il y avait un troisième catalogue où l'on mettait le nom des fidèles qui mouraient dans la communion de l'église.

Quand on voulait déclarer un homme saint, on insérait son nom dans les diptyques des saints, c'est-à-dire, selon l'usage de Rome, dans le canon ; car à Rome on ne récitait les diptyques que pendant le canon, et de là est venu le mot de canoniser un saint ; et quand on excommunait quelqu'un, on effaçait son nom des diptyques : cela paraît par toute l'antiquité.

Ces trois catalogues étaient récités publiquement pendant la messe ; et quand ils étaient trop longs, on se contentait de réciter les principaux noms en particulier, et de nommer les autres en général. Ce n'était pas toujours le prêtre qui récitait ces noms, c'était ordinairement un diacre ou un sous-diacre.

Au temps de l'offrande, on récitait, selon l'usage des églises de France, les noms du pape, des patriarches, des princes, des magistrats, des fidèles qui avaient été à l'offrande. Nous voyons un vestige de cet usage dans la coutume qu'on observe encore aujourd'hui, de nommer au prône le pape, l'évêque diocésain, le roi, les princes, les seigneurs de paroisse, et de déclarer qu'on offrira le saint sacrifice pour eux et pour tous les paroissiens, surtout pour ceux qui vont à l'offrande. (B)

A Rome, on récitait ces noms au commencement du ca-

non de la messe, comme on y nomme encore aujourd'hui les noms du pape, de l'évêque diocésain et du roi. Ce premier catalogue se lisait à Rome après ces paroles : *Memento, Domine, famulorum famularumque tuarum.*

Et c'est pour cela qu'encore aujourd'hui, en cet endroit, on fait une pause pour recommander les fidèles dont on a en vue les besoins particuliers, et ceux qui ont donné de leurs biens pour la subsistance du prêtre qui dit la messe.

En faisant mémoire des saints à qui on s'unissait pour offrir le sacrifice, par ces mots, *communicantes*, etc. on récitait à Rome le second catalogue où étaient les noms des saints. Ainsi on nommait, comme aujourd'hui, en particulier, la sainte Vierge, les apôtres et les saints martyrs insérés dans les diptyques. On dit en France, depuis le règne de Pépin, père de Charlemagne, la messe selon l'usage de l'église de Rome, comme nous l'avons déjà remarqué. (§ 21 de ce Chap.) On nomme donc dans le canon ceux d'entre les saints qui étaient écrits dans les anciennes diptyques de cette église. C'est pour cela que les saints martyrs, qui y sont nommés, sont tous, ou des martyrs qui ont souffert à Rome ou aux environs, ou des saints pour lesquels l'église de Rome a toujours eu une vénération particulière. Mais anciennement on ajoutait à ce catalogue, dans chaque église de France, les principaux saints dont les noms étaient écrits dans les diptyques du diocèse; et cet usage s'est conservé jusqu'à l'onzième siècle.

Enfin, on récitait les noms écrits au troisième catalogue, aux diptyques des morts, dans l'endroit du sacrifice destiné à prier pour les morts, comme nous le dirons ci-après. (Nombr. xxiv de ce §.)

Voilà l'origine et la raison de cette récitation des noms des saints pendant le canon de la messe.

D. Pourquoi demandons-nous le secours de Dieu, dans cette prière, par les mérites et par les prières des saints? N'est-ce pas faire tort aux mérites de Jésus-Christ que de parler ainsi?

R. Nous avons déjà dit souvent (Part. 2, Sect. 3, Ch. 2, §. 3, etc.) que les saints ne prient que par Jésus-Christ; et ainsi c'est toujours Jésus-Christ à la médiation de qui l'on a recours; et l'on ne regarde les mérites et les prières des saints, que comme des moyens pour obtenir plus facilement grâce par Jésus-Christ. Aussi, cette prière finit comme toutes les prières de l'église, par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

D. Que doit faire le peuple pendant la prière *communicantes*?

R. S'unir avec l'église du ciel pour offrir le saint sacrifice, et demander à Dieu la grâce d'imiter les saints pour participer un jour à leur triomphe.

xviii. Hanc igitur oblationem.

D. Quelle est la quatrième prière du canon ?

R. Le prêtre, après s'être uni à l'église du ciel par la prière précédente, étend les deux mains sur le calice et sur le pain, et les tient ainsi étendues pendant qu'il récite la prière suivante :

Nous vous supplions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de notre servitude, qui est aussi celle de toute votre famille, et de nous faire jouir de votre paix pendant cette vie ; de nous délivrer de la damnation éternelle, et de nous mettre au nombre de vos élus, par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed et cunctæ familiæ tuæ, quæsumus, Domine, ut placatus accipias, diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, et in electorum tuorum jubeas gregem numerari, per Christum Dominum nostrum. Amen.

Pendant les semaines de pâques et de la pentecôte, on ajoute à cette prière une mention particulière pour les nouveaux baptisés, parce que, comme nous l'avons déjà dit (Part. 2, Sect. 4, Ch. 2, §. 11.), les samedis, veilles de pâques et de la pentecôte, ont été de tout temps choisis pour donner solennellement le baptême, et que les nouveaux baptisés assistaient pendant huit jours de suite, en habit blanc, à la sainte messe qui était célébrée singulièrement pour eux, et qu'ils y communiaient.

Voici cette prière :

Nous vous supplions donc, Seigneur, de recevoir favorablement cette offrande de notre servitude, qui est aussi celle de toute votre famille, que nous vous faisons aussi pour ceux que vous avez daigné régénérer par l'eau et le Saint-Esprit, en leur accordant la rémission de tous leurs péchés, et de nous faire jouir, etc. comme ci-dessus.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed et cunctæ familiæ tuæ, quam tibi offerimus pro his quoque quos regenerare dignatus es ex aqua et Spiritu Sancto, tribuens eis remissionem omnium peccatorum, quæsumus, Domine, ut placatus accipias, etc. ut supra.

Ces mots *pro his*, pour ceux-ci, marquent que les nouveaux baptisés étaient présents. On ne laisse pas de dire ces mots, quoiqu'ils soient absents.

D. Pourquoi le prêtre tient-il les mains étendues sur le calice et sur l'hostie, quand il dit cette prière ?

R. Nous avons vu (§. 4 de ce Chap.), que dans l'ancienne loi, ceux qui voulaient offrir à Dieu un sacrifice, mettaient la main sur la tête de la victime, avant que de l'immoler, voulant

témoigner à Dieu par cette action, qu'ils substituaient cette victime en leur place, pour souffrir la mort qu'ils avaient méritée; et ils priaient Dieu en même temps d'avoir égard au sacrifice de leur cœur, et de regarder favorablement l'offrande qu'ils lui faisaient de cette victime, qui allait être immolée, et de leur accorder par elle, ou la rémission de leurs péchés, ou les biens qu'ils demandaient. Si c'était un particulier qui voulût faire offrir un sacrifice, il mettait la main sur la tête de la victime, et donnait ensuite la victime au prêtre pour l'immoler. Si plusieurs voulaient faire offrir un même sacrifice, tous, ou les plus considérables d'entre eux, mettaient, au nom de tous, la main sur la tête de la victime, et remettaient ensuite la victime au prêtre. Si c'était le prêtre qui voulait offrir un sacrifice pour lui-même, il mettait la main sur la tête avant que de l'immoler. Enfin dans le sacrifice solennel, qui était offert chaque année par le grand-prêtre, au nom de tout le peuple, pour les péchés de toute la nation, tant pour ceux du prêtre qui offrait, que pour ceux du peuple, les anciens du peuple mettaient la main sur la tête des victimes qui devaient être immolées, et le grand-prêtre faisait la même chose avant que de les immoler. Tout cela est marqué au livre du Lévitique. (Lévit. 1, m, iv, xvi.) (A) On peut dire que c'est à l'imitation de ces impositions des mains, que le prêtre, sur le point de faire l'immolation mystique du corps et du sang de Jésus-Christ, met, au nom du peuple, pour qui et avec qui il offre, les mains sur le pain et le vin qui vont être changés au corps et au sang de Jésus-Christ. Par cette cérémonie, il s'offre lui-même, et offre aussi toute l'église à Dieu par Jésus-Christ qui va être mystiquement immolé, afin d'obtenir par sa médiation la paix de la vie présente, la rémission des péchés, et la gloire de la vie future. (B)

D. Que doit faire le peuple pendant cette prière ?

R. S'offrir à Dieu par Jésus-Christ et avec Jésus-Christ comme une hostie vivante, faire cette offrande avec une profonde humiliation, et demander à Dieu ce que le prêtre demande au nom du peuple. On peut dire pour cet effet la prière que dit le prêtre.

xix. Quam oblationem.

D. Quelle est la cinquième prière du canon ?

R. Après ce qui vient d'être expliqué, le prêtre bénit de nouveau le pain et le vin par des signes de croix, par lesquels il annonce par avance la mort du Seigneur, dont le sacrifice de la messe n'est que la continuation, et ces bénédictions sont accompagnées de la prière qui suit :

Quam oblationem tu, Deus, in omnibus quæsumus benedictam †, adscriptam †, ra-

Laquelle oblation nous vous supplions, ô Dieu ! d'avoir la bonté de rendre une oblation

qui soit en toute manière bénie †, reçue †, approuvée †, raisonnable, et agréable à vos yeux; en sorte qu'elle devienne pour nous le Corps † et le Sang † de Jésus-Christ votre cher Fils Notre-Seigneur.

tam †, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, ut nobis Corpus † et Sanguis † fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi.

D. Pourquoi le prêtre demande-t-il à Dieu que cette oblation soit *bénie, reçue, approuvée, raisonnable, et agréable à ses yeux*? à quoi bon toutes ces épithètes?

R. Il n'y a pas là un mot qui n'ait un grand sens. L'église, par cette prière, fait allusion aux cinq parties du sacrifice dont nous avons parlé ci-dessus (§. 4 de ce Chap. et n. 12 de ce §. ci.), qui sont le choix et la sanctification de l'hostie, l'offrande, l'immolation, la consommation, et la communion.

1. La victime était tirée de l'usage profane : elle était choisie et destinée pour Dieu, et par ce choix elle était, pour ainsi dire, *bénie* et sanctifiée; (nous l'avons dit ci-dessus.)

2. Elle était offerte à Dieu avant l'immolation; et par cette offrande elle était *reçue* au nombre des choses consacrées à Dieu.

3. Elle était immolée; et cette immolation était *la ratification et l'approbation* de l'action par laquelle elle avait été consacrée à Dieu.

4. Elle était brûlée; et par cette consommation elle était purifiée, en sorte qu'elle devenait en quelque manière une hostie *spirituelle, raisonnable, et agréable à Dieu*, devant le trône de qui la fumée des hosties immolées et consumées s'élevait comme un parfum d'agréable odeur.

5. Enfin le peuple communiait au sacrifice, ou corporellement, en mangeant sa portion des victimes immolées; ou spirituellement, en s'unissant à elles sans les manger, et demandant à Dieu que par elles il leur accordât ses grâces.

C'est pour faire allusion à toutes ces choses, que l'église, dans la prière que nous expliquons, prie Dieu de recevoir l'offrande qu'on lui fait, comme une oblation *bénie, reçue, approuvée, raisonnable, et agréable à ses yeux*. C'est comme si on disait : Nous vous supplions, Seigneur, de recevoir favorablement cette oblation, puisque nous allons vous offrir une victime qui a été *sanctifiée, offerte, immolée, immortalisée, et qui s'est élevée jusqu'à vous*. Recevez-la, et faites que nous y participions avec fruit.

Jésus-Christ, qui est cette victime, a été, comme nous l'avons expliqué ci-dessus (Nombr. 12 de ce §. et au §. 4. de ce Chap.), *sanctifié*, quant à sa nature humaine, par son incarnation, *offert* dans sa naissance, *immolé* à sa passion, *immortalisé* par sa résurrection, *présenté à Dieu* par son ascension; et nous le mangeons spirituellement par le bap-

320 PART. III. SECT. II. CHAP. VII. §. 22. N° XIX.
tème, qui nous incorpore à lui, et corporellement, dans le saint sacrement de l'eucharistie.

D. Pourquoi demande-t-on à Dieu que l'oblation qu'on lui fait devienne pour nous le corps et le sang de Jésus-Christ ?

R. 1. Par ces paroles l'église demande que le pain et le vin qui sont offerts, soient changés au corps et au sang de Jésus-Christ. Car quoique l'église sache que par la vertu des paroles de la consécration, ce changement admirable se fera infailliblement, elle ne laisse pas de le demander à Dieu par une prière : cette prière se trouve dans toutes les liturgies les plus anciennes de l'église grecque, aussi-bien que de la latine ; et saint Basile dit (A) qu'elle est de tradition apostolique. Et il y a des théologiens qui la regardent comme appartenant en partie à la consécration, qui n'est consommée que par les paroles de Jésus-Christ qu'on nomme sacramentelles. (B)

2. Nous demandons à Dieu, par cette prière, la grâce de recevoir dignement, et pour notre salut, le corps et le sang de Jésus-Christ. (C)

D. Que doit faire le peuple pendant cette prière ?

R. Renouveler toute son attention, sa ferveur, sa foi ; et demander à Dieu que l'immolation mystique de Jésus-Christ, que le prêtre va faire, soit pour nous une source de grâces et de bénédictions.

xx. Consécration.

D. Que fait le prêtre après la prière qui vient d'être expliquée ?

R. Il fait l'immolation mystique de la victime, par la consécration séparée du corps de Jésus-Christ, sous l'espèce du pain, et du sang de Jésus-Christ sous l'espèce du vin. Nous avons expliqué ci-devant pourquoi on dit que Jésus-Christ est mystiquement immolé par la consécration. (§. 9 de ce Chap.)

D. Comment le prêtre fait-il cette immolation mystique, cette consécration ?

R. Il la fait au nom de Jésus-Christ, dont il emprunte les paroles, ou plutôt il n'est que l'organe de Jésus-Christ, qui parle et qui consacre par sa bouche. (A) C'est pour cela qu'il ne fait que raconter ce que Jésus-Christ fit et dit ; mais il le raconte d'une manière efficace, et il fait tout ce que Jésus-Christ fit alors. Il prend le pain, et ensuite la coupe, comme Jésus-Christ les prit : il lève les yeux au ciel, comme il les leva : il bénit le pain et ensuite la coupe, en rendant grâces à Dieu, comme Jésus-Christ les bénit en rendant grâces : il prononce les paroles que Jésus-Christ prononça, et par ces paroles il change, comme fit Jésus-Christ, le pain au corps et le vin au sang de Jésus-Christ : dans la suite de la messe, il rompt ce pain, et le distribue, comme Jésus-Christ le rompit et le distribua.

Après avoir opéré, par ces divines paroles, ce changement ineffable, il adore le corps qui vient d'être mystiquement immolé, et le sang qui vient d'être mystiquement répandu, et il les fait adorer au peuple en les leur montrant; il lève le corps de Jésus-Christ en haut, et, par cette action, il représente l'élévation de Jésus-Christ sur la croix.

D. La consécration se fait-elle de la même manière en l'église grecque?

R. Oui. Cela paraît par toutes les liturgies : il y a cependant aujourd'hui cette différence entre eux et nous, que parmi eux on prononce à haute voix les paroles de la consécration, et que le peuple répond *amen*; pour faire, par cette réponse, une profession de foi sur le changement qui vient d'être opéré; au lieu que dans l'église latine, les paroles de la consécration se prononcent à voix basse depuis plusieurs siècles, et le peuple ne répond rien. Je dis *depuis plusieurs siècles*, car anciennement on prononçait à haute voix les paroles de la consécration, dans l'église latine comme dans la grecque, et le peuple répondait *amen*. (B) Le cardinal Bona, dans le livre qu'il a composé sur la liturgie, conjecture que cette coutume a été observée en Occident pendant près de dix siècles. (C) Tout le monde ne convient pas que cette coutume ait été si long-temps en usage en Occident, ni même qu'elle y ait jamais été universellement pratiquée. Quoi qu'il en soit, cet usage n'est que de discipline; et celui que l'église d'Occident observe aujourd'hui, de prononcer à voix basse les paroles de la consécration, sans que le peuple réponde *amen*, est saint, et est fondé sur une véritable antiquité. (D)

D. Pourquoi le prêtre élève-t-il le corps et le sang de Jésus-Christ aussitôt après la consécration?

R. 1. Pour représenter l'élévation du corps de Jésus-Christ sur la croix; 2. pour faire adorer au peuple Jésus-Christ, qui vient de se rendre présent sous les espèces du pain et du vin; 3. pour offrir à Dieu en silence le corps et le sang de Jésus-Christ, qui vient d'être immolé mystiquement, comme les prêtres offraient à Dieu autrefois le sang des victimes immolées.

D. L'usage d'élever le corps et le sang de Jésus-Christ, après la consécration, pour les faire adorer, est-il ancien?

R. C'est un usage que l'on trouve dans toutes les liturgies les plus anciennes, grecques et latines, que de montrer le corps de Jésus-Christ au peuple pour l'adorer. Mais l'endroit de la messe où cela se fait, n'est pas uniforme. Les Grecs le font avant la communion. L'église de Rome le faisait autrefois avant l'oraison dominicale, comme nous l'expliquons en son lieu. (Nombr. 25 de ce S.) L'usage d'élever le calice séparément, n'est ni si ancien, ni si universellement pratiqué que celui d'élever l'hostie. Encore aujourd'hui les

chartreux qui élèvent l'hostie aussitôt après la consécration, comme nous, n'élèvent pas alors le calice, et en cela ils suivent la pratique qui était en usage dans l'église de Rome, lorsque le missel dont ils se servent a été dressé. (E)

D. Que doit faire le peuple pendant la consécration ?

R. 1. S'occuper avec un tremblement respectueux de ce grand mystère ; 2. faire un acte de foi sur ce changement ineffable ; 3. demander à Dieu la grâce d'être, pour ainsi dire, transformé en Jésus-Christ.

D. Que doit-on faire pendant l'élévation de l'hostie et du calice ?

R. Adorer Jésus-Christ voilé sous les espèces du pain et du vin, et lui demander miséricorde.

XXI. Suite du canon. Undè et memores.

D. Que fait le prêtre aussitôt après la consécration ?

R. Il offre à Dieu le corps et le sang de Jésus-Christ, qui viennent d'être mystiquement immolés ; et il dit, en les offrant, ce qui suit.

Il commence par rapporter ces paroles de Jésus-Christ :

Hæc quotiescunque feceritis, in mei memoriam facietis.

Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en mémoire de moi.

Il continue ensuite en ces termes :

Undè et memores, Domine, nos servi tui, sed et plebs tua sancta, ejusdem Christi Filii tui Domini nostri, tam beatæ passionis, necnon et ab inferis resurrectionis, sed et in cælos gloriosæ ascensionis, offerimus præclaræ majestati tuæ, de tuis donis ac datis, hostiam † puram, hostiam † sanctam, hostiam † immaculatam, panem † sanctum vitæ æternæ, et calicem † salutis perpetuæ.

C'est de là, Seigneur, que nous, qui sommes vos serviteurs, et avec nous votre peuple saint, nous souvenant de la bienheureuse passion du même Jésus-Christ, votre Fils, Notre-Seigneur, et de sa résurrection des enfers, comme aussi de son ascension glorieuse au ciel, nous offrons à votre incomparable Majesté des dons que vous nous avez faits, et que vous nous avez mis entre les mains, une hostie pure †, une hostie sainte †, une hostie sans tache (†), le saint pain de la vie éternelle †, et le calice † du salut éternel. (A)

En faisant cette offrande à Dieu, le prêtre fait sur le corps et le sang de Jésus-Christ des signes de croix.

D. Quelles réflexions faut-il faire sur cette prière, pour en comprendre l'esprit ?

R. 1. Ces paroles ; Avec nous votre peuple saint, font voir que c'est le peuple, aussi-bien que le prêtre, qui fait à Dieu

cette prière, et l'offrande qui l'accompagne. Ce qui confirme ce que nous avons dit plusieurs fois (§. 9 de ce Chapitre et ailleurs, en expliquant les prières de l'ordre de la messe et du canon), que la messe est le sacrifice du peuple aussi-bien que celui du prêtre. Par conséquent le peuple, pour entrer dans l'esprit de l'église, doit faire cette offrande avec le prêtre : et il ne peut rien faire de mieux que de dire en secret avec lui, *nous souvenant de la mort, etc. nous offrons avec le prêtre une hostie pure, etc.*

2. Les signes de croix que le prêtre fait sur l'hostie après la consécration, dans cette prière et dans les suivantes, ne sont pas des bénédictions ; mais ce sont des signes qui accompagnent les paroles, pour faire comprendre que l'offrande du corps et du sang de Jésus-Christ, faite à la messe, tire toute sa force et sa vertu du sacrifice de la croix, et en est la représentation.

3. Comme l'action par laquelle le prêtre consacre le corps et le sang de Jésus-Christ, est une représentation de la mort qu'il a soufferte sur la croix, l'offrande du corps et du sang de Jésus-Christ, que le prêtre fait après la consécration, est aussi une représentation de l'offrande de ce même corps et de ce même sang, que Jésus-Christ fit dans le ciel en y entrant le jour de l'ascension, et qu'il continuera éternellement. C'est pour cela que le prêtre dit qu'il offre le corps et le sang de Jésus-Christ *en mémoire de la résurrection et de l'ascension*. Il faut ici se souvenir des autres choses que nous avons dites sur ces paroles, en expliquant la prière, *Suscipe, sancta Trinitas* (Nombr. 12 de ce §.), où il est dit, comme ici, que le sacrifice est offert *en mémoire de la passion, de la résurrection, et de l'ascension de Jésus-Christ*.

4. Le prêtre dit qu'il offre à Dieu, *une hostie pure, une hostie sainte, une hostie sans tache*, pour faire allusion à la prophétie que nous avons ci-devant rapportée de Malachie (§. 7. de ce Chap.), qui avait prédit qu'on offrirait à Dieu, dans tous les lieux du monde, chez les gentils, *une hostie pure et sans tache*. (Malach. 1, 10.)

5. Le prêtre dit qu'il offre à Dieu *des dons qu'il nous a faits, et qu'il nous a mis entre les mains, une hostie pure* ; parce que cette hostie pure ne se trouve présente sur l'autel, que par le changement admirable qui s'est fait du pain et du vin, qui sont ces dons, au corps et au sang de Jésus-Christ, qui est cette hostie pure.

6. Quoique l'église fasse profession de croire que le pain a été changé au corps de Jésus-Christ, et qu'il n'y a plus de pain dans l'hostie, elle ne laisse pas d'appeler cette hostie *le saint pain*, parce que le mot de *pain* se prend en général pour toute sorte de nourriture ; et Jésus-Christ dit, parlant de lui-même : *Je suis le pain vivant*. (Jean. vi, 41.) C'est ce pain vivant et cette nourriture céleste de la vie éternelle, que l'église offre.

xxi. Supra quæ.

D. Que fait le prêtre après cette prière ?

R. Il demande à Dieu qu'il reçoive favorablement l'offrande de ce pain vivant, et de ce calice du salut ; voici les paroles :

Supra quæ propitio ac serenovulturespicere digneris , et accepta habere , sicuti accepta habere dignatus es munera pueri tui justi Abel , et sacrificium patriarchæ nostri Abraham , et quod tibi obtulit summus sacerdos tuus Melchisedech , sanctum sacrificium , immaculatam hostiam.

Daignez , Seigneur , recevoir ce pain de vie et ce calice du salut , d'un œil propice et favorable , et les avoir pour agréables , comme vous avez daigné avoir pour agréables les dons du juste Abel , votre serviteur , et le sacrifice de notre patriarche Abraham , et le saint sacrifice , l'hostie sans tache que vous a offerts Melchisédech , votre souverain sacrificateur. (A)

D. Quand l'Eglise prie Dieu d'avoir pour agréable l'offrande du corps et du sang de Jésus-Christ, et de la regarder d'un œil propice et favorable , est-ce par rapport à Jésus-Christ qu'elle fait cette prière ?

R. Non. C'est par rapport à nous : c'est comme si l'église disait à Dieu : Soyez-nous propice et favorable , à la vue du corps et du sang de Jésus-Christ que nous vous offrons.

Les paroles qui suivent dans cette prière , sont une preuve de la solidité de cette réponse ; car il est certain que les sacrifices d'Abel , d'Abraham et de Melchisédech , n'ont été agréables à Dieu , qu'autant qu'ils étaient la figure de Jésus-Christ offert ; et ce serait faire injure à Jésus-Christ , que de demander à Dieu qu'il acceptât le sacrifice de son corps et de son sang , comme il a accepté ces anciens sacrifices , si l'on regardait ces sacrifices en eux-mêmes. Le sens de toute cette prière est donc celui-ci :

« Puisque vous n'avez autrefois accepté favorablement les » sacrifices d'Abel , de Melchisédech et d'Abraham , que parce » que ces anciens sacrifices étaient la figure de celui que » nous vous offrons aujourd'hui ; et qu'en cette vue , vous » avez regardé d'un œil favorable les hommes qui les offraient ; nous vous conjurons de nous regarder aussi d'un » œil favorable , nous qui vous offrons Jésus-Christ , la victime figurée par ces anciens sacrifices. »

D. Pourquoi l'église nomme-t-elle plutôt les sacrifices d'Abel , d'Abraham et de Melchisédech , que ceux d'Aaron ?

R. Parce que ces trois saints ont été en eux-mêmes , et dans leurs sacrifices , une figure de Jésus-Christ et de son sacrifice , plus expresse que tous les autres de l'ancien testament.

Abel , par son innocence , par le genre de sa mort , par l'ardeur et la fidélité avec laquelle il offrit les premiers vœux

De ses troupeaux, a été la figure de Jésus-Christ innocent, mis à mort par l'envie des Juifs, et qui s'est offert lui-même à Dieu en sacrifice, dès le moment qu'il est entré dans le monde. (Hébr. xi, 4.) (B)

Abraham, père de tous les croyans, qui immole son fils Isaac, et qui le recouvre, pour ainsi dire, d'entre les morts, selon la remarque de saint Paul, a été la figure de Jésus-Christ, par qui nous avons la foi, et qui, par obéissance, s'est livré lui-même à la mort, ayant été en même temps le prêtre et la victime, mais la victime qui s'est elle-même ressuscitée. (Hébr. xi, 17, 18, 19.) (C)

Melchisédech a été la figure de Jésus-Christ, par la qualité de prêtre, roi de paix et de justice, de prêtre éternel, de prêtre plus grand qu'Aaron, de prêtre qui sacrifie après la victoire, de prêtre qui offre à Dieu du pain et du vin. (Hébr. vii, 1, 2.) (D)

On trouve ainsi dans ces trois sacrifices, dans celui d'Abel, celui d'Abraham et celui de Melchisédech, la figure du sacrifice que Jésus-Christ a commencé dès sa naissance, immolé sur la croix, consommé dans le ciel, et qu'il continue sur nos autels. C'est donc avec grande raison que l'église fait une mention expresse de ces trois sacrifices ; et ce choix, comme on voit, est plein de mystères ; il est merveilleux.

D. Pourquoi l'église appelle-t-elle le sacrifice de Melchisédech, *sacrifice saint, hostie sans tache* ?

R. On peut dire que c'est parce qu'il représentait, plus expressément que tous les autres, le sacrifice que Jésus-Christ devait offrir sous les espèces du pain et du vin.

Mais il paraît plus naturel et plus solide de répondre avec Odon, évêque de Cambrai ; Remi, d'Auxerre ; Florus, diacre de Lyon, au neuvième siècle ; Titelman, et plusieurs autres célèbres interprètes du canon de la messe ; de répondre, dis-je, que ces paroles : *sanctum sacrificium, immaculatam hostiam, saint sacrifice, hostie sans tache*, se rapportent, selon le sens littéral et grammatical de cette prière, au seul sacrifice de la messe, et non au sacrifice de Melchisédech.

Suivant cette interprétation, voici la construction selon laquelle cette prière doit être entendue.

Daignez recevoir d'un œil propice et favorable ce saint sacrifice, cette hostie sans tache, et l'avoir pour agréable, (comme vous avez daigné avoir pour agréables les dons du juste Abel, votre serviteur, le sacrifice de notre patriarche Abraham, et celui de votre souverain sacrificateur Melchisédech.

Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris, et accepta habere, (sicut accepta habere dignatus es munera pueri tui justî Abel, et sacrificium patriarchæ nostrî Abraham, et quod tibi obtulit summus tuus sacerdos Melchisedech,) sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.

En sorte que , selon cette interprétation littérale , il faut supposer que dans le latin ces mots , *sicuti* , jusqu'à *Melchisedech* , doivent être mis entre deux parenthèses.

On prétend communément que ces mots , *sanctum sacrificium* , *immaculatam hostiam* , ont été ajoutés au canon , par saint Léon-le-Grand , qui vivait au cinquième siècle. Or , il n'y a pas beaucoup d'apparence que ce saint pape ait voulu les ajouter pour faire honneur au sacrifice figuratif de Melchisédech. Il est bien plus naturel de dire qu'il n'a eu en vue que le sacrifice de Jésus-Christ , et qu'il a mis ces mots à la fin de la prière , après une longue parenthèse , afin de lier par-là cette prière avec la suivante , qui commence ainsi : *Supplices te rogamus* : en sorte qu'on ne pût pas rapporter *jube hæc perferri* (*ordonnez que ces choses soient portées devant votre trône*) aux trois figures , mais aux dons offerts sur l'autel au saint sacrifice , à l'hostie sans tache , c'est-à-dire à Jésus-Christ même offert sous les espèces du pain et du vin.

D. Que doit faire le peuple pendant cette prière ?

R. Cette prière est une suite de la précédente , que le prêtre fait au nom du peuple , comme il le dit lui-même , ainsi que nous l'avons remarqué. Le peuple , par conséquent , doit s'unir au prêtre dans cette prière-ci comme dans l'autre ; et il ne saurait rien faire de mieux , que de se servir des mêmes expressions dont le prêtre se sert. Il en est de même de la prière suivante , qui est une suite de celle-ci.

xxiii. *Supplices te rogamus.*

D. Quelle est la prière qui suit dans l'ordre du canon de la messe ?

R. Le prêtre s'incline profondément pour s'humilier devant Dieu , et lui témoigner l'ardeur de sa prière , et il dit ce qui suit :

Supplices te rogamus , omnipotens Deus , jube hæc perferri per manus sancti angeli tui in sublime altare tuum , in conspectu divinæ majestatis tuæ : ut quotquot ex hac altaris participatione sacrosanctum Filii tui corpus et sanguinem sumpserimus , omni benedictione cælesti et gratiâ repleamur. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions très-humblement , Dieu tout-puissant , de commander que ces choses soient portées jusqu'à votre autel sublime , en présence de votre divine majesté , par les mains de votre saint ange ; afin que tous , tant que nous sommes , qui , en communiant à cet autel , aurons reçu le corps et le sang sacré de votre Fils , nous soyons remplis de toutes les bénédictions et de toutes les grâces du ciel. Par le même Jésus-Christ Notre - Seigneur. Ainsi soit-il.

D. Quelle réflexion faut-il faire sur cette prière, pour en bien comprendre l'esprit ?

R. Il faut se souvenir de ce que nous avons dit ci-devant (§. 1. de ce Chap.), que pour faire un sacrifice, il fallait que la victime fût brûlée après son immolation, afin que la fumée de cette victime s'élevant en haut, elle fût, pour ainsi dire, portée devant le trône de Dieu; que Dieu la reçût comme une offrande d'agréable odeur, et qu'en conséquence il répandit sa bénédiction et ses grâces sur ceux qui l'avaient offerte.

Jésus-Christ a accompli cette figure. Il a été immolé sur la croix : il est devenu immortel par sa résurrection, laquelle, comme un feu, a détruit tout ce qu'il y avait en lui de mortel et de corruptible ; il s'est élevé jusqu'au trône de Dieu par son ascension ; et il a été par-là la source des bénédictions et des grâces de Dieu, répandues sur les hommes au jour de la pentecôte. *Ascendens in altum dedit dona hominibus.* (Ephés. iv, 8.)

Nous représentons ces grands mystères à la messe, et nous les y renouvelons. C'est pour cela que non-seulement nous disons à Dieu que nous lui offrons le sacrifice, en mémoire de la passion, de la résurrection, et de l'ascension de Jésus-Christ ; non-seulement nous lui demandons de l'avoir pour agréable et de l'accepter, comme il a eu pour agréable et a accepté les sacrifices figuratifs de celui-ci ; mais aussi nous lui demandons que cette victime, qui vient d'être immolée mystiquement sur l'autel, soit présentée devant son trône, afin que nous puissions, en conséquence, y participer et être remplis par elle de toutes les grâces et bénédictions qu'elle nous aura rapportées du ciel. C'est le sens de cette belle prière.

D. N'est-ce pas faire tort à Jésus-Christ, que de demander à Dieu qu'il soit porté de nouveau de la terre au ciel ?

R. Ce serait lui faire tort que de faire cette demande prise à la lettre. Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut expliquer cette prière. L'église sait que Jésus-Christ ne quitte plus le ciel ; et qu'ainsi il ne saurait y être porté de nouveau. Si donc elle se sert de cette expression métaphorique, ce n'est que pour faire allusion aux anciens sacrifices ; où la victime était, pour ainsi dire, portée de la terre au ciel, et présentée à Dieu par les anges. Car il paraît par l'écriture que ce sont les anges qui présentent devant l'autel de Dieu, c'est-à-dire devant Jésus-Christ, les prières, les vœux et les sacrifices des hommes. (Tob. xii, 12 : Luc, i, 21 : Apoc. viii, 4.) (A)

Le sens de cette prière est que, nous jugeant indignes de présenter à Dieu cette hostie sans tache, en sorte que le Seigneur la reçoive immédiatement de nos mains, nous le supplions d'ordonner à un des saints anges qui sont sans cesse devant son trône, de l'offrir lui-même au saint autel,

C'est-à-dire à Jésus-Christ dans le ciel, de s'unir à nous dans cette sainte action, afin que l'offrande que nous en faisons sur la terre nous soit profitable. Cette formule de prière est ancienne ; on la faisait du temps de saint Ambroise ; et, au lieu de ces mots, *per manus angeli tui, par les mains de votre ange* ; on lisait ceux-ci, *per manus angelorum, par les mains de vos saints anges*.

On peut dire aussi, suivant l'interprétation de plusieurs auteurs célèbres, que cet ange par qui nous demandons que Jésus-Christ soit présenté devant le trône de Dieu, c'est Jésus-Christ lui-même, l'ange du grand conseil, et l'unique médiateur, par qui nous pouvons avoir accès auprès du Père. Il est l'autel, le sacrifice, le médiateur et la victime, et, selon cette interprétation, voici le sens de cette admirable prière.

« Nous vous supplions, grand Dieu, d'agréer que Jésus-Christ que nous vous offrons sur cet autel matériel, et qui s'offre sans cesse dans le ciel pour nous ; que Jésus-Christ votre saint ange, l'ange du grand conseil, vous présente lui-même, dans le ciel, l'offrande de son corps et de son sang, que nous vous faisons sur la terre, et la disposition du cœur avec laquelle nous vous faisons par lui cette offrande ; afin que lorsqu'en participant à cet autel, nous recevrons ce corps et ce sang sacrés, nous soyons remplis des bénédictions et des grâces du ciel, par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

xxiv. Memento des morts.

D. Quelle est la prière qui suit, dans l'ordre de la messe ?

R. C'est la prière pour les morts, conçue en ces termes :

Memento etiam, Domine, famulorum famularumque tuarum N. et N. qui nos præcesserunt cum signo fidei, et dormiunt in somno pacis.

Souvenez-vous aussi, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes N. et N. qui nous ont précédés avec le sacrement de la foi, et qui dorment du sommeil de paix.

Ici le prêtre fait une petite pause pour recommander à Dieu en particulier les morts pour qui il veut prier, et, après cette pause, il continue en ces termes :

Ipsis, Domine, et omnibus in Christo quiescentibus, locum refrigerii, lucis et pacis, ut indulgeas deprecamur. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous supplions, Seigneur, de leur accorder par votre miséricorde, à eux et à tous ceux qui reposent en Jésus-Christ, le lieu de rafraîchissement, de la lumière et de la paix. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.

D. Quelle réflexion faut-il faire sur cette prière pour en comprendre l'esprit ?

R. 1. L'église n'offre pas le saint sacrifice généralement pour tous les morts, mais seulement pour ceux qui sont morts avec le sacrement de la foi et dans la paix avec Dieu, mais qui ne sont pas encore dans le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix. Par conséquent elle ne l'offre pas pour les saints qui sont déjà dans le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix, ni pour les réprouvés qui n'ont pas reçu ou conservé le sacrement de la foi, et qui sont morts dans la disgrâce de Dieu. (A).

2. Outre la prière particulière qui se fait à la messe pour ceux qu'on veut nommément recommander, l'église recommande en général tous ceux qui sont en purgatoire; en sorte qu'il n'y a pas une seule de ces âmes que l'église ne recommande à Dieu à toutes les messes; et ce n'est pas parler juste que d'en regarder quelques-unes comme étant abandonnées.

3. L'église demande pour elles *le rafraîchissement*, à cause des ardeurs du feu qu'elles souffrent; *la lumière*, à cause des ténèbres où elles sont; *la paix*, à cause des agitations qu'elles éprouvent.

4. Nous devons admirer ici ce concert divin de l'église de la terre, qui s'offre avec Jésus-Christ à Dieu en sacrifice, qui s'unit à l'église du ciel pour faire cette offrande, et qui demande à Dieu le soulagement et la délivrance de l'église du purgatoire; afin que ces trois églises, se trouvant réunies ensemble dans le ciel sous leur chef commun Jésus-Christ, elles n'aient toutes qu'un cœur et qu'une voix pour aimer, louer, bénir et glorifier Dieu pendant toute l'éternité. C'est tout le but du saint sacrifice de la messe.

D. Est-ce une chose nouvelle, que la prière qui se fait pour les morts au saint sacrifice de la messe?

R. Cette prière se trouve dans toutes les liturgies les plus anciennes de l'église grecque, aussi-bien que de la latine. Elle est de tradition apostolique. Nous en avons vu les preuves ci-dessus. (Voyez les §§. 12 et 13 de ce Chap.) (B)

D. Que doit faire le peuple pendant le *memento* des morts?

R. Recommander à Dieu les âmes qu'on veut ou qu'on doit recommander en particulier; et, après cela, prier en général pour toutes celles qui sont en purgatoire.

xxv. Nobis quoque peccatoribus.

D. Quelle est la prière qui suit celle qui vient d'être expliquée?

R. Là voici. Le prêtre en dit les trois premiers mots d'un ton plus élevé, et il continue à voix basse:

Et nous aussi, qui sommes des pécheurs, vos serviteurs, qui n'avons d'espérance que dans la multitude de vos misères

Nobis quoque peccatoribus, famulis tuis de multitudine miserationum tuarum sperantibus, partem

aliquam et societatem donare digneris cum tuis sanctis apostolis et martyribus , cum Joanne , Stephano , Matthia , Barnaba , Ignatio , Alexandro , Marcellino , Petro , Felicitate , Perpetua , Agatha , Lucia , Agnete , Cæcilia , Anastasia , et omnibus sanctis tuis , intra quorum nos consortium , non æstimator meriti , sed veniæ , quæsumus , largitor , admittite . Per Christum Dominum nostrum .

Per quem hæc omnia , Domine , semper bona creas , sanctificas † , vivificas † , benedicis † et præstas nobis . Per † ipsum et † cum ipso et † in ipso est tibi Deo Patri † omnipotenti , in unitate Spiritûs † sancti omnis honor et gloria . Per omnia secula seculorum . R. Amen .

ricordes , daignez nous faire entrer en part et en société avec vos saints apôtres et martyrs , avec Jean , Etienne , Matthias , Barnabé , Ignace , Alexandre , Marcellin , Pierre , Félicité , Perpétue , Agathe , Luce , Agnès , Cécile , Anastasie ; et avec tous vos saints , dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir , non en pesant nos mérites , mais en nous faisant grâce et miséricorde . Par Jésus-Christ Notre-Seigneur .

Par lequel vous produisez toujours , Seigneur , vous sanctifiez † , vous vivifiez † , vous bénissez † , et vous nous donnez tous ces biens . C'est par lui † , avec † lui et en † lui que tout l'honneur et toute la gloire vous appartiennent , ô Dieu Père † tout-puissant , en l'unité du Saint-Esprit † , dans tous les siècles des siècles . R. Ainsi soit-il .

D. Quelle est la liaison de cette prière avec la précédente ?

R. Après avoir demandé à Dieu , avant la consécration , qu'il daigne faire entrer l'église de la terre en la société des saints ; après avoir fait la même demande , après la consécration , en faveur de l'église du purgatoire , le prêtre demande ici la même chose pour lui-même , et pour tous ceux qui sont présents au sacrifice , au nom desquels il parle ; et c'est pour cela qu'il élève un peu sa voix aux premiers mots de la prière , afin que les assistans s'unissent à lui ; et qu'il se frappe la poitrine en disant *nous qui sommes pécheurs* . Il veut faire connaître , par ce signe , les sentimens d'humiliation et de componction avec lesquels il dit ces paroles , à l'exemple du publicain de l'évangile . (Luc , xviii , 13.) (A)

D. Pourquoi nomme-t-il encore tant d'autres saints en particulier ?

R. Nous en avons dit la raison , en expliquant la récitation du nom des saints , qui se fait avant la consécration . (Nomb. 17 de ce §.) Tous ces noms , et plusieurs autres , étaient écrits dans les diptyques . On en récitait anciennement à Rome une partie avant la consécration , et une partie après : on fait encore la même chose .

On peut ajouter, avec le cardinal Bona, que l'église fait ici mention expresse de quelqu'un des saints de chaque ordre, mais tous martyrs ; de saint Jean-Baptiste, précurseur de Jésus-Christ ; de saint Etienne, diacre ; de saint Matthias, apôtre ; de saint Barnabé, disciple du Seigneur ; de saint Ignace, évêque ; de saint Alexandre, pape ; de saint Marcellin, prêtre ; de saint Pierre, exorciste ; de sainte Félicité et de sainte Perpétue, femmes mariées ; de sainte Agathe, sainte Luce, sainte Agnès, sainte Cécile, sainte Anastasie, vierges.

D. Pourquoi demandons-nous à Dieu de nous recevoir au nombre des saints, non en pesant nos mérites, mais en nous faisant grâce et miséricorde ?

R. Parce que l'église sait,

1. Que si Dieu examinait notre conduite sans aucune miséricorde, nul ne pourrait soutenir son jugement. (Ps. cxxix, 3 ; Ps. cxlii, 2.)

2. Que la vie éternelle, que Dieu accorde aux hommes, n'est pas une dette, mais, comme dit saint Paul, une grâce et une miséricorde : *gratia Dei, vita æterna*. (Rom. vi, 23.) Nous pouvons la mériter ; mais nos mérites ne sont qu'un pur effet de la grâce et de la miséricorde de Dieu par Jésus-Christ.

D. Quel est le sens de ces paroles : *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, par lequel vous produisez toujours ces biens, vous les sanctifiez, vous les vivifiez, vous les bénissez, et vous nous les donnez ?*

R. Pour bien comprendre le sens de ces paroles, il faut savoir qu'autrefois on faisait à l'autel, à la fin du canon, la bénédiction des fruits, des légumes, du lait, du miel, de la viande, et des autres choses semblables, pour obtenir de Dieu un saint usage de ce qu'il a donné aux hommes pour leur nourriture. C'est encore en cet endroit du canon qu'on fait aujourd'hui la bénédiction de l'huile des infirmes, le jeudi-saint. Cette bénédiction des fruits se faisait aussi en ce même endroit, à la fin de la prière que nous expliquons, immédiatement avant ces paroles : *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, par lequel vous produisez toujours ces biens, vous les sanctifiez, vous les vivifiez, vous les bénissez pour notre usage*. C'est à ces biens, qui venaient d'être bénis, que se rapportaient ces paroles, *vous produisez ces biens, vous les sanctifiez, et vous les bénissez* ; car tout est béni, tout est sanctifié par Jésus-Christ. Dans la suite, pour abrégér la messe, on a renvoyé cette bénédiction des fruits hors le temps du sacrifice ; et on a néanmoins retenu dans le canon les paroles de cette prière qui y avaient rapport ; parce que ces paroles peuvent être appliquées au corps et au sang de Jésus-Christ, qui nous est donné sous les espèces du pain et du vin. (B) Voici le sens très-beau et très-naturel de ces paroles, par rapport à l'eucharistie.

C'est par Jésus-Christ que *vous produisez* tous les jours le pain et le vin dont nous nous servons , pour en faire la matière de ce sacrifice ; car toutes choses sont créées par le Fils de Dieu. (Jean 1, 3.) *Vous les sanctifiez* , en les choisissant pour en faire la matière de l'eucharistie. *Vous les vivifiez* , parce qu'au lieu qu'ils sont , avant la consécration , des créatures inanimées , la consécration les transforme , pour substituer en leur place Jésus-Christ lui-même , le pain vivant descendu du ciel. (Jean, 11, 6, 11.) *Vous les bénissez* , parce que le corps et le sang de Jésus-Christ , produits par le changement de la substance du pain et du vin , sont un sacrifice de bénédiction et de louange offert à la gloire de Dieu , et une source de toute bénédiction pour l'église. *Vous nous les donnez* par la communion , où nous recevons le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ.

D. Pourquoi , en disant ces paroles , le prêtre fait-il des signes de croix sur le corps et sur le sang de Jésus-Christ ?

R. Nous l'avons déjà dit (Nomb. 21 de ce §.) , c'est pour faire voir que l'action par laquelle le pain et le vin sont sanctifiés ou vivifiés , et deviennent pour nous par le changement de leur substance une source de bénédiction , est une représentation et une continuation du sacrifice de la croix.

D. Quel est le sens de ces paroles qui suivent dans cette prière : *C'est par lui , avec lui , et en lui , que tout honneur et gloire vous appartiennent , ô Dieu , Père tout-puissant , en l'unité du Saint-Esprit , dans tous les siècles des siècles ?*

R. Cela veut dire qu'il n'y a que le sacrifice de Jésus-Christ qui puisse rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû ; et qu'on ne peut honorer Dieu que par Jésus-Christ , avec Jésus-Christ et en Jésus-Christ. *Par Jésus-Christ* , parce qu'il est le seul médiateur par qui nous pouvons plaire à Dieu. *Avec Jésus-Christ* , parce que , pour plaire à Dieu et pour lui rendre l'honneur qui lui appartient , il faut être uni à Jésus-Christ par son esprit , entrer dans ses dispositions , et dépendre de lui en tout ce que l'on fait. *En Jésus-Christ* , parce que nous ne pouvons plaire à Dieu que quand nous sommes entés en Jésus-Christ , comme ses membres.

D. Pourquoi le prêtre fait-il trois signes de croix sur le calice avec l'hostie , quand il dit ces paroles : *Par lui , avec lui , et en lui , etc.*

R. Pour faire comprendre , par ces signes , que Dieu n'est honoré que par la vertu du sacrifice que Jésus-Christ a offert sur la croix.

D. Pourquoi fait-il deux signes de croix sur l'autel avec l'hostie en disant ces paroles : *A vous Dieu le Père tout-puissant † , en l'unité du Saint-Esprit † , tout honneur et gloire appartiennent ?*

R. Pour faire comprendre que c'est par la croix , dont l'autel est la figure , que la sainte Trinité , qui est ici nommée , a reçu tout honneur et gloire.

On peut aussi donner une raison littérale de ces cinq signes de croix. La voici. C'est une chose fort usitée, que de faire le signe de la croix quand on prononce le nom de quelque personne de la sainte Trinité : on peut en rapporter plusieurs exemples. Ces cinq signes de croix pourraient donc bien avoir été introduits ici, à cause que l'on nomme trois fois le Fils de Dieu, une fois le Père et une fois le Saint-Esprit. Cette raison n'exclut pas la précédente.

D. Pourquoi le prêtre élève-t-il un peu le calice et l'hostie, quand il dit ces paroles, *tout honneur et gloire vous appartiennent ?*

R. Pour protester que ce n'est que par Jésus-Christ, avec Jésus-Christ, et en Jésus-Christ, que la sainte Trinité peut recevoir l'honneur et la gloire qui lui sont dus ; pour le protester, dis-je, par cette action, comme on le fait par les paroles et par les signes de croix qui l'accompagnent.

En plusieurs églises on sonne une petite cloche à cette seconde élévation, pour avertir le peuple d'adorer Dieu par Jésus-Christ. (C)

Avant le douzième siècle, il n'y avait point à la messe d'autre élévation du corps et du sang de Jésus-Christ, que celle-ci. Alors le prêtre les élevait assez haut, afin que le peuple pût voir et adorer Jésus-Christ, par qui on rendait à la sainte Trinité tout honneur et gloire.

La coutume d'élever le corps de Jésus-Christ, et ensuite le calice, aussitôt après la consécration, ayant été saintement introduite, cette seconde élévation n'a plus été si solennelle en la plupart des églises, et le prêtre se contente de soulever un peu le calice et l'hostie sur l'autel. La coutume qui se conserve en plusieurs églises, de sonner une petite cloche, à cette seconde élévation, est un vestige de l'ancien usage. Et c'est pour cela que ceux qui servent la messe disent alors, encore aujourd'hui, en plusieurs églises : *Ave salus, ave vita, ave redemptio nostra : Je vous salue, vous qui êtes notre salut, notre vie et notre rédemption ;* paroles qui s'adressent à Jésus-Christ, qu'on élève alors, et qui sont une profession de foi de la présence réelle de Jésus-Christ.

D. Quel doit faire le peuple pendant la prière, *Nobis quoque peccatoribus ?*

R. Il doit, 1. demander à Dieu miséricorde, en se frappant la poitrine avec de vifs sentimens de componction, et la grâce d'être un jour associé à la compagnie des saints martyrs dont le prêtre récite les noms ; 2. remercier Dieu de tous les biens qu'il nous donne par Jésus-Christ ; 4. l'adorer par Jésus-Christ, avec Jésus-Christ et en Jésus-Christ, dans le temps que le prêtre, soulève le calice avec l'hostie.

D. Pourquoi le prêtre qui a dit toutes les prières du canon à voix basse, élève-t-il sa voix pour dire : *Per omnia secula seculorum, dans tous les siècles des siècles ?*

R. C'est la conclusion de toutes les prières précédentes. Le prêtre, qui depuis le commencement du canon a parlé sans chanter, et même d'une voix basse, en sorte qu'il n'a pu être entendu que tout au plus de ceux qui sont proche de l'autel, est obligé d'élever sa voix à la fin, pour demander au peuple son consentement ; parce que tout ce qui vient d'être dit, a été dit, comme nous l'avons remarqué, au nom de tout le peuple ; et le peuple donne son consentement à toutes les prières précédentes du canon, par le mot *amen*.

xxvi. Pater noster. Sed libera nos.

D. Que fait le prêtre après ce que nous venons d'expliquer ?

R. Il récite l'oraison dominicale, que nous avons déjà rapportée et expliquée. (Chap. 4 de cette section.) (A)

D. Pourquoi l'église fait-elle réciter l'oraison dominicale aussitôt après l'action du sacrifice ?

R. L'oraison dominicale contient tout ce que l'on peut et que l'on doit demander à Dieu, comme nous l'avons fait voir en expliquant cette divine prière. L'église, pour obéir à Jésus-Christ, récite solennellement cette prière ; et, afin d'obtenir plus facilement l'effet de ses demandes, elle choisit, pour cela, le temps auquel elle vient d'offrir à Dieu la victime sainte, par le mérite de laquelle nous obtenons l'effet de nos demandes, et sans laquelle nous ne pouvons rien obtenir.

D. Pourquoi le prêtre, avant que de réciter l'oraison dominicale, dit-il ces paroles ?

Præceptis salutaribus moniti, et divinâ institutione formati, audemus dicere : Pater noster, etc.

Instruits par les commandemens salutaires, et suivant la forme de l'instruction divine qui nous a été donnée, nous osons dire : Notre Père qui êtes aux cieux, etc.

R. Pour faire comprendre que cette prière est quelque chose de si saint et de si grand, et que par elle nous nous adressons à Dieu avec tant de confiance, que nous n'oserions prendre la liberté de la réciter, si Jésus-Christ lui-même ne nous l'avait ordonné.

D. Pourquoi, en plusieurs églises, pendant la récitation de cette prière, le diacre montre-t-il la patène au peuple ?

R. Pour avertir le peuple, que le temps de la communion approche, et qu'il faut s'y disposer ; car la patène est le plat sur lequel on met le corps de Jésus-Christ, qui doit être distribué aux fidèles.

D. Pourquoi le sous-diacre garde-t-il cette patène au bas de l'autel, depuis la fin de l'offertoire jusqu'à la fin de l'oraison dominicale ?

R. La patène est nécessaire pendant l'offrande, pour y

mettre le pain qui doit être consacré. Ce pain, après l'offrande, est mis immédiatement sur l'autel ; ainsi la patène devient alors inutile jusqu'au temps de la communion. Dans cet intervalle, le sous-diacre, qui n'a point alors d'autre ministère, la garde. A Paris, et dans plusieurs autres églises, ce n'est pas le sous-diacre, c'est un acolyte qui la garde. Dans les églises où le sous-diacre garde la patène, on lui met sur les épaules un grand voile pour cacher la patène sous ce voile, et la garder plus proprement ; et aux messes basses, où tout se fait sans solennité, le prêtre se contente de mettre, depuis la fin de l'offertoire jusqu'à la fin de l'oraison dominicale, la patène sous le linge qu'on appelle corporal.

D. Pourquoi le prêtre récite-t-il à haute voix l'oraison dominicale, à la messe, au lieu qu'aux autres offices de l'église on la récite ordinairement à voix basse, aussi-bien que le symbole de la foi, qui ne se dit, de même, à voix haute, qu'à la messe ?

R. Pour répondre exactement à cette question, il faut savoir qu'anciennement on ne récitait jamais l'oraison dominicale, ni le symbole, dans les assemblées publiques, auxquelles les infidèles et les catéchumènes pouvaient se trouver ; car on leur cachait nos mystères, comme étant indignes d'y participer, et on ne voulait pas les exposer à leur profanation. On n'apprenait le symbole et l'oraison dominicale aux catéchumènes, que lorsqu'ils étaient admis au nombre de ceux qu'on appelait *competentes*, *compétens*, c'est-à-dire *suffisamment éprouvés pour pouvoir être reçus au baptême*. Ceux-ci ayant appris par cœur le symbole et l'oraison dominicale, les récitait publiquement avant la cérémonie du baptême, et c'est ce qu'on appelait, *Reddere symbolum*, *reddere orationem dominicam* ; rendre ou dire par cœur le symbole, l'oraison dominicale. Cela posé, je dis qu'on récitait secrètement l'oraison dominicale et le symbole, aux offices autres que la messe, parce que les catéchumènes pouvaient s'y trouver. On les chantait à la messe, parce que les catéchumènes étant sortis aussitôt après l'explication de l'évangile, il ne restait plus dans l'assemblée que les seuls fidèles. Et dans les monastères où l'office se célébrait en présence des seules personnes de la maison, on récitait tout haut l'oraison dominicale à tous les offices, comme cela se pratique encore dans tout l'ordre de saint Benoît, à vêpres et à laudes. On a donc conservé, jusqu'au temps présent, ce vestige d'antiquité.

D. Que doit faire le peuple, pendant l'oraison dominicale ?

R. Il doit la réciter en particulier, avec beaucoup d'attention et de respect, et élever sa voix à la fin pour dire : *Sed libera nos à malo ; mais délivrez-nous du mal*.

D. Pourquoi le prêtre répond-il, à voix basse, *amen*, après que le peuple a dit tout haut la dernière demande de l'oraison dominicale, *sed libera nos à malo* ?

R. Nous en avons déjà dit une raison, en expliquant ce mot *amen*, à la fin de l'explication de l'oraison dominicale. (Chap. 4, §. 2 de cette Sect.) On peut dire aussi que le sens de cet *amen*, dans la bouche du prêtre, est celui-ci : *Oui, mon Dieu, je vous demande, au nom de toute l'assemblée, que vous nous délivriez de tout mal*; et il étend ensuite cette demande, par la prière suivante :

Libera nos, quæsumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus et futuris, et intercedente beatâ et gloriosâ semper Virgine Dei genitrice Mariâ, cum beatissimis apostolis tuis Petro et Paulo, atque Andréâ, et omnibus sanctis, da propitiis pacem in diebus nostris, ut ope misericordiæ tuæ adjuvi, et à peccato simus semper liberi, et ab omni perturbatione securi. Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum, qui tecum vivit et regnat, in unitate Spiritûs Sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

Délivrez - nous, Seigneur, s'il vous plait, de tous les maux passés, présents et à venir, et par l'intercession de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, toujours vierge, et de vos bienheureux apôtres, Pierre, Paul, et André, et de tous les saints, donnez-nous, par votre bonté, la paix en nos jours, afin qu'étant assistés du secours de votre miséricorde, nous ne soyons jamais esclaves du péché, et que nous soyons toujours à couvert de toutes sortes de dangers, par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui étant Dieu, vit et règne avec vous, en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

On voit aisément la liaison de cette prière avec la précédente. La dernière demande de l'oraison dominicale est celle-ci : *Délivrez-nous du mal*. Cette demande, comme nous l'avons fait voir (au même endroit), est l'abrégé et la récapitulation de toute l'oraison dominicale. Le prêtre donc la reprend seule, et l'étend, en demandant à Dieu, au nom de tout le peuple, qu'il nous délivre des maux passés, présents et futurs, etc.

D. Quels sont les maux passés, présents et futurs, dont on demande la délivrance ?

R. Les maux passés, ce sont nos péchés ; les maux présents, ce sont les tentations, soit extérieures, soit intérieures, qui nous portent au péché ; et les maux futurs sont les peines temporelles ou éternelles, qui sont les suites du péché ; c'est pourquoi l'église, dans la suite de cette prière, réduit toutes ses demandes à la délivrance du péché, et à la paix. *À la délivrance du péché*, car le péché est le seul mal qu'il y ait, à proprement parler ; tous les autres maux ne sont que des suites et des peines de celui-ci. *À la paix*, parce que la paix est l'abrégé de tous les biens ; c'est ce à quoi

tous les biens ; c'est ce à quoi toutes les choses du monde tendent ; et on ne peut avoir la paix, que quand on est délivré de l'esclavage du péché : toute autre paix est une paix fausse et trompeuse : *Il n'y a point de paix pour les impies*, dit le Seigneur. (Isaïe, XLVIII, 22 ; Rom. 11, 9, 10.)

D. Pourquoi le prêtre fait-il un signe de croix avec la patène, avant que de dire ces paroles : *Donnez-nous la paix* ?

R. Pour faire comprendre que nous n'avons la paix, dont la patène est le symbole et l'instrument, que par la croix.

Je dis que la patène est l'instrument et le symbole de la paix, parce que c'est le plat sur lequel on met le corps de Jésus-Christ, qui doit être distribué en signe de paix. C'est pour cette même raison, que le prêtre baise la patène, quand il dit à Dieu ces paroles : *Donnez-nous la paix*.

D. Pourquoi l'église emploie-t-elle l'intercession des saints, et surtout de la sainte Vierge, de saint Pierre, de saint Paul et de saint André, pour demander la paix à Dieu, par Jésus-Christ ?

R. Pour être plus facilement exaucée, comme nous l'avons expliqué ci-dessus (Part. 2, Sect. 3, Ch. 2, §. 3.) ; et c'est pour cela qu'entre tous les saints elle nomme spécialement ceux dont Dieu s'est le plus servi pour procurer la paix solide aux hommes ; la sainte Vierge qui a été la mère du Dieu de paix, et les trois premiers d'entré les apôtres qui l'ont annoncé, de la part de Jésus-Christ, à tous les peuples de la terre.

D. Que doit faire le peuple, pendant cette prière ?

R. Il doit s'unir au prêtre, et il ne saurait rien faire de mieux, que de la dire avec lui en secret.

XXVII. Fraction de l'hostie. Mélange des deux espèces.

D. Pourquoi, après la prière qui vient d'être expliquée, et pendant sa conclusion le prêtre rompt-il l'hostie ?

R. 1. Pour imiter Jésus-Christ, qui rompit le pain sacré, avant que de le distribuer, et pour se conformer à l'usage perpétuel de toutes les églises du monde, depuis les apôtres. (1. Cor. x, 16 ; xi, 24.) (A)

2. Le prêtre rompt l'hostie, à la fin de la prière par laquelle il demande à Dieu la paix et la délivrance de tous maux, pour faire comprendre que Jésus-Christ n'a été immolé sur la croix, et ne se donne à nous dans l'eucharistie, que pour nous donner la paix et nous délivrer de tous maux.

D. En rompant l'hostie, rompt-on le corps de Jésus-Christ ?

R. Nous avons déjà dit ailleurs (Sect. 1, Ch. 4, §. 4.), que l'on ne rompt que les espèces ; ça toujours été la doctrine de l'église, et tous les Pères en font foi.

D. En combien de portions rompt-on l'hostie ?

R. L'église grecque la rompt en quatre portions ; en Espagne, autrefois, on la rompait en neuf portions, et on le fait

encore dans le lieu de ce même royaume, où l'on suit le rit qu'on nomme *mozarabique* ; mais le reste de l'église latine est en possession de n'en faire que trois portions. (B)

D. Quelle est la raison de ces différentes coutumes ?

R. Les Grecs divisent l'hostie en quatre portions, une pour le prêtre, une pour le peuple qui veut communier, une pour la réserve des malades, et une pour être mise dans le calice, et mêlée au sang de Jésus-Christ.

Les Mozarabes font neuf portions de l'hostie, et donnent à chacune le nom d'un mystère de Jésus-Christ ; ce qui fait voir que leur vue, en divisant l'hostie en tant de portions, est de représenter chacun des états où Jésus-Christ s'est trouvé, ou doit se trouver. Ils nomment la première portion *l'incarnation* ; la seconde, la *nativité* ; la troisième, la *circconcision* ; la quatrième, *l'apparition* ou *transfiguration* ; la cinquième, la *passion* ; la sixième, la *mort* ; la septième, la *résurrection* ; la huitième, la *gloire* de Jésus-Christ dans le ciel, et la neuvième, le *règne* de Jésus-Christ, quand il viendra juger les vivans et les morts.

L'église romaine et tout le reste de l'occident divisent l'hostie en trois portions, une pour être mise dans le calice, une pour le prêtre, et la troisième était ensuite partagée en plusieurs autres, dans le temps de la communion, soit pour être distribuée aux assistans, soit pour être réservée pour les infirmes (C) ; car les pains que l'on sacrait étaient autrefois beaucoup plus grands et plus épais qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Nous voyons, dans l'ordre de la messe pontificale, qui est encore en usage à Rome, un vestige d'antiquité sur ce point : car quand le pape dit solennellement la messe, il met, comme tous les prêtres, une des trois portions de l'hostie dans le calice ; il communie avec l'une des deux autres, et quand il a communiqué, il partage la troisième en deux, pour la communion du diacre et pour celle du sous-diacre (D) ; et au sacre des évêques, l'évêque consécrateur met une portion de l'hostie dans le calice, il communie avec la seconde, et il donne la sainte communion à l'évêque consacré, avec la troisième portion. (E)

D. Pourquoi le prêtre, après avoir rompu l'hostie, souhaite-t-il la paix au peuple par ces paroles ?

Pax Domini sit semper vobiscum. Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous.

R. C'est une bénédiction que le prêtre donne au peuple, par le mérite de l'hostie qui vient d'être rompue pour eux ; c'est pour cela qu'en disant les paroles de cette bénédiction, il fait trois signes de croix avec l'hostie.

Anciennement à Rome, en France et en Espagne, (et c'est encore aujourd'hui l'usage de Paris et de plusieurs autres

églises de France,) les évêques donnaient la bénédiction solennelle au peuple, quand ils célébraient pontificalement. C'était alors aussi qu'on publiait à Rome les jeûnes et les fêtes, comme on le fait aujourd'hui au prône. Tel était l'usage de l'église romaine, il y a plus de neuf cents ans. (F)

D. Pourquoi le prêtre mêle-t-il une des portions de l'hostie avec le sang de Jésus-Christ ?

R. C'est un usage pratiqué dans toutes les églises du monde, comme on le voit dans toutes les liturgies les plus anciennes. (G)

La raison littérale de cet usage est qu'anciennement il arrivait souvent qu'on n'avait point assez consacré de vin pour donner la communion sous les deux espèces à tous ceux qui voulaient communier. Pour suppléer donc à l'espèce du vin quand elle manquait, on mettait du vin, non consacré, dans le calice, et, afin que ce vin fût au moins sanctifié par le mélange du corps de Jésus-Christ, on y mettait une portion de l'hostie consacrée, et le diacre la consumait, en purifiant le calice, comme cela se pratique encore aujourd'hui dans les églises où la communion sous les deux espèces est en usage pour les ministres qui servent à l'autel.

On voit encore un vestige de ceci, le vendredi-saint ; on ne conserve, la veille, que l'espèce du pain. Le prêtre qui doit communier, ne peut par conséquent le faire sous les deux espèces ; pour y suppléer, en quelque façon, il mêle avec le vin une portion de l'hostie consacrée, et, après avoir communie sous l'espèce du pain, il boit ce vin sanctifié par le mélange du corps de Jésus-Christ. (H)

On peut dire aussi que comme la consécration séparée du corps de Jésus-Christ, sous l'espèce du pain, et du sang, sous l'espèce du vin, nous représente la mort de Jésus-Christ, la réunion de ces espèces nous représente sa résurrection ; et l'on fait cette réunion avant la communion, ce qui peut nous faire comprendre qu'en communiant nous recevons Jésus-Christ mort et ressuscité. (I)

Outre le mélange qui s'est toujours fait à la sainte messe, d'une partie de l'hostie qui venait d'être consacrée, avec le précieux sang, comme nous venons de le dire, il y avait anciennement des occasions où l'on mêlait aussi avec le précieux sang une portion d'une autre hostie, consacrée auparavant à une autre messe.

1. Lorsque le pape célébrait solennellement la messe, on portait devant lui une portion de la sainte eucharistie, qu'il avait déjà consacrée un autre jour. Il l'adorait en arrivant à l'autel ; et il mêlait ensuite, avant la communion, cette portion avec le sang de Jésus-Christ, pour faire voir que le sacrifice qu'il venait d'offrir à Dieu, n'était pas différent de celui qu'il avait offert la dernière fois. Lorsque le pape ne

disait pas la messe, l'évêque qui la disait à sa place, faisait la même chose, pour marquer l'union de son sacrifice à celui du pape.

2. Le pape envoyait tous les dimanches, par des acolytes, aux prêtres de toutes les églises paroissiales de la ville de Rome, une portion de l'hostie qu'il avait consacrée; et ces prêtres mêlaient cette portion de l'hostie avec le précieux sang, qu'ils avaient consacré à la messe, pour faire voir par cette cérémonie, leur union avec leur évêque, et l'unité du sacrifice de la loi nouvelle; pour faire voir aussi que les prêtres n'offrent le saint sacrifice qu'avec dépendance de l'évêque, et par ses ordres.

3. Dans l'ordination des évêques ou des prêtres, l'évêque consécrateur donnait anciennement à l'évêque, ou au prêtre nouvellement ordonné, une hostie entière assez grande; et le nouvel évêque ou le nouveau prêtre mêlait, pendant quarante jours de suite, une portion de cette hostie avec le précieux sang qu'il avait consacré en disant la messe, pour faire voir que son sacrifice était le même que celui de l'évêque, de qui il avait reçu l'ordination.

Ainsi, dans ces trois occasions, il y avait un double mélange de l'hostie consacrée, avec le sang de Jésus-Christ. On mêlait d'abord l'hostie réservée du sacrifice précédent. On mêlait ensuite une portion de l'hostie, qui venait d'être consacrée par celui qui disait la messe. (K)

Le prêtre, en faisant ce mélange, se sert aujourd'hui de cette formule;

Hæc commixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.

Que ce mélange et cette consécration du corps et du sang de Jésus-Christ, devienne pour nous qui les recevons une source de vie éternelle. Ainsi soit-il.

D. Que veut dire ici le mot de *consécration*.

R. 1. Ce mot se peut prendre ici pour la réunion mystique de l'ame et du sang de Jésus-Christ avec son corps, qui se fit au moment de la résurrection, comme il se prend à la première fois pour la séparation mystique de ce corps et de ce sang: l'une et l'autre a été faite pour nous procurer la vie éternelle.

2. Il y a plusieurs anciens missels où le mot de *consécration* ne se trouve pas en cet endroit. On y voit seulement ces mots, qui étaient plus ordinaires dans les missels de France: *Hæc sacrosancta commixtio, etc. Que ce saint et sacré mélange du corps et du sang, etc. Ou Hæc commixtio et consecratio; Que ce mélange, et, pour ainsi dire, cette consécration, etc.* Chacun doit suivre sur cela l'usage de son église. Ces différences sont peu importantes.

D. Que doit faire le peuple pendant que le prêtre rompt l'hostie , et qu'il en mêle une partie avec le sang de Jésus-Christ ?

R. Il doit , 1. remercier Jésus-Christ de nous avoir aimés jusqu'à nous donner son corps et son sang pour nous servir de nourriture ; 2. lui demander que le mélange des deux espèces , qui peut représenter sa résurrection , soit pour nous un gage de la résurrection glorieuse.

xxviii. *Agnus Dei. Baiser de paix.*

D. Quelle est la prière qui suit ?

R. C'est l'*Agnus Dei* , que tout le peuple chante , et que le prêtre récite trois fois en se frappant la poitrine. Voici cette prière :

Agneau de Dieu , qui portez , *Agnus Dei , qui tollis pec-*
qui effacez les péchés du mon- *cata mundi , miserere nobis.*
de , ayez pitié de nous.

Et à la troisième fois , au lieu de ces paroles , *Miserere nobis* , ayez pitié de nous , on dit celles-ci : *Dona nobis pacem* , donnez-nous la paix.

Jésus-Christ est cet agneau de Dieu , comme il paraît par l'écriture. (Jean , 1 , 29 ; Apoc. v , 12 , etc.) (A)

D. Pourquoi dit-on cette prière ?

R. Pour se préparer par elle à la sainte communion. Anciennement on disait trois fois de suite : *Agneau de Dieu , ayez pitié de nous* : l'église a ordonné depuis environ sept cents ans , qu'on dirait à la dernière répétition de l'*Agnus Dei* , ces paroles : *Donnez-nous la paix* : pour demander à Dieu la paix de l'église , et la paix entre les princes chrétiens. Toutes les prières depuis le *Pater* jusqu'à la communion , ont pour but de demander la paix.

D. Que doit faire le peuple pendant l'*Agnus Dei* ?

R. Réciter cette prière ; et si c'est une grand'messe , la chanter ; mais le faire avec beaucoup de foi et de ferveur.

D. Quelle est la prière qui suit ?

R. Le prêtre s'incline profondément , et dit la prière suivante , pour demander encore la paix de l'église :

O Seigneur Jésus-Christ ! qui avez dit à vos apôtres : Je vous laisse la paix ; je vous donne ma paix , n'ayez point égard à mes péchés , mais à la foi de votre église , et daignez la pacifier et la réunir selon votre volonté ; vous qui étant Dieu vivez et réglez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Domine , Jesu Christe , qui dixisti apostolis tuis : pacem relinquo vobis ; pacem meam do vobis ; nec respicias peccata mea , sed fidem ecclesiæ tuæ , eamque secundum voluntatem tuam pacificare , et coadunare digneris ; qui vivis et regnas Deus , per omnia secula seculorum. Amen.

D. Pourquoi le prêtre fait-il encore ici cette prière ?

R. Parce qu'immédiatement après, chacun se donne un baiser de paix selon l'ancien usage, et le prêtre demande à Dieu que ce baiser soit sincère entre ceux qui se le donneront ; et que généralement toute l'église soit réunie , en sorte que tous les fidèles , qui sont ses membres , ne fassent qu'un corps et qu'une ame , et que dans cet esprit d'union ils puissent tous participer au corps de Jésus-Christ.

D. Que doit faire le peuple pendant cette prière ?

R. Il doit s'unir au prêtre , et il ne peut rien faire de mieux que de la dire secrètement avec lui.

D. Pourquoi se donne-t-on le baiser de paix avant la communion ?

R. Pour témoigner ce que dit saint Paul , *que nous ne faisons qu'un corps et qu'un esprit , nous tous qui participons à un même pain.* (1. Cor. x , 17.) C'est pour marquer cette union , que Jésus-Christ a voulu que le mystère de l'eucharistie s'accomplît sur une matière qui est le symbole de l'union , et même de l'unité.

Explication. Le pain est composé de plusieurs grains pétris et mêlés ensemble , qui ne font qu'un seul corps ; le vin est composé de plusieurs raisins foulés et mêlés ensemble , qui ne font qu'une seule liqueur. Ainsi , tous les fidèles qui participent à cette table , sont réunis en Jésus-Christ , en sorte qu'ils ne doivent faire qu'une même chose avec lui , puisqu'ils sont incorporés en lui , par la participation de sa chair sacrée. Ils ne doivent , par conséquent , être , pour ainsi dire , qu'une même chose entre eux , puisqu'ils participent tous au même corps de Jésus-Christ , pour être tous incorporés à lui. (B)

D. La coutume de se donner les saints baisers est-elle ancienne ?

R. Elle vient de tradition apostolique , et elle est pratiquée par toutes les églises (C) , avec cette différence , qu'en certaines églises on s'embrasse véritablement avant que de communier , au lieu qu'en d'autres on porte à chacun un instrument de paix à baiser ; ce qui est à peu près la même chose.

D. Pourquoi le prêtre baise-t-il l'autel avant que de donner la paix au diacre , qui la donne au sous-diacre , et celui-ci aux assistans ?

R. Pour faire voir que le prêtre ne donne la paix au diacre , et par lui au peuple , qu'après l'avoir reçue de Jésus-Christ , figuré par l'autel. Autrefois , en plusieurs églises , le prêtre baisait l'hostie même. C'était encore l'usage de Paris , au commencement du dix-septième siècle , comme il paraît par le missel de ce temps-là , où l'on lit ces paroles : *Postea osculato corpore Christi , det osculum ad pacem , dicens : Pax tibi , frater , et ecclesiæ sanctæ Dei.* Le prêtre , après avoir baisé

le corps de Jésus-Christ , donne le baiser de paix , en disant : Mon frère , la paix soit avec vous et avec la sainte Eglise de Dieu.

D. Que doivent faire les peuples pendant le baiser de paix ?

R. Ils doivent demander à Dieu la grâce de vivre en paix avec tout le monde, et de ne rompre jamais, par leur faute, la sainte union qui doit être entre les chrétiens, qui sont tous incorporés à Jésus-Christ.

XXX. Communion du prêtre.

D. Que fait le prêtre pendant que les assistans se donnent le baiser de paix ?

R. Il dit en particulier deux prières, pour se préparer à la communion.

Les voici :

O Seigneur Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, qui, par la volonté du Père et par la coopération du Saint-Esprit, avez donné par votre mort la vie au monde, délivrez-moi par votre saint et sacré corps et votre sang ici présent, de tous mes péchés et de tous les autres maux. Faites, s'il vous plaît, que je m'attache toujours inviolablement à votre loi, et ne permettez pas que je me sépare jamais de vous, qui vivez et régnez avec le même Dieu le Père et le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Que la communion de votre corps, Seigneur Jésus-Christ, que je suis sur le point de recevoir, tout indigne que j'en suis, ne tourne point à mon jugement ni à ma condamnation, mais que par votre miséricorde elle me serve de défense pour l'ame et pour le corps, et qu'elle me soit aussi un remède salutaire. Accordez-moi cette grâce, vous qui étant Dieu vivez et régnez avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Domine Jesu Christe, fili Dei vivi, qui ex voluntate Patris et cooperante Spiritu Sancto, per mortem tuam mundum vivificasti, libera me per hoc sacrosanctum corpus et sanguinem tuum, ab omnibus iniquitatibus meis, et universis malis; et fac me tuis semper inhærere mandatis, et à te nunquam separari permittas; qui cum eodem Deo Patre et Spiritu Sancto, vivis et regnas in secula seculorum. Amen.

Perceptio corporis tui, Domine Jesu Christe, quod ego indignus sumere præsumo, non mihi proveniat in judicium et condemnationem, sed pro tua pietate prosit mihi ad tutamentum mentis et corporis, et ad medelam percipiendam; qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs Sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

D. Le peuple doit-il dire ces prières comme le prêtre ?

R. Ceux qui doivent communier ne sauraient rien faire de mieux, que de réciter du fond du cœur ces deux prières. Ceux qui ne doivent point communier, font très-bien de réciter au moins la première.

D. Que fait le prêtre après ces prières ?

R. Il prend entre ses mains le corps de Jésus-Christ ; et, en le prenant, il dit à voix basse les paroles suivantes, tirées en partie du psaume 115 :

Panem cœlestem accipiam, Je recevrai le pain céleste,
et nomen Domini invocabo. et j'invoquerai le nom du Seigneur.

Il dit ces paroles pour exciter sa foi et son ardeur pour Jésus-Christ. Après cela il élève sa voix, et dit trois fois les paroles suivantes, en se frappant la poitrine :

Domine, non sum dignus Mon Dieu, je ne suis pas
ut intres sub tectum meum, digne que vous entriez chez
sed tantum dic verbo, et sa- moi, mais dites seulement une
nabitur anima mea. parole, et mon ame sera guérie.

Ce sont les paroles du centenier, qui dit à Jésus-Christ : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole, et mon ame sera guérie.* (Matth. viii, 8.) L'église met ces paroles à la bouche de tous ceux qui communient, afin d'exciter par elles, dans leur cœur, les sentimens d'humilité avec lesquels on doit recevoir le corps de Jésus-Christ.

D. Que fait ensuite le prêtre ?

R. Il communie sous l'espèce du pain, et dit auparavant les paroles suivantes, faisant un signe de croix avec le corps de Jésus-Christ pour se remettre, en communiant, la mort du Seigneur dans la mémoire. Voici ces paroles :

Corpus Domini nostri Jesu Que le corps de Notre-Sei-
Christi custodiat animam gneur Jésus-Christ garde mon
meam in vitam æternam. ame pour la vie éternelle. Ainsi
Amen. soit-il.

Après avoir communie sous l'espèce du pain, il ramasse avec respect les particules qui peuvent être restées sur le corporal ; il purifie la patène, il prend le calice, et, en le prenant, il dit ces paroles du psaume 115 :

Quid retribuam Domino Que rendrai-je au Seigneur
pro omnibus quæ retribuit pour tous les biens qu'il m'a
mihi ? Calicem salutaris ac- faits ? Je prendrai le calice du
cipiam, et nomen Domini salut, et j'invoquerai le nom
invocabo. Laudans invocabo du Seigneur. J'invoquerai le
Dominum, et ab inimicis Seigneur en chantant ses louan-
meis salvus ero. ges, et je serai délivré de mes
 ennemis.

Il communie ensuite sous l'espèce du vin ; et , avant que de communier , il fait un signe de croix avec le calice , en disant :

Que le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ garde mon ame pour la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen.

Les évêques et les prêtres communient debout en disant la messe ; mais le pape , quand il célèbre pontificalement , communie assis dans son trône. C'est un usage très-ancien , et qui est une imitation plus expresse de ce que fit Jésus-Christ , qui institua la sainte eucharistie , étant assis à table avec ses apôtres. On peut adorer Jésus-Christ ou assis , ou à genoux , ou debout. La situation du corps n'est pas essentielle à l'adoration. Il est marqué expressément , dans le livre des cérémonies de la messe papale , que quand on porte au souverain pontife le corps et le sang de Jésus-Christ , pour communier , il s'incline profondément pour l'adorer avant que de le recevoir , et cela est conforme aux livres les plus anciens qui parlent de cette cérémonie. (A)

D. Que doit faire le peuple pendant la communion du prêtre ?

R. Ceux qui veulent communier doivent alors se préparer à la communion. Ceux qui ne doivent pas communier doivent reconnaître leur indignité , s'en humilier , dire avec de grands sentimens de componction : *Domine , non sum dignus , etc.*

xxx. Communion du peuple.

D. Quand le prêtre a communiqué , que fait-il ?

R. Il distribue la sainte communion au peuple , s'il y a quelqu'un qui veuille communier ; et cependant on chante , au chœur , une prière qu'on nomme communion. Cette prière est ce qu'on appelle une antienne , qui suivait anciennement le chant d'un psaume , afin d'occuper l'assemblée des louanges de Dieu , pendant que le peuple communiait. La coutume de chanter un psaume , pendant la communion , commença en Afrique , du temps de saint Augustin ; il le dit lui-même , au livre second de ses Rétractations , chapitre II. Cette sainte coutume est encore en usage dans tout l'Orient , et il en est fait mention dans les plus anciennes liturgies de ce pays-là. (A) L'antienne qu'on nomme communion a , pour l'ordinaire , quelque rapport avec le mystère de la sainte eucharistie.

D. Quel était l'ordre ancien de la communion ?

R. Après que le prêtre avait communiqué , il donnait le corps et le sang de Jésus-Christ , sous les deux espèces , aux prêtres qui avaient dit la messe conjointement avec lui.

Les diacres recevaient l'espèce du pain, de la main du célébrant, et l'espèce du vin, de la main des prêtres assistants. Les sous-diacres et tout le clergé recevaient le corps de Jésus-Christ, de la main du célébrant, et le calice leur était présenté par les diacres. Tous les prêtres assistants distribuait le corps de Jésus-Christ au peuple, de rang en rang conjointement avec le célébrant, pour abréger le temps de la communion, et les diacres présentaient le calice à ceux qui voulaient communier sous les deux espèces. Les hommes communiaient les premiers, et recevaient le corps de Jésus-Christ, sur leur main nue, d'où ils le portaient à la bouche. Les femmes communiaient ensuite, et recevaient le corps de Jésus-Christ sur leur main comme les hommes ; mais en plusieurs églises, et surtout en Occident, leur main était couverte d'un linge qu'on nommait dominical. Les prêtres communiaient au-devant de l'autel, les diacres derrière l'autel, car on tournait tout autour. Les sous-diacres et le reste du clergé, dans l'enceinte du chœur, et le peuple hors de l'enceinte du chœur sans sortir de sa place, car on leur portait à leur place la sainte communion, pour éviter la confusion.

Avant la communion, un diacre disait pour la seconde fois, à haute voix : *Sancta sanctis, les choses saintes sont pour les saints*. Dans l'église grecque, le prêtre dit aujourd'hui la même chose, avant que de donner la communion.

Il y a apparence que tout le peuple, aussi-bien que le clergé, communiait debout, comme fait le prêtre ; c'est encore l'usage de l'église grecque ; et quand le pape dit la messe pontificalement, le diacre et le sous-diacre communient debout, de sa main, et communient sous les deux espèces.

En donnant la communion, le prêtre disait : *Corpus Christi, c'est ici le corps de Jésus-Christ*, et celui qui communiait répondait *amen*, pour faire, par cette réponse, sa profession de foi sur ce grand mystère, avant que de communier. C'est encore aujourd'hui l'usage de plusieurs églises, de répondre *amen*, en communiant ; on le fait à Paris, selon le rit parisien. Le pontifical romain le prescrit, dans l'ordre des ordinations ; tous les anciens Pères parlent de cet usage. (B)

D. Quel est l'ordre de la communion, qui est aujourd'hui en usage dans l'église latine ?

R. Après que le prêtre a communiqué, les ministres de l'autel font la confession générale, au nom du peuple. Après le *confiteor*, le prêtre dit, *misereatur et indulgentiam*, etc. (C) Il prend ensuite le corps de Jésus-Christ entre ses mains, et dit ces paroles :

Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.

Voici l'agneau de Dieu, voici celui qui porte, qui efface les péchés du monde.

Il dit après cela, trois fois, la prière suivante, afin d'exciter le peuple à la dire en secret avec lui :

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole, et mon ame sera guérie.

Domine, non sum dignus ut intres sub tectum meum, sed tantum dic verbo, et sanabitur anima mea.

Enfin il distribue la communion à chaque fidèle, sous l'espèce du pain, en disant :

Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, garde votre ame pour la vie éternelle.

Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam.
R. Amen.

Le clergé communie sur les degrés de l'autel, et le peuple communie hors du sanctuaire, derrière le balustre, selon l'ancien usage. Les uns et les autres, en communiant, ont une nappe qu'ils doivent tenir étendue avec les mains, en sorte que s'il tombait quelque chose de la sainte hostie, cette nappe pût le recevoir ; car c'est là l'usage qu'il en faut faire ; et ceux qui se servent de ce linge pour se frotter la bouche, ou qui le tiennent en joignant les mains, ne font pas bien. On ne donne plus la sainte eucharistie sur la main, le prêtre la met dans la bouche de chaque fidèle ; ainsi en communiant, il faut ouvrir raisonnablement la bouche, et avancer un peu la langue sur les lèvres, pour recevoir avec facilité le corps de Jésus-Christ.

D. Pourquoi le peuple ne communie-t-il plus sous les deux espèces ?

R. Cet usage s'est aboli insensiblement, et il l'était avant que l'église eût fait sur cela aucune ordonnance. (On peut lire la réponse à cette question, que nous avons ci-devant traitée avec assez d'étendue ; au chapitre du sacrement de l'eucharistie. (Partie 3, Sect. 1, Ch. 4, §. 9.) (D)

Nous avons expliqué, au même chapitre (§. 7.), les dispositions avec lesquelles il faut s'approcher de la sainte communion ; nous ne les répéterons pas ici.

D. Quand on ne communie pas sacramentalement, que faut-il faire ?

R. Il faut au moins communier spirituellement ; c'est-à-dire, s'humilier devant Dieu, s'unir de cœur à Jésus-Christ, lui demander les dispositions nécessaires pour communier saintement, et le supplier de nous accorder les mêmes grâces que si nous avions le bonheur de communier sacramentalement.

D. Quel est le temps de la messe, auquel le peuple doit communier ?

R. Immédiatement après le prêtre, avant la prière qu'on nomme *postcommunion* ; (E) et il est beaucoup mieux de le

faire en ce temps, que de différer la communion du peuple, après la fin de la messe.

Explication. Puisque la messe est, comme nous l'avons démontré (§. 9 de ce Chapitre, et dans l'explication de presque toutes les prières du Canon de la messe), le sacrifice du peuple, aussi-bien que celui du prêtre, le peuple doit participer à ce sacrifice aussi-bien que le prêtre; et il est contre le bon ordre de n'y faire participer le peuple que quand le sacrifice est terminé, et que le peuple est congédié par ces paroles : *Ite, missa est*. D'ailleurs la postcommunion, qui est une prière d'action de grâces après la communion, est commune au peuple et au prêtre : et comment le peuple peut-il, comme il le doit, s'unir au prêtre pour faire cette action de grâces, s'il n'a pas encore communie ? C'est donc avec grande raison, que les pasteurs rétablissent, autant qu'ils le peuvent, l'usage de donner la communion au peuple immédiatement après celle du prêtre, et qu'ils rendent moins ordinaire l'usage contraire, comme étant peu conforme à l'esprit de l'église. Plusieurs prêtres peuvent être employés, comme autrefois, à distribuer au peuple la sainte communion pendant la messe; et ainsi le service divin peut n'être pas fort alongé dans les paroisses, même les plus grandes, par l'observance exacte des règles sur ce point.

Quelques-uns croient que la coutume de donner ainsi la communion, hors de la messe, à tous ceux qui se présentent, est peut-être venue d'un usage que la nécessité avait introduit dans l'église de Jérusalem. Le concours extraordinaire des pèlerins, qui abordaient aux saints lieux où ils avaient dévotion de communier, fit que les jours auxquels on ne disait point la messe; car on ne la dit pas tous les jours, dans les églises orientales, comme nous l'avons remarqué ci-dessus (Au §. 18 de ce Chap.); on ne laissait pas de donner aux pèlerins la sainte communion de la sainte eucharistie, réservée depuis le dernier jour de la messe. (F)

D. Pourquoi le peuple fait-il sa confession générale avant la communion ?

R. Cet usage n'est pas ancien. Anciennement cela ne se pratiquait que pour la communion des malades. Le peuple communiait à la messe, sans dire le *confiteor*, et le prêtre ne disait, ni *ecce agnus Dei*, avant que de donner la communion, ni *Domine, non sum dignus*. On en use encore ainsi, en quelques églises, à l'égard des ministres de l'autel et du clergé. Ce qui a pu donner lieu au changement sur ce point, et à introduire pour la communion ordinaire des fidèles à la messe ce qui n'était en usage que pour la communion des malades, c'est qu'aujourd'hui, pendant que le prêtre fait sa confession avec ses ministres, au commencement de la messe, le peuple est occupé à chanter avec le chœur l'antienne qu'on appelle *introit*, et pendant que le

prêtre dit, pour se préparer à la communion, la prière *Domine, non sum dignus*, le peuple est occupé à chanter avec le chœur l'*Agnus Dei*. L'église supposant par conséquent que le peuple n'a pas pu dire ces prières dans le temps que le prêtre les a dites, les fait redire en particulier dans le temps de la communion; et cet usage, devenu par là nécessaire, en quelque manière, dans les grand'messes, a été ensuite observé dans les basses messes. Il faut l'observer, puisque c'est la discipline présente de l'église; il s'est ainsi introduit dans les basses messes plusieurs usages qu'il faut observer, qui n'ont été institués que par rapport aux grand'messes.

Les chartreux suivent encore aujourd'hui l'ancien usage sur ce point. La confession générale se fait publiquement, au commencement de la messe, à voix haute, par le prêtre et par tout le chœur alternativement, et on ne la répète point avant la communion. Quand le prêtre a communiqué, il donne la communion à ceux qui se présentent à la sainte table, sans dire, ni *misereatur*, ni *indulgentiam*, ni *ecce Agnus Dei*, ni *Domine, non sum dignus*. La même chose se pratique dans l'ordre de Cluni, selon le nouveau missel; chacun doit suivre son usage. Celui de faire la confession avant la communion, est très-utile pour faire ressouvenir ceux qui communient, de renouveler en ce moment, avec ferveur, la contrition de leurs péchés.

D. Pourquoi les évêques, quand ils distribuent la sainte communion, présentent-ils leur main à baiser, avant que de donner le corps de Jésus-Christ?

R. C'est un vestige d'antiquité. Anciennement les évêques et les prêtres embrassaient, en signe de paix, tous ceux à qui ils donnaient le corps de Jésus-Christ; cet usage était observé en Orient comme en Occident. Les évêques le pratiquent encore en plusieurs lieux, au moins à l'égard de leurs chanoines. C'est pour abrégér la cérémonie, qu'ils donnent présentement leur main à baiser: c'est à peu près une même chose. (G)

xxx. *Postcommunion. Fin de la messe.*

D. Que fait le prêtre après la communion?

R. Il prend du vin et de l'eau dans le calice, pour purifier et le calice et ses doigts, qui ont touché le corps et le sang de Jésus-Christ; et il dit alors à voix basse, avant que de prendre les ablutions, les deux prières suivantes:

Faites, Seigneur, que nous recevions avec un cœur pur, ce que nous avons pris par la bouche, et que d'un présent temporel, il devienne pour nous un remède éternel.

Quod ore sumpsimus, Domine, puramente capiamus, et de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.

Corpus tuum , Domine , quod sumpsi , et sanguis quem potavi , adhæreat visceribus meis , et præsta , ut in me non remaneat scelerum macula , quem pura et sancta refecerunt sacramenta : qui vivis et regnas in secula seculorum. Amen.

Que votre corps que j'ai reçu , ô Seigneur , et que votre sang que j'ai bu , s'attachent à mes entrailles ; et faites par votre sainte grâce qu'il ne demeure aucune tache de péché en moi , qui ai été nourri par des sacrements si purs et si saints , vous qui vivez et réglez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

D. Quand le prêtre a purifié ses doigts , que fait-il ?

R. Il va au côté droit de l'autel dire l'antienne qu'on nomme *communio* , ainsi nommée , parce que , comme nous l'avons dit (Nomb. xxx de ce §.) , on la chante pendant la communion du peuple. Anciennement le prêtre ne lisait pas cette antienne aux grand'messes ; car , comme nous l'avons déjà remarqué , il ne lisait en particulier rien de ce qui était chanté par le chœur. (Nomb. iii. de ce §.) Le prêtre retourne ensuite au milieu de l'autel , pour saluer le peuple par ces paroles : *Dominus vobiscum* ; le peuple répond à l'ordinaire , pour marquer son attention , et le prêtre revient au côté droit de l'autel , dire la collecte qu'on nomme *post-communion*. On la nomme ainsi , parce que c'est une prière que le prêtre et le peuple font à Dieu , pour le remercier de la grâce qu'ils ont reçue en communiant. Cette postcommunion est précédée par l'*oremus* , c'est-à-dire , par l'avertissement que le prêtre fait de prier ; et anciennement entre l'*oremus* et cette postcommunion , tout le monde priait quelque peu de temps en silence , comme nous l'avons ci-devant remarqué en parlant de la collecte qui se dit avant l'épître. (Nomb. v de ce §.) L'esprit de l'église est que le peuple s'unisse au prêtre dans cette prière comme dans les autres ; c'est pour cela qu'il répond *amen*.

D. Pourquoi les jours de jeûne , en carême , après la prière qu'on nomme postcommunion , le prêtre dit-il une autre prière avant laquelle le diacre dit tout haut ces paroles : *Humiliate capita vestra Deo. Tenez-vous prosternés devant Dieu ?*

R. Cette prière est appelée *prière sur le peuple* ; c'est pour cela que le diacre avertit de se tenir prosterné pendant qu'on la dit. Pour obéir à cet avertissement du diacre , il faut que le peuple soit à genoux pendant cette prière ; qu'il baisse la tête en signe d'humiliation , et qu'il soit attentif à ce que le prêtre demande à Dieu , pour pouvoir répondre , de cœur aussi-bien que de bouche , *Amen*.

Cette prière a été introduite , selon quelques-uns , en faveur de ceux qui ne communiaient pas à la messe ; et parce qu'anciennement les jours de jeûne en carême le peuple ne

communialt pas pour l'ordinaire : c'est en ces jours-là que cette prière se disait , et qu'elle se dit encore.

Mais cette raison ne paraît pas bonne ; car , 1. il n'est pas certain qu'on ne communiait pas les jours de jeûne en carême. Nous avons fait voir qu'on communiait même le vendredi-saint ; 2. Il n'y avait point de différence sur cela entre les jeûnes de carême et les autres jours de jeûne , dans le cours de l'année , et cependant ce n'était qu'en carême qu'on disait cette prière , autrefois comme aujourd'hui.

D'autres disent que c'est une prière sur les pénitens , et que c'est pour cela qu'on la dit les jours de jeûne solennel de carême , qui sont des jours consacrés de tous temps à la pénitence.

Voici une troisième raison qui nous paraît la plus solide. Cette prière est toujours la collecte qui se récite à la fin de vêpres. On disait, en carême, vêpres après la communion, avant que de terminer la messe, et cette collecte servait de postcommunion, à la messe, comme cela se fait encore pendant les derniers jours de la semaine-sainte, à Paris et ailleurs. L'office de vêpres ayant ensuite été séparé de la messe, on en a retenu la collecte, à laquelle on a donné le nom de *prière dite sur le peuple* ; et effectivement, par la collecte qui se dit à vêpres le mercredi des cendres, et par celles de plusieurs autres jours de carême, il paraît que cette prière est une vraie postcommunion, c'est-à-dire, une action de grâces après la communion ; voici celle du mercredi des cendres :

Regardez , Seigneur , avec compassion ceux qui se prosternent devant votre majesté , afin qu'étant repus du don divin , ils soient toujours nourris des secours du ciel. Par Jésus-Christ, etc.

Inclinantes se , Domine , majestati tuæ propitiatus intende : ut qui divino munere sunt refecti , cœlestibus semper nutriantur auxiliis. Per Dominum nostrum Jesum Christum , etc.

On n'avait point encore rompu le jeûne , quand on disait cette prière ; il ne s'agit donc là que de la réfection du corps et du sang de Jésus-Christ, qu'on venait de recevoir à la messe.

D. Que fait le prêtre après la postcommunion ?

R. La postcommunion est à la fin de la messe. Le prêtre , après l'avoir dite , retourne au milieu de l'autel , pour saluer de nouveau le peuple par ces paroles : *Dominus vobiscum*. Ce salut , si souvent réitéré pendant la messe , fait voir merveilleusement le concert perpétuel qui doit être entre le peuple et le prêtre dans toutes les prières ; et que le peuple doit le suivre partout , et prier avec lui. Après ce salut le prêtre fait dire par le diacre , et dans les messes basses il dit lui-même ces paroles : *ite , missa est*. Vous pouvez vous

retirer, on vous en donne la permission. Le peuple rend grâces à Dieu par ces paroles : *Deo gratias*. Les jours de jeûne, ou de férie, ou de pénitence, au lieu de renvoyer le peuple par ces paroles : *Ite, missa est*, le prêtre dit *Benedicamus Domino*, benissons le Seigneur, et le peuple répond à l'ordinaire : *Deo gratias, nous rendons grâces à Dieu.* Aux messes des morts, au lieu d'*ite, missa est*, on dit *requiescant in pace, que les morts reposent en paix*, et le peuple répond. *Amen.*

D. Pourquoi ne dit-on pas toujours à la fin de la messe, *Ite, Missa est* ; vous pouvez sortir, on vous le permet ?

R. Anciennement on ne le disait qu'aux jours auxquels le peuple devait effectivement s'en aller aussitôt après la messe.

S'il y avait quelque prière à faire ensuite, à laquelle le peuple dût se trouver, on ne le renvoyait pas après la messe ; et c'est pour cela qu'on ne le dit pas aux jours de jeûne et de pénitence, ni aux messes des morts.

D. Pourquoi donc, après que le peuple est congédié, lui donne-t-on la bénédiction ? et pourquoi dit-on le commencement de l'évangile de saint Jean après cette bénédiction ?

R. Tout cela ne se faisait pas autrefois. Quand le diacre avait dit, *Ite, missa est*, tout le monde pouvait s'en aller ; et le prêtre sortait de l'autel, après avoir fait en secret une petite action de grâces sur le sacrifice qu'il venait d'offrir, telle que les prêtres la font encore aujourd'hui. Cet usage subsiste encore en plusieurs églises de France, aux messes solennelles et dans toutes les messes, soit basses, soit solennelles, parmi les chartreux. La bénédiction qui se donne à la fin de la messe, se donnait autrefois en France par les évêques avant l'*Agnus Dei*, comme nous l'avons dit (Nombr. xxvii. de ce §.), et comme il se pratique encore en plusieurs endroits. Les prêtres ne donnaient pas la bénédiction au peuple, après la messe ; cette bénédiction était réservée aux seuls évêques, et c'est encore l'usage des chartreux. C'est Pie V qui, dans la nouvelle édition du missel romain, a le premier ordonné la lecture du commencement de l'évangile de saint Jean, à l'autel. Jusqu'alors cela était libre, les uns le disaient, les autres ne le disaient pas : les autres le disaient ou à l'autel, ou en retournant à la sacristie, ou en se déshabillant. Aujourd'hui encore, les chartreux ne le disent point du tout.

Ce qui a pu donner lieu de lire à l'autel, après la messe, cet évangile, c'a été vraisemblablement la dévotion des fidèles qui souhaïtaient qu'on leur lût des évangiles, pour obtenir de Dieu quelques grâces temporelles, ou spirituelles, par la vertu des paroles divines que l'évangile renferme : dévotion ancienne et solide, pourvu qu'on n'y mêle pas de superstition. Pour satisfaire à cette pieuse dévotion, les prêtres se sont insensiblement accoutumés à lire l'évangile

de saint Jean après la messe, comme on le lit ordinairement après l'administration solennelle du baptême ; et enfin cette pieuse coutume a passé en loi.

D. Quelle est la prière que les prêtres font à voix basse au milieu de l'autel après l'*Ite*, *Missa est*, et avant que de donner la bénédiction au peuple ?

R. C'est une courte action de grâces pour le sacrifice qu'ils viennent d'offrir.

La voici :

Ayez pour agréable, ô Trinité sainte, l'hommage de ma servitude : et faites que le sacrifice que je viens d'offrir aux yeux de votre divine majesté, vous soit agréable, et que par votre miséricorde, il soit propitiatoire pour moi, et pour tous ceux pour qui je l'ai offert ; par Jésus-Christ Notre-Seigneur. *Amen.*

Placeat tibi, sancta Trinitas, obsequium servitutis meæ, et præsta, ut sacrificium quod oculis tuæ majestatis indignus obtuli, tibi sit acceptabile, mihi que et omnibus, pro quibus illud obtuli sit, te miserante, propitiabile. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

D. Que doit faire le peuple, pendant que le prêtre donne la bénédiction à la fin de la messe ?

R. S'humilier sous la main de Dieu, et le supplier de nous bénir lui-même par le ministère du prêtre.

D. Que doit faire le peuple pendant la lecture de l'évangile de saint Jean ?

R. L'écouter debout et avec respect, adorer le Verbe éternel dans le sein de son Père, le remercier de ce qu'il a bien voulu se faire chair et habiter parmi nous ; lui demander qu'il nous fasse la grâce de conserver jusqu'à la mort la qualité d'enfans de Dieu, qu'il nous a méritée par son incarnation, sa mort, sa résurrection, et son ascension dans le ciel.

D. Que faut-il faire après la messe ?

R. Se recueillir avant que de sortir de l'église ; penser à ce qu'on vient de faire ; remercier Dieu, lui demander en grâce que l'assistance au saint sacrifice ne soit point infructueuse.

CHAPITRE VIII.

Des exorcismes et des bénédictions.

§. 1. Des exorcismes.

D. Qu'entendez-vous par le mot d'*Exorcisme* ?

R. On appelle ainsi la cérémonie dont l'église se sert pour chasser les démons des corps qu'ils possèdent ou qu'ils

obsèdent, ou des autres créatures dont ils abusent ou peuvent abuser.

D. Qui a donné à l'église le pouvoir de chasser les démons?

R. Jésus-Christ lui-même. (Marc, xvi, 17; Luc, ix, 1, etc.)

D. Pourquoi exorcise-t-on les créatures inanimées?

R. Parce que le démon peut en abuser, et qu'il en abuse souvent pour nuire aux hommes.

Saint Paul dit que toutes les créatures attendent la manifestation des enfans de Dieu, parce qu'elles sont assujetties à la vanité malgré elles, avec espérance d'être délivrées de cet assujettissement à la corruption, pour participer à la liberté et à la gloire des enfans de Dieu; et que c'est pour cela qu'elles soupirent, et sont, pour ainsi dire, dans les travaux de l'enfantelement. (Rom. viii, 1 et suiv.) Le sens de ces paroles de saint Paul, est que les créatures ayant été créées pour contribuer à la gloire de Dieu, elles sont, pour ainsi dire, dans un état violent quand elles contribuent à la vanité des hommes et à nourrir leurs passions; qu'on peut dire, eu égard à cela, qu'elles soupirent alors après leur délivrance; qu'elles seront dans cet état d'asservissement jusqu'à la consommation des siècles, parce que jusqu'alors les hommes et les démons en abusent pour les faire servir à fomentier la corruption du monde; qu'ainsi elles soupirent, pour ainsi dire, après leur délivrance, comme fait une femme qui est en travail d'enfant: c'est donc avec raison que l'église exorcise les créatures inanimées. Par ces exorcismes, l'église demande à Dieu qu'il ne permette pas que les démons abusent de ces créatures, qui ont été faites pour sa gloire, et dont elle veut se servir pour des usages saints.

D. Quelles sont les créatures que l'église exorcise ordinairement?

R. 1. Les personnes affligées par quelque possession ou obsession du démon;

2. Les lieux infectés par les démons;

3. Toutes les autres créatures dont l'église se sert pour ses cérémonies, comme l'eau, le sel, l'huile, etc.

D. Qu'y a-t-il à observer par rapport aux exorcismes qui se font sur les personnes?

R. 1. Il faut être auparavant bien assuré de la possession ou obsession du démon; et pour ne se pas tromper, il faut auparavant consulter l'évêque.

2. Il faut se préparer à cette sainte cérémonie par le jeûne et par la prière, parce qu'il y a des démons qu'on ne peut chasser que par ce double moyen, dit Jésus-Christ même. (Matth. xvii, 20.)

3. Il faut que l'exorciste vive dans une grande pureté et une grande humilité.

4. Il faut qu'il s'abstienne de toute question curieuse; et qu'il suive ponctuellement tout ce qui est prescrit dans le livre des exorcismes, etc. (A)

D. Que doivent faire ceux qui assistent à des exorcismes ?

R. Ils doivent prier Dieu pour l'exorciste et pour la personne possédée.

§. 2. Ce qu'on entend par le mot de bénédiction.

D. Qu'entendez-vous par le mot de *bénédiction* ?

R. Ce mot a plusieurs significations.

1. Il se prend pour le bien qu'on fait à quelqu'un. C'est en ce sens que les grâces et les faveurs de Dieu sont appelées une infinité de fois dans l'écriture, *bénédictions*. (Ephés. 1. 3, etc.) C'est en ce sens aussi que l'aumône est appelée par saint Paul, *bénédiction*. (2. Cor. ix, 5 et 6.)

2. Il se prend pour le souhait qu'on fait à quelqu'un des grâces de Dieu, soit qu'en les souhaitant on les procure, soit qu'on ne les procure pas. C'est en ce sens qu'il est dit dans l'écriture que Melchisédech bénit Abraham, qu'Isaac bénit Jacob, que Jacob bénit ses enfans, que les habitans de Béthulie comblèrent Judith de bénédictions après la mort d'Holopherne. Il y a dans les livres saints une infinité d'autres exemples du mot de bénir et de bénédictions, pris en ce sens ; il serait trop long de les rapporter. (Genèse, xiv, 19 ; xxvii, 27 ; xlix ; Judith, xv, 10, etc.) (A)

3. Il se prend pour les prières et les cérémonies par lesquelles l'église applique des personnes à certains états ou emplois, ou demande pour elles solennellement la grâce de s'en acquitter dignement, en leur donnant avec cérémonie les habits et les autres marques extérieures de ces emplois. C'est en ce sens que l'église bénit les abbés, les abbesses, les vierges, les chevaliers, etc. On peut aussi rapporter à cela la cérémonie du sacre et du couronnement des rois et des reines.

4. Il se prend pour les prières et les cérémonies par lesquelles l'église tire les créatures de l'usage profane, pour les faire servir à des usages de religion. C'est en ce sens que l'église bénit l'eau, le sel, l'huile, les cloches, les chapelles, les cimetières, les ornemens, les linges de l'autel, et généralement tout ce dont elle se sert pour des usages de religion. Ces prières et ces cérémonies sont quelquefois appelées consécration. On dit, la consécration d'une église, d'un autel, d'un calice, etc.

Par ces prières et par ces cérémonies, l'église demande quelquefois à Dieu qu'il répande la vertu du Saint-Esprit sur certaines créatures inanimées, pour produire par elles des effets surnaturels ; c'est ce qu'elle fait quand elle bénit l'eau du baptême, les saintes huiles et le saint chrême, qui servent de matière aux sacremens. C'est ce qu'elle fait aussi en bénissant tous les dimanches l'eau et le sel pour faire de l'eau bénite. C'est ce que fait le pape quand il bénit des médailles de cire qu'on nomme *Agnus Dei*, (parce que Jésus-

Christ y est représenté sous la forme d'un agneau.) C'est ce que l'on fait enfin quand on bénit des chapelles, des médailles, des linges, des habits, pour satisfaire à la dévotion des peuples. Par ces bénédictions, l'église demande à Dieu que ceux qui useront de ces choses avec foi, reçoivent l'effet des prières qu'elle fait en bénissant les créatures.

D. N'y a-t-il point de superstition à attribuer ainsi des effets surnaturels à des créatures ?

R. Ce serait une superstition que de croire que des créatures pussent produire des effets surnaturels par elles-mêmes indépendamment de la vertu de Dieu et de sa toute-puissance. L'église ne croit point que ces créatures opèrent rien par leur propre vertu, mais seulement par la vertu et la toute-puissance de Dieu. Elle est assurée de cette vertu par rapport aux choses dont elle se sert pour l'administration des sacremens ; mais pour les autres, elle ne leur attribue de vertu qu'autant qu'il plaira à Dieu de leur en donner, pour récompenser la foi de ceux qui en useront avec tout le respect qu'on doit avoir pour les choses bénies et consacrées par les prières de l'église.

D. N'y a-t-il pas encore quelque autre signification du mot de bénédiction ?

R. Oui ; l'église bénit tout ce qui sert à l'usage des hommes, tout ce qui se mange ou qui se boit, les maisons, les vaisseaux, l'eau des rivières, de la mer, les champs, les vignes, le lit nuptial, les langes des enfans, les drapeaux, les étendards, les armes, les bâtons des pèlerins, les habits, etc. (Voyez le pontifical et le rituel.) Les hommes doivent user de toutes ces choses pour la gloire de Dieu ; et la bénédiction de l'église n'est que pour obtenir de Dieu, par ses prières, qu'il daigne rendre inutiles les efforts que les démons font pour engager les hommes à abuser de toutes ces choses, et qu'il accorde aux chrétiens la grâce de ne s'en servir que pour sa gloire et pour leur salut.

D. Ces prières qu'on nomme bénédictions, sont-elles anciennes dans l'église ?

R. Nous en voyons l'usage établi du temps de saint Paul.

Voici les paroles de cet apôtre : *Tout ce que Dieu a créé est bon. Il ne faut rien rejeter de ce que nous recevons de sa main avec action de grâces, parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière* (1. Tim. iv, 4 et 5.) : saint Paul parle là des viandes. Il veut dire qu'il n'en faut rejeter aucune comme mauvaise par sa nature ; que tout ce que Dieu a créé est bon ; et que si le péché a été cause que le démon et les hommes abusent des créatures, la parole de Dieu et la prière que l'on fait au Seigneur de répandre sa bénédiction sur ces créatures, les sanctifie et les met dans l'ordre pour lequel elles ont été créées.

C'était donc un usage reçu du temps de saint Paul, que

de faire à Dieu des prières sur les créatures inanimées dont les hommes se servent pour les usages ordinaires. Nous appelons ces prières bénédictions, et nous voyons qu'elles sont et ont toujours été en usage dans toutes les églises du monde, comme il paraît par les eucologes et les rituels les plus anciens de l'église grecque, aussi-bien que de la latine.

§. 3. Des cérémonies dont l'église se sert dans la plupart des bénédictions.

D. Pourquoi fait-on un ou plusieurs signes de croix sur toutes les choses sur lesquelles on fait les prières qu'on nomme bénédictions ?

R. Pour faire comprendre par ce signe, que depuis le péché, ce n'est que par les mérites de Jésus-Christ, et par la vertu de sa croix, que les créatures peuvent être bénies de Dieu.

Ce n'est pas sur les hommes seuls que la vertu de la croix de Jésus-Christ opère, elle opère aussi sur les créatures inanimées. Le péché de l'homme avait mis une confusion entière dans la nature. Les démons abusaient de toutes les créatures, et les hommes, dominés par les démons, en abusaient aussi pour satisfaire leurs cupidités. C'est là *cette vanité à laquelle saint Paul dit (Rom. viii, 10.) que toutes les créatures sont assujetties malgré elles.* Ce n'est que par les mérites de Jésus-Christ, et par la vertu de sa croix, que les créatures peuvent être délivrées de cet assujettissement, parce que ce n'est que par la grâce que Jésus-Christ a méritée aux hommes par sa mort, qu'ils peuvent user des créatures selon Dieu, et que le pouvoir du démon sur elles a été lié. C'est dans cette vue que saint Paul dit que toutes choses ont été rétablies, réparées, renouvelées par Jésus-Christ dans le ciel et sur la terre, *instaurare omnia in Christo quæ in cælis, et quæ in terra sunt.* (Ephés. i, 10.) C'est pour cela aussi que quand l'église veut bénir quelque créature, et la sanctifier pour l'usage de la religion, elle commence par faire sur elle des exorcismes avant que de la bénir, comme nous l'avons expliqué ci-dessus (§. 1 de ce Chap.) ; car le pouvoir du démon sur les créatures, quoique lié, ne laisse pas d'être grand, Dieu le permettant ainsi.

D. Pourquoi l'église encense-t-elle la plupart des choses qu'elle bénit ?

R. Pour demander à Dieu que les prières qu'elle fait pour attirer sa bénédiction sur ces créatures, s'élèvent jusqu'à son trône comme l'encens.

D. Pourquoi l'église fait-elle jeter de l'eau bénite sur les personnes ou sur les choses qu'elle bénit ?

R. Pour demander à Dieu que les démons n'en approchent pas, et qu'au contraire elles soient purifiées par la vertu du Saint-Esprit. Nous expliquerons cela plus amplement en parlant de l'eau bénite. (§. 10 de ce Chap.)

D. Pourquoi l'église fait-elle des onctions avec les saintes huiles sur la plupart des choses qu'elle bénit et qu'elle consacre ?

R. Pour demander à Dieu qu'il daigne envoyer la vertu du Saint-Esprit sur ces choses , afin d'obtenir par la vertu de cet Esprit-Saint les effets pour lesquels on les bénit et les consacre. (A , B)

Explication. Nous avons déjà dit plus d'une fois (3. Partie , Sect. 1 , Ch. 7. §§. 12 et 13.) que l'onction extérieure des saintes huiles représente l'onction intérieure , c'est-à-dire l'effusion de la grâce et de la vertu du Saint-Esprit. La grâce du Saint-Esprit est appelée onction dans plusieurs endroits du nouveau testament , et Jésus-Christ est appelé *Christ* , c'est-à-dire l'*oint* par excellence , parce que , comme il dit lui-même après le prophète Isaïe , le Saint-Esprit reposait sur lui avec plénitude. *Le Saint-Esprit* , dit-il , *est sur moi ; c'est pourquoi il m'a consacré par son onction.* (Luc , iv , 18 ; Act. iv , 27 ; Col. 1 , 19 ; Hébr. 1 , 9 ; 2. Cor. 1 , 21 ; 1. Jean , ii , 20 et 27 ; Isaïe , Lxi , 1 ; Coloss. 11 , 9.) (C , D)

§. 4. Des bénédictions réservées aux évêques , et de celles qui ne le sont pas.

D. Tous les prêtres peuvent-ils faire toutes sortes de bénédictions ?

R. Il y en a qui sont réservées aux seuls évêques par un usage qui vient de tradition apostolique , confirmé par plusieurs canons de l'église : telle est la bénédiction des saintes huiles , la consécration des églises et des autels , etc. Il y en a que l'église a réservées aux évêques ou aux prêtres commis par eux : telle est la bénédiction des linges et des ornemens sacerdotaux , des chapelles , des cimetières , des croix , des images publiques , des cloches , des étendards , etc. Il y en a enfin pour lesquelles la permission de l'évêque n'est pas nécessaire : telle est la bénédiction de l'eau , du sel , des maisons , des vaisseaux , des œufs , de tous ce qui peut se manger , des cendres , des cierges , des rameaux , etc.

D. Pourquoi l'église a-t-elle réservé certaines bénédictions aux évêques seuls , et d'autres , ou à eux , ou aux prêtres commis par eux ?

R. Son but en cela a été , ou de conserver l'honneur dû au caractère épiscopal , ou de maintenir le bon ordre , et d'empêcher plusieurs abus qui pourraient se glisser.

Explication. Je dis , en premier lieu , que c'est par honneur pour le caractère épiscopal que l'église , à l'exemple des apôtres , a réservé aux seuls évêques certaines bénédictions : telles sont les bénédictions les plus solennelles , celles des abbés et des abbesses , la consécration des vierges , le sacre des rois et des reines , la bénédiction des che-

valiers, de ceux qui se croisent pour aller combattre contre les infidèles, des armes et des étendards.

Je dis, en second lieu, que l'église réserve aux évêques ou aux prêtres commis par eux, plusieurs bénédictions, pour maintenir le bon ordre, et pour empêcher des abus. Il est aisé de rendre cette vérité sensible. Il est du bon ordre que l'on ne souffre pas qu'on expose aux yeux des fidèles des ornemens qui ne seraient pas de la qualité qui convient; que les images, les croix, les linges de l'église, ne servent que quand il n'y a rien en toutes ces choses que de décent et de conforme aux règles; que les chapelles et les cimetières ne soient bénis que quand ils sont en l'état où ils doivent être; que l'on ne bénisse aucune cloche où l'on aurait gravé quelque chose d'indécent en la fondant, et qui ne soit de la grosseur et de la qualité convenables à la situation des lieux : les évêques sont les juges de tout cela. Afin donc qu'il n'arrive jamais de surprise, et qu'on ne bénisse et n'expose publiquement rien qui ne soit dans l'ordre, l'église réserve la bénédiction de toutes ces choses aux évêques, qui en jugent par eux-mêmes auparavant, ou qui commettent ces bénédictions à des prêtres zélés, instruits, et capables de décider, au nom de l'évêque, sur le bon ou sur le mauvais état de ces choses.

§. 5. De la bénédiction des saintes huiles, qui se fait le jeudi-saint par l'évêque.

D. Quelles sont les huiles que l'évêque bénit le jeudi-saint?

R. 1. L'huile de l'onction des malades; 2. l'huile dont on se sert pour l'onction des catéchumènes; 3. l'huile mêlée de baume qu'on appelle le saint chrême, dont on se sert pour la confirmation. On se sert aussi de ces saintes huiles pour d'autres usages.

D. L'usage de bénir les saintes huiles est-il ancien?

R. C'est un usage de tradition apostolique; et nous savons, par le même canal, que les seuls évêques doivent faire cette bénédiction.

Cela paraît, 1. par tous les pontificaux les plus anciens de l'église grecque, aussi-bien que de la latine; 2. par la pratique de toutes les églises du monde : on ne peut en nommer une qui, avant Luther et Calvin, ne pratiquât cette cérémonie; 3. par les pères et les conciles des siècles que les protestans appellent les plus purs du christianisme. (A) Saint Cyprien, saint Basile, saint Cyrille de Jérusalem, saint Augustin (B), le second concile de Carthage, le troisième, le premier de Tolède. Je pourrais nommer ainsi un grand nombre d'autres pères et d'autres conciles non moins célèbres; et l'on défie les protestans de trouver un seul père, un seul concile dans l'antiquité, qui ait blâmé cet usage, qui ne l'ait pas trouvé saint. (Voyez ce que nous avons dit en la 2. Part. Sect. 4, Chap. 2. §. 10.) (C)

D. Le pontifical romain marque que pour faire la bénédiction des saintes huiles , il faut qu'outre l'évêque qui va célébrer la messe pontificalement , il y ait aussi douze prêtres revêtus de tous les habits sacerdotaux , sept diacres , sept sous-diacres , et plusieurs autres ministres inférieurs , tous revêtus des habits convenables à leur ordre. Quelle est la raison de cette cérémonie ?

R. C'est un vestige de l'ancienne discipline de l'église. Les usages anciens se sont ordinairement conservés sans beaucoup de changement dans les grandes cérémonies. Anciennement , dans toutes les fonctions ecclésiastiques , les évêques étaient toujours accompagnés d'un grand nombre de prêtres , de diacres et d'autres ministres , surtout à la messe.

Explication. Pour comprendre cette réponse et entrer en même temps dans l'esprit de cette sainte cérémonie , il faut savoir qu'anciennement , quand l'évêque disait la messe , tous les prêtres la disaient avec lui , et étaient tous , pour cet effet , autour de l'autel , revêtus de leurs habits sacerdotaux : cela s'observe encore dans l'église grecque , et nous en voyons un vestige dans l'église latine , aux ordinations des prêtres et des évêques. Les diacres , les sous-diacres et les autres ministres inférieurs , assistaient aussi à la messe , revêtus des ornemens qui leur étaient propres. C'était pendant la messe , comme nous l'avons remarqué ci-devant (Chap. 7 , §. 22 , n. 25 de cette Section) , que se faisaient l'ordination , les bénédictions et la plupart des autres cérémonies considérables. La bénédiction des saintes huiles se fait encore aujourd'hui pendant la messe. Comme les prêtres assistans étaient les coopérateurs de l'évêque dans l'action du sacrifice , ils étaient aussi ses coopérateurs dans toutes ces bénédictions et ces cérémonies. Nous voyons dans saint Paul (1. Tim. iv , 14.) , que le corps des prêtres imposait les mains à ceux que les apôtres ordonnaient (D) : cela se fait encore aujourd'hui. Tous les prêtres , qui assistent à l'ordination , imposent les mains aux prêtres qu'on ordonne ; et dans la cérémonie que nous expliquerons , tous soufflent trois fois sur les huiles qu'on bénit , et vont les saluer comme fait l'évêque. Ils agissent là , dit le pontifical romain , comme les coopérateurs de l'évêque. A Paris , les archidiacres disent la messe conjointement avec l'archevêque (E) : cela se fait aussi en d'autres églises de France , et cela se faisait autrefois partout. (F) Cette union des prêtres avec l'évêque , est une marque de l'unité du sacerdoce et du sacrifice de la loi nouvelle : les diacres et les sous-diacres sont là en qualité de ministres et d'assistans. Ils sont les uns et les autres au nombre de sept , parce que les apôtres ne choisirent que sept diacres , et que sur ce modèle , plusieurs églises célèbres n'avaient que sept diacres ; c'était anciennement l'usage

de l'église de Rome, où il n'y avait d'abord que sept titres de diacres cardinaux. (G) Pour ce qui est des prêtres, ils sont au nombre de douze dans cette cérémonie, pour marquer plus expressément le nombre des douze apôtres, à qui Jésus-Christ distribua la sainte eucharistie, dont on célèbre en ce jour l'institution. Dans le sacramentaire de saint Grégoire, le nombre des prêtres et des diacres qui doivent se trouver à cette cérémonie n'est pas fixé ; il est dit seulement que tous s'y trouveront. (H)

D. Les cérémonies dont on se sert en bénissant les saintes huiles, sont-elles anciennes ?

R. Très-anciennes. Les livres où l'ordre des cérémonies est écrit, soit chez les Grecs, soit chez les Latins, en font foi ; nous n'en savons pas le commencement. Nous savons que ces cérémonies sont en usage depuis plus de mille ans, telles qu'on les pratique aujourd'hui, sans qu'il paraisse qu'on ait alors rien innové. (I)

D. Pourquoi l'évêque et les prêtres assistans vont-ils souffler trois fois sur les saintes huiles qu'on va bénir ?

R. Pour demander à Dieu, par cette cérémonie, qu'il daigne faire descendre sur ces huiles la vertu du Saint-Esprit. Quand Jésus-Christ voulut donner le Saint-Esprit aux apôtres, il souffla sur eux, et leur dit : *Recevez le Saint-Esprit.* (Jean, xx, 21.)

D. Quand la bénédiction des saintes huiles est achevée, pourquoi l'évêque et ensuite les prêtres vont-ils les saluer en disant trois fois ces paroles : *Ave, sanctum Chrisma ; ave, sanctum Oleum ; Je vous salue, saint Chrême ; Je vous salue, Huile sainte.* N'est-ce pas une idolâtrie ?

R. 1. Cette cérémonie était en usage dès le sixième siècle (K), temps auquel on était encore appliqué à détruire l'idolâtrie : on n'avait garde de l'introduire dans le culte et dans les cérémonies de l'église.

2. Ce salut n'est point une adoration ; on salue les images de Jésus-Christ crucifié ; on salue les livres saints ; on salue les reliques des saints ; on salue tous les jours les tableaux et les lits des rois sans les adorer : soit que ce salut se fasse en silence, soit qu'en saluant on dise *je vous salue*, c'est une même chose.

3. Ce salut ne s'adresse aux saintes huiles que par rapport à Jésus-Christ qu'elles représentent, ou au Saint-Esprit dont elles contiennent la vertu. (L)

§. 6. De la bénédiction des cloches.

D. L'usage de bénir les cloches est-il ancien dans l'église ?

R. On ne s'est pas toujours servi de cloches pour assembler les fidèles ; ainsi l'usage de bénir les cloches ne saurait être de la première antiquité. Baronius croit que c'est le pape Jean XIII qui l'introduisit l'an 968 de Jésus-Christ ;

mais il est certain qu'on bénissait, dès le septième siècle, ou les cloches, ou l'instrument, quel qu'il fût, dont on se servait alors pour appeler le peuple à l'église. (A)

D. Quelles sont les cérémonies de la bénédiction des cloches ?

R. L'église en a institué plusieurs qui sont édifiantes ; les voici : 1. on chante plusieurs psaumes choisis pour demander à Dieu sa miséricorde et sa protection. L'officiant bénit de l'eau et du sel qu'il mêle ensemble, selon la coutume ; et il lave, aidé en cela par ses ministres, toute la cloche en dehors et en dedans avec cette eau bénite, ce qui est une espèce d'exorcisme, dont nous avons ci-devant expliqué la raison, en parlant des bénédictions en général (§. 2 de ce Ch.), et dont nous parlerons encore en expliquant la bénédiction de l'eau. (§. 10 de ce Chap.)

2. Il fait après cela sept onctions avec l'huile des catéchumènes sur le dehors de la cloche, et quatre onctions en dedans avec le saint chrême. L'église se sert de l'onction des saintes huiles et du saint chrême, pour toutes les consécrationes ; nous en avons dit la raison ci-devant. (§. 3 de ce Chap.) En faisant chacune de ces onctions, on dit : *Seigneur, que cette cloche soit sanctifiée et consacrée au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, en l'honneur d'un tel Saint* ; et on ajoute ces mots, *Que la paix soit avec vous*. On nomme un saint sous l'invocation de qui la cloche est bénie, pour distinguer chaque cloche par le nom du saint qui lui est donné. On ajoute : *Que la paix soit avec vous, c'est-à-dire, ne servez plus qu'à des usages saints ; soyez un instrument de paix, dont les démons n'abusent plus*.

3. Quand la cloche est bénie, l'évêque bénit de l'encens, et d'autres parfums d'agréable odeur, qu'il met dans l'encensoir, lequel est mis ensuite sous la cloche, afin qu'elle soit toute pénétrée, pour ainsi dire, de ces agréables odeurs. Nous avons déjà expliqué (§. 3.) pourquoi on emploie l'encens dans la plupart des bénédictions.

4. Enfin on chante solennellement l'évangile tiré du dixième chapitre de saint Luc, où il est dit que Marie écoutait la parole de Dieu aux pieds de Jésus-Christ, pour faire voir qu'un des principaux usages des cloches est d'assembler le peuple pour entendre la parole de Dieu. (B)

On peut faire une application allégorique de toutes ces cérémonies aux pasteurs de l'église, dont les cloches sont, pour ainsi dire, les images, comme on peut en juger par les réflexions suivantes. (C)

1. Les cloches sont suspendues en un lieu élevé : les pasteurs doivent être, pour ainsi dire, suspendus entre le ciel et la terre, par la disposition de leur cœur, à *terra suspensi*, dit saint Augustin, et l'écriture sainte les appelle des sentinelles pour la maison d'Israël, qui doivent être toujours

sur les montagnes, c'est-à-dire détachés de la terre, et en esprit dans le ciel. (Ezéch. *iii*, 17; Isaïe, *xi*, 9.) (D)

2. Elles sont entendues de loin; et il est dit des apôtres, aux fonctions desquels les pasteurs des églises succèdent, que le son de leur voix s'est fait entendre par toute la terre. (Rom. *i*, 18.)

3. Elles avertissent les fidèles de leur devoir; elles les rassemblent à l'église. Tout le monde sait que c'est la fonction des pasteurs. (Isaïe, *lviii*, 1; Cor. *ix*, 16.) (E)

4. Elles détournent les orages et les tempêtes. Les pasteurs doivent avertir les fidèles des tempêtes spirituelles et des orages qui sont prêts à fondre sur eux; et leurs prières, leurs sacrifices, leurs exhortations ont la force de les détourner. Ils doivent être des murs d'airain, disent les prophètes, pour s'opposer à l'indignation du Seigneur. Ils sont responsables devant Dieu, des tempêtes qui ravagent les peuples, s'ils ne font ce qui dépend d'eux pour les détourner. (Jérém. *xv*, 20; Ezéch. *xiii*, 5 et suiv. 13 et suiv.) (F)

Cela posé, voici l'application allégorique de toutes les cérémonies qui viennent d'être rapportées :

1. On lave toute la cloche en dedans et en dehors après le chant des psaumes par lesquels on a demandé à Dieu sa protection; ce qui donne lieu de se souvenir qu'avant d'être élevé à la dignité de pasteur de l'église, il faut être entièrement lavé de ses péchés, et purifié par la vertu du Saint-Esprit; ce qui est un effet de la miséricorde de Dieu.

2. On fait sept onctions avec l'huile des catéchumènes sur la cloche en dehors; ce qui peut signifier les sept dons du Saint-Esprit figuré par l'huile sainte : dons que les pasteurs doivent avoir reçus pour les communiquer aux autres. On fait ensuite quatre onctions au-dedans de la cloche avec le saint chrême : cela peut nous faire entendre que les pasteurs doivent être tout pénétrés, pour ainsi dire, de l'esprit de Dieu, afin de pouvoir produire, par la force de leur voix, les effets figurés par ceux que doit produire la cloche. Ce nombre de quatre onctions nous peut marquer l'étendue de la charité, dont les pasteurs doivent être pénétrés, et qui doit les rendre sensibles aux intérêts de l'église par toute la terre : le son de leur voix doit se faire entendre aux quatre parties du monde s'il est nécessaire. Ils doivent travailler, en tout ce qui dépend d'eux, à détourner les orages spirituels, de quelque côté qu'ils viennent.

3. On fait brûler des parfums sous la cloche après les onctions : cette cérémonie nous remet dans l'esprit une grande vérité; c'est que les pasteurs qui ont reçu l'onction sainte, doivent porter dans leur cœur les besoins, les vœux et les prières des fidèles, pour les présenter à Dieu. Ils sont établis pour cela, ils sont les anges du Dieu des armées, dit le prophète Malachie (Chap. *ii*. 7.) ; et une des fonctions des

anges , est de présenter devant le trône de Dieu les prières des fidèles. (Tobie, xii, 12 ; Apoc. 1, ii, 4.) (G) Or, les prières des fidèles sont figurées par les parfums. (Ps. cxi, 2 ; Apoc. v, 8.) (H)

4. Enfin , après la cérémonie on chante l'évangile , où il est dit que Marie écoutait la parole de Dieu aux pieds de Jésus-Christ. Cette dernière circonstance peut nous faire entendre , 1. qu'une des principales fonctions des pasteurs est d'assembler le peuple à l'église , pour y écouter la parole de Dieu ; 2. qu'ils doivent eux-mêmes revenir toujours aux pieds du Sauveur pour l'écouter et pour méditer sa parole , quand ils se sont acquittés des fonctions de leur ministère. (I)

D. La cérémonie de la bénédiction d'une cloche doit-elle être appelée baptême ?

R. Non : ce qui a donné lieu à cette façon de parler populaire , est le rapport qu'il y a entre les cérémonies que l'on observe au baptême , et celles qu'on observe en bénissant les cloches.

On lave la cloche ; on fait sur elle des onctions avec l'huile des catéchumènes , et avec le saint chrême ; on la bénit sous le nom d'un saint ; et dans quelques diocèses , ceux qui ont fait faire la cloche , ou d'autres fidèles députés à cet effet , nomment à l'évêque le saint dont elle doit porter le nom ; ce qui fait que le peuple les appelle parrains. Mais ce ne sont pas les cloches seules ; les autels , les temples et la plupart des autres choses que l'église bénit et consacre , sont lavés avec l'eau bénite , et ensuite oints avec les saintes huiles , et portent le nom d'un saint : la cérémonie de leur bénédiction ne s'appelle pas pour cela un baptême. Le mot de baptême , selon sa signification grammaticale , peut à la vérité s'appliquer à tout ce qui est lavé ; mais par l'usage de l'église , il est déterminé à signifier le sacrement de la régénération qui ne convient qu'aux fidèles.

D. Qui est-ce qui doit sonner les cloches ?

R. Anciennement cette fonction appartenait aux prêtres. (K) Saint Benoît , dans sa règle (L) , veut que ce soit l'abbé ou un autre religieux exact , commis par lui , qui ait soin d'assembler la communauté à l'église. Encore aujourd'hui , la coutume des chartreux est que tous les prêtres sonnent la cloche alternativement pour se soulager ; et c'est pour cela que dans la plupart des anciennes églises , les clochers , sont , sur le chœur , ou fort proche du chœur.

Présentement on regarde la fonction de sonner les cloches comme une des fonctions des portiers ; et depuis que les bedeaux font dans l'église la plupart des fonctions des portiers , on leur laisse faire cette fonction comme les autres ; mais il est plus conforme à l'esprit de l'église , que ce soient des clercs qui , revêtus de surplis , sonnent les cloches , au moins celles qui ne sont pas d'une grosseur extraordinaire :

car celles-ci sont sonnées par des laïques ; parce qu'il est difficile de faire autrement ; et c'est pour cela que dans la plupart des églises considérables , outre les grosses cloches qui sont suspendues dans les tours , il y en a de plus petites , suspendues au milieu de l'église , dans un clocher proche du chœur , lesquelles devraient être sonnées par des ecclésiastiques revêtus de surplis , parce qu'ils font en cela une fonction de leur Ordre : cela se pratique ainsi à Notre-Dame de Paris , et peut-être ailleurs.

D. Quel abus faut-il éviter par rapport aux cloches ?

R. 1. De faire quelque superstition , quand on fond le métal dont elles sont composées ;

2. De les sonner pour des usages profanes ;

3. De les sonner sans aucune règle ni discrétion , contre les réglemens des évêques , quand il y a quelque mort ;

4. De sonner sur elles , en carrillon , des airs profanes , c'est-à-dire , comme nous l'avons dit ailleurs (Chap. 6. §. 6 de cette Sect.) , des airs déterminés , par l'usage , à être chantés avec des paroles profanes.

§. 7. Ordre de la cérémonie de la consécration et dédicace d'une église et d'un autel.

D. En quoi consiste la cérémonie de la consécration d'une église ?

R. C'est une des plus belles cérémonies de l'église.

Voici en quoi elle consiste.

L'ordre en est fort long. L'évêque qui doit consacrer une église , et ceux pour qui l'église doit être consacrée , doivent jeûner la veille.

La veille de la consécration , l'évêque enferme , dans un reliquaire les reliques des saints martyrs , qui doivent être mises sous l'autel. Il les enferme avec un acte authentique , par lequel il paraît qu'il les y a mises. Les reliques sont exposées , toute la nuit , sous une tente , proche de l'église qui doit être consacrée. Là , on chante des psaumes , on chante ce qu'on appelle matines et laudes , devant ces reliques.

On a soin de faire peindre , sur les piliers ou sur les murailles de l'église , douze croix à distances à peu près égales , depuis l'autel jusqu'à la porte , six de chaque côté , et à chaque croix est une pointe pour y mettre un cierge.

Le jour de la dédicace , l'évêque se rend de grand matin à l'église , il fait préparer tout ce qui est nécessaire pour la cérémonie , et il fait allumer les douze cierges qui sont vis-à-vis les croix de la muraille.

Il sort ensuite de l'église , et tout le monde sort avec lui : il n'y demeure qu'un seul diacre en aube et en étole , qui ferme toutes les portes en dedans.

L'évêque va avec le clergé et le peuple au lieu où sont les reliques des saints martyrs. Il récite , avec le clergé , les

sept psaumes de la pénitence , et cependant on le revêt de ses ornemens pontificaux.

Ces psaumes finis , l'évêque retourne avec le clergé et le peuple devant la principale porte ; il fait une prière pour invoquer le Saint-Esprit ; il se met à genoux avec tout le clergé et tout le peuple , pour chanter les litanies des saints.

Après les litanies , l'évêque bénit de l'eau et du sel qu'il mêle ensemble. Il fait , avec cette eau bénite , une aspersion sur lui-même , sur le clergé , sur le peuple , et ensuite autour de l'église vers le haut des murailles et au cimetière. L'aspersion faite , il revient devant la porte de l'église , et fait une prière pour demander à Dieu qu'il veuille prendre ce temple sous sa protection , et ne pas permettre que les démons y habitent , mais qu'il daigne faire en sorte , par l'opération du Saint-Esprit , qu'il y soit servi purement et en liberté.

Après cette prière , il frappe à la porte de l'église avec sa crosse , et il dit ces paroles , tirées du psaume 23 : *Ouvrez vos principales portes ; que les portes éternelles soient ouvertes , et le roi de gloire entrera.* Le diacre , qui est dans l'église , répond ce qui suit du même psaume : *Qui est ce roi de gloire ?* L'évêque dit les paroles suivantes du psaume : *C'est le Seigneur fort et puissant , le Seigneur fort dans les combats.* Le diacre n'ouvre point.

L'évêque fait une seconde aspersion autour de l'église , sur les murailles , vers les fondemens , et au cimetière , et il revient ensuite à la porte de l'église , où il fait à Dieu une prière pour lui demander l'union et la paix pour tous ceux qui s'assembleront dans cette église , sous la conduite du même pasteur. Après cette prière , il frappe une seconde fois à la porte de l'église , avec sa crosse , en disant : *Ouvrez vos principales portes , etc.* Le diacre répond de même : *Qui est ce roi de gloire ?* L'évêque réplique : *C'est le Seigneur fort , etc.* Le diacre n'ouvre point.

L'évêque fait une troisième aspersion autour de l'église , sur les murailles , à sa hauteur , et au cimetière. Pendant toutes ces aspersions , en jetant l'eau bénite , il dit toujours ces paroles : *Au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit.* Il revient ensuite à la porte de l'église , où il fait à Dieu une prière , pour lui demander que les démons en sortent , et que les anges de paix y entrent avec lui. Il frappe une troisième fois à la porte , avec les mêmes cérémonies ; et le diacre ayant dit encore : *Qui est ce roi de gloire ?* l'évêque et tout le clergé répondent : *C'est le Seigneur des vertus ; c'est là le roi de gloire ; ouvrez , ouvrez , ouvrez.* L'évêque fait alors un signe de croix avec le bout de sa crosse , sur le seuil de la porte , et dit en même temps ces paroles : *Voici le signe de la croix ; que tous les vains fantômes s'évanouissent.* La porte s'ouvre , et l'évêque entre dans l'église avec le clergé : tout

le peuple demeure dehors. En y entrant, l'évêque dit : *Paix à cette maison.* Tout le clergé demande à Dieu la même chose, et l'évêque se met à genoux au milieu de l'église, où il entonne l'hymne *Veni, Creator*, qui est continuée par le clergé. Pendant qu'on la chante, un des ministres de l'évêque répand de la cendre sur le pavé de l'église, d'un bout à l'autre, en forme de ce qu'on appelle croix de saint André, afin que l'évêque puisse marquer sur cette cendre les lettres dont nous parlerons ci-après.

Après l'hymne, on dit les litanies des saints, à la fin desquelles l'évêque demande à Dieu qu'il daigne visiter ce lieu, y envoyer ses saints anges pour en être les conservateurs; et bénir, sanctifier et consacrer cette église et cet autel qui doivent être consacrés en son honneur, sous le nom d'un tel Saint.

Après ces prières, on chante le cantique *Benedictus*, que Zacharie, père de saint Jean-Baptiste, prononça par un mouvement du Saint-Esprit, pour remercier Dieu du bienfait de l'incarnation de Jésus-Christ. Pendant qu'on le chante, l'évêque écrit avec le bout de sa crosse, sur une des lignes qu'on a formées avec la cendre, toutes les lettres de l'alphabet grec, et sur l'autre, celles de l'alphabet latin, en sorte que ces deux alphabets se croisent, et que la première lettre de chaque alphabet soit à un coin de l'église, et la dernière lettre, à l'extrémité opposée. L'évêque s'approche ensuite de l'autel dont il doit faire la consécration, et il dit ces paroles du psaume 69 : *Seigneur, venez à mon aide.* Le chœur répond : *Hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.* Cela se répète trois fois.

Après cela l'évêque bénit encore une fois de l'eau, et il mêle, à cette eau, du sel, de la cendre et du vin, lesquels il bénit en particulier, avant que de les mêler.

L'évêque commence ensuite la consécration de l'autel ou des autels, s'il y en a plusieurs. Pour cet effet, il entonne, au pied de l'autel, le psaume 42 : *Judica me, Deus*; le chœur poursuit, et pendant qu'on le chante, il trempe son pouce dans l'eau qui vient d'être bénie, et il fait cinq croix avec cette eau, sur la table de l'autel, une au milieu, et les autres aux quatre coins. En faisant chacun de ces signes de croix, il dit : *Que cet autel soit sanctifié en l'honneur de Dieu tout-puissant, de la glorieuse vierge Marie, et de tous les saints, sous le nom et la mémoire d'un tel saint. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

L'évêque joint à cela une prière pour demander à Dieu qu'il sanctifie l'autel. Après quoi il fait sept fois, autour de l'autel, aspersion de l'eau bénite; et pendant ces aspersions, on chante le psaume 50 : *Miserere.* Il fait trois aspersions autour de l'église, en dedans, sur les murailles, comme il a fait en dehors, savoir : au bas vers les fondemens, au

milieu , et vers le haut. Il fait aussi aspersion de cette eau sur le pavé de l'église ; et pendant ces aspersions , on chante les psaumes 121 , 67 et 90.

L'évêque fait après cela trois différentes prières à Dieu , pour lui demander grâce et miséricorde pour tous ceux qui viendront prier dans l'église.

Il fait ensuite , avec de l'eau bénite , de la chaux et du sable , un ciment dont nous verrons ci-après l'usage ; il bénit ce ciment.

Il sort de l'église , et va processionnellement , avec le clergé , au lieu où les reliques sont gardées , pour les transporter à l'église ; et en allant et revenant , on chante des psaumes et des antiennes en l'honneur des saints martyrs dont les reliques doivent être mises sous l'autel.

Quand la procession est arrivée à la porte de l'église , le chœur s'y arrête , et l'évêque , accompagné de ses ministres et des prêtres qui portent les reliques sur leurs épaules , fait le tour de l'église , en dehors , et revient devant la porte. Pendant cette procession , le peuple qui suit la procession chante le *Kyrie eleison* , pour demander à Dieu miséricorde.

L'évêque , revenu à la porte de l'église , fait une exhortation au peuple , sur les dédicaces des églises , et sur l'obligation de conserver les biens de l'église , et de payer la dîme. Il fait lire , par l'archidiacre , les décrets des conciles sur ce sujet : il s'adresse au fondateur de l'église , et lui demande quels sont les revenus qu'il a destinés pour l'entretien des ministres de l'autel ; il lui fait connaître ensuite quelle est la reconnaissance de l'église , et quelles sont les prérogatives qu'elle lui accorde.

L'exhortation finie , l'évêque fait une prière à Dieu pour lui demander qu'il daigne entrer par sa grâce dans cette maison. Il fait ensuite , avec le saint chrême , une onction sur la porte de l'église , et il dit en faisant cette onction : *Au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit , porte , sois bénie , sanctifiée , consacrée et mise sous le sceau et en la garde du Seigneur notre Dieu ; porte , sois l'entrée du salut et de la paix ; porte , sois une porte pacifique , par Jésus-Christ Notre-Seigneur , qui a dit qu'il était la Porte , et qui vit et règne avec le Père et le Saint-Esprit.*

On entre ensuite à l'église , dont on fait le tour processionnellement avec les reliques. Après la procession , on dépose les reliques proche de l'autel , et l'on chante les psaumes 149 et 150. L'évêque fait à Dieu une prière , pour lui demander que la consécration de ce lieu soit inviolable. Après cette prière , l'évêque consacre , avec le saint chrême , le lieu où les reliques doivent être déposées sous l'autel. *Que ce sépulcre , dit-il en faisant l'onction , soit consacré et sanctifié , au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit.*

Il consacre de même la pierre qui doit fermer le sépulcre ,

et en faisant l'onction il dit : *Que cette pierre soit consacrée et sanctifiée , au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit.*

Il ferme l'entrée du sépulcre avec cette pierre; il met lui-même le ciment, et les maçons achèvent de faire bien joindre cette pierre avec le reste de l'autel. Cela fait, il oint de nouveau, avec le saint chrême, la pierre qui a fermé le sépulcre, en disant : *Que cet autel soit fermé et sanctifié , au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit.*

Il bénit après cela de l'encens qu'il met dans l'encensoir, et il encense l'autel de tous côtés. L'encensement fini, il demande à Dieu que ces prières s'élèvent jusqu'à son trône, comme la fumée de cet encens, et qu'il accorde miséricorde à tous ceux qui offriront, ou qui participeront aux offrandes faites sur cet autel. Après cette prière, l'évêque fait cinq signes de croix avec l'encensoir sur le milieu et aux quatre coins de l'autel.

Il bénit de nouveau de l'encens qu'il met dans l'encensoir, et donne l'encensoir à un prêtre, lequel fait sans cesse le tour de l'autel, en encensant, jusqu'à ce que les prières et les cérémonies de la consécration de l'autel soient achevées. Le chœur chante le psaume 83, et cependant l'évêque fait avec de l'huile des catéchumènes une onction en forme de croix, sur chacune des cinq croix qui sont gravées sur la table de l'autel; et il dit à chaque onction : *Que cette pierre soit sanctifiée et consacrée , au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit , en l'honneur de Dieu , de la sainte Vierge et des saints , sous le nom et la mémoire d'un tel saint.*

Ces onctions sont suivies d'un encensement et d'une prière qui y a rapport. Après cette prière on chante le psaume 91. L'évêque réitère les onctions et les encensemens, et fait une prière qui y a rapport. On chante après cela le psaume 44, pendant lequel l'évêque fait cinq nouvelles onctions avec le saint chrême, aux mêmes endroits de l'autel. Ces onctions sont suivies d'un encensement et d'une prière. On chante le psaume 45, pendant lequel l'évêque répand de l'huile des catéchumènes et du saint chrême sur l'autel; il les mêle ensemble, et il en frotte toute la table de l'autel. On chante le psaume 86, après quoi l'évêque exhorte le peuple à demander à Dieu qu'il daigne bénir et consacrer l'autel sur lequel on vient de répandre l'huile sainte, et de regarder favorablement les offrandes, qui y seront faites. On chante le psaume 147, et quelques passages de l'écriture sainte, qui ont rapport à l'église, et qui font voir que la plupart de ces cérémonies sont mystérieuses.

Cependant l'évêque va faire, sur chacune des douze croix, qui sont peintes sur les murailles de l'église, une onction avec le saint chrême, et il dit à chaque onction : *Que ce temple soit sanctifié et consacré , au nom du Père , et du Fils , et du Saint-Esprit , en l'honneur de Dieu , de la glorieuse Vierge*

et de tous les saints , sous le nom et la mémoire d'un tel saint ; et il encense trois fois chaque croix après l'onction.

L'évêque revient à l'autel, il l'encense ; il fait une prière accompagnée de bénédictions ; il bénit vingt-cinq grains d'encens ; il en met cinq, en forme de croix, sur chacune des croix de l'autel, sur lesquelles il a fait les onctions. Il met au-dessus de ces croix, une petite bougie ; il allume ces cinq bougies, afin qu'elles brûlent avec ces cinq grains d'encens ; cependant il dit des prières qui ont rapport à cette cérémonie.

L'évêque récite, après cela, plusieurs prières, qui tendent toutes à demander à Dieu, qu'il répande sa bénédiction sur cet autel. Il bénit les nappes, les linges, les vases, les ornemens qui doivent servir à l'autel, et il finit la cérémonie par la célébration du saint sacrifice de la messe qu'il dit lui-même, ou qu'il fait dire en sa présence, s'il est trop fatigué.

D. L'usage de consacrer et de dédier les églises est-il ancien ?

R. Nous n'en savons pas le commencement ; mais nous le voyons établi dès le quatrième siècle de l'église. (A) Depuis ce temps-là, on l'a toujours suivi partout sans aucune contradiction. C'est donc une chose constante, selon la règle établie par saint Augustin, que cet usage vient de tradition apostolique. (B)

D. L'usage de consacrer les autels, est-il aussi ancien ?

R. Il est aussi de tradition apostolique ; nous n'en savons pas le commencement, et nous le voyons établi par toute l'église, dès le quatrième siècle. (C)

§. 8. Explication des principales cérémonies de la dédicace, et consécration d'une église et d'un autel.

D. Pourquoi l'église emploie-t-elle tant de prières, tant de cérémonies pour la consécration d'une église ?

R. Pour faire comprendre combien il a coûté, à Jésus-Christ, de peines et de travaux, pour parvenir à la dédicace de l'édifice spirituel, dont il est lui-même l'architecte, la pierre angulaire et fondamentale, et le consécrateur.

Explication. Les édifices matériels dont l'évêque fait la dédicace, sont, comme nous l'avons déjà dit (2. Part. Sect. 4, Chap. 2, §. 23.), la figure et l'image des édifices spirituels. *Nous sommes nous-mêmes, dit saint Paul, cet édifice spirituel, nous qui avons été bâtis sur le fondement des prophètes et des apôtres, et unis en Jésus-Christ, qui est lui-même la principale pierre de l'angle, sur laquelle tout édifice étant posé, s'élève et s'accroît dans ses proportions et sa symétrie, pour être un saint temple consacré au Seigneur.* (Ephés. II, 19 et suiv.)

C'est pour s'attacher à cette allégorie de saint Paul, que l'église a voulu que la cérémonie de la consécration et dé-

dicace des temples matériels fût en partie mystérieuse, et qu'elle fût une image de la consécration et dédicace des temples spirituels.

Je dis en partie mystérieuse, pour faire entendre que parmi plusieurs mystères, dont l'église accompagne exprès cette cérémonie, par la raison que nous venons d'expliquer, il y a plusieurs prières et plusieurs cérémonies purement littérales, dont le but est de bénir, consacrer et dédier à Dieu le temple matériel, comme elle bénit et consacre la plupart des choses qui servent aux usages de la religion. (Nous expliquerons ici ce qu'il y a de plus important ou de plus difficile à comprendre; le reste n'a pas besoin d'explication; le seul récit des faits et la lecture seule des prières, portent leurs explications.)

D. Pourquoi faut-il que l'évêque et le peuple jeûnent la veille de cette cérémonie ?

R. L'église se prépare, par le jeûne, à toutes les grandes actions; elle veut aussi faire comprendre que ce n'est que par la souffrance que l'on peut parvenir à la joie de la dédicace des édifices spirituels, qui se doit faire dans le ciel. C'est dans cette vue, que l'église jeûne la veille de toutes les grandes solennités, comme nous l'avons dit en parlant du jeûne des vigiles, sur le cinquième commandement de l'église. (2. Part. Sect. 4, Ch. 6, §. 3.)

D. Pourquoi les reliques des saints, qui doivent être mises sous l'autel, sont-elles mises, la veille, sous une tente, proche de l'église ?

R. 1. On les met proche de l'église, pour être en état de les porter plus commodément à l'église pour laquelle on les destine et dans laquelle on ne veut les mettre que quand elle sera consacrée.

2. On peut dire aussi que cette cérémonie nous fait comprendre que, pour être incorporés à Jésus-Christ dans le ciel, il faut avoir vécu sur la terre comme des étrangers.

Pour entendre cette seconde raison, il faut faire attention à deux choses.

1. Nous avons fait voir, en parlant des autels (En cette Sect. Ch. 7, §. 16.), qu'ils sont la figure de Jésus-Christ, et que les reliques des saints sont mises sous l'autel, pour marquer que les saints sont unis et incorporés à Jésus-Christ dans le ciel.

2. Saint Paul, pour nous faire comprendre que ce n'est point ici notre patrie, et que nous sommes étrangers sur la terre, dit que nous ne sommes sur la terre, dans notre corps, que comme dans une tente. (2. Cor. v, 4.)

D. Que signifient les douze croix qu'on peint sur les murailles de l'église, et les cierges qu'on met vis-à-vis de ces croix ?

R. Elles signifient les douze apôtres qui ont porté la lu-

mière de l'évangile et la doctrine de la croix par toute la terre, d'où sont tirées les pierres vivantes qui composent l'édifice spirituel du ciel. Saint Jean dit, dans l'apocalypse (Apoc. xxi, 14.), que les murailles de la céleste Jérusalem avaient douze fondemens, et que sur ces murailles étaient écrits les noms des douze apôtres de l'agneau.

D. Pourquoi allume-t-on ces douze cierges, avant de commencer la cérémonie ?

R. Pour faire comprendre que l'église du ciel ne doit être consacrée et dédiée, qu'en conséquence de la mission des douze apôtres qui ont été envoyés par toute la terre, pour y porter la lumière de l'évangile.

D. Pourquoi l'évêque fait-il trois fois l'aspersion sur les murailles de l'église avec de l'eau bénite ?

R. Pour les purifier, et pour empêcher les démons d'en approcher : c'est un exorcisme ; nous en avons ci-devant expliqué la raison en parlant des exorcismes. (§. 1 de ce Chap.)

D. Pourquoi frappe-t-il trois fois à la porte de l'église avant que d'y entrer ? Pourquoi la porte ne s'ouvre-t-elle point dès la première fois que l'évêque frappe ?

R. Pour faire comprendre que ce n'a pas été sans résistance que le démon, le fort armé, a été dépouillé par Jésus-Christ, et chassé de l'empire qu'il exerçait depuis si longtemps sur les hommes ?

D. Que signifie l'entrée de l'évêque dans l'église ?

R. L'entrée de Jésus-Christ dans le ciel, après avoir surmonté toutes les puissances de l'enfer.

D. Pourquoi l'évêque entre-t-il seul avec ses ministres dans l'église, pour y commencer la dédicace du temple et de l'autel, et pourquoi n'achève-t-il la dédicace qu'après que tout le peuple est entré avec lui ?

R. La raison littérale est que si tout le peuple y entrait d'abord, les cérémonies ne se feraient pas avec assez de liberté ; mais l'église veut aussi nous faire comprendre par là, que quand Jésus-Christ est entré, pour la première fois, dans le ciel, il n'y a mené avec lui qu'une partie de ceux qui devaient composer l'édifice spirituel ; et qu'en leur présence, il a commencé la dédicace de cet édifice, mais qu'il ne l'achèvera que quand, après avoir rassemblé tous ceux qui doivent être les pierres vivantes de cet édifice, il les présentera tous à Dieu son père : ce qu'il fera, lorsqu'après avoir jugé les vivans et les morts, il rentrera avec toute l'église triomphante dans le ciel.

D. Que signifient les alphabets grec et latin que l'évêque écrit sur le pavé de l'église, en forme de croix, pendant qu'on chante le cantique *Benedictus* ?

R. Que Jésus-Christ a réuni, par la croix, tous les peuples de la terre, divisés auparavant de langue, d'inclination et de religion.

Explication. La langue grecque et la langue latine sont les deux langues qui ont eu le plus d'étendue. Sous ces deux langues, l'église comprend l'idée de toutes les langues qui divisent les peuples. Tous, de quelque langue, tribu et nation que ce soit, ont été rassemblés et réunis par Jésus-Christ, pour ne faire qu'un temple, qui doit être consacré à Dieu ; et c'est là le grand fruit de l'incarnation et de la passion de Jésus-Christ. C'est pour cela que ces alphabets sont écrits en croix ; et que pendant que l'évêque les écrit, on chante le cantique *Benedictus*, qui est une action de grâces de l'incarnation de Jésus-Christ ?

D. Que signifient l'eau, le vin, le sel et la cendre que l'évêque bénit, et qu'il mêle ensemble pour en faire aspersion sur l'autel et sur les murailles de l'église ?

R. L'eau est la figure de l'humanité de Jésus-Christ ; le vin, de sa divinité : cela paraît par la prière que l'église dit à la messe, en mêlant l'eau et le vin ; la cendre est le symbole de la mort, parce qu'on est réduit en cendre après la mort. Le sel est le symbole de l'incorruptibilité. Tout le monde sait qu'on sale les viandes, pour les empêcher de se corrompre ; ces quatre choses mêlées ensemble, sont la figure de Jésus-Christ, Dieu-Homme, mort et ressuscité ; ce n'est que par lui que nous pouvons être purifiés, en sorte que nous devenions le temple de Dieu.

D. Que signifient les cinq croix qui sont gravées sur la table de l'autel, et sur lesquelles l'évêque fait les signes de croix avec l'eau, l'huile des catéchumènes, et le saint chrême ?

R. L'autel est, comme nous l'avons dit souvent après saint Jean, la figure de Jésus-Christ. (Part. 3, Sect. 2, Ch. 7, §. 16.) Les cinq croix gravées sur l'autel, l'une au milieu, et les quatre autres aux quatre coins, peuvent être regardées comme l'image des cinq plaies de Jésus-Christ. On fait sur cet autel matériel, l'aspersion de l'eau, de l'huile des catéchumènes et du saint chrême, pour le rendre, en le consacrant avec toutes ces onctions, une figure plus expresse de Jésus-Christ. Cette eau le représente, comme nous venons de l'expliquer ; l'huile et le saint chrême, dont on oint l'autel et dont on le frotte ensuite entièrement, sont une image de l'onction du Saint-Esprit, dont Jésus-Christ a été tout pénétré, ce qui lui fait porter, par excellence, le nom de *Christ*.

D. Pourquoi le peuple chante-t-il *kyrie eleison*, en accompagnant les reliques avec lesquelles l'évêque fait processionnellement le tour de l'église en dehors ?

R. Pour faire comprendre que nous devons suivre les saints en cette vie, sous la conduite de Jésus-Christ, leur chef et le nôtre, représenté par l'évêque, et que nous ne pouvons entrer après eux dans le ciel, que par un effet de la miséricorde de Dieu, que nous devons implorer sans cesse, en suivant ces grands exemples.

D. Pourquoi chante-t-on des cantiques de joie , en faisant la procession avec les reliques autour de l'église , quand on y est entré ?

R. Pour représenter la sainte joie que ressent l'église du ciel , quand les fidèles y entrent pour régner avec Jésus-Christ.

D. Pourquoi l'évêque enferme-t-il les reliques sous l'autel , de manière qu'elles ne paraissent plus ?

R. Pour faire comprendre que les saints sont tellement incorporés à Jésus-Christ , dans le ciel , qu'ils ne font , pour ainsi dire , qu'une même chose avec lui , et que Jésus-Christ seul paraît , et les cache entièrement par sa lumière.

D. Pourquoi encense-t-on continuellement l'autel , jusqu'à la fin de la dédicace ?

R. Pour faire comprendre que , jusqu'à ce que la dédicace de l'église du ciel soit consommée , ceux qui composent cette église , ne cessent de présenter devant Jésus-Christ , qui est l'autel de Dieu , les prières des fidèles , comme un encens d'agréable odeur. (Apoc. v , 8.)

D. Pourquoi l'évêque fait-il brûler , sur chacune des cinq croix de l'autel une bougie et des grains d'encens ?

R. Les prières qui accompagnent cette cérémonie en font comprendre l'esprit. L'évêque et toute l'assemblée se mettent alors à genoux pour invoquer les secours du Saint-Esprit ; on chante ensuite deux antiennes , tirées de l'écriture , qui disent que l'ange présente à Dieu nos prières , comme un encens d'agréable odeur : enfin l'évêque fait une prière , par laquelle il demande à Dieu qu'il daigne regarder favorablement ce qui brûle sur l'autel , sans s'arrêter au feu matériel qui le consume , et y répandre la vertu de son esprit , afin que les prières des fidèles , figurées par cet encens , s'élèvent jusqu'à son trône , comme un parfum d'agréable odeur ; et qu'ils en reçoivent la grâce de participer dignement au sacrifice eucharistique , qui est offert sur cet autel , pour parvenir à la vie éternelle par Jésus-Christ.

D. Pourquoi consacre-t-on l'église et l'autel , non-seulement en l'honneur de Dieu , mais aussi en l'honneur de la sainte Vierge et des saints ?

R. Pour faire comprendre que l'union intime que la sainte Vierge et les saints ont avec Jésus-Christ , et par lui avec la très-sainte Trinité , fait que l'honneur et la gloire de Dieu rejaillissent sur eux , et qu'ils sont honorés et glorifiés par toutes les choses qui l'honorent et le glorifient.

D. Pourquoi donne-t-on le nom d'un saint à chaque temple et à chaque autel ?

R. 1. Pour distinguer chaque autel et chaque temple par ce nom ; 2. pour donner à ceux pour qui on consacre ces temples et ces autels un protecteur auprès de Jésus-Christ , qu'ils puissent invoquer singulièrement.

D. Pourquoi finit-on la cérémonie de la consécration et dédicace d'une église, par la célébration de la sainte messe ?

R. Pour achever de consacrer ce temple et cet autel matériel, par la célébration du plus auguste de nos mystères.

2. Pour faire voir que quand Jésus-Christ aura fait dans le ciel la dédicace spirituelle de l'édifice dont il est l'architecte, et qui ne sera consommé qu'à la fin du monde, cette église n'aura plus d'autre occupation, après sa consécration et sa dédicace, que de s'offrir sans cesse à Dieu par Jésus-Christ, pour le louer et l'adorer, le remercier et le bénir dans toute l'éternité. C'est ce que l'église commence par le saint sacrifice de la messe, qui, comme nous l'avons expliqué, est le sacrifice de Jésus-Christ et de tous ses membres, qui s'offrent ou sont offerts à Dieu par Jésus-Christ, et en Jésus-Christ, pour lui rendre le culte suprême qui lui est dû. (A)

§. 9. De la bénédiction des fonts baptismaux.

D. La cérémonie de bénir l'eau du baptême est-elle ancienne ?

R. Nous avons déjà fait voir qu'elle vient de tradition apostolique. (Voy. ce que nous avons dit sur cela, en expliquant l'office du samedi saint, en la 2. Partie, Section 4. Ch. 2, §. 11.)

D. En quoi consiste la cérémonie de cette bénédiction ?

R. En voici l'ordre. Après que la lecture des prophéties est achevée, on marche processionnellement vers les fonts baptismaux, et pendant cette procession, on chante quelques versets tirés du psaume 41, qui expriment l'ardeur avec laquelle les catéchumènes soupirent après les eaux du baptême ; l'évêque ou le prêtre, étant arrivé aux fonts, fait à Dieu une prière, pour lui demander qu'il remplisse cette foi spirituelle du peuple, qui veut renaitre par ces eaux. Il fait ensuite la bénédiction des fonts, par une prière admirable que chacun peut lire dans le livre de la semaine-sainte. Le but de cette prière est de demander à Dieu qu'il sanctifie cette eau, qu'il la remplisse de la vertu du Saint-Esprit, et qu'il la rende féconde et capable de produire des fruits de vie, etc.

En disant cette prière, il fait un signe de croix sur les eaux, il étend la main sur elles, et les touche du plat de la main, en demandant à Dieu que le démon n'ait aucun pouvoir sur elles, et ne s'en serve pas pour nuire aux hommes : c'est une espèce d'exorcisme.

Il fait en second lieu, sur les eaux, en les bénissant, trois signes de croix. *Je te bénis*, dit-il, *créature d'eau, par le Dieu vivant †, par le Dieu saint †, par le Dieu véritable †, par le Dieu qui, au commencement, t'a séparée de la terre, et dont l'esprit était porté sur toi.*

Le prêtre divise ensuite l'eau, et en répand vers les qua-

tre parties du monde, en disant les paroles qui suivent, qui font voir que cette cérémonie est une action parlante : *Jé te bénis par le Dieu qui t'a fait sortir du paradis terrestre en quatre fleuves, pour en arroser toute la terre.*

Il continue à raconter tout ce que Dieu et Jésus-Christ ont opéré par les eaux. Il rapporte le commandement que Jésus-Christ a fait de baptiser dans l'eau toutes les nations de la terre au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; et il ajoute que, puisque c'est pour obéir à ce commandement qu'il bénit les eaux, il supplie Jésus-Christ de les bénir lui-même de sa propre bouche.

Et parce que l'évêque ou le prêtre, dans les fonctions du ministère, tiennent la place de Jésus-Christ, le prêtre souffle trois fois sur les eaux en demandant à Jésus-Christ qu'il veuille les bénir de sa propre bouche. Il marque clairement par cette action, la bénédiction que Jésus-Christ lui-même répand sur ces eaux par la bouche de son ministre.

Après cela le prêtre prend le cierge pascal allumé, qui représente Jésus-Christ ressuscité, comme nous l'avons remarqué en expliquant la cérémonie de la bénédiction de ce cierge (2. Part. Sect. 4. Chap. 2. §. 11.) ; il le prend, dis-je, et l'enfonce dans l'eau, en disant ces paroles : *Que la vertu du Saint-Esprit descende sur toute l'étendue de cette eau.* Il dit cela trois fois, en enfonçant chaque fois le cierge un peu plus avant dans l'eau ; et il fait voir, par cette cérémonie, que ce n'est que par les mérites de Jésus-Christ mort, enseveli et ressuscité, que la vertu du Saint-Esprit peut descendre sur l'eau, pour lui faire produire l'effet de la régénération.

Après cette prière, on fait l'aspersion de cette eau sur le peuple, afin que chacun se souvienne de la grâce de son baptême, et qu'on en demande à Dieu la conservation ou la réparation par la vertu du Saint-Esprit, que l'église, par sa prière, vient de faire descendre sur cette eau.

Le peuple prend, en même temps, de cette eau dans des vases, et en emporte dans les maisons, pour baptiser avec cette eau en cas de nécessité, et pour s'en servir comme d'une eau bénite et consacrée.

Cela fait, l'évêque ou le prêtre verse en forme de croix de l'huile des catéchumènes dans l'eau, en disant : *Que ces fonts soient sanctifiés et rendus féconds par cette huile de salut, pour ceux qui y renaitront pour la vie éternelle.* On répond *amen.* Il répand de même du saint chrême sur l'eau, en disant : *Que cette infusion du chrême de Notre-Seigneur Jésus-Christ et du Saint-Esprit consolateur, soit faite au nom de la très-sainte Trinité;* on répond *amen.* Il prend ensuite les deux vases, celui de l'huile des catéchumènes et celui du saint chrême; il en répand ensemble sur les eaux en signe de croix, et dit en les répandant : *Que ce mélange du chrême*

de sanctification, de l'huile de l'onction sainte, et de l'eau du baptême, soit faite au nom du Père †, et du Fils †, et du saint † Esprit; on répond amen.

Toutes les choses que l'église consacre, elle les consacre avec l'huile sainte et avec le saint chrême, comme nous l'avons déjà dit. (§.3. de ce Chap.) Elle demande par cette cérémonie, que ces choses soient sanctifiées et consacrées par la vertu du Saint-Esprit, figurée par ces onctions.

Il y a des églises qui, outre les cérémonies que nous venons de rapporter et d'expliquer, ont encore la coutume de faire dégoutter dans l'eau du baptême, en forme de croix, de la cire du cierge pascal, pour demander à Dieu par cette cérémonie, qu'il pénètre absolument ces eaux de la grâce et de la vertu de Jésus-Christ qui est figuré par ce cierge, comme nous l'avons expliqué en parlant de la bénédiction qu'on en fait le samedi-saint. (Part. 2. Sect. 4. Chap. 2. §. 11.) (A)

§. 10. De la bénédiction de l'eau, et de l'usage de l'eau bénite.

D. L'usage de faire la bénédiction de l'eau est-il ancien dans l'église?

R. Nous avons fait voir (§.9.) que l'usage de bénir l'eau du baptême est certainement de tradition apostolique. L'usage de bénir l'eau avec le sel dont on fait l'aspersion sur le peuple les dimanches, est aussi très-ancien : nous n'en savons pas le commencement. Baronius, sur l'an 131 de Jésus-Christ, prouve que cet usage est de tradition apostolique. Quoiqu'il en soit, c'est un usage de la première antiquité. (A)

D. Pourquoi fait-on la bénédiction de l'eau?

R. Afin que par la vertu des prières que l'église fait en la bénissant, les démons n'aient aucun pouvoir sur ce que cette eau touchera; mais que le Saint-Esprit y habite par sa grâce : c'est ce que l'église demande à Dieu dans les prières dont elle se sert pour cette bénédiction. (B)

D. Pourquoi mêle-t-on du sel béni avec l'eau bénite?

R. Le sel est le symbole de la prudence et de la sagesse, comme le dit Jésus-Christ (Marc, IX, 48 et 49.) (C), et l'eau est le symbole de la candeur et de la pureté. L'église fait donc ce mélange pour demander à Dieu, pour ceux qui seront lavés avec cette eau, que le Saint-Esprit, en les purifiant, produise en eux la simplicité, la pureté de la colombe, et la prudence du serpent.

D. Pourquoi fait-on cette bénédiction tous les dimanches?

R. Afin que les fidèles qui s'assemblent à l'église en ce jour, puissent porter de cette eau dans leurs maisons.

D. Pourquoi fait-on l'aspersion de l'eau sur l'autel, avant que de la faire sur le peuple?

R. Pour demander à Dieu que les démons n'approchent pas de cet autel, pour y troubler par leurs suggestions les ministres du Seigneur; mais que le Saint-Esprit y soit présent pour recevoir et bénir les offrandes des fidèles.

D. Pourquoi fait-on l'aspersion de l'eau, sur le peuple, avant la messe ?

R. Pour le purifier, et pour obtenir de Dieu par cette aspersion, que les démons ne troublent aucun des fidèles pendant le saint sacrifice ; mais que le Saint-Esprit les assiste et les fortifie par sa grâce. (D)

D. Pourquoi le prêtre présente-t-il l'aspersoir à l'évêque, afin qu'il prenne lui-même de l'eau bénite, et qu'il en jette sur le prêtre qui lui a donné l'aspersoir ?

R. Parce que ce n'est pas au prêtre à exercer son ministère sur l'évêque qui est son supérieur. C'est l'évêque qui doit servir de médiateur au prêtre, pour obtenir pour lui que le Saint-Esprit vienne le purifier.

D. Doit-on donner aussi aux seigneurs de paroisse l'eau bénite à la main ?

R. Non ; il faut la leur donner comme au reste du peuple, par aspersion. Ils doivent être soumis au ministère du prêtre, comme les autres, pour être purifiés par la vertu du Saint-Esprit. (E)

D. Pourquoi chante-t-on le psaume 50, *Miserere*, pendant qu'on fait l'aspersion de l'eau bénite ?

R. Parce que, dans ce psaume, David demande à Dieu qu'il lui fasse la grâce et la miséricorde de le laver et purifier de ses péchés ; et le peuple demande à Dieu la même chose, pendant l'aspersion de l'eau bénite.

D. Pourquoi fait-on dans l'église de Narbonne, de Montpellier, et dans plusieurs autres, l'aspersion de l'eau bénite tous les jours après complies ?

R. Pour demander à Dieu, qu'il daigne envoyer son Saint-Esprit sur les fidèles, pour les préserver pendant la nuit des pièges du démon, et les purifier des péchés commis pendant le jour ; car l'office de complies est la prière du soir qu'on faisait anciennement avant que de s'aller coucher, comme cela se pratique encore dans la plupart des monastères, et surtout dans ceux qui suivent la règle de saint Benoît.

D. Pourquoi met-on de l'eau bénite à l'entrée des églises ?

R. Afin que les fidèles puissent, en prenant de cette eau, demander à Dieu la grâce d'être purifiés de leurs péchés, pour rendre leurs prières plus pures et plus efficaces.

D. Cet usage est-il ancien ?

R. Anciennement il y avait des fontaines ou des réservoirs d'eau à l'entrée de toutes les églises en dehors, afin que le peuple, avant d'y entrer, pût se laver les mains et la bouche par bienséance, à cause qu'il recevait, comme nous l'avons dit (Ch. 7. §. 22, n. 30.) (F) la sainte eucharistie sur la main et la portait ainsi à la bouche. L'église bénissait cette eau, car elle a toujours fait la bénédiction des choses dont elle use : de là vient l'usage de mettre de l'eau bénite à l'entrée des églises.

D. Quel usage doit-on faire de l'eau bénite ?

R. Il est bon d'en prendre en se levant, en se couchant, avant que de commencer ses prières, quand on est tenté, quand il fait quelque orage, et d'en faire aspersion sur les malades, sur les morts, et sur les lieux où l'on craint la malignité des démons.

D. Avec quel esprit faut-il prendre l'eau bénite ?

R. Avec un esprit de foi et de componction : *de foi*, parce que cette eau n'opère rien par elle-même indépendamment de la foi de celui qui en use, jointe aux prières de l'église ; *de componction*, parce que pour obtenir, en se lavant avec cette eau, la grâce d'être purifié de ses péchés, il faut en avoir de la douleur ; car Dieu ne pardonne jamais les péchés à ceux qui ne sont pas touchés de pénitence.

D. Pourquoi jette-t-on de l'eau bénite sur les corps morts, sur les tombeaux et dans les cimetières ?

R. Pour obtenir de Dieu qu'ayant égard aux prières que l'église a faites sur cette eau, il daigne purifier au plus tôt les âmes des fidèles qui reposent en paix, leur accorder le soulagement des peines qu'elles souffrent, et les remplir de la présence de son esprit.

CHAPITRE IX.

Des processions.

S. 1. De l'origine des processions, de leurs différentes espèces, et de l'esprit de l'église dans chaque procession.

D La cérémonie des processions ecclésiastiques est-elle ancienne ?

R. Nous la voyons établie dans l'église aussitôt après la fin des premières persécutions, dans le quatrième siècle ; et l'on en trouve des vestiges dans l'ancienne loi.

La translation de l'arche, de Cariathiarim en la maison d'Obédédôm, et de là ensuite en la ville d'Hébron, rapportée au second livre des Rois (Chap. v et vi.), était une vraie procession. (A)

On fit à Antioche une procession solennelle, pour transporter les reliques du saint martyr Babylas, du temps de Julien l'apostat. Tous les historiens ecclésiastiques, et les Pères de ce temps-là en parlent. (B)

La procession qui se fit à Milan, sous saint Ambroise, pour transporter les reliques de saint Gervais et de saint Protas, n'est pas moins célèbre. Il se fit à cette procession un miracle considérable, en la personne d'un aveugle connu de toute la ville, qui recouvra la vue par l'attouchement de

ces reliques Cette procession et ce miracle sont rapportés par saint Ambroise et par saint Augustin (C), deux témoins oculaires qui sont au-dessus de toute exception. On pourrait rapporter plusieurs autres exemples de semblables processions, tirés de la première antiquité. (D, E)

D. Quelle est l'origine des processions, et qui est-ce qui a donné lieu à cette cérémonie ?

R. Des raisons naturelles y ont donné lieu.

1. Quand on trouvait des reliques des saints martyrs, en quelque lieu où elles avaient été cachées pendant la persécution, on allait les chercher en cérémonie, et on les apportait comme en triomphe dans l'église, en chantant des psaumes et des cantiques : on faisait la même chose quand quelque raison engageait à transporter les reliques d'un lieu à un autre. (F)

2. Quand l'évêque officiait, tous les prêtres qui devaient officier avec lui, tous les diacres, les sous-diacres, en un mot, tout le clergé, l'allaient prendre à sa maison, et le conduisaient processionnellement à l'église, en chantant des psaumes. (G)

3. Il arrivait souvent que les évêques allaient dire solennellement la messe en d'autres églises qu'en la cathédrale ; car ils allaient dans toutes les églises de leur ville épiscopale, tour-à-tour. Alors ils partaient de leur église cathédrale, accompagnés de tout le clergé, et suivis de tout le peuple ; on marchait en ordre, en chantant des psaumes et d'autres prières, et l'on se rendait à l'église de la station, pour y célébrer tous ensemble le sacrifice de la messe, ou l'office divin ; et de là on revenait processionnellement à l'église. (H)

4. Dans les nécessités publiques, on faisait des prières extraordinaires, on allait en pèlerinage prier aux tombeaux des saints martyrs, et aux autres lieux où Dieu avait donné des marques de sa protection et de sa puissance ; on y allait en procession, chantant des psaumes, et on revenait de même. Ces processions se nommaient *litanies*, c'est-à-dire *supplications* ; et c'est le nom qu'on donne encore aujourd'hui aux processions : de là vient aussi le nom de *litanies des saints*, qu'on donne à la prière qui, depuis long-temps, se chante au retour de ces sortes de processions. (I)

5. Quand un évêque, ou un prince, ou un grand seigneur, arrivait pour la première fois en une ville, on allait au-devant de lui avec la croix, et on le conduisait par honneur, processionnellement jusqu'à l'église, avec des cantiques de joie comme on le fait encore aujourd'hui. (K)

6. Enfin, à la mort de chaque fidèle, la coutume de l'église a toujours été de porter à l'église processionnellement, et en chantant des psaumes, le corps mort, pour célébrer ses obsèques, et de là au lieu de la sépulture. (L)

Voilà la première origine des processions, et ce qui y a donné lieu. (M) Dans la suite on a fait des processions qui n'ont eu pour but que de partir du lieu saint où l'on s'assemble, pour y revenir en chantant des prières, sans s'arrêter en chemin nulle part; mais la coutume de ne s'arrêter nulle part n'est ni ancienne, ni universelle. A Paris et en d'autres églises, on ne fait jamais de procession sans station.

La procession des rameaux, de la purification, du saint sacrement; celles qui se font autour des villes et des champs, en signe de joie, ou dans un esprit de pénitence; celles qui se font les dimanches et les principales fêtes avant la messe, et quelquefois après vêpres, dans l'église, ou autour de la paroisse, ou autour d'un cloître dans les monastères, sont les processions les plus ordinaires, qui en plusieurs lieux se font sans station.

D. Quel est l'esprit de l'église, dans cette dernière espèce de procession ?

R. L'esprit de l'église est différent dans ces processions, par rapport aux différentes fins pour lesquelles elles sont instituées.

1. Nous avons déjà parlé de la procession du saint-sacrement, de celle des rameaux, et de celle de la purification, en expliquant ces fêtes. (Part. 2, sect. 4, ch. 2, §. 15 ; §. 2 ; §. 8.)

2. Quand l'église ordonne des processions autour des campagnes ou autour des villes, c'est pour demander au Seigneur de bénir les biens de la terre, les maisons devant lesquelles on passe, et les personnes qui y habitent; c'est pour cela qu'on porte de l'eau bénite en plusieurs diocèses dans ces processions, pour faire aspersion de cette eau partout où l'on passe.

3. C'est à peu près pour cette même raison, que tous les dimanches on fait une procession avant la messe, ou autour de l'église, ou autour de la paroisse, et dans les monastères autour du cloître. Tout le monde sait que les cellules des religieux sont ordinairement bâties sur des cloîtres; ainsi l'église commence par faire des prières autour des maisons où demeurent ceux qui s'assemblent dans l'église pour célébrer les saints mystères; pour obtenir de Dieu, par ces prières, que ceux qui habitent ces maisons y vivent tous en paix sous la protection de Jésus-Christ, et ne soient point exposés à la malignité des démons. De là vient qu'en plusieurs diocèses on porte de l'eau bénite à ces processions, pour en faire aspersion partout où l'on passe. C'est pour abrégier le service divin, que les dimanches et les fêtes on se contente de faire cette procession dans l'église, au lieu de la faire autour de la paroisse. En plusieurs diocèses, aux fêtes les plus considérables, jours auxquels le service divin se célèbre avec plus de solennité, ce n'est pas autour de l'église, mais autour de la paroisse que se fait la procession avant la messe.

D. Pourquoi les évêques ordonnent-ils des processions extraordinaires dans les nécessités publiques ?

R. Nous avons vu ci-dessus l'origine de ces processions , et il est aisé d'en pénétrer la raison. Dans les nécessités publiques , les évêques excitent les peuples à apaiser la colère de Dieu en toutes les manières par où elle peut être apaisée. C'est pour cela qu'ils ordonnent des jeûnes et des prières extraordinaires , qu'ils exhortent à l'aumône , qu'ils font exposer le très-saint sacrement , qu'ils vont eux-mêmes en procession avec leur peuple dans les lieux où Dieu a donné des marques de sa protection : que sans faire ces pèlerinages , ils se contentent d'indiquer des processions autour des villes et des campagnes , afin d'attirer la bénédiction de Dieu , par les prières de l'église , sur tous les lieux par où l'on passe , et miséricorde sur les personnes qui y habitent.

D. Pourquoi fait-on plus de processions dans le temps pascal que dans un autre temps ?

R. 1. Pour demander à Dieu sa bénédiction sur les biens de la terre , qui ont alors de plus grands risques à courir.

2. On peut dire aussi que c'est pour représenter les différentes apparitions que Jésus-Christ fit à ses apôtres depuis sa résurrection jusqu'à son ascension.

D. Pourquoi fait-on en plusieurs lieux une procession solennelle le jour de l'ascension de Jésus-Christ ?

R. Pour représenter le triomphe de Jésus-Christ entrant dans le ciel. Pour la même raison , on en fait une le jour de l'assomption de la sainte Vierge , et aux fêtes solennelles de l'année , parce que par elle on renouvelle tous les ans la mémoire du vœu de Louis XIII , qui , pour mettre son royaume sous la protection de la sainte Vierge , fit établir cette procession dans tous ses états.

D. Pourquoi la procession de l'ascension de Jésus-Christ est-elle précédée des trois processions des rogations , qui sont des processions de pénitence ?

R. Rien n'empêche qu'on ne dise que l'église veut par là nous faire comprendre que pour participer au triomphe de Jésus-Christ dans le ciel , il faut avoir participé sur la terre à sa vie pénible et laborieuse , il faut avoir vécu sur la terre en pèlerins et voyageurs , et dans l'exercice de la pénitence.

Nous avons expliqué les autres raisons des processions des rogations , en parlant des abstinences de l'église , en la seconde Partie de cet ouvrage. (Sect. 4 Chap. 7.)

§. 2. De l'ordre des processions ; des prières qui s'y font , et surtout des litanies des saints.

D. Pourquoi dans les processions porte-t-on , en plusieurs lieux , de petites cloches qu'on sonne sans cesse ?

R. C'est pour avertir de loin que la procession est en marche , afin que ceux qui n'y sont pas puissent s'y rendre , et

que ceux qui doivent la recevoir s'y préparent. Pour la même raison, on sonne les cloches tant de l'église d'où sort la procession, que de celle où elle entre.

D. Pourquoi porte-t-on une croix élevée, et en plusieurs diocèses une bannière où est peinte l'image des saints patrons de l'église ?

R. Pour faire connaître que les fidèles marchent sous l'étendard de la croix, et sous la protection des saints patrons de leur paroisse.

D. Pourquoi en plusieurs églises porte-t-on, avant la croix, le livre des évangiles et de l'eau bénite ?

R. On porte le livre des évangiles, pour marquer que la parole de Dieu sert de guide aux chrétiens. (Ps. cxviii, 105.) On porte de l'eau bénite pour en faire l'aspersion par tous les lieux où l'on passe : nous l'avons déjà dit.

D. Pourquoi porte-t-on dans la plupart des églises des cierges allumés à côté de la croix ?

R. On peut dire que cet usage est venu de ce que autrefois on portait des cierges allumés par honneur devant les princes et les magistrats que l'on conduisait en cérémonie ; et cet usage a été introduit dans les cérémonies de la religion, comme nous l'avons déjà remarqué ailleurs. (en cette Sect. Chap. 6, §. 3 ; et Chap. 7, §. 22, n. 7.)

D. Pourquoi, dans les processions solennelles, porte-t-on l'encensoir fumant d'encens avant la croix ?

R. Pour répandre de bonnes odeurs partout où l'on passe, et faire connaître par-là que les fidèles portent partout, comme dit saint Paul, la bonne odeur de Jésus-Christ. (2, Corinth. ii, 15.)

D. Pourquoi, dans la marche du clergé, les plus jeunes marchent-ils les premiers, et les plus distingués les derniers ?

R. L'usage de la vie civile a introduit cette cérémonie. Quand on fait cortège à un grand seigneur, il marche ordinairement le dernier. Ainsi c'est un honneur que de marcher le dernier à la procession. C'est pour cela que le clergé marche devant le saint sacrement à la procession solennelle qu'on en fait.

D. Pourquoi le peuple marche-t-il après le clergé ?

R. Parce qu'il est naturel au peuple de suivre son pasteur ; et comme le rang le plus honorable du peuple est celui qui est le plus proche du pasteur, les plus distingués du peuple marchent les premiers après le clergé. Mais cet ordre des processions étant d'une discipline arbitraire, il n'est pas uniforme partout.

D. Pourquoi les processions ne reviennent-elles pas pour l'ordinaire par le même chemin qu'elles ont tenu en sortant de l'église ?

R. C'est afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur un plus

grand nombre de lieux , en les sanctifiant par les prières qui se chantent en chemin.

D. Que faut-il observer dans les processions ?

R. Il faut, 1. entrer dans l'esprit de chaque procession, et se souvenir que Dieu veut être adoré en esprit et en vérité, et que c'est agir en juif et non pas en chrétien, que de s'attacher à la lettre et à l'extérieur des cérémonies de la religion, sans en pénétrer l'esprit.

2. Marcher avec beaucoup d'ordre et de modestie, sans précipitation, chacun à son rang, les femmes séparées des hommes, autant que cela se peut.

3. Être recueilli pendant la procession, ne point regarder de côté et d'autre, ne parler à personne sans nécessité.

4. Suivre la procession jusqu'au bout si on le peut.

5. Se joindre aux prières que le chœur chante pendant la procession, chanter ou réciter ces mêmes prières, soit en sortant de l'église, soit pendant le chemin, soit quand on est revenu. Si on ne sait point ces prières, s'y unir de cœur et prier en particulier.

6. Quand on est arrivé au lieu de la station, se joindre aux prières de l'église, éviter l'abus de ceux qui pendant ce temps de prières, qui est le principal but de la procession, sortent de l'église pour aller boire et manger ou s'amuser, et ne se rejoignent à la procession que quand elle sort. Cet abus ne vient que d'un grand fonds d'irrégion ou d'ignorance.

D. Quelles sont les choses que le clergé doit observer dans les processions ?

R. 1. N'en faire aucune extraordinaire sans la permission du supérieur.

2. Observer ponctuellement les réglemens généraux, ceux du diocèse, et les ordonnances de visite de l'évêque, soit pour les prières, soit pour les cérémonies, soit pour l'ordre de la marche, soit pour les lieux où l'on doit aller en procession.

3. S'assembler au chœur avant que d'en partir, et y faire les prières prescrites; s'y assembler aussi pour le même sujet au retour.

4. Marcher et chanter posément, modestement et d'une manière édifiante, et qui inspire au peuple la piété et le respect.

5. Avertir les supérieurs aussitôt qu'on s'aperçoit qu'à l'occasion de quelque procession il s'introduit quelque abus. (A)

D. Quelles sont les prières qu'on fait ordinairement pendant les processions ?

R. Ces prières se diversifient selon la diversité des processions, et sont proportionnées à la fin qu'on se propose; mais la prière la plus ordinaire, qui se chante au retour des

stations où l'on va en procession , c'est ce qu'on appelle les litanies des saints : elle est composée de plusieurs parties.

1. On s'adresse à la très-sainte Trinité pour lui demander miséricorde ; 2. on s'adresse à la sainte Vierge , aux anges et aux saints et saintes de tous les ordres , surtout aux apôtres et à ceux de chaque ordre , pour lesquels on a dans chaque pays une plus grande vénération ; et on ne leur dit pas comme à Dieu , *ayez pitié de nous* , mais *priez pour nous* ; 3. on s'adresse à Jésus-Christ , et on le conjure de nous exaucer par les mérites de tous ses Mystères ; on lui représente tous les besoins de l'église , spirituels et temporels , et on lui demande miséricorde , comme étant l'agneau de Dieu qui porte et qui efface les péchés du monde ; 4. on récite l'oraison dominicale , qui est suivie de plusieurs prières excellentes pour demander à Dieu la rémission des péchés , et son secours dans les besoins généraux et particuliers de l'église. (B)

CHAPITRE X.

Des pratiques de pure dévotion.

§. 1. Des pèlerinages et voyages de piété.

D. La dévotion des pèlerinages et voyages que l'on fait par esprit de piété , à un lieu saint pour implorer le secours de Dieu , pour lui rendre ses hommages , pour honorer les saints , est-elle ancienne ?

R. Très-ancienne. Dès les premiers siècles , les fidèles ont eu la pieuse coutume d'aller visiter les tombeaux des martyrs , les églises ou les chapelles dans lesquelles reposaient leurs reliques , et les lieux saints où se sont opérés les principaux mystères de notre religion. Tous les historiens et les auteurs ecclésiastiques sont pleins de preuves de l'antiquité de cette dévotion. (A)

D. Puisque Dieu est partout , quelle nécessité y a-t-il d'aller chercher si loin à l'invoquer ?

R. Il n'y a pas de nécessité , mais c'est une chose sainte et louable que d'aller dans un esprit de piété visiter les saints lieux où Dieu s'est fait connaître par quelque marque signalée de protection.

D. Qu'y a-t-il de louable dans ces pèlerinages ?

R. 1. Ils sont une preuve de la foi de ceux qui les entreprennent par un esprit de piété et de religion.

2. Comme ces voyages se font ordinairement à pied , la fatigue du voyage est une pénitence qui mortifie le corps , et qui par conséquent est utile à l'ame.

3. La vue des lieux où Dieu a fait éclater sa puissance et sa bonté envers les hommes , la présence des gages sacrés qu'on y conserve , l'exemple des autres fidèles qui y prient avec ardeur , animent la foi , et excitent la ferveur dans ceux qui y abordent pour faire leurs prières.

4. Les miracles avérés et incontestables que Dieu opère quelquefois sur ceux qui entreprennent ces pèlerinages par principe de piété , prouvent que Dieu autorise cette dévotion comme bonne et louable.

D. Est-il à propos de conseiller à toutes sortes de personnes d'entreprendre ces pèlerinages ?

R. Non : il faut examiner avec soin toutes les circonstances où chacun se trouve , et ne rien entreprendre ou conseiller témérairement.

1. Il en est des pèlerinages comme de toutes les autres actions qui ne sont pas de précepte , mais de pure dévotion. Il faut que l'accomplissement du précepte aille avant tout , et c'est une dévotion mal entendue que de suivre le conseil en négligeant le précepte. Il faut donc voir auparavant si les obligations générales , particulières et personnelles , sont compatibles avec le pèlerinage qu'on médite. Ainsi , une personne qui , par son état , doit veiller sur les autres , fait mal quand elle néglige ce qu'elle doit à ces personnes , pour satisfaire sa dévotion par rapport à un long pèlerinage.

2. Il faut , outre cela , examiner son tempérament , ses faiblesses , les dangers qu'on peut courir par rapport au salut ; en un mot , il faut peser avec maturité toutes les circonstances qui peuvent déterminer à suivre ou à quitter cette entreprise , et ne point entreprendre légèrement , sans de grandes raisons et sans le conseil d'un confesseur prudent et éclairé , les pèlerinages de long cours. L'expérience fait voir que sous prétexte de pèlerinage , on donne dans bien des abus.

D. Quels sont ces abus ?

R. Voici les principaux qu'il faut éviter avec soin.

1. Il arrive souvent qu'on n'entreprend ces pèlerinages , que par le désir de satisfaire sa curiosité , sa légèreté naturelle , sa sensualité ; de se soustraire à l'obéissance de ses parens , de mener une vie vagabonde et inutile , pour ne rien dire de pis.

2. On n'entreprend quelquefois ces voyages que pour éluder , sous prétexte de piété , l'exactitude des règles qu'un évêque zélé fait observer dans son diocèse pour l'administration du sacrement de pénitence. On va chercher ailleurs des confesseurs plus indulgens. C'est chercher à se tromper soi-même grossièrement ; mais on ne saurait tromper Dieu , qui connaît le fond de nos cœurs.

3. On se conduit dans le voyage sans aucune retenue ; on scandalise partout où l'on passe , bien loin d'édifier.

4. On s'imagine que le pèlerinage doit tenir lieu de toutes sortes de bonnes œuvres ; et l'on met faussement toute sa confiance dans cette dévotion , souvent très-mal entendue , eu égard aux circonstances où se trouve celui qui l'entreprend.

5. Enfin , ce n'est point la piété et la religion , mais des vœux toutes humaines , qui très-souvent font entreprendre et exécuter ces pèlerinages. On s'attache à l'écorce , pour ainsi dire , de la dévotion , et on néglige l'esprit qui doit l'animer ; on sert Dieu à l'extérieur , et on le déshonore intérieurement ; on oublie que *Dieu est esprit , et qu'il faut que ceux qui l'adorent et le servent , le fassent en esprit et en vérité.* (Jean , iv , 23 et 24.)

D. Que doit-on observer pour adorer Dieu en esprit et en vérité en faisant quelque pèlerinage ?

R. 1. Il faut que ce soit la seule piété qui le fasse entreprendre , mais une piété prudente et éclairée , sans quoi c'est une fausse piété.

2. Il faut ne se point dissiper en chemin , mais donner partout bon exemple par sa modestie , son silence , sa frugalité , son application à la prière , et par l'éloignement de toute curiosité.

3. Ne s'entretenir en chemin que de bonnes choses , et interrompre souvent ces pieuses conversations par des prières.

4. Quand on est arrivé au lieu du pèlerinage (B) , rendre à Dieu ses hommages , et invoquer les saints qui y sont honorés ; mais le faire avec beaucoup de sincérité et de bonne foi , dans un désir véritable de s'attacher de plus en plus aux maximes de Jésus-Christ , et de se détacher du monde.

5. Quand on a satisfait à sa dévotion , s'en retourner chez soi avec la même piété et la même recueillement qu'on a dû avoir en venant.

§. 2. Des confréries.

D. Qu'entendez-vous par le mot de confrérie ?

R. J'entends une société sainte que les fidèles font entre eux , sous l'autorité des supérieurs légitimes , pour quelques exercices de piété.

D. Les confréries sont-elles anciennes dans l'église ?

R. Les anciennes sociétés de moines étaient , à proprement parler , des confréries , comme elles le sont encore aujourd'hui. Tout le monde sait que ces sociétés furent formées au commencement du quatrième siècle , en orient sous saint Antoine , et dans le commencement du sixième siècle , en Occident , sous saint Benoît. (A, B) Il y a néanmoins de la différence entre les sociétés monastiques , et les sociétés qu'on nomme confréries. Ceux qui s'engagent

dans les premières , quittent entièrement le monde pour se retirer dans ces saints asiles , où , sous la conduite d'un supérieur à qui ils se soumettent volontairement par un vœu perpétuel , ils se consacrent uniquement aux exercices de la religion : et ceux qui s'engagent dans les secondes , ne quittent ni les emplois , ni les engagements du siècle ; mais ils se contentent de s'unir pour quelques œuvres de piété qui contribuent au salut des confrères et du prochain. Cette seconde espèce de confrérie n'a été introduite que long-temps après l'institution des ordres monastiques.

D. Est-ce quelque chose de saint et de louable que les confréries ?

R. C'est une chose sainte , pourvu qu'on y observe les règles de l'église , et que l'on évite les abus qui peuvent s'y glisser.

C'est sans doute une chose sainte et louable que de faire une union et société entre plusieurs fidèles , pour contribuer à la gloire de Dieu et à la sanctification des âmes selon les règles de l'église ; mais on peut abuser des meilleures choses , et ces abus font que ce qui , en soi , est saint , cesse de l'être , jusqu'à ce qu'on ait retranché les abus , et qu'on ait mis les choses dans l'ordre.

D. Quelles sont les règles qu'il faut observer par rapport aux confréries ?

R. Ces règles regardent , ou ceux qui les établissent , ou ceux qui en ont la direction , ou ceux qui s'y engagent. (C)

D. Que doivent observer ceux qui les établissent , et ceux qui en ont la direction ?

R. 1. Ne rien faire sans la participation et sans l'aveu des supérieurs légitimes.

2. Ne proposer aucun règlement qui ne soit saint , qui ne contribue au bien , et qui ne soit conforme à l'esprit de l'église.

3. Faire en sorte que ces réglemens soient compatibles avec les devoirs généraux et particuliers de ceux qui entreprendront dans ces confréries ; et par conséquent ne point détourner les fidèles , sous prétexte des confréries , de l'obligation où ils sont d'être assidus au service de la paroisse , etc.

4. Ne publier aucune indulgence ou aucun miracle , sans l'autorité de l'évêque.

5. Ne point employer les revenus de la confrérie en festins , ou autres dépenses superflues , mais seulement au bien de l'église , selon les réglemens de la confrérie.

D. Que doivent observer ceux qui entrent dans une confrérie ?

R. 1. Ne s'y engager que par de bons motifs , qui sont la gloire de Dieu , sa propre sanctification , et le salut du prochain.

2. Voir si en s'y engageant on pourra accomplir tous ses

devoirs généraux , particuliers et personnels : car , comme nous l'avons dit plusieurs fois (S. 1. de ce Chap. , etc.) , les œuvres de précepte doivent toujours l'emporter sur celles qui ne sont que de conseil : et c'est être dans une illusion grossière , que de négliger les premières pour embrasser les secondes , sous prétexte d'une dévotion qui ne peut être alors que mal entendue.

3. Quand avec ces précautions on s'est engagé dans une confrérie autorisée par l'église , il faut s'y conduire avec édification , avec subordination à l'autorité des pasteurs , et être fidèle à observer , autant qu'on le peut , les réglemens de la confrérie à laquelle on s'est attaché ; car ce n'est que par l'observance de ces réglemens qu'on peut contribuer au bien pour lequel elle est instituée.

D. Quels sont les abus qu'il faut éviter par rapport aux confréries ?

R. Les infractions des règles que nous venons d'expliquer , sont les abus ordinaires qui s'y glissent. On peut ajouter à cela , pour un éclaircissement plus ample , qu'il arrive souvent ,

1. Qu'on ne s'engage dans les confréries que par vanité ou par d'autres motifs humains ;

2. Qu'on s'imagine faussement qu'il suffit pour être sauvé , de s'engager en certaines confréries , et qu'on le sera infailliblement moyennant cela , quoiqu'on vive d'une manière très-peu chrétienne ;

3. Qu'on néglige absolument l'esprit et le but de la confrérie , qui est ce qu'il y a de principal , et qu'on se contente d'en porter l'habit. Ainsi , on voit des chrétiens qui font consister toute leur piété à porter un scapulaire ou un cordon de saint François , qui se feraient un vrai scrupule d'y manquer , et qui vivent sans aucun scrupule dans la débauche et dans le libertinage. On peut appliquer à ces chrétiens ce que Jésus-Christ dit aux pharisiens. (Matth. xxiii , 5 , 23 , 24 , 25 , 26.)

Il ne faut pas être fort éclairé pour convenir que les chrétiens qui donnent dans ces abus sont dans l'illusion ; et s'il se trouvait des directeurs ou des prédicateurs assez peu instruits pour autoriser une telle illusion , ce qu'on a peine à croire , il est bon que les peuples sachent que l'église les condamne absolument. (D)

D. Quand on est engagé dans une confrérie dont l'usage est de porter une marque qui distingue les confrères , par exemple , un rosaire , un scapulaire , un cordon , une ceinture de cuir , quel est l'usage qu'il faut faire de ces marques extérieures ?

R. 1. Ceux qui les portent doivent les regarder comme des avertissemens continuels de vivre avec édification , avec piété , et d'entrer dans l'esprit de la confrérie qu'ils ont

embrassée. C'est agir en juif et non pas en chrétien que de d'agir autrement.

2. Ceux qui ne portent pas ces marques extérieures , ne doivent pas être regardés par ceux qui les portent , comme des profanes ; et ceux-ci ne doivent pas regarder les autres comme des petits esprits. Ce sont des pratiques saintes , et dont l'origine est plus ancienne qu'on ne le pense. L'église les laisse à la dévotion des fidèles ; et tout ce que l'église autorise doit toujours être respecté. C'est la marque d'un petit esprit que de condamner ce qui ne se trouve pas conforme à notre inclination ou à notre génie. On ne condamne souvent ces dévotions que parce qu'on n'en connaît pas l'esprit , ou qu'on ne les envisage que par les abus , qui doivent être distingués de ce que l'église approuve et autorise. Quand on veut s'éclaircir de bonne foi , on trouve que ces dévotions sont fondées sur des pratiques anciennes et très-saintes.

C'était anciennement une dévotion assez ordinaire parmi les fidèles , que de se consacrer extérieurement à la pénitence , en recevant avec des cérémonies et des prières solennelles l'habit religieux , sans embrasser la profession religieuse. On le faisait surtout quand on était en danger de mort. Louis-le-Gros , roi de France , le fit dans sa dernière maladie. Si on revenait en santé , on ne quittait plus cet habit. C'est à cette pieuse pratique qu'a succédé la dévotion louable , de recevoir avec des prières et des cérémonies le scapulaire des religieux du Mont-Carmel , la ceinture de cuir que portent les ermites de saint Augustin , le cordon des religieux de saint François , le rosaire de saint Dominique. Ce sont des vestiges de cet ancien usage , qu'on ne peut blâmer sans témérité , et qui avertissent ceux qui ont reçu ces marques extérieures de religion , qu'ils doivent vivre dans la pénitence , et imiter les vertus des saints qui ont vécu dans les saintes congrégations auxquelles on s'associe , pour ainsi dire , par la réception publique de ces marques. Ce serait une illusion grossière , que de faire consister toute sa piété dans cet extérieur , et d'établir le fondement de son salut sur ces dévotions , sans en prendre l'esprit.

Il ne faut pas douter que dans le temps que l'usage de mourir et de se faire enterrer dans l'habit religieux qu'on prenait en cérémonie pendant la maladie , a été rendu commun , il n'y ait eu des fidèles qui , peu instruits du fond de la religion , n'aient fondé la principale espérance de leur salut sur cette pratique extérieure. On doit dire la même chose d'un autre usage très-saint , qui était autrefois assez commun , même parmi les laïques , et dont quelques-uns de nos rois ont donné l'exemple ; je veux dire l'usage de mourir sur la cendre et sur un cilice , pour témoigner par là les sentimens de pénitence dans lesquels on voulait mourir : usage qui se conserve encore religieusement dans

plusieurs célèbres monastères. Toutes ces pratiques extérieures sont excellentes et très-saintes quand elles sont accompagnées des dispositions intérieures dont elles sont le signe sensible ; destituées de cet esprit et de ces dispositions , c'est un corps sans ame. Elles deviennent même alors dangereuses , en ce qu'elles donnent occasion de fonder toute sa piété sur cet extérieur , ou de compter sur cela plus qu'on ne devrait. C'est pourquoi les pasteurs ne sauraient trop instruire les peuples , de l'esprit qui doit accompagner toutes ces pratiques extérieures d'une dévotion arbitraire , pour les rendre saintes et utiles. Et les religieux employés au ministère , doivent concourir sur cela avec les pasteurs , pour parler tous un même langage , qui soit fondé sur la foi de l'église et sur son esprit , et pour fermer par-là la bouche aux hérétiques et aux libertins. (E)

S. 3. Du chapelet.

D. En quoi consiste la prière qu'on nomme chapelet ?

R. En voici l'ordre. On fait le signe de la croix ; on invoque le secours du Saint-Esprit et l'aide de Dieu , comme dans toutes les autres prières. On récite ensuite le symbole des apôtres , l'oraison dominicale , et trois fois la salutation angélique. On dit après cela sur tous les gros grains le *Pater* , et sur tous les petits grains l'*Ave* , *Maria*. On continue ces prières jusqu'à ce qu'on ait récite six dizaines d'*Ave* , *Maria* , et on finit comme on a commencé , par la récitation de l'oraison dominicale , de la salutation angélique , et du symbole.

On peut , selon sa dévotion , ou augmenter ou diminuer le nombre des dizaines. Si l'on en dit jusqu'à quinze , cela se nomme rosaire. On peut dire aussi le *Gloria Patri* , et quelque autre prière à la fin de chaque dizaine. On peut , si l'on veut , dire sur les gros grains la salutation angélique , et sur les petits grains l'oraison dominicale. On peut , selon sa dévotion , imaginer d'autres chapelets sur le modèle de celui-ci. Par exemple , sur les gros grains réciter l'oraison dominicale , et sur les petits grains , s'adresser à Dieu pour lui demander miséricorde , en cette forme : *Mon Dieu , ne permettez point que je vive dans le péché. Ouvrez-moi les yeux de peur que je ne m'endorme au sommeil de la mort. Faites-moi connaître tout ce que vous voulez que je sache et que je fusse , et donnez-moi la grâce de l'accomplir* , ou quelque autre semblable prière. On peut dire aussi un chapelet en l'honneur des anges , en cette forme : sur les gros grains , l'oraison dominicale , et sur les petits , cette prière : *Anges bienheureux , que Dieu , par un effet de sa bonté , a députés pour notre conservation , défendez-nous dans les combats que nous avons à soutenir contre le démon , le monde et la chair , afin que nous ne soyons pas confondus au jour du terrible jugement.*

On peut dire un chapelet en l'honneur des saints en cette

manière : sur les gros grains , l'oraison dominicale , et sur les petits , cette prière : *Saint Jean-Baptiste , saint Pierre , saint Paul , saint N. tous les saints et toutes les saintes , priez pour nous qui sommes des pécheurs , maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi sait-il.*

De toutes ces formules , les deux premières sont les plus célèbres ; et les prières dont elles sont composées sont si saintes , qu'il est inutile de s'arrêter à en justifier l'usage.

D. Que faut-il observer en récitant le chapelet ?

R. Ce que nous avons dit ci-dessus (Chap. III de cette Section.) , qu'il faut observer dans toutes les prières vocales , c'est-à-dire qu'il faut prier de cœur aussi-bien que de bouche , et ne pas se contenter de réciter du bout des lèvres ce cercle de prières ; car ce serait prier en juif , et non pas en chrétien.

D. Pourquoi ce nombre déterminé de dizaines d'*Ave* , *Maria* ou de *Pater* ? N'est-ce pas prier avec superstition que de s'attacher à ce nombre ?

R. Ceux qui ont été les auteurs de cette prière ont eu en vue d'honorer par ce nombre déterminé de dizaines les mystères de Jésus-Christ auxquels la sainte Vierge a eu quelque part , ou le nombre d'années qu'ils ont cru qu'elle a vécu sur la terre. Ces idées n'ont rien d'opposé aux vues de la foi. Il n'y a là aucune superstition. On n'est pas scrupuleusement attaché à ce nombre plutôt qu'à un autre , en sorte qu'on croie que ce soit ce nombre de *Pater* ou d'*Ave* , *Maria* qui rende la prière efficace plutôt qu'un autre nombre. La même prière souvent répétée avec foi , marque l'ardeur du désir de celui qui prie.

§. 4. Des pratiques de piété approuvées , et de celles qui sont simplement tolérées par l'église.

D. L'église approuve-t-elle toutes les pratiques de piété qui sont en usage parmi les fidèles ?

R. Il y en a qu'elle approuve ; il y en a qu'elle ne fait que tolérer.

D. Quelles sont les pratiques que l'église approuve ?

R. L'église n'approuve que celles qui sont conformes aux règles de la foi , à l'esprit de l'église et des saints Pères , et qui n'ont rien que d'édifiant et de capable de porter à Dieu.

D. Quelles sont celles qu'elle ne fait que tolérer ?

R. Certaines pratiques qui ont été introduites ou par le motif d'une piété peu éclairée et peu conforme à l'esprit de l'église , ou qui se sont glissées par abus et par ignorance ; mais qui , dans le fond , n'ont rien d'opposé à la foi et aux bonnes mœurs , quoiqu'il fût mieux qu'elles ne subsistassent pas. L'église n'approuve pas ces pratiques , mais elle les tolère quelquefois pour éviter de plus grands inconvénients ; et elle aime mieux souffrir en patience de petits

maux, que d'en produire de plus grands, en voulant détruire les petits; elle fait quelquefois, comme dit saint Augustin, une plaie à sa discipline, pour la conservation de son corps. (A)

D. Que doivent faire les fidèles à l'égard des choses que l'église tolère ?

R. Ils doivent les tolérer comme l'église, et respecter son silence; mais il vaut mieux suivre l'esprit de l'église, que de s'attacher à ce qui n'est que toléré.

D. Est-ce une pratique approuvée ou simplement tolérée, que de faire toucher aux reliques des saints, des croix, des chapelêts, des linges, etc. ?

R. C'est une pratique sainte, approuvée par l'église et fondée dans l'écriture. Nous y voyons que les malades faisaient toucher leurs mouchoirs aux corps vivans des apôtres, et qu'ils étaient ensuite guéris par l'application de ces linges. (Act. xix, 12.)

C'est sur ce modèle qu'est fondée la coutume de faire toucher aux reliques des saints, des linges, des croix, des chapelets, et les autres choses dont on se sert pour les usages ordinaires, ou pour ceux de la religion. L'église n'a garde de blâmer une pratique fondée sur les écritures. Saint Ambroise dit que les linges que les peuples faisaient toucher aux reliques de saint Gervais et de saint Protas, guérissaient de toutes sortes de maladies. Saint Augustin rapporte un grand nombre de miracles opérés par l'attouchement des reliques des saints; et il dit qu'il a été témoin oculaire de plusieurs de ces miracles. (B)

D. Est-ce une pratique autorisée ou tolérée, que d'orner les figures des saints qui sont aux angles des rues, et de faire brûler des cierges devant ces images ?

R. Ce sont des pratiques qui n'ont rien de mauvais, L'église ne les défend pas. Elle ne les commande pas aussi. Si l'église voyait que l'ignorance des peuples allât jusqu'à s'imaginer qu'il y a quelque vertu cachée dans ces images, ou que ce culte extérieur fût accompagné de superstition, elle s'y opposerait; et la conscience de chaque évêque en est chargée. Mais la chose en soi n'a rien d'opposé aux vues de la foi. Ces ornemens sont des marques extérieures du respect que l'on a pour les originaux; et les lampes que l'on fait brûler devant leurs images nous font ressouvenir de la vie bienheureuse et immortelle dont les saints jouissent dans le ciel avec Jésus-Christ.

D. Est-ce une pratique autorisée ou tolérée par l'église, que de dire des évangiles sur les peuples pour satisfaire à leur dévotion ?

R. C'est une pratique sainte, ancienne et autorisée. On ne peut pas douter que les paroles de la vie éternelle n'aient une grande efficace pour nous faire obtenir ce que nous

demandons , et que Jésus-Christ n'autorise une pratique qui témoigne le respect que l'on a pour ses divines paroles. Néanmoins , comme on peut abuser des choses les plus saintes , les peuples de quelques cantons d'Allemagne ayant mêlé à celle-ci quelque superstition , le concile tenu à Selbststadt défendit cette pratique à ceux qui s'en serviraient pour quelque superstition , *pro aliqua divinatione* , comme s'exprime ce concile.

(On peut faire un grand nombre de questions semblables. Les principes que nous avons établis , dans toute la suite de cet ouvrage , peuvent suffire pour y répondre.)

CHAPITRE XI.

De la visite épiscopale.

D. Pourquoi les évêques visitent-ils toutes les églises de leur diocèse ?

R. 1. Pour régler tout ce qui est à régler par rapport au spirituel ou au temporel des églises ;

2. Pour réformer les abus et remédier aux désordres ;

3. Pour connaître exactement leur troupeau , et lui procurer tous les secours qui dépendent de leur ministère ;

4. Pour administrer le sacrement de la confirmation ;

5. Pour entretenir la communion qui doit être entre les pasteurs et les brebis.

D. Quel est l'ordre de la visite épiscopale ?

R. Le voici en abrégé.

On reçoit l'évêque avec l'honneur et le respect qui lui sont dus ; et si c'est la première visite , on le conduit processionnellement sous le dais à l'église , en chantant des cantiques. En entrant à l'église , on lui présente de l'eau bénite ; il en prend , et il en fait aspersion sur le peuple. Il bénit l'encens , et on l'encense. Il entre , et on fait à Dieu des prières pour l'évêque , et pour le peuple qu'il vient visiter. On chante une antienne en l'honneur du saint dont l'église porte le nom , et l'évêque fait à Dieu une prière par l'intercession de ce saint et par les mérites de Jésus-Christ. Il donne solennellement au peuple la bénédiction , et ensuite l'absolution générale et l'indulgence de quarante jours , après que le peuple a fait sa confession générale , en récitant le *Confiteor*. Il quitte les ornemens blancs , et il prend les violets , parce qu'on va faire des prières pour les morts.

Voici l'ordre de ces prières.

On chante le psaume 129 , *De profundis* , après quoi l'évêque fait à Dieu une prière pour tous les évêques morts dans la paix de l'église. On va processionnellement au cimetière ;

on y fait encore des prières pour tous les prêtres et pour les autres fidèles dont les corps y reposent. On revient à l'église, et on y fait une troisième prière pour tous les fidèles en général, morts dans la paix de l'église.

Avant ou après ces cérémonies, l'évêque fait, s'il le juge à propos, un discours au peuple, pour exposer les motifs de sa visite, et pour donner les avis qu'il juge nécessaires. Il visite ensuite le très-saint sacrement, les fonts baptismaux, les saintes huiles, les autels, les images, les vases sacrés, les linges, les ornemens de l'église. Il s'informe de ce qui regarde le clergé et le peuple. Il met ordre à tout. Il fait les réglemens que sa prudence lui suggère. Il donne la confirmation. Il célèbre la messe, s'il le veut.

Enfin, tout étant fini, il dit encore une fois une prière pour les morts, et il se retire.

D. Pourquoi commence-t-on la cérémonie de la visite, par faire à Dieu des prières pour l'évêque ?

R. Le peuple témoigne par là la joie qu'il a de voir son évêque, et le desir avec lequel il souhaite que cette visite soit utile par la miséricorde de Dieu.

D. Pourquoi fait-on des prières, premièrement aux saints dont l'église porte le nom, et ensuite pour les morts, après avoir donné l'absolution au peuple, avant que de commencer la visite ?

R. L'ordre de ces prières fait voir clairement l'union de l'église du ciel, de l'église du purgatoire, et de l'église de la terre. Le but de la visite épiscopale est d'entretenir et de cimenter cette union, et de travailler à sa perfection. Elle ne sera parfaite, cette union, que quand ces trois sociétés ne seront plus séparées de lieu, mais qu'elles seront réunies dans le ciel. Pour parvenir à ce bonheur, il faut que Dieu fasse aux âmes du purgatoire la grâce de les délivrer des peines qu'elles souffrent; et aux fidèles qui sont sur la terre, la grâce de vivre assez saintement pour arriver au bonheur éternel. C'est ce à quoi l'évêque veut contribuer par sa visite. Pour cet effet, il commence par invoquer les saints patrons de la paroisse, afin qu'ils obtiennent par J. C. pour les fidèles, cette grande miséricorde. Pour la leur obtenir plus facilement, il demande à Dieu, pour eux, la rémission des péchés, par la prière qu'on nomme absolution générale, après qu'ils se sont reconnus pécheurs, par la confession générale qu'ils ont faite en disant le *Confiteor*; et il leur accorde une indulgence.

Il continue par demander, pour l'église du purgatoire, la même grâce. Il fait de son côté ce qu'il peut pour mettre de plus en plus les fidèles en état de l'obtenir, par les saints réglemens qu'il établit dans le cours de sa visite. Enfin, après avoir fait à l'égard des vivans ce qui dépend de son ministère, il finit par demander encore grâce et miséricorde

pour les morts, afin que ces deux églises, celle de la terre et celle du purgatoire, se trouvant réunies dans le ciel, tout soit consommé dans l'unité, et que Dieu seul soit connu, aimé, servi et adoré par tout le corps mystique de Jésus-Christ, animé de l'esprit de Dieu.

D. Que doivent faire les fidèles pendant le cours de la visite épiscopale ?

R. 1. S'unir à l'évêque pour faire avec lui toutes les prières qu'il fait, et prier Dieu surtout pour l'évêque, afin que sa visite ne soit pas sans fruit.

2. Ecouter avec respect ses instructions.

3. C'est une pratique très-louable que de se mettre en état de recevoir la communion de sa main, s'il doit dire la messe.

4. Il faut lui donner, ou lui faire donner avis des abus, des scandales, et des désordres que l'on connaît dans la paroisse ; mais le faire sans aigreur, sans esprit de vengeance, par le seul amour de la vérité et du bon ordre.

5. Lui parler sur toutes choses avec beaucoup de sincérité.

6. Mettre promptement et ponctuellement en exécution toutes ses ordonnances quand la visite est achevée. (A)

CONCLUSION ET RÉCAPITULATION

DE TOUT CET OUVRAGE.

Des choses qui rendent l'homme heureux sur la terre, dans l'espérance du bonheur éternel.

D. Vous venez d'expliquer avec étendue tout ce qui regarde la religion, et tout ce qui y a rapport. Pour finir, faites-nous une récapitulation abrégée de tout ce que vous avez dit.

R. Cette récapitulation est aisée. Nous avons divisé ces Instructions en trois Parties. Dans la première, après avoir expliqué tout ce qui regarde Dieu en lui-même, nous avons parlé des créatures, et en particulier de l'homme, de sa chute, de sa réparation par Jésus-Christ, et de la conduite que Dieu a tenue, et qu'il doit tenir jusqu'à la consommation des siècles, pour faire arriver les hommes à la possession parfaite de la vie éternelle pour laquelle il les a créés. C'est ce qui s'appelle l'histoire de la religion.

Nous avons fait voir dans la seconde partie, quelle est la vie que les hommes doivent mener sur la terre, pour parvenir au bonheur de la vie éternelle ; et nous avons expliqué, par conséquent, tout ce qui regarde les péchés, les vertus, les commandemens de Dieu et de l'église.

Enfin, dans la troisième, nous avons fait une instruction sommaire sur la grâce qui nous est nécessaire pour vivre

chrétiennement. Et cette grâce nous étant communiquée par les sacremens et par la prière, nous avons expliqué tout ce qu'il est à propos que les fidèles sachent sur la matière des sacremens, et ce qui concerne la prière.

Il paraît par tout ce que nous avons dit, que la vie éternelle, c'est-à-dire la possession éternelle de Dieu, étant la fin pour laquelle l'homme a été créé, c'est aussi la fin qu'il doit se proposer dans toutes ses actions. C'est dans la vue de ce bonheur, qu'il doit être plein d'une tendre reconnaissance envers Jésus-Christ, en considérant tout ce que Jésus-Christ a fait pour nous remettre dans la voie de ce bonheur, pour nous le mériter, pour nous y conduire. C'est dans cette vue, que l'homme doit faire effort pour éviter le péché, pour pratiquer la vertu, pour obéir à Dieu et à l'église. C'est dans cette vue qu'il doit avoir recours aux sacremens institués pour donner, pour conserver, pour augmenter ou pour recouvrer la grâce qui nous fait vivre chrétiennement. C'est dans cette vue qu'il doit prier, et vaquer à tous les autres exercices de religion ; l'homme doit toujours se considérer sur la terre, comme étant exilé de sa patrie, qui est le ciel : il doit soupirer après cette patrie, et avancer sans cesse vers elle ; sans cela, il sera toujours malheureux. Voilà l'abrégé de tout le christianisme, et c'est aussi l'abrégé de toutes les instructions que nous avons données.

D. Il paraît, par tout ce que vous venez de dire, que vous regardez l'homme, comme ne pouvant être heureux que dans le ciel : l'homme ne peut-il donc point être heureux sur la terre ?

R. L'homme ne peut être heureux parfaitement que dans le ciel ; car il ne peut être heureux que par la possession éternelle de Dieu ; et nous ne posséderons Dieu éternellement que dans le ciel. Si nous pouvons être heureux sur la terre, ce n'est que d'un bonheur imparfait, qui a rapport au bonheur de l'autre vie, et qui est fondé sur l'espérance du bonheur éternel. (Rom. viii, 24 ; xi, 2.) (A) Plus nous avons droit d'espérer le bonheur de l'autre vie, plus nous sommes heureux en celle-ci ; plus nous sommes éloignés du bonheur éternel, plus nous sommes malheureux sur la terre : ainsi tout ce qui nous approche de Dieu, tout ce qui fortifie notre espérance nous rend heureux ; mais d'un bonheur imparfait, proportionné à l'état d'exil et de pèlerinage où nous nous trouvons. Tout ce qui nous éloigne de Dieu, nous rend malheureux ; les richesses, les honneurs, les plaisirs, ne font pas le bonheur de l'homme ; l'expérience le fait assez sentir. Une ame faite pour Dieu, peut être amusée par ces objets, mais elle ne peut en être remplie ; Dieu seul peut la remplir, Dieu seul peut rassasier tous nos désirs et dissiper toutes nos craintes. (B)

D. Quelles sont les choses qui rendent l'homme heureux

autant qu'il peut l'être en cette vie, et qui lui donnent le plus de droit d'espérer le bonheur éternel ?

R. Huit choses qu'on appelle les huit *béatitudes*. Les voici telles que Jésus-Christ lui-même nous les a apprises. (Matth. v. et suiv.)

1. *Bienheureux sont les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieux est pour eux.*

2. *Bienheureux ceux qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre.*

3. *Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés.*

4. *Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés.*

5. *Bienheureux ceux qui sont pleins de charité et de miséricorde, parce qu'on leur fera miséricorde.*

6. *Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu.*

7. *Bienheureux sont les pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfans de Dieu.*

8. *Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est pour eux.*

Par les *pauvres d'esprit*, Jésus-Christ entend, 1. les humbles ; 2. les pauvres qui vivent contents dans leur pauvreté ; 3. les riches qui sont détachés de leurs richesses.

Par *ceux qui sont doux*, Jésus-Christ entend ceux qui n'ont point d'amertume, qui ne sont point querelleurs, qui n'aiment point à se plaindre et à murmurer ; et la terre que Jésus-Christ dit devoir être le partage des personnes douces, c'est la terre des vivans, c'est-à-dire le paradis. Car quoiqu'on puisse dire, en un sens, que les personnes douces possèdent la terre où nous vivons, en ce que leur douceur et leur humilité les fait aimer des hommes avec lesquels ils vivent, il est clair que Jésus-Christ n'a pas eu dans l'esprit ce sens-là ; car cela n'est pas toujours vrai ; puisque l'expérience de tous les siècles a fait voir qu'un grand nombre de saints, nonobstant leur douceur et leur humilité, ont été en butte à la fureur des impies et à leur persécution.

Par *ceux qui pleurent*, Jésus-Christ entend en ce lieu, 1. ceux qui gémissent de leurs propres péchés, ou des péchés des autres ; 2. ceux qui mènent une vie pénitente, 3. ceux qui souffrent pour l'amour de Dieu les afflictions de cette vie.

Par *ceux qui ont faim et soif de la justice*, Jésus-Christ entend ceux qui souhaitent avec ardeur, d'être justes et agréables à Dieu, et qui prennent tous les moyens possibles pour avancer dans la perfection.

Par *ceux qui sont miséricordieux*, Jésus-Christ entend ceux qui assistent leur prochain, autant qu'ils le peuvent, dans ses besoins spirituels et corporels, qui du moins compatissent à ses besoins, qui les supportent, qui les excusent, et ceux qui pardonnent les injures reçues.

Par ceux qui ont le cœur pur, Jésus-Christ entend ceux qui ont le cœur détaché de tout péché, et qui travaillent sans cesse à réprimer la concupiscence.

Par les pacifiques, Jésus-Christ entend ceux qui sont les maîtres de leurs passions, qui vivent en paix avec eux-mêmes, avec le prochain, avec Dieu, et qui travaillent à procurer aux autres cette même paix.

Ceux qui souffrent persécution pour la justice, sont ceux qui sont hais, ou maltraités, ou calomniés, ou méprisés, parce qu'ils soutiennent de vive voix, ou par écrit, ou par leur conduite, le parti de la vérité et de la justice : en un mot, parce qu'ils font leur devoir.

D. Ces béatitudes renferment donc toute la vie chrétienne?

R. Oui, car on ne saurait être heureux, si l'on ne vit chrétiennement; ni vivre chrétiennement, sans se rendre heureux. (*) (C)

(*) Voyez pour l'explication des huit béatitudes, et pour la preuve de tout ce que nous avons dit dans ce Chapitre, saint Augustin, liv. 1. du Sermon sur la montagne, chap. 2 et suiv.; saint Bernard, sermon 66 ou 27, des petits; saint Hilaire et saint Chrysostôme sur le 5. chapitre de saint Matthieu, Maldonat, Cornélius à Lapide, et les autres commentateurs, sur le 5. chapitre de saint Matthieu. Voyez aussi un petit livre, *Explication des huit béatitudes*, imprimé à Paris, chez Lambert Roulland; livre excellent.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des matières contenues dans cet ouvrage.

a marque le Tome Premier ; **b**, le Tome Second ; et le chiffre indique la page de chaque tome.

A.

Aaron, frère de Moïse, choisi par ordre de Dieu pour être Grand-Prêtre, *a*, 58. Que signifiait le choix que Dieu fit de la famille d'Aaron, et la punition des usurpateurs de son sacerdoce, *ibid.*

Abandon de Dieu. Quelle en est la cause, *a*, 2. *b*, 10. Ses effets. Voyez *Aveuglement, Désespoir, Impuissance, Infirmités, Impureté, Malédiction, Mort spirituelle, Mort éternelle, Monde réprouvé, Orgueil, Péchés, Pécheur, Présomption, Punition, Scandale, Signe de réprobation.*

Abel, second fils d'Adam, tué par son frère Caïn, *a*, 33. En quoi il est la figure de Jésus-Christ, 34.

Abraham. Pourquoi choisi de Dieu, *a*, 38. Son obéissance, 38, 41. Dieu fait alliance avec lui, 38. Voy. *Agar, Circoncision, Isaac, Ismaël, Sara.*

Abrégé de l'Histoire Sainte, de la Foi et de la Morale Chrétienne, *a*, 1, jusqu'à 7.

Absolution. Ce que c'est, *b*, 84. Son effet, 85. A qui appartient le pouvoir de la donner, 85. Règles pour l'accorder, différer ou refuser, 85 et suiv. Ce que l'on doit faire pendant le temps du délai de l'absolution, 88. Si tout ministre, quel qu'il soit, est bon pour la donner valablement à un pécheur à l'article de la mort, 89.

Abstinence ordonnée par l'Eglise en quoi consiste, *a*, 431 et suiv. Obligation de l'observer, *ibid.* Pourquoi l'Eglise a ordonné l'abstinence les Vendredis et Samedis de chaque semaine, 438. Voyez *Carême, Jeûnes, Quatre-temps.*

Acceptation que l'Eglise fait des

Conciles particuliers, tend leurs décisions infaillibles, *a*, 309.

Accomplissement des Prophéties. Rien ne prouve mieux la vérité de la Religion chrétienne, *a*, 74, 87. Voyez *Circonstances, Prophéties, Prédications.*

Acémètes. Quelle était cette secte et ses erreurs, *a*, 225.

Acéphales. Etymologie de ce mot; erreurs de cette Secte; *a*, 224.

Acolytes. Leurs fonctions, et les vertus qui leur sont propres, *b*, 123.

Actes d'Amour de Dieu. Combien il est utile de les réitérer souvent, *a*, 320.

Actions. Nécessité de les rapporter toutes à Dieu, *a*, 313. S'abstenir de celles qui ont l'apparence du mal, quoiqu'elles ne soient pas mauvaises en elles-mêmes, *a*, 364. Actions nécessaires et utiles; si on doit les faire sans se mettre en peine du scandale qu'on en pourrait prendre mal à propos, *a*, 364. Voyez *OEuvres.*

Adam. Sa création, *a*, 24. Son état d'innocence, son bonheur, *a*, 25. 26. Sa chute et sa punition, *a*, 26 et suiv. Sa pénitence, 32. Hérétiques qui ont nié son salut, 214.

Administration des Sacrements. A qui le pouvoir en a été confié, *b*, 14. Voy. tous les Sacrements chacun à sa lettre.

Adoration. Ce que c'est qu'adorer Dieu, *a*, 340. et suiv. Pourquoi l'Eglise se sert de ce mot le Vendredi Saint, au sujet de la Croix, 349.

Adoration du Très-Saint Sacrement. En quoi consiste, *b*, 39 et suiv.

Adoration des Mages. *a*, 99.

Adrien, empereur. On surprend de

lui un Edit, dans lequel, sans nommer la Religion chrétienne, toutes les nouvelles Religions étaient défendues : suites de cet Edit, *a*, 169. Cet Empereur païen fait cesser la persécution, sur les remontrances de Quadrat et Aristides, 170.

Adultère. Crime défendu par le sixième et le neuvième commandement, *a*, 365, 380.

Aériens. Erreurs de cette Secte, *a*, 218.

Affaire la plus importante que nous ayons sur la terre. En quoi consiste, *a*, 1.

Affection au péché véniel. Combien dangereuse, et à quoi met obstacle, *b*, 43.

Afflictions de la part du monde, partage des vrais disciples de Jésus-Christ, *a*, 117. Remercier Dieu des afflictions temporelles qu'il nous envoie, *b*, 180. Pourquoi Dieu nous les envoie, et l'usage que nous devons en faire, 206. Voyez *Croix*, *Maladies*, *Maux*, *Injures*, *Paroles outrageantes*, *Peines de cette vie*, *Persécutions*, *Satisfactions*, *Tentations*.

Agar. Comment elle vécut avec Sara, *a*, 39. De quoi elle est la figure, *ibid*.

Age requis pour la validité des vœux, *a*, 353.

Age auquel on est obligé à la confession, *a*, 427.

Age auquel on est obligé à jeûner, *a*, 434.

Age auquel on peut être confirmé, *b*, 29.

Age auquel on doit faire communier les enfans, *b*, 49.

Age auquel on peut recevoir la tonsure, *b*, 113.

Age auquel on peut se marier, *b*, 145.

Agneau Pascal des Juifs, qu'il signifiait, *a*, 47, 48.

Agnostes, Erreurs de cette secte, *a*, 225.

Agonie de Jésus-Christ, *a*, 119.

Albigéois. Erreurs de cette Secte, *a*, 235.

Alleluia. Que signifie ce mot, et pourquoi on le chante à la Messe, *a*, 408. *b*, 289.

Alliance que Dieu fit avec Abraham, *a*, 3. Ce qu'elle signifiait, 38.

Alliance contractée par le Baptême, en quoi consiste, *b*, 18.

Alliance, Pourquoi et à quel degré est un empêchement qui rend le mariage nul, *b*, 147, 148.

Amalécites qui vinrent combattre les Israélites dans le désert, de qui ils étaient la figure, *a*, 49.

Amalric ou *Aimeri*, clerc du Diocèse de Chartres; quelles étaient ses erreurs, *a*, 235.

Amateurs du monde. En quels sens sont idolâtres, *a*, 342.

Ambition. Ce que c'est, et combien condamnable, *a*, 288. Voy. *Orgueil*. Remède contre ce vice, *a*, 288.

Ame raisonnable. Ce que c'est : sa création, son immortalité, et comment l'ame de chaque homme est créée, *a*, 23 et suiv. Son état après le jugement particulier, 254. Que devient l'ame des enfans morts sans Baptême, *b*, 19. Que devient l'ame du Pénitent mort pendant le délai de l'absolution, 88. De quelle manière l'ame peut s'élever à Dieu, 168.

Ames qui sont en Purgatoire, si elles reçoivent l'effet des Indulgences, *b*, 83.

Amen. Que signifie ce mot, et pourquoi se dit à la fin de toutes les prières de l'Eglise, *b*, 207.

Amour de Dieu. En quoi consiste, *a*, 317. A quelles marques peut se reconnaître, 277. Doit être souverain, 317. Est l'abrégé de toute la Religion. Voy. *Charité*, *Esprit saint*, *Grâce*, *Rédemption*, *Sacrement*.

Amour du prochain. Ce que c'est, et sur quoi doit être fondé, *a*, 322. Voy. *Charité*, *Prochain*.

Amour de soi-même. Ce que c'est, et de quelle manière doit être réglé, *a*, 320.

Amour-propre. Ce que c'est, et en quoi il est injurieux à Dieu, et préjudiciable à l'homme, *a*, 321.

Anges. Leur création, leur nature, *a*, 19. leur Hiérarchie, 20. Pourquoi ils ont été créés, *ib*. Leur occupation, 22. Anges envoyés pour servir Jésus-Christ dans le désert

après son jeûne de quarante jours et quarante nuits, 103. Pour le consoler des approches de sa passion, 119. De quelle manière on doit honorer et invoquer les saints Anges, 342. Ils présentent nos prières devant le trône de Dieu, 344. se résouissent de la conversion des pécheurs, et prennent part à ce qui se passe sur la terre, *ibid.* Pourquoi l'Eglise célèbre la fête des saints Anges, et quel est leur ministère. 416, 417.

Angelus. Ce que c'est, que cette prière, et pourquoi on la sonne le matin, à midi, et au soir, *b*, 210. Dans quel esprit faut-il réciter cette prière, 211.

Animaux. Pourquoi il n'est plus permis d'en offrir à Dieu en sacrifice, *b*, 229.

Anne la Prophétesse. Sa vertu est le modèle des veuves chrétiennes, *b*, 166.

Annonciation. Quels mystères l'Eglise honore le jour de cette Fête, *a*, 388, 389. Voyez aussi, 95, 96.

Anoméens. Erreurs de cette Secte, *a*, 218.

Antéchrist. Ce que c'est, *a*, 259. Dans quel temps son règne doit commencer, *ibid.* En combien de sens se prend ce mot, *ibid.* Il suscitera la plus cruelle persécution contre l'Eglise, *ibid.* Sera détruit par Jésus-Christ, *ibid.*

Antiochus Epiphane, persécute les Juifs. Ses cruautés, ses impiétés, et sa mort, *a*, 77, 78.

Antonin le pieux, Empereur païen, défend de tourmenter les chrétiens, et d'exciter contre eux des séditions, *a*, 170.

Antropomorphites. Erreurs de cette Secte. *a*, 231.

Apollinaristes. En quoi consistent les erreurs de cette secte, *a*, 219.

Apôtres. Leur élection et leur Mission, *a*, 106. La timidité leur fait prendre la fuite à la prise de Jésus-Christ, 120. Jésus-Christ leur apparaît après sa résurrection, 140. Confirme leur mission, et leur donne la puissance de remettre les péchés, et de les retenir, 141.

Force du témoignage qu'ils rendent à la Résurrection de Jésus-Christ, 143. Ils sont aussi les témoins de son Ascension, 145. Leur retraite dans l'attente du Saint-Esprit, 160. Descente du saint-Esprit sur eux, 161. Effets qu'il produisit en eux, *ibid.* Ils prêchent l'Evangile aux Juifs et aux Gentils, 162. Ils en convertissent un grand nombre, 163. Ils détruisent l'idolâtrie chez les Gentils, 166. Sont cruellement persécutés des Juifs, 163. et des Gentils, 167. et mis à mort, 169. Qui sont ceux à qui on donne ce nom, 419.

Apostolique. Pourquoi l'église est ainsi appelée, *a*, 192.

Apostoliques. Quelle était la secte d'hérétiques qui s'était donné ce nom, *a*, 234.

Arbre de vie. Ce que c'était, *a*, 24, 25.

Arche de Noé. Ce qu'elle signifiait, *a*, 36, 37.

Arche d'alliance des Israélites, ce que c'était et qui elle figurait, *a*, 54.

Ariens. Leurs erreurs, et les ravages que cette secte a causés dans l'Eglise, *a*, 217.

Armes. S'il était permis à Judas Machabée de les prendre contre Antiochus, *a*, 78, 79.

Armes de l'Eglise contre les efforts de ses ennemis, *a*, 245.

Arnaud de Bresse. Ses erreurs, *a*, 233.

Articles principaux de notre foi, *a*, 311.

Artisans et Ouvriers. Leurs devoirs envers ceux qui les emploient, *a*, 361. Dans quelle occasion se rendent coupables de vol, 369.

Ascension de Jésus-Christ. Témoignages que nous en avons, *a*, 145. prédite par les Prophètes, 146. Dans quel temps l'Eglise en célèbre la fête, 410. Avec quel esprit les fidèles doivent prendre part à cette fête, *ibid.*

Attache aux biens de la terre. Marque pour connaître si on l'a dans le cœur, *a*, 290.

Attention. Condition nécessaire à la prière, *b*, 177.

Attrition. Ce que c'est, *b*, 54. Si elle est suffisante pour opérer la justification, 54, 55.

Avantages de l'Eglise, en quoi consistent, *a*, 246.

Avantages que l'on trouve dans la pratique des conseils évangéliques, *a*, 441.

Avantages que les fidèles retirent du Jubilé, *b*, 81.

Avantages naturels ou surnaturels : ne s'en point glorifier, *a*, 288.

Avarice. Ce que c'est, *a*, 290. Combien ce vice perd de chrétiens, 291. Fausse idée que l'on s'en fait, *ibid.* Quelles en sont les causes et les effets, *ibid.* Voyez *Concussion*, *Détention injuste*, *Larcin*, *Vol*, *Monopole*, *Usure*.

1^{er} Avènement de Jésus-Christ. Voy. *Jésus-Christ et Naissance* ; et les prophéties à ce sujet, aux mots *Circonstances*, *Daniel*, *Jacob*, *Messie*, *Preuve*, *Prophétie*, *Sibylles*.

II^e Avènement de Jésus-Christ. Grands événemens qui le précéderont, *a*, 262. Voyez aux mots *Antechrist*, *Evénement*, *Enfer*, *Fin du monde*, *Jugement*, *Règne*, *Résurrection*.

Avent. Ce que c'est, et de quelle manière on doit passer ce saint temps, *a*, 389.

Aveuglement spirituel. Quelle en est la cause. Voyez *Amour-propre*, *Concupiscence*, *Abandon de Dieu*. Ses effets, *a*, 14, 34, 38. Voyez *Idolâtrie*, *Péché*. Aveuglement des Juifs prédit par les prophètes, *a*, 164.

Aveugle-né, guéri par Jésus-Christ, *a*, 112. Guérison de deux autres aveugles, par Jésus-Christ, au sortir de Jéricho, 114. Autres aveugles que Jésus-Christ guérit dans le Temple, *ibid.*

Auguste, Empereur Romain. Pourquoi fait le dénombrement du peuple Juif, *a*, 97.

Aumône. Ce que c'est, *a*, 324. Sur quoi est fondée l'obligation de la faire, *ibid.* Utilité qu'on en retire, *ibid.* Conditions qu'elle doit avoir pour être utile et méritoire, 325. Si les pauvres sont obligés de faire l'aumône, *ibid.*

Autels. De quelle matière ils étaient dans l'antiquité, et pourquoi l'Eglise a ordonné depuis qu'ils fussent de pierre, *b*, 261. Pourquoi le prêtre baise l'autel toutes les fois qu'il le quitte ou qu'il y revient, 282. Comment et pourquoi on les consacre, 367 et *suiv.*

Autorité de l'Eglise pour la décision des matières de foi, *a*, 300. Sur quoi l'autorité de l'Eglise est fondée, *a*, 176, 177, 185 jusqu'à 192. Par qui elle est combattue, 210 et *suiv.* Voyez *Eglise*.

Autorité de l'Ecriture sainte, *a*, 300, 302. Simon le Magicien rejette l'autorité de l'ancien Testament, 212.

Autorité de la Tradition, *a*, 304.

Autorité des conciles pour les choses de foi et de discipline, *a*, 308.

Autorité des Pères de l'Eglise. Déférence que l'on y doit avoir en matière de Religion, *a*, 310.

Autorité des commandemens de l'Eglise, *a*, 383 et *suiv.*

B

Baanes hérétique, fait renaitre l'erreur des Pauliciens, et y ajoute de nouvelles impiétés, *a*, 229.

Baiser de paix. Pourquoi il se donne à la sainte Messe avant la communion, *b*, 341.

Balaam, faux Prophète, donne à Balac, Roi des Madianites, un conseil détestable contre les Israélites, *a*, 62.

Bans de Mariage. Pourquoi l'Eglise en ordonne la publication, *b*, 152. Quand se doit faire la publication des bans, *ibid.*

Baptême. Ce que c'est, et pourquoi ainsi appelé, *b*, 15, 16. Ses effets, *ibid.* En combien de manières peut être administré, 17. Eau dont il faut se servir pour baptiser, et sur quelle partie du corps on doit la verser, *ibid.* Qui sont ceux qui peuvent baptiser en cas de nécessité, 18. En quoi consiste l'alliance contractée par ce Sacrement, *ibid.* Nécessité absolue de ce Sacrement pour le salut, 19 et *suiv.* Si le Baptême peut être suppléé ; combien

il y en a de sortes, et s'il est permis de le réitérer, 19, 20. Ce qu'il faut faire quand'on doute si quelqu'un a été baptisé, 20. Quelles personnes peuvent être parrains et marraines, 21. Devoirs des parrains et des marraines, 22. Promesses du Baptême, en quoi consistent, et pourquoi on les exige, 24. Formule du renouvellement des promesses faites au Baptême, *ibid.* Que signifie l'onction jointe à ce Sacrement, 25. Pourquoi Jésus-Christ a voulu se soumettre au Baptême de saint Jean, a, 102.

Barabbas, insigne voleur, préféré à Jésus-Christ par les Juifs, a, 124.

Basilides. Ses erreurs, a, 213.

Béguards et Béguines. Ce que c'était que cette Secte, a, 236.

Bénédiction. Ce que l'on entend par cemot, et ses différentes significations, b, 355 et *suiv.* Leur ancien usage dans l'Eglise, 356. Celles qui sont réservées aux Evêques, et celles qui ne le sont pas, 358.

Bénédiction des Cloches. Comment se fait, et ancienneté de cet usage dans l'Eglise, b, 361.

Bénédiction des Fonts baptismaux. Comment se fait, b, 376.

Bénédiction de l'eau et du sel. Pourquoi et comment se fait, b, 377.

Bénéfice. Ce que c'est, b, 115.

Qualités nécessaires à ceux qui veulent y entrer, *ibid.* Quelles sont les fautes les plus ordinaires que commettent ceux qui donnent ou procurent les Bénéfices, 117. Faire des sollicitations pour obtenir un Bénéfice, est une espèce de simonie, 119. Ce que c'est que la Confidance en matière bénéficiale, 120. Peines des Simoniaques, 119. Devoirs des Bénéficiers, 120.

Bérenger. Ses erreurs, a, 231, 412.

Besoin que l'homme a continuellement du secours de Dieu. Voy. *Grace*, *Faiblesse*, *Médecin*, *Médiateur*, *Misères*, *Nature corrompue*, *Pain de chaque jour*, *Persévérance*, *Pouvoir de l'homme*, *Tentation*.

Besoins corporels et spirituels.

Les demander à Dieu, et de quelle manière on le doit faire, b, 199.

Bethléem. Lieu de la naissance de Jésus-Christ, a, 97. Prédiction des Prophètes à ce sujet, 98.

Biens éternels. Ce que c'est, et en quoi consistent, a, 320.

Biens spirituels, que les membres de l'Eglise se communiquent les uns aux autres, a, 182. Voy. *Charité*, *Communion des Saints*, *Prières*, *Sacrements*.

Biens temporels. Ce qu'on entend par ces mots, a, 330. A qui et pour quelle fin il est permis de s'adresser pour les obtenir, 313. Par quelles voies et pour quelle fin il est permis de les procurer au prochain, 322. De quelle manière un Chrétien en doit disposer par son testament, b, 98 et *suiv.*

Bien d'autrui. En combien de manières on le prend ou retient injustement, a, 367. Qui sont ceux qui les retiennent injustement, 372, 373. A qui, quand et comment on est obligé de restituer, 373 et *suiv.*

Bigames. Qui sont ceux que l'Eglise regarde comme tels, b, 108.

Blasphème. Ce que c'est, et si c'est un grand crime, a, 356. Punition des Blasphémateurs, 357.

Bois jeté dans les eaux amères pour les adoucir. Que signifie, a, 49.

Bonheur de l'homme véritable et souverain. En quoi consiste, a, 25, 26, b, 397.

Bonheur des Justes. En quoi consiste, a, 106, 119. Voyez *Croix*, *Persécutions*.

Bonheur éternel. En quoi consiste, a, 158. Ne le pas souhaiter, suffit pour être en état de damnation éternelle, 253.

C.

Cain. Son sacrifice est rejeté de Dieu, a, 33. En quoi est la figure des Juifs, 34, 35.

Calices et Patènes dont on se sert dans le saint Sacrifice de la Messe. De quelle manière doivent être, b, 263.

Calomnie. Ce que c'est, a, 376. Comment se doit faire la réparation

du tort que l'on fait à son prochain par la calomnie, 377.

Calvinistes, Voy. *Hérétiques*.

Cananéenne. Sa foi envers Jésus-Christ. Modèle de persévérance et d'humilité, et guérison de sa fille, *a*, 109.

Canonisation des Saints. Origine de cette cérémonie, *b*, 315.

Canons pénitentiaux. Ce que c'est, *b*, 69 jusqu'à 74.

Canon de la sainte Messe. Ce que c'est. Réflexions sur cette prière, et ses différentes parties, *b*, 310.

Captivité des Juifs à Babylone, et combien elle dura, *a*, 75.

Caractères distinctifs de l'Eglise de Jésus-Christ d'avec les autres Sociétés, *a*, 176, 190, 192.

Carême. Ce que c'est, *a*, 435. Pourquoi institué, et ce qu'on doit faire pour le passer saintement, *a*, 436 et suiv.

Cas réservés. Ce que c'est, *b*, 88 et suiv.

Catalogue des principales Sectes d'hérétiques ou schismatiques qui ont combattu l'Eglise, *a*, 212 jusqu'à 245.

Catéchumènes ou Catéchisés. Ce que c'est, *b*, 25. Ce qu'on entend par la Messe des Catéchumènes, 274, 276 et suiv.

Catholicité de l'Eglise. Ce que c'est, *a*, 191.

Célibat. S'il a toujours été attaché aux Ordres majeurs, *b*, 124.

Censures Ecclésiastiques. Ce que c'est, *b*, 89. Leurs différentes sortes, et les effets qu'elles produisent, 89, 90.

Cérémonies. Dans quelle intention l'Eglise les a jointes à l'administration des Sacrements, *b*, 14. Cérémonies du Baptême, et leur explication, 22 et suiv. De la Confirmation, 30, 31. Cérémonies principales des Ordinations, 128.

Cérémonies de l'Eglise en général. Pourquoi instituées, *b*, 214. et suiv. Pourquoi différentes en plusieurs endroits, 219, 220. Cérémonies dont l'Eglise se sert dans la plupart de ses Bénédictions, 357 et suiv.

Cérinthe, hérésiarque. Ses impiétés, *a*, 212.

Certitude des Prophéties. Comment elle se reconnaît, *a*, 92.

Chair. Vivre selon la chair; Ce que c'est, selon saint Paul, *a*, 40. Voy. *Concupiscence*.

Cham, fils de Noé. Pourquoi maudit, *a*, 37.

Chant de l'Eglise. Ancienneté de son usage, *b*, 221. Ce qu'on doit observer pour le rendre édifiant. *ibid.*

Chapelles domestiques. S'il est permis d'en avoir, et à quelles conditions, *b*, 260, 261.

Chapelet. En quoi consiste cette prière, *b*, 391.

Charité. Ce que c'est, *a*, 317. Si elle nous oblige à nous aimer nous-mêmes, 320, et notre prochain, 322. Ordre de la charité qu'on doit garder dans le secours que l'on procure au prochain, 325. A quelles marques se reconnaît, 336. Charité avec laquelle se doit faire la correction fraternelle, lorsqu'on y est obligé, 326. Voy. *Amour*, *Aumône*, *Miséricorde*.

Chasteté. Ce que c'est, et les moyens de la conserver, *a*, 365, 366. Chasteté évangélique. Voy. *Célibat*, *Vœux*.

Chef de l'Eglise. Quel est, *a*, 177.

Choix d'un état de vie. Avec quelle prudence doit se faire, et de quelle manière on doit se conduire pour reconnaître l'ordre de Dieu, *a*, 362.

Choix d'un confesseur; avec quelle circonspection doit être fait, et nécessité d'en faire un bon, *b*, 58, 59.

Choses saintes achetées à prix d'argent. Combien ce crime est grand, *a*, 212.

Christ. Voyez *Jésus-Christ*.

Crème, *b*, 30. Voy. *Confirmation*, *Onction*.

Chrétien. Ce que c'est, et que signifie ce mot, *a*, 174. Vie exemplaire des premiers Chrétiens, 163. En quoi consiste la dignité du Chrétien, *b*, 25. Leur Loi est une Loi d'amour, *a*, 40. Sur quelles maxi-

mes doit régler sa vie, *a*, 275. et *suiv.* Si tout Chrétien indifféremment doit lire l'Écriture-Sainte, 304. Ils sont inexcusables d'ignorer leur Religion, 311. Mauvais Chrétiens. En quoi combattent l'Eglise, 245.

Cierges. Pourquoi l'Eglise s'en sert dans le temps des prières publiques, *b*, 216 et *suiv.*

Cierge Pascal. Ce que c'est, et pourquoi, l'on en fait la bénédiction, *a*, 406, 407. Origine de cette cérémonie, 406.

Circoncissions. Quelle était cette Secte, et ses erreurs, *a*, 236.

Circoncision. Son origine, *a*, 38. De quoi est-elle la figure, 39. En quoi consistait dans l'ancienne loi, 393.

Circoncision de Jésus-Christ, *a*, 99. Pourquoi il a voulu s'y soumettre, 393. Quel jour, et pourquoi l'Eglise en célèbre la Fête, *ibid.* Ce qu'il faut faire pour suivre l'esprit de l'Eglise dans cette Fête. *ibid.*

Circoncision du cœur et de l'esprit. En quoi consiste, *a*, 39, 394.

Circonstances de la naissance, vie, passion, mort, résurrection et ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, prédites par les prophètes, et accomplies dans les temps marqués, *a*, 97 jusqu'à 148.

Circonstances aggravantes du péché. En quoi consistent, *b*, 61. Nécessité de les déclarer dans la Confession, *ibid.*

Cité de Dieu. Ce qu'on entend par ces mots, *a*, 33, 34.

Cité sainte. Ce que c'est, *a*, 265.

Clandestinité de mariage. Ce que c'est, et quel empêchement y forme, *b*, 151 et *suiv.*

Claude. Ses erreurs, *a*, 229.

Clerc. Voy. *Ecclésiastique, Ordre, Tonsure.*

Cloches des Eglises. Comment et pourquoi on en fait la bénédiction, *b*, 361 et *suiv.*

Colonne de nuée et de feu qui protégeait et conduisait les Israélites, *a*, 49.

Colère. Ce que c'est. Sa cause, ses effets, et s'il y a nécessité de s'y mettre, *a*, 295, 296.

Collateurs des bénéfices. Sur qui doivent jeter les yeux pour les remplir, *b*, 115 et *suiv.*

Collation du soir. Si elle est permise les jours de jeûne, et comment se doit faire, *a*, 433.

Collecte de la Messe. Ce que c'est, et pourquoi ainsi appelée, *b*, 287.

Collyridiens. Leurs erreurs, *a*, 221.

Combats de l'Eglise de Jésus-Christ sur la terre, *a*, 208 et *suiv.* Voy. *Martyrs, Hérétiques, Schismatiques, Persécutions.*

Commandemens de Dieu. En quoi consistent, *a*, 336 et *suiv.* Nécessité de les observer, *ibid.* Récompense que Dieu promet à ceux qui les gardent, *ibid.* A quoi se réduisent ces Commandemens, 338. Ne sont pas impossibles, 339. Quels sont les péchés contre les trois premiers Commandemens de Dieu, 341. Voy. *Violentement des vœux, Juremens*, 356. Quels sont les péchés contre le quatrième Commandement, 363. contre le cinquième, *ibid.* contre le sixième, et le neuvième, 365, 380. contre le septième, 367. contre le huitième, 373. contre le dixième, 381. Les Commandemens de Dieu sont la règle de nos désirs, 382.

Commandemens de l'Eglise. Nécessité pour tous les chrétiens de les observer, *a*, 383. Pourquoi l'Eglise en a fait à ses enfans, *a*, 384. En quoi ils consistent, 384, 385.

Communion sacramentelle. Quelles en sont les dispositions, *a*, 48. Comment on doit s'y préparer, *b*, 41. Communion indigne, ce que c'est, *ibid.* Si la Communion doit être fréquente, 43. Sous quelles espèces doit se faire la Communion, 45, 46. Nécessité de la Communion, 49. Si la Communion sacramentelle du Prêtre qui offre le saint Sacrifice est nécessaire, *b*, 259. Dans quel ordre se faisait anciennement la Communion du peuple à la sainte Messe, 345 et *suiv.* Comment se fait aujourd'hui, 346. Pourquoi ne se fait plus aujourd'hui par le peuple sous les deux espèces, 347. De

quelle manière le pape communie, lorsqu'il célèbre le saint sacrifice pontificalement, 345.

Communions Pascale. Où doit se faire, a, 430.

Communions spirituelle. Pourquoi l'Eglise l'exige au défaut de la sacramentelle, b, 347.

Communions des saints. Ce qu'on entend par ces mots, a, 182.

Componction. Ce que c'est, b, 185, 186. Est une préparation nécessaire à la prière, 176.

Conciles. Ce que c'est, dans quels cas on les assemble, et combien il y en a de sortes, a, 308, 309. Si leur décision est infaillible, en quelle matière, et pourquoi, *ibid.* Si l'acceptation que l'Eglise fait des Conciles particuliers, rend leurs décisions infaillibles, 309. Conciles tenus contre les diverses hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise. Voy. aux mots Catalogues, Hérétiques, et les noms des principaux Hérétiques chacun à leur lettre. Voy. à la lettre (F) Faux Conciles.

Concupiscence. Ce que c'est, et ce qu'elle a pour objet, a, 276. Son origine, 27. Nécessité de travailler à la déraciner en soi, 276. Elle est la source de tous nos mauvais desirs; ce qu'il faut faire pour la réprimer, 382. Effets de la Concupiscence. Voy. *Amour-propre*, *Cupidité*, *Péché*.

Concussion. Quel est ce crime, et de quelle manière on s'en rend coupable, a, 368, et *suiv.*

Condition des particuliers. Comment chacun peut imiter Jésus-Christ dans la sienne, a, 159.

Conditions nécessaires pour appartenir à l'Eglise, a, 179, 180. Conditions nécessaires pour avoir le droit de remettre les péchés, 249. Conditions nécessaires pour la validité des vœux, 353 et *suiv.* Conditions de la prière, b, 175, et *suiv.*

Confesseur. Qualités qu'il doit avoir pour la conduite des âmes, b, 59. Ce qu'il faut faire pour en trouver un bon, *ibid.* Ce qu'il faut faire lorsqu'on se trouve en un lieu

où il serait impossible d'en choisir un bon, *ibid.*

Confesseurs. Qui sont les saints que l'Eglise honore sous ce nom, a, 420.

Confession. Ce que c'est, et sa nécessité, b, 57, 58. A qui doit être faite, 58. Ce qu'il faut faire pour s'y préparer, 59 et *suiv.* Conditions qu'elle doit avoir pour être bonne, 60 et *suiv.* Ce qu'il faut faire pour réparer les Confessions sacrilèges, 63.

Confession générale. Qui sont ceux pour lesquels elle est nécessaire, et ceux pour qui c'est une sage précaution, b, 63. Pourquoi le Prêtre et le peuple font une confession générale au commencement de la Messe, 279.

Confession annuelle. En quel temps, et à qui on est obligé de la faire, a, 427 et *suiv.* Où on la doit faire, et les dispositions qu'il y faut apporter, 428. Canon du Concile IV de Latran à ce sujet, 429 et *suiv.*

Confiance en Dieu. Nécessité de cette disposition pour la prière, b, 178. Moyens pour s'exciter à la confiance en Dieu, *ibid.* Pourquoi la confiance des justes est toujours mêlée de crainte, a, 255.

Confidence en matière bénéficiale. Ce que c'est, b, 120.

Confirmation. Ce que c'est, b, 26. Cérémonies de ce Sacrement, 30, 31. Effets de la Confirmation, 27, 28. En quelles occasions surtout on est obligé de le recevoir, 30. Quel est le Ministre de ce Sacrement, 29.

Conformité de la doctrine de l'Eglise avec celle qu'elle a apprise de Jésus-Christ par les Apôtres, a, 185, 186. De la conduite des Chrétiens avec celle de Jésus-Christ; en quoi doit consister, a, 109, 158.

Confrérie. Ce que c'est, et les règles qu'on y doit observer pour en éviter les abus, b, 387 et *suiv.*

Confusion des Langues. Quand et pourquoi Dieu l'a opérée, a, 37.

Connaissances nécessaires pour parvenir à la vraie félicité, a, 1. Voy. *Evangile*, *Loi*, *Morale*, *Ignorance*.

rance, Foi, Commandemens, Ecriture-Sainte, Tradition.

Consécration de l'Hostie au saint Sacrifice de la Messe. Comment et pourquoi se fait, b, 320. Ce que doit faire le peuple pendant le temps de la Consécration, 321.

Consécration des Prêtres et des Evêques, b, 130 et suiv.

Consécration des Autels et des Eglises, b, 363.

*Conseils évangéliques. Ce que c'est, et en quoi consistent, a, 440 et suiv. Comment leur pratique facilite l'accomplissement des préceptes, 441. Dispositions nécessaires pour les pratiquer, *ibid.**

Constantin, premier empereur Chrétien, fait entièrement cesser les persécutions, a, 172.

Contestations en matière de foi parmi les fidèles. Comment se doit vent décider, a, 308.

*Contrition. Ce que c'est, et en quoi consiste, b, 54 et suiv. Marque d'une sincère contrition, 86. Est une disposition absolument nécessaire pour recevoir l'effet du Sacrement de Pénitence, 87 et suiv. Voy. *Componction et Satisfaction*, qui sont les effets de la contrition, et le mot suivant.*

Conversion. Ce que c'est, quelles conditions doit avoir pour être sincère, et à quelles marques peut-on la reconnaître, b, 56. Quel est le principe de la conversion du pécheur, 8. Divers exemples de conversion dans la femme pécheresse, a, 108. Le bon Larron, 127. Un grand nombre de Juifs et de Gentils, 163. Conversion de Corneille, 165. des Empereurs, 172. Prédiction de la conversion des Juifs à la fin du monde, 264.

Coré, Dathan et Abiron s'élèvent contre Moïse, et sont punis, a, 58.

*Corps de l'homme. De quoi formé, a, 23. Misères auxquelles il est sujet. Voy. *Chair, Maladie, Mort*. Comment sera après la résurrection, 261, 262.*

Correction fraternelle. Ce que c'est, son utilité, et avec quelle prudence on doit la faire, quand on y est

obligé, a, 326, 327. Pourquoi les hommes ont une si grande opposition à la recevoir, 327.

Corruption du genre humain. Combien était grande lors du Déluge universel, dont elle fut la cause, 36.

*Corruption du cœur de l'homme. Quelle en est la source. Voy. *Concupiscence. Cupidité. Orgueil*. Ses effets. Voy. les péchés chacun à leur lettre, comme *Adultère, Avarice*, etc.*

Coutume (des), Lois et Usages des lieux. Obligation de les suivre pour la disposition des biens temporels, et pour les clauses et formalités des contrats et testamens, b, 98, 99.

Crainte de Dieu. Ce que c'est, b, 28.

Crainte de la mort. Ce qui peut la rendre juste ou mauvaise, a, 253.

*Crainte du Jugement. Tout pécheur a sujet d'en avoir; comment se l'épargner, a, 255. Quelque juste que l'on soit, il faut toujours craindre, et pourquoi, *ibid.**

*Création du monde. Comment s'est faite, a, 17 et suiv. Pourquoi est attribuée à Dieu le Père, 18. Création des Anges. Voy. *Anges*. Création de l'homme. Voy. *Homme*.*

*Créatures raisonnables. Pourquoi Dieu les a faites, b, 227. Usage que l'on doit faire des créatures. Voyez *Détachement*.*

Crimes qui rendent irréguliers pour les Ordres ceux qui les ont commis, b, 108. Quelles sortes de crimes forment un empêchement dirimant au mariage, 148.

Croix de Jésus-Christ dont on doit se glorifier. Ce qu'on entend par ces mots, b, 22. Obligation de la porter, si l'on veut suivre Jésus-Christ, a, 158. Exemple que Jésus-Christ nous a donné de porter la nôtre, 126. Pourquoi Jésus-Christ a choisi ce genre de supplice, 134. En quoi consiste l'honneur que l'Eglise rend à la Croix, 346. Pourquoi elle se sert du mot d'adorer au sujet de la Croix, 349.

*Culte extérieur et intérieur. En quoi consiste, a, 340. Voy. *Ado-**

ration, Dieu, Jésus-Christ, Honneurs, Reliques, Saints.

Culte et cérémonies de la Religion des Juifs. En quoi consistait, a, 54 et suiv.

Cupidité. Ce que c'est, et ses suites, a, 321. Voy. Ambition, Avarice, Bien d'autrui, Concussion, Déshonneur, Larcin, Vol, Usure.

Curiosité. Ce que c'est, et combien est dangereuse, a, 276.

Cyrus, Roi de Perse, rétablit les Juifs, a, 75.

D.

Damnation. Ce que c'est, et ce qu'il faut faire pour l'éviter, a, 264 et suiv.

Daniel Prophète, prédit le Messie, a, 88. Semaines de Daniel, ce que c'est, ibid.

David, Prophète et Roi. Son péché et sa pénitence, a, 66, 67.

Décalogue. Ce que c'est; et en quoi consiste, a, 51.

Décision des Conciles. En quelles matières, et pourquoi est infaillible, a, 308 et suiv. Comment l'Eglise regarde ceux qui refusent de s'y soumettre, 310.

Décoration des Eglises. Si elle est contraire à la simplicité évangélique, et quelle a été dans les premiers siècles la conduite de l'Eglise sur ce sujet, b, 216.

Dédicace des Eglises. Ce que c'est, et pourquoi se fait avec tant de solennité, a, 423. Quelles en sont les cérémonies, b, 365 jusqu'à 375.

Défauts de corps et d'esprit, qui rendent irréguliers pour les Ordres, b, 107.

Défenseur des trois Chapitres. Ce que c'est, a, 225 et suiv.

Délai de la pénitence. Combien est criminel en soi-même, et terrible dans ses effets, b, 51 et suiv.

Délai de l'absolution. Quand doit avoir lieu. Voy. Absolution.

Délivrance des Israélites de la terre d'Egypte. Ce qu'elle figura, a, 45 et suiv.

Déluge universel; quelle en fut la cause, et que figurait, a, 36.

Démon. Leur origine, a, 21. Pourquoi ils sont répandus dans l'air, et quel est leur pouvoir, ibid. Pourquoi le Démon séduisit Eve, 27. a tenté Job, 86. tenté Jésus-Christ dans le désert, 103. et suscité des persécutions contre l'Eglise, 167, 208. Quel est le vice qui fait qu'on lui devient semblable, 294. Combien ses efforts sont violents à l'heure de notre mort, et combien est puissante l'intercession de la sainte Vierge pour les reposséder, b, 209.

Dépôt de la parole de Dieu. A qui est confié, et où il est renfermé, a, 300.

Descente de l'âme de Jésus-Christ aux enfers, a, 157. Descente du saint Esprit sur les Apôtres. Voy. Pentecôte.

Désespoir. Ce que c'est, a, 316.

Désir du mal, est toujours péché, a, 380. Désirs criminels défendus par le dixième Commandement, 381.

Détachement du monde. Ce que c'est, a, 276. Des biens temporels, à quoi se connaît, 290. Moyens d'y parvenir, 292. Voyez Abstinence, Aumône, Conseils Evangéliques, Pauvres, Pauvreté, Superflu, Tempérance.

Détention injuste du bien d'autrui. Ce que c'est, a, 372, 373.

Détraction. Ce que c'est. Voyez Médisance.

Dettes. Quelles sont celles dont nous demandons à Dieu la remise dans l'Oraison Dominicale, b, 200 et suiv.

Devoirs généraux et particuliers. Nécessité de s'en instruire, a, 297. Devoirs réciproques des inférieurs et des supérieurs, 359 et suiv. Des Parrains et des marraines, des Bénéficiaires, des Collateurs, Electeurs, Patrons et Présentateurs qui nomment aux Bénéfices, 116 et suiv. Des personnes mariées entr'elles, 155 et suiv. Des personnes veuves, 164 et suiv. Des pères et des mères. Voy. Père, et ainsi des autres personnes à leur lettre.

Dévotion. Quelles en sont les pratiques simplement tolérées ou approuvées, b, 392 et suiv.

Diaconat. Ce que c'est, *b*, 105, 106.

Diacons. Quelles sont leurs fonctions, et les vertus qui leur sont propres, *b*, 127, 128.

Dieu. Raison convaincante de son existence, *a*, 9 *et suiv.* Sa nature, 11. Ses perfections, 12. Pourquoi les impies voudraient qu'il n'y en eût point, 9. Comment il gouverne toutes choses, 13. Son unité, 14. La Trinité des personnes en un seul Dieu, 15 *et suiv.* Créateur du ciel et de la terre, 17 *et suiv.* Il a créé l'homme à son image, 22. Pour le bonheur de l'homme même, 25, 26. Il en est offensé, 26, 27. Sa justice divine impose à l'homme la punition du péché commis, 27 *et suiv.* Sa miséricorde envers les hommes, 29. Il ne fait aucun tort à ceux qu'il laisse dans la masse de perdition, 32. Comme il punit la corruption universelle du genre humain, 36. Comment il fait échouer l'entreprise de la Tour de Babel, 37. Sa conduite à l'égard des hommes après le déluge, *ibid.* Alliance qu'il fait avec Abraham, 38, 39. Aime Jacob, et rejette Esaü, 41. De quelle manière délivre les Israélites de la puissance des Egyptiens, 45 *et suiv.* Donne la loi au peuple d'Israël, par l'entremise de Moïse, 51 *et suiv.* Choix qu'il fait d'Aaron et de sa famille pour le Sacerdoce, 58. De quelle manière il punit les séditeux qui se soulevèrent contre Moïse et Aaron, *ibid.* Que figurait cette punition, *ibid.* Comment Dieu nourrit les Israélites dans le désert, 49. Que figurait cette nourriture, 50. Comment Dieu punit le dégoût que ce peuple eut pour la Manne, 61. Pourquoi voulut que la terre promise fût distribuée par sort aux Israélites, 64. Choisit Saül pour Roi de ce peuple, 66. Rejette ensuite Saül, et transfère le Royaume à une autre famille, *ibid.* Faveurs qu'il fait à David, 67. Suscite des Prophètes pour le salut du peuple, 71 *et suiv.* Dieu abandonne ce peuple aux Assyriens, chez lesquels il est mené captif, 75. Comment il

le retire de la captivité, *ibid.* Ordonne positivement à Judas Machabée de prendre les armes contre Antiochus, 78. Fait enfin tomber ce peuple entre les mains des Romains, qui en firent périr une grande partie, et dissipèrent le reste, 81, 163. Conduite de Dieu à l'égard des Gentils depuis la vocation d'Abraham, 85, 86. Envoie le Messie qu'il avait promis, 95 *et suiv.* De quelle manière se servit des dispositions de l'Empereur Auguste, pour donner une preuve authentique de l'accomplissement des Prophéties, qui portaient que le Messie naîtrait à Bethléem, et de la famille de David, 98. Témoignage que Dieu le Père rendit à Jésus-Christ son fils, lors de son Baptême, 102, 103. *Pour le reste de la conduite de Dieu envers Jésus-Christ son fils, Voyez Jésus-Christ.*

Dieu. Nous ne pouvons lui être réconciliés que par Jésus-Christ, *a*, 135, 152; *b*, 4. Ce qu'on doit entendre par sa parole et sa sagesse éternelle, *a*, 150. Son Esprit saint, et les effets qu'il produit, 161. A établi Jésus-Christ son fils maître de toutes choses, 151. L'a établi Juge des vivans et des morts, 157. Quel est son règne, 264. Pourquoi et comment nous ne devons nous attacher qu'à Dieu, 276. Il est l'objet propre et immédiat des vertus théologiques, 298. Pourquoi ne se peut tromper ni nous tromper, 300. Lui seul peut nous rendre heureux, 316. Comment il faut l'aimer, 317, 318. Si on peut aimer quelque chose avec lui, 318. Son amour renferme celui du prochain, 338. Ce que c'est que l'adorer et le servir, 339 *et suiv.* Dieu seul doit être adoré, 341, 342. Ce que c'est qu'honorer le nom de Dieu, et en quoi on le déshonore, 352. Pourquoi et comment il a voulu régler tous les désirs des hommes, 382. Comment est honoré par les fêtes des saints, 387, 388. Ses bienfaits envers les créatures raisonnables. Voyez *Grâces, Sacramens.*

Différence de Religion. Pourquoi

est un empêchement au mariage, *b*, 149.

Dimanche. Comment on le doit sanctifier, *a*, 358.

Dioclétien et *Maximien*, empereurs païens, font souffrir à l'Eglise la plus longue et la plus violente persécution, *a*, 172.

Disciples de Jésus-Christ. Voyez *Chrétiens*.

Disciples d'Emmatus, *a*, 141.

Dispenses des vœux. A qui appartient le pouvoir de les accorder, *a*, 555.

Dispenses pour le mariage, ne doivent s'accorder que très-rarement, et pour quelles causes, *b*, 151.

Dispersion des Juifs par toute la terre. Pourquoi arrivée, *a*, 164.

Dispositions. Quelle doit être la nôtre à l'égard de Jésus-Christ assis à la droite de Dieu son Père, *a*, 148. Dispositions avec lesquelles on doit lire l'Ecriture-sainte, 304. Disposition dans laquelle doit être celui qui est obligé de faire la correction fraternelle, et celui qui la reçoit, 326. Dispositions nécessaires pour la pratique des conseils évangéliques, 441. Dispositions dans lesquelles doivent être ceux qui administrent les Sacrements, *b*, 14. Dispositions que doivent avoir ceux qui reçoivent le Sacrement de Confirmation, 30. Dispositions nécessaires pour approcher de la Communion, 41 et suiv. Dispositions dans lesquelles doit être un pécheur pour satisfaire à Dieu, 68. Pour recevoir l'effet des Indulgences, 79. Dispositions nécessaires à l'état Ecclésiastique, 109. Dispositions contraires à cet état, 110. Dispositions où l'on doit être pour recevoir la Tonsure, 114. Dispositions qu'on doit apporter au Sacrement de mariage, 154. Dispositions nécessaires pour prier avec fruit, 175 et suiv. Dispositions dans lesquelles doivent être ceux qui célèbrent les saints Mystères, 270. Disposition avec laquelle on doit y assister, 271 et suiv. Voy. *Conditions*, *Qualités*.

Distractions. Ce qu'on doit faire pour les éviter, *b*, 177.

Divinité de Jésus-Christ, demeurée réunie au corps et à l'âme, quoique séparés l'un de l'autre, *a*, 157. Elle a été combattue et niée par Cérinthe, 212, par les Ariens, 217. par les Macédoniens, 218. par Photin, 219. par Paul de Samosate, 214. par les Gnostiques, 213.

Division des dix Tribus d'Israël. En punition de quoi, et comment elle arriva, *a*, 69.

Divorce. Ce que c'est, *b*, 160. S'il est permis, 161.

Doctrine de l'Eglise. Voy. *Conformité*, *Foi*, *Ecriture-Sainte*, *Tradition*.

Dommage causé au prochain. Ce que c'est, *a*, 372. Nécessité de le réparer, 373 et suiv.

Domitien, empereur, persécute l'Eglise, *a*, 169.

Donatistes. Leurs erreurs, *a*, 216. Ils suscitent de cruelles persécutions contre l'Eglise, *ibid*.

Dons du Saint-Esprit. Ce que c'est; combien il y en a de sortes, et en quoi ils consistent, *b*, 28.

Douleur d'avoir offensé Dieu. Voy. *Componction*, *Contrition*, *Pénitence*.

Doute, ou manque de confiance, puni dans Moïse, *a*, 61.

Doute, ou incrédulité de saint Thomas, Apôtre, *a*, 141.

Doute volontaire des vérités de Foi, est péché, *a*, 312.

E.

Eaux de contradiction. Ce que c'est, *a*, 61.

Eau naturelle, est la seule dont on doit se servir pour le Baptême: et sur quelle partie du corps on doit la verser, *b*, 17. Que signifie le mélange de l'eau avec le vin dans le Calice, 299. L'usage de bénir l'eau ancien dans l'Eglise: raison et utilité de cette bénédiction, 377.

Ebion. Ses erreurs, *a*, 212.

Ecclésiastique. Qualités et dispositions nécessaires à cet état, *b*, 109. Nécessité de la vocation à cet état, sur quoi fondée, 110. Qualités et dispositions contraires à cet état, *ibid*. Voyez aussi *Irrégularités* ca-

adoniques, Bénédices, Ordres majeurs et mineurs, Tonsure.

Eclipse de Soleil arrivée à la mort de Jésus-Christ contre les lois de la nature, a, 132.

Ecriture-Sainte. Ce que c'est, a, 302, 303. Si chaque fidèle peut et doit en connaître le sens par lui-même sans le secours de l'Eglise, 301 et suiv. Si tout le monde est en état d'en profiter, et ce qu'on doit faire pour cela, 304. et suiv. Elle prouve la nécessité de la Tradition, 305. Pourquoi l'Ecriture-Sainte se sert de figures et de métaphores, 12, 13.

Edification que l'on doit au prochain. En quoi consiste, a, 340.

Edifice spirituel et matériel. Rapport qu'il y a entre l'un et l'autre, a, 423, 424.

Effets du Saint-Esprit, a, 161. Effets des Sacramens, b, 12, 13. Voyez-les chacun à sa lettre. Effets de l'humilité, a, 289. de la prière, des vertus chrétiennes, b, 173. des péchés en général. a, 310 jusqu'à 335. Voyez aussi chaque péché en particulier à sa lettre. Effets miraculeux de la Foi, a, 314.

Efforts que l'homme doit faire pour résister au démon, a, 209. à la pente malheureuse de la concupiscence, 276. sont faibles et inutiles sans le secours de Jésus-Christ, 255. Voyez Grâce, Force chrétienne, Force de l'homme, Pouvoir de l'homme, Tentation.

*Eglise de Jésus-Christ. Ce que c'est, a, 174. et suiv. Sa visibilité, 175. Marques auxquelles on peut la reconnaître, 176. Son unité, *ibid.* Quelle est sa foi, son Chef, et l'esprit qui l'anime, 177. Conditions nécessaires pour lui appartenir, 179, 180. Par quels liens tous les membres sont réunis entre eux, 181 et suiv. Sa sainteté, 184 et suiv. En quoi consiste sa doctrine, et de qui elle l'a prise, 185. Sa durée, 186. Pourquoi n'est sujette à aucune erreur, 187, 188. Sa catholicité, 191 et suiv. Sa perpétuité, 191, 192. Caractères qui la distinguent des autres Sociétés, 176. Succession continuelle de ses Pasteurs, 193 et*

*suiv. Pourquoi est appelée Romaine, 199. Ses combats sur la terre, 208 et suiv. Quels sont ses ennemis, *ibid.* Quelles sont les principales Sectes d'hérésies qui sont combattues, 212 jusqu'à 245. Sa puissance pour remettre les péchés, et les preuves de ce pouvoir, 247, 248. Elle s'étend par les persécutions, 166 et suiv. Elle se soutient au milieu des combats, 178. Eglise militante, 300. Frante et triomphante; ce que c'est, *ibid.* Autorité et infailibilité de l'Eglise dans la décision des matières de foi, 300, 301. Elle est dépositaire de l'Ecriture-sainte et de la Tradition, 300. Règle certaine et infailible qu'elle emploie pour discerner les vraies Traditions d'avec les fausses, 306. Comment décide les contestations en matière de foi, 308. Comment et pourquoi honore la sainte Vierge et les saints, 343. Son autorité pour faire des commandemens à ses enfans, 383. d'établir des fêtes auxquelles elle défend de travailler, 387. Comment regarde ceux qui refusent de se soumettre à ses décisions en matière de foi, 310. Son pouvoir pour accorder des Indulgences, b, 78. Pourquoi se sert dans les prières publiques d'un langage inconnu à la plupart du peuple, 212. Raison de l'institution de ses cérémonies, 214, 215. Son pouvoir pour chasser les démons. 353.*

Eglise. Ce mot pris pour celui de Temple ou Edifice sacré. Si leur décoration est contraire à la simplicité évangélique, b, 216. Cérémonies qui s'observent à la consécration et dédicace des Eglises, 370 jusqu'à 377.

Electeurs. Sur qui doivent jeter les yeux pour remplir un bénéfice vacant, b, 115.

Elévation de la sainte Hostie et du Calice après la consécration; raison de cet usage, b, 321.

Elie, prophète. Ses miracles, a, 71. Pourquoi doit revenir sur la terre à la fin du monde. 260.

Eliandus. Ses erreurs, a, 229.

Elisée, Prophète. Ses miracles, a, 72.

Empêchement au mariage. Com-
bien de sortes, *b*, 146 et suiv. Em-
pêchemens dirimans : ce que c'est,
ibid. Empêchemens non dirimans :
en quoi consistent, 151 et suiv.

Encens. Antiquité et raison de son
usage dans l'Eglise, *b*, 217 et suiv.

Éneratites. Leurs erreurs, *a*, 214.
Endurcissement. Voyez *Impéni-
tence.*

Enfans. Leurs devoirs envers
leurs pères et mères, *a*, 360. Si les
enfans morts sans baptême sont
damnés, *b*, 19.

Enfans de Dieu; ce qu'on entend
par ce mot, et comment on le de-
vient, *b*, 16.

Enfer. Ce que c'est, et différen-
tes significations de ce mot, *a*, 137,
266. Eternité de peines que les
Réprouvés souffriront dans l'enfer,
266. Ce qu'il faut faire pour l'évi-
ter, 267.

Enterremens des chrétiens doi-
vent être faits sans pompe, *b*, 98.

Ennemis de l'Eglise. Qui sont
ceux qui méritent ce nom, *a*, 208.

Envie. Ce que c'est, et quelle en
est la cause, *a*, 294. Remèdes con-
tre ce mal, 295.

Eon de l'Etoile. Ses folles erreurs,
a, 234.

Epiphanie. D'où vient ce mot,
et quels mystères l'Eglise célèbre le
jour de cette fête, *a*, 394.

Episcopat. Ce que c'est, *b*, 105.
Sa supériorité sur la Prêtrise : les
qualités qu'il requiert, et les fonc-
tions qui y sont attachées. Voyez
Evêque.

Eptro de la Messe. Ce que c'est,
et pourquoi on la lit au peuple,
b, 288.

Epoux. Comment Jésus-Christ
est l'Epoux de son Eglise, *a*, 156.

Equivoques. S'il est permis d'en
user dans le discours, *a*, 576.

Erreurs contre la foi de l'Eglise.
Voyez aux mots *Catalogue* et *Hé-
résiques.*

Erreurs. Quelles sont celles qui
forment empêchement au mariage,
b, 146.

Esau rejeté de Dieu. De qui est
la figure, *a*, 41.

Espérance. En quoi consiste cette
vertu, et sur quoi doit être fondée,
a, 315. Ne la mettre qu'en Dieu,
ibid. Quels sont les péchés contre
l'espérance, 316 et suiv.

Esprit-Saint, la troisième per-
sonne de la Très-Sainte Trinité, *a*,
16. Sa procession du Père et du Fils,
ibid. Pourquoi on lui attribue le
Mystère de l'Incarnation de Jésus-
Christ, 96. Se repose sur Jésus-
Christ, sous la forme d'une co-
lombe, lors de son Baptême, 102.
Sa descente sur les Apôtres, 161. Ef-
fets miraculeux que produisit sur
eux et les autres fidèles, cette
descente du Saint-Esprit, prédite
par les Prophètes, *ibid.* anime le
corps de l'Eglise, 177, 212. Don
du Saint-Esprit, *b*, 28. Forme en nous
la contrition, 54.

Esseniens. Quelle sorte de Juifs
c'était, *a*, 83.

Etat d'innocence. En quoi con-
sistait dans Adam et Eve, *a*, 26.

Etat du monde après le déluge
jusqu'à la vocation d'Abraham,
a, 37.

Etat des Israélites depuis leur dé-
livrance d'Egypte jusqu'au partage
de la terre promise, *a*, 45 jusqu'à
65 ; sous les Juges, et sous les Rois
depuis 66 jusqu'à 71. Etat du gou-
vernement temporel des Juifs après
leur retour de la captivité de Baby-
lone, 77 et suiv. Etat de leurs mœurs
et Religion depuis ce retour jus-
qu'au Messie, 82.

Etat des Gentils depuis la voca-
tion d'Abraham jusqu'au Messie,
a, 85. et suiv.

Etat Ecclésiastique. Qualités né-
cessaires à ceux qui se disposent à
l'embrasser, *b*, 109, 110. Qualités
qui y sont contraires, 110. Suites
funestes de la témérité des parens
qui y engagent leurs enfans sans
vocation, 111.

Etat Religieux. En quoi consiste,
b, 137. De quelle manière on y doit
entrer, 158. Ce qu'on y doit faire
pour s'y sanctifier, 140.

Evangile. Ce que c'est, et pour-
quoi ainsi appelé, *a*, 162. Prêché
par les Apôtres convertit un grand

nombre de Juifs, 163. Est annoncé aux Gentils, 165. Le monde ne finira point qu'il n'ait été prêché par toute la terre, 259.

Evangile qu'on chante à la messe. Explication des cérémonies qui l'accompagnent, *b*, 290.

Evangelistes. Qui sont ceux que l'Eglise honore sous ce nom, *a*, 420.

Eucharistie. Ce que c'est en général, ses différens noms, et que signifie ce mot, *b*, 31. Son institution, *a*, 115, *b*, 32. De quel pain on doit se servir pour la célébration de la sainte Eucharistie, *b*, 33. Promesse que Jesus-Christ en avait faite à ses Apôtres, 34 et *suiv.*

Eucharistie comme Sacrement. Ce que c'est, et comment Jesus-Christ est présent sous les espèces Eucharistiques, *b*, 36. Doit être adorée, 59. Ses effets, 40 et *suiv.* Dispositions avec lesquelles on doit s'en approcher, 41, 42. Voy. *Commun-ion*.

Eucharistie comme Sacrifice. Voyez *Messe*.

Eve. Sa création, *a*, 24. Son péché, 26.

Evénemens passés, figure de ceux qui doivent arriver dans la suite, *a*, 31. Evénemens miraculeux qui accompagnèrent la mort de Jesus-Christ, 132, 133. Evénemens qui précéderont la fin du monde, 258, 265.

Evêques, sont les successeurs des Apôtres, *a*, 194. Leur succession continue dans l'Eglise, *ibid.* Pourquoi l'Evêque de Rome est le Chef de l'Eglise et des Pasteurs; plutôt qu'un autre Evêque, 199. Si les Evêques sont supérieurs aux Prêtres, et en quoi, *b*, 105. Quelles sont leurs fonctions et les vertus qui leur sont propres, 128. Comment se fait leur Ordination, 131 et *suiv.* Devoirs des peuples à leur égard, 155 et *suiv.* Pourquoi les Evêques, lorsqu'ils distribuent la sainte Eucharistie, donnent leur *osin* à baiser avant de donner le corps de Jesus-Christ, 349. Quelles sont les Bénédictions réservées aux Evêques, 358 et *suiv.*

Eutichien. Leurs erreurs, *a*, 223.

Examen de conscience. Sa nécessité, comment et sur quoi doit se faire, *b*, 59, 60.

Excommunication. Ce que c'est, et ses différentes espèces, et leurs effets, *b*, 91. Si une excommunication sans fondement légitime, sépare de l'Eglise, *a*, 180. Quelle est la peine des excommuniés dénoncés, et s'il est permis en quelque occasion de communier avec eux, *b*, 92. Ce que doivent faire ceux qui ont encouru l'excommunication, 93.

Exemple que Jesus-Christ nous a donné de porter notre croix, doit être suivi de tous les Chrétiens, *a*, 109, 126, 158.

Exemples des Rois ordinairement suivis par le peuple, *a*, 69, 70. Mauvais exemple. Voy. *Scandale*.

Exemples tirés de l'Ecriture-Sainte, pour prouver la nécessité de la satisfaction, *b*, 65.

Existence de Dieu. Comment se prouve, Voy. *Dieu*, *Providence*.

Exorcismes. Ce qu'on entend par ce mot, et en quoi consistent, *b*, 553. Pourquoi l'on en fait sur ceux qui sont présentés au Baptême, 23.

Exorcistes. Leurs fonctions, *b*, 123 et *suiv.* Vertus qui leur sont propres, *ibid.*

Explication des Sacrifices des Juifs, *b*, 230. et *suiv.* de l'Oraison Dominicale, 193 jusqu'à 208. De la Salutation Angélique, 208 et *suiv.* De l'Angelus, 210 et *suiv.* Explication littérale des prières et des cérémonies de la Messe, 276 jusqu'à 353.

Exposition du très-saint Sacrement. Pourquoi se fait, *b*, 40.

Extrême-Onction. Ce que c'est, et pourquoi ainsi appelé, *b*, 100. Quel en est le Ministre, 101. A qui et quand il doit être administré, *ibid.* Ses effets, 102. Ce que doit faire le malade pour s'y préparer, et après l'avoir reçu, 105.

F.

Faits sur lesquels il est permis de demander un monitoire, *b*, 93. Nécessité de les révéler lorsqu'on en a connaissance, *ibid.*

Fauste, Evêque de Riez. Voyez *Semipélagiens*.

Faux témoignage, ce que c'est, a, 375. Ce qu'il faut faire lorsqu'on est tombé dans ce crime, *ibid.*

Faux Concile d'Ephèse, où Eutichès fut absous, saint Flavien condamné: Quel nom l'antiquité lui donne. a, 224.

Faux Concile assemblé à Constantinople par Photius, et à quel dessein. a, 230.

Félix, Evêque d'Urgel. Ses erreurs. a, 229.

Femme tirée d'une des côtes d'Adam. De quel mystère est la figure, a, 24.

Femme. A quels vœux ne peut s'engager sans la volonté de son mari, a, 355. Devoirs des femmes envers leurs maris, a, 361. Pourquoi les femmes ne doivent point se tenir dans le Chœur pendant le service Divin, b, 186. Quand peuvent baptiser, 18. Femmes veuves quel modèle doivent imiter dans la conduite de leur vie, 165 et *suiv.*

Fêtes. Par quila célébration en a été ordonnée, et pourquoi elles sont instituées, a, 387. Ce qu'on doit faire pour les sanctifier, 386. Comment Dieu est honoré par la sanctification des fêtes des saints, 387. Fête de la très-sainte Trinité: Quels jours lui sont particulièrement consacrés, 388. Fête de Noël: esprit de l'Eglise dans cette solennité, 390. Fête de la Circoncision, 393. de l'Epiphanie, 394. de la Purification, 396. de Pâques, 408. de l'Ascension, 410. de la Pentecôte, 411. du très-saint Sacrement, 412. Fêtes des Saints: Quel est l'esprit de l'Eglise dans la célébration de ces fêtes, 415, 414.

Feu de l'Enfer. Ce que c'est, a, 266.

Fiançailles contractées avec un autre, pourquoi rendent le mariage illicite, b, 153.

Fiancés. Comment doivent se comporter jusqu'au jour de leur mariage, b, 154.

Figures des sacrifices offerts avant

la Loi de Moïse, b, 235. Des sacrifices offerts sous la loi de Moïse, 237 jusqu'à 242. Les événements passés sont figures de ceux qui doivent arriver dans la suite, a, 31.

Fin du monde. Quand doit arriver, a, 258.

Flagellans. Quelle était cette Secte, a, 236.

Flagellation de Jésus-Christ, a, 125.

Flatterie. Ce que c'est; combien est dangereuse, et en quoi fait tort au prochain, a, 378.

Foi. Ce que c'est, et quel en est le fondement, a, 209 et *suiv.* Sa nécessité absolue pour le salut, 310 et *suiv.* Comment la foi est conforme à la raison, 15. La Foi de l'Eglise est une, 176. Foi vive et foi morte: ce que c'est, 311. Foi intérieure, si elle suffisante, 312. Effets miraculeux de la Foi, 314. Elle doit régler tous nos desirs, 382. Exemples de la Foi d'Abraham, 38. de la sainte Vierge, 95. de la Cananéenne, 109. En quoi consistent les péchés contre la Foi, 311.

Fonts baptismaux. De quelle manière et pourquoi on en fait la bénédiction, b, 275 et *suiv.* a, 407.

Force chrétienne. En quoi consiste cette vertu, a, 330. Ses effets, 334. L'homme n'a aucune force sans la grâce, 251.

Formalités que l'Eglise ordonne d'observer avant la célébration du mariage. En quoi consistent, b, 252.

Formule de renouvellement des promesses faites au Baptême, b, 24.

Formule de la profession de Foi dressée sur les décisions du Concile de Trente, par le Pape Pie IV, a, 270. du symbole de Nicée, b, 293.

Fraction de la sainte Hostie à la Messe. Ce que c'est, et pourquoi se fait, b, 337.

Fragilité. Ce qu'on entend par les péchés de cette sorte, a, 284.

Fraticelles. Quelle était cette Secte, a, 236.

Fraudes très-criminelles qu'on doit éviter dans les titres de béné-

sices ou de patrimoine pour les ordres, *b*, 126.

Frayers des jugemens de Dieu. Tout pécheur a sujet d'en avoir, *a*, 255. Moyens de se les épargner, *ibid*.

Froideur et indifférence. S'il y a des cas où il soit utile et nécessaire d'en témoigner, *a*, 328.

Fruit. Voy. *Utilité*.

Fuite de Jésus-Christ en Egypte, *a*, 100. des Apôtres à la prise de Jésus-Christ, 120.

G.

Gabriel. Voy. *Annonciation*.

Gentils. Leur état depuis la vocation d'Abraham, jusqu'à la venue du Messie, *a*, 85. Plusieurs ont connu Dieu, et se sont sanctifiés avant le temps du Messie, *ibid*. Plusieurs, venus au Temple pour adorer Dieu, désirent voir Jésus-Christ, 114. Commencement de la conversion des gentils, 165.

Gilbert de la Porée. Ses erreurs, *a*, 234.

Gloire éternelle. Ce que c'est, *a*, 264.

Gnostiques. En quoi consistaient leurs erreurs, *a*, 213.

Golaseuth. Ses erreurs, *a*, 229.

Gouvernement des inférieurs. Fin que les supérieurs doivent s'y proposer, *a*, 363.

Gourmandise. Ce que c'est, *a*, 293. Mauvais effets de ce vice, *ibid*. Remède qu'on y doit apporter, 294.

Grâce. Ce que c'est en général, *b*, 1. Ses différentes espèces, 2. Par les merites de qui elle nous est donnée, *a*, 156; *b*, 4. On ne peut rien faire d'utile pour le salut sans son secours, *b*, 5. Besoin particulier que nous en avons pour chaque action, 6. Si les œuvres faites sans la grâce, sont de quelque utilité pour le salut, 7. Comment nous s'en communiquée la grâce de vivre saintement, *a*, 268. En quoi consiste la grâce justifiante, et par quels degrés l'on y parvient, *b*, 7. A qui la grâce est-elle donnée, 8. Ce n'est que par la grâce que nous pouvons parvenir à la vie éternelle, *a*, 267.

Si la grâce de la justification peut se perdre, et comment ce malheur arrive, *b*, 10. Grâce de la persévérance : ce que c'est selon la doctrine du Concile de Trente, 11. Moyens par lesquels nous recevons le plus ordinairement la grâce de Dieu, *ibid*. Ce qu'il faut faire pour recouvrer la grâce du Baptême, lorsqu'on l'a perdue, 20. Les grâces de Jésus-Christ ne nous sont communiquées que par la prière, 170. Hérésie des Pélagiens au sujet de la grâce, *a*, 221. et des Sémipélagiens, 222.

Graduel de la Messe. Ce que c'est, et pourquoi ainsi nommé, *b*, 288. et *suiv*.

Grand'Messe. Ce que c'est, *b*, 258 jusqu'à 353. Voy. *Chant de l'Eglise*.

H.

Habits dont se servent les Evêques et les Prêtres pour la célébration du saint Sacrifice. Leur antiquité, leur forme et leur signification, *b*, 263 jusqu'à 267.

Habitude du péché. Ce que c'est, et ce qu'il faut faire pour s'en corriger, *b*, 56. Si l'habitude rend le péché plus ou moins grief, *a*, 285.

Haine de soi-même, *a*, 321. Si elle est compatible avec l'amour réglé qu'on se doit à soi-même, *ibid*.

Hebreux. Quel peuple fut appelé de ce nom, *a*, 42.

Hémérobaptistes. Quelle était cette secte parmi les Juifs, *a*, 84.

Henri. Ses erreurs, *a*, 253.

Hérétiques ne peuvent prouver l'origine Apostolique, ni la succession continuelle de leur prétendue Eglise, *a*, 194 et *suiv*. 203 et *suiv*. En quoi et comment ils attaquent l'Eglise, 210 et *suiv*. Catalogue de leurs principales erreurs et sectes, 212 jusqu'à 245. Ils suscitent des persécutions contre l'Eglise, 216, 217.

Hérode, Roi des Juifs, s'efforce de faire mourir Jésus-Christ dès sa naissance, *a*, 100.

Hérode Antipas, Tétrarque de Galilée, fait mourir saint Jean-Baptiste, *a*, 102. Désire voir Jésus-

Christ par curiosité, 104. Le mépris enfin lorsqu'il lui est envoyé par Pilate, 124.

Hérodien. Quelle était cette Secte, a, 84.

Heures qu'on doit destiner à la prière, b, 183. Heures et jours destinés à la célébration du saint Sacrifice de la Messe, 267 *jusqu'à* 270.

Heure de la mort. Combien les efforts du démon s'y font sentir, b, 209. Ce qu'il faut faire pour y résister, *ibid.* Pourquoi Dieu a voulu que l'heure de la mort fût incertaine, a, 254. Ce qu'il faut faire pour s'y préparer, 252. Voyez *Crainte, Frayeur, Jugement, Mort.*

Histoire abrégée de la Religion depuis le péché du premier homme jusqu'à la venue du Messie, a, 30 *et suiv.* de la vie de Jésus-Christ, 97 *et suiv.* de l'établissement de la Religion chrétienne, 166 *et suiv.* des Hérétiques qui l'ont combattue, 212 *et suiv.*

Hommage qu'on rend à Dieu par le sacrifice. En quoi consiste, b, 225 *et suiv.*

Homme. Sa création, a, 22. De quoi est composé, 23. Immortalité de son ame, *ibid.* Pourquoi a été créé, 25. Son état d'innocence, 26. Son péché, et les funestes suites qu'il a eues, 26, 27. Sa punition, 27, 28. Ses misères, *ibid.* Voyez aussi *Concupiscence, Mort, Péché*. Sa liberté, comment s'est affaiblie, 28. En quoi consiste la miséricorde que Dieu a faite à l'homme, 29. Ce que l'homme devait faire pour se sanctifier avant la venue du Messie, 31. Pourquoi le nombre de ceux qui se sont sanctifiés avant ce terme a été si petit, 32. Pourquoi Dieu a voulu que les hommes naquissent tous d'un seul, *ibid.* Corruption du genre humain, 35. Impénitence et endurcissement des hommes, jusqu'à quel point furent portés au temps de Noé, 36. Sa rédemption, 30. Pourquoi les hommes ont une si grande opposition à recevoir les réprimandes, 327. L'homme ne peut rien faire d'utile pour son salut sans la grâce de Jésus-Christ; mais peut

tout avec elle, b, 5. Salubrité pour le bien et le mal, comment doit être entendue, 6. Il n'est abandonné de Dieu que lorsque lui-même l'abandonne le premier, 10. En quoi consiste le véritable bonheur de l'homme en cette vie, b, 396 *et suiv.* Ce qui rend les hommes saints et agréables à Dieu, 12. Tous seront jugés par Jésus-Christ, a, 262.

Homicide. Ce que c'est, et par quelle Loi est défendu, a, 365 *et suiv.* Souhaiter du mal à son prochain, ou le scandaliser, sont des espèces d'homicides, 363.

Honnêteté publique. Ce qu'on entend par ce mot, et pourquoi est un empêchement dirimant à l'égard du mariage, b, 150.

Honneur qu'on rend aux Saints. En quoi consiste, a, 342 *et suiv.* Si celui qu'on rend à leurs Reliques est défendu par le premier Commandement; pourquoi on le leur rend, et l'usage ancien de l'Eglise à ce sujet, 345 *et suiv.* A qui doit-on rapporter l'honneur qu'on rend aux Croix, et aux images des saints, 349.

Honneur que les inférieurs doivent à leurs supérieurs. Voyez *Devoirs*.

Hostie. Voy. *Consécration, Elevation, Fraction, Sacrifice*.

Huiles. Quelles sont celles que l'Evêque bénit le Jeudi-saint, et comment s'en fait la bénédiction, b, 359 *et suiv.* Voy. *Confirmation, Onction*.

Humanité sacrée de Jésus-Christ. Pourquoi doit être adorée, a, 342. Hérésies sur l'humanité de Jésus-Christ, des Manichéens, 215. des Apollinaristes, 219, 220. Voyez aussi *Divinité, Eucharistic*.

Humilité: ce que c'est, ses effets et sa nécessité, a, 289 *et suiv.* Est une disposition nécessaire pour la prière, 109; b, 176.

Hypocrisie: ce que c'est, a, 341.

I.

Iconoclastes. Quelle était cette secte, a, 228.

Idolâtrie: ce que c'est, et d'où vient ce mot, a, 341, 346. Combien

de sortes, 342. De quelle manière les hommes y sont tombés, 14. Presque tout le genre humain y tombe avant le déluge, 35. Punition de ce crime, 36. Ils y retombent encore après le déluge, 37. Les Israélites y tombent encore, et en sont punis, 57, 62. Chute de Salomon dans ce crime, et quelle en fut la cause, 67. Jéroboam y entraîne dix Tribus, 70. Destruction de l'Idolâtrie par les Apôtres, 166.

Idoles renversées en Egypte, à l'arrivée de Jésus-Christ, a, 101.

Ignorance : ce qu'on entend par ce mot à l'égard des péchés, a, 284. Si elle excuse le péché, *ibid.* L'ignorance de la Religion inexcusable dans un chrétien, 311. Si les ignorans ont la liberté de juger par eux-mêmes du sens de l'Ecriture-sainte sur les traductions, 301. Quand l'ignorance est mortelle, et combien est grand le nombre de ceux qui y vivent, b, 61, 62.

Images des saints : en quoi consiste le culte qu'on leur rend, a, 347 et suiv.

Immortalité de l'âme. Voy. Ame, Jugement, Résurrection.

Impénitence et endurcissement des hommes : quelle punition leur a attirée, a, 36. Autres exemples des Egyptiens et de Pharaon, 45 et suiv. Des dix Tribus schismatiques d'Israël, 75 ; d'Antiochus Epiphanes, 77 ; des Juifs, 75 ; de toute la nation Juive, 164. Voy. *Aveuglement, Désespoir, Habitude du péché.*

Impuissance de l'homme pour le bien, sans le secours de la grâce. Quelle en est la cause, a, 30. On n'a de puissance qu'en Jésus-Christ. Voy. *Force, Grâce, Homme, Liberté, Pouvoir, Sacrement.*

Impuissance. Empêchement dirimant pour le mariage, b, 150.

Impureté : ce que c'est ; quelles en sont les causes, les effets, et le remède, a, 292, 365 et suiv. Châtiment de ce crime dans les Israélites, 62.

Incarnation de Jésus-Christ comment s'est accomplie, a, 95 et suiv.

Quel est l'esprit de l'Eglise dans le jour qu'elle a destinée à la vénération de ce mystère, 389.

Indulgences : ce que c'est, et leur utilité, b, 77 et suiv.

Infaillibilité de l'Eglise dans ses décisions sur les matières de foi, a, 300.

Inférieurs. Leurs devoirs envers leurs supérieurs, a, 359 et suiv.

Infidèles. En quoi et comment ils sont ennemis de l'Eglise, a, 210.

Si toutes leurs actions sont autant de péchés, a, 312. Dans quelles circonstances les infidèles ont le pouvoir de baptiser, b, 18.

Infirmités humaines : quelle en est la cause, a, 27. Voyez *Maladies, Péché.*

Injures. Obligation de les pardonner, a, 328. Ce qu'on doit faire lorsqu'elles ont été égales de part et d'autre, *ibid.* Si ceux qui en poursuivent la réparation en Justice, pèchent contre le précepte du pardon des injures, 329.

Insensés, c'est-à-dire, *Impies* : voudraient qu'il n'y eût point de Dieu, a, 9.

Institution des Sacremens. Voy. *les Sacremens, chacun à sa lettre.*

Instruction que Jésus-Christ donne à ses disciples, a, 112 ; au peuple, 114.

Intention du Ministre : si elle nuit à la validité du Sacrement, b, 14.

Intercession des saints nous rend Jésus-Christ plus favorable, a, 343.

Interdit : ce que c'est, b, 95. Ses différentes sortes, *ibid.*

Interruption : il n'y en aura jamais dans l'Eglise, a, 193.

Intérêt. Quand il est permis ou défendu d'en retirer de l'argent prêté, a, 370.

Interprétation de l'Ecriture-sainte à des sens particuliers ; combien dangereuse, a, 301.

Introït de la Messe ; ce que c'est, et pourquoi se chante, b, 282.

Invocation des saints. Si cette pratique est conforme à l'Ecriture, et anciennement observée dans l'Eglise, a, 343.

J.

Jacob, fils d'Isaac. Aimé de Die , et préféré à Esau son frère aîné, 41. Pourquoi fut obligé de se retirer en Egypte, 43. Prédit la venue du Messie, 44. Mort de Jacob, *ibid.* De qui était la figure, 44.

Jean-Baptiste. Qui il était, et prédiction de sa naissance, a, 101, 102. Baptise Jésus-Christ, 102. Sa prison et sa mort, *ibid.*

Jean Scot. Ses erreurs, a, 231.

Jean Hus. Ses erreurs, a, 238.

Jéroboam, Roi d'Israël; impiété de ce Prince, a, 70.

Jérôme de Prague. Ses erreurs, a, 238.

Jérusalem, Ville capitale de la Judée, détruite par les Romains selon la prédiction de Jésus-Christ, a, 89, 114, 164.

Jérusalem céleste; ce que c'est, a, 68.

Jésus-Christ. Prédiction et preuves de sa venue, a, 87 jusqu'à 92: ce qu'il est, 93. Sa nature divine et sa nature humaine, comment sont unies, 93, 94. Son Incarnation annoncée et accomplie, 95. Sa naissance, où, comment et quand est arrivée, 97, 98. Manifestée aux hommes, 99. Paix sur toute la terre à la naissance de Jésus-Christ, 98. Sa Circoncision, 99. Il est adoré des Mages, *ibid.* Hérode cherche à le faire mourir dès sa naissance, 100. Sa fuite en Egypte, *ibid.* Retourne à Nazareth, 101. Est trouvé au milieu des Docteurs à l'âge de douze ans, *ibid.* Il reçoit le Baptême de saint Jean, *ibid.* Sa retraite dans le désert, et son jeûne pendant quarante jours et quarante nuits, 103. Il y est tenté par le démon, *ibid.* Vie publique de Jésus-Christ. Quand elle a commencé, 104. Ministère de Jésus-Christ combien a duré, et la vie qu'il a menée pendant ce temps, 104 jusqu'à 119. Miracle que Jésus-Christ fit aux noces de Cana, 104. Il choisit et envoie prêcher ses Apôtres, 106, 108. Autres miracles de Jésus-Christ, 105, 106, 107, 108, 112,

113, 114. Son sermon sur la montagne, 106, 107. Il convertit la femme pécheresse, 108. Il nourrit dans le désert 5000 hommes avec cinq pains, 108. Autre multiplication de sept pains, 109. Il guérit la fille de la Cananéenne, *ibid.* Sa Transfiguration, 110. Il guérit dix lépreux, 112. Instruction qu'il donne à ses disciples, 109, 112. Au peuple, 112. Il guérit un aveugle-né, 112. Triomphe de Jésus-Christ à Jérusalem, 114. Il veut que l'on respecte la puissance Ecclésiastique, et qu'on rende le tribut au Souverain, 114. Il prédit la ruine de Jérusalem et du Temple, 114 et 115. Son sermon après la Cène, 116 et *suiv.* Il prie pour tous ses Disciples présents et à venir, 119. Il ne prie point pour le monde réprouvé, *ibid.* Son agonie au Jardin des Olives, *ibid.* Est trahi par Judas l'un de ses Apôtres, 120. Sa passion prédite et accomplie, 121. Estrenié par saint Pierre, 122. Est interrogé par Pilate, qui reconnaît son innocence, 124. On lui préfère Barabbas, *ibid.* On l'oblige à porter sa croix, 125. Il y est attaché, 127. Sa mort, 128. Bienfaits qu'elle nous a procurés, 136. Prodiges arrivés au temps de sa mort, 132, 133, 134. Sa Divinité toujours demeurée unie au corps et à l'âme, quoique séparés l'une de l'autre, 137. Sa descente aux enfers, *ibid.* On perce le côté de son corps après sa mort, 138. Sa sépulture, 139. Sa résurrection, *ibid.* Prophéties, preuves et témoignages infaillibles de la Résurrection de Jésus-Christ, 139 jusqu'à 145. Il apparaît plusieurs fois à ses Disciples après sa Résurrection, 139 et *suiv.* Son Ascension en présence de ses Disciples, 145 et *suiv.* Prophéties sur l'Ascension de Jésus-Christ, 146 et *suiv.* Qualités de Jésus-Christ par rapport à Dieu, aux hommes, et aux créatures en général, 148. Comment la qualité de Médiateur lui convient, 152. Il est notre lumière, 153; notre voie, 154; notre vie, 155; notre nourriture, 156;

notre Pasteur souverain, et l'époux de l'Eglise, *ibid.* notre modèle, 158. Comment sommes-nous obligés de l'imiter chacun dans notre condition, 159. L'esprit de Jésus-Christ est celui qui anime le corps de l'Eglise, 177. Besoin continuel que nous avons de sa grâce, 251. Il juge tous les hommes à l'article de la mort, 254; il les jugera tous à la fin du monde, 263. Son règne sera éternel, 204. Jésus-Christ doit être adoré, 342. Ce que nous honorons dans le Mystère de son incarnation, 389; de sa naissance, 390; de sa circoncision, 393; de sa Passion, 395; de sa Mort, 398; de sa Résurrection, 408 *et suiv.* de son Ascension, 410. Que signifie le nom de Jésus, 393. Comment Jésus-Christ s'est opposé au péché dans son principe, 391. Pourquoi Jésus-Christ a institué les Sacrements, et s'il les a tous institués, *b*, 13. Comment il est présent sous les espèces eucharistiques, 37. Il y doit être adoré, 39. Pourquoi nous devons prier en son nom, et comment on le doit faire, 176. De quelle manière Jésus-Christ nous a appris à prier, 193 *et suiv.*

Jeûnes d'Eglise; ce que c'est, et l'obligation de les observer, *a*, 432. A quel âge on y est obligé, 434. Pourquoi le jeûne est institué, et ce qu'il faut faire pour le rendre méritoire, 435. Voyez *Carême, Quatre-Temps*.

Joachim, Abbé d'un monastère de l'Ordre de Cîteaux, tombe par simplicité dans l'erreur, *a*, 235, 236.

Job, sa patience dans les afflictions, *a*, 86.

Joseph, fils de Jacob: comment fut conduit en Egypte: ce qu'il y fit, sa prison, et son élévation, *a*, 44.

Joseph, Epoux de la sainte Vierge. Sa famille et sa profession, *a*, 97.

Josué, l'un des juges du peuple d'Israël; de qui était la figure, *a*, 50, 60.

Jour du Sabbath; ce que c'est, *a*, 357. S'il a été permis de transgresser l'observation de ce jour au Di-

manche, et pourquoi, *ibid.* comment il le faut sanctifier, *ibid.*

Jovinianistes: quelle était cette secte, et ses erreurs, *a*, 220.

Jubilé des Chrétiens; en quoi consiste, *b*, 80.

Jubilé des Juifs: ce que c'était, *b*, 80.

Judas Machabée; son courage, *a*, 79.

Judas Iscariote, trahit Jésus-Christ, *a*, 120. Sa fin funeste, 123.

Judée devient tributaire des Romains, *a*, 81. Comment était partagée du temps de Jésus-Christ, *ibid.*

Judith. Ses vertus. Elle est le modèle des veuves chrétiennes, *b*, 165.

Jugement particulier à l'heure de la mort: ce que c'est, *a*, 254. Jugement général à la fin du monde. Signes qui le précéderont, 258 *et suiv.*

Jugement téméraire: ce que c'est, *a*, 379. Différence qu'il y a entre les jugemens et les soupçons téméraires, *ibid.* Combien on doit se donner de garde d'y tomber, *Ibid.*

Juges et Officiers de Justice; quand ils pèchent contre le septième et le dixième Commandement, *a*, 368.

Juifs menés en captivité à Babylone, *a*, 75. Cyrus les rétablit en Judée, *ibid.* Ils rétablissent leur Temple sous la conduite de Zorobabel, 76. Comment gouvernés après leur retour de Babylone, 77. Persécution qu'ils eurent à souffrir de la part d'Antiochus, *ibid.* Diverses sectes qui se formèrent parmi eux, 82 *et suiv.* Grand nombre convertis par les Apôtres, et quelle vie ils menaient, 163. Punition des Juifs endurcis, *ibid.* Leur dispersion par toute la terre, pourquoi arrivée, *ibid.* Se convertirent à la fin du monde, et par les instructions de qui, 260.

Julien l'Apostat, Empereur, persécute l'Eglise, et meurt misérablement, *a*, 173.

Jurament: ce que c'est, et s'il y a des occasions où il soit permis de jurer, *a*, 455.

Justes. S'ils ont besoin d'une grâce de Dieu particulière pour chaque action, *b*, 5. Si les justes doivent toujours craindre, et pourquoi, *a*, 255.

Justice chrétienne : ce que c'est, et si la détermination de la volonté est nécessaire pour faire une action de justice, *a*, 330 et suiv. Ce qu'elle exige de l'homme par rapport à Dieu, au prochain et à nous-mêmes, 332. Effets de la Justice, 333. Vices opposés à la Justice, *ibid*.

Justice de Dieu. De quelle manière on peut y satisfaire, *b*, 227.

Justification de l'homme. En quoi consiste, et par quels degrés l'on y peut parvenir, *b*, 7.

K.

Kyrie de la Messe, pourquoi s'est conservé en grec, et pourquoi se dit neuf fois, *b*, 284, 285.

L.

Laiques. Dans quelles circonstances peuvent donner le Baptême, *b*, 18. Ne doivent point se tenir dans le Sanctuaire de l'Eglise pendant le service divin, 185.

Lampes. Antiquité de leur usage dans l'Eglise, *b*, 216, 217.

Langue dans laquelle on doit réciter les prières vocales, *b*, 192. Pourquoi l'Eglise a retenu dans ses prières publiques l'usage de la langue latine, 211.

Larcin défendu par le septième commandement. En quoi consiste ce péché, *a*, 367.

Latrocinium Ephesinum : ce que c'est, *a*, 224.

Lavement des doigts du Prêtre à la Messe ; ce qu'il signifie, et pourquoi se fait, *b*, 302.

Lazare ressuscité par Jésus-Christ, *a*, 113.

Lecteurs. Leurs fonctions, et les vertus qui leur sont propres, *b*, 122.

Lecture de l'Ecriture-sainte. Si tout le monde est en état d'en profiter, et ce qu'on doit faire pour cela, *a*, 304.

Légs picux en faveur des Eglises

ou Hôpitaux. A quoi on doit avoir égard en les faisant, *b*, 99.

Lendemain. Pourquoi Jésus-Christ, nous a défendu de nous en inquiéter, *b*, 198.

Lépreux ; guéris au nombre de dix par Notre Seigneur Jésus-Christ, *a*, 112.

Les trois Chapitres : ce que c'est, *a*, 225 et suiv.

Lia et Rachel : que signifiaient, *a*, 43.

Liaison avec les infidèles ; maux qu'elle a causés aux Israélites, *a*, 64.

Liberté de l'homme pour le bien et le mal ; comment doit être entendue, *b*, 6. De quelle manière s'est affaiblie pour le bien, *a*, 28. Elle est niée par les Manichéens. 215. Les Pélagiens la soutiennent entière et parfaite. 221. Voyez *Concupiscence, Grâce, Volonté.*

Liberté de suivre ses sentimens. Dans quel cas et jusqu'à quel point est accordée, *a*, 310.

Liens. Quels sont ceux qui réunissent entr'eux tous les membres de l'Eglise, *a*, 181 et suiv.

Lien du mariage. Empêchement dirimant, *b*, 150.

Liens particulièrement destinés à la prière, *b*, 184. Lieux où la sainte Messe doit être célébrée, 260 et suiv.

Limbes : ce que c'est, *a*, 137.

Liturgie : ce que c'est, *b*, 248.

Livres canoniques de l'Ecriture-sainte : ce que c'est, et leur nombre, *a*, 303.

Lois : combien il y en a de sortes, *a*, 278, 279. Comment la Loi de Moïse faisait que des esclaves, et sa différence d'avec la Loi des Chrétiens, *a*, 40. Loi donnée aux Israélites sur le mont Sinaï, 51 et suiv. La Loi de Dieu règle tous les désirs de l'homme, 382. Elle est gravée dans leur cœur, 336. Nécessité de méditer la loi de Dieu, et comment on le doit faire, *b*, 188. Lois humaines et coutumes de pays ; les suivre exactement pour la disposition des biens temporels dans la clause et les formalités des

contrats et testamens, 99. Loi de Moïse; si elle nous oblige, et ce qu'il y faut distinguer, *a*, 52.

Lucifériens. Leurs erreurs, *a*, 219.

Lullistes. Quelle était cette secte, *a*, 237.

Lumière. Sa création, *a*, 18. Comment Jésus-Christ est notre lumière, 153.

Luthériens. Voy. *Hérétiques*.

M.

Macédoniens. Leurs erreurs, *a*, 218.

Mages. Qui étaient ceux qui vinrent adorer Jésus-Christ, et pour quoi ils le firent, *a*, 394, 395.

Magistrats. Leurs devoirs envers les peuples, *a*, 368.

Magnificence. En quoi doit consister pour n'avoir rien d'opposé aux règles du Christianisme, *a*, 334.

Mahométans. Erreurs et extravagances de cette secte, *a*, 228.

Maitre. Impossibilité d'être attaché à deux maitres en même temps, *a*, 107.

Mattres. Leurs devoirs envers leurs serviteurs et les ouvriers qu'ils emploient, *a*, 361; *b*, 159.

Mal. On doit éviter même jusqu'à l'apparence, à cause du scandale, *a*, 364. Quel est le mal dont nous demandons à Dieu la délivrance dans l'Oraison Dominicale, *b*, 205.

Malade: ce qu'il doit faire pour mettre ordre solidement aux affaires de sa conscience, *b*, 98. Comment doit se préparer à recevoir l'Extrême-Onction, et ce qu'il doit faire après l'avoir reçue, 103, 104.

Maladies. Ce que c'est; pourquoi Dieu les envoie, et l'usage qu'on en doit faire, *b*, 97.

Maladies de l'ame. Jésus-Christ en est le souverain médecin, *a*, 157.

Malédiction terrible que les Juifs prononcèrent sur eux-mêmes et sur leurs enfans, pour obtenir la mort de Jésus-Christ, et dont l'effet subsiste encore aujourd'hui, *a*, 125.

Malice: ce qu'on entend par les péchés qui portent ce caractère, *a*, 284.

Manne: nourriture des Israélites dans le désert, *a*, 49. Ce qu'elle figurait, 50.

Manichéens. Leurs erreurs, *a*, 215.

Marcelle, modèle des veuves chrétiennes. Qui elle était, et ses vertus, *b*, 167.

Marchands. En quoi pèchent contre le septième et le dixième Commandement, *a*, 367.

Mariage. Ce que c'est en général, *b*, 143 et *suiv*. Son institution, *a*, 24. En quoi consiste comme Sacrement, *b*, 144. Age requis pour recevoir ce Sacrement, 145. Empêchemens qui font obstacle au mariage, 146 et *suiv*. Dispositions qu'on y doit apporter, 154. Devoirs de cet état, 155 et *suiv*. Si le mariage a toujours été défendu à ceux qui sont dans les Ordres majeurs, 124. Le mariage condamné par les Encratites, *a*, 214; par les Manichéens, 215. Que doit faire une personne mariée, après avoir fait un vœu simple de chasteté, *b*, 153.

Marie, Vierge et Mère de Jésus-Christ. Comment reçut la nouvelle du mystère de l'Incarnation de Jésus-Christ, *a*, 389. Pourquoi parut surprise des paroles de l'Ange, 96. S'il y avait mariage ou de simples fiançailles entr'elle et Joseph, *ibid*. Sa maternité divine prédite par le prophète Isaïe, 97. Sa fuite en Egypte, 100. Miracles que Jésus-Christ fit à sa prière aux noces de Cana, 104. Jésus-Christ mourant nous a recommandé à elle en la personne de saint Jean, 127. Elle reçoit le saint-Esprit en même temps que les Apôtres, 161. Esprit de l'Eglise dans la célébration des fêtes de sa Conception et de sa Nativité, *a*, 415. Comment elle a vécu, et de quelle famille elle était, *ibid*. Son Assomption, *ibid*. Comment nous pouvons mériter sa protection, 416. Voy. *Salutation Angélique*, *Angelus*.

Maris. Leurs devoirs envers leurs femmes, *a*, 362.

Marraines. Ce que c'est, et si toutes sortes de personnes peuvent l'être, *b*, 21. Instructions qui leur sont nécessaires, *ibid*.

Martyrs. Que signifie ce mot, et comment leur mort augmentait le nombre des fidèles, *a*, 168. Quels sont les saints que l'Eglise honore sous ce nom, et son intention dans le culte qu'on leur rend, 420.

Mauv. Quels sont ceux dont l'Eglise demande la délivrance dans le saint Sacrifice de la Messe, en finissant l'Oraison Dominicale, *b*, 556.

Maximes de Jésus-Christ. A quoi se réduisent, *a*, 275.

Médiateur. Différence qu'il y a entre le médiateur de rédemption et ceux d'intercession, *a*, 343. Comment la qualité de médiateur convient à Jésus-Christ, 152.

Médisance ou détraction. En quoi consiste ce péché, *a*, 376. Comment on doit réparer le tort qu'on a fait au prochain par la médisance, 377.

Méditation. Ce que c'est, sa nécessité et sa facilité, *b*, 188.

Mélange du vin avec de l'eau dans le Calice; que signifie, *b*, 299.

Melchisédech. Qui il était, *a*, 86. En quoi a été la figure de Jésus-Christ, *ibid.*

Memento des vivans. Pourquoi se dit à la messe, et en quoi consiste cette prière, *b*, 312.

Memento des morts. En quoi consiste cette prière., *b*, 328. Réflexion qu'on doit faire pour en comprendre l'esprit, 339.

Memento des morts à la sainte Messe; en quoi consiste, et pourquoi se fait cette prière, *b*, 328.

Ménandre. Ses erreurs, *a*, 212.

Mensonge. En quoi consiste ce péché; ses différentes espèces, et s'il est permis d'avoir recours à quelques-uns sous prétexte de faire un bien, *a*, 575. Voy. *Calomnie*, *Faux témoignage*.

Mépris des fautes légères. Combien ce mal est grand, *a*, 282.

Mer rouge. Miracle que Dieu y opéra en faveur des Israélites, et de quoi est la figure, *a*, 47, 48.

Mères. Leurs devoirs envers leurs enfans, *b*, 157 et suiv.

Mérites de Jésus-Christ nous sont appliqués par l'Eglise, *b*, 82.

Messaliens, autrement nommés Euchites et Enthousiastes. Leurs erreurs, *a*, 219.

Messe: ce que c'est, et en quoi consiste, *b*, 248 et suiv. Obligation d'y assister les jours de Dimanches et Fêtes, *a*, 426. De quelle manière on y doit assister, pour satisfaire au précepte de l'Eglise, *ibid.* Obligation d'assister à la Messe de Paroisse, 427. Grand'Messe et Messe basse, leur différence, *b*, 258. Posture qu'on doit tenir en entendant la Messe, 272.

Messe des Catéchumènes, en quoi consiste, *b*, 275, 276 et suiv. **Messe des Fidèles**, en quoi consiste, 275, 293 jusqu'à 353. Pour quoi le même Prêtre célèbre trois Messes le jour de Noël, *a*, 391. S'il est permis de communier sans avoir entendu la Messe, *b*, 348. Quel est le pain dont on doit se servir pour célébrer la sainte Messe, 55. Dispositions dans lesquelles on doit assister à la sainte Messe, 271 et suiv. Ce qu'il faut faire après avoir entendu la sainte Messe, 553.

Messie. Nécessité de son avènement, *a*, 29. Pourquoi Dieu ne l'a pas envoyé aussitôt après le péché d'Adam, 30. Promis à Abraham, 38. Preuves et Prophéties sur la venue du Messie, 87. Les Sibylles mêmes le prédisent, 89. Circonstances de sa vie prédites, 91 et suiv. Voyez *Jésus-Christ*, *Prophéties*.

Mesure de prudence, nécessaire dans la correction fraternelle, par rapport à elle-même, aux personnes, aux lieux, et aux temps, lorsqu'on est obligé de la faire, *a*, 326.

Mesure fausse. Vendre à faux poids et à fausse mesure, est un vol, *a*, 567.

Michel Cérulaire. Ses erreurs, *a*, 232.

Ministère de Jésus-Christ. Combien a duré, et quelle vie il a menée pendant ce temps, *a*, 104.

Ministre de l'Eglise: comment donne la rémission des péchés, *a*, 249. Si l'intention et l'état du Ministre en péché mortel, nuit à la validité du Sacrement, *b*, 14.

Miracles que Dieu a opérés en faveur des Israélites, *a*, 45, 47, 49, 60, 61. Plusieurs des miracles opérés par Jésus-Christ, 104, 105, 107, 108, 109, 112, 113, 114, 120. Miracles opérés par le signe de la croix, 513. Don des miracles donné aux Apôtres, 161. Miracles opérés par les Reliques des saints, 345.

Misères de l'homme. Quelle en est la cause, *a*, 27. Voyez *Abandon de Dieu*, *Aveuglement spirituel*, *Concupiscence*, *Corruption*, *Corps de l'homme*, *Mal*, *Maladie*, *Péché*, *Punition*.

Miséricorde que Dieu a faite aux hommes : en quoi consiste, *a*, 29. Voyez *Jésus-Christ*, *Grâce*, *Sacrement*.

Mission des Apôtres, *a*, 106, 108.

Mission. Nécessité absolue pour les Pasteurs de la recevoir de l'Eglise, pour l'exercice de leur ministère, *a*, 197.

Mission extraordinaire, et sans ordination : ne s'y pas fier, et pourquoi, *a*, 198.

Modèle sur lequel chacun dans sa condition doit régler sa conduite, *a*, 158. Modèle des femmes veuves. Voyez *Judith*, *Anne la Prophétesse*, *Olympiade*, *Paul*, *Marcell*. Voyez aussi le mot *Exemple*.

Modestie avec laquelle on doit se tenir dans les Eglises, *b*, 185.

Moïse. Sa naissance, *a*, 45. Plaie dont il frappe l'Egypte et Pharaon, *ibid.* et *suiv.* Etablit la Pâque, 46. Sa prière obtient la défaite des Amalécites, 49. Reçoit la Loi de Dieu pour la donner aux Israélites, 54. Ce qu'il fit sur la montagne de Sinaï, *ibid.* Pourquoi à son retour brisa les tables de la loi, 57. Comment il vengea l'injure que ce peuple fit à Dieu, *ibid.* Punition des séditeux qui s'élevèrent contre Moïse et Aaron, 58. Doute de Moïse puni, 61. Il fait élever un serpent d'airain, et pourquoi, *ibid.* Après avoir chargé Josué du gouvernement du peuple, il meurt sur une montagne, 62.

Monde ou *Univers*. Sa création, *a*, 17. Pourquoi submergé par le

Déluge, 36. Son état après le Déluge, 37. Quand doit finir, 258.

Monde moralement pris : ce que c'est selon la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres, *a*, 275. Jésus-Christ ne prie pas pour le monde réprouvé, *a*, 119. En quel sens les amateurs du monde sont idolâtres, 340. Obligation qu'ont tous les chrétiens d'exécuter la promesse qu'ils ont faite dans leur Baptême, de renoncer aux pompes du monde, à ses maximes et à ses vanités, *b*, 24. Comment Jésus-Christ est la lumière du monde, *a*, 153.

Monitoires : ce que c'est, et à qui peuvent être accordés, *b*, 93. Faits sur lesquels il est permis d'en demander un, *ibid.* Obligation de révéler les faits portés au monitoire, lorsqu'on en a connaissance, 94.

Monopole : ce que c'est, et combien ce crime est grand, *a*, 368.

Monothélites. Leurs erreurs, *a*, 227.

Montanistes. Leurs erreurs, *a*, 213.

Morale Evangélique ou Chrétienne. A quoi se réduisent ses préceptes, *a*, 106, 107, 115, 116, 275.

Moria, montagne près du Calvaire ; ce qui s'y est passé de remarquable, *a*, 41.

Mort corporelle de l'homme, est la punition de son péché, *a*, 27. Tout le genre humain puni de mort au temps de Noé, à la réserve de huit personnes, et pourquoi, 36. Mort des premiers nés d'Egypte, 46. Vingt-trois mille Israélites mis à mort dans le désert, et pourquoi, 57. Vingt-quatre mille tués en une autre occasion, et pourquoi, 62. Pourquoi les Israélites faisaient mourir les prophètes, 73. La même chose est arrivée dans l'Eglise à l'égard des pasteurs, 167 et *suiv.*

Mort de Jésus-Christ. *a*, 128. Fruits qu'elle nous a procurés, 136. Prodiges qui l'ont accompagnée, 132, 134.

Mort des saints ; de saint Jean-Baptiste, *a*, 108 ; des Apôtres, et leur martyre. Voy. *Apôtres*.

Mort : comment on doit se préparer à la mort, *a*, 252. Efforts du

Démon à cette heure, *b*, 209.

Morts misérables; d'Anfiocbus, *a*, 78. de Judas Iscariote, 123. des Juifs au sac de Jérusalem, 164. de l'empereur Julien l'Apostat, 173. des empereurs qui ont persécuté le Christianisme, *ibid*.

Mort spirituelle: ce que c'est, *a*, 280. Ses effets, 282. Voyez *Péché mortel*.

Mort éternelle: ce que c'est, *a*, 266. Voyez *Damnation*, *Enfer*, *Jugement*.

Morts. Pourquoi l'Eglise destine particulièrement un jour pour prier pour eux, *a*, 422. Qui sont ceux pour lesquels nous devons prier, 423, *b*, 172.

Motifs pour s'exciter en la confiance en Dieu, *b*, 178. Voy. *Jésus-Christ*.

Mots nouveaux. S'il est permis d'en introduire dans le langage de l'Eglise, pour quelque nécessité, *b*, 38.

Mourans. Charité avec laquelle on doit les secourir, *b*, 103. Voy. *Extrême-Onction*, *Malade*, *Maladie*.

Moyens de participer aux avantages de l'Eglise, *a*, 179. de secourir les pauvres dans leurs besoins, 325. Moyens nécessaires pour parvenir à la vie éternelle, 315. Moyens de se ressouvenir de ses péchés dans l'examen, *b*, 60. Moyens de les réparer. Voyez *Pénitence*. Moyens de les éviter. Voyez *Occasion*, *Pénitence*. Moyens de résister aux tentations, 205. Moyens par lesquels nous recevons le plus ordinairement la grâce de Dieu, *b*, 11. Moyens de conserver la chasteté, *a*, 366. Moyens de pratiquer plus facilement les préceptes, 441.

Multiplication des cinq pains, dont Jésus-Christ nourrit cinq mille hommes, *a*, 108. Multiplication des sept pains, dont Jésus-Christ nourrit quatre mille personnes, 109.

Multitude de ceux qui vivent dans une ignorance criminelle; combien grande et inexcusable, *b*, 62.

Murmures des Israélites, *a*, 49, 59, 61.

Naissance de Jésus-Christ. Où, comment et quand arrivée, *a*, 97 et *suiv*. Manifestée aux hommes, 99. Prédite par les Prophètes, *ibid*. Quel jour on en célèbre la Fête, et l'esprit de l'Eglise dans cette solennité, 390. Fruits que nous devons retirer des circonstances de la naissance de Jésus-Christ, 391.

Nativité de la sainte Vierge. Voy. *Marie*.

Nature de Dieu, ses perfections, *a*, 11. Les deux natures de Jésus-Christ, 94.

Nature des hommes, corrompus par le péché, *a*, 25, 28. Remède à ce mal, 29, 157.

Nazareth, ville de Galilée. Séjour ordinaire de saint Joseph avant la naissance de Jésus-Christ, *a*, 101.

Nécessaire de la vie et de l'état; ce que c'est, *a*, 325.

Nécessité de s'instruire des vérités de la Religion, *a*, 1. Nécessité de la Rédemption, 29; de porter sa croix, 109; de suivre Jésus-Christ, *ibid*. Nécessité de la prière, *a*, 51, 107; *b*, 168; de garder les Commandemens, *a*, 116, 336; de travailler à détruire la triple concupiscence, 276; de s'instruire de ses devoirs, 297; de la foi pour le salut, 310 et *suiv*. De ne mettre son espérance qu'en Dieu, 315. Nécessité de l'humilité, 289; de la grâce de Jésus-Christ, 251; des Sacremens. Voyez le mot *Sacremens en général*, et *chacun en particulier*. Nécessité de la satisfaction, *b*, 64; d'éviter les occasions du péché, 56. Nécessité de la vocation à l'état Ecclésiastique, 109. Nécessités communes, pressantes et extrêmes des pauvres, et moyens de les secourir selon les règles de la prudence et de la charité dans chacune, à proportion de ses facultés, *a*, 325. Voyez *Devoirs*, *Obligations*.

Néron, Empereur, persécute l'Eglise, *a*, 168.

Nestoriens. Erreurs de cette secte, *a*, 223.

Nicolaites. Leurs impiétés, *a*, 212.

Noces de Cana : miracle que Jésus-Christ y fit, *a*, 104.

Noces. Si les secondes, troisièmes et quatrièmes sont permises par l'Eglise, *b*, 144. De quelle manière on doit passer le jour des Noces, 154, 155.

Noé : comment fut sauvé du Déluge, *a*, 36. Pourquoi il maudit Cham, son fils, 37.

Nom de Dieu : comment il faut l'honorer, et en quoi on le déshonore, *a*, 352, 355. Par qui il est blasphémé, et quelle en est la cause, 345. Comment nous devons demander qu'il soit sanctifié, *b*, 194.

Nombre de ceux qui se sont sanctifiés avant la venue de Jésus-Christ, pourquoi si petit, *a*, 32.

Novations. Erreurs de cette secte, *a*, 214.

Nourriture. Comment Jésus-Christ est la nôtre, *a*, 156.

Nouveautés, toujours condamnées, lorsqu'il s'en est élevé dans l'Eglise, *a*, 307.

O.

Obedissance, d'Abraham aux ordres de Dieu. Comment récompensée, *a*, 38. et suiv. Obedissance due à ceux qui sont assis sur la chaire de Moïse, 115. L'obedissance qu'on rend à Dieu et à l'Eglise, prouve qu'on leur est attaché, 277. En quoi consiste l'obedissance évangélique, 440, 441.

Obligation d'agir en toutes choses par l'impression de l'amour de Dieu ; sur quoi est fondée, *a*, 318. Obligation d'aimer le prochain, 322 et suiv. De faire l'aumône, 324. A qui est imposée l'obligation de faire la correction fraternelle, 326. Obligation de pardonner les injures, 328 ; d'assister à la sainte Messe les Dimanches et Fêtes. Voyez *Messe*. d'observer les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, 336 ; de faire au moins une confession annuelle, 427 ; d'observer les jeûnes de l'Eglise, 431. A quel Age on y est obligé, 434.

Observation des Commandemens de Dieu, marque que nous l'ai-

mons, *a*, 277. Est d'une nécessité indispensable pour tous les hommes, 336.

Occasions du péché : ce que c'est, *b*, 56. Nécessité absolue de les éviter, 57, *a*, 366.

Occupation. Voy. *Travail*.

Occupation des saints dans le Ciel : en quoi consistera, *a*, 265.

Œuvres. Si les œuvres des Infidèles sont autant de péchés, *a*, 312. Si les œuvres faites sans la grâce sont de quelque mérite pour le salut, *b*, 7.

Œuvres de miséricorde. En quoi consistent, *a*, 325.

Œuvres satisfactoirs. En quoi consistent, *b*, 74. et suiv.

Œuvres serviles. En quoi consistent, et quels jours il est défendu de s'y appliquer, *a*, 358.

Offenses. Obligation indispensable de les pardonner. *a*, 328. Qui sont ceux de qui on peut dire, qu'ils les pardonnent sincèrement, *b*, 202.

Offertoire de la Messe : ce que c'est, *b*, 298.

Officiers de Justice. De quelle manière pèchent contre le septième Commandement, *a*, 368.

Offrande du peuple à la sainte Messe. Avec quel esprit doit être faite, *b*, 297.

Oisiveté. Ce que c'est, et combien dangereuse. Voyez *Paresse*.

Olympiade. Quelle était cette sainte, sa vertu ; elle est le modèle des veuves chrétiennes, *b*, 166.

Omission : ce que c'est qu'un péché d'omission, *a*, 283.

Onction du Baptême : que signifie, *b*, 25. Ce que c'est que l'onction du saint Chrême, 27, 30.

Opposition que les hommes ont à recevoir la réprimande. Pourquoi si grande, *a*, 327.

Oraison mentale : ce que c'est, *b*, 186. En quoi consiste la vraie manière de la faire, *ibid*.

Oraison vocale. Ce que c'est, *b*, 168. Sa nécessité, 191. Comment on doit la faire, 192.

Oraison Dominicale. Ce que c'est, et quand on doit la réciter, *b*, 193.

Pourquoi l'Eglise la fait réciter aussitôt après l'action du saint sacrifice, 334. Pourquoi le Prêtre la récite à voix haute à la sainte Messe, 335.

Ordre de la charité qu'on doit garder dans les secours que l'on procure au prochain, *a*, 523.

Ordre, Sacrement : en quoi consiste, à qui appartient le pouvoir de le conférer, et quels sont ses effets, *b*, 104. Combien il y en a, 105. Si l'Episcopat est un Ordre, *ibid.* Quels sont les défauts et les vices qui rendent irréguliers pour les Ordres, 106 *et suiv.* Dispositions nécessaires pour les recevoir avec fruit, 109 *et suiv.* Ordres mineurs : ce que c'est, en quoi consistent leurs fonctions, 121 *et suiv.* Ordres majeurs en général, en quoi consistent, 123 *et suiv.* Qualités nécessaires à ceux qui y entrent, 125 *et suiv.* Quel empêchement forment au mariage, 150.

Ordonnances données par Moïse. Si elles nous obligent, et ce qu'il faut y distinguer, *a*, 52.

Orgueil : ce que c'est, et combien dangereux d'y tomber, *a*, 287. Orgueil de la vic, ce que c'est, 276. C'est le signe le plus ordinaire de réprobation, 287. L'orgueil est le principe de tout péché, cause la porte des Anges, *a*, 21 ; est le principe du péché du premier homme, 27. Sa punition, *ibid.* Remèdes contre l'orgueil. Voyez *Humilité, Pénitence*.

Origénistes. Leurs erreurs, *a*, 215.

Os de l'Agneau Pascal. Que figurait la défense de les briser, *a*, 48.

Ouverture du côté de Jésus-Christ après sa mort ; pourquoi Dieu l'a permise, *a*, 138.

Ouvrages de Dieu. Quels ils sont, et pourquoi on en attribue de certains à chaque personne de la très-sainte-Trinité, *a*, 17.

Ouvriers. Leurs devoirs à l'égard de ceux qui les emploient, *a*, 361. Quand se rendent coupables de vol, 369.

P.

Pain dont on doit se servir pour la célébration des saints Mystères, *b*, 33. Prière que fait le Prêtre en l'offrant, et pourquoi il l'appelle Hostie pure et sans tache avant la consécration, 298. Pourquoi le prêtre fait une seconde oblation du pain et du vin qu'il a déjà offerts, 303. Comment Jésus-Christ est notre pain, *a*, 156.

Pain de chaque jour. Ce que nous demandons à Dieu par ces paroles dans l'Oraison Dominicale, *b*, 198.

Pains multipliés par Jésus-Christ en deux occasions différentes, *a*, 108, 109.

Pain composé de plusieurs grains broyés et pétris ensemble, que signifie, *b*, 342.

Paix sur toute la terre à la naissance de Jésus-Christ, *a*, 98. Que signifie le saint baiser de paix qui se donne à la sainte Messe avant la Communion ; et que doit faire le peuple pendant ce temps, *b*, 342, 343.

Pape. Pourquoi on a donné ce nom aux Evêques de Rome, *a*, 199. Preuve de sa primauté tirée de l'Ecriture-sainte et de la Tradition, 199 *et suiv.* Quelle autorité leur décision donne aux Conciles nationaux ou provinciaux, 309. Leur pouvoir pour accorder des Indulgences, *b*, 83 ; pour user des censures, 89.

Paradis. Ce qu'on entend par ce mot, *a*, 265.

Paradis terrestre : ce que c'était, *a*, 24.

Pardon des injures et des offenses ; en quoi consiste, et sa nécessité, *a*, 328. C'est une condition sans laquelle on ne peut être exaucé dans la prière, *b*, 202.

Parenté. Quel empêchement forme au mariage, *b*, 147.

Parjure : ce que c'est, et combien criminel, *a*, 356.

Parole de Dieu est le fondement de notre foi, *a*, 299. A qui Dieu l'a confiée, et où elle est renfermée,

500. Voyez *Ecriture-sainte*. Parole éternelle de Dieu; ce que c'est, 250.

Paroles injurieuses et outrageantes; avec quel soin on doit les éviter, a, 379.

Parrains et Marraines: ce que c'est, et quelles personnes peuvent l'être, b, 21.

Passion de Jésus-Christ prédite et accomplie, a, 121, 123, 128.

Passions humaines. Voyez *Concupiscence*, *Désirs*, *Péchés*.

Pâque des Juifs: ce que c'était et que figurait, a, 48. Jésus-Christ fait la Pâque avec ses disciples: 115. Pâque des chrétiens, quel jour on la célèbre, 408.

Pasteurs. Leurs devoirs envers les peuples, a, 362. Leur succession continuelle depuis les Apôtres, a, 194. Nécessité absolue de leur Mission, 197. Si la corruption des Pasteurs peut faire dire avec vérité que l'Eglise soit corrompue, 190. Jésus-Christ est le souverain Pasteur, 156.

Patènes dont on se sert pour le saint Sacrifice. De quelle matière doivent être, b, 263.

Pater. Explication des demandes que contient cette prière, b, 194 jusqu'à 207. Pourquoi l'Eglise fait réciter cette prière aussitôt après l'action du saint Sacrifice, 354.

Patriarches. A qui ce nom a été donné, et ce qu'ils figuraient, a, 42.

Patrons des Bénéfices. Sur qui doivent jeter les yeux pour les remplir, b, 115. Quel péché commettent en ne choisissant pas le plus digne, 116.

Paula. Vertus de cette sainte; est le modèle des veuves Chrétiennes, b, 167.

Paulianistes. Leurs erreurs, a, 214.

Pauliciens. Leurs erreurs, a, 228.

Pauvres. De quelle manière on doit les secourir dans leurs besoins, a, 325. Ne les pas oublier dans son testament, b, 99. Quels pauvres les bénéficiers sont obligés de préférer aux autres, 121. Voyez *Aumône*, *Ordre de la charité*.

Pauvreté Évangélique; en quoi consiste, a, 440.

Païens. Leurs extravagances sur la pluralité des Dieux, a, 14. Voyez *Gentils*, *Idolâtrie*.

Péché en général; ce que c'est, a, 278. Péché d'Adam et ses suites, 26, 27. Comment il se fait que nous soyons coupables du péché originel, 28. Hérésie des manichéens à ce sujet, 215. de Pélagie et de Célestius, 221. De quelle manière Jésus-Christ a satisfait pour tous les péchés commis par les hommes, et qui se commettront jusqu'à la fin du monde, 134. A qui Jésus-Christ a donné le pouvoir de les remettre, 248. Conditions nécessaires pour la rémission des péchés, 250. Quelle est la peine du péché, 251. Combien il y a de sortes de péchés, 279. Mauvais effets des péchés, 282. Péchés d'habitude: quelles sont les circonstances qui les rendent ordinairement plus griefs, 285. Péchés mortels: ce que c'est, 280. En quoi consistent les péchés que l'on appelle capitaux, 286. Ce qu'il faut faire pour les éviter. Voyez *Remèdes*. En quoi consistent les péchés contre la foi, 312; contre l'espérance, 316; contre la charité ou l'amour de Dieu et du prochain, 320. Péchés contre les trois premiers Commandemens de Dieu, 341, 350, 353, 358. Voy. aussi *Juremens*, *Violentement des vœux*. Péchés contre le quatrième Commandement, 363; contre le cinquième, 364; contre le sixième et le neuvième, 365, 366; contre le septième et le dixième, 367, 381; contre le huitième, 375. Causes du péché. Voyez *Concupiscence*, *Occasion*, *Orgueil*, *Scandale*. Suite du péché. Voyez *Habitude*, *Mort*, *Enfer*, *Jugement*, *Peines*. Ce qu'il faut faire pour se corriger des péchés d'habitude, b, 56. Péchés que les malades doivent éviter avec le plus de soin, 97. Pourquoi les péchés sont appelés dettes dans l'Oraison Dominicale, b, 201.

Pécheur. Sa faiblesse, son ignorance, et le besoin qu'il a du secours de la grâce, b, 5. Dans quelle disposition doit être pour satisfaire à Dieu, 75. Pourquoi les pécheurs

sont obligés d'assister au saint Sacrifice de la Messe, et comment ils doivent l'entendre, *b*, 272. Si le pécheur en état de péché mortel a part à la Communion des saints, *a*, 183.

Peines de cette vie, suites du péché du premier homme, *a*, 27. La mort est la peine du péché, 251. Voyez *Afflictions, Captivité, Combats, Croix, Enfer, Maladies, Malédiction, Misères, Mort, Persécutions*.

Pélagiens. Erreurs de cette secte impie, *a*, 221.

Pèlerinages : ce que c'est, et en quoi consiste cette dévotion, *b*, 185 et suiv.

Pénitence : ce que c'est, et différence qu'il y a entre la pénitence comme vertu, et la pénitence comme Sacrement, *b*, 50. En quoi consiste le Sacrement de Pénitence, 51. Combien criminel et dangereux de différer sa pénitence, *ibid.* Institution de ce Sacrement, 52. Pénitence publique; ce que c'était anciennement, 67. Ce que c'est qu'une pénitence hypocrite et criminelle, 75. Pénitence qu'on doit imposer selon le Concile de Trente, 69.

Pénitent : ce qu'il doit faire pendant le délai de l'absolution, *b*, 88. Ce qu'il devient s'il meurt pendant ce délai, *ibid.* Voyez *Confession, Dispositions*.

Pensées. Quand est-ce que l'on pèche par pensées, *a*, 283. Si la pensée du mal est toujours péché, 280.

Pentecôte des Juifs. Pourquoi le Saint-Esprit descendit ce jour sur les Apôtres, *a*, 161.

Pentecôte des Chrétiens : Quel jour et pourquoi l'Eglise en célèbre la fête, *a*, 411.

Perdilion. Si Dieu fait quelque tort à ceux qu'il y laisse, *a*, 32.

Pères et Mères. Dans quel cas peuvent baptiser leurs enfans, *b*, 18. S'ils peuvent être parrains et marraines de leurs enfans, 21. Leurs devoirs envers leurs enfans, 157; *a*, 562.

Pères de l'Eglise. Déférence qu'on

doit avoir pour leurs sentimens en matière de Religion, *a*, 310.

Perfection de la vie chrétienne : en quoi consiste, *a*, 440.

Perpétuité de l'Eglise jusqu'à la consommation des siècles, *a*, 191, 193. Perpétuité d'un sacrifice extérieur et sensible dans l'Eglise : comment se prouve, *b*, 242.

Persécutions. Comment multiplient le peuple de Dieu, *a*, 47. Comment la Religion chrétienne a pu s'établir au milieu des persécutions, 166. Qui les a suscitées, 167. Combien a duré le temps des persécutions, 168. Les Persécuteurs de la Religion chrétienne, tous morts misérablement, 173. Persécutions cruelles suscitées par les Hérétiques, Donatistes et Ariens, 216, 217. L'Eglise n'a jamais été et ne sera jamais sans quelques persécutions, 174. Quelle sera celle que l'Antéchrist doit susciter, et sa durée, 259.

Persévérance dans la justice : ce que c'est, selon le Concile de Trente, en quoi consiste, et à qui Dieu fait cette grâce, *b*, 11. Cette vertu est une des conditions les plus nécessaires à la prière, 179. Exemple de la persévérance dans la prière, et ce qu'elle est capable d'obtenir, *a*, 109.

Péto-brusiens. Sectateurs de Pierre de Bruis. Leurs erreurs, *a*, 233.

Peuples. Leurs devoirs envers les Pasteurs, les Evêques, les Prêtres, et les autres Ministres de l'Eglise, *a*, 360. *b*, 135. Leurs devoirs envers les Princes et les Magistrats, *a*, 360.

Pharaon, Roi d'Egypte, tient les Israélites en captivité, *a*, 45. Est enseveli dans les eaux de la Mer rouge avec toute son armée, 47.

Pharisiens. Quelle était cette secte parmi les Juifs, *a*, 83.

Photiniens. Leurs erreurs, *a*, 219.

Photius. Son hérésie, *a*, 229.

Pierre angulaire; ce que c'est, *a*, 154.

Saint Pierre, Apôtre : sa primauté, *a*, 199.

Pierre de Bruis. Ses hérésies, a, 233.

Pierre Abailard. Ses hérésies, a, 233.

Piété. Tous ceux qui veulent y vivre souffriront persécution, a, 209. Ce que c'est que la piété. Voyez Culte, Adoration, Observation des Commandemens de Dieu, Religion.

Pilate, Juge injuste et timide, a, 125.

Porte du salut; ce que c'est, a, 254.

Portiers de l'Eglise. Quelles sont leurs fonctions, et les vertus qui leur sont propres, b, 122.

Posture dans laquelle on doit être pour prier Dieu, b, 180. Posture que l'on doit tenir en attendant la sainte Messe, 272.

Pouvoir de l'homme. Nul pour le bien sans Jésus-Christ, a, 155. Nul pour opérer son salut sans la grâce, b, 5.

Pouvoir des Clefs, ce que c'est, et à qui donné, a, 109. De qui l'Eglise a reçu le pouvoir de remettre les péchés, et la preuve, 248. Les Montanistes le nient, 213. Pouvoir d'absoudre, à qui appartient, b, 84, 85. A qui le pouvoir d'administrer les Sacremens a été confié, 14. A qui appartient le pouvoir d'accorder des indulgences, 83.

Pouvoir du Démon, en quoi consiste, a, 21. Voyez Démon, Heures de la mort, Persécutions, Tentations.

Pratique des conseils, facilité l'observation des préceptes Evangéliques, a, 441.

Prédestinations: ce que c'était, a, 224.

Prédications de saint Jean-Baptiste dans le désert, a, 102; de Jésus-Christ sur la montagne, 106; à Jérusalem, 114; après la Cène, 115. Prédication des Apôtres: conversion qu'elle produisit, 165. Celles d'Elie et d'Enoch convertiront les Juifs à la fin du monde, 260.

Prédications de notre Rédemption, a, 30, 38. Quel était l'objet des prédictions des Prophètes, a, 73. Prédiction de la ruine de Jérusalem et du Temple, 115. Sur la

descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, 162. Voyez aussi Circonstances, Evénemens, Prophètes, Prophéties.

Préface de la sainte Messe; ce que c'est, b, 309, 310.

Préjudice porté au prochain: ce que c'est, et nécessité de le réparer, a, 364. Voyez Tort.

Préparation à la prière. En quoi consiste, b, 173; aux Sacremens. Voy. Dispositions.

Présence réelle de Jésus-Christ au très-saint Sacrement de l'Eucharistie, b, 36, 37. Voyez Eucharistie.

Présentateurs aux Bénéfices. Sur qui ils doivent jeter les yeux pour les remplir, b, 115.

Présomption: ce que c'est, et combien dangereuse, a, 316.

Prêt d'argent. S'il est permis d'en retirer l'intérêt, a, 369 et suiv.

Prêtres de l'ancienne Loi. Leurs fonctions et leurs vêtemens, a, 56.

Prêtres de la nouvelle Loi. Quelles sont leurs fonctions et les vertus qui leur sont propres, b, 128. Dispositions intérieures dans lesquelles ils doivent être pour célébrer la sainte Messe, b, 271. Dans quel cas tout Prêtre a le pouvoir d'absoudre, quoiqu'il fût excommunié, dégradé ou hérétique, 89.

Preuves de la venue du Messie, a, 87 et suiv. Voy. Jésus-Christ, Miracles, Résurrection. Preuves de la primauté de saint Pierre et de ses successeurs, 199. Preuves du pouvoir que l'Eglise a de remettre les péchés, 248. Preuves tirées de l'Ecriture-Sainte, contre le prétendu délai de la punition ou de la récompense des hommes après la mort, 256. Preuves de l'institution de la sainte Eucharistie, tirées de l'ancien et du nouveau Testament, b, 243.

Prière: ce que c'est, et combien de sortes, b, 168. Sa nécessité, surtout dans les combats et les tentations, a, 51; b, 169. Elle doit être persévérante, pour n'y point succomber, a, 209; b, 179. Elle doit être faite avec foi et humilité, a, 109; b, 176; au nom de Jésus-Christ, si

nous voulons être exaucés, *a*, 118; *b*, 176; en esprit et en vérité, *ibid.* avec attention, 177; avec confiance, 178. Prières du matin et du soir : comment se doivent faire, 183, 184. Si on peut adresser ses prières aux saints, et comment, *a*, 343. Si elles en sont entendues, 344. Elles ne sont point adressées aux images, 347, 348. Qui sont les morts pour lesquels nous devons prier, à qui nous devons adresser nos prières, pour qui, et ce qu'il faut demander, *b*, 172. Pourquoi les prières publiques de l'Eglise se font en langue Latine, 211 et *suiv.*

Primauté de saint Pierre et de ses successeurs, *a*, 199.

Princes, leurs devoirs envers les peuples, *a*, 362.

Priscillianistes. Leurs erreurs, *a*, 220.

Processions : leur origine, *b*, 379. et *suiv.* Dans quel esprit l'Eglise les fait, 381. Ce qu'on y doit observer, 384. Procession du très-saint Sacrement, pourquoi se fait, 40.

Prochain. Quel est le nôtre, *a*, 322. Obligation de le secourir dans ses besoins, 323. En quoi consistent les secours que nous pouvons et que nous sommes obligés de lui procurer, *ibid.* Comment il faut l'aimer, 322. Qui sont ceux qui lui nuisent, et en quoi, 363. Ce qu'il faut faire lorsqu'il se scandalise d'une action qui non-seulement est bonne, mais nécessaire, 364; et si le scandale est réel, *ibid.*

Prodiges arrivés à la mort de Jésus-Christ, *a*, 132 et *suiv.* Voy. *Miracles*.

Profession de Foi qui nous vient par tradition des Apôtres, *a*, 268. Pourquoi recite-t-on la profession de Foi du Concile de Nicée à la Messe, aussitôt après l'Evangile, *b*, 293.

Promesses que Jésus-Christ a faites à son Eglise, *a*, 145; et à ses Apôtres, touchant l'Eucharistie, *b*, 34.

Prône : ce que c'est; pourquoi on le fait après l'Evangile, et quelles sont les prières qui l'accompagnent, *b*, 292.

Prophètes : quels ils étaient, *a*, 71; comment se conduisaient à l'égard des princes et du peuple, 72; persécutés et mis à mort, 73.

Prophéties, sur les circonstances de la venue, de la vie et de la mort de Jésus-Christ, *a*, 87 et *suiv.* Voy. *Jésus-Christ*. Certitude des prophéties, 92 et *suiv.* Sur la Résurrection de Jésus-Christ, 139. Sur l'Ascension de Jésus-Christ, 146. Sur l'établissement de la Religion chrétienne, 166, 167. Sur le Sacrifice de la nouvelle loi, *b*, 243.

Propitiatoire; ce que c'était, et que figurait, *a*, 55.

Protestans obligés de recourir à la Tradition, quoique d'ailleurs ils la combattent, *a*, 306.

Providence de Dieu gouverne toutes choses, *a*, 13.

Prudence chrétienne; en quoi consiste, et ses effets, *a*, 330, 333.

Publication des bans de mariage; raison que l'Eglise a eue de l'ordonner, *b*, 152.

Puissance de Dieu. Voy. *Création*, *Déluge*, *Dieu*, *Jésus-Christ*, *Jugement*, *Miracles*.

Punition de l'orgueil des mauvais Anges, *a*, 21; du péché du premier homme, 27; de tout le genre humain, 36; de Pharaon et de son Royaume, 47; des Israélites, 57; à cause de leur idolâtrie et de leurs autres crimes, 62, 75, 165. Si la punition éternelle suit immédiatement la mort des pécheurs, sans attendre le Jugement général, 256. Punition des blasphémateurs, selon les lois divines et humaines, 356.

Pureté. Voyez *Chasteté*.

Purgatoire. Ce que c'est, et les preuves de son existence, *b*, 76 et *suiv.*

Purification de la sainte Vierge : ce que c'est, *a*, 396. Par quel motif elle s'y est soumise, 397.

Q.

Quadragesime. Voy. *Carême*.

Qualités de Jésus-Christ par rapport à Dieu son père, et aux créatures en général, *a*, 148; par rapport aux hommes, *a*, 152 et *suiv.*

Idée générale des qualités de Jésus-Christ dans le Ciel, 148.

Qualités des corps glorieux à la résurrection, *a*, 261.

Qualités nécessaires à ceux qui embrassent l'état Ecclésiastique, *b*, 109. Qualités contraires à cet état, 110. Qualités nécessaires pour les Bénéficiers, 116. Qualités nécessaires à ceux qui sont ordonnés Sous-diacres, 125. Qualités que doit avoir un Confesseur, 59.

Quatre-Temps : ce que c'est, et pourquoi institués, *a*, 337.

Questions indécisées : parti qu'on y doit prendre, *a*, 310.

R.

Raison. La soumettre à l'autorité de Dieu dans les choses qu'on ne comprend pas, *a*, 299.

Rapt : ce que c'est, et quel empêchement forme au mariage, *b*, 151.

Ravissement d'Elie : de quoi figure, *a*, 148.

Raymond-Lulle. Ses hérésies, *a*, 237.

Récompense attachée à l'observation des Commandemens de Dieu, *a*, 336.

Récompense éternelle : si elle suit immédiatement la mort des Justes, sans attendre la fin du monde, *a*, 256, 257.

Rédemption des hommes : comment s'est opérée, *a*, 29. En quels termes la promesse en était conçue, 30. Voy. *Messie*, *Prophètes*.

Règle de nos desirs. Dans quels endroits se trouve, *a*, 382. Règle sur laquelle nous serons jugés, 254. Règle infailible de l'Eglise pour discerner les véritables Traditions d'avec les fausses, 306. Règles pour accorder, différer ou refuser l'absolution, *b*, 85 et suiv. Règles pour faire chrétiennement son testament, 98 et suiv.

Règne de Dieu : ce que c'est, *a*, 264. Comment nous devons demander qu'il arrive, *b*, 195.

Religieux. Voy. *Etat Religieux* ; ce qu'il faut faire pour s'y sanctifier, *b*, 140.

Religion chrétienne ; comment s'est établie, et prédictions sur son établissement, *a*, 166.

Reliques des saints. Si l'honneur qu'on leur rend est défendu par le premier Commandement, *a*, 345. Miracles opérés par les Reliques des saints, *ibid.*

Remèdes contre l'orgueil, *a*, 288 ; contre l'avarice, 292 ; contre l'impureté, *ibid.* contre la gourmandise, 294 ; contre l'envie, 295 ; contre la colère, 296 ; contre la paresse, 297 ; contre le scandale pris, 364 ; contre la triple concupiscence, 441 ; contre les tentations, *b*, 205.

Rémission des péchés. Qui a le pouvoir de l'accorder, *a*, 247. Conditions nécessaires pour sa validité, 249. Comment on peut l'obtenir, 282.

Renoncement à soi-même, ce que c'est, et sa nécessité, *a*, 109. Voy. *Croix*, *Oboissance*, *Sacrifice intérieur*.

Réparation des injures ; si ceux qui poursuivent en Justice réglée la réparation des injures, pèchent contre le précepte du pardon des ennemis, *a*, 329. Réparation du scandale, et sa nécessité absolue, 364. Comment se doit faire la réparation du tort fait au prochain par la médisance ou la calomnie, 377.

Respect avec lequel on doit se tenir dans les Eglises, et lorsque l'on prie Dieu, *b*, 180 et suiv. 184, 272.

Restitution : quand on y est obligé, *a*, 373. A qui et quand il faut la faire, 374, 375.

Restrictions mentales ; ce que c'est, et si elles sont permises, *a*, 376.

Résurrection de Jésus-Christ : Preuves que nous en avons, *a*, 139 et suiv. Quel jour et dans quel esprit l'Eglise en célèbre la fête, 408 et suiv.

Résurrection spirituelle : ce que c'est, *a*, 144, 410.

Résurrection générale des morts : quand et comment doit arriver, *a*, 261.

Retraite de Jésus-Christ avant l'exercice de son ministère, *a*, 105.

Retraite des Apôtres dans l'attente du saint-Esprit, 160.

Révélation des vérités de la foi, certitude que nous en avons, a, 300. Voyez *Foi, Autorité de l'Eglise*.

Révélation des faits portés dans un Monitoire. Qui sont ceux qui sont obligés de la faire, et à qui elle doit être faite, b, 94.

Riches, Leurs obligations envers les pauvres, et comment doivent les assister, a, 325. Peu qui ne soient avarés, 291. Voyez *Avarice, Biens, Cupidité*.

Richesses des Egyptiens. Pourquoi passent entre les mains des Israélites, a, 47.

Rois. Leur exemple presque toujours suivi des peuples, a, 70. Rois de Juda et d'Israël : leur nombre et leurs noms, *ibid*. Comment ils en ont usé à l'égard des Prophètes, 72. Jésus-Christ est le Roi des rois, 157.

Royaume de Juda ; comment, finit, a, 75.

S.

Sabbath des Juifs : ce que c'était, a, 357. Pourquoi l'on a transféré l'observation du Sabbath au Dimanche, et comment on doit le sanctifier, 358.

Sabelliens : quelle était cette secte, a, 214.

Sacremens en général, b, 12 et *suiv*. Voyez *Baptême, Confirmation, Eucharistie, Pénitence, Extrême-Onction, Ordre, Mariage*.

Sacrifice en général : ce que c'est, et en quoi consiste, b, 222. En quoi consistaient les Sacrifices des Juifs, 230. De quoi était figure le sacrifice d'Isaac, a, 40. Figure des sacrifices offerts avant et sous la loi, b, 235 et *suiv*. Perpétuité d'un sacrifice extérieur et sensible dans l'Eglise. Comment se prouve, 242 et *suiv*. Nécessité du sacrifice intérieur, b, 222, 223. Nécessité du sacrifice extérieur, 228.

Sacrifice de la Messe ; ce que c'est, b, 251. Comment celui de la Croix y est continué, 246, 251. Pour quelle fin est offert, 252 ; à qui est offert, 254 ; pour qui est of-

fert, 255. Usage ancien d'offrir le saint Sacrifice pour les morts dont les âmes sont en Purgatoire, 256 et *suiv*. Voyez *Messe*.

Sacrilège ; ce que c'est, et ses différentes espèces, a, 350.

Sadducéens : quelle était cette secte parmi les Juifs, a, 83.

Sagesse de Dieu ; ce qu'on entend par ce mot, a, 148.

Saints. Quelle est leur occupation dans le Ciel, a, 265. Comment et pourquoi l'Eglise les honore, 342 et *suiv*. Pourquoi on les invoque, 343. S'ils entendent nos prières, 344. Miracles opérés par leurs Reliques, et si l'honneur qu'on leur rend est défendu par le premier Commandement, 345. Quel honneur on rend à leur image, 347. Saints dont l'Eglise célèbre la fête, et l'esprit de l'Eglise dans cette célébration, 413 et *suiv*.

Saint Sacrement. Quel jour et pourquoi l'Eglise en fait une fête particulière, a, 412.

Saint-Esprit. Sa Divinité et sa Procession du Père et du Fils, a, 16. Jésus-Christ conçu par son opération, 95, 96. Le Saint-Esprit se repose sur Jésus-Christ lors de son Baptême, et se rend sensible sous la forme d'une colombe, 103. Sa descente sur les Apôtres, sous la forme de langues de feu, 161. Ses effets, *ibid*. En quoi consistent les dons du saint Esprit, b, 28.

Sainteté de l'Eglise ; ce qui la produit, a, 184 et *suiv*.

Salomon. Sa sagesse et sa chute, a, 67 et *suiv*.

Salut. De quelle manière nous y devons travailler, b, 10.

Salut de l'âme préférable à toutes choses, a, 109. Ce que c'est que la porte du salut, 154. Salut d'Adam nié par les Encratites, 214.

Salutation. Angélique. Ce que c'est, et pourquoi ainsi nommée, b, 208. et *suiv*. Explication de cette prière, *ibid* et *suiv*.

Samaritains. Quelle était cette secte, a, 83. Comment reçurent l'Evangile, 165.

Samedi-saint. Quel mystère l'E-

glise honore en ce jour, *a*, 405.

Samuel, Prophète, *a*, 66.

Sanctification de l'homme. En quoi consiste, et comment s'opère, *b*, 12.

Sanctuaire de l'Eglise. Les Laïques ne doivent point s'y tenir pendant le service Divin, *b*, 185.

Sang des victimes répandu sur l'autel et sur le peuple. Que signifie, *a*, 55.

Sapor, Roi des Perses, persécute les chrétiens à la sollicitation des Mages et des Juifs, *a*, 173.

Sara, femme d'Abraham, *a*, 38 et suiv.

Satisfaction : ce que c'est, et sa nécessité, *b*, 64. Dans quelles dispositions le pécheur doit être pour satisfaire à Dieu, 75. Comment les satisfactions de Jésus-Christ sont pour tous, *a*, 135, 136.

Saturnin : ses erreurs, *a*, 213.

Scandale : ce que c'est, comment l'éviter, et nécessité indispensable de le réparer quand on l'a causé, *a*, 364.

Schismatiques. En quoi sont ennemis de l'Eglise, *a*, 210.

Schisme de Samarie. De quoi il est la figure, *a*, 70.

Secours qu'on doit procurer au prochain, et comment on le peut faire, *a*, 323.

Secrète de la Messe : ce que c'est, et pourquoi ainsi appelée, *b*, 307.

Sectes qui se sont introduites parmi les Juifs, *a*, 82 et suiv.

Sédition de Coré, Dathan et Abiron contre Moïse. Comment Dieu la punit, *a*, 58.

Sem, fils de Noé. Sa piété, *a*, 37.

Semaines de Daniel, ce que c'est, *a*, 88.

Semaine sainte. Ce que c'est, pourquoi ainsi appelée, et ce qu'on doit faire pour bien entrer dans l'esprit des mystères que l'Eglise y célèbre, *a*, 598.

Sempitagniens. Leurs erreurs, *a*, 222.

Sentimens. Si l'on a la liberté de suivre les siens en matière de Religion, *a*, 310.

Séparation des personnes ma-

riées. Si elle est permise, *b*, 160.

Sépulture du corps de Jésus-Christ, *a*, 139.

Sergius. Ses hérésies, *a*, 229.

Serment. Ce que c'est, s'il est permis, et en quelles occasions, *a*, 355.

Sermon de Jésus-Christ sur la montagne, *a*, 106, 107; à Jérusalem, après la Cène, 114, 115.

Serpent d'airain. Que figurait, *a*, 61.

Serviteurs. Leurs devoirs envers leurs maîtres, *a*, 361. S'ils peuvent faire des vœux incompatibles avec le service de leurs maîtres, 554.

Servitude des Israélites en Egypte, *a*, 45.

Sibylles prédisent la naissance du Messie, *a*, 89.

Signe de la Croix : ce que c'est, pourquoi et par qui institué, *a*, 313. Sa vertu pour chasser les démons, 314. Pourquoi on le fait au commencement de la Messe, *b*, 276.

Signe de réprobation le plus ordinaire, *a*, 287.

Simon le Magicien. Ses impiétés et son châtimement, *a*, 212.

Simonie. Ce que c'est ; ses différentes espèces, et la peine due à ce crime, *b*, 117 et suiv.

Sinaï, Montagne, ce qui s'y passa en faveur des Israélites, *a*, 54.

Sociétés. S'il y en a eu d'aussi universelle que celle de l'Eglise, *a*, 161.

Soleil éclipsé contre les lois de la nature à la mort de Jésus-Christ, *a*, 132.

Solitaires. Leurs austérités, *b*, 158.

Sollicitations pour obtenir un bénéfice : espèce de simonie, *b*, 119.

Sous-diacres. Qualités qu'ils sont nécessaires, *b*, 125. Vertus qui leur sont propres, et quelles sont leurs fonctions, 127.

Soutien de l'Eglise au milieu de ses combats : en quoi consiste, *a*, 246.

Succession des Pasteurs, continue dans l'Eglise depuis les Apôtres, *a*, 194.

Superflu. Ce qu'on entend par ce mot, *a*, 325.

Supérieurs. Avec quelle charité doivent faire la correction fraternelle, lorsqu'ils y sont obligés, *a*,

326. Comment doivent se conduire avec leurs inférieurs, lorsqu'ils les ont offensés, 328. Leurs devoirs envers leurs inférieurs, 361. Fin qu'ils doivent se proposer dans le gouvernement des autres, 363. Combien doivent être en garde contre les jugemens téméraires, 379.

Superstition. Ce que c'est, et ses différentes espèces, a, 350.

Suspense. Ce que c'est, b, 94. Quelles peines encourent ceux qui font les fonctions dont ils sont suspendus, *ibid.*

Symbole des Apôtres, a, 268.

Symbole de Nicée. Ce que c'est, et pourquoi on le chante à la Messe, après l'Evangile, b, 293.

T.

Tabernacle des Juifs: ce que c'était, a, 54.

Tables de pierre sur lesquelles le décalogue était gravé: que figuraient, a, 53.

Tanchelin. Ses erreurs, a, 232.

Tation. Ses erreurs, a, 214.

Témoignage de ceux qui ont pu blié la résurrection de Jésus-Christ. Si l'on y doit compter avec une certitude entière. Force invincible de ces preuves, a, 143.

Tempérance chrétienne. En quoi consiste cette vertu, a, 330. Ses effets, 333.

Temple de Jérusalem. Sa construction, a, 67. Que figurait son unité, 68. Détruit, puis rebâti au retour de la captivité des Juifs, 75, 76. Jésus-Christ prédit la ruine entière de ce second Temple, 115. Accomplissement de la prédiction de Jésus-Christ, 164.

Temps que l'on doit destiner à la prière, b, 182. Combien a duré le temps des persécutions, a, 168.

Ténèbres. Pourquoi l'on a donné ce nom à l'office du matin que l'on célèbre les trois derniers jours de la Semaine-Sainte, a, 402.

Tentation: ce que c'est, et d'où nous vient le pouvoir d'y résister et de la vaincre, b, 28. Que signifie le mot de tentation, et ce qu'on entend par induire en tentation;

204. Ce que c'est que tenter Dieu, a, 316. Tentation que Jésus-Christ a souffert dans le désert, 103.

Terre promise: combien peu y entrèrent et de quoi figure, a, 60. Pourquoi distribuée par sort, 64.

Tertullien tombe dans l'hérésie de Montan, a, 213.

Testament. Règle pour le faire chrétiennement, b, 98 et suiv.

Timidité des Juges, n'excuse pas l'injustice qu'elle leur fait commettre, a, 126.

Titre de bénéfice ou de patrimoine, nécessaire pour le Sous-diaconat, b, 125. Combien il est criminel d'en présenter de frauduleux, 126.

Tonsure: ce que c'est, b, 111 et suiv. Dispositions nécessaires à ceux qui la reçoivent, 114.

Tort. En combien de manières on en fait au prochain; en sa personne, a, 364; en ses biens, 373; En sa réputation, 375 et suiv. Voy, *Calomnie*, *Homicide*, *Médiance*, *Concussion*, *Larcin*, *Mesure fausse*, *Monopole*, *Préjudice*, *Réparation*, *Restitution*.

Tour de Babel; ce que c'était, et pourquoi ainsi nommée, a, 37.

Toussaint. En quoi consiste cette fête: pourquoi instituée; ce qu'on doit faire pour la célébrer dignement, a, 421.

Tradition: ce qu'on entend par ce mot dans l'Eglise, a, 300. Sa nécessité et sa certitude pour les choses de foi; et les règles dont l'Eglise se sert pour discerner les vraies Traditions d'avec les fausses, 306. La Tradition prouve la vérité de l'Ecriture-Sainte, 307. Tradition de l'Eglise sur le Signe de la Croix, 313. Sur l'invocation et l'honneur qu'on rend aux Saints, 343, 345. Sur la vénération des Reliques, 345. Sur l'honneur qu'on rend aux Croix et aux Images, 346 et suiv. Sur les sacrilèges et superstitions, 350. Sur les vœux en l'honneur des saints, 353. Sur le jour du Sabbat ou Dimanche, 358. Sur l'usure, 369. Sur la sanctification des Fêtes. Voyez tout le Chapitre 2 de la Section 4,

Partie 2, page 386 et principalement la page 413. Sur le jour destiné à prier pour les morts, 422. Sur l'obligation d'entendre la sainte Messe les Dimanches et les Fêtes, 426. Sur les jeûnes et l'abstinence de viande, 432. Sur le Carême, 435. Sur les Quatre-temps, 457. Sur l'Onction des Sacrements, les bénédictions et consécérations, 6, 25. Sur les cérémonies du Baptême, 26. Sur la Confirmation, 27. Sur la sainte Eucharistie, 33, 36, 42. Sur la Communion, 46. Sur le Sacrement de Pénitence, 52. Sur la Confession, 58. Sur la croyance du Purgatoire, 76. Sur l'Extrême-Onction, 100. Sur le célibat attaché aux Ordres majeurs, 124. Sur le Sacrement de l'Ordre, 104. Sur le Mariage des Chrétiens, 144. Sur le Saint Sacrifice de la Messe, 6, 246. Sur l'oblation du saint Sacrifice pour les Morts, dont les âmes sont en Purgatoire, 255. Sur les Autels, 261. Sur les Conciles, 309.

Traductions de l'Ecriture-Sainte : Si elles fussent aux ignorans pour juger par eux-mêmes du sens de l'Ecriture-Sainte, 301.

Trahison de Judas, 115, 130. comment elle fut punie, 123.

Transfiguration de Jésus-Christ, 110.

Transsubstantiation : ce que c'est ; ancienneté de la foi de l'Eglise sur cet article, 6, 38.

Travail des mains. Voyez *OEuvres serviles, Ouvriers.*

Tribus d'Israël : ce que c'était, et que figuraient, 4, 42. Celle de Lévi consacrée au Sacerdoce, 58.

Tribut. Obligation de le rendre à César, 114.

Trinité des Personnes en Dieu. En quoi consiste la foi de l'Eglise Catholique sur ce Mystère, 16. Quels jours lui sont consacrés, et dans quel temps l'Eglise en célèbre plus particulièrement la Fête, 388.

Trithéïtes. Quelle était cette secte, 225.

Turlupins. Erreurs de cette secte, 237.

U.

Union hypostatique de la nature divine avec la nature humaine en Jésus-Christ : ce que c'est, 95.

Unité de Dieu : comment se prouve, 14.

Unité de l'Eglise. En quoi consiste, 176 et suiv. Si le mot d'unité convient à la société des Protestans ou autres hérétiques, 197, 198.

Usage des Conciles fort ancien dans l'Eglise, 308. Les usages des Hérétiques qui rejettent la Tradition servent à la prouver, 305. *Usages de l'Eglise.* Voyez *Tradition.*

Usure : ce que c'est, 369. Par quelle loi est défendue, 369 et suiv.

Utilité que l'on retire de l'aumône, 324 ; de la pratique des conseils Evangéliques, 440 et suiv.

V.

Valentiniens. Leurs hérésies, 213.

Vanité. Voyez *Ambition, Curiosité, Orgueil.*

Vases sacrés qui servent à l'Autel. De quelle matière doivent être, 263.

Veau d'or, adoré par les Israélites, punition de ce crime, 57.

Vérités de la Religion. A quoi se réduisent, 1. Quels sont les ennemis de la vérité, 210.

Vertu. En quoi consiste, ses espèces différentes, 298. Vertus morales ; ce que c'est, 330. Vertu de Religion, ce que c'est, 334.

Vêpres. Pourquoi on les dit le matin dans le Carême, 436.

Vestiges des pieds de Jésus-Christ sur le mont des Olives. Miracles subsistans depuis son Ascension, 147.

Veuves Chrétiennes. Sur quel modèle doivent régler leur vie, 165 et suiv.

Vianches. Pourquoi et quel jour on est obligé de s'en abstenir, 432.

Viatique : ce que c'est, 32.

Vie de Jésus-Christ. Voyez *Jésus-Christ.* Vie éternelle, ce que c'est,

a, 158, 264. Ce qu'il faut faire pour y parvenir, 275.

Vie Chrétienne ; ce que c'est, *a*, 275. En quoi consiste sa perfection, 440.

Vie Religieuse ; par quel motif on doit l'embrasser, *b*, 138. Ce qu'il faut faire pour s'y sanctifier, 140.

Vie de l'homme ; pourquoi sujette à tant de misères, *a*, 27. La vie de divertissement, de spectacle et de jeu, est une vie criminelle, *b*, 43.

Vigilance perpétuelle. Disposition absolument nécessaire pour résister à la tentation, *a*, 209.

Vigilance, Prêtre de Barcelone. Ses erreurs, *a*, 321.

Vigiles : ce que c'est, et pourquoi l'Eglise les ordonne, *a*, 437.

Violence d'un seul Commandement par péché mortel suffit pour être damné, si on n'en fait pénitence, *a*, 336. Combien le violence des vœux est un grand péché, 354.

Violence. Se la faire pour se détacher de la triple concupiscence, *a*, 276.

Visibilité de l'Eglise ; comment elle se reconnaît, *a*, 176.

Visite Episcopale ; ce que c'est, et pour quelle raison se fait, *b*, 394 et suiv.

Vocation à l'état Ecclésiastique. En quoi consiste, *b*, 109 et suiv. Voyez *Ecclésiastique*, *Ordre*.

Vœux : ce que c'est, *a*, 352. A qui on les fait, de quelle manière

ils doivent être faits, et leurs différentes sortes, 353. Vœu solennel ; ce que c'est, et quel empêchement forme au mariage, *b*, 147.

Vol : ce que c'est, *a*, 367. Ses espèces différentes, 367 et suiv.

Volonté de Dieu ; ce que c'est, et comment nous devons souhaiter qu'elle soit faite, *b*, 196. Volonté de Dieu de sauver tous les hommes, comment elle doit être entendue, selon la doctrine du Concile de Trente, *b*, 8.

Volonté de l'homme. Si la détermination est nécessaire pour faire une action de justice, *a*, 331. Si la volonté devient péché, en prenant part à une mauvaise pensée, 380.

Voie du salut : comment Jésus-Christ est la nôtre, *a*, 154.

Voie large ou de perdition, est la plus fréquentée, *a*, 245.

Walufriid. Ses erreurs, *a*, 231.

Wiclef. Son hérésie, *a*, 237.

Y.

Yvresse. Si elle excuse les péchés commis en cet état, *a*, 279.

Yvrognerie : ce que c'est, et ses mauvais effets, *a*, 293. Remèdes à ce mal. Voyez *Tempérance*, *Johne*.

Z.

Zachée reçoit Jésus-Christ dans sa maison, *a*, 114.

Zorobabel conduit les Juifs à Jérusalem au retour de la captivité de Babylone, *a*, 76.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

CATÉCHISME

DE CONTROVERSE,

par Le R. Schöffmacher
S. J.

SUIVI

**D'une LETTRE sur la maxime qu'un honnête homme ne
change jamais de religion.**

par J. D. Maistre

BIBLIOTHÈQUE S. J.

Les Fontaines
60 - CHANTILLY

AVIGNON,

SEGUIN AÎNÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

rue Bouquerie . 8.

1838.

1872

1873

1874

1875

1876

1877

TABLE

DES CHAPITRES.

1. De l'Origine du Luthéranisme tirée des Ouvrages mêmes de Luther.	Page 5
2. La prétendue réforme n'est pas l'ouvrage de Dieu.	10
3. De la vraie église de Jésus-Christ.	15
4. De la règle de foi.	20
5. S'il est vrai que les Luthériens s'en tiennent partout à la pure parole de Dieu.	26
6. De Notre-Seigneur Jésus-Christ et des Saints.	32
7. De la Communion sous les deux espèces.	37
8. Du Sacrifice de la Messe.	43
9. Du Purgatoire.	46
10. De la Justification.	48
11. Du Chef de l'Eglise.	54
12. Des Conciles.	57
13. De l'obéissance due à l'Eglise.	59
14. Des Sacremens.	63
15. De la Confession.	68
16. De l'Extrême-Onction.	70
17. De l'Ordre.	71
18. Du Mariage.	72
19. Des cérémonies de l'Eglise.	74
20. Des cérémonies de la Messe.	75
21. Des Reliques saintes.	77
22. Des Pélerinages.	78
23. De la Confession d'Ausbourg.	79
24. Instruction sur l'Hérésie.	85

Lettre sur la maxime qu'un honnête homme ne change jamais de religion. 91.

FIN DE LA TABLE.

On trouve chez le même libraire les ouvrages suivans :

CATÉCHISME dit DE MONTPELLIER ; ou Instructions générales en forme de catéchisme , où l'on explique en abrégé par l'Ecriture sainte et par la Tradition , l'Histoire et les Dogmes de la Religion , la Morale Chrétienne , les Sacremens , les Prières , les Cérémonies et les usages de l'Eglise. Nouvelle édition , revue , corrigée , et augmentée d'une table générale des matières. 2 vol. in-12 : prix 3 fr.

Le même ouvrage en latin avec les notes des saints Pères , ou : **INSTITUTIONES CATHOLICÆ** *in modum catecheseos , in quibus quidquid ad religionis historiam et ecclesiæ dogmata , mores , sacramenta , preces , usus et cæremonias pertinet , totum id brevi compendio ex sacris fontibus scripturæ et traditionis explanatur. Auctore Francisco-Amato POUGET. Editio nova , cum emendationibus et appendice.* 12 vol, in-8° : prix 36 francs.

On ne saurait trop recommander cet excellent Ouvrage , le plus utile sans contredit qui puisse être offert au Clergé et aux fidèles , surtout dans les circonstances présentes. C'est à la fois le tableau de la Religion , l'exposé de sa doctrine , le développement de ses preuves , et la réfutation complète des erreurs du Protestantisme.



CATÉCHISME

DE CONTROVERSE,

I. DE L'ORIGINE DU LUTHÉRANISME , TIRÉE DES OUVRAGES MÊMES DE LUTHER.

§. 1.

DEMANDE. *En quelle année Luther est-il né ?* **RÉP.** En 1483. (*)
Quelle était sa patrie ? Islèbe , dans la seigneurie de Mansfeld.
De quelle religion étaient son père et sa mère ? Ils étaient catho-
liques romains.

Et son grand-père avec tous ses ancêtres ? Ils étaient de
même tous catholiques.

Quelle était alors la religion de toute l'Europe ? On y croyait
partout comme les catholiques d'aujourd'hui.

Combien de temps Luther a-t-il été catholique lui-même ? Jus-
qu'à l'âge de 35 ans.

De quelle profession était-il ? Il était Religieux.

De quel oraire ? Augustin déchaussé.

Avait-il aussi fait les vœux ordinaires de religion ? A l'âge de
23 ans il fit vœu de pauvreté , de chasteté et d'obéissance.

Était-il obligé de garder ces vœux ? Sans doute , puisqu'il ne
les fit qu'après y avoir mûrement pensé , et avec pleine
liberté.

Que dit le prophète ? (Ps. xlii.) « Accomplissez les vœux que
vous faites au Seigneur. »

Que dit le Seigneur ? (Num. xxx, 3.) « Si quelqu'un fait un vœu
au Seigneur, il ne rendra pas vaine sa parole, mais il
accomplira tout ce qu'il a promis. »

Luther a-t-il gardé ces vœux ? Non ; il les a violés tous les trois.
Comment donc ? Il apostasia , et épousa Catherine de Bore ,
auparavant Religieuse.

*A-t-on jamais ouï dire qu'un tel homme ait été regardé comme
inspiré de Dieu ?* Jamais cela ne s'est entendu.

(*) Les Demandes sont en caractère italique , et les Réponses en romain.

§. 2.

Qu'est-ce qui porta Luther à combattre l'ancienne doctrine catholique, et à en inventer une autre ? L'envie et la jalousie. *Comment cela ?* Le pape Léon X ayant donné une indulgence, Luther se choqua de ce que la commission de prêcher cette indulgence fût donnée à l'ordre de Saint-Dominique.

A quoi le porta cette jalousie ? A décrier les indulgences autant qu'il put.

Luther eût-il été digne de blâme s'il se fût contenté de reprendre les abus qui se glissaient par l'indiscrétion et l'avarice de quelques gens ? Non, sans doute.

En quoi donc fit-il mal ? En ce qu'il ne se contenta pas de reprendre les abus, mais qu'il voulut aussi proscrire les indulgences.

Qu'osa-t-il après cela ? Il fit un écrit de 95 articles qu'il attachait aux portes de l'église de Wittemberg.

Que contenaient ces articles ? Bien des choses qui ne s'accordaient nullement avec l'ancienne doctrine de l'Eglise.

Qu'arriva-t-il ? Quelques docteurs catholiques réfutèrent avec un peu d'aigreur l'écrit de Luther.

Comment leur répondit Luther ? Avec une hauteur et une insolence indignes d'un chrétien.

A quoi s'offrit néanmoins Luther au commencement de ces disputes en 1517 ? Il dit qu'il ne prétendait soutenir rien qui ne fût conforme à l'Ecriture ou aux saints Pères, et approuvé du saint Siège. (*Tom. 1. ger. edit. Gen. f. 12.*)

Qu'écrivit-il à l'évêque Jérôme de Brandebourg ? Qu'il ne voulait décider sur rien, et qu'il soumettait toute sa doctrine au jugement de l'Eglise. (*Ibid. f. 54.*)

Qu'écrivit-il au pape Léon 1518 ? Qu'il écouterait sa décision comme un oracle sorti de la bouche de Jésus-Christ. (*Ibid. f. 58.*)

A quoi s'offrit-il à ses supérieurs ? A garder le silence, pourvu qu'on obligeât ses adversaires à le garder de même.

Que concluez-vous de là ? Que pour lors Luther ne trouvait aucune erreur dans la doctrine de l'Eglise.

Pourquoi cela ? Parce qu'autrement il n'eût pu s'offrir à garder le silence.

§. 3.

Qu'est-ce qui se passa à Ausbourg entre Luther et le cardinal Cajetan ? Le cardinal exigea que Luther révoquât sa doctrine ; mais Luther refusa de le faire. (*Ibid. f. 119.*)

Que fit néanmoins Luther pour donner quelque couleur à sa désobéissance ? Il en appela aux plus célèbres universités d'Allemagne et à celle de Paris, avec promesse de se soumettre humblement à leurs décisions. (*Ibid. f. 14.*)

I. De l'Origine de Luthéranisme.

7

S'en tint-il à cet appel ? Non ; il en appela peu après au pape. (*Ibid.* f. 122.)

S'en tint-il à ce second appel ? Non , il appela du pape mal informé au pape mieux informé. (*Ibid.* f. 205.)

En demeure-t-il là ? Non ; il en appela encore à un concile général. (*Ibid.* f. 351.)

Garda-t-il la résolution qu'il avait prise d'écouter la décision du concile ? Non ; car à la diète de Worms il déclara nettement qu'il ne pouvait soumettre sa doctrine à l'examen d'un concile. (*Ibid.* f. 448. 450. 552.)

Que concluez-vous de là ? J'en conclus en premier lieu que Luther devait être extrêmement inconstant , puisqu'il en appela à tant de différens juges , sans vouloir s'en tenir à aucun.

Qu'en concluez-vous en second lieu ? Qu'il se défiait beaucoup de sa propre cause , puisqu'il ne voulut jamais qu'on pronçât sur sa doctrine.

Qu'en concluez-vous en troisième lieu ? Qu'il était infiniment entêté , puisqu'il préféra son propre jugement à celui de tout le monde chrétien.

Luther ne disait-il pas qu'il était prêt à céder à quiconque le convaincrail par l'Ecriture ? Ce n'était là qu'un tour artificieux pour soutenir plus librement ses erreurs.

Comment cela ? Il en appela à l'Ecriture , bien résolu de l'expliquer à sa mode , et de ne se départir jamais du sens qu'il lui donnerait.

Quel était en cela son dessein ? Son dessein était de se parer du beau nom de la parole de Dieu pour autoriser ses imaginations.

Comment se fût-il expliqué s'il eût agi de bonne foi ? Il eût dit : Je laisse à l'Eglise à juger si ma doctrine est conforme à l'Ecriture ou non.

§. 4.

Quel fut le jugement des universités auxquelles Luther en avait appelé ? Elles condamnèrent sa doctrine comme fausse et hérétique. (*Ibid.* f. 539.)

Quelles furent les universités qui en jugèrent ainsi ? Ce furent les universités de Leipzig , de Cologne , de Louvain , et celle de Paris.

Luther s'en tint-il à leur jugement comme il avait promis ? Au lieu d'y acquiescer il se répandit en invectives et en injures contre ces universités.

Comment traita-t-il la Sorbonne ? Il l'appela la mère des erreurs , la fille de l'Antechrist , la fausse porte de l'enfer. (*Ibid.* f. 548.)

Quel fut le jugement du Pape à qui Luther en avait appelé , avec promesse de recevoir ses décisions comme si elles venaient de la bouche de Jésus-Christ. Le Pape fit publier une bulle par

laquelle il condamna 41 articles de la doctrine de Luther. *Comment s'expliquait le saint Père dans cette bulle ?* Il disait, entre autre choses, qu'il n'avait rien omis pour ramener Luther à son devoir ; mais que tous ses soins paternels avaient été inutiles.

Quel terme lui marqua-t-on dans la bulle pour revenir de ses erreurs ? On lui marqua soixante jours, au bout desquels ses livres devaient être brûlés, au cas qu'il persistât dans son égarement.

Que fit à cela Luther ? Bien loin de se reconnaître, il écrivit contre la bulle du pape, qu'il appela la bulle de l'Antechrist. (*Ibid. f. 345.*)

Que fit-il de plus ? Il brûla publiquement la bulle du pape avec le livre des Décrétales. (*Ibid. f. 353.*)

Mais Luther n'avait-il pas écrit au pape dans les termes les plus soumis, disant qu'il se jetait à ses pieds ? (*Ibid. f. 58.*) Il changea bientôt de langage, disant que ce n'était pas assez d'avoir brûlé la bulle, qu'il fallait brûler le pape lui-même. (*Ibid. f. 353.*)

N'avait-il pas écrit qu'il ne tenait qu'à Sa Sainteté de l'absoudre ou de le condamner, de lui conserver la vie ou de la lui ôter ? (*Ibid. f. 58.*) Il dit depuis qu'il fallait prendre les armes contre le pape, les cardinaux et les évêques, et se laver les mains dans leur sang. (*Ibid. f. 60.*)

N'avait-il pas dit auparavant qu'il n'y avait en terre rien au-dessus du pape et de l'Eglise romaine pour ce qui regarde le pouvoir spirituel ? (*Ibid. f. 144.*) Il dit depuis ; Quiconque ne s'oppose pas au règne du pape ne peut être sauvé. (*Ibid. f. 353.*)

Que remarquez-vous dans toute cette conduite de Luther ? Je n'y vois qu'un esprit de vengeance et d'inconstance, et pas la moindre marque de l'esprit de Dieu.

§. 5.

Que firent les puissances séculières pour obvier à l'hérésie naissante ? L'empereur Charles-Quint cita Luther à comparaître devant la diète de Worms, et chercha par voie de douceur à le ramener à l'obéissance.

Comment répondit Luther à l'ordre de l'empereur ? Il dit, qu'à la manière dont l'empereur s'y exprime, on le prendrait pour un insensé et un démoniaque. (*Ibid. f. 460.*)

Pourquoi ne le mit-on pas en lieu de sûreté pour l'empêcher de susciter d'autres troubles ? On avait accordé à Luther un sauf-conduit, qu'on ne voulut pas violer.

Que fit-on, le terme du sauf-conduit étant expiré ? L'empereur le proscrivit comme un membre retranché du corps de l'Eglise et comme un sectaire.

Où se retira Luther pour se soustraire à la justice de l'empe-

I. De l'Origine du Luthéranisme. 9

reur ? Dans le château de Wartembourg , où il écrivit des livres encore plus pernicieux.

Quel fut l'effet de ses livres , où il ne parlait que de liberté évangélique ? Ses livres ne produisirent que trouble et sédition , entre autres la fameuse guerre des paysans.

Pour quel sujet les paysans prirent-ils les armes et quelles étaient leurs prétentions ? Ils prétendaient que tous les biens devaient être communs parmi les chrétiens.

Sur quoi fondaient-ils cette prétention ? Ils la fondaient sur le second chapitre des Actes des apôtres , où il est dit que les premiers chrétiens possédaient tout en commun.

Eut-il encore d'autres divisions parmi les Luthériens ? Chaque disciple de Luther croyait avoir autant de droit que son maître d'expliquer l'Ecriture selon son sens particulier.

Nommez quelques-uns des meilleurs amis de Luther , qui se séparèrent de lui pour faire une nouvelle religion ? Carlostad , Zwingle , Calvin , Muncer , Schwenckfeld furent du nombre de ceux qui se séparèrent de Luther pour faire chacun une nouvelle religion à part.

Combien compte-t-on de religion différentes qui vinrent à naître du vivant de Luther parmi ses partisans ? On en compte jusqu'à 34 , ce qui est une preuve sensible qu'on ne peut espérer de voir les chrétiens réunis dans une même croyance , tant que chacun se donnera la liberté d'expliquer l'Ecriture selon son propre sens , et qu'on ne voudra pas s'en tenir à l'explication de l'Eglise.

§. 6.

Que fit Luther pour fournir sa nouvelle Eglise de prêtres , ne pouvant espérer qu'aucun évêque voudrait conférer les ordres à quelqu'un de ses sectateurs ? Il inventa pour cela une doctrine bien étrange , et jusque-là inouïe.

Comment donc ? Il enseigna que tous les chrétiens , hommes et femmes , jeunes et vieux , jusqu'aux petits enfans , étaient véritablement prêtres , et qu'il ne leur fallait rien sinon la présentation. (*Ibid.* f. 64. 336. 369.)

Sur quoi prétendait-il fonder une pareille doctrine ? Sur ce passage de saint Pierre : Vous êtes le sacerdoce royal.

Comment raisonnait-il sur ce passage ? Saint Pierre , dit-il , adressait ces paroles à tous les chrétiens ; donc tous les chrétiens sont prêtres.

Quel autre raisonnement pourrait-on faire encore sur ce même passage ? On pourrait dire également : Saint Pierre adresse ces paroles à tous les chrétiens ; donc tous les chrétiens sont véritablement rois.

Tirez une meilleure conséquence de ce passage ? De même que tous les chrétiens ne sont pas véritablement rois , de même ne sont-ils pas tous de véritables prêtres.

Quelle remarque faites-vous encore ici ? Que les Luthériens

ont grand sujet de douter du pouvoir spirituel de leurs prétendus pasteurs, qui n'est fondé que sur un si faible raisonnement.

Que fit Luther après avoir aboli le vrai sacerdoce parmi les siens ? Il abolit aussi le vrai sacrifice.

Qu'alléguait-il contre le sacrifice de la messe ? Différentes choses qu'il avait apprises du démon, comme il le dit lui-même.

Comment s'exprime-t-il sur ce sujet dans son livre de la messe ? (Tom 6. f. 82.) M'étant une fois éveillé vers minuit, le diable se mit à disputer contre moi sur la messe.

Que lui disait le diable ? Ecoute, très-savant docteur : pendant quinze ans tu disais la messe presque tous les jours ; que serait-ce si tout cela n'était qu'autant d'idolâtries !

Luther écouta-t-il le démon ? Il l'écouta si bien, qu'il s'en laissa persuader et vaincre.

Cependant Luther dit dans le même livre, que le démon est le trompeur et le menteur le plus artificieux. Il le dit en effet ; néanmoins il aima mieux le croire que d'écouter l'Eglise.

Que pensez-vous de tout ceci ? On ne sait ce qu'il faut le plus admirer, ou l'aveu sincère de Luther, ou l'aveuglement de ceux qui suivent un tel maître, qui, comme il le dit lui-même, a été instruit dans l'école de Satan.

II. LA PRÉTENDUE RÉFORME N'EST PAS L'OUVRAGE DE DIEU.

§ I.

Peut-on croire que la Réforme entreprise par Luther soit l'ouvrage de Dieu ? Raisonnablement on ne peut le croire.

Pourquoi cela ? Premièrement parce que l'auteur de cette réforme n'est pas de Dieu ; en second lieu, parce que son entreprise n'est pas de Dieu ; en troisième lieu, parce que les moyens dont il s'est servi ne sont pas de Dieu.

Pourquoi dites-vous que l'auteur de cette réforme n'est pas de Dieu ? Si Dieu eût voulu réformer son Eglise, il se fût servi d'un autre homme que de Luther.

Que trouvez-vous à redire à Luther ? Les livres qu'il nous a laissés rendent assez témoignage contre lui.

Comment donc ? et qu'y a-t-il dans ses livres de si fort à blâmer ? Il y a premièrement plusieurs expressions sales, propres à révolter la pudeur.

Qu'y a-t-il de plus ? Il y a quantité de paroles bouffonnes, tendantes au mépris des choses saintes.

Qu'y a-t-il encore ? Un nombre infini d'injures les plus grossières, dites aux personnes les plus respectables.

II. La prêt. Réf. n'est pas l'ouvrage de Dieu. 11
Rapportez-nous quelques-unes de ces injures, pour taire le reste qui offenserait la bienséance : comment traite-t-il le roi d'Angleterre, en répondant au livre que ce roi avait fait contre lui ? (Tom. 2, f. 145.) Il le traite d'âne, d'Idiot, de fou, dont tous les enfans doivent se moquer.

Comment traite-t-il le cardinal Albert, archevêque et électeur de Mayence, dans le livre écrit contre l'évêque de Magdebourg ? (Tom. 7. f. 353.) Il l'appelle malheureux petit prêtre, rempli d'une multitude infinie de démons.

Comment traite-t-il le duc Henri de Brunswick ? (Tom. 7. f. 118.) Il dit de lui, qu'il a avalé tant de diables en mangeant et buvant, qu'il ne crache autre chose.

Comment traite-t-il le duc Georges de Saxe ? (Tom. 2. f. 90.) Il l'appelle un homme de paille, qui, avec son gros ventre, semble vouloir insulter le ciel, et avaler Jésus-Christ tout entier.

§. 2.

Luther fit-il paraître plus de modération envers l'Empereur et le Pape ? Non ; il les traita avec la même indignité.

Comment parlait-il de l'Empereur ? Il disait entre autres choses, que le Turc avait dix fois plus de vertu et de bon sens que l'Empereur.

Comment parlait-il du Pape ? Il le traitait de bête, de loup furieux, contre lequel on devait s'armer de toute part.

Que concluez-vous de ces façons de parler, qui sont si fréquentes chez Luther, que tous ses ouvrages ne paraissent qu'un tissu d'injures ? Je conclus que ce n'était pas un homme envoyé de Dieu pour réformer l'Eglise.

Sur quoi fondez-vous cette conclusion ? Sur ce qu'on ne voit pas en lui la moindre marque de l'esprit de Dieu ; bien loin de là, on y voit un esprit tout opposé.

Le parti ne pourrait-il pas dire, qu'on se met peu en peine du maître, pourvu que la doctrine soit bonne ; que ce n'est pas sur l'autorité de Luther qu'on s'appuie, mais sur l'autorité de la parole de Dieu ? Si la doctrine Luthérienne est bonne, il faut que Dieu se soit servi de Luther, comme d'un instrument propre à rétablir la foi ; or cela ne se peut croire prudemment ; donc on ne peut pas non plus prudemment croire que la foi Luthérienne soit bonne.

Ne pourrait-on pas objecter aux Catholiques, qu'il y a eu des Papes qui ne valaient guère mieux que Luther ? Le Sauveur a eu soin de prévenir cette objection, au chap. 23 de S. Matth.

Rapportez-nous les paroles du Sauveur. Les Scribes et les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse ; observez donc et faites tout ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font.

Quelle différence mettez-vous entre les Papes qui ont été déré-

glés, et entre Luther ? Les Papes qui étaient déréglés ne laissaient pas d'être pasteurs légitimes, ayant succédé à leurs prédécesseurs ; mais Luther s'est porté pour réformateur sans aucune mission.

Apportez encore une autre différence ? Les Papes déréglés n'ont rien enseigné de nouveau ; mais Luther a été le premier à enseigner une doctrine dont on n'avait aucune connaissance avant lui.

§. 3.

Après avoir fait voir que l'auteur de la Réforme prétendue n'est pas de Dieu, faites voir aussi que son entreprise ne vient pas de Dieu. Quelle a été l'entreprise de Luther ? Il a entrepris en premier lieu de convaincre l'Eglise de s'être trompée. En second lieu il s'est séparé de l'Eglise, en faisant bande à part avec son nouveau troupeau.

Une entreprise telle que celle-là peut-elle venir de Dieu ? Non, car Dieu n'a jamais commandé de faire le procès à l'Eglise, mais de l'écouter avec respect.

Rapportez-nous les paroles du Sauveur, en saint Matthieu, chap. XVIII ? « Quiconque n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen et comme un publicain. »

Quelle est l'Eglise que Luther a accusée d'avoir erré ? est-ce l'Eglise particulière de Rome seulement, ou est-ce l'Eglise universelle ? C'est l'Eglise universelle qu'il a osé blâmer.

Comment le prouvez-vous ? Avant Luther il ne s'est trouvé aucune société chrétienne qui ait cru ce que Luther a enseigné depuis ; c'est donc contre l'Eglise universelle qu'il a osé s'élever.

Est-il sûr et incontestable qu'avant Luther il ne se soit trouvé aucune société chrétienne qui ait enseigné la doctrine de Luther ? Luther en convient lui-même.

Rapportez-nous ses paroles ? (Tom. 2. f. 9. b.) « Combien de fois ma conscience n'a-t-elle pas été alarmée ! combien de fois ne me suis-je pas dit à moi-même : Prétends-tu être le seul de tous les hommes qui soit sage ! prétends-tu que tous les autres se soient trompés pendant une si longue suite d'années ! »

Qu'est-ce qui faisait le plus de peine à Luther, dans le temps qu'il méditait le nouveau système de sa doctrine ? C'est un reste de respect, qu'il ne pouvait s'empêcher de conserver pour l'Eglise.

Comment s'exprime-t-il sur ce sujet ? (Tom. 2. f. 5.) « Après avoir vaincu toutes les autres considérations, je n'ai pu vaincre qu'avec beaucoup de peine celle qui dit qu'il faut écouter l'Eglise. »

Que pensait Luther de son entreprise ? pouvait-il se rassurer contre ses propres doutes ? « Je ne suis pas assez hardi, disait-il, pour oser assurer que c'est au nom de Dieu que j'ai

II. La prêt. Réf. n'est pas l'ouvrage de Dieu. 13
commencé toute cette affaire ; je ne voudrais pas sur cela
soutenir le jugement de Dieu. » (Tom. 1. f. 364. b.)

§. 4.

Que dites-vous du schisme que Luther a causé dans l'Eglise ? Peut-on croire prudemment que ce soit là l'ouvrage de Dieu ? Non , car Dieu a défendu aux Chrétiens de faire schisme entre eux.

Rapportez-nous les paroles de l'apôtre , au chapitre premier de la première aux Corinthiens ? « Mes Frères , je vous prie de faire en sorte qu'il n'y ait aucun schisme parmi vous. »

Quelle idée Luther avait-il lui-même du schisme, lorsqu'il n'était pas encore si fort échauffé contre le Pape ? Il disait qu'il ne pouvait être permis , pour quelque sujet que ce fût , de se séparer de l'Eglise romaine.

Rapportez-nous les paroles de Luther. (Tom. 1. f. 116. b.) « Il ne peut y avoir de sujet , quelque important qu'il soit , qui puisse donner droit de rompre l'union de l'Eglise. »

Luther a-t-il rompu l'union de l'Eglise ? Il l'a rompue sans doute , puisqu'il s'est séparé du grand corps des chrétiens , faisant bande à part avec son nouveau troupeau.

Quelle remarque a-t-on faite en tout temps , depuis la naissance du Christianisme ? Toutes les fois qu'un petit corps s'est détaché du grand corps des Chrétiens , pour quelques points de doctrine , il s'est toujours trouvé que le petit corps a donné dans l'erreur et dans l'hérésie.

A-t-on vu plusieurs exemples de cela ? On en a vu plus de cent.

Les Luthériens et les Calvinistes peuvent-ils espérer que le schisme leur aura mieux réussi qu'à tant d'autres ? Raisonnablement ils ne peuvent l'espérer.

Pourquoi non ? Les gens qui marchent sur les traces de ceux qui se sont égarés , ne peuvent manquer de s'égarer avec eux.

§. 5.

Pourquoi avez-vous dit que les moyens dont Luther s'est servi pour établir sa réforme ne sont pas de Dieu ? Quels sont-ils ces moyens ? Tous les moyens dont il s'est servi semblent n'avoir été inventés que pour flatter les passions de l'homme.

Rapportez-nous en quelques-uns. Premièrement , il permit à tous ceux qui auraient fait vœu de chasteté de se marier. Rapportez-en d'autres ? En second lieu , il permit aux princes temporels de s'approprier les biens de l'Eglise.

En troisième lieu ? Il abolit la confession , les abstinences , les jours de jeûne et toute œuvre pénible.

Comment s'y prit-il pour tranquilliser les consciences inquiètes ? Il imagina une foi justifiante , qui devait tenir lieu de tout,

comme si c'était assez de croire aux mérites de Jésus-Christ.

De quel appât se servoit-il pour attirer à son parti les esprits suffisans et présomptueux ? Il flatta leur orgueil, en leur déferant l'honneur d'être juges de toutes choses.

Comment cela ? En leur mettant la Bible en main, et en leur persuadant qu'ils étaient capables de décider par eux-mêmes tous les points de controverse.

Dites-nous ce qu'il permit en particulier au landgrave Philippe de Hesse pour se ménager sa protection. Il lui permit d'avoir en même temps deux femmes.

Dites-nous le nom de la seconde qu'il épousa du vivant de la première, qui était Christine de Saxe. Elle s'appelait Marguerite de Saal, et avait été fille d'honneur de l'épouse légitime.

Luther fut-il le seul à accorder cette permission, ou y eut-il encore d'autres docteurs luthériens qui opinèrent à l'accorder ? Huit des plus célèbres docteurs du parti signèrent ladite permission de leur propre main.

S'est-il jamais vu depuis le commencement du christianisme une permission aussi scandaleuse que celle-là ? Non, jamais rien ne s'est vu de pareil.

Que dit à cela l'Écriture ? (Gen. ii. 24, Matth. xix. 5. Marc. x. 8.) Elle dit que deux ne seront qu'une même chair ; elle ne parle pas de trois.

Quelle remarque faites-vous pour cela ? Que ces Messieurs ont grand tort de nous vanter sans cesse leur exactitude à s'en tenir à la lettre de l'Écriture.

§. 6.

S'il est vrai que l'auteur de la Réforme prétendue ne soit pas de Dieu, que son entreprise ne soit pas de Dieu, et que les moyens dont il s'est servi ne soient pas de Dieu, à quoi se trouve obligé tout partisan de Luther ? Il se trouve obligé sous peine de damnation de rentrer dans l'Eglise catholique, dont il est sorti par la séduction de Luther.

Dans quelle situation reste-t-il, tant qu'il ne s'acquitte pas de cette obligation ? Il reste dans un schisme damnable ; il manque de prêtres légitimes ; il ne reçoit jamais le corps ni le sang de Notre-Seigneur, et, ne se confessant pas, il est hors d'état d'obtenir la rémission de ses péchés.

Que dites-vous de ceux qui, convaincus intérieurement de la vérité de la Religion catholique, n'oseraient pourtant en faire profession publique ? « Siquelqu'un rougit de moi et de mes paroles, (dit le Sauveur, au chapitre neuvième de saint Luc,) le Fils de l'homme rougira aussi de lui, quand il viendra dans sa gloire et dans celle de son Père. »

Que dites-vous à ceux qui, ayant du penchant pour la Religion catholique, ne la suivent pas par certaines considérations

II. La prêt. Ref. n'est pas l'ouvrage de Dieu. 15
qu'ils ont pour leurs familles ? Le Sauveur leur dit , au chapitre dixième de saint Matthieu : Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi.

Que dites-vous à ceux qui , dans la crainte de souffrir quelque perte temporelle , restent dans le mauvais parti ? Le Sauveur leur dit au chapitre huitième de saint Marc : Que servirait à un homme de gagner tout l'univers , et de perdre son ame ?

III. DE LA VRAIE ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST.

§. I.

Peut-on se sauver hors de la vraie Eglise de Jésus-Christ ? Non ; hors de la vraie Eglise il n'y a point de salut à espérer.

Que dit le Sauveur ? (en saint Matthieu , ch. xviii.) Celui qui n'écoute point l'Eglise , regardez-le comme un païen.

Que dit saint Cyprien ? (Lib. de Unit. Eccl.) Celui qui n'a pas l'Eglise pour Mère , ne peut avoir Dieu pour père.

De quelle comparaison se servent les Pères ? « De même que tous ceux qui n'étaient pas dans l'arche de Noë , ont tous péri dans les eaux du déluge , ainsi se perdent aussi tous ceux qui ne sont pas dans la vraie Eglise. »

Quel est le neuvième article du Credo ? « Je crois une sainte Eglise catholique. »

Que signifie cela ? Que l'on croit fermement qu'il faut être membre de la véritable Eglise pour pouvoir se sauver.

A quelles marques reconnaît-on la vraie Eglise de Jésus-Christ ? Particulièrement à deux.

Quelles sont-elles ? Il faut premièrement que la vraie Eglise soit établie depuis près de mille huit cents ans ; il faut en second lieu qu'elle ait toujours subsisté depuis son établissement.

Pourquoi dites-vous qu'il faut que l'Eglise soit établie depuis près de mille huit cents ans ? Parce que c'est Jésus - Christ qui a établi la vraie Eglise : or il y a près de mille huit cents ans qu'il est monté au ciel.

Pourquoi dites-vous qu'il faut que l'Eglise ait toujours subsisté depuis son établissement sans aucune interruption ? Parce que Jésus-Christ a promis cette perpétuité à son Eglise.

Rapportez-nous les paroles du Sauveur. (au chapitre xvi de saint Matthieu.) « Tu es Pierre , et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise , et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. »

Rapportez-nous ce qu'il dit à ses disciples. (au dernier chapitre de saint Matthieu.) « Je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. »

Comment est-ce que saint Paul parle de l'Eglise ? (1. Tim. iii 16.) Il l'appelle la colonne et le soutien de la vérité.

S'il était vrai que l'Eglise fût jamais tombée dans l'erreur et dans l'idolâtrie, que s'ensuivrait-il de là ? Il s'ensuivrait que le Sauveur serait un faux prophète et un architecte insensé.

Pourquoi dites-vous que le Sauveur serait un faux prophète ? Parce que les portes de l'enfer auraient prévalu sur l'Eglise contre la prédiction de Jésus-Christ.

Pourquoi dites-vous que le Sauveur serait un architecte insensé ? Parce qu'il n'aurait pas bâti son Eglise sur le roc, mais sur le sable, comme cet architecte insensé dont il est parlé en saint Matthieu, chap. VII.

Quelle conclusion tirez-vous de tout cela ? Que l'Eglise n'a jamais failli dans les matières de la foi, et qu'il faut se tenir fermement et inébranlablement à tout ce qu'elle nous enseigne.

§. 2.

Où se trouvent les deux marques de la vraie Eglise dont il a été parlé ? Dans l'Eglise catholique.

Est-elle établie depuis près de dix-huit cents ans ? Oui, car on ne peut marquer aucun autre temps postérieur de son établissement.

Eglise catholique a-t-elle toujours subsisté sans aucune interruption ? Oui, car on ne peut dire quand et combien de temps elle a été interrompue.

Comment saint Augustin prouve-t-il que l'Eglise de son temps avait l'antiquité nécessaire jointe à la perpétuité ? (Ep. ad Gener.) Il le prouve par la succession non interrompue des papes, qu'il nomme les uns après les autres.

Combien en compte-t-il jusqu'au temps où il vivait ? Trente-neuf.

Combien en comptons-nous depuis saint Pierre jusqu'à Grégoire XVI, qui gouverne l'Eglise aujourd'hui ? Deux cent cinquante-six.

Les deux marques dont il a été parlé, conviennent-elles aussi à l'Eglise luthérienne et calviniste ? Non, en aucune manière.

Combien y a-t-il que l'Eglise luthérienne est établie ? Il y a environ trois cents ans.

Quand est-ce que Luther a commencé à prêcher sa doctrine ? En l'an mil cinq cent dix-sept.

Et Calvin ? Il a commencé vingt ans plus tard, en l'an mil cinq cent trente-sept.

N'y avait-il pas d'Eglise luthérienne ni calviniste avant Luther et Calvin ? Non, il n'y avait aucune société qui fit profession de leur doctrine ; on ne peut nommer aucun auteur qui en parle, on ne peut dire en quel pays elle se trouvait.

Quel raisonnement faites-vous donc contre les adversaires ? Il faut que la vraie Eglise de Jésus-Christ soit établie depuis près de mille huit cents ans : or, l'Eglise luthérienne et

III. *De la vraie Eglise de Jésus-Christ.* 17

l'église calviniste ne sont pas si anciennes ; donc elles ne sont pas la vraie Eglise de Jésus-Christ.

Les adversaires ne pourraient-ils pas répondre que l'Eglise a cru comme eux pendant les quatre premiers siècles , qu'ensuite la pureté de la doctrine s'est altérée , et qu'il a fallu que Luther et Calvin vinssent réformer l'Eglise ? Cette réponse ne les tirerait pas d'affaire.

Comment cela ? Il faut que l'Eglise subsiste depuis près de mille huit cents ans , sans aucune interruption : or de leur aveu , l'église luthérienne ou calviniste aurait été interrompue pendant plus de mille ans ; donc en leur donnant même ce qu'ils demandent , il s'ensuit toujours que leur église n'est pas la véritable Eglise de Jésus-Christ.

§. 3.

Quelle est la demande qu'on peut faire aux Luthériens et aux Calvinistes , et à laquelle ils ne pourraient jamais répondre ? Il faut leur demander où était la véritable Eglise avant Luther et Calvin.

Ne pourraient-ils pas dire que l'Eglise était pour lors invisible ; qu'il y a toujours eu des gens qui étaient dans les sentimens de Luther et de Calvin , mais qu'ils n'osaient professer ouvertement leur croyance ? Cette réponse ne peut contenter aucune personne raisonnable.

Comment cela ? Les gens qui professent une autre croyance que celle qu'ils ont dans leur cœur , sont des hypocrites et des traîtres à leur religion , et ne sont pas capables de composer la vraie Eglise de Jésus-Christ.

L'Eglise juive n'a-t-elle pas été invisible pendant un temps , et Dieu ne dit-il pas au prophète Elie , qu'il y avait sept mille hommes cachés qui n'avaient pas fléchi le genou devant Baal ? Lorsque l'Eglise juive était invisible dans le Royaume d'Israël , elle était très-florissante dans le royaume de Juda.

N'avez-vous point d'autre réponse ? Il y a une grosse différence entre l'Eglise chrétienne et entre l'église juive.

Quelle différence y mettez-vous ? Il n'y a point eu de promesse faite à l'église juive , que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

De quelle manière prouvez-vous encore qu'il faut que l'Eglise ait toujours été visible ? Si l'Eglise n'avait pas toujours été visible , on n'aurait pu satisfaire au commandement de Jésus - Christ , qui ordonne qu'on porte ses plaintes à l'Eglise , et qu'on écoute ses décisions.

Qu'avez-vous encore à dire contre l'invisibilité de l'Eglise ? Si la vraie Eglise pouvait être invisible , les ariens , et tous les autres hérétiques auraient cause gagnée , et seraient en droit de rejeter les quatre premiers conciles.

Comment cela ? Ils n'auraient qu'à dire qu'il y a toujours

eu une Eglise invisible, qui était de leur sentiment, et que l'Eglise visible s'est trompée dans ses décisions.

§. 4.

Les adversaires n'ont-ils rien autre chose à répondre à la demande qu'on leur fait, où était la vraie Eglise avant Luther ? Il y en a qui disent que la véritable Eglise était chez les Hussites ou chez les Vaudois.

Cette réponse peut-elle se soutenir ? Non, pour deux raisons.

Dites-nous la première ? Les Hussites et les Vaudois avaient une croyance fort différente de celle des luthériens et des calvinistes, et par conséquent ceux-ci ne peuvent pas regarder ceux-là comme leurs frères, ni composer une même Eglise avec eux.

Dites-nous la seconde raison ? Quand bien ce serait la même croyance de part et d'autre, on ne pourrait remonter, avec le secours des Hussites et des Vaudois, que jusqu'au douzième siècle.

Cela ne suffirait-il pas ? Non, car il faudrait encore faire voir où a été la vraie Eglise depuis le quatrième siècle jusqu'au douzième.

Que diriez-vous aux protestans, s'ils s'avisait de dire que l'Eglise catholique était la vraie Eglise avant Luther, mais qu'il s'y était glissé plusieurs erreurs et abus qu'il a fallu corriger ? Si l'Eglise catholique a été la vraie Eglise de Jésus-Christ avant Luther, elle l'est encore aujourd'hui, et on a eu tort de s'en séparer.

Que dites-vous des erreurs qu'on prétend imputer à l'Eglise ? Ou ces erreurs que l'on impute à l'Eglise, étaient préjudiciables au salut, ou elles ne l'étaient pas.

Que dire aux adversaires, au cas qu'ils prétendent que l'Eglise enseignait des erreurs préjudiciables au salut ? Il s'ensuivrait de là que l'Eglise serait tombée en ruine, contre la promesse de Jésus-Christ.

Que dire aux adversaires, au cas qu'ils veuillent que ces erreurs n'étaient pas préjudiciables au salut ? Ils ne devaient donc pas se séparer de l'Eglise catholique, car il n'est pas permis de se séparer de la vraie Eglise de Jésus-Christ.

Ne pourraient-ils pas dire qu'ils ne se sont pas séparés de nous, mais que c'est nous qui nous sommes séparés d'eux ? Quand il y a deux sociétés, et que l'une est grande, l'autre petite, l'une ancienne, l'autre nouvelle, ce n'est pas la grande et l'ancienne qu'il faut rendre responsables de la séparation, mais la petite et la nouvelle.

§. 5.

Y a-t-il encore d'autres marques de la véritable Eglise ? Oui, il y en a quatre, qui sont contenues dans ces paroles du Symbole de Nicée : *Je crois l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique.*

III. *De la vraie Eglise de Jésus-Christ.* 19

L'Eglise catholique a-t-elle cette unité de foi ? Tous les catholiques sont réunis dans les mêmes sentimens de foi, et il ne peut y avoir de division parmi eux.

Comment cela ? Lorsque l'Eglise déclare de quelle manière il faut entendre quelque passage de l'Ecriture sainte, tous les catholiques sont obligés de s'en tenir à cette explication.

Mais si quelqu'un refusait de s'en tenir à la décision de l'Eglise ? On cesserait de le regarder comme catholique.

Les protestans sont-ils d'accord entre eux pour ce qui regarde les matières de la foi ? Non, cela ne se peut.

Pourquoi cela ? C'est que chacun explique l'Ecriture selon son sens particulier, et il ne se peut que les explications ne soient différentes.

Faites-nous voir des exemples de leurs divisions. Il y en a qui veulent qu'on adore Jésus-Christ dans le Saint Sacrement; il y en a qui le défendent; les uns soutiennent que l'humanité de Jésus-Christ est en tout lieu, d'autres soutiennent le contraire; les uns admettent trois sacremens, d'autres n'en admettent que deux; il y a des endroits où l'on dit la Messe, où l'on se confesse, ailleurs on ne le fait pas.

Que dites-vous de la seconde marque ? l'Eglise catholique est-elle sainte, et a-t-elle eu des personnes illustres en sainteté ?

Les adversaires conviennent, dans le treizième article de l'Apologie de la confession d'Ausbourg, que saint Bernard, saint François et saint Bonaventure ont vécu fort saintement.

Dans quelle religion ont vécu ces saints ? Tout le monde sait qu'ils ont vécu dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Que concluez-vous de là ? Si l'on peut se sanctifier dans l'Eglise catholique, à plus forte raison peut-on s'y sauver.

Que concluez-vous de plus ? Si l'on peut se sauver dans l'Eglise catholique, donc elle est la véritable Eglise, et on ne pourra se sauver ailleurs; car il n'y a qu'une Eglise, un baptême, une foi, un Dieu.

Dieu a-t-il fait quelquefois des miracles, pour faire connaître la sainteté de quelques catholiques ? Les adversaires en conviennent eux-mêmes.

Comment cela ? Ils avouent que saint François-Xavier entre autres a fait de grands miracles.

Qui est-ce qui convient de cela ? Des auteurs Calvinistes et Luthériens, anglais et hollandais.

Nommez-en quelques-uns ? Baldée, Hakelwit, Tavernier.

Dans quelle Eglise a vécu saint Xavier ? Saint Xavier était jésuite, et par conséquent catholique romain.

Que concluez-vous de ces miracles ? Je conclus qu'il faut que la doctrine qu'il a prêchée soit la vraie doctrine; car Dieu ne peut attester le mensonge, ni soutenir l'erreur par des œuvres de sa puissance.

§. 6.

Quelle est la pensée de saint Augustin touchant le mot Catholique ? Il prétend que le nom de Catholique est une marque de la vraie Eglise de Jésus-Christ.

Rapportez-nous ses paroles. (Tom. 6. contra Epistolam Fundamenti, chap. 4.) « Ce qui me retient aussi dans l'Eglise, c'est le nom de Catholique ; car quoique tous les Hérétiques fassent leur possible pour se faire appeler Catholiques, ils ne peuvent y parvenir. »

Rapportez le reste ? « Quand un étranger entre dans une ville, et qu'il demande où est l'église des Catholiques, les Hérétiques n'oseraient lui montrer leurs temples. »

Rapportez-nous les paroles de saint Jérôme contre les Lucifériens ? « Lorsque vous verrez des gens qui ont hérité leur nom d'un particulier, comme les Marcionites de Marcion, les Valentiniens de Valentin, prenez leur assemblée, non pour l'Eglise de Jésus-Christ, mais pour l'école de l'antéchrist. »

Dites-moi une bonne raison pourquoi le nom de Catholique doit être une marque qu'on est dans la véritable Eglise ? C'est que ceux qui sont restés dans l'ancien corps des fidèles, ont aussi conservé l'ancien nom, au lieu qu'on donne un autre nom à ceux qui s'en sont séparés, en les appelant du nom des novateurs.

Comment expliquez-vous la quatrième marque, exprimée par le mot Apostolique ? Il faut que les pasteurs et les évêques remontent par une succession non interrompue jusqu'aux apôtres, de sorte que chacun puisse faire voir qui a été son prédécesseur.

Dans quelle Eglise trouve-t-on cette marque ? Uniquement dans l'Eglise catholique.

Ne se trouve-t-elle pas chez les Luthériens et les Calvinistes ? Non, les pasteurs luthériens et calvinistes ne peuvent remonter que jusqu'à Luther et à Calvin.

IV. DE LA RÈGLE DE FOI.

§. 1.

Peut-on se sauver sans une foi divine ? « Non, dit l'apôtre dans son Eptre aux Hébreux, chap. xi, il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. »

Quelles qualités doit avoir la foi pour être une foi divine ? Il faut premièrement qu'elle soit ferme et inébranlable : il faut en second lieu qu'elle soit prudente, ou prudemment ferme.

IV. *De la vraie Règle de foi.*

21

Pourquoi dites-vous que la foi doit être ferme et inébranlable ?

C'est que si elle n'était pas ferme et inébranlable, ce ne serait pas une foi divine ; ce ne serait qu'une opinion humaine.

Combien doit-elle être ferme ? Si ferme , que l'on fût prêt à donner plutôt sa vie , que de révoquer le moindre article en doute.

Pourquoi dites-vous qu'il faut que la foi soit prudente , ou prudemment ferme ? C'est que si la foi était ferme et inébranlable sans raison , ce ne serait plus une vertu , mais plutôt l'effet d'une opiniâtreté vicieuse.

Où trouve-t-on ces deux conditions de la foi divine ? Uniquement chez les Catholiques.

Pourquoi cela ? Parce qu'il n'y a qu'eux qui aient une règle de foi , qui puisse les rassurer parfaitement.

Qu'appellez-vous ici règle de foi ? Un motif suffisant pour croire chaque article de foi avec une fermeté inébranlable.

Quelle est la règle de foi des Catholiques ? C'est la parole de Dieu sûrement et infailliblement bien entendue.

L'Ecriture sainte toute seule ne suffit-elle pas pour régler notre foi ? Non , elle ne suffit pas toute seule , car elle est susceptible de différens sens , et il se peut faire qu'on l'explique mal.

Que faut-il donc de plus ? Il faut être sûr qu'on entend dans le véritable sens les passages sur les articles contestés.

Les Catholiques ont-ils sur cela quelque certitude ? Oui , ils en ont une entière , parce qu'ils reçoivent de l'Eglise , qu'ils tiennent pour infaillible , l'explication de l'Ecriture.

Les Protestans ont-ils aussi de quoi rassurer leur foi ? Non , car chacun explique l'Ecriture selon son sens particulier ; or aucun particulier n'est sûr de ne pas se tromper.

Quel est l'avis que saint Pierre donne à tous les fidèles dans son Eptre 2^e ? (Chap. 1. 20.) « Vous devez savoir avant toutes choses , que nulle prophétie de l'Ecriture n'a lieu selon l'interprétation particulière. »

§. 2.

Dites-nous encore plus amplement pourquoi tous ceux qui ne sont pas catholiques ne peuvent avoir qu'une foi chancelante ?

C'est qu'il y a trois points , sur lesquels ils ne peuvent avoir aucune certitude.

Quel est le premier ? Premièrement , ils ne peuvent avoir aucune certitude touchant le canon des livres saints.

Quel est le second ? En second lieu , ils ne peuvent avoir aucune certitude touchant les versions.

Quel est le troisième ? En troisième lieu , ils ne peuvent avoir aucune certitude touchant l'interprétation des Ecritures.

Pourquoi dites-vous que les Protestans ne peuvent pas connaître infailliblement quels sont les livres divins et canoniques ? Parce

qu'ils ne veulent rien croire que ce qui se trouve expressément dans l'Ecriture : or l'Ecriture ne dit nulle part quels sont les livres canoniques.

Ne pourraient-ils pas dire qu'on reconnaît les livres divins à la beauté et à la force des expressions, ainsi que l'on connaît le sucre et le miel à sa douceur ? Si cela était ainsi, tous les Protestans reconnaîtraient les mêmes livres, mais il s'en faut bien qu'ils soient d'accord entre eux.

Comment donc ? Les premiers Luthériens ont rejeté l'Eptre aux Hébreux et l'Apocalypse de saint Jean. Les Luthériens d'aujourd'hui les reçoivent pour des livres divins : Calvin appelle l'Eptre de saint Jacques une Eptre d'or, et Luther l'appelle une Eptre de paille.

Ne pourraient-ils pas dire qu'on reconnaît les livres canoniques à leur titre ? S'il faut recevoir l'Evangile de saint Matthieu, parce qu'il porte le nom de saint Matthieu, il faudra aussi recevoir l'Evangile de saint Thomas et de saint Barthélemy, parce qu'ils portent le nom de ces apôtres ; cependant ces deux Evangiles ont été rejetés comme apocryphes.

Ne pourraient-ils pas dire que c'est la tradition qui leur fait connaître quels sont les livres saints appartenans à l'Ecriture ?

Des gens qui rejettent la tradition sur tous les autres points, n'ont aucun droit de se servir ici de la tradition.

N'avez-vous rien autre à opposer à cette réponse ? L'adverse partie soutient qu'on ne peut établir aucune foi divine sur la tradition : or est-il, qu'ils ne connaissent que par la tradition quels sont les livres canoniques, donc ils ne peuvent croire d'une foi divine aux livres canoniques.

Dites-nous ce qui est arrivé à Strasbourg ? L'an 1598, les Protestans de Strasbourg retranchèrent du canon des Ecritures l'Eptre aux Hébreux, l'Eptre de saint Jacques et l'Apocalypse de saint Jean, et soixante-quatorze ans après il les rétablirent.

Où cela se trouve-t-il ? Dans leur ancien rituel, au chapitre de la doctrine, et dans le nouveau, p. 7.

Que concluez-vous de là ? Qu'il faut nécessairement qu'ils se soient trompés, la première ou la seconde fois.

Que concluez-vous de plus ? Que puisqu'ils se sont trompés dans un point si important, ils ne peuvent être sûrs s'ils ne se trompent pas encore dans d'autres.

Quelle autre conclusion tirez-vous encore ? Que leur foi ne peut être prudemment ferme et inébranlable, et que par conséquent ce n'est point une foi divine.

§. 3.

Pourquoi avez-vous dit que ceux qui ne sont pas catholiques ne peuvent pas s'assurer de la fidélité de leurs versions ? Parce que la plupart n'entendant pas les langues originales, ils ne peuvent juger si les livres saints sont fidèlement traduits.

Ne pourraient-ils pas dire que leurs savans, ayant la connaissance de la langue grecque et de l'hébraïque, peuvent donner là-dessus toutes les sûretés nécessaires ? Les savans ne sont pas d'accord entre eux, et ont fait des versions très-différentes ; comment saura un homme sans étude, à laquelle il doit s'en tenir ?

Que disait Zuingle de la traduction que Luther avait faite du Nouveau Testament ? Il disait que Luther avait corrompu la parole de Dieu.

Que disait Luther de la version des Zuingliens ? Il disait que ceux qui y avaient travaillé étaient des ânes, des fous et des antechrists.

Que disait Bèze de la version d'Œcolampade faite à Bâle ? Il disait qu'elle était impie, et contraire à l'Esprit de Dieu.

Quel a été le sentiment des Anglais touchant la version de Genève ? Ils ont dit que c'était la plus mauvaise et la plus infidèle qui eût encore paru.

Quel aveu Luther fait-il de lui-même ? Il avoue qu'il a ajouté cette parole.... seule.... au texte de saint Paul.

A quel texte l'a-t-il ajouté ? Au texte de saint Paul, chap. III, de l'Épître aux Romains.... nous estimons que l'homme est justifié par la foi...., il a ajouté.... par la foi seule....

Comment s'est-il justifié sur le reproche qu'on lui en a fait ? (Tom. 3, édition de Jena, pag. 141 et 144.) « Je sais bien, dit-il, que cette parole, seule, ne se trouve pas dans le texte de saint Paul ; mais si un papiste vous importune à ce sujet, dites-lui sans hésiter : Le docteur Martin Luther l'a ainsi voulu, et dit qu'un papiste et un âne sont la même chose. »

Rapportez les paroles qu'il ajoute ensuite ? « Je suis fâché de n'y avoir pas encore ajouté d'autres paroles ; c'est pourquoi la parole seule restera dans mon Nouveau Testament, quand bien tous les papistes en devraient perdre l'esprit de dépôt. »

Que concluez-vous de tout cela ? Qu'un homme sage et prudent parmi les Protestans ne peut faire aucun fond sur une Bible allemande.

Pourquoi cela ? A cause de l'incertitude où il est si elle est bien traduite.

Que concluez-vous de plus ? Que la foi des Protestans n'étant fondée que sur des versions incertaines, leur foi ne peut être ferme prudemment, ni par conséquent divine.

Mais les Catholiques ont-ils de plus grandes sûretés touchant le nombre des livres saints, et leurs traductions ? Oui ; ils ont une sûreté entière sur les deux points,

Qui est-ce qui les rassure ? C'est l'Eglise qui leur marque quels sont les livres canoniques, et quelles sont les bonnes versions ; or le principe fondamental des Catholiques est, que l'Eglise ne peut se tromper, ni tromper personne.

§. 4.

Pourquoi avez-vous dit que les Protestans ne peuvent avoir aucune sûreté touchant le véritable sens des Ecritures ? C'est que les passages , qui regardent les points controversés , ont pour l'ordinaire un double sens. Or l'Ecriture ne dit pas lequel des deux il faut préférer à l'autre.

La partie adverse ne pourrait-elle pas dire que l'esprit particulier inspire à chacun de quelle manière il faut entendre un passage ? Les Luthériens et les Calvinistes ont le même droit de s'arroger cet esprit particulier : ils diffèrent cependant très-fort entre eux en leur croyance. Pourquoi cet esprit n'instruit-il pas les uns comme les autres ?

Ne pourrait-on pas dire que , quand il y a des textes ambigus , il faut les expliquer par des textes plus clairs ? Chaque parti se flatte de trouver plus de clarté dans les textes qu'il allègue pour soutenir son sentiment.

Donnez-nous des exemples de cela ? Les Ariens croyaient que ce passage : *Mon Père est plus grand que moi*, et cet autre : *Le Christ est le premier né des créatures*, étaient très-clairs.

Donnez-nous encore un autre exemple ? Les Calvinistes croient que ces paroles de Jésus-Christ : *La chair ne sert de rien*, les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie , sont très-claires , et les plus claires de toutes.

Donnez-nous encore un autre exemple ? Les Anabaptistes croient que ces paroles du Sauveur : *Enseignez et baptisez*, et ces autres..... : *celui qui croit et est baptisé sera sauvé*, sont très-claires , et les plus claires de toutes.

Les Ariens , les Calvinistes et les Anabaptistes ont-ils encore plusieurs autres passages qu'ils citent en faveur de leur doctrine ? Ils les ont à la douzaine , et ce n'est jamais fait quand on veut les écouter.

Quelle conclusion tirez-vous de tout ce qui a été dit ? Qu'il faut nécessairement qu'il y ait un juge qui termine les différends qui peuvent survenir en matière de religion , et qui fixe le véritable sens de l'Ecriture.

Eclaircissez la chose par une comparaison ? De même que les procès ne finiraient jamais , si les plaideurs se contentaient d'en appeler aux lois : de même les différends en matière de religion ne se termineraient jamais , si on se contentait d'en appeler à l'Ecriture.

Achevez la comparaison ? De même qu'il faut un juge pour terminer les affaires civiles , de même en faut-il un aussi pour décider des matières de religion , qui sont d'une discussion encore plus difficile.

Et qui sera ce juge ? C'est l'Eglise , qui est assistée de Dieu , pour qu'elle ne puisse point se tromper dans ses jugemens.

Qu'entendez-vous ici par l'Eglise ? Ce n'est ni le pape seul , ni les évêques seuls , mais le pape et les évêques qui sont dans sa communion , le chef et les membres.

§. 5.

Dites-nous les qualités de la règle de foi des Catholiques ? La règle de foi des Catholiques est premièrement *universelle*, secondement *certaine*, troisièmement *très-claire*.

Pourquoi dites-vous que la règle de foi des Catholiques est universelle ? Parce qu'elle est également pour les savans et pour les ignorans.

De quel avantage est-elle pour les savans ? Elle leur ôte tout doute, et les tire de l'incertitude.

De quel avantage est-elle pour les ignorans ? Elle leur épargne la peine d'un examen difficile dont ils ne sont pas capables.

Pourquoi dites-vous qu'elle est certaine ? Parce que la règle de foi des Catholiques n'est autre chose que la parole de Dieu, dans le sens dans lequel Dieu a parlé : or Dieu ne peut se tromper, ni tromper personne.

Pourquoi dites-vous que la règle des Catholiques est claire ? Parce qu'elle dit clairement de quelle manière il faut entendre les passages qui ont un double sens.

Quels sont les avantages de la règle de foi des Catholiques ? Premièrement, elle bannit toute incertitude ; secondement elle finit toute dispute ; troisièmement elle maintient l'union.

Que dites-vous de ceux qui exigent que chaque particulier examine par lui-même les points controversés, et qu'il en juge selon ce qu'il trouvera dans l'Ecriture ? Ils exigent une chose impossible pour la plupart des gens.

Comment cela ? Pour être en état de juger par l'Ecriture de chaque point de controverse, il faudrait savoir premièrement tous les passages qui sont pour ou contre chaque article.

Que faudrait-il encore ? Il faudrait de plus confronter ces passages les uns avec les autres, peser leur force de part et d'autre, éclaircir les plus obscurs par d'autres plus clairs, et porter un jugement ferme et décisif sur ce qu'on doit croire ; or, le plus grand nombre n'est point capable d'une pareille discussion.

Mais ne pourrait-on pas dire que les savans doivent aider les ignorans à faire cet examen ? Voilà où on en est réduit : on ne veut pas déférer au jugement de toute l'Eglise, et on se voit obligé de suivre aveuglement le sentiment d'un ministre luthérien ou calviniste.

§. 6.

La tradition appartient-elle aussi à la règle de foi ? Oui, parce qu'elle fait partie de la parole de Dieu.

Comment appelle-t-on la tradition ? On la nomme la parole non écrite.

Comment appelle-t-on l'Ecriture sainte ? La parole écrite.

Qu'est-ce que la tradition ? C'est la doctrine que les apôtres ont enseignée de vive voix, et qui est venue de main en main jusqu'à nous.

Est-on obligé de croire ce que la tradition nous enseigne, aussi-bien que l'Ecriture ? Oui, on est obligé de croire l'un comme l'autre.

Pourquoi cela ? Parce que les apôtres n'ont pas moins dit la vérité en prêchant qu'en écrivant, et que le Saint-Esprit s'est expliqué par leur bouche aussi-bien que par leurs plumes.

Rapportez-nous les paroles de l'apôtre dans la seconde épître aux Thessaloniens ? (Chap. 2.) « Gardez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre épître. »

Les protestans ne croient-ils pas plusieurs choses qui ne sont pas marquées dans l'Ecriture ? Oui, ils croient plusieurs points, qu'ils ne peuvent savoir que par la tradition.

Donnez-nous-en quelques exemples ? Ils croient que les quatre évangélistes, et les quatorze épîtres de saint Paul sont des livres divins, et cependant cela ne se trouve pas dans l'Ecriture,

Rapportez-nous d'autres exemples ? Ils croient qu'il faut baptiser les enfans, et cependant cela ne se trouve nulle part dans l'Ecriture.

Rapportez-nous encore un exemple ? Ils croient qu'il faut sanctifier le dimanche au lieu du sabbat ; cependant cela ne se trouve nulle part dans l'Ecriture.

Rapportez-nous les paroles de saint Epiphane sur la quatre-vingt-onzième hérésie ? « On ne trouve pas tout dans l'Ecriture sainte, parce que les apôtres, nous ont enseigné plusieurs articles, les uns par l'Ecriture, d'autres par la tradition. »

V. S'IL EST VRAI QUE LES LUTHÉRIENS S'EN TIENNENT PARTOUT A LA PURE PAROLE DE DIEU.

§ 1.

Quelle est la doctrine des Luthériens touchant les Commandemens de Dieu ? Ils enseignent qu'il est impossible de les garder.

Que dit le Sauveur sur ce sujet au chap. XI. de saint Matthieu, v. 36 ? « Mon joug est doux, et mon fardeau est léger. »

Que dit saint Luc au chap. I de son Evangile, v. 6, en parlant de Zacharie et d'Elisabeth ? « Ils étaient si fidèles à garder les Commandemens de Dieu, qu'il n'y avait rien à reprendre dans leur vie. »

V. *De la doctrine des Luthériens.* 27

Que dit saint Jean dans sa première épître, chap. V, v. 3 ?
« Notre amour envers Dieu consiste à garder ses Commandemens, et les commandemens qu'il nous a faits ne sont point difficiles.

Rapportez-nous les paroles du Deutéronome, chap. XXX, v. 11.
« Le Commandement que je vous prescris n'est ni au-dessus de vous, ni loin de vous. »

Dites la suite ? « Il n'est point dans le ciel, pour vous donner lieu de dire, Qui de nous peut monter au ciel pour nous apporter ce commandement, afin que l'ayant entendu nous l'accomplissions. »

Continuez ? « Il n'est point aussi au-delà de la mer, pour vous donner lieu de dire, Qui de nous pourra passer la mer pour nous apporter ce commandement, afin que l'ayant entendu nous l'accomplissions. »

Achevez de rapporter le reste ? « Mais ce commandement est tout proche de vous ; il est dans votre bouche et dans votre cœur, afin que vous l'accomplissiez. »

Trouvez-vous, en faisant attention à ces passages, qu'il est impossible de garder les Commandemens de Dieu ? Je trouve tout le contraire.

Que dites-vous donc des adversaires qui ne cessent de nous vanter leur exactitude à s'en tenir à la lettre de l'Ecriture ? Ce sont de vains discours, par lesquels on cherche à éblouir les simples.

§. 2.

Quelle est la doctrine des Luthériens touchant la foi ? Ils enseignent que c'est la foi seule qui justifie le pécheur.

Que dit saint Jacques au chap. II, v. 21 ? « Abraham notre père ne fut-il pas justifié par les œuvres, lorsqu'il offrit son fils Isaac sur l'autel ? »

Rapportez encore un passage de saint Jacques, chap. II, v. 24 ?
« Vous voyez donc que l'homme est justifié par les œuvres, et non pas seulement par la foi. »

Que dit saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens, chap. XIII, v. 2. « Quand j'aurais toute la foi, en sorte que je transportasse les montagnes d'un lieu en un autre, si je n'ai pas la charité je ne suis rien. »

Rapportez-nous les paroles du Sauveur à la femme pécheresse, chap. VII de saint Luc, v. 47. « Beaucoup de péchés lui sont pardonnés, parce qu'elle a beaucoup aimé. »

Trouvez-vous, en faisant attention à ces paroles, que c'est la foi seule qui justifie le pécheur ? Je trouve tout le contraire.

Quelle est la doctrine des Luthériens, touchant les bonnes œuvres ? Ils enseignent que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut.

Où enseignent-ils cela ? Dans leurs livres symboliques.

Comment s'expliquent-ils dans le quatrième article de l'abrégé

des articles de foi ? Nous condamnons la proposition par laquelle il est dit que les bonnes œuvres sont nécessaires au salut.

Que dit le Sauveur au chap. XIX de saint Matthieu, v. 17 ? « Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandemens. »

Que dit saint Jacques au chap. II de son Epître, v. 17 ? « La foi qui n'a pas les œuvres est morte en elle-même. »

Que dit saint Paul au chap. II de l'Epître aux Romains, v. 13 ? « Ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi, qui sont justes devant Dieu ; mais ce sont ceux qui gardent la loi, qui seront justifiés. »

Rapportez-nous les paroles de saint Pierre dans sa seconde Epître, chap. I, v. 10. « Ayez grand soin d'assurer votre vocation et votre élection par les bonnes œuvres. »

Rapportez-nous les paroles du Sauveur au chap. VII de saint Matthieu, v. 42. « Tout homme qui me dit, Seigneur, Seigneur, n'entrera pas dans le royaume des cieux ; mais celui qui fait la volonté de mon Père entrera dans le royaume du ciel. »

Quelle est la sentence que le Sauveur prononcera contre les réprouvés, en saint Matthieu, chap. XXV, v. 42 ? « Retirez-vous de moi, maudits, car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger. »

Trouvez-vous, en faisant attention à ces passages, que les œuvres ne sont pas nécessaires au salut ? Je trouve tout le contraire.

§. 3.

Quelle est la doctrine des Luthériens, touchant la certitude de la grâce ? Ils prétendent que dès que l'on croit en Jésus-Christ, l'on doit se tenir pour assuré qu'on est dans la grâce de Dieu.

Que dit l'Ecclésiastique au chap. IX, v. 1 ? « L'homme ne sait pas s'il est digne d'amour ou de haine. »

Que dit Salomon au chap. XX des Proverbes, v. 19 ? « Qui peut dire, Mon cœur est pur, je suis exempt de tout péché ? »

Que dit saint Paul dans son Epître aux Philippiens, chap. II, v. 12 ? « Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement. »

Que dit le même apôtre dans sa première aux Corinthiens, chap. IV, v. 4 ? « Encore que je ne me sente coupable de rien, je ne suis pas néanmoins justifié pour cela, mais c'est le Seigneur qui doit me juger. »

Trouvez-vous, en faisant attention à ces passages, qu'on doive se tenir si assuré de la grâce de Dieu, qu'il ne soit pas permis d'avoir sur cela le moindre doute ? Je trouve tout le contraire.

Mais quoi ! les Catholiques prétendent-ils qu'il faille toujours douter si l'on est en grâce ? Les Catholiques disent que les gens craignant Dieu peuvent avoir sur cela une certitude morale, mais non pas une certitude de foi.

Quelle est la doctrine des Luthériens, touchant les œuvres de pénitence ? Ils prétendent que Jésus-Christ en a fait assez pour nous ; qu'il est inutile de jeûner et de faire d'autres œuvres pénibles en satisfaction de ses péchés.

Que dit le prophète Joël, au chap. II, v. 12 ? « Convertissez-vous de tout votre cœur, en jeûnant et en gémissant sur vos péchés. »

Que dit saint Jean-Baptiste, au chap. III, v. 8 de saint Matthieu ? « Faites de dignes fruits de pénitence. »

Que dit le Sauveur, chap. XIII de saint Luc, v. 3 ? « A moins que vous ne fassiez pénitence, vous périrez tous. »

Rapportez-nous les paroles du même Sauveur, au chap. XI, v. 21 de saint Matthieu ? « Si ces miracles avaient eu lieu dans les villes de Tyr et de Sidon, elles auraient fait pénitence dans le cilice et la cendre. »

Que dit saint Paul dans la première Epître aux Corinthiens, chap. IX, v. 27 ? « Je traite durement mon corps, et je le réduis en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même. »

Trouvez-vous, en faisant attention à ces passages, que les satisfactions de Notre-Seigneur soient une raison suffisante pour nous exempter de faire des œuvres de pénitence ? Je trouve tout le contraire.

§. 4.

Quelle est la doctrine des Luthériens touchant l'Eglise ? Ils enseignent que l'Eglise est tombée dans des erreurs grossières, et qu'elle a altéré la pureté de la doctrine de l'Evangile.

Mais que dit l'Evangile ? Que l'Eglise ne peut se tromper, ni tromper personne dans les matières de foi.

Rapportez-nous les paroles du Sauveur, au chap. XVI, v. 18 de saint Matthieu ? « Je bâtirai mon Eglise sur une pierre, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. »

Rapportez les paroles du Sauveur au chap. XVIII, v. 17 de saint Matthieu ? « Quiconque n'écoute pas l'Eglise, tenez-le comme un païen, et comme un publicain. »

Rapportez ce que dit le Sauveur aux apôtres et à leurs successeurs ? « Voici, je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la fin des siècles. »

Comment l'apôtre nomme-t-il l'Eglise ? Il la nomme l'appui et le soutien de la vérité. (1. à Timothée, c. III, v. 15.)

Trouvez-vous, en faisant attention à ces passages, que l'Eglise puisse errer en matière de foi ? Je trouve tout le contraire.

Dites-nous encore ce que les Luthériens enseignent de l'Eglise ? Ils enseignent que la vraie Eglise a été invisible pendant plus de mille ans.

Quelle est leur pensée ? Ils prétendent qu'il y a toujours eu des gens qui ont eu la même croyance qu'eux, mais qui n'ont pas osé professer ouvertement leur croyance.

Que dit l'apôtre aux Romains , chap. X , v. 10 ? « On croit de cœur pour obtenir la justice , et l'on confesse de bouche pour obtenir le salut. »

Dites-nous à quoi le Sauveur compare l'Eglise ? A une ville située sur une haute montagne , qui paraît aux yeux de tout le monde.

Que dit le Sauveur en saint Matthieu , chap. XVIII , v. 17 ? « Si votre frère ne vous écoute pas , dites-le à l'Eglise. »

Que concluez-vous de ces paroles ? Je conclus qu'il faut que l'Eglise soit toujours visible ; car si elle était invisible pendant un certain temps , on ne pourrait lui porter ses plaintes ni recevoir ses arrêts.

Que concluez-vous de plus ? Qu'il n'y a que l'Eglise catholique qui soit la véritable Eglise , ayant toujours été visible dès le commencement.

§. 5.

Quels sont les sentimens des Luthériens sur l'Ecriture ? Ils prétendent que l'Ecriture est très-claire , et qu'il est fort aisé d'en pénétrer le sens,

Mais que dit saint Pierre dans sa seconde Epître , chap. III , v. 16 ? « Il y a dans les Epîtres de Paul des endroits difficiles à entendre. »

Continuez à rapporter les paroles de saint Pierre ? « Des esprits ignorans et légers les détournent en un mauvais sens , aussi-bien que les autres Ecritures , pour leur propre damnation. »

Quel est encore le système des Luthériens touchant l'Ecriture ? Ils prétendent que tout est écrit , et qu'il ne faut rien croire ni pratiquer que ce qui est marqué dans l'Ecriture.

Mais que dit saint Paul dans sa seconde aux Thessaloniens , chap. II , v. 14 ? « Persévérez donc , mes Frères , et gardez les traditions que vous avez apprises , soit par nos paroles , soit par notre Epître. »

Quelle est la doctrine des Luthériens sur l'Eucharistie ? Ils expliquent ces paroles.... *ceci est mon corps*.... dans un sens très-différent de celui que les paroles portent avec elles.

Comment donc ? Cela signifie chez eux : Ce n'est pas encore mon corps , mais ce sera mon corps quand vous le recevrez.

Quel est encore le sens qu'ils donnent aux paroles citées ? Ils prétendent que le sens est : Dans ce pain , sous ce pain , avec ce pain est mon corps.

Que pensent les Luthériens de la confession ? Ils croient qu'il n'est pas nécessaire de déclarer ses péchés en détail.

Mais que dit le Sauveur aux apôtres et à leurs successeurs , au chap. XX de saint Jean ? Il les charge de remettre et de retenir des péchés , ce qui ne peut se faire sans en connaître le détail.

Quel est leur sentiment touchant l'Extrême-Onction ? Que c'est une cérémonie vaine et inutile.

Mais que dit saint Jacques au chap. V, v. 14 ? « Quelqu'un d'entre vous est-il malade, qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur. »

Trouvez-vous, en examinant ces articles et plusieurs autres dont on ne parle pas ici, que les Luthériens n'enseignent que ce qui est contenu dans la parole de Dieu ? Je trouve tout le contraire.

Que dites-vous donc des adversaires, qui ne cessent de nous vanter leur exactitude à s'en tenir à la lettre de l'Ecriture ? Ce sont là de vains discours par lesquels on cherche à éblouir les simples.

§. 6.

N'avez-vous pas d'autres preuves pour faire voir que les Luthériens ne s'en tiennent pas à la lettre de l'Ecriture ? S'ils se tenaient aussi exactement qu'ils le disent à la lettre de l'Ecriture, ils feraient bien des choses qu'ils ne font pas, et ils se passeraient de bien des choses qui sont en usage parmi eux.

Donnez-nous un exemple de ce qu'ils feraient et de ce qu'ils ne font pas ? Ils ne manqueraient pas de se laver les pieds les uns aux autres.

Pourquoi cela ? Parce que le Sauveur dit au chap. XIII de saint Jean.... « Si je vous ai lavé les pieds, moi qui suis votre maître et votre Seigneur, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres. »

Rapportez un autre exemple de ce qu'ils feraient et de ce qu'ils ne font pas ? Ils ne garderaient pas le dimanche, mais le samedi.

Pourquoi cela ? Parce qu'il n'est pas dit dans l'Ecriture.... Souvenez-vous de sanctifier le dimanche ; mais, « Souvenez-vous de sanctifier le sabbat. »

Rapportez un troisième exemple de ce qu'ils feraient et de ce qu'ils ne font pas ? Ils recevraient la cène après le souper, et non le matin à jeun.

Pourquoi cela ? Parce que le Sauveur fit la cène avec les apôtres le soir et non le matin.

Pourquoi avez-vous dit que si les Luthériens s'en tenaient à la lettre de l'Ecriture, ils se passeraient de bien des choses qui sont en usage parmi eux, et quel exemple en apportez-vous ? Par exemple, ils ne mangeraient point de sang, ni de chair d'aucun animal suffoqué ; ils ne baptiseraient point les enfans.

Pourquoi dites-vous qu'ils ne mangeraient pas de sang ni de chair d'aucun animal suffoqué ? Parce que les apôtres ont défendu en termes exprès, au chap. XV des Actes des apôtres, d'en manger.

Rapportez leurs paroles ? « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, de ne vous imposer aucun fardeau, que ces choses qui sont nécessaires, savoir, que vous vous absteniez des viandes immolées aux idoles, et du sang des animaux suffoqués. »

Pourquoi dites-vous qu'ils ne baptiseraient point leurs enfans, s'ils s'en tenaient précisément à l'Ecriture ? Parce qu'on ne trouve aucun exemple dans l'Ecriture, par lequel on puisse faire voir qu'il y ait eu jamais d'enfans baptisés.

Que concluez-vous de tout ce que ci-dessus ? Je conclus que les Luthériens ont grand tort de se donner le nom d'Evangeliques, et qu'il y a encore bien des choses à réformer dans leur Religion avant qu'elle soit parfaitement conforme à l'Evangile.

VI. DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST ET DES SAINTS.

§. I.

Combien y a-t-il de natures en Jésus-Christ ? Deux ; la nature divine et la nature humaine.

Pourquoi dites-vous qu'il y a deux natures en Jésus-Christ ? Parce que Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme.

Combien y a-t-il de personnes en Jésus-Christ ? Il n'y en a qu'une.

Jésus-Christ est-il une personne divine ou humaine ? Il est une personne divine, et non une personne humaine, quoiqu'il ait une nature humaine.

Que concluez-vous de là ? Que toutes les œuvres de Jésus-Christ sont des œuvres divines.

Qu'en concluez-vous encore ? Que toutes les œuvres de Jésus-Christ sont d'un prix et d'un mérite infini.

Pourquoi cela ? Plus une personne est excellente, plus aussi ses œuvres sont excellentes ; ainsi Jésus-Christ étant une personne divine, toutes ses œuvres sont des œuvres divines, et d'un mérite infini.

Est-ce la Divinité qui a souffert en Jésus-Christ, ou est-ce l'humanité ? C'est l'humanité et non la Divinité.

Est-ce l'humanité qui a jeûné et prié pour nous, où est-ce la Divinité ? C'est l'humanité et non la Divinité.

Peut-on dire néanmoins que c'est Dieu qui a souffert, qui a jeûné et prié pour nous ? Oui, on peut et on doit le dire.

Pourquoi cela ? Parce que c'est toujours à la personne qu'on attribue les œuvres ; or la personne de Jésus-Christ est Dieu.

Où est Jésus-Christ ? Selon la Divinité il est partout ; mais selon l'humanité il n'est qu'au ciel et au saint Sacrement de l'autel.

VI. De N. S. Jésus-Christ et des Saints. 33

L'humanité n'est-elle pas intimement unie à la Divinité ? Sans doute.

Ne suit-il pas de là que l'humanité est partout où est la Divinité ?

Non, cela n'en suit pas.

Donnez-en un exemple ? La tête de l'homme est intimement unie avec l'ame ; cependant elle n'est pas partout où est l'ame ; autrement il faudrait qu'elle fût aussi dans les pieds.

§. 2.

Que devons-nous à Jésus-Christ ? Un culte souverain, une confiance et un amour souverains.

Quel culte devons-nous à Jésus-Christ ? Un culte divin et de latrie, ou souveraine adoration.

Les Catholiques adorent-ils les saints ? A Dieu ne plaise, ils ne les honorent pas d'un culte de latrie, ou adoration souveraine.

Quel est donc le culte qu'ils leur rendent ? Le culte de dulie, ou qui convient aux serviteurs de Dieu.

Les Catholiques pourtant bâtissent et consacrent des autels aux saints ? Non, ils ne bâtissent et ne consacrent les églises et les autels qu'à Dieu seul, quoique sous l'invocation des saints.

N'offre-t-on pas aux saints le sacrifice de la messe ? Non, répond saint Augustin ; le prêtre n'offre qu'à Dieu seul et non aux saints, quoiqu'il le fasse en mémoire des saints.

Pourquoi devons-nous à Jésus-Christ une confiance souveraine ? Parce que lui seul est le médiateur proprement dit entre Dieu et nous.

Comment est-il le seul médiateur ? Lui seul a satisfait pour le péché originel et pour les péchés actuels ; lui seul a mérité toutes les grâces que nous recevons de Dieu.

Aucun saint n'eut-il pu satisfaire pour le péché originel et pour les péchés actuels ? Non, tous les anges et tous les saints ensemble n'eussent pu satisfaire pour un seul péché mortel.

Comment cela ? Parce que plus la personne offensée est relevée, plus l'offense est griève, et que la satisfaction est d'autant moindre, que la personne qui la fait est moins relevée.

Que suit-il de là ? Que la satisfaction de tous les saints n'eût jamais pu égaler l'offense faite à Dieu.

Jésus-Christ était-il en état de satisfaire pour le péché originel et pour tous les péchés actuels ? Oui, parce qu'étant une personne divine, il pouvait aisément rendre à Dieu autant de gloire que le péché lui en avait enlevé.

Jésus-Christ nous a-t-il aussi mérité toutes les grâces ? Dieu nous a comblés de bénédictions et de dons célestes par Jésus-Christ, dit l'apôtre aux Ephésiens, chap. I.

B *

Les saints ne nous méritent-ils point de grâces ? Ils peuvent par leurs prières nous obtenir des grâces ; mais ils ne les méritent pas pour nous : Jésus-Christ les a méritées et payées de son sang.

Que devons-nous en troisième lieu à Jésus-Christ ? Un amour souverain.

Pourquoi cela ? Parce que c'est lui qui nous a tirés des puissances des ténèbres pour nous mettre dans le règne de son amour. (*Aux Colossiens*, chap. 1.)

§. 3.

Qui est-ce qui rend plus de gloire à Jésus-Christ, et fait plus de cas de ses mérites, des Catholiques ou des Luthériens ? Ce sont les Catholiques.

Comment cela ? Ils rendent plus de culte à sa personne, à ses saints et à ses images.

Pourquoi dites-vous que les Catholiques rendent plus de culte à la personne de Jésus-Christ ? Le culte qu'ils rendent au saint Sacrement de l'autel, où Jésus-Christ est présent en personne, le montre assez.

Comment cela ? Les Catholiques agissent conformément à leur croyance, et rendent à Jésus-Christ réellement présent tout l'honneur qu'ils peuvent.

Pourquoi dites-vous que les Catholiques honorent davantage Jésus-Christ dans ses saints ? Parce qu'ils n'honorent les saints que comme les amis et les serviteurs de Jésus-Christ.

Pourquoi dites-vous que les Catholiques honorent Jésus-Christ davantage dans ses images ? Cela paraît dans le culte qu'ils rendent au crucifix, et à d'autres images du Sauveur.

Pourquoi dites-vous que les Catholiques font plus de cas des vérités de Jésus-Christ que n'en font les Luthériens ? Parce qu'ils font plus pour honorer les mérites de sa passion que ne font les adversaires.

Comment cela ? Ils observent le carême, et font abstinence les vendredis et samedis en l'honneur de la passion de Jésus-Christ.

Pourquoi les Catholiques font-ils si souvent le signe de la croix ? Pour marquer que c'est de la vertu de la croix et des mérites de la passion de Jésus-Christ, qu'ils attendent leur secours et leur force.

Comment les Catholiques finissent-ils leurs prières ? Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

Que suit-il de tout ceci ? Que c'est parler fort impertinemment que de dire que les Catholiques sont obligés de mourir à la Luthérienne, et avec la confiance en Jésus-Christ.

Pourquoi cela ? Parce que les Catholiques font plus de cas des mérites de Jésus-Christ pendant leur vie et à la mort.

§. 4.

Le culte des saints est-il blâmable ? En aucune façon.

N'est-ce pas abandonner Dieu que d'invoquer les saints ? On ne l'abandonne pas plus que lorsqu'on demande à quelque homme vivant le secours de ses prières.

Ne déroge-t-on pas aux mérites de Jésus-Christ en invoquant les saints ? Pas plus qu'en demandant le secours des prières à un homme vivant.

Ne met-on pas sa confiance dans les créatures en invoquant les saints ? Pas plus qu'en se recommandant aux prières d'un homme vivant.

En quoi se trompent ici les Luthériens ? En ce qu'ils s'imaginent que les Catholiques mettent les saints à la place de Dieu ou de Jésus-Christ, ce que les Catholiques sont bien éloignés de faire.

Pourquoi dites-vous que les Catholiques ne mettent pas les saints à la place de Dieu ? Parce qu'ils ne demandent pas que les saints leur donnent des grâces, mais seulement qu'ils intercèdent pour eux auprès de Dieu.

Comment s'expriment les Catholiques en s'adressant à Dieu ?
« Donnez-nous, écoutez-nous, ayez pitié de nous. »

Comment s'expriment-ils en s'adressant aux saints ? « Sainte Marie, priez pour nous ; saint Pierre, priez pour nous. »

Pourquoi dites-vous que les Catholiques ne mettent pas les saints à la place de Jésus-Christ ? Parce qu'ils savent bien que les saints n'ont pas mérité les grâces qu'on veut obtenir, mais que c'est Jésus-Christ qui les a toutes méritées et payées par son sang.

Les mérites des saints nous sont-ils donc inutiles ? Plus les saints sont agréables à Dieu, plus aussi leur intercession est-elle puissante. C'est en ce seul sens que leurs mérites nous peuvent être utiles.

A la place de qui mettons-nous les saints ? A notre place.

Comment cela ? Nous les conjurons de prier conjointement avec nous, afin que nous obtenions plus aisément les grâces que nous souhaitons.

§. 5.

L'Ecriture sainte ordonne-t-elle d'invoquer les saints ? Elle ne l'ordonne ni ne le défend.

N'est-il pas dit au psaume XLIX, Invoquez-moi dans le jour de tribulation ? et en saint Matthieu, chap. XI, « Venez à moi, vous tous qui êtes accablés, et je vous soulagerai ? » Ces passages ne renferment-ils pas un commandement de n'invoquer que Dieu seul ? Comme ces passages ne nous défendent pas le secours des prières des vivans, ils ne nous défendent pas non plus d'implorer l'intercession des saints.

Qu'est-ce donc que Dieu demande de nous dans ces passages ? Il veut que nous n'invoquions que lui seul comme le souverain Seigneur, qui de lui-même peut nous secourir, au lieu que les saints ne font que demander le secours de Dieu pour nous.

Est-il utile de recourir à l'intercession des saints ? S'il est utile de recourir aux prières des hommes vivans, il est sans doute plus utile de recourir à l'intercession des saints.

Comment savez-vous qu'il est utile de demander aux vivans le secours de leurs prières ? Dieu même conseilla aux amis de Job de se recommander à ses prières.

Citez-en les paroles. (Job. chap. XLII. v. 8.) « Allez à mon serviteur Job, afin qu'il prie pour vous, et j'y aurai égard afin que votre folie ne vous soit pas imputée. »

Que concluez-vous de là ? Que Dieu trouve bon qu'on ait recours aux prières des gens de bien, et qu'il est porté à les écouter.

Les saints savent-ils que nous avons recours à leurs prières ? Si les anges ont connaissance de nos bonnes œuvres, les saints l'auront sans doute aussi.

Comment prouvez-vous que les saints ont connaissance de nos bonnes œuvres ? Je le prouve par ces paroles de Jésus-Christ, en saint Matthieu, chap. XV. « Il y aura au ciel une plus grande joie sur un pécheur qui fait pénitence que sur quatre-vingt-dix-neuf justes. »



L'invocation des saints est-elle depuis long-temps en usage dans l'Eglise ? Oui, comme les adversaires en conviennent eux-mêmes.

Que disent les Centuriateurs de Magdebourg ? Que dès le troisième siècle on trouve des indices de l'invocation des saints.

Que dit saint Basile dans son sermon sur les quarantes martyrs ? « Quelqu'un est-il affligé, qu'il invoque ces saints martyrs, afin qu'il soit soulagé. »

Que dit saint Chrysostôme ? (Hom. 66. ad pop. Ant.) « Même celui qui est revêtu de pourpre vient au tombeau des saints pour les prier d'intercéder pour lui auprès du Seigneur. »

Que dit saint Grégoire de Nysse dans le panégyrique du saint martyr Théodore ? « Nous avons besoin de bien des grâces; soyez notre intercesseur, et priez le Seigneur pour notre patrie. »

Que dit saint Augustin (tract. 84 in Joan.) ? « Nous ne prions pas pour les saints martyrs, mais nous nous recommandons à leurs prières. »

Que concluez-vous de tout ceci ? Que l'invocation des saints est bonne et salutaire, puisque tous les hommes éminens en doctrine et en sainteté l'ont enseignée et pratiquée.

VI. De N. S. Jésus-Christ et des Saints. 37

Que suivrait-il si l'invocation des saints était désagréable au Seigneur? Que l'Eglise universelle serait tombée en erreur, ce qui ne se peut dire.

Pourquoi dites-vous que toute l'Eglise serait tombée en erreur? Parce qu'avant Luther on invoquait les saints par tout le monde chrétien.

VII. DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES.

§. I.

Est-il nécessaire de recevoir l'eucharistie sous les deux espèces? Non, il n'est pas nécessaire.

Pourquoi dites-vous que cela n'est pas nécessaire? Premièrement, parce qu'on reçoit autant sous une seule espèce que sous les deux. Secondement, parce que le Seigneur a promis autant à ceux qui recevraient une espèce qu'à ceux qui recevraient les deux. Troisièmement parce que l'ancienne Eglise s'est contentée souvent de donner une seule espèce.

Pourquoi dites-vous que l'on reçoit autant sous une seule espèce que sous les deux? Parce qu'on reçoit Jésus-Christ tout entier sous une seule espèce.

Est-ce que le sang se trouve aussi sous l'espèce du pain? Oui, et le corps se trouve de même sous l'espèce du vin.

Pourquoi cela? Parce que le corps de Jésus-Christ y est vivant et immortel: or un corps vivant n'est point sans sang. Un prêtre ne reçoit-il pas plus qu'un laïque? Non, il ne reçoit pas davantage.

Donnez-nous sur cela une comparaison? Celui qui reçoit deux hosties, ne reçoit pas plus que celui qui n'en reçoit qu'une; de même celui qui reçoit les deux espèces, ne reçoit pas plus que celui qui n'en reçoit qu'une.

Pourquoi les prêtres ont-ils le calice, et ne le donnent-ils point au peuple? Est-ce qu'ils ont plus de droit que les autres? Les prêtres, les évêques et le pape même ne reçoivent que l'espèce du pain, lorsqu'ils communient sans dire la messe.

Pourquoi les prêtres ne se dispensent-ils jamais de prendre le calice en disant la messe? Parce que le calice fait partie du sacrifice.

Pourquoi dites-vous que le calice fait partie du sacrifice? Parce que le Sauveur est prêtre selon l'ordre de Melchisédech: or Melchisédech a offert du pain et du vin; c'est pour cela que le Sauveur a institué le sacrifice de son corps et de son sang sous les espèces du pain et du vin.

§. 2.

Pourquoi avez-vous dit que le Sauveur avait promis à ceux qui ne recevraient qu'une seule espèce autant qu'à ceux qui recevraient les deux ? Cela se vérifie par le sixième chapitre de saint Jean.

Rapportez-nous les paroles du Sauveur au 50^e verset ? « C'est ici le pain qui est descendu du ciel , afin que si quelqu'un en mange il ne meure point. »

Rapportez-nous les paroles du Sauveur au 52^e verset ? « Si quelqu'un mange de ce pain il vivra éternellement , et le pain que je donnerai c'est ma chair , que je donnerai pour la vie du monde. »

Rapportez-nous le verset 58^e ? « Comme je vis pour mon Père, de même celui qui me mange vivra pour moi. »

Rapportez-nous le verset 59^e ? « Il n'en est pas ainsi que de la manne dont vos pères ont mangé , et toutefois ils sont morts ; celui qui mange ce pain vivra éternellement. »

Quelle remarque faites-vous sur ces passages ? Je remarque que le Sauveur promet la vie éternelle à ceux qui ne reçoivent qu'une seule espèce comme à ceux qui reçoivent les deux.

Trouve-t-on dans l'Evangile quelque exemple par lequel on puisse faire voir que Jésus-Christ se soit contenté de donner une seule espèce à quelques-uns de ses disciples ? Le Sauveur se contenta de donner l'espèce du pain aux disciples d'Emmaüs.

Rapportez-nous ce qu'en dit saint Luc au chapitre XXIV, v. 30. « Lorsqu'il était à table avec eux , il prit du pain , le bénit , le rompit et le leur présenta ; et aussitôt ils le reconnurent , et il disparut. »

Cela doit-il s'entendre de l'Eucharistie ? Les saints Pères le disent ainsi , et les paroles mêmes le font assez connaître.

Comment s'explique l'apôtre dans sa première aux Corinthiens , chapitre XI , v. 27 , en parlant de ceux qui approchent indignement de la sainte Table ? « Quiconque mangera ce pain , ou boira le calice du Seigneur indignement , sera coupable d'impiété contre le corps et le sang du Seigneur. »

Que signifie ici la particule OU ? Elle marque que l'apôtre ne jugeait pas qu'il fût nécessaire de recevoir les deux espèces.

Comment prouvez-vous par saint Luc , que le calice ne fait point partie nécessaire de la Cène ? Ce que le Sauveur a donné après la Cène n'est point une partie nécessaire de la Cène ; or , le Sauveur a donné le calice après la Cène ou après le souper ; donc le calice n'est point une partie nécessaire de la Cène.

Dites-nous les paroles de saint Luc , chap. XXII , v. 20. « Il prit de même la coupe après le souper. »

§. 3.

Pourquoi avez-vous dit que l'ancienne Eglise s'est contentée souvent de donner une seule espèce? Parce qu'on en peut faire voir plusieurs exemples.

Dites-nous ce que rapporte Nicéphore dans le troisième livre de son histoire ecclésiastique, chap. VII. Il dit qu'une femme, faisant semblant de recevoir le corps de Notre-Seigneur, prit de la main de sa servante un morceau de pain, qui se changea aussitôt en pierre dans sa bouche.

Que concluez-vous de là? Je conclus qu'on ne donnait pas le calice pour lors; car si on l'eût donné, cette femme macédonienne n'eût pu avoir la pensée de se servir de cette ruse.

Rapportez-nous ce que saint Cyprien raconte d'une autre femme, qui avait porté le pain sacré chez elle, et l'avait serré dans une armoire? Il dit que cette femme, voulant prendre le pain sacré pour communier, fut épouvantée par une flamme qui sortit de l'armoire, parce qu'elle n'avait pas la conscience nette.

Quelle remarque faites-vous sur cela? Il n'y a pas d'apparence que cette femme ait aussi porté du vin consacré chez elle pour le mettre en réserve.

Rapportez-nous ce que saint Basile écrit à Césaire? Il lui marque que les solitaires, qui étaient éloignés des villes, avaient coutume de porter du pain sacré dans le désert pour un an entier; or, ils n'auraient pu garder du vin si long-temps.

Mais le pape Gelase n'ordonna-t-il pas à tous les catholiques de recevoir aussi le calice? Il ne l'ordonna qu'à cause des Manichéens.

Quelles étaient les erreurs des Manichéens? Ils croyaient entre autres choses que le vin était la créature du démon.

Que fit le pape Gelase pour les empêcher de se mêler avec les catholiques en allant à la communion? Il ordonna aux catholiques de prendre le calice, comptant bien que les Manichéens, par horreur pour le vin, n'approcheraient pas de la sainte Table.

Que concluez-vous de là? Je conclus qu'avant cet ordre du pape l'usage était de ne recevoir que l'espèce du pain, sans quoi les Manichéens n'auraient pu se mêler avec les catholiques.

Comment donnait-on le viatique aux malades? Sous la seule espèce du pain.

Que donnait-on aux enfans de sept à huit ans? On leur donnait les restes du pain consacré.

Que donnait-on aux enfans qui n'avaient pas encore l'usage de la parole? On leur donnait quelques gouttes du sang précieux.

Quel était l'usage grec pendant le carême ? On consacrait le dimanche pour toute la semaine.

Que concluez-vous de tout cela ? Je conclus que l'Eglise n'a jamais cru mutiler ce sacrement, ni faire contre l'ordre et l'institution de Jésus-Christ, en ne donnant qu'une seule espèce.

§. 4.

Le Sauveur n'a-t-il pas dit en termes exprès, au XXVI^e chapitre de saint Matthieu verset 27 : Buvez-en tous ? Ces paroles s'adressaient aux apôtres, et non à tous les fidèles.

Comment le prouvez-vous ? Cela se prouve par les paroles qui suivent immédiatement : « Vous vous scandaliserez tous à mon sujet cette nuit. »

Comment le prouverez-vous encore ? Par les paroles du XIV^e chapitre de saint Marc : « Et ils en burent tous ; » c'est-à-dire, tous les apôtres.

Mais si le commandement de boire n'a été donné ici qu'aux seuls apôtres, on pourra conclure de là, que le commandement de manger n'aura été donné qu'aux seuls apôtres ? Le commandement de boire et de manger n'a été donné dans cet endroit qu'aux seuls apôtres et à leurs successeurs, c'est-à-dire aux prêtres.

Comment le prouvez-vous ? Le Sauveur dit, Mangez et buvez, à ceux auxquels il dit, Faites ceci en mémoire de moi ; or, il adressa ces dernières paroles, Faites ceci en mémoire de moi, aux seuls apôtres et à leurs successeurs.

Comment prouvez-vous que ces dernières paroles s'adressent aux seuls apôtres et à leurs successeurs ? Par ces paroles, Faites ceci en mémoire de moi, a été donné le pouvoir de consacrer et de distribuer l'Eucharistie : or, ce pouvoir n'a été donné qu'aux apôtres et à leurs successeurs.

Cela étant ainsi il ne se trouvera pour les laïques dans tout l'Evangile aucun commandement de recevoir l'Eucharistie ? Il se trouve un commandement renfermé dans ces paroles : Faites ceci en mémoire de moi.

Comment cela ? Si les prêtres ont ordre de distribuer l'Eucharistie, les fidèles auront ordre aussi de la recevoir.

Quand est-ce que le Sauveur dit purement et simplement ces paroles : Faites ceci en mémoire de moi ? Il les dit après avoir donné le pain, et non pas après avoir donné le calice.

Que concluez-vous de là ? Je conclus que les apôtres et leurs successeurs ont reçu ordre de distribuer le pain, et non de présenter le calice.

Mais le Sauveur ne dit-il pas au chapitre VI de saint Jean : Si vous ne mangez de la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous ? Les luthériens n'ont aucun droit de citer ce passage contre les catholiques.

VII. *De la commun. sous les deux espèces.* 41

Pourquoi cela ? Parce qu'ils prétendent que le sixième chap. de saint Jean ne doit pas s'entendre de l'Eucharistie , mais de la foi en Jésus-Christ.

Mais que répondent les catholiques à ce passage , eux qui l'entendent de l'Eucharistie ? Ils répondent qu'ils mangent sa chair et boivent son sang , en recevant l'un et l'autre sous la seule espèce du pain.

§. 5.

Qu'y a-t-il à dire aux luthériens lorsqu'ils en appellent à l'institution de Jésus-Christ ? Il faut exiger d'eux qu'ils pratiquent tout ce que Jésus-Christ fit en instituant la Cène.

Que faut-il leur demander nommément ? Il faut leur demander qu'ils aient à se laver les pieds , qu'ils aient à rompre le pain , qu'ils fassent passer le calice de mains en mains , qu'ils reçoivent la cène après le souper , et qu'ils soient douze à une même table.

Ne pourraient-ils pas dire que ces sortes de choses ne sont pas essentielles au sacrement de l'Autel ? C'est ce que les catholiques disent aussi de l'usage des deux espèces.

Comment prouvez-vous que les deux espèces ne sont pas de l'essence du sacrement ? Si les deux espèces étaient de l'essence du sacrement , Jésus-Christ n'eût pas promis à ceux qui ne reçoivent qu'une espèce , autant qu'à ceux qui reçoivent les deux.

Comment prouvez-vous encore que les deux espèces ne sont pas de l'essence du Sacrement ? Si les deux espèces étaient de l'essence du sacrement , l'Eglise des premiers temps n'eût pas donné l'un sans l'autre , comme elle a fait si souvent.

Quelle autre instance avez-vous à faire aux luthériens , lorsqu'ils insistent sur l'institution de Jésus-Christ ? Il faut leur demander qu'ils aient à baptiser comme Jésus-Christ et les apôtres ont fait.

Comment Jésus-Christ et les apôtres ont-ils baptisé ? Par immersion.

Comment baptisent les luthériens ? Par infusion.

Y a-t-il grande différence entre l'immersion et l'infusion ? Plus qu'entre la communion sous une seule espèce , et entre la communion sous les deux espèces.

Ne pourraient-ils pas dire , que d'une manière comme de l'autre il y a toujours de l'eau et les paroles , et que cela suffit ? C'est ainsi que dans la communion sous une seule espèce se trouve le corps et le sang de Jésus-Christ avec un symbole visible , ce qui suffit.

Ne pourraient-ils pas dire qu'ils ne baptisent pas par immersion pour éviter plusieurs inconvénients ? C'est ainsi que chez les catholiques on ne donne point le calice , pour éviter plusieurs inconvénients.

Ne pourraient-ils pas dire qu'il n'est pas croyable que Dieu qui

gouverne son Eglise ait voulu permettre qu'on baptisât mal pendant tant de temps ? On dit de même qu'il n'est pas croyable que Dieu qui gouverne son Eglise, ait voulu permettre qu'on communiait mal pendant tant de temps.

Que s'ensuit-il de là ? Il s'ensuit que les Luthériens sont obligés d'approuver la communion sous une seule espèce.

§. 6.

Comment prouvez-vous en peu de mots et d'une manière invincible qu'une seule espèce suffit pour le salut ? 1° Par le témoignage de Jésus-Christ ; 2° par le témoignage de l'Eglise ; 3° par le témoignage de Luther même.

Quel est le témoignage de Jésus-Christ ? « Celui qui mangera de ce pain vivra éternellement ; » or, les catholiques mangent de ce pain ; par conséquent ils ont tout ce qu'il faut pour la vie éternelle.

Quel est le second ? C'est celui de l'Eglise.

Comment cela ? Plusieurs siècles avant Luther on ne donnait partout qu'une seule espèce ; si c'était là une erreur, il faudrait que toute l'Eglise fût tombée en erreur, ce qui ne se peut.

En quels termes s'explique sur cela l'Apologie de la confession d'Ausbourg dans l'article des deux espèces, p. 235 ? « Nous excusons l'Eglise de ce qu'elle a souffert la violence qui lui a été faite de la part des papes et des évêques. »

Se peut-il qu'on enlève à l'Eglise par violence une chose qui soit nécessaire au salut ? Non, cela ne se peut ; car les portes de l'enfer même ne prévaudront pas contre l'Eglise.

Quel est le troisième témoignage ? C'est celui de Luther.

Rapportez-nous ses paroles au 2. Tom. p. 100. b. ? « Si vous arrivez dans un endroit où l'on ne donne qu'une seule espèce, contentez-vous d'une seule espèce, et ne vous opposez pas au grand nombre. »

Rapportez-nous encore ses paroles au Tom. 3, p. 274. « S'il arrivait qu'un concile ordonnât de prendre les deux espèces au mépris de l'église, nous n'en recevrons qu'une. »

Que concluez-vous de ces trois témoignages, et de tout ce qui a été dit ci-devant ? Je conclus que l'usage d'une seule espèce n'a pu être un sujet légitime de séparation.

Que concluez-vous de plus ? Je conclus que messieurs les protestans sont obligés de se réunir à l'Eglise catholique.

VIII. DU SACRIFIÈRE DE LA MESSE.

§. I.

Qui est l'auteur de la messe ? est-ce Jésus-Christ, ou l'Eglise ?

C'est Jésus-Christ qui est l'auteur de la Messe pour l'essentiel, et l'Eglise y a mis l'accessoire.

Qu'appellez-vous l'essentiel de la messe ? C'est le sacrifice du corps et du sang de Notre-Seigneur.

Qu'appellez-vous l'accessoire de la messe ? Ce sont les cérémonies de la messe.

Jésus-Christ a-t-il offert son corps et son sang pour nous à son Père dans la cène ? Oui, il a offert son corps et son sang pour nous, non-seulement lorsqu'il était en croix, mais aussi pendant qu'il faisait la cène.

Comment le prouvez-vous ? Par le texte de saint Luc, au chap.

XXII.

Comment cela ? Jésus-Christ dit : « Ceci est mon corps qui est donné pour vous. »

Quelle remarque faites-vous sur ces paroles ? Notre-Seigneur ne dit pas ceci est mon corps, qui sera donné pour vous ; mais il dit ceci est mon corps, qui est donné pour vous présentement et au moment que je vous parle.

La chose n'est-elle pas encore plus claire dans les paroles qu'il prononça en tenant le calice ? Oui, car il est dit dans le grec : « Ceci est le calice qui est répandu pour vous. »

Quelle conclusion tirez-vous de ces paroles ? Le calice n'a pas été répandu pour nous à la croix ; donc il a été répandu pour nous en sacrifice dans la cène.

S'il est vrai que Jésus-Christ ait offert son corps et son sang dans la Cène ; que s'ensuit-il de là ? Il s'ensuit que les prêtres doivent faire le même sacrifice.

Pourquoi cela ? Parce qu'ils ont reçu ordre de faire ce que Jésus-Christ a fait : « Faites cela en mémoire de moi. »

Quel est le titre que David donne à Jésus-Christ au psaume CIX ? Il l'appelle le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech.

Pourquoi l'appelle-t-il Prêtre selon l'ordre de Melchisédech ? Parce que Jésus-Christ a employé le pain et le vin dans le sacrifice, comme a fait aussi Melchisédech.

Pourquoi est-il appelé le Prêtre éternel ? Parce qu'il continue à offrir ce sacrifice par la main des prêtres jusqu'à la fin du monde.

Que disent les prophètes touchant le sacrifice ? Le prophète Malachie dit au chap. I, que depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, il sera offert un sacrifice pur et sans tache à la majesté du Très-Haut.

Quelle est la prophétie du prophète Jérémie au chap. XXXIII.

v. 18 ? Il prédit qu'on ne verra jamais manquer les prêtres ni les sacrifices.

Trouve-t-on l'accomplissement de cette prophétie chez les Luthériens ou chez les Calvinistes ? Non , car chez eux ils n'ont aucun sacrifice.

§. 2.

Combien y avait-il de sacrifices dans l'Ancien Testament ? Il y en avait quatre.

Nommez-les ? L'holocauste , le sacrifice eucharistique , le sacrifice impétratoire , le sacrifice propitiatoire.

Pourquoi offrait-on des victimes en holocauste ? C'était pour reconnaître le suprême domaine de Dieu sur toutes les créatures.

Pourquoi faisait-on des sacrifices eucharistiques ? C'était pour remercier Dieu de quelques faveurs considérables qu'on avait reçues.

Quelle fin se faisait le sacrifice impétratoire ? C'était pour demander à Dieu quelque grâce importante.

Pourquoi le sacrifice propitiatoire ou expiatoire ? C'était pour expier quelque péché , et se rendre Dieu propice.

Que dit saint Augustin du sacrifice de la messe dans son dix-septième Livre de la Cité de Dieu ? Ce sacrifice , dit-il , a été établi pour tenir lieu de tous les sacrifices de l'Ancien Testament.

Que dit saint Irénée au Liv. 4. chap. XXXIII ? Les apôtres ont reçu ce sacrifice de Jésus-Christ , et l'Eglise l'a reçu des apôtres , et elle l'offre aujourd'hui dans tout le monde , selon la prophétie de Malachie.

Disait-on la messe il y a deux cents ans ? Oui , chez tous les Chrétiens de la terre.

Disait-on la messe il y a six cents ans ? Oui , chez tous les peuples chrétiens de la terre.

Disait-on la messe il y a douze cents ans ? Oui , comme les anciennes liturgies grecque , latine , arabe , en font foi.

Ne sait-on pas quel est l'évêque ou le pape qui a commencé à célébrer le premier la messe ? Non , on ne peut en nommer aucun.

Que s'ensuit-il de là ? Il s'ensuit , par la règle de saint Augustin , que nous avons reçu le sacrifice de la messe de la main des apôtres et de Jésus-Christ.

Comment cela ? Quand un usage est universellement établi dans l'Eglise , et qu'on ne trouve aucun évêque , aucun pape , aucun concile qui en soit l'auteur , c'est une marque que ce sont les apôtres qui nous ont enseigné à le pratiquer.

§. 3.

Le sacrifice de la messe est-il un véritable sacrifice propitiatoire ?
Oui , pour les vivans et les morts.

En quel sens est-il un sacrifice propitiatoire pour les vivans ? En ce qu'il leur obtient un esprit de componction , et la grâce de faire pénitence de leurs péchés.

En quel sens est-il propitiatoire pour les morts ? En ce qu'il contribue à la rémission des peines temporelles , dont ils sont encore redevables à la justice divine.

Comment prouvez-vous que le sacrifice de la messe est propitiatoire ? On le prouve par ces paroles de saint Matthieu , chap. XXVI : « Ceci est mon sang , qui est répandu pour plusieurs , pour la rémission de leurs péchés. »

Comment le prouvez-vous encore ? Par ces autres paroles de saint Paul , dans le cinquième chap. de l'Épître aux Hébreux : « Tout grand prêtre est établi de Dieu , afin d'offrir des présens et des victimes pour les péchés des hommes. »

Que concluez-vous de là ? Comme nous avons des pontifes et des prêtres , il faut nécessairement qu'ils offrent une victime pour nos péchés.

Est-ce donc qu'il y a plus d'un sacrifice propitiatoire ? Le sacrifice de la croix n'est-il pas l'unique qui ait expié nos péchés ? Le sacrifice de la croix et celui de l'autel ne sont qu'un même sacrifice.

Pourquoi donc renouvelez-vous tous les jours le même sacrifice ? celui de la croix n'a-t-il pas eu une vertu suffisante ? La vertu du sacrifice de la croix a été infinie ; mais il faut que cette vertu soit appliquée , et elle ne peut être appliquée que par de certains moyens.

Quels sont les moyens par lesquels cette vertu s'applique ? Ce sont les sacremens , le sacrifice de la messe , la prière et les bonnes œuvres.

Comment faut-il donc regarder le sacrifice de la messe ? Comme un sacrement particulier , par lequel la vertu du sacrifice de la croix nous est appliquée d'une manière toute particulière.

A-t-on offert le sacrifice de la messe pour les morts dès les premiers temps du Christianisme ? Oui , comme il est aisé de le faire voir par le témoignage des Pères.

Que dit Tertullien dans son livre de la Monogamie ? Qu'une femme qui ne fait pas offrir le saint sacrifice de la messe tous les ans pour son mari , le jour de son décès , doit passer pour avoir fait divorce avec lui.

Que dit saint Cyprien au livre 1 de ses Éptres ? (Éptre 9.) Qu'il ne faut pas offrir le sacrifice de la messe pour celui qui aura nommé un ecclésiastique pour être tuteur de ses enfans.

Dites-nous ce que raconte saint Augustin dans le livre 22 de la Cité de Dieu , chap. VIII ? Il raconte qu'un de ses prêtres ayant dit la messe dans une maison qui se trouvait infestée par des esprits malins , on n'y ressentit plus rien depuis ce moment-là.

IX. DU PURGATOIRE.

§. 1.

Comment prouvez-vous qu'il y a un purgatoire ? On le prouve par l'Ancien Testament, par le Nouveau, et par la tradition.

Comment le prouvez-vous par l'Ancien Testament ? On le prouve par le douzième chap. du second livre des Machabées.

Qu'apprenons-nous par ledit chapitre ? Il est dit que Juda Machabée, général d'armée, envoya douze mille dragmes d'argent à Jérusalem pour faire faire des sacrifices pour ceux qui étaient restés dans le combat.

Quelles sont les paroles que l'Ecriture sainte ajoute ensuite ? C'est une pensée sainte et salutaire de prier pour les morts, afin qu'ils soient déliés de leurs péchés.

Que concluez-vous de là ? Je conclus qu'outre le paradis et l'enfer, il faut qu'il y ait encore un troisième lieu.

Pourquoi cela ? Les âmes qui sont en paradis n'ont pas besoin de prières, et celles qui sont en enfer ne peuvent recevoir aucun soulagement ; il faut donc qu'il y ait un autre endroit où les prières leur puissent être utiles.

Mais le livre des Machabées est-il un livre canonique sur lequel on puisse appuyer des articles de foi ? Oui, c'est un livre canonique, et l'Eglise l'a reconnu pour tel dès les premiers temps.

Comment le prouvez-vous ? Par le témoignage des Pères, entre autres par le témoignage de saint Ambroise, de saint Cyprien et de saint Augustin.

Que dit saint Augustin dans le dix-huitième livre de la Cité de Dieu, chapitre XXXVI ? « Les Juifs ne reconnaissent pas les livres des Machabées pour canoniques ; mais l'Eglise chrétienne les reconnaît pour tels. »

Quel sens faut-il donc donner aux paroles de l'auteur lorsqu'il prie les lecteurs de l'excuser sur les fautes qu'il pourrait avoir commises en écrivant ? Il ne parle que des fautes qui seraient contre la pureté du langage.

Cela peut-il donner atteinte à la vérité de tout ce qu'il rapporte ? Non, pas la moindre.

§. 2.

Comment prouvez-vous par le nouveau Testament qu'il y a un purgatoire ? On le prouve par les paroles de Notre Seigneur, au chap. XII de saint Matthieu : « Si quelqu'un profère quelques paroles contre le Saint-Esprit, il n'y aura pas de pardon pour lui ni en ce siècle, ni en l'autre. »

Que conclut saint Augustin de ce passage, dans le livre vingt-unième de la Cité de Dieu, chap. XIV ? Il conclut qu'il

faut qu'il y ait des péchés qui se remettent en l'autre monde.

Les péchés se remettent-ils dans le Ciel ? Non , car il n'entre point de péchés au ciel.

Les péchés se remettent-ils en enfer ? Non , car en enfer il n'y a pas de rédemption.

Citez-nous les paroles de saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens , chap. III. « Le feu fera l'épreuve de chaque ouvrier. »

Continuez à rapporter les paroles de saint Paul. Celui dont l'ouvrage subsistera sera récompensé ; celui dont l'ouvrage sera brûlé souffrira de la perte.

Achievez de rapporter le texte. Il sera néanmoins sauvé lui-même , mais en passant par le feu.

Rapportez-nous les paroles de saint Paul au chapitre deuxième de l'épître aux Philippiens. « Qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse , dans le ciel , sur la terre et dans l'enfer. »

Quelles preuves tirez-vous de ces paroles pour le purgatoire ? Ceux qui sont en enfer ne fléchissent pas le genou au nom de Jésus ; il faut donc que ce soient les ames du purgatoire , qui révèrent ce nom.

Citez-nous les paroles de saint Jean dans son Apocalypse , chap. XXI. « Rien de souillé n'entrera au royaume des cieux. »

Que concluez-vous de ces paroles ? Je conclus qu'il faut qu'il y ait un lieu destiné à purifier les ames de leurs taches.

Pourquoi cela ? Le juste tombe sept fois le jour : il n'est pas à présumer que ceux qui meurent de mort subite aient toujours eu le temps ou le soin d'expier toute leurs fautes.

Comment faut-il entendre ce passage de l'Ecclésiastique au chap. XI ? « De quelque côté que l'arbre tombe , soit qu'il tombe du côté du midi ou du septentrion , il y restera. » Cela signifie seulement que tout homme qui meurt est sauvé ou damné.

Ce passage n'a-t-il aucune force contre le purgatoire ? Il n'en a pas plus contre le purgatoire que contre les limbes.

N'est-il pas dit au chapitre XIV de l'Apocalypse : Heureux sont les morts qui meurent dans le Seigneur ; ils se reposeront de leurs travaux ? Cela se doit entendre des martyrs , ou des bonnes ames qui ont expié leurs fautes pendant la vie.

Mais le Seigneur ne dit-il pas au bon larron : Vous serez aujourd'hui avec moi en paradis ? Une grâce accordée par Notre Seigneur mourant ne fait pas une règle générale pour tous les autres.

N'avez-vous pas d'autre réponse à donner ? Le bon larron faisait une bonne pénitence en mourant en croix avec des sentimens si généreux , et cette pénitence pouvait lui tenir lieu du purgatoire.

§. 3.

Comment prouvez-vous en troisième lieu qu'il y a un purgatoire ?
Par la tradition.

Par quelle voie connaît-on la tradition ? Par le témoignage unanime des Pères.

Dites-nous ce que saint Ephrem demande dans son testament spirituel ? Il demande des prières après sa mort pour le repos de son âme.

Dites-nous ce que raconte Eusèbe dans son livre quatrième de la vie de Constantin ? Il dit que cet empereur voulut être enterré dans une église, afin que les fidèles se souvinsent plus aisément de prier Dieu pour lui.

Quel avis donne saint Chrysostôme dans son homélie sur la première épître aux Corinthiens ? Il avertit que les larmes des vivans sont inutiles aux morts, et qu'il n'y a que les aumônes et les prières qui puissent leur donner du secours.

Rapportez-nous ce que saint Jérôme écrit à Pammachius ? Il dit que c'était la coutume de son temps, de répandre des fleurs sur le tombeau des femmes mortes ; mais que Pammachius avait bien mieux fait en répandant des aumônes pour le soulagement de son épouse défunte.

Rapportez-nous ce que saint Augustin raconte au livre neuvième de ses Confessions, chapitre XIII, en parlant des funérailles de sa mère ? Il parle ainsi de lui : Je ne versais aucune larme dans le temps qu'on offrait le sacrifice de la rédemption pour ma chère mère.

Rapportez-nous d'autres paroles de saint Augustin, sur le psaume XXXVII ? « Purifiez-moi, Seigneur, dans cette vie, afin que je n'aie pas besoin de ce feu qui est destiné à purifier les âmes dans l'autre monde. »

Rapportez-nous ce qu'il dit dans son livre des hérésies (Hérésie III.) Il dit que Aérius a été le premier qui ait osé enseigner qu'il ne fallait offrir ni prières, ni sacrifices pour les morts, et que c'a été la cinquante-troisième hérésie.

Qu'y a-t-il donc à dire à ceux qui traitent le purgatoire d'invention des moines ? Il faut leur citer ces paroles de saint Augustin : « C'est la cinquante-troisième hérésie de nier qu'il faille prier pour les morts. »

X. DE LA JUSTIFICATION.

§. I.

Qu'est-ce que la justification ? C'est une grâce qui nous rend amis de Dieu.

Le pécheur peut-il mériter la grâce justificante ? Non, le pécheur ne peut la mériter.

Pourquoi cela ? Parce que toutes les bonnes œuvres qui se font en péché mortel sont des œuvres mortes et trop peu de choses pour pouvoir mériter une si grande grâce.

Est-ce un article de foi chez les catholiques que le pécheur, étant en péché mortel, ne peut mériter la grâce de la justification ?

Oui, c'est un article de foi.

Rapportez-nous sur ce sujet les paroles du concile de Trente au chap. VI de la sixième session ? Rien de tout ce qui précède la justification, ni la foi, ni les œuvres, ne mérite la grâce de la justification.

Comment se fait donc la justification du pécheur ? Elle se fait gratuitement et par la pure miséricorde de Dieu ?

En vue de qui ? Non en vue de nos mérites, mais en vue des mérites de Jésus-Christ.

Comment cela ? Jésus-Christ est notre unique médiateur, qui nous a réconciliés avec son Père par le prix de son sang.

De quoi se plaignent donc les Protestans, et pourquoi nous accusent-ils de croire que le pécheur peut mériter la rémission de ses péchés ? Ils ne se plaignent que parce qu'ils n'entendent pas la doctrine catholique.

Faut-il donc dire que le pécheur ne peut obtenir par ses bonnes œuvres la grâce de la justification ? Le pécheur peut bien par les bonnes œuvres obtenir la grâce de la justification, mais il ne peut la mériter.

§. 2.

Quelle part la foi a-t-elle à la justification du pécheur ? La foi a une part très-considérable à la justification, et est absolument nécessaire pour que le pécheur puisse être justifié.

Comment cela ? La foi est le principe et pour ainsi dire la première racine de la justification.

Pourquoi cela ? Parce qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi, ni de faire du bien sans la foi.

Mais la foi seule ne suffit-elle pas pour justifier le pécheur ? Non, elle ne suffit pas ; Dieu demande encore d'autres dispositions du pécheur pour le recevoir en grâce.

Quelles sont-elles ? Il faut que le pécheur craigne Dieu, et qu'il l'aime ; qu'il soit repentant de ses péchés ; qu'il ait un ferme propos de n'y plus retomber.

Comment Dieu exige-t-il ces choses ? les exige-t-il comme des conditions nécessaires, ou comme des œuvres méritoires ? Dieu exige tout cela non comme des œuvres méritoires, mais comme des conditions sans lesquelles il ne veut pas recevoir le pécheur en grâce.

Rapportez-nous les paroles du quatrième chap. du Deutéronome, v. 29. « Vous trouverez Dieu, pourvu que vous le cherchiez de tout votre cœur. »

Citez-nous les paroles du prophète Ezéchiel au chap. XVIII,

v. 21. « Si l'impie se convertit et fait pénitence il vivra et ne mourra pas. »

Rapportez-nous les paroles du Sauveur au chap. XV de saint Jean, v. 14. « Vous êtes mes amis si vous faites ce que je vous ai commandé. »

Que concluez-vous de ces passages ? Je conclus que le pécheur ne peut être justifié, à moins d'accomplir les conditions qui lui sont marquées.

Que concluez-vous de plus ? Je conclus de plus, que ce n'est pas assez de la foi pour justifier le pécheur.

Saint Jean-Baptiste ne dit-il pas au troisième chap. de saint Jean : Celui qui croit au Fils de Dieu a la vie éternelle ? Saint Jean parle ici d'une foi efficace.

Comment cela ? C'est-à-dire, celui qui croit au Fils de Dieu, de telle sorte qu'il pratique sa doctrine, a la vie éternelle.

L'apôtre ne dit-il pas au chap. III de l'Épître aux Romains, v. 28.

Nous estimons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi ? Saint Paul parle ici des œuvres de la loi judaïque, et non des œuvres de la loi chrétienne.

Pourquoi dites-vous cela ? Parce que l'apôtre saint Paul n'est pas contraire à l'apôtre saint Jacques ; or saint Jacques dit dans le deuxième chapitre de son Épître : « Vous voyez donc que l'homme est justifié par les œuvres, et non par la foi seulement. »

L'apôtre ne dit-il pas dans le cinquième chap. aux Romains, v. 1 : Puisque nous sommes justifiés par la foi nous avons la paix avec Dieu ? L'apôtre parle ici d'une foi vive, animée par la charité, et féconde en bonnes œuvres.

§. 3.

Peut-on mériter le ciel quand on est en péché mortel ? Non, on ne le peut mériter, non plus que la justification.

Pourquoi cela ? Parce que toutes les bonnes œuvres qui se font en péché mortel, sont des œuvres mortes qui ne sont d'aucun prix.

Peut-on mériter le ciel quand on est dans la grâce de Dieu ? Le juste qui est dans la grâce de Dieu peut mériter par ses bonnes œuvres un accroissement de gloire, mais il ne peut mériter le premier degré de gloire.

À qui sommes-nous redevables du droit que nous avons d'entrer en Paradis ? Nous en sommes redevables uniquement à la miséricorde de Dieu, et aux mérites de Jésus-Christ.

Comment cela ? C'est Jésus-Christ qui par ses mérites nous a acquis le ciel comme un héritage.

Pourquoi avez-vous dit que le juste mérite par ses bonnes œuvres un accroissement de gloire ? C'est que le ciel nous est proposé dans l'Écriture comme une récompense ; or on ne peut parvenir à une récompense sans mérite.

Citez-nous les paroles du Sauveur, au chap. V de saint Matthieu,

v. 12 ? « Vous devez être ravis de joie, parce qu'une grande récompense vous attend dans le ciel. »

Citez-nous les paroles du Sage, au chap. XI des Proverbes, v. 18 ? « Celui qui semera la justice, cueillera une riche récompense. »

Citez-nous les paroles de saint Jacques au chap. I, v. 12 ? « Heureux est celui qui souffre la tentation, parce qu'il recevra la couronne de vie. »

Rapportez-nous les paroles de l'apôtre saint Paul dans sa seconde à Timothée, chap. IV, v. 7 ? « J'ai achevé ma course, la couronne de justice m'est réservée, et le Seigneur, qui est le juste juge, me la rendra en son grand jour. »

Les Protestans peuvent-ils trouver à redire à la doctrine catholique touchant le mérite des bonnes œuvres ? Non, ils sont obligés de dire la même chose que nous.

Comment s'expliquent-ils dans l'apologie de la Confession d'Ausbourg, p. 96 ? « Nous enseignons que les bonnes œuvres méritent une récompense temporelle et spirituelle en ce monde et en l'autre. »

De quoi se plaignent donc les adversaires au sujet du mérite des bonnes œuvres ? Ils ne se plaignent que parce qu'ils n'entendent pas la doctrine catholique.

§. 4.

Qu'est-ce qui donne le prix aux bonnes œuvres ? C'est la grâce sanctifiante.

La grâce sanctifiante est-elle en nous, ou hors de nous ? Elle est dans nous, et non hors de nous.

Est-ce Dieu qui nous la donne, ou est-ce nous qui nous la donnons ? C'est un don de Dieu que nous recevons de sa libéralité.

Comment l'apôtre s'exprime-t-il en parlant de la grâce sanctifiante au chap. V de l'Épître aux Romains, v. 3 ? L'amour de Dieu est répandu dans nos cœurs, par le Saint-Esprit qui nous est donné.

Quels sont les effets de la grâce sanctifiante ? Elle fait que nous sommes les amis et les enfans de Dieu.

A qui sommes-nous redevables d'une grâce si précieuse ? Nous en sommes uniquement redevables aux mérites de Jésus-Christ.

Quelle remarque faites-vous, touchant l'efficacité des mérites de Jésus-Christ ? Jésus-Christ ne s'est pas contenté de mériter le ciel, il nous a encore mérité une grâce, qui nous met en état de mériter de plus grands degrés de gloire.

Le Sauveur ne dit-il pas au chapitre XVII de saint Luc, v. 10.

Quand vous aurez fait tout ce qui vous a été ordonné, dites, Nous sommes des serviteurs inutiles, nous avons fait ce que nous devons ; comment pouvons-nous donc prétendre pouvoir mériter quelque chose ? Nous sommes des serviteurs inutiles

envers Dieu ; mais nous ne sommes pas inutiles envers nous-mêmes.

Pourquoi dites-vous que nous sommes des serviteurs inutiles envers Dieu ? C'est que quand nous ne ferions aucune bonne action , Dieu n'en serait pas moins heureux pour cela.

Pourquoi dites-vous que nous ne sommes pas inutiles envers nous-mêmes ? C'est parce que les bonnes œuvres nous servent à obtenir la récompense que Dieu a bien voulu nous promettre.

Dieu pouvait-il nous ordonner de faire de bonnes œuvres, sans nous promettre aucune récompense ? Il le pouvait sans doute.

Comment s'exprime le concile de Trente sur ce sujet, dans la sixième session , chapitre XVI ? « La bonté de Dieu envers les hommes est si grande, qu'il veut que ses propres dons deviennent leurs mérites. »

Avons-nous sujet de nous confier beaucoup en nos bonnes œuvres ? « A Dieu ne plaise, dit le concile de Trente , qu'un chrétien se confie, ou se glorifie en soi-même , et non pas dans le Seigneur. »

Pourquoi les Protestans nous reprochent-ils le trop de confiance en nos bonnes œuvres ? C'est à tort qu'ils font ces reproches ; mais les Catholiques se plaignent avec raison de la mauvaise foi des adversaires,

§. 5.

L'homme peut-il satisfaire pour ses péchés ? Il n'y a pas d'homme au monde qui puisse satisfaire pour un seul péché mortel.

Qui a satisfait pour nos péchés ? C'est uniquement Jésus-Christ qui a satisfait pour la coulpe de nos péchés.

Pouvons-nous nous appliquer les satisfactions de Jésus-Christ ?

Nous le pouvons sans doute avec la grâce de Dieu.

Comment les satisfactions de Jésus-Christ nous sont-elles appliquées ? En deux manières.

Dites-nous comment ? Ou avec une pleine rémission des peines temporelles, ou en réservant quelque peine temporelle à souffrir.

Quand est-ce que les satisfactions de Jésus-Christ nous sont appliquées si parfaitement , qu'il ne nous reste aucune peine temporelle à souffrir ? C'est au baptême.

Quand est-ce que les satisfactions de Jésus-Christ nous sont appliquées de telle manière , qu'il nous reste à souffrir quelque peine temporelle ? Communément au sacrement de pénitence.

Est-ce que toute la peine n'est pas toujours remise avec la coulpe ? Non , car il arrive souvent que Dieu, en remettant le péché, change la peine éternelle que le pécheur a méritée, en peine temporelle.

Rapportez-nous sur cela un exemple tiré du douzième chapitre

du deuxième livre des Rois ? Le prophète Nathan dit à David touché de regret de son péché, « Dieu vous a pardonné votre péché, cependant ce fils qui vous est né mourra. » Rapportez-nous encore un autre exemple du vingt-quatrième chapitre du même livre ? Le prophète Gad laissa à David le choix entre la guerre, la famine et la peste, quoique son péché lui fût déjà pardonné.

Le pécheur pénitent peut-il acquitter les peines temporelles dont il reste redevable à la justice de Dieu ? Il le peut avec la grâce de Dieu, et l'Ecriture sainte l'exhorte à le faire.

Rapportez-nous les paroles du prophète Daniel, chap. IV, v. 24. « Rachetez vos péchés par des aumônes. »

Rapportez-nous les paroles du Sauveur en saint Luc, chap. XI, v. 4 ? « Donnez de vos biens aux pauvres, et tout sera sans tache pour vous. »

§. 6.

Qu'est-ce que l'indulgence ? C'est la rémission des peines temporelles.

Les péchés ne se remettent-ils pas par l'indulgence ? Les péchés se remettent par le sacrement de pénitence, et non par l'indulgence.

L'Eglise a-t-elle le pouvoir de remettre les peines temporelles ?

L'Eglise a le pouvoir d'ôter tous les liens qui empêchent l'entrée du ciel ; or est-il que la peine temporelle est aussi un lien qui empêche pour un temps l'entrée du ciel : donc l'Eglise a le pouvoir de remettre aussi la peine temporelle.

Y a-t-il long-temps que les indulgences sont en usage dans l'Eglise ? Elles y sont en usage depuis le commencement du christianisme.

Comment cela ? L'apôtre remit à l'incestueux de Corinthe la peine qui lui avait été imposée, et c'était là une indulgence.

Rapportez-nous les paroles de l'apôtre dans la deuxième aux Corinthiens, chap. II, v. 10. ? « Si je lui ai fait grâce, ç'a été pour l'amour de vous en la personne de Jésus-Christ. »

Rapportez-nous ce que dit saint Cyprien dans la quatorzième épître du troisième livre, et ce qui est dit dans le onzième chapitre du concile de Nicée ? Il est dit que les évêques accordaient souvent aux pénitens la rémission des peines canoniques, à la prière des saints martyrs.

Que concluez-vous de là ? Je conclus que les évêques leur remettaient en même temps les peines temporelles dont ils étaient redevables à la justice de Dieu.

Pourquoi cela, et quelle connexion y a-t-il de l'un à l'autre ?

Si les évêques avaient remis les peines canoniques sans remettre les peines temporelles devant Dieu, ce n'aurait pas été un avantage pour les pénitens.

Est-ce un article de foi, que les peines temporelles se remettent devant Dieu par l'indulgence ? Non, ce n'est pas un article

de foi ; mais c'est la commune opinion, des théologiens, très-bien établie dans l'Ecriture.

Que sommes-nous obligés de croire touchant les indulgences ?

Deux articles qui ont été décidés par le concile de Trente.

Quel est le premier ? Que Dieu a laissé à son Eglise le pouvoir d'accorder des indulgences.

Quel est le second ? Que l'usage des indulgences est salutaire au peuple chrétien.

Y a-t-il rien dans cette doctrine du concile qui puisse faire de la peine aux protestans ? Non, il n'y a rien qui puisse leur en faire raisonnablement.

XI. DU CHEF DE L'ÉGLISE.

§. I.

Qui est le véritable chef de l'Eglise ? C'est Jésus-Christ.

Est-il chef visible ou invisible ? Il est chef invisible, et gouverne l'Eglise du haut du ciel d'une manière invisible.

Jésus-Christ n'a-t-il pas établi de vicaire en terre pour gouverner l'Eglise en qualité de chef visible ? Il a établi pour cela saint Pierre et ses successeurs.

Saint Pierre a-t-il reçu plus de pouvoir de Jésus-Christ que les autres apôtres ? Oui, comme nous l'apprenons par plusieurs passages de l'Ecriture.

Rapportez-nous les paroles du Sauveur au chap. XVI de saint Matthieu ? « Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. »

Que faut-il entendre par cette Pierre ? Saint Pierre même.

Comment cela ? Le Sauveur l'appelle Céphas ; or, Céphas signifie en langue syriaque une Pierre,

Rapportez-nous la suite des paroles du Sauveur ? « Je vous donnerai les clefs du royaume du ciel ; ce que vous lierez sur la terre sera lié, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. »

Le Sauveur n'a-t-il pas dit les mêmes paroles aux autres apôtres ? Il leur a dit les mêmes paroles à tous en commun ; mais il les a adressées à Pierre en particulier ; ce qui fait voir qu'il a prétendu lui donner un pouvoir particulier.

Rapportez-nous les paroles du Sauveur au chap. XXI de saint Jean ? « Paissez mes agneaux, paissez mes brebis. »

Qu'entendent les saints Pères par les agneaux ? Ils entendent les fidèles.

Qu'entendent-ils par les brebis ? Ils entendent les pasteurs.

Pourquoi cela ? Parce que les pasteurs donnent la nourriture aux fidèles, de même que les brebis nourrissent les agneaux.

Que concluez-vous de là ? Que le Seigneur a chargé saint Pierre du soin de toute l'Eglise, en lui recommandant non-seulement le peuple, mais aussi les pasteurs.

§. 2.

Avez-vous encore d'autres preuves en faveur de la primauté de saint Pierre ? Les évangélistes nomment partout saint Pierre le premier, ce qui est une marque de la supériorité de son rang.

Rapportez-nous les paroles de saint Matthieu au chap. X ? « Voici les noms des douze apôtres, le premier est Simon, nommé Pierre. »

Ne pourrait-on pas dire que saint Pierre était le plus âgé de tous, ou qu'il avait été appelé à l'apostolat avant tous les autres, et que c'est pour cela qu'on le trouve partout le premier ? Non, cela ne peut se dire ; car saint André était plus âgé que saint Pierre, et s'était mis avant lui à la suite de Notre-Seigneur.

Citez-nous saint Ambroise sur le chap. XII de la seconde Eptre aux Corinthiens ? « Ce n'est point André qui a reçu la primauté, c'est Pierre. »

Citez-nous saint Augustin dans son second livre du Baptême ? « Voyez l'apôtre saint Pierre, dans qui la prééminence paraît avec tant d'éclat. »

Citez-nous saint Optat, dans le deuxième livre contre Parménien ? « Saint Pierre a été établi chef des apôtres, afin que l'unité de l'Eglise se conserve. »

Pouvez-vous faire voir que saint Pierre ait jamais fait les fonctions de chef de l'Eglise ? Il en a fait les fonctions immédiatement après l'Ascension de Notre-Seigneur.

Comment cela ? Premièrement il assembla les disciples, et présida à l'élection qu'on fit d'un nouvel apôtre pour remplacer Judas ; et même, selon saint Chrysostôme, il aurait pu sans aucun doute faire cette élection à lui seul.

Que fit-il encore en qualité de chef et de supérieur ? Il prêcha le premier Jésus-Christ crucifié, et convertit trois mille personnes par son premier sermon.

Rapportez-nous d'autres marques de sa supériorité ? Il déclara qu'il fallait admettre les païens à être baptisés, en suite d'une révélation qu'il avait eue sur ce sujet.

Que fit-il encore comme chef de l'Eglise ? Il prononça dans l'assemblée des apôtres à Jérusalem, qu'il ne fallait pas assujettir les Chrétiens à la circoncision.

Que concluez-vous de tout cela ? Qu'il n'y a pas de point mieux établi dans l'Ecriture que la primauté de saint Pierre.

Quelle remarque faites-vous ? Qu'il n'y a pas de point plus combattu par les adversaires que la primauté de saint Pierre.

Que concluez-vous en dernier lieu ? Que les adversaires se font un jeu de l'Ecriture, et n'en prennent que ce qui les accommode.

§. 3.

La primauté de saint Pierre étant établie, que s'ensuit-il de là?

Ils'ensuit que les successeurs de saint Pierre doivent avoir le même rang et le même pouvoir.

Pourquoi cela ? Parce que la forme du gouvernement que Jésus-Christ a établi, doit être toujours la même.

Quelles sont les successeurs de saint Pierre ? Ce sont les évêque de Rome.

Pourquoi cela ? Parce que saint Pierre a établi son siège à Rome, où il a fini sa vie.

Qu'avez-vous à répondre à ceux qui prétendent que saint Pierre n'a jamais été à Rome ? Il faut leur faire trois questions.

Quelle question faut-il leur faire en premier lieu ? Si saint Pierre n'a pas souffert le martyre à Rome, sous l'empereur Néron, dites-nous donc en quel endroit du monde saint Pierre est mort.

Que faut-il leur demander en second lieu ? Si saint Pierre n'est pas mort à Rome, de quel endroit et en quel temps y a-t-on transporté ses reliques.

Quelle est la troisième question qui reste à leur faire ? Les saints Pères qui ont vécu dans les premiers siècles de l'Eglise, n'ont-ils pas mieux su que les Luthériens d'aujourd'hui, qui a été le premier évêque de Rome.

Rapportez-nous les paroles de saint Augustin dans son épître à Generosus, où il fait le dénombrement des évêques qui ont gouverné l'Eglise de Rome ? « Lin a succédé à Pierre, et Clément a succédé à Lin. »

Rapportez-nous les paroles de saint Optat dans son 2^e livre, contre Parménien. « Saint Pierre a été le premier qui a occupé le siège de Rome ; après, Lin a succédé à Pierre, et Clément a succédé à Lin. »

Que disent saint Irenée, au liv. 3. chap. III. et saint Epiphane, en parlant de la 27^e hérésie, et généralement tous les Pères qui nous ont donné le catalogue des évêques de Rome ? Ils marquent tous saint Pierre pour le premier évêque de Rome.

Que dit saint Léon dans son premier sermon sur la fête des apôtres ? « Rome est devenue la capitale du monde chrétien, parce que saint Pierre y a établi son siège. »

§. 4.

Tous les fidèles doivent-ils l'obéissance à l'évêque de Rome ? Oui, ils la lui doivent comme au vicaire de Jésus-Christ et au chef de l'Eglise.

Est-ce un grand péché de se soustraire à l'obéissance du souverain Pontife ? Quiconque s'oppose aux puissances, s'oppose à l'ordre de Dieu, dit saint Paul, et ceux qui leur résistent s'attirent la condamnation sur eux-mêmes.

Faut-il que toutes les Eglises chrétiennes communiquent avec l'Eglise de Rome ? Les saints Pères l'enseignent ainsi.

Rapportez-nous les paroles de saint Irenée, au liv. 3, chap. III.

« L'Eglise de Rome est la principale, et il faut que toutes les Eglises lui soient unies. »

Rapportez-nous les paroles de saint Cyprien, au liv. 1. Ept. 8.

« Il n'y a qu'un Dieu et un Christ, il n'y a qu'une Eglise et qu'une chaire, fondée sur Pierre, par la parole du Seigneur même. »

Rapportez-nous les paroles de saint Jérôme au pape Damase ?

« Je m'attache à votre chaire, qui est celle de saint Pierre ; je sais que l'Eglise est bâtie sur cette pierre. »

Continuez à rapporter ces paroles ? « Quiconque ne mange pas l'agneau dans cette maison, est profane ; quiconque ne se retire pas dans cette arche, périra dans les eaux du déluge. »

Dites le reste des paroles de saint Jérôme ? « Je ne reconnais pas Vital, j'ignore Mélète, Paulin m'est inconnu ; quiconque n'est pas avec vous, est contre Jésus-Christ ; quiconque ne recueille pas avec vous, ne fait que répandre. »

Pourquoi appelle-t-on l'Eglise Catholique l'Eglise Romaine ?

Parce que toutes les Eglises catholiques du monde honorent le siège de Rome, et font profession d'y être attachées.

XII. DES CONCILES.

§. 1.

Combien de sortes de Conciles y a-t-il ? Il y en a de deux sortes ; savoir : Les Conciles généraux, et les Conciles particuliers.

Qu'est-ce qu'un Concile général ou œcuménique ? C'est une assemblée d'évêques, à laquelle sont invités tous les évêques du monde chrétien, et qui est présidée par le Pape, ou par ses légats, ou du moins confirmée par lui.

Qu'est-ce qu'un Concile particulier, national ou provincial ? C'est une assemblée d'évêques, à laquelle sont invités tous les évêques d'une province ou d'un royaume.

Un concile peut-il errer en matière de foi ? Les Conciles généraux et œcuméniques sont infaillibles en matière de foi, mais non les Conciles particuliers.

Pourquoi dites-vous que les Conciles généraux sont infaillibles ? Parce que si un Concile général venait à se tromper, toute l'Eglise serait dans l'erreur, ce qui ne se peut.

Pourquoi dites-vous que toute l'Eglise serait dans l'erreur au cas qu'un Concile général vint à se tromper ? Parce que tous les évêques assemblés représentent toute l'Eglise, de même que les Etats représentent tout un royaume.

De quelle manière faut-il regarder les décisions des Conciles généraux ? Comme des oracles rendus par le Saint-Esprit.

Rapportez-nous les paroles que saint Pierre prononça dans l'assemblée des apôtres au chap. XV. des Actes des Apôtres ? « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de ne vous imposer aucun autre fardeau. »

Est-ce un grand péché que de refuser de se soumettre aux Conciles généraux ? C'est faire voir un orgueil et une opiniâtreté insoutenables ; c'est tomber dans le schisme et dans l'hérésie.

Pourquoi dites-vous cela ? Parce que c'est préférer son sentiment particulier au sentiment universel de l'Eglise, et au jugement de tant d'habiles gens.

Ne pourrait-on pas dire qu'on est obligé à recevoir les décisions des Conciles quand elles sont conformes à la parole de Dieu, mais non hors de là ? Cette réponse est insoutenable.

Pourquoi cela ? En faisant cette réponse on témoignerait être dans la pensée que l'Eglise peut enseigner quelque chose de contraire à la parole de Dieu, ce qui ne se peut.

Pourquoi dites-vous encore que cette réponse est insoutenable ? En répondant ainsi on s'établit juge de ceux que Dieu a établis pour juger des différends de Religion.

§. 2.

Combien y a-t-il de Conciles généraux ? Il y en a dix-huit.

Où s'est tenu le premier Concile œcuménique ? A Nicée, en 325.

Où s'est tenu le second ? A Constantinople, en 381.

Où le troisième ? A Ephèse, en 431.

Où le quatrième ? A Calcédoine, en 451.

Combien s'est-il tenu de Conciles généraux à Constantinople ? Quatre en tout.

Combien y en a-t-il eu à Rome ? Cinq en tout.

Combien à Nicée ? Deux.

Combien à Lyon ? Deux.

Nommez encore d'autres endroits où il s'est tenu des Conciles généraux ? Il s'en est tenu un à Vienne en Dauphiné, et un à Florence.

Quel est le dernier Concile général ? Le Concile de Trente.

Pourquoi mettez-vous le Concile de Trente du nombre des Conciles généraux ? Parce que tous les évêques de la Chrétienté y ont été invités ; et qu'il a été présidé par les légats du Pape et confirmé par lui.

Combien y a-t-il eu de cardinaux ? Six.

Combien de patriarches ? Trois.

Combien d'archevêques ? Trente-deux.

Combien d'évêques ? Deux cents vingt-huit.

Les ministres luthériens et calvinistes ont-ils aussi été invités d'y assister ? On les a fort pressés d'y venir, et on leur a offert pour cela toutes les sûretés qu'ils pouvaient désirer.

Est-ce une raison aux Protestans de rejeter le Concile pour n'y avoir pas été ? Non, car il n'a tenu qu'à eux de s'y trouver. Les Protestans sont-ils obligés en conscience de se soumettre au Concile de Trente ? Oui, car ils ont été jugés par leurs juges légitimes.

Qui a droit de juger de la doctrine ? Ce sont les évêques.

Pourquoi cela ? Parce que Dieu les a établis pour cela.

Rapportez-nous les paroles de saint Paul aux évêques dans le chap. XX des Actes des Apôtres ? « Prenez garde au troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. »

Quelles remarques faites-vous sur ces paroles ? Les évêques ne pourraient gouverner l'Eglise comme il faut, s'ils n'étaient point en droit d'approuver la bonne doctrine, et de condamner la mauvaise.

XIII. DE L'OBÉISSANCE DUE A L'ÉGLISE.

§. 1.

Sommes-nous obligés d'obéir à l'Eglise ? Oui, parce que Dieu l'ordonne.

Que dit le Sauveur (Matthieu xviii, v. 17) ? « Celui qui n'écoute pas l'Eglise, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. »

Que dit-il aux pasteurs (Luc x, v. 16.) ? « Celui qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise.

Que dit saint Paul (Hébr. xv, v. 17) ? « Soyez soumis à vos préposés, car ils veillent comme devant rendre compte de vos ames. »

La puissance ecclésiastique est-elle en droit aussi-bien que la séculière de nous obliger en conscience ? Oui, parce que l'une et l'autre sont également établies de Dieu.

Que dit l'apôtre (Rom. xv, v. 2) ? « Ceux qui résistent aux puissances, résistent à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent s'acquièrent la damnation. »

Que dit-il de plus ? « Soyez soumis, non-seulement par crainte, mais aussi par conscience. »

Que suit-il de ces passages ? Qu'on est obligé en conscience de garder les commandemens de l'Eglise.

Mais les commandemens de l'Eglise ne sont que des commandemens des hommes ? On est obligé de garder les commandemens des hommes, quand Dieu l'ordonne.

Donnez-en une comparaison ? Le commandement d'un père ou d'un magistrat n'est qu'un commandement humain ; néanmoins on est obligé de garder l'un et l'autre, parce que Dieu l'a ordonné.

Achevez la comparaison ? De même est-on obligé d'obéir à l'Eglise, parce que Dieu l'a ordonné.

Le Sauveur ne dit-il pas (Matth. xv, v. 9.) : « C'est en vain qu'ils me servent, eux qui enseignent des commandemens humains ? Le Sauveur ne parle ici que des commandemens qui sont ou contre la loi de Dieu, ou vains et inutiles.

§. 2.

A quoi servent les commandemens de l'Eglise ? A nous faire mieux observer les commandemens de Dieu.

Comment cela ? Dieu nous ordonne de lui rendre le culte qui lui est dû, de jeûner, de nous confesser et de communier, et l'Eglise nous en fixe le temps et la manière de le faire.

L'Eglise a-t-elle droit d'instituer des jours de fêtes ? Elle n'en a pas moins que l'Eglise judaïque.

Où trouve-t-on dans l'Ancien Testament des fêtes de commandement instituées par la synagogue ? Dans le livre d'Esther, chap. ix, et dans le dernier chapitre du livre de Judith.

Comment prouvez-vous encore que l'Eglise peut instituer des fêtes de commandement ? Si elle n'avait pas ce droit, elle n'aurait pu ordonner de chômer le dimanche au lieu du samedi.

L'Eglise peut-elle aussi instituer des jours de jeûne ? Oui, et saint Augustin taxe Aérius d'hérésie pour avoir disputé ce droit à l'Eglise.

L'Eglise peut-elle nous défendre l'usage de certaines nourritures ? Oui, comme elle le fit dès le temps des apôtres.

Quelle nourriture défendit-elle alors ? Le sang et les viandes suffoquées. (Act. xxv.)

Les Chrétiens d'alors eussent-ils péché en usant de ces nourritures ? Sans doute, parce qu'ils eussent violé le commandement de l'Eglise.

N'eussent-ils pas pu dire que rien de ce qui entre par la bouche ne souillait l'homme ? On leur eût répondu que ce n'était pas la nourriture, mais la désobéissance qui rendait l'homme immonde.

Que doivent donc répondre les Catholiques, lorsque les Luthériens leur font aujourd'hui le même reproche ? Que ce n'est pas la nourriture, mais la désobéissance qui rend l'homme immonde.

De quelle nourriture parle le Seigneur lorsqu'il dit (Matth. xv, v. 11.) : Ce qui entre par la bouche ne rend pas l'homme immonde ? Il parle de celles qu'on prend sans avoir lavé les mains auparavant, et nullement de celles qu'on prend contre le précepte.

§. 3.

Pourquoi l'Eglise nous défend-elle l'usage de la viande en de certains jours ? Pour châtier le corps.

La viande est-elle une nourriture qui en elle-même soit immonde ?

Non ; c'est une créature de Dieu dont on peut user avec action de grâces.

Qui est-ce qui enseigna autrefois qu'elle était immonde et une créature du démon ? Les Marcionites et les Manichéens.

Comment l'apôtre nomme-t-il cette doctrine ? Une doctrine diabolique.

Y a-t-il long-temps que les Chrétiens s'abstiennent de la viande deux jours par semaine ? Depuis le commencement du christianisme.

D'où le savez-vous ? De saint Epiphane. (Catéch.)

Dites-nous ses paroles ? « Il est ordonné par la loi apostolique de jeûner deux jours par semaine. »

A-t-on toujours fait abstinence le vendredi et le samedi par toute l'Eglise ? Non ; en quelques endroits cela se pratique le mercredi et le vendredi.

Que dit saint Jérôme ? « Il faut en cela se conformer à l'usage de chaque pays. »

Pourquoi les Grecs le faisaient-ils le mercredi et le vendredi ? Parce que Jésus-Christ fut vendu le mercredi, et qu'il mourut le vendredi.

Pourquoi le faisons-nous le vendredi et le samedi ? En l'honneur de la mort et de la sépulture de Jésus-Christ.

L'apôtre ne blâme-t-il pas les Colossiens de ce qu'ils disaient : N'y touchez point, n'en mangez point ? L'apôtre ne les blâme que parce qu'ils le disaient dans l'esprit de l'ancienne loi.

L'apôtre ne dit-il pas au même chap. 11, v. 16 : Que personne ne vous juge sur le manger ou sur le boire, ni sur les fêtes ? Il ne parle ici que de la loi judaïque, dont les Chrétiens doivent être affranchis.

Ne dit-il pas (2. Cor. 111, v. 17.) : Là où est l'Esprit de Dieu, là se trouve la liberté. Pourquoi donc s'assujettir aux lois de l'Eglise ? « Soyez libres, dit saint Pierre (1. Ep. chap. v, v. 16.), mais que la liberté ne vous serve pas de voile pour couvrir votre malice. »

§. 4.

Qui est-ce qui a établi le Carême ? Ce sont les apôtres.

Comment le prouvez-vous ? Premièrement, par la règle de saint Augustin, et en second lieu, par le témoignage des Pères.

Quelle est la règle de saint Augustin ? (Ep. 18.) « Tout usage reçu dans l'Eglise universelle, et dont on ne trouve l'origine chez aucun évêque, ni chez aucun pape, ni dans aucun Concile, doit être regardé comme d'institution apostolique. »

Que prouve cette règle ? Que le Carême, qui est reçu dans toute l'Eglise, et dont on ne trouve l'origine chez aucun évêque, ni chez aucun pape, ni dans aucun Concile, est aussi d'institution apostolique.

Que faut-il répondre aux adversaires qui prétendent que c'est le Concile de Nicée qui a introduit le Carême ? « Cela ne se peut, vu que Tertullien et Origène, qui vivaient bien avant ce Concile, font déjà mention du Carême. »

Savez-vous quelque saint Père qui dise expressément que les apôtres aient institué le Carême ? Saint Jérôme et saint Léon le disent formellement.

Citez-nous saint Jérôme. (Epist. ad Marcel.) « Nous observons un jeûne de quarante jours, suivant l'institution apostolique. »

Et saint Léon. (Sem. 9. de jejun.) « Ce sont les apôtres qui par inspiration du Saint-Esprit ont établi le Carême. »

Etait-on dès lors obligé au jeûne ? Oui, dès lors on y était obligé en conscience.

Que dit saint Jérôme (Epist. cit.) ? « Les Montanistes jeûnent trois Carêmes, et nous n'en jeûnons qu'un ; non qu'il ne soit permis de jeûner toute l'année, mais autre chose est de jeûner de son propre choix, et autre chose de jeûner parce qu'on y est obligé. »

Que dit saint Augustin ? « Il est libre de jeûner en d'autres temps, mais c'est pécher que de ne pas jeûner en Carême. »

§. 5.

Pourquoi les apôtres ont-ils institué le Carême ? 1° En l'honneur du jeûne de Jésus-Christ ; 2° en l'honneur de sa passion, et 3° pour nous mieux préparer à la fête de Pâques.

Comment faut-il jeûner ? Il faut, 1° s'abstenir du gras ; 2° ne prendre qu'un repas par jour ; 3° prendre son dîner vers midi.

N'est-il pas permis de manger le soir selon son appétit ? Non ; il faut se contenter d'une petite collation.

De quelle nourriture doit-on user à la collation ? D'une nourriture légère, de fruits, ou de quelque autre dessert.

Est-il défendu à ceux qui ont l'estomac faible de prendre le soir un peu d'un bouillon maigre ? Non, lorsque cela est nécessaire.

Est-il permis de déjeûner ou de goûter les jours de jeûne ? Non, il faut s'en abstenir.

Peut-on faire collation le matin, et souper selon son appétit ? Cela se peut lorsqu'on en a une raison légitime.

Tout le monde est-il obligé au jeûne ? Non, différentes personnes en sont exemptes ; savoir :

Les jeunes gens au-dessous de vingt-un ans ; Les vieillards qui n'en ont plus la force : Les femmes enceintes et les

XIII. *De l'obéissance due à l'Eglise.* 63

nourrices ; Les gens de métier , dont le travail est trop rude ; Les pauvres qui n'ont pas de quoi faire un repas.

§. 6.

Que doit répondre un Catholique aux adversaires qui se raillent du jeûne et de l'abstinence ? Il faut leur répondre par ce passage : « Celui qui n'écoute pas l'Eglise doit être regardé comme un païen et un publicain. »

Quoi encore ? Il faut leur citer les paroles de saint Augustin. (*Epist.* 118.)

Que dit saint Augustin ? « C'est une folie impudente de blâmer ce qui se pratique dans toute l'Eglise. »

Sur qui ce reproche tombe-t-il ? Sur Luther , qui a blâmé le jeûne que l'on observait dans toute l'Eglise.

Pouvez-vous prouver par quelque exemple de l'Ecriture que les Catholiques font bien de s'abstenir de certaines viandes ? Le prophète Jérémie loue les Réchabites de ce qu'ils s'abstenaient du vin , parce que Jonadab , leur père , le leur avait défendu.

Que concluez-vous de là ? Que les Catholiques ne font pas mal en s'abstenant de la viande , parce que l'Eglise , leur mère , la leur défend.

Que peut-on dire aux adversaires pour leur faire mieux sentir le tort qu'ils ont de nous blâmer là-dessus ? Il faut leur demander pourquoi ils chôment le dimanche , pendant qu'ils ne veulent pas s'abstenir du gras les vendredis et samedis.

Ne pourraient-ils pas répondre que l'Ecriture ordonne de chômer le dimanche , et qu'elle ne commande nulle part de faire abstinence le vendredi et le samedi ? L'Ecriture ne parle que du sabbat , et nullement du dimanche.

Que faut-il là-dessus leur dire de plus ? « Vous chômez le dimanche , parce que c'est l'ancien usage de l'Eglise ; gardez donc de même l'abstinence du vendredi et du samedi , suivant l'ancien usage. »

XIV. DES SACREMENS.

§. I.

Comment prouvez-vous qu'il y a sept sacremens ? Je le prouve par l'Ecriture et par la décision de l'Eglise.

Où trouve-t-on dans l'Ecriture qu'il y a sept sacremens ? On trouve dans l'Ecriture sept signes visibles d'une grâce invisible , comme il est aisé de le prouver de chacun en particulier.

Tous les Catholiques reconnaissent-ils sept sacremens ? Oui , tous les Catholiques du monde en reconnaissent sept , ni plus ni moins.

Les Grecs schismatiques en reconnaissent-ils sept aussi ? Oui, comme Jérémie, patriarche de Constantinople, le déclara en 1576.

Que concluez-vous de cette déclaration des Grecs ? Je conclus qu'on a toujours cru constamment dans toute la chrétienté qu'il y a sept sacremens.

Comment cela ? Si cette croyance était nouvelle elle ne nous serait pas commune avec les Grecs, qui se sont séparés de nous il y a huit cents ans.

Tous les Luthériens sont-ils d'accord touchant le nombre des Sacremens ? Non, car dans plusieurs endroits ils n'en comptent que deux, comme à Strasbourg ; savoir, le baptême, et la cène : en d'autre endroits ils y ajoutent la pénitence.

Que dit sur cela l'Apologie de la Confession d'Ausbourg, art. 7, du nombre des Sacremens ? Elle dit expressément que la pénitence est un sacrement proprement dit.

Pourquoi donc les Protestans de Strasbourg ne mettent-ils pas la pénitence au nombre des sacremens, puisqu'ils se disent de la Confession d'Ausbourg ? C'est à eux à voir ce qu'ils pourront répondre pour ne pas se contredire eux-mêmes.

§. 2.

Les Luthériens peuvent-ils prouver aux Anabaptistes que le baptême des enfans est bon ? Non, ils ne peuvent pas le leur prouver.

Pourquoi cela ? Parce qu'il suit des principes Luthériens, que le baptême des enfans ne peut être bon.

Comment cela ? Un des principes des Luthériens est qu'on ne peut être justifié que par un acte de foi : or les enfans ne peuvent produire aucun acte de foi ; donc ils ne peuvent être justifiés.

Faites-nous voir la même conséquence tirée d'un autre de leurs principes ? Leur première maxime est qu'il ne faut recevoir aucun usage dont il ne se trouve point d'exemple dans l'Ecriture : or il ne se trouve aucun exemple dans l'Ecriture qu'il y ait jamais eu d'enfant baptisé ; donc le baptême des enfans ne doit pas passer chez eux pour être bon.

De quoi se vantent les Anabaptistes contre les Luthériens ? Ils se vantent d'avoir la pure parole de Dieu pour eux.

Quel usage font-ils de ce passage de saint Matthieu, chapitre XXVIII : Allez ; enseignez toutes les nations, et baptisez-les ? Ils prétendent que l'instruction doit précéder le baptême : or les enfans, disent-ils, ne sont pas capables d'instruction.

Quel usage font-ils du passage de saint Marc, chap. XVI : Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé ? Ils prétendent qu'il faut croire avant de recevoir le baptême ; or, disent-ils, les enfans ne sont pas en état de croire.

Les Luthériens ont-ils de quoi répondre à ces passages ? Ils peuvent bien expliquer ces passages d'une autre manière que les Anabaptistes , mais ils ne peuvent s'assurer que leur explication soit meilleure.

Quelle conclusion tirez-vous de tout ce qui a été dit ? Je conclus qu'un luthérien , en suivant ses propres principes , a de très-grandes raisons de douter s'il est bien baptisé.

Comment les Catholiques prouvent-ils que le baptême des enfans est bon ? Ils le prouvent par la tradition , c'est-à-dire par l'usage constant de l'Eglise.

Les adversaires ne peuvent-ils pas avoir également recours à la tradition ? Non , ils ne le peuvent , car ils rejettent la tradition pour tout autre article.

§. 3.

Pourquoi mettez-vous la Confirmation au nombre des Sacremens ? Parce que c'est un signe visible qui confère une grâce invisible.

Qu'est-ce que le signe visible dans la Confirmation ? C'est le saint Chrême et l'imposition des mains de l'évêque.

Quelle est la grâce invisible que confère ce Sacrement ? C'est une grâce qui fortifie la foi du Chrétien.

Où l'Ecriture fait-elle mention de la Confirmation ? Dans le huitième chapitre des Actes des Apôtres.

Qu'est-ce qu'elle en dit ? Il y est dit que les habitans de Samarie avaient déjà reçu le baptême , mais qu'ils n'avaient pas encore reçu le Saint-Esprit ; que saint Pierre et saint Jean allèrent leur imposer les mains , et que par-là ils reçurent le Saint-Esprit.

Est-ce là la Confirmation ? Ce ne peut être autre chose.

Pourquoi dites-vous cela ? Parce que l'imposition des mains ne se fait qu'en conférant les ordres , ou en donnant la confirmation : or les apôtres ne donnèrent pas l'ordre de la prêtrise à tous les habitans de Samarie ; donc ils donnèrent la confirmation.

Ne pourrait-on pas dire que les apôtres imposaient les mains pour communiquer les dons du Saint-Esprit , mais que les évêques d'aujourd'hui n'ont pas le même pouvoir ? Si les évêques d'aujourd'hui n'ont pas le pouvoir de communiquer le Saint-Esprit visiblement , ils ont du moins le pouvoir de le communiquer d'une manière invisible.

Que dites-vous sur cela aux adversaires ? « Vous en appelez sans cesse à l'Ecriture , et vous voulez qu'on s'en tienne à la lettre ; pourquoi donc n'impose-t-on pas chez vous les mains à ceux qui sont baptisés ? »

Trouve-t-on des vestiges de la Confirmation dans les premiers temps du christianisme ? Les passages des Pères sont décisifs sur cet article.

Rapportez-nous les paroles de saint Cyrille dans sa troisième

Catéchèse ? « Tandis qu'il se fait une onction visible sur le corps , l'ame se trouve sanctifiée par l'opération intérieure du Saint-Esprit. »

Rapportez-nous les paroles de saint Augustin , au second livre contre les lettres de Petilien , chap. X ? « Le sacrement du saint Chrême est un sacrement qui ne cède point en sainteté au baptême même. »

§. 4.

Y a-t-il du pain après la consécration de l'Eucharistie ? Non ; le pain se change au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ par la vertu du Tout-Puissant et la parole du prêtre.

Comment le prouvez-vous ? Le Sauveur n'a pas dit , Dans ce pain ou avec ce pain est mon corps ; mais il a dit , Ceci est mon corps.

Que concluez-vous de là ? Que ce n'est plus du pain.

Pourquoi cela ? Parce qu'il est impossible que ce qui est chair soit en même temps pain : or le Sauveur a déclaré que ce qu'il tenait en main était son corps et sa chair ; par conséquent ce ne pouvait plus être du pain.

A-t-on cru la transsubstantiation dès les premiers temps du christianisme ? On l'a cru en tout temps , comme il est aisé de le faire voir par le témoignage des Pères.

Rapportez-nous les paroles de saint Ambroise au livre 4 des Sacremens , chap. IV ? « Avant la consécration , ce n'est que du pain ; mais dès que les paroles saintes se prononcent , le pain se change au corps de Notre-Seigneur. »

Rapportez-nous les paroles de saint Grégoire de Nysse , chap. XXXVII de sa grande Catéchèse ? « Je crois fermement que le pain est changé au corps de Jésus-Christ. »

Mais ne pourrait-on pas objecter contre la doctrine Catholique tous les passages où l'Eucharistie est appelée pain , comme dans la première aux Corinthiens , chap. X , v. 16 : « Le pain que nous rompons n'est-il pas la participation du corps du Sauveur ? » et au chap. XI , v. 27 : « Quiconque mangera ce pain indignement ? » Il est parlé de pain , non que ce soit du pain en effet , mais parce que c'a été du pain.

Donnez-nous un exemple de cette manière de parler ? C'est ainsi qu'il dit en saint Matthieu , chap. XI : « Les aveugles voient , les boiteux marchent ; » c'est-à-dire , ceux qui étaient aveugles , ceux qui étaient boiteux.

N'avez-vous pas d'autre réponse à faire ? L'Eucharistie s'appelle encore pain parce qu'elle en a la figure.

Donnez-nous un exemple pareil tiré de l'Ecriture ? L'Ecriture nomme les trois anges qui apparurent à Abraham , trois hommes , parce qu'ils apparurent sous la figure humaine : ainsi elle appelle pain ce qui a encore les apparences du pain.

§. 5.

Jésus-Christ est-il présent dans l'Eucharistie hors l'usage ? Il est réellement présent dès que les paroles de la consécration sont prononcées.

Comment le prouvez-vous ? Lorsque le Sauveur dit ces paroles : « Ceci est mon corps ; » il fallait que ces paroles fussent vraies dans le moment même que le Sauveur parlait.

Donnez encore plus de jour à ce que vous avez dit ? Il n'est pas dit : Ce sera mon corps quand vous le mangerez ; il est dit ; C'est mon corps. Cet est marque le temps présent, et non l'avenir.

Sila doctrine luthérienne était vraie sur cet article, que s'ensuivrait-il ? Il s'ensuivrait que le corps serait présent, non en vertu des paroles de la consécration, mais en vertu de la manducation.

Rapportez-nous ce que dit saint Ambroise au sujet des paroles de la consécration, dans le quatrième livre des Sacremens, chap. IV. Il dit que les paroles de la consécration sont aussi efficaces que celles que Dieu employa pour créer le monde.

Que concluez-vous de là ? Que le corps de Jésus-Christ se trouve présent immédiatement après les paroles de la consécration, de même que le monde se trouva créé immédiatement après la parole que Dieu prononça pour le tirer du néant.

Rapportez-nous les paroles de saint Cyrille dans son Epttre à Célosyrius ? Il dit que c'est être insensé de dire que le pain consacré n'a plus de vertu quelque jours après la consécration.

N'avez-vous pas d'autres preuves pour prouver la présence permanente de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ? On la prouve encore par différens usages de la primitive Eglise.

Rapportez-nous-en quelques-uns ? On gardait l'Eucharistie pour les malades dans des vases sacrés ; on la distribuait au temps de la persécution pour un temps considérable ; les évêques s'envoyaient le pain sacré en signe de leur bonne union.

Combien de temps Jésus-Christ reste-t-il sous les espèces ? Tant que les espèces durent.

S'il arrivait par accident que les hosties tombassent dans le feu ou dans l'eau, qu'en arriverait-il au corps de Notre-Seigneur ? Le corps de Jésus-Christ n'en souffrirait rien ; il n'y aurait que les espèces qui seraient consumées.

§. 6.

Faut-il adorer Jésus-Christ dans le saint Sacrement de l'autel ? Il ne faut pas y manquer, puisqu'il est véritablement

Dicu. Saint Paul dit que tous les anges l'adorent ; il n'en exige pas moins des hommes.

Les Catholiques font-ils bien de se mettre à genoux dans les rues devant le saint Sacrement lorsqu'on le porte aux malades ? Ils font très-bien en cela, car s'il est juste que tout genou fléchisse au nom de Jésus-Christ, à plus forte raison est-il juste que tout genou fléchisse devant sa personne.

Les Catholiques font-ils bien de porter le saint Sacrement avec beaucoup de pompe et de solennité ? Si les Israélites ont porté l'arche d'alliance avec beaucoup de pompe, les Catholiques ont encore plus de raison de porter ainsi le saint Sacrement, dont l'arche d'alliance n'était que la figure.

La partie adverse ne pourrait-elle pas dire que le Sauveur n'est pas là pour y recevoir nos honneurs et nos hommages, mais pour nous servir de nourriture ? Le Seigneur ne s'était pas mis dans la Crèche pour y être adoré ; cependant les mages n'y ont pas manqué : il n'avait pas guéri l'aveugle-né pour recevoir ses adorations, néanmoins celui qui recouvrera la vue ne laissa pas de se prosterner devant lui. Partout où est Jésus-Christ, on lui doit les honneurs souverains.

Faites-nous voir le peu de solidité de l'objection des adversaires ? C'est comme s'ils disaient : Le Roi fait un voyage en Alsace, non pour y recevoir des honneurs, mais seulement pour y voir les places fortes : ainsi il ne faut lui rendre aucun honneur.

Rapportez-nous les paroles de saint Augustin sur le 98^e psaume ? « Non-seulement ce n'est pas un péché d'adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, mais c'est un péché de ne l'y pas adorer. »

Rapportez-nous les paroles de saint Ambroise au troisième livre du Saint-Esprit, chap. XII ? « Nous adorons la chair de Jésus-Christ pendant la célébration des mystères sacrés. »

Les Luthériens sont-ils d'accord entre eux touchant les honneurs qu'il faut rendre à Jésus-Christ dans l'Eucharistie ? Non, car Kemnitius et ses partisans exigent qu'on adore Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; d'autres, comme Illyricus, le défendent.

XV. DE LA CONFESSION.

§. I.

Est-ce Dieu qui a établi la Confession, ou est-ce l'Eglise ? La Confession est d'institution divine ; mais l'Eglise a marqué le temps de se confesser.

Comment prouvez-vous que la Confession est d'institution divine ? Par ces paroles de saint Jean, chap. XX : Les péchés

seront remis à ceux à qui vous les remettrez , et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

Comment le prouvez-vous encore ? Avec ces autres paroles de saint Matthieu chap. XVIII : « En vérité je vous dis que tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel , et que tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel. »

Que concluez-vous de ces passages ? Qu'il faut déclarer ses péchés aux prêtres.

Pourquoi cela ? Les prêtres ne peuvent faire la distinction des péchés qu'ils doivent remettre ou retenir , si l'on ne déclare les péchés qu'on a commis.

Dites la même chose en d'autres termes ? Jésus-Christ a établi les prêtres pour juger ; or un juge ne peut prononcer sans connaissance de cause.

Ne pourrait-on pas dire que les prêtres ne sont pas juges , mais qu'ils sont seulement établis pour déclarer que les péchés sont remis ? Non , cela ne se peut dire.

Pourquoi non ? On ne donne pas les clefs pour déclarer que la porte est ouverte , mais pour l'ouvrir ou la fermer.

Que concluez-vous de là ? Puisque Jésus-Christ a donné les clefs aux apôtres et à leurs successeurs , ç'a été pour délier les consciences , et non-seulement pour déclarer qu'elles sont déliées.

Rapportez-nous les paroles de saint Jean dans la première Épître , chap. 1 ? « Si nous confessons nos péchés , Dieu est fidèle et juste pour nous les pardonner. »

Rapportez-nous les paroles du Sage , au chap. XXVIII des Proverbes ? « Celui qui cache ses péchés tombera dans l'égarrement ; mais celui qui se confesse et se corrige obtiendra miséricorde. »

§. 2.

Y a-t-il des exemples dans l'Écriture que les premiers Chrétiens aient confessé leurs péchés ? Nous lisons dans le XIX chapitre des Actes des Apôtres , que les fidèles venaient déclarer aux apôtres ce qu'ils avaient fait , et qu'entre autres ils s'accusaient de ce qu'ils s'étaient occupés des sciences curieuses.

Qu'est-ce que les apôtres leur ordonnèrent ? Ils leur ordonnèrent de brûler leurs mauvais livres , et ils en brûlèrent pour cinquante mille deniers.

La confession secrète a-t-elle toujours été en usage dans l'Eglise ? Oui , comme il est aisé de le faire voir par le témoignage des saints Pères.

Que dit saint Cyprien dans son Sermon de ceux qui sont tombés ?
« Mes chers frères , que chacun confesse ses péchés pendant qu'il est encore en vie et en état de profiter du secours des prêtres. »

Que dit saint Basile dans la Règle 229 ? « Il est nécessaire de confesser ses péchés à ceux auxquels la dispensation des sacrés mystères est confiée. »

Que dit saint Ambroise dans le deuxième livre de la Pénitence, chap. VI ? « Si vous voulez obtenir grâce, confessez vos péchés ; car une confession humble brise tous les liens du péché. »

Que dit saint Chrysostôme dans son troisième livre du Sacerdoce ? « Les prêtres juifs ne pouvaient pas guérir la lèpre du corps ; ils déclaraient seulement qu'on en était guéri : mais les prêtres du Nouveau Testament ne déclarent pas seulement la guérison, mais ils guérissent en effet de la lèpre de l'ame. »

Que dit saint Jérôme dans l'exposition du dixième chapitre d'Ezéchiel ? « Si celui qui est mordu d'un serpent ne découvre la plaie, il en mourra ; il en arrive de même à ceux qui ne découvrent pas les plaies de leur ame au médecin spirituel. »

Que dit saint Augustin dans son Homélie 49. chap. III ? « Que personne ne dise, J'ai péché en secret, il n'y a que Dieu qui en ait connaissance, c'est à Dieu seul que je m'en confesserai. Ce serait donc en vain que les clefs auraient été données à l'Eglise. »

Pourquoi les Luthériens ont-ils aboli la confession auriculaire ? Parce qu'il est impossible, disent-ils dans la Confession d'Ausbourg, de se ressouvenir de tous ses péchés.

Est-ce là une bonne raison ? Non, car on n'exige pas d'un Catholique de se ressouvenir de tous ses péchés pour s'en confesser ensuite ; mais on demande seulement qu'il déclare les péchés qu'il se rappelle dans la mémoire, après avoir donné un soin raisonnable à l'examen de sa conscience.

XVI. DE L'EXTRÊME-ONCTION.

En quel endroit l'Ecriture sainte fait-elle mention de l'Extrême-Onction ? Au chap. V de l'Épître de saint Jacques.

Rapportez-nous les paroles de saint Jacques ? « Si quelqu'un d'entre vous est malade, qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur. »

Achevez de rapporter les paroles de l'apôtre ? « La prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le relèvera, et s'il a commis des péchés ils lui seront pardonnés. »

Que concluez-vous de ces paroles ? Qu'il faut donner les saintes huiles à ceux qui sont dangereusement malades.

Pourquoi cela ? Parce que l'Ecriture sainte l'ordonne expressément.

Quel reproche peut-on faire ici aux adversaires ? Vous vous vantez éternellement de suivre l'Ecriture à la lettre ; pourquoi donc ne donne-t-on pas chez vous les saintes huiles aux malades ?

Ne pourraient-ils pas dire que c'était là un usage qui était bon pour le temps des apôtres , mais que pour aujourd'hui il ne doit plus avoir lieu ? L'Ecriture ne parle d'aucune différence des temps , et l'Epltre de saint Jacques s'adresse aux Chrétiens d'aujourd'hui comme à ceux qui vivaient du temps des apôtres.

Est-ce un sacrement que l'Extrême-Onction ? Oui , car c'est un signe visible qui confère une grâce invisible.

Quelle est la grâce intérieure et invisible qu'elle confère ? Premièrement , ce Sacrement confère la grâce sanctifiante qu'il augmente ; en second lieu , il fortifie dans le dernier combat qu'on a à soutenir contre les ennemis du salut.

Comment savez-vous que l'Extrême-Onction confère une grâce invisible ? On le sait par les paroles de saint Jacques , par lesquelles il est dit que les péchés seront remis aux malades.

Ce sacrement n'a-t-il pas d'autres effets ? Souvent il soulage dans les douleurs et contribue à rendre la santé.

D'où savez-vous cela ? Saint Jacques dit que la prière de la foi soulagera le malade et le relèvera.

XVII. DE L'ORDRE.

A qui est-ce à ordonner des prêtres ? C'est aux évêques , et non à d'autres.

Comment le prouvez-vous ? On le prouve par l'Ecriture et la tradition.

Comment le prouvez-vous par l'Ecriture ? Saint Paul écrit à Tite au chapitre premier en ces termes : Je vous ai laissé en Crète afin que vous établissiez des prêtres dans les villes.

Qui était Tite ? C'était un évêque que saint Paul avait établi dans l'île de Crète , afin qu'il y ordonnât des prêtres.

Comment prouvez-vous par la tradition , qu'il faut que les prêtres soient ordonnés par les évêques ? Depuis la naissance du Christianisme jusqu'au temps de Luther on ne peut nommer aucun prêtre qui n'ait ordonné par un évêque.

Que dit saint Epiphane contre Aérius ? Il dit que la soixante-quinzième hérésie a été de dire , comme Aérius l'a fait , que les prêtres et les évêques avaient un pouvoir égal.

Que dit-il de plus ? Il dit que la différence qu'il y a entre les évêques et les prêtres , est que les prêtres n'engendrent que des enfans spirituels en Jésus-Christ , au lieu que les évêques donnent aussi des prêtres à l'Eglise.

Que veut-il dire par-là ? Il veut dire que les prêtres donnent

la naissance spirituelle aux Chrétiens par le baptême, et que les évêques sont les prêtres par l'ordination.

Que dit saint Jérôme dans sa lettre à Evagre ? Il dit que les prêtres sont presque les mêmes choses que les évêques, à cela près qu'ils ne donnent pas les ordres.

Dites-nous ce qui se passa au Concile d'Alexandrie ? Toutes les ordinations qu'un nommé Collutus avait faites furent déclarées nulles.

Pourquoi cela ? Parce qu'il n'était que simple prêtre, et qu'il n'était pas évêque.

Que concluez-vous de tout ce qui a été dit ? Je conclus que ceux qui ne sont pas catholiques manquent de véritables prêtres, parce que leurs pasteurs ne sont pas ordonnés par les évêques.

Que concluez-vous encore ? Je conclus que ceux qui ne sont pas catholiques, ne reçoivent jamais le corps de Jésus-Christ, ni l'absolution de leurs péchés.

XVIII. DU MARIAGE.

§. I.

Comment prouvez-vous que le mariage est un Sacrement ? On le prouve, premièrement, par les paroles de saint Paul ; en second lieu, par la décision de l'Eglise.

Rapportez-nous les paroles de l'apôtre au chap. V de l'Épître aux Ephésiens ? « Ce Sacrement est grand, mais je dis que c'est en Jésus-Christ et en l'Eglise. »

Quand est-ce que l'Eglise a décidé que le mariage était un Sacrement ? Elle l'a décidé ainsi au Concile général de Florence et au Concile de Trente.

Chez qui le mariage est-il plus en honneur, est-ce chez les Protestans ou chez les Catholiques ? C'est chez les Catholiques.

Pour quelle raison dites-vous cela ? Premièrement, parce que les Catholiques mettent le mariage au nombre des Sacramens ; en second lieu, parce qu'ils le tiennent pour indissoluble.

Dieu a-t-il commandé à tout le monde de se marier ? Non, car si cela était, l'apôtre aurait donné un fort mauvais conseil.

Rapportez-nous ses paroles au chap. VII de la première aux Corinthiens ? « Je déclare à ceux qui ne sont pas mariés, qu'ils feront bien de rester comme je suis. »

L'apôtre ne dit-il pas dans la même Épître, pour éviter toute impudicité, que chaque homme ait sa femme, et que chaque femme ait son mari ? L'apôtre ne veut dire autre chose, si ce n'est qu'il est permis à chaque homme d'avoir une femme, et non davantage.

Comment prouvez-vous que c'est là la pensée de saint Paul ? Si

ce n'était pas là la pensée de l'apôtre, il ne dirait pas au même chapitre : « Etes-vous dégagé du mariage ? ne cherchez pas de seconde femme. »

Le même apôtre ne dit-il pas dans sa première à Timothée, chap. III : « Il faut qu'un évêque n'ait épousé qu'une seule femme ? » L'apôtre entend qu'il ne faut pas choisir pour évêque un homme veuf qui ait été marié plus d'une fois. »

Faites-nous voir par une comparaison que c'est là la pensée de l'apôtre ? C'est ainsi qu'il est dit dans la même Epître, qu'il faut choisir pour diaconesse une femme veuve qui n'ait eu qu'un mari.

Dieu ne dit-il pas au chap. de la Genèse à Adam et à Eve, et à tout le genre humain : Croissez et multipliez-vous ? Ces paroles ne contiennent pas de commandement, mais plutôt une bénédiction pour accorder la fécondité.

§. 2.

L'Eglise catholique défend-elle à qui que ce soit de se marier ? Non ; elle laisse à chacun sa liberté.

Mais l'Eglise n'interdit-elle pas le mariage aux prêtres ? L'Eglise interdit le mariage aux prêtres, mais elle n'oblige personne à se faire prêtre.

A quoi l'Eglise oblige-t-elle ceux qui entrent dans les ordres sacrés ? Elle les oblige à garder à Dieu le vœu de chasteté qu'ils ont fait volontairement.

Mais pourquoi l'Eglise exige-t-elle de ceux qui entrent dans les ordres sacrés, qu'ils s'engagent à vivre dans la continence ? C'est, premièrement, afin qu'ils s'acquittent des fonctions de leur état avec plus de bienséance ; c'est, en second lieu, afin qu'ils soient plus dégagés des soins temporels.

Rapportez-nous les paroles de saint Paul, au chap. VII de la première aux Corinthiens ? « Celui qui n'est point marié met son soin à servir le Seigneur et à se rendre agréable à Dieu. »

Ajoutez le reste « Mais celui qui a une femme se met en peine des choses du monde et de plaire à sa femme, de sorte qu'il est partagé. »

Peut-on trouver dans les premiers siècles de l'Eglise quelques évêques ou quelques prêtres qui se soient mariés après être entrés dans les ordres sacrés ? Les adversaires ne pourront jamais en nommer un seul.

Rapportez-nous les paroles du second canon du second Concile de Carthage ? « Nous trouvons qu'il est à propos que les évêques et les prêtres, et tous ceux qui sont chargés de l'administration des Sacremens, gardent la continence. »

Quelle est la raison que le Concile apporte de ce règlement ?

« C'est, ajoute le Concile, afin d'observer ce que les apôtres ont enseigné, et ce que l'Eglise a toujours pratiqué. »

Rapportez-nous la défense faite par le Concile de Nicée au troi-

sième canon ? « Le Concile défend aux prêtres d'avoir aucune personne du sexe chez eux , si ce n'est leur mère , ou leur sœur , ou leur tante. »

Comment s'explique saint Jérôme sur ce sujet dans son premier livre contre Jovinien , chap. XIX ? « S'il arrivait à un évêque d'avoir des enfans , on ne le regarderait pas sur le pied d'un homme marié , mais on le condamnerait comme un adultère. »

XIX. DES CÉRÉMONIES DE L'ÉGLISE.

Pourquoi l'Eglise se sert-elle de tant de différentes cérémonies ?
C'est , premièrement , pour marquer au dehors les sentimens intérieurs de respect et de religion.

Pourquoi encore ? C'est pour animer la dévotion en frappant les sens.

Pourquoi encore ? C'est pour faire entrer plus aisément les simples et les ignorans dans la connaissance des mystères.

N'y a-t-il rien de superstitieux dans les cérémonies de l'Eglise ?

On ne peut pas dire qu'il y ait eu rien de superstitieux dans les cérémonies de l'Ancien Testament ; on aurait aussi peu de raison de dire qu'il y ait quelque chose de superstitieux dans celle du Nouveau.

L'usage des cérémonies se trouve-t-il autorisé par l'Ecriture ?

L'apôtre saint Paul dit dans sa première aux Corinthiens , « Que toutes choses se fassent avec bienséance et avec ordre parmi nous ; » or les cérémonies sont pour cela d'un grand secours.

Pourquoi bénit-on les cierges le jour de la Purification ? Parce que le Sauveur , qui est la lumière du monde , a paru pour la première fois à tel jour dans le temple.

Pourquoi donne-t-on les cendres le premier jour du Carême ?

Pour marquer que l'homme retournera en cendre et en poussière.

Pourquoi fait-on la bénédiction des rameaux huit jours avant Pâques ? On la fait en souvenir de l'entrée triomphante de Notre-Seigneur dans Jérusalem.

Pourquoi baptise-t-on les cloches ? On ne les baptise pas , on ne fait que les bénir , de même que l'on bénit les Eglises.

Pourquoi bénit-on du pain , du vin , des œufs et autres choses ?

Pour demander à Dieu qu'il répande ses bénédictions sur ceux qui en mangeront.

Rapportez-nous les paroles de saint Paul au chap. IV de la première à Timothée « La parole de Dieu et la prière sanctifient toute créature. »

D'où l'eau bénite a-t-elle sa vertu ? De la prière.

Comment cela ? Quiconque prend de l'eau bénite , témoigne vouloir avoir part à l'effet de la prière que le prêtre a faite lorsqu'il a béni l'eau.

XIX. Des cérémonies de l'Eglise. 75

Quelle prière fait-il en bénissant l'eau ? Il demande que les embûches du malin esprit soient rendues inutiles par la vertu du Saint-Esprit.

Y a-t-il long-temps que l'eau bénite est en usage dans l'Eglise ? Depuis les premiers temps du Christianisme.

Comment le savez-vous ? Par le témoignage de saint Cyprien, de saint Cyrille, de saint Augustin et de plusieurs autres Pères de l'Eglise.

XX. DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE.

§. I.

Que signifie les habits dont le prêtre est revêtu en disant la messe ? Ils signifient la plupart quelque particularité de la Passion du Sauveur.

Que signifie l'amict que le prêtre met autour du col ? Il signifie le linge dont on couvrit le visage du Sauveur.

Que signifie l'aube blanche dont le prêtre est revêtu ? Elle représente la robe blanche dont le Sauveur fut revêtu par dérision chez Hérode.

Que signifient l'étole, la manipule et la ceinture ? Ils signifient les différens liens dont le Sauveur fut lié et garrotté.

Que signifie la chasuble ? Elle signifie le manteau de pourpre, dont on le revêtit pour se moquer de lui.

Que signifie la croix marquée sur la chasuble ? Elle représente la croix que le Sauveur traîna par les rues.

Que signifient le voile du calice et le corporal ? Ils représentent les linges dont le corps du Sauveur fut enveloppé pour être mis au tombeau.

Que signifie l'autel ? Il représente le Calvaire sur lequel le Sauveur a été crucifié.

Pourquoi le livre de la messe est-il porté du côté droit au gauche ? Pour marquer que, les Juifs n'ayant pas voulu recevoir l'Evangile, il a été porté chez les Gentils.

Pourquoi se tient-on debout pendant l'Evangile ? Pour marquer qu'on est prêt à accomplir les ordres du Fils de Dieu.

Pourquoi le prêtre met-il de l'eau dans le vin ? C'est pour représenter l'union de la nature divine avec la nature humaine.

Pourquoi le prêtre élève-t-il la sainte hostie ? C'est pour représenter comment le Sauveur a été élevé étant attaché à la croix.

Pourquoi le prêtre divise-t-il l'hostie en trois parties, et en laisse-t-il tomber une dans le calice ? C'est pour marquer la séparation du corps, du sang et de l'ame, et pour faire entendre que l'ame est descendue aux Limbes.

Pourquoi le prêtre prie-t-il tantôt à voix haute, tantôt à voix

D.

hasse ? C'est pour imiter le Sauveur, qui en a usé de même étant à la croix.

Pourquoi le prêtre donne-t-il la bénédiction à la fin de la messe ?

C'est pour représenter la bénédiction que le Sauveur donna à ses disciples avant de monter au ciel.

§. 2.

Pourquoi dit-on la messe en langue latine et non en langue vulgaire ? C'est premièrement, afin que le service de Dieu soit partout plus uniforme.

Quelle autre raison y a-t-il de ne point dire la messe en langue vulgaire ? C'est afin de dire toujours les mêmes paroles et les mêmes prières, et d'éviter les changemens auxquels les langues sont sujettes.

Dites-nous encore une autre raison ? C'est qu'il est à propos qu'on se serve d'une même langue dans toute l'Eglise, afin que tous les pasteurs puissent s'entendre les uns les autres en cas de besoin.

Mais n'est-ce pas faire tort au peuple, que de dire la messe dans une langue qu'il n'entend pas ? Non, en aucune manière.

Pourquoi dites-vous cela ? C'est premièrement, parce que Dieu exauce également toutes les prières dans quelque langue qu'elles se fassent ; en second lieu, il ne tient qu'au peuple de dire les prières de la messe qui se trouvent traduites dans les livres.

Mais l'apôtre ne dit-il pas au chap. XIV aux Corinthiens, v. 19 : « J'aime mieux ne dire dans l'Eglise que cinq paroles que j'entende, que d'en proferer dix mille en langue inconnue ? » L'apôtre parle ici de l'instruction ; car il ajoute : « Afin que j'instruise les autres. »

L'apôtre n'ajoute-t-il pas au même endroit, v. 14 : « Si je prie Dieu en langue étrangère, il est vrai que je prie de bouche, mais je n'entends pas ce que je dis ? » L'apôtre parle ici de ceux qui avaient reçu le don de parler différentes langues.

Que désire l'apôtre d'eux ? Il voulait qu'ils ne fissent pas de prières publiques dans une langue que le peuple n'entendait pas.

Pourquoi cela ? Parce que les assistans n'eussent pu savoir si la prière était bien faite, ni répondre Amen.

N'y a-t-il pas le même inconvénient à craindre chez les Catholiques ? Non, car en premier lieu plusieurs entendent le latin ; en second lieu, ceux qui ne l'entendent pas savent à peu près le sens des prières ordinaires de l'Eglise.

Quel avantage y a-t-il à ce que le service public ne se fasse pas en langue vulgaire ? Une langue moins commune sert à imprimer du respect au peuple, et à leur donner plus de vénération pour les choses saintes.

§. 3.

A quoi servent les images ? Elles servent , premièrement , à orner les Eglises.

En second lieu ? A instruire les ignorans.

En troisième lieu ? A exciter la dévotion.

Les Catholiques adorent-ils les images ? Non ; ils s'en gardent bien.

Les Catholiques invoquent-ils les images ? Non ; personne ne pense à les invoquer.

Demande-t-on du secours ou des grâces aux images ? On ne demande rien aux images , et on n'en espère rien.

De quelle manière s'explique le Concile de Trente dans la vingt-cinquième session sur le même sujet ? On honore les images , non pour aucune vertu qui soit dans les images.

Pourquoi donc , et en quel sens dit-on qu'il y a des images miraculeuses dans tel endroit ? Ce n'est point à dire que l'image , qui est une chose inanimée et sans action , fasse des miracles.

Comment se font donc les miracles auprès des images , au cas qu'il s'en fasse ? Dieu fait quelquefois des grâces particulières à ceux qui prient avec une dévotion extraordinaire devant certaines images.

Quel honneur rend-on aux images ? L'honneur qu'on rend aux images est un honneur qui se rapporte à l'original , dit le Concile de Trente.

Continuez à rapporter les paroles du Concile ? « En découvrant la tête devant les images et en nous prosternant devant elles , nous adorons Jésus-Christ , et rendons nos respects aux saints dont elles portent la ressemblance. »

Est-ce mal fait de placer des images sur l'autel ? Non , car Salomon a mis deux chérubins sur l'arche d'alliance , et cela par un ordre de Dieu.

Est-ce mal fait de se mettre à genoux devant les images ? Jésus se prosterna devant l'arche d'alliance ; il n'y a pas plus d'inconvénient à le faire devant les images.

XXI. DES RELIQUES SAINTES.

De quelle manière les Catholiques honorent-ils les reliques ? Ils les honorent comme des restes précieux qui rappellent le souvenir d'une sainteté distinguée.

Comment les honorent-ils encore ? Ils les honorent comme des gages précieux qui animent la confiance qu'ils ont à l'intercession des saints.

Les premiers Chrétiens ont-ils honoré les reliques ? Ils l'ont fait sans doute , et c'est d'eux que nous avons appris à le faire aussi.

Rapportez-nous les paroles de saint Augustin dans son Épître 103 à Quintien ? « Je vous envoie des reliques de saint Etienne, martyr, que vous honorerez comme il convient. »
Que dites-vous de saint Jérôme ? Il a écrit un livre entier contre Vigilance, qui a été le premier à combattre l'honneur dû aux reliques.

Les reliques ont-elles quelque vertu secrète et intérieure ? Non ; mais Dieu fait quelquefois de grandes grâces à leur occasion.

Rapportez-nous sur cela un exemple du quatrième livre des Rois, chap. XIII, v. 21 ? Un corps mort, ayant été jeté dans le tombeau du prophète Elysée, recouvra la vie en touchant les os du saint prophète.

Rapportez-nous-en un autre du Nouveau Testament, en saint Matthieu, chap. X, v. 20. ? Une femme fut guérie par l'atouchement de la robe de Notre-Seigneur.

Rapportez-nous encore d'autres exemples des Actes des Apôtres, chap. I, v. 15, et chap. XIX, v. 12 ? Plusieurs personnes ont été guéries par l'ombre de saint Pierre, et en touchant les mouchoirs de saint Paul.

XXII. DES PÉLERINAGES.

Peut-on tirer avantage des pèlerinages ? Oui, quand on les fait avec les sentimens d'une véritable dévotion.

A quoi bon les pèlerinages ? Dieu n'est-il pas partout ? Dieu est partout, sans doute ; mais il y a des endroits plus propres que d'autres pour exciter la dévotion,

Quel secours peut trouver la dévotion dans les pèlerinages ? On ne manque guère de prier avec plus de ferveur, lorsqu'après une marche pénible l'on voit des monumens propres à exciter la piété.

Celui qui fait un pèlerinage ne fait-il pas une action que Dieu ne lui a pas commandée, et qui est de son propre choix ? comment donc peut-il glorifier Dieu ? On peut glorifier Dieu par des actions que Dieu n'a pas commandées, et que l'on fait volontairement sans y être obligé.

Donnez-nous une preuve de cette vérité, tirée du deuxième livre des Rois, dans le chapitre XXIII ? David répandit l'eau fraîche qu'on lui avait apportée lorsqu'il brûlait d'une ardenté soif, et glorifia Dieu par cette action, quoiqu'elle ne lui fût pas commandée.

Rapportez-nous un autre exemple tiré du chap. I de saint Luc ? La sainte Vierge fit vœu de chasteté : c'était là un engagement volontaire par lequel Dieu ne laissa pas d'être beaucoup glorifié.

Rapportez un troisième exemple tiré de la première éptre aux Corinthiens, chap. IX ? Saint Paul châtaient son corps, et

glorifiait Dieu par ses mortifications , quoiqu'elles ne lui fussent pas commandées.

Peut-on faire voir par l'Ecriture que quelqu'un ait jamais quitté sa maison pour aller prier dans des lieux éloignés ? Elcana et Anne allaient tous les ans à Silo pour y faire leurs prières. Jésus et Marie allaient tous les ans à Jérusalem pour faire leurs prières dans le temple.

Quels sont les abus qu'il faut éviter dans les pélerinages ? Il ne faut pas y aller par un esprit de curiosité ; en second lieu, il faut bien se garder d'y aller avec des compagnies suspectes ou dangereuses ; en troisième lieu , il ne faut pas négliger d'autres devoirs plus importants qu'on aurait à remplir en restant chez soi.

XXIII. DE LA CONFESSION D'AUSBOURG.

§. 1.

Qui est l'auteur de la Confession d'Ausbourg ? C'est Philippe Mélanchton.

Qui était Philippe Mélanchton ? C'était un professeur de l'Université de Wittemberg, natif d'un village du Bas-Palatinat.

En quelle année la Confession d'Ausbourg a-t-elle été mise au jour ? En l'an 1530, douze ans après l'apostasie de Luther.

Pourquoi l'appelle-t-on la Confession d'Ausbourg ? Parce qu'elle fut présentée à Ausbourg à l'empereur Charles-Quint par quelques princes Luthériens et par quelques villes Luthériennes.

Combien compte-t-on de princes Luthériens et de villes Luthériennes qui la signèrent ? Il n'y eut que sept princes Luthériens et deux villes Luthériennes , savoir , Nuremberg et Reitlingen.

Est-il vrai que la Confession d'Ausbourg ait été approuvée par la Diète , comme on le fait accroire au commun du peuple Luthérien ? Il est incontestable que ladite Confession fut rejetée par la Diète , comme il se voit dans le décret de l'empire.

N'a-t-on pas fait de changement à la Confession d'Ausbourg ? Elle a été changée pour le moins douze fois.

Rapportez-nous ce qui s'est passé à Naumbourg en l'an 1561 ? Les ministres Luthériens ne purent jamais convenir entre eux à quel exemplaire ils donneraient la préférence de douze différens qu'ils avaient devant eux.

Un Protestant peut-il prudemment faire fond sur la Confession d'Ausbourg ? Non ; car il n'a aucune sûreté que ceux qui en sont les auteurs ne se soient pas trompés.

Un Protestant qui n'a pas étudié en théologie est-il en état de juger par lui-même si la doctrine de la Confession d'Ausbourg est conforme à l'Ecriture Sainte ? Non ; car une telle recherche passe de beaucoup sa capacité.

Comment donc un homme sans étude parmi les Luthériens peut-il être fortement attaché à la Confession d'Ausbourg ? Son attachement ne peut être qu'imprudent et aveugle.

Le Catholique a-t-il raison de s'attacher fermement au concile de Trente ? Il a toute la raison du monde, puisque les décisions du concile de Trente sont des jugemens rendus par l'Eglise.

§. 2.

Quelle erreur la Confession d'Ausbourg enseigne-t-elle touchant le péché originel ? Elle enseigne que le péché originel n'est autre chose que la concupiscence qui est en nous.

Comment prouvez-vous que le péché originel n'est pas la concupiscence même ? Il ne reste plus de péché originel après le baptême. La concupiscence reste après le baptême ; donc le péché originel est autre chose que la concupiscence.

Quelle erreur l'Apologie enseigne-t-elle sur le second article de la Confession d'Ausbourg ? Elle enseigne que la concupiscence est en elle-même un propre et véritable péché.

Mais que dit l'Apôtre au chap. VIII de l'épître aux Romains ? Il dit qu'il n'y a plus rien qui mérite condamnation en ceux qui ont reçu le baptême.

Que concluez-vous de là ? Je conclus que la concupiscence, qui reste dans ceux qui ont été baptisés, n'est point un véritable péché, puisqu'elle ne mérite aucune condamnation.

Pourquoi donc l'Apôtre nomme-t-il dans plusieurs endroits la concupiscence un péché ? L'Apôtre nomme la concupiscence un péché, parce qu'elle est la source des péchés actuels, et l'effet du péché originel.

Mais quoi ! un mauvais désir suggéré par la concupiscence n'est-ce pas un péché ? C'est sans doute un péché lorsqu'on y consent volontairement, puisqu'il est dit : « Vous ne convoiterez point. »

Quelle est l'erreur générale répandue par toute la Confession d'Ausbourg touchant la foi et les bonnes œuvres ? C'est de dire que l'homme soit justifié par la seule foi sans les œuvres.

Pourquoi qualifiez-vous cette doctrine d'erreur ? C'est parce que l'Ecriture n'attribue pas moins aux œuvres qu'à la foi la justification du pécheur.

Prouvez-nous par Luther même, que sa doctrine sur la justification est fausse et pleine d'erreurs ? Luther dit en plus d'un endroit, qu'on ne trouve dans les saints Pères que ténèbres et obscurité sur la justification.

XXIII. *De la Confession d'Ausbourg.* 81

Que concluez-vous de là ? Je conclus que Luther a entendu les passages de saint Paul, sur lesquels il s'est fondé, tout autrement que les saints Pères.

Que concluez-vous de plus ? Je conclus que la doctrine de Luther est une doctrine nouvelle et inouïe avant lui dans l'Eglise, et par conséquent fausse et erronée.

§. 3.

Que dit la Confession d'Ausbourg touchant la messe, dans l'article 24 ? Elle dit qu'avant le pape Grégoire V, on ne savait ce que c'était que des messes privées.

Cela est-il vrai ? Saint Augustin qui a vécu deux cents ans avant saint Grégoire, nous assure du contraire.

Dites-nous ce que saint Augustin rapporte au chap. VIII du 22^e livre de la Cité de Dieu ? Il rapporte qu'un de ses prêtres ayant dit la messe à une maison de compagne infestée par les malins esprits, on n'entendit plus rien après cela.

Que dit la Confession d'Augsbourg et l'Apologie touchant l'invocation des Saints ? Elle dit que l'invocation des Saints obscurcit l'office du médiateur.

Trouvez-vous que cela soit vrai ? De même qu'on ne fait aucun tort à l'office du médiateur, quand on demande les prières des vivans, de même ne fait-on aucun tort à l'office du médiateur, quand on demande les prières des Saints.

Que dit la Confession d'Augsbourg touchant les vœux de la Religion ? Elle dit que du temps de saint Augustin on ne savait ce que c'était que de faire des vœux en Religion, et qu'on quittait la vie religieuse quand on voulait.

Rapportez-nous sur ce sujet ce que saint Augustin dit en exposant le 75^e Psaume ? « Que personne de ceux qui sont en Religion ne quitte la vie religieuse, sous prétexte qu'on peut également se sauver dans le monde ; car vous avez fait des vœux que d'autres n'ont pas faits. »

Que dit Mélancton dans l'Apologie sur le 10^e article touchant l'Eucharistie ? Il dit fausement que les Catholiques conviennent que le corps et le sang de Jésus-Christ sont donnés dans l'Eucharistie avec le pain et le vin.

Rapportez-nous encore d'autres faussetés qui se trouvent dans l'article 21 de la Confession d'Ausbourg ? Il est dit avec la dernière fausseté, que la doctrine de la Confession d'Ausbourg n'est pas contraire à la doctrine de l'Eglise catholique et romaine.

A quoi bon tous ces mensonges et faussetés dont la Confession d'Ausbourg est remplie ? Tout cela n'a pu être débité que dans la vue d'en imposer au peuple.

§. 4.

Quelle doctrine nous impute-t-on faussement dans le 12^e Article de la Confession d'Ausbourg touchant la foi ? On nous accuse faussement de dire que l'homme n'est pas justifié par la foi.

Quelle est sur cela la doctrine Catholique ? Les Catholiques enseignent que l'homme est justifié par la foi, mais non pas par la foi seule.

Quelle doctrine nous impute-t-on dans l'article vingtième, touchant les bonnes œuvres ? On nous accuse faussement d'enseigner que l'homme étant en état de péché mortel, puisse mériter, par ses bonnes œuvres, la grâce de Dieu et la rémission de ses péchés.

Quelle est sur cela la doctrine Catholique ? Les Catholiques enseignent que le pécheur peut obtenir pour les bonnes œuvres la grâce de Dieu et la rémission de ses péchés, mais non pas la mériter.

Quelle doctrine nous prête-t-on dans l'article 24, touchant la messe ? On nous accuse faussement de dire que la mort de Jésus-Christ n'a satisfait que pour le péché originel, et que le sacrifice de la messe a été établi pour effacer les péchés mortels.

Quelle est sur cela la doctrine Catholique ? Les Catholiques enseignent que Jésus-Christ a satisfait par sa mort non-seulement pour le péché originel, mais aussi pour tous les péchés actuels, et que les mérites de la passion de Jésus-Christ nous sont particulièrement appliqués par le sacrifice de la messe.

Quelle doctrine nous impute-t-on dans l'article 25, touchant la Confession ? On insinue faussement que nous nous faisons un devoir de nous souvenir de tous les péchés commis.

Qu'exige-t-on sur ce point chez les Catholiques ? On n'exige autre chose, sinon, que l'on déclare les péchés dont on pourra se souvenir après avoir donné un soin raisonnable à examiner sa conscience.

Quelle doctrine nous impute-t-on dans l'article 26, touchant les jeûnes, abstinences et autres œuvres de pénitence ? On nous accuse faussement de vouloir satisfaire pour la coupe de nos péchés.

Quelle est sur cela la doctrine Catholique ? Les Catholiques enseignent qu'aucun homme ne peut satisfaire pour la coupe du péché, mais bien pour la peine temporelle, qui souvent reste à expier après que la coupe a été remise.

Quelle doctrine nous impute-t-on dans l'article 27, touchant les vœux de Religion ? On nous accuse faussement de dire que les vœux de Religion ont la même vertu que le baptême.

Pourquoi les auteurs de la Confession d'Ausbourg l'ont-ils remplie de tant de calomnies contre les Catholiques ? Ça été pour

persuader à leurs gens qu'ils étaient en droit de se séparer de l'Eglise catholique.

§. 5.

Quelle ignorance Mélanchton a-t-il fait paraître en assurant, dans le 23^e article de la Confession d'Ausbourg, qu'il n'y avait que 400 ans qu'on obligeait les prêtres à la continence ? Il a ignoré qu'il y a eu trois conciles, l'un à Mayence, l'autre à Worms, et le troisième à Aix-la-Chapelle, qui long-temps auparavant avaient interdit le mariage aux prêtres.

Quelle ignorance Mélanchton a-t-il marquée en disant dans l'Apologie, qu'au temps de Jovinien il n'y avait encore dans l'Eglise aucune loi qui défendit le mariage aux prêtres ? Il a marqué qu'il n'avait aucune connaissance du second canon du concile de Carthage.

Rapportez-nous les paroles de ce concile qui se tint en l'an 390 ?

« Nous trouvons à propos d'ordonner que les évêques et les prêtres et tous ceux qui administrent les sacrements, gardent la continence, afin de ne pas nous écarter de la doctrine des apôtres, et de l'usage de l'ancienne Eglise. »

Qu'est-ce que Mélanchton a ignoré en assurant, dans le 21^e article de l'Apologie, qu'avant le pape saint Grégoire on ne trouve aucun Père qui ait fait mention de l'invocation des Saints ? Il a ignoré qu'on peut citer plus de vingt Pères avant saint Grégoire, qui ont parlé très-clairement de l'invocation des Saints.

Rapportez-nous en quelques-uns, et entre autres rapportez-nous les paroles de saint Ambroise, au livre des Veuves ? « Adressons-nous aux saints Martyrs pour demander leur intercession ; ils ont senti la faiblesse du corps, lors même qu'ils ont triomphé des tyrans. »

Rapportez-nous les paroles de saint Augustin au sermon 17 des paroles de l'Apôtre ? « Lorsque nous faisons mémoire des saints martyrs à l'autel, ce n'est pas pour prier Dieu pour eux, comme pour les autres morts, ce serait faire injure à ceux aux prières desquels nous devons nous recommander. »

Qu'est-ce que Mélanchton n'a pas su lorsqu'il a osé dire dans le 24^e article de l'Apologie, qu'on ne trouvait chez aucun Père, que le sacrifice de la messe fût utile aux morts ? Il ignorait ce que dit saint Cyrille de Jérusalem dans sa cinquième Catéchèse.

Rapportez-nous les paroles de saint Cyrille ? « Nous prions pour les morts, et croyons fermement qu'ils reçoivent un très-grand secours du sacrifice que nous offrons pour eux à l'autel. »

§. 6.

Qu'y a-t-il à répliquer à Mélanchton, lorsqu'il ose dire, au 2^e article de la Confession d'Ausbourg, que les disputes qui se sont élevées entre eux et nous ne regardent que quelques abus ? Si toute la contestation ne roule que sur quelques abus, on n'était donc pas en droit de se séparer de l'Eglise catholique.

Que conclure de ce que dans le 13^e article de l'Apologie de la Confession d'Ausbourg, saint Antoine, saint Bernard, saint Dominique, saint François, saint Bonaventure sont nommés Saints ? Si toutes ces personnes se sont sanctifiées dans la Religion catholique, apostolique et romaine, dont elles ont fait profession, c'est donc là la Religion dans laquelle on est sûr de se pouvoir sauver.

Quelle remarque faites-vous sur l'article 7^e qui traite de l'Eglise ? Il y est dit qu'en tout temps il y doit avoir une véritable Eglise de Jésus-Christ, où l'on prêche et administre les sacremens comme il faut. Qu'on nous fasse donc voir immédiatement avant Luther une Eglise où l'on prêchait et où l'on administrait les sacremens comme il faut.

De quel argument se sert-on dans le 9^e article contre les Anabaptistes ? On leur dit que si le baptême des enfans n'était pas bon, il n'y aurait eu ci-devant aucune véritable Eglise de Jésus-Christ.

Faites usage du même argument contre les Luthériens ? Si la doctrine catholique n'était pas la véritable doctrine avant Luther, il n'y aurait pas eu de véritable Eglise de Jésus-Christ.

Rapportez-nous les paroles de la Confession d'Ausbourg au chap. XXIV, sur la messe ? « C'est à tort, dit-on, qu'on nous accuse d'avoir aboli la messe ; nous la célébrons avec plus de dévotion que les adversaires. »

Cela s'accorde-t-il avec ce que Luther dit dans l'article 16 de la confession particulière ? Non, car il dit que la messe est la première de toutes les abominations qu'il faut retrancher.

Quelle contradiction remarquez-vous dans l'Apologie latine sur le 10^e article de la confession d'Ausbourg ? Il y est dit que le pain et le vin restent avec le corps de Jésus-Christ, et pour le prouver on cite le Canon des Grecs, où il est dit que le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ.

Que concluez-vous de tout ce qui a été dit ci-dessus ? Je conclus que la Confession d'Ausbourg et l'Apologie sont pleines d'erreurs, de faussetés, de calomnies, d'ignorances et de contradictions, et par conséquent qu'elles ne méritent pas que des gens d'honneur et de conscience fassent profession de s'y attacher.

XXIV. INSTRUCTION SUR L'HÉRÉSIE.

§. 1.

Qu'est-ce que l'hérésie ? C'est un attachement opiniâtre à son sentiment particulier en matière de foi.

Qui se trouve coupable de cet attachement ? Celui qui préfère son sentiment particulier au sentiment général de l'Eglise.

Comment cela se fait-il ? Cela arrive lorsqu'on s'obstine à vouloir expliquer l'Ecriture dans un tout autre sens que ne l'explique l'Eglise.

Tous les hérétiques ont-ils prétendu établir leur dogme sur l'Ecriture ? Tous, sans en excepter un seul.

Sur quoi s'appuyaient les Ariens, lorsqu'ils niaient la consubstantialité du Verbe ? Sur ces paroles du Sauveur au chap. XIV de saint Jean : « Mon Père est plus grand que moi. »

Sur quoi s'appuyaient les Macédoniens, lorsqu'ils niaient la divinité du Saint-Esprit ? Sur ces paroles du chap. VIII de l'épître aux Romains : « L'Esprit prie pour vous avec des gémissements ineffables. »

Comment les Manichéens prétendaient-ils prouver que le Fils de Dieu ne s'était revêtu que des apparences d'une chair mortelle ? En citant ces paroles du second chapitre de l'épître aux Philippiens : « Il s'est anéanti lui-même en prenant la figure d'un esclave, et en se rendant semblable aux hommes. »

Comment les Nestoriens prétendaient-ils prouver qu'il y a deux personnes en Jésus-Christ ? En citant ces paroles du second chap. de l'épître aux Colossiens : « Dans Jésus-Christ habite la plénitude de la Divinité corporellement. »

Comment les Eutychiens prétendaient-ils prouver qu'il n'y a qu'une nature en Jésus-Christ ? En citant ces paroles du premier chapitre de l'Evangile de saint Jean : « Le Verbe s'est fait chair. »

Sur quoi se fondaient les Pélagiens en niant le péché originel ? Ils établissaient leur erreur sur ces paroles du dix-huitième chapitre du prophète Ezéchiel : « Le fils ne portera pas l'iniquité du père. »

Quelle a été la source de toutes ces erreurs ? C'a été la présomption qu'ont eue des particuliers à vouloir préférer leur interprétation à celle de toute l'Eglise.

§. 2.

Luther et Calvin ont-ils aussi préféré leur interprétation particulière à celle de l'Eglise ? Ils ont fait en cela comme tous ceux qui se sont égarés avant eux.

Faites-nous-en voir un exemple dans Calvin ? L'Eglise entend ces paroles du Sauveur : *Prenez ; ceci est mon corps*, dans le sens naturel ; et Calvin a mieux aimé les prendre dans le sens figuré.

Faites-nous-en voir un exemple dans Luther ? L'apôtre dit au troisième chap. de l'épître aux Romains, que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi ; or, Luther a entendu ces paroles dans un tout autre sens que l'Eglise.

Comment l'Eglise a-t-elle toujours entendu ces paroles ? Elle a toujours entendu que l'homme n'est point justifié ni par les œuvres de la loi naturelle, ni par les œuvres de la loi judaïque, mais par la foi en Jésus-Christ, et par les œuvres qui procèdent de la foi, et qui ont la grâce pour principe.

Et Luther en quel sens a-t-il entendu ces paroles ? Il a prétendu que l'homme est justifié sans les œuvres de la loi chrétienne, ce qui est contraire à une infinité de passages de l'Ecriture.

Luther et Calvin ont-ils gardé partout la même méthode ? Il n'y a pas d'article contesté, pour lequel ils n'en aient usé de même.

Les partisans de Luther et de Calvin seront-ils excusables devant Dieu d'avoir préféré l'interprétation particulière de Luther et Calvin à celle de l'Eglise ? Non, ils seront inexcusables.

Chaque particulier qui se croit plus de lumière que toute l'Eglise pour juger sainement du sens des Ecritures, pourra-t-il justifier devant Dieu sa présomption ? Non, il ne pourra jamais la justifier.

Quel raisonnement faites-vous sur cela pour presser les adversaires ? Ou vous croyez pouvoir vous tromper dans l'explication que vous faites de l'Ecriture, ou vous vous croyez infallibles.

Que leur direz-vous, s'ils avouaient pouvoir se tromper ? Votre foi est donc incertaine et chancelante, et par conséquent ce n'est pas une foi divine.

Que leur direz-vous, s'ils prétendent ne pouvoir se tromper en expliquant l'Ecriture ? Il faut donc que vous disiez en vous-même, L'Eglise peut bien se tromper en expliquant l'Ecriture, mais moi je ne puis me tromper. »

Que s'ensuit-il de là ? Il s'ensuit qu'ils restent dans la perplexité, ou qu'ils tombent dans une obstination insoutenable.

§. 3.

Dites-nous ce que l'on a remarqué toutes les fois qu'il s'est élevé quelque hérésie considérable dans le christianisme ? On y a toujours remarqué cinq choses.

Qu'a-t-on remarqué en premier lieu ? On a remarqué que tous les hérésiarques ont osé blâmer l'Eglise d'être tombée dans des erreurs pernicieuses.

Qu'a-t-on remarqué en second lieu ? On a remarqué que les hérésiarques avec leurs adhérens se sont séparés de l'Eglise.

Qu'a-t-on remarqué en troisième lieu ? On a remarqué qu'ils ont enseigné de nouveaux dogmes inconnus avant eux.

Qu'a-t-on remarqué en quatrième lieu ? On a remarqué qu'ils ont donné leur nom ou le nom de leurs dogmes à leurs sectateurs.

Qu'a-t-on remarqué en cinquième lieu ? On a remarqué qu'aucun d'eux n'a pu prouver sa mission légitime.

Trouve-t-on les mêmes choses à remarquer dans Luther et Calvin ? On y trouve les mêmes choses qu'on a remarquées dans tous les chefs de partis.

Luther et Calvin ont-ils blâmé l'Eglise d'être tombée dans des erreurs pernicieuses ? Ils ont fait en cela comme Arius, Macédonius, Nestorius et Eutychès.

Luther et Calvin ont-ils donné leurs noms à leurs sectateurs ? Les Luthériens tiennent leur nom de Luther, les Calvinistes de Calvin, comme les Ariens d'Arius, les Macédoniens de Macédonius, etc.

Comment prouvez-vous que Luther a enseigné de nouveaux dogmes qui avant lui étaient inconnus dans le christianisme ? On ne peut nommer aucun pays, aucun diocèse, ni aucune ville où l'on ait cru avant Luther qu'il n'y a que deux sacremens ; que la messe est une abomination, la confession une torture de conscience, l'invocation des Saints une idolâtrie, le purgatoire une superstition, et le pape l'Antechrist.

§. 4.

Quelles remarques a-t-on toujours pu faire toutes les fois qu'il s'est élevé une nouvelle doctrine dans l'Eglise ? On a pu nommer l'auteur qui lui a donné le commencement, dire le lieu et le temps où on l'a vue naître, nommer les premiers adversaires qui l'ont combattue, et dire le concile qui l'a condamnée.

Donnez-nous un exemple ? C'est ainsi que l'on sait qu'Arius a été le premier à enseigner que le Fils de Dieu était moindre que son Père.

Sait-on le lieu où il l'a enseigné ? C'est à Alexandrie, ville d'Egypte.

Sait-on l'année de la naissance de cette doctrine ? C'est en l'an 315.

Sait-on ceux qui ont été les premiers à la combattre ? C'est particulièrement le patriarche Alexandre et saint Athanase.

Sait-on par quel Concile cette doctrine a été condamnée ? Par le premier Concile de Nicée.

Peut-on marquer les mêmes choses touchant la doctrine de Luther ? On le peut également.

Sait-on le lieu où cette doctrine a pris naissance ? C'est à Wittemberg en Saxe.

Sait-on l'année ? C'est l'an 1517.

Sait-on qui a été le premier à combattre cette doctrine ? Ce sont toutes les universités auxquelles Luther en avait appelé.

Sait-on le Concile qui l'a condamné ? C'est le Concile de Trente.

A quelles autres marques peut-on encore connaître la nouveauté de la doctrine de Luther ? A trois différentes marques.

Dites la première ? Ceux qui ont embrassé la doctrine de Luther étaient d'abord en fort petit nombre.

Dites la seconde ? Tous ceux qui ont suivi Luther avaient été élevés dans une autre doctrine.

Dites la troisième ? La doctrine de Luther causa partout beaucoup d'étonnement et de trouble.

Ne pourrait-on pas dire que Luther n'a rien enseigné de nouveau, qu'il n'a fait que rétablir l'ancienne doctrine des apôtres ? C'est là une réponse commune à tous les hérétiques, et qui par-là doit être justement suspecte.

Comment réfutez-vous cette réponse ? La doctrine des apôtres ne peut cesser d'être enseignée dans l'Eglise ; avant Luther on n'avait aucune connaissance de la doctrine de Luther, la doctrine de Luther n'est donc pas la doctrine des apôtres.

§. 5.

Luther et Calvin sont-ils plus en état de prouver leur mission que ne l'étaient Arius, Macédonius, Nestorius ? Ils sont aussi peu en état de la prouver.

Quels reproches faisait-on à Arius, à Macédonius, et aux autres de leur espèce ? On leur reprochait qu'ils n'avaient point de mission ni ordinaire, ni extraordinaire.

Comment leur prouvait-on qu'ils n'avaient pas la mission ordinaire ? On leur disait : Vos supérieurs ecclésiastiques ne vous ont pas envoyés, donc vous n'avez pas la mission ordinaire.

Comment leur prouvait-on qu'ils n'avaient pas la mission extraordinaire ? Si Dieu vous avait envoyés immédiatement par lui-même, il aurait attesté votre mission par des miracles.

Rapportez-nous les paroles que Luther adressait aux premiers prédicateurs anabaptistes. (T. 5. Ed. ger. f. 491. 6.) « Si ce sont les hommes qui vous ont envoyés ; faites-nous voir vos patentes, et si c'est Dieu qui vous a envoyés, faites-nous voir des miracles. »

Eût-on pu adresser les mêmes paroles à Luther et à Calvin ? On l'eût pu sans doute , et ils eussent été aussi embarrassés de répondre.

Mais Luther , qui était prêtre et docteur de l'Eglise Romaine , n'eût-il pu répondre qu'il avait reçu de l'Eglise Romaine le pouvoir et la commission de prêcher la véritable doctrine contenue dans l'Ecriture ? Ou l'Eglise Romaine était pour lors la véritable Eglise , ou elle avait cessé de l'être ; si elle était pour lors la véritable Eglise de Jésus-Christ , il n'était pas permis à Luther de s'en séparer ; et si elle avait cessé de l'être , elle ne pouvait donner de mission légitime à Luther.

Que si Luther et Calvin n'ont pas eu de mission , sur quel pied faut-il les regarder ? Sur le pied de gens qui ne sont pas entrés dans la bergerie par la porte , mais par la fenêtre. Et quel est le jugement que le Sauveur porte contre ces sortes de gens ? Le Sauveur dit qu'ils viennent non pour paître les ouailles , mais pour les égorgier.

§. 6.

Ne peut-on pas imaginer entre Luther et Arius quelque différence qui puisse rassurer un esprit raisonnable ? Non , il n'est pas possible d'en imaginer.

Ne pourrait-on pas dire qu'Arius s'est élevé contre la divinité du Fils de Dieu , et que Luther n'a rien fait de semblable ? Luther n'a pas erré touchant la Divinité du Fils de Dieu , mais il a erré sur plusieurs autres articles.

Ne pourrait-on pas dire que la doctrine de Luther n'a été condamnée que par l'Eglise Romaine , au lieu que la doctrine d'Arius fut condamnée par l'Eglise Grecque et Latine ? Les Grecs aujourd'hui , aussi bien que les Latins , condamnent également les erreurs de Luther.

Ne pourrait-on pas dire qu'il y a des nations entières qui ont embrassé la doctrine de Luther , et que par conséquent cette doctrine n'a pas été condamnée par l'Eglise universelle ? Il y a eu des nations plus nombreuses , qui ont professé l'Arianisme , qu'il n'y en a qui professent le Luthéranisme.

Ne pourrait-on pas dire qu'il n'y a rien dans la doctrine de Luther qui soit contraire à l'Evangile , au lieu que la doctrine d'Arius y était tout-à-fait opposée ? Arius ne citait pas moins que Luther l'Evangile , et y trouvait des passages aussi favorables à sa cause.

Ne pourrait-on pas dire qu'Arius a abusé de l'Ecriture pour établir son erreur , au lieu que Luther en a fait un bon usage pour établir la vérité ? Quiconque donne à l'Ecriture un sens différent de celui que lui donne l'Eglise , abuse de l'Ecriture ; Arius et Luther lui ont donné un sens différent de celui de l'Eglise , par conséquent l'un et l'autre ont abusé de l'Ecriture.

Rapportez-nous sur ce sujet les paroles de saint Jérôme sur le premier chap. de l'Épître aux Galates? « Une mauvaise interprétation donnée à l'Évangile de Jésus-Christ en fait l'Évangile d'un homme, et même l'Évangile du démon. » Que concluez-vous de tout ce qui a été dit ci-dessus? Je conclus que tout disciple de Luther n'aura pas moins de peine à justifier sa foi devant Dieu que les disciples d'Arius.

FIN DU CATÉCHISME DE CONTROVERSE.

LETTRE

DE M. LE COMTE J. DE MAISTRE ,

A UNE DAME PROTESTANTE ,

Sur la maxime qu'un honnête homme ne change jamais de Religion.

MADAME ,

Vous exigez que je vous adresse mon opinion sur la maxime si fort à la mode, *qu'un honnête homme ne change jamais de religion*. Vous me trouverez toujours disposé, madame, à vous donner des preuves d'une déférence sans bornes, et je m'empresserai d'autant plus à vous obéir dans cette occasion, que, si je ne me trompe infiniment, il ne reste plus entre vous et la vérité que ce vain fantôme d'honneur qu'il est bien important de faire disparaître.

Il m'eût été bien plus doux de vous entretenir de vive voix ; mais la Providence ne l'a point voulu. Je vous écrirai donc, puisque nous sommes séparés pour très-long-temps, peut-être même pour toujours ; et j'ai le ferme espoir que cette lettre produira sur un esprit aussi bien fait que le vôtre tout l'effet que j'en attends.

La question ne saurait être plus importante, car, si nul honnête homme ne doit changer de religion, il n'y a plus de question sur la religion. Il est inutile et même ridicule de s'informer de quel côté se trouve la vérité. Tout le monde a raison, ou tout le monde a tort, comme il vous plaira ; c'est une pure affaire de police dont il ne vaut pas la peine de s'occuper.

Mais pesez bien, je vous en supplie, l'alternative suivante : pour que tout honnête homme soit obligé de conserver sa religion, quelle qu'elle soit, il faut nécessairement *que toutes les religions soient vraies, ou que toutes les religions soient fausses*. Or, de ces deux propositions, la première ne peut se trouver que dans la bouche d'un insensé, et la seconde dans celle d'un impie. Ainsi je suis bien dispensé, avec une personne telle que vous, d'examiner la question dans son rapport avec l'une ou l'autre de ces deux suppositions ; et je dois me restreindre à une troisième, je veux dire à celle qui admet une religion vraie, et rejette toutes les autres comme fausses.

Je le dois d'autant plus, que c'est précisément de cette supposition que l'on part pour prétendre que chacun doit garder la sienne. En effet, dit-on, le Latin dit qu'il a raison,

le Grec dit qu'il a raison, le Protestant dit qu'il a raison ? entre eux qui sera le juge ? Ma réponse serait bien simple, si c'était là l'état de la question. Je dirais : C'est Dieu qui sera le juge ; c'est Dieu qui examinera si l'homme ne s'est point trompé lui-même ; s'il a étudié la question avec toute l'attention dont il est capable, et surtout s'il ne s'est point laissé aveugler par l'orgueil ; *car il n'y aura point de grâce pour l'orgueil.*

Mais ce n'est point du tout de quoi il s'agit ; on change l'état de la question pour l'embrouiller. Il ne s'agit nullement de savoir ce qui arrivera d'un homme qui se croit de bonne foi dans le chemin de la vérité, quoiqu'il soit réellement dans celui de l'erreur ; encore une fois, Dieu le jugera, et il est bien singulier que nous ayons tant de peur que Dieu ne sache pas rendre justice à tout le monde. Il s'agit, et il s'agit uniquement de savoir *ce que doit faire l'homme qui professe une religion quelconque, et qui voit clairement la vérité ailleurs ?* Voilà la question ; et il n'y a ni raison, ni bonne foi à la changer, pour en examiner une toute différente, puisque nous sommes tous d'accord qu'un homme qui change de religion sans conviction est un lâche et même un scélérat.

Cela posé, quel téméraire osera dire que l'homme à qui la vérité devient manifeste doit s'obstiner à la repousser ? Il n'y a rien de si terrible que l'empire d'une fausse maxime une fois établi sur quelque préjugé qui nous est cher ; à force de passer de bouche en bouche, elle devient une sorte d'oracle qui subjugue les meilleurs esprits. De ce nombre est celle que j'examine dans ce moment : c'est le coussin que l'erreur a imaginé pour reposer sa tête et dormir à l'aise.

La vérité n'est pas, quoiqu'on en dise, si difficile à connaître. Chacun, sans doute, est maître de dire *non*, mais la conscience est infaillible, et son aiguillon ne saurait être écarté ni émoussé. Que fait-on donc pour se mettre à l'aise, et pour contenter à la fois la paresse qui ne veut point examiner, et l'orgueil qui ne veut point se dédire ? On invente la maxime *qu'un homme d'honneur ne change point de religion* ; et là-dessus on se tranquillise, sans vouloir s'apercevoir, ce qui est cependant de la plus grande évidence, que ce bel adage est tout à la fois une absurdité et un blaspème.

Une absurdité : car que peut-on imaginer de plus extravagant, de plus contraire à la nature d'un être intelligent, que la profession de foi expresse et antérieure de repousser la vérité si elle se présente ? On enverrait à l'hôpital des fous celui qui prendrait un tel engagement dans les sciences humaines ; mais quel nom donner à celui qui le prend à l'égard des vérités divines ?

Un blasphème : car c'est absolument et au pied de la lettre la même chose que si l'on disait formellement à Dieu : « Je me moque de ce que vous dites ; révélez ce qu'il vous plaira : je suis né juif , mahométan , idolâtre , etc. je m'y tiens. Ma règle sur ce point est le degré de longitude et de latitude. Vous pouvez avoir ordonné le contraire, mais peu m'importe. »

Vous riez, madame ; mais il n'y a ici ni exagération ni rhétorique ; c'est la vérité toute pure , jugez-en vous-même dans le calme de la réflexion.

En vérité il s'agit bien d'un vain point d'honneur et d'un engagement d'orgueil dans une matière qui intéresse la conscience et le salut.

Mais je ne prétends pas en demeurer là , et j'ai la prétention de vous montrer que l'honneur même , tel que nous le concevons dans le monde , ne s'oppose nullement au changement de religion ; pour cela remontons aux principes.

Il y a aujourd'hui mille huit cent neuf ans qu'il y a *toujours* eu dans le monde une Eglise catholique , qui a *toujours* cru ce qu'elle croit. Vos docteurs vous auront dit mille fois que nous avions innové ; mais prenez garde d'abord , que si nous avions réellement innové , il serait assez singulier qu'il fallût publier tant de gros livres pour le prouver ; (livres au reste réfutés sans réplique par nos écrivains.) Eh , mon Dieu ! pour prouver que vous avez varié vous autres , qui n'existez cependant que d'hier , il ne faut pas se donner tant de peine. Un des meilleurs livres de l'un de nos plus grands hommes contient *l'histoire de vos variations*. Les professions de foi se sont succédé chez vous comme les feuilles se succèdent sur les arbres ; et aujourd'hui on se ferait lapider en Allemagne , si l'on soutenait que la confession d'Ausbourg , qui était cependant l'Evangile du seizième siècle , oblige les consciences.

Mais allons au-devant de toutes les difficultés. Partons d'une époque antérieure à tous les schismes qui divisent aujourd'hui le monde. Au commencement du dixième siècle , il n'y avait qu'une foi en Europe. Considérez cette foi comme un assemblage de dogmes positifs : l'unité de Dieu , la trinité , l'incarnation , la présence réelle ; et , pour mettre plus de clarté dans nos idées , supposons qu'il y ait cinquante de ces dogmes positifs. Tous les chrétiens croyaient donc alors cinquante dogmes. L'Eglise grecque ayant nié la procession du Saint-Esprit et la suprématie du Pape , elle n'eut plus que quarante-huit points de croyance , par où vous voyez que nous croyons toujours tout ce qu'elle croit , quoiqu'elle nie deux choses que nous croyons. Vos sectes du seizième siècle poussèrent les choses beaucoup plus loin , et nièrent encore plusieurs autres dogmes ; mais ceux qu'ils ont retenus nous sont communs. Enfin , la reli-

gion catholique croit tout ce que les sectes croient, ce point est incontestable.

Ces sectes, quelles qu'elles soient, ne sont donc point des religions, ce sont des *négations*, c'est-à-dire *rien* par elles-mêmes, car dès qu'elles affirment elles sont catholiques.

Il suit de là une conséquence de la plus grande évidence : c'est que le catholique qui passe dans une secte, **APOSTASIE** véritablement, parce qu'il change de croyance, et qu'il nie aujourd'hui ce qu'il croyait hier ; mais que le sectaire qui passe dans l'Eglise, n'abdique au contraire aucun dogme, il ne nie rien de ce qu'il croyait ; il croit au contraire ce qu'il niait, ce qui est bien différent.

Dans toutes les sciences, il est honorable de faire des découvertes et d'apprendre des vérités qu'on ignorait. Par quelle singularité la science de la religion, la seule absolument nécessaire à l'homme, serait-elle exceptée ? Le mahométan qui se fait chrétien passe d'une religion positive dans une autre du même genre. Il peut donc en coûter à son orgueil d'abdiquer des dogmes positifs, et de confesser que ce même Mahomet, qu'il regardait comme un prophète envoyé de Dieu, n'est cependant qu'un imposteur.

Il en est tout autrement de celui qui passe d'une secte chrétienne dans la mère Eglise. On ne lui demande pas de renoncer à aucun dogme, mais seulement d'avouer qu'outre les dogmes qu'il croit et que nous croyons tous comme lui, il en est d'autres qu'il ignorait, et qui cependant se trouvent vrais.

Tout homme qui a de la raison doit sentir l'immense différence de ces deux suppositions.

Maintenant, je vous prie d'arrêter votre esprit sur la considération suivante, qui est digne de toute votre attention. Pourquoi la maxime *qu'il ne faut jamais changer de religion* est-elle anathématisée par nous comme un blasphème extravagant ? et pourquoi cette maxime est-elle canonisée comme un oracle de l'honneur dans tous les pays séparés ? Je vous laisse le soin de répondre.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur cette grande question. Je n'emploie, comme vous voyez, ni grec ni latin ; je n'invoque que le bon sens, qui parle si haut qu'il est impossible de lui résister. Pour peu que vous y réfléchissiez, vous ne pouvez pas douter que le catholique qui passe dans une secte est nécessairement un homme méprisable, mais que le chrétien qui d'une secte quelconque repasse dans l'Eglise (s'il agit par conviction, cela s'entend assez) est un fort honnête homme, qui remplit un devoir sacré.

Permettez-moi d'ajouter encore l'expérience à la théorie : nous avons dans notre religion des listes (si nombreuses que nous en avons fait des livres) d'hommes éminens par leur dignité, leur rang, leurs lumières et leurs talens,

qui, malgré tous les préjugés de secte et d'éducation, ont rendu hommage à la vérité en rentrant dans l'Eglise. Essayez, je vous prie, de faire une liste semblable de tous les hommes qui ont abjuré le catholicisme pour entrer dans une secte. Vous ne trouverez en général que des libertins, des mauvaises têtes, ou des hommes abjects. J'en appelle à vous-même, Madame : vous n'avez pas voulu confier vos enfans au moine défroqué qui arriva ici il y a quelque temps. Il ne s'agissait cependant que leur apprendre la géographie et l'arithmétique, objets qui n'ont rien de commun avec la foi. Il faut que vous le méprisiez bien profondément ; mais il ne dépend pas de vous de mépriser, par exemple, le comte de *Stolberg*, ou le prince abbé *Gallitzin*. Des gens qui n'ont pas votre franchise pourront les blâmer, parce que, encore une fois, on ne peut empêcher personne de dire *oui* ou *non* ; mais j'en appelle de bon cœur à leur conscience. (*)

La route étant aplanie, il ne s'agit plus que de marcher. Vous allez me demander. *Que faut-il faire ?* Je ne veux rien brusquer, Madame ; vous savez combien je redoute les publicités inutiles ou dangereuses. Vous avez un époux, une famille, et des biens. Un éclat de votre part compromettrait tout cela sans fruit : je n'entends pas du tout presser ce point avec une rigueur théologique ; mais il y a des moyens doux qui opèrent beaucoup et sans inconvénient. En premier lieu, si vous ne pouvez encore manifester la vérité, vous êtes tenue au moins de ne jamais la contredire. Que l'usage, le respect humain ou la politique, que l'orgueil national surtout, ne vous arrachent jamais un mot contre elle. En second lieu, songez qu'une dame de votre caractère est une véritable souveraine dans son cercle. Ses enfans, ses amis, ses domestiques sont plus ou moins ses sujets ; agissez dans l'étendue de cet empire. Faites tomber autant qu'il est en vous les préjugés malheureux qui ont tant fait de mal au monde ; vos devoirs ne s'étendent pas au-delà de votre pouvoir. Pour le bien comme pour le mal, l'influence de votre sexe est immense ; et peut-être que, pour ramener l'orgueil qui s'obstine, il n'y a plus d'autre argument efficace que celui d'une épouse respectable dont les vertus reposent sur la foi.

(*) Si les païens avaient adopté cette maxime, lors de la publication de l'Evangile, nous serions encore idolâtres.

Lorsque le comte de *Stolberg*, célèbre écrivain d'Allemagne, se fut converti à la religion Catholique, un prince protestant lui dit : « Je n'aime pas ceux qui changent de religion. » — « Ni moi non plus, répondit M. de *Stolberg* : car si nos ancêtres n'en avaient pas changé il y a trois siècles, je n'aurais pas été obligé d'en changer aujourd'hui. »

« Cette maxime, (comme le remarque très-bien M. Laval, ci-devant ministre protestant,) n'est que la condamnation du Protestantisme lui-même. La seule religion qui ait droit de dire : *Ne changez pas* ; est celle qui n'a jamais changé ; mais que fut le protestantisme à son origine, sinon un grand changement dans la religion. »

Favorisez la lecture des bons livres qui vous ont amenée vous même au point où vous êtes. Voltaire a dit : *Les livres ont tout fait*. Il n'avait que trop raison ; prenez-lui sa maxime, et tournez-la contre l'erreur.

Enfin, Madame, ceci est le principal ; mettez-vous en règle avec votre conscience , c'est-à-dire avec Dieu. La bonne foi ne périt jamais. Soumettez-vous parfaitement à la vérité ; tenez pour vrai tout ce qui est vrai , pour faux tout ce qui est faux ; désirez de tout votre cœur que l'empire de la vérité s'étende de jour en jour, et laissez dire tous ceux qui auront la prétention de vous deviner. Quand vous serez ainsi disposée, je vous dirai, comme Lusignan : *Allez, le ciel fera le reste*.

J'ai l'honneur d'être , etc. etc.

Le comte J. DE MAISTRE.

FIN.

